


ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV. ANG. SIGILLUM
VE RI TAS

# MÉMOIRES

ET

# DOCUMENTS

Publiés par

LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE.

## TOME VIII.

LAUSANNE. — IMP. S. GENTON, LUQUIENS ET C^e.

# MÉMOIRES & DOCUMENTS

publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande.

TOME VIII.

# MÉLANGES.




LAUSANNE,
Librairie de Georges Bridel, éditeur.

1849.

# COUP-D'OEIL

SUR LES

# ÉTUDES ET LES PUBLICATIONS

DE LA

# SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

DE LA

# SUISSE ROMANDE.

Par M. L. Vulliemin.

Trois ans bientôt se sont écoulés depuis que j'eus l'honneur de présenter à votre Société un coup-d'œil sur ses publications. Depuis ce jour vous avez ajouté à vos études sur l'histoire de la patrie. Vous avez continué à vous réunir deux fois l'an pour resserrer le lien qui vous unit et mettre en commun le fruit de vos travaux. Vos réunions paisibles et cordiales ont continué de l'être même en des temps où la plus vive agitation régnait à l'extérieur. Persuadés que votre Société ne subsiste qu'à la condition d'être fidèle à son but, et étrangère aux débats du jour, vous avez tenu les portes du lieu qui vous rassemble toujours fermées à la politique, toujours ouvertes à la science et à l'amitié. Permettez-moi, Messieurs, de vous en féliciter. Grâces à la marche que

vous avez suivie, vous avez pu poursuivre en paix votre œuvre. Vous avez fait des pertes sensibles. Vous avez vu des hommes qui vous étaient chers s'éloigner de leur patrie; mais grâces au nœud qui nous lie plusieurs sont demeurés, sur une terre étrangère, fidèles à la Société romande; ils continuent de recevoir vos publications et n'ont pas renoncé aux rapports qui les unissaient à vous. Dans les douze années de son existence, notre Société a vu souvent la mort moissonner dans ses rangs. Nous ne comptons plus parmi nous un général De La Harpe, un Louis Secretan, un doyen Bridel, un Correvon de Martines, un Kuenlin, un de Mulinen, un Cherbulliez, un Daniel-Alexandre Chavannes; de deux cents vingt-deux membres, portés sur le catalogue de la Société, soixante nous ont été enlevés par la mort ou par les circonstances; et cependant cette Société n'a pas, depuis son origine, cessé de s'accroître, toujours recrutée de membres nouveaux.

Les derniers mois ont été marqués pour nous par une perte que nous avons vivement sentie. Nos yeux cherchent vainement ici Frédéric de Charrière. Ce cœur aimant et généreux, cet esprit aimable, cette grâce originale, cet amour antique et naïf de la patrie vaudoise, ce sens juste et droit, cette intelligence ornée de connaissances diverses et des fruits d'une patiente investigation, laisseront longtemps un grand vide dans nos réunions. J'ai vécu dans l'intimité de Frédéric de Charrière. Je l'ai toujours vu sensible, ouvert au bien, facile à émouvoir, et jamais je n'ai surpris chez lui un mouvement d'irritation, une parole de haine. Je n'ai pas connu de caractère plus libre d'amour-propre. Toujours je l'ai vu consciencieux et indulgent, sévère pour lui-même et d'une inépuisable bonté. Il se don-

nait, sans exiger de retour. Il était savant et ne montrait aucune prétention. Il aimait l'étude pour elle-même, et, chez lui, l'amour de l'étude se confondait avec l'amour de la patrie. Il chérissait la liberté et se plaisait, dans ses recherches historiques, à en suivre les traces. C'est lui qui nous a révélé ce qu'ont fait les anciens monastères pour l'affranchissement des paysans, pour l'amélioration de la culture et pour le développement du droit communal. Après avoir écrit, les chartes en main, l'histoire du petit empire monacal de Romainmotier, il avait commencé celle de l'abbaye de Haut-Cret, dont les moines laboureurs ont défriché les monts de Lavaux, et celle du monastère de la reine Berthe, à l'abri duquel ont grandi les franchises de la ville de Payerne. Nous attendions de Frédéric de Charrière toute cette partie de l'histoire du Pays de Vaud, qui se rattache le plus immédiatement à l'origine de nos communes et des premières franchises populaires. Ces études restent inachevées. Telles qu'elles demeurent, elles forment une belle partie du monument que vous vous efforcez d'élever à notre patrie. On y trouve, en même temps qu'une consciencieuse exactitude, quelque chose de ce qui prêtait tant de charme à l'esprit de de Charrière, tant d'attrait à son caractère. Nous qui l'avons connu, nous aimons à y retrouver des traces de la chaleur de son cœur, de son abandon, de sa fine bonhommie, de sa douce et constante gaîté.



## PUBLICATIONS.

### I.

Vos recherches de ces dernières années ont, comme les précédentes, embrassé tout le champ du passé de la patrie romande.

L'Helvétie celte et romaine a continué d'être l'objet des études de MM. Baron et Troyon. M. Baron vous a fait, chaque année, de nouveaux rapports sur les monnaies, et les objets d'art antique, découverts dans notre sol. M. Troyon, de retour de ses voyages dans le Nord, ne s'est pas borné à vous faire connaître ses nouvelles explorations en Suisse; il vous a fait part de rapprochements qu'il a conçus, d'idées générales auxquelles il est parvenu. L'étude de plusieurs classes de tombeaux, et de plusieurs matières, la pierre, le bronze et le fer, employées successivement, lui ont permis de distinguer les couches diverses des peuples qui se sont succédés sur le sol de l'Europe et les développements de l'art chez les populations primitives. Il suffit souvent à M. Troyon de quelques traits, bien constatés, pour créer une histoire par delà les temps historiques. Tel peuple a embaumé ses morts, tel autre a eu l'usage de l'ustion; autres mœurs, autres races; et lorsque ces usages se rencontrent chez le même peuple, M. Troyon distingue encore la race d'avec la race, le vainqueur d'avec le vaincu, le noble d'avec le plébéien. Notre savant ami ne néglige pas de recueillir la riche légende qui plane encore autour des monuments de l'antiquité, et, dans ce champ de l'imagination,

il recueille de nouvelles données sur la marche des peuples de l'orient vers l'occident, sur la superposition des races, sur le mélange et la perpétuité des traditions. Dans notre patrie, il a surtout cherché l'écho des traditions antiques dans les villages reculés, cachés dans le voisinage des bois ou renfermés dans les montagnes; contrées immobiles où se perpétuent fidèlement les souvenirs des anciens âges. Il les a retrouvées tantôt dans les contrées froides du Jorat et tantôt au pied de la chaîne jurassique.

C'est au pied du Jura que M. Blavignac vient récemment de retrouver des traditions d'origine scandinave, qui nous transportent dans le monde enchanté de la mythologie de l'Edda. Il vient de publier, dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, le fruit de ses découvertes faites à Bérolles. Un tertre voisin de ce village, l'antique *Berula*, porte encore le nom de Nernetzan, le champ des Nornes. C'est sur ce monticule que, suivant les récits populaires, les dieux de l'ancien monde, devenus les démons du moyen-âge, se rassemblent aux sons d'une musique enchantée, pour y fêter le sabbat. Le ratelier se charge de vaisselle d'or et d'argent. La table ronde se couvre de mets délicieux. Durant tout le festin, un cheval gris décapité, le cheval de la déesse Freia, circule autour de l'assemblée. Puis les démons, formant autour de la colline une ronde gigantesque, dansent jusqu'à ce que, ombres folles et légères, ils se dispersent dans les airs.

La collection des inscriptions antiques du pays, dont s'occupe M. le professeur Wiener, viendra jetter, par un nouveau côté, de la lumière sur les premiers âges de notre patrie.

II.

Le moyen-âge, cet âge de vigueur et d'une confusion apparente, dont les faits si compliqués seront ramenés par une étude approfondie à un petit nombre de lois simples et fécondes, a continué d'être pour nous un sujet d'études sérieuses.

M. Rickly n'a point perdu de vue l'édition de la *Chronique de Marius,* dont il s'est chargé. Il s'en occupe à Berne, son nouveau domicile. Il m'a témoigné, en quittant Lausanne, son désir de conserver les rapports qui l'unissaient à vous, et son intention de continuer à prendre une part active à vos travaux.

Vous êtes près d'avoir réalisé le vœu, formé dès l'origine de votre Société, de publier le *Cartulaire de Lausanne*, base de vos études sur la Suisse romande dans le moyen-âge. L'achèvement de cette tâche approche de son terme, et nous avons lieu de croire qu'elle sera terminée de manière à répondre à l'attente que vous en aviez conçue. Une copie exacte du manuscrit original a été faite à Berne par M. Jahn. L'impression se poursuit à Lausanne, sous les soins de M. Martignier. Un don de 500 francs, fait par le gouvernement vaudois, a couvert en partie les frais d'une entreprise considérable. MM. Rickly et Frédéric de Charrière ont joint leurs soins à ceux de M. Martignier pour la correction des épreuves d'impression. Une introduction historique et critique, une table des noms de personnes et de lieux, un dictionnaire des mots difficiles, parmi lesquels plusieurs sont propres au Cartulaire de Lausanne, et une table chronologique, dont M. Forel a bien voulu se charger, donneront à

une publication d'un intérêt général toute la valeur qu'elle pouvait avoir. Déjà, Messieurs, vous avez reçu la première partie du Cartulaire; la seconde vous sera distribuée avant la fin de l'année.

La seconde livraison des *Chartes, statuts et documents concernant l'ancien évêché de Lausanne*, vous a été adressée. Osons espérer que MM. de Gingins et Forel, à qui nous devons cette belle publication, songeront à la compléter en nous donnant la collection des Chartes de nos principales communes.

M. Louis de Charrière a complété son étude sur les Sires de Cossonay par la *Chronique de la ville de Cossonay*, œuvre d'une consciencieuse érudition.

L'histoire de l'homme se réfléchit dans celle de la terre. Au moyen-âge surtout, où la société s'était incorporée au sol, où presque toutes les relations sociales s'exprimaient par les relations territoriales, la connaissance de l'état des terres est une condition première de la connaissance de l'histoire. L'investigateur qui, par une étude sérieuse et intelligente, est parvenu à se rendre compte des mouvements de la propriété, à travers les phases diverses d'une période historique, possède aussi la clef des mouvements qui se sont accomplis durant cet âge à la surface du sol. Aussi quelle clarté n'a pas été jetée par M. de Gingins sur la question, longtemps et vivement agitée, de l'origine des libertés helvétiques, par son *Mémoire sur l'état des personnes et des choses au 13e siècle dans le canton d'Uri!* Après avoir étudié cette matière sur la scène de la Suisse primitive, il l'a fait sur la scène de la Suisse occidentale, et vous a lu un *Mémoire sur l'état des personnes et des terres dans l'Helvétie romande dans le moyen-âge.*

M. de Gingins nous a donné encore une *Notice sur Orbe*, première partie d'une étude sur les possessions de la maison du Château-Guyon dans le Pays de Vaud. Il a publié dans les Mémoires de l'académie de Turin un *Mémoire sur les comtes de Biandrate*, qui, dans le 13e et le 14e siècles, ont été les seigneurs d'un vaste territoire, situé sur les deux versants du Simplon et dans le Haut-Valais.

M. Martignier vous a lu l'histoire des *Sires de Wufflens.*

M. Hisely a complété son beau recueil de Chartes concernant les comtes de Gruyères et nous promet de nous donner, avant qu'il soit longtemps, l'histoire du pays de Gruyères et de ces rois pasteurs.

L'histoire des monastères du Pays de Vaud ne restera pas inachevée. Celle de l'abbaye de Payerne est un legs que M. Frédéric de Charrière fait au frère avec lequel il avait les mêmes goûts, les mêmes études communes. M. Louis de Charrière croira, en écrivant, entendre encore la voix de celui dont il réalisera la pensée. Il se retrouvera avec lui en communauté d'idées et d'intérêts; et notre sympathie, qu'il en soit certain, le suivra dans ce travail, qu'il va poursuivre dans l'amour de la patrie et dans l'amour fraternel. Peut-être essaiera-t-il aussi d'achever le travail commencé sur l'abbaye de Haut-Cret.

Il est, Messieurs, sur le versant du Jura, au sein d'une forêt épaisse, un dernier reste d'une de ces maisons, asile de la prière et du travail pendant des âges de violence. La terre aura bientôt complétement enseveli les derniers débris du couvent d'Oujon, qui florissait, entre Saint-Cergues et Arzier, en des temps où ces villages n'étaient pas encore. Un jour que je me promenais dans ses lieux solitaires, mon regard fut frappé par la forme d'une légère élévation qui se

dessinait à la surface du sol et rappelait celle d'un habitation. Les broussailles, amies des ruines, attestaient le séjour de l'homme dans ces lieux. Auprès de l'enceinte jaillissait une source d'eau pure. Il me souvint de la tradition, qui faisait couler une eau miraculeuse auprès de la maison des moines. Je savais que, du voisinage, on venait encore puiser pour les malades de l'eau à la *bonne fontaine*. C'était donc là ce qui restait d'une maison religieuse qui a possédé, dans le comté des Equestres, des terres considérables et a puissamment contribué aux progrès de la culture dans la plaine et sur les monts. Quelques chartes, conservées dans nos archives cantonales, nous faisaient connaître vaguement l'existence et les destinées du couvent d'Oujon, lorsque un Cartulaire tout entier de ce monastère a été retrouvé dans les archives de Chambéry. Ce Cartulaire renferme 84 pages de chartes et embrasse un espace d'un demi-siècle (1200-1247). M. de Gingins en ayant eu connaissance dans un voyage en Savoie, a obtenu de S. S. l'archevêque de Chambéry, la permission de transcrire et celle de publier le Cartulaire d'Oujon. La transcription s'achève, grâce à l'offre généreuse de M. Hisely de s'en charger, et le Cartulaire trouvera prochainement sa place dans le recueil de nos documents.

Tandis que les chartes d'Oujon dormaient dans les archives de Savoie, une autre recueil de pièces intéressantes pour l'histoire de notre patrie, reposait parmi les manuscrits de la bibliothèque de Berne ; nous voulons parler du Rapport fait sur la *Visite pastorale*, ordonnée en 1453 par l'évêque de Lausanne, Georges de Saluces, dans toute l'étendue de son diocèse. Déjà M. le curé Meyer de Saint-Jean en avait transcrit la partie relative à Fribourg et l'avait

publiée dans les *Archives fribourgeoises.* M. Fetscherin, de son côté, songeait à extraire pareillement du volume des *Visitationes* la partie concernant le canton de Berne, et il l'a publiée dès lors dans les *Archives de la société bernoise.* Nous eussions voulu que le Rapport pût paraître en entier, et non par fragments; nous eussions aussi voulu pouvoir confier, en ce qui nous concerne, le soin de cette publication à M. Meyer, qui l'avait commencée avec une pleine intelligence du sujet qu'elle traite; nous nous fussions avec plaisir associés pour ce but à la Société d'histoire de Fribourg; mais l'état de notre caisse, et l'obligation d'achever des publications commencées avant de songer à en entreprendre de nouvelles, ne nous ont pas permis, jusqu'à ce jour, de donner suite à cette pensée.

Un mémoire de M. Louis Carrard nous a retracé, d'après Cibrario, l'*administration du Pays de Vaud sous la maison de Savoie.*

M. Poncet, ancien sous-préfet à Gex, nous a lu une étude sur les *Comptes de la chatelainie de Gex* et un *Essai sur la législation pénale en vigueur dans la baronie de Gex pendant le moyen-âge.*

Dans une œuvre qui appartient à la fois à la littérature et à l'histoire, dans son drame de la *Mort d'Albert d'Autriche*, M. Gaullieur a fait revivre à nos yeux les événements au milieu desquels la Confédération suisse a pris naissance.

Enfin, Messieurs, deux demandes de M. Chaponière ont été prises par vous en considération.

M. Chaponière voudrait voir compléter les publications, dont les Evêchés de Genève et de Lausanne ont été l'objet, par une publication semblable sur l'Evêché de Sion, et il a témoigné le désir que votre bureau s'entendit, pour y

parvenir, avec les hommes qui, dans le Valais, s'intéressent à l'histoire nationale. Nous n'oublierons point l'accueil que vous avez fait à ce vœu et chercherons les moyens d'en amener la réalisation.

La seconde des propositions de M. Chaponière avait pour but la publication d'un *Extrait des Manuels du Conseil de Lausanne dans le moyen-âge*, source précieuse pour l'histoire de cette cité. Espérons que nous verrons bientôt quelqu'un des membres de notre Société entreprendre ce travail.

III.

L'histoire des temps plus rapprochés des nôtres n'a pas été négligée. M. Frédéric de Charrière nous a fait connaître *Lausanne* comme *centre protestant dans le* 18me *siècle*. — M. Gaullieur nous a donné des études sur la *satyre politique* à cette même époque. Il nous a lu des lettres de *Bonstetten*, du grand *Haller*. Il nous a fait connaître *Favrod*, de Château-d'Œx, et l'estime que Haller faisait de ce botaniste, qui le secondait dans ses travaux. — M. Kohler, de Porrentruy, nous a fait part de ses recherches sur le *patois de l'évêché de Bâle*, sur les *Noëls*, sur la *satyre* et, en général, sur la *poésie populaire* de cette contrée. Ce sont les études qu'il a faites sur ce sujet que vient de publier la Société jurassienne d'émulation. — M. Favey, de Lasarraz, a écrit une *Notice sur la vie et les ouvrages de Michel Brandoin*, de Vevey, peintre spirituel, original, qui, le premier, sut saisir les traits divers qui caractérisent les costumes suisses et les mettre à la mode. On ne savait point généralement que, parent de Brandoin par alliance, M. Favey possédait à Lasarraz une galerie de ses tableaux. — M. P.-A. Exchaquet

a déposé parmi nos pièces des notices généalogiques, et une biographie de son grand-père, ingénieur distingué, auteur d'un Dictionnaire estimé des ponts et chaussées et de nombreux Mémoires sur des matières d'utilité publique. Cette notice trouvera quelque jour sa place dans le recueil de biographies vaudoises, auquel vous avez résolu de travailler, accueillant la proposition que M. Baron vous a faite sur ce sujet. — Nous avons entendu quelques pages sur le père Girard, empruntées à une *Histoire de l'instruction primaire dans le canton de Fribourg*, par M. Berchtold. — M. Charles Eynard nous a lu quelques pages intéressantes, tirées de la *Vie de Madame de Krudner*, son sujet d'étude dans les dernières années.

M. Recordon, de Vevey, a déposé dans vos archives le journal manuscrit de J.-Jacob Salchli, officier vaudois au service de France, qui a pris part aux principales expéditions militaires et à plusieurs des grandes batailles du commencement du siècle dernier (1703 à 1719).

Vous connaissez tous, Messieurs, le beau fait d'armes de ces trente Suisses du régiment d'Ernst, qui, fidèles au vieil honneur, refusèrent, en 1791, de se laisser désarmer, et qui, poursuivant fièrement leur chemin à travers plusieurs provinces et des populations soulevées, ne déposèrent leurs armes qu'arrivés à la frontière de leur patrie [1]. Le capitaine Sterky, de Morges, commandait ces braves. Au départ pour l'Amérique de Henri Sterky, fils de ce chef héroïque, j'ai cru devoir lui demander copie des pièces qu'il possédait sur la retraite des trente, et ces pièces réunies à telle autre

[1] Voyez l'*Histoire de la Confédération suisse*, Tome XV, page 457.

que je me trouvais posséder, seront déposées dans vos archives.

Les deux fragments que nous a lu M. Verdeil, l'un sur l'âge héroïque de la chevalerie vaudoise, l'autre sur la part que les milices du pays de Vaud ont prise à la seconde guerre de Willmergen, font partie de son *Histoire du canton de Vaud.* Nous avions sur l'histoire de ce canton des ouvrages estimables, mais tous écrits avant les recherches auxquelles vous vous êtes livrés. Sans méconnaître la valeur de ces écrits, nous éprouvions le besoin de voir les annales de notre patrie retracées au point de vue de nos jours, et avec l'aide des pièces que vous avez livrées à l'historien qui voudrait tenter une œuvre nouvelle, et c'est à ce besoin que M. Verdeil vient de répondre. Bientôt, grâces à lui, nous pourrons lire une Histoire du canton de Vaud plus riche, plus complète et plus approfondie que ne pouvaient être celles qui ont été écrites plus anciennement. Le jour viendra d'en exprimer notre reconnaissance à M. Verdeil; aujourd'hui, je crois pouvoir vous féliciter d'une entreprise qui peut, à juste titre, être regardée comme l'un des fruits des travaux de notre Société.

Je ne vous parle pas du *Dictionnaire patois*, legs du doyen Bridel. M. Moratel achève le travail qu'il a entrepris dans le but de compléter l'œuvre du vieillard, premier guide et premier patron de la Société romande. Vous n'ignorez pas l'étroit rapport qui lie l'étude d'une langue aux destinées du peuple qui la parle, et nous formons sans doute un même vœu pour la publication prochaine de ce monument, à la fois historique et littéraire.



RÉSOLUTIONS ÉMANÉES DE LA SOCIÉTÉ.

Deux résolutions principales ont été arrêtées par notre Société dans le cours de ces trois dernières années.

Vous avez demandé à votre Commission de publication d'éditer chaque année, autant du moins qu'il se pourrait, auprès d'un volume de chartes et de documents, un cahier de pièces diverses et de mémoires écrits en langue française. Plus d'une fois déjà la demande en avait été faite ; elle pouvait être renvoyée sans péril lorsque plusieurs feuilles périodiques, la *Feuille du canton de Vaud*, la *Revue Suisse*, d'autres journaux encore, recevaient le compte-rendu de nos séances et publiaient les Mémoires que nos sociétaires nous avaient lus ; mais plusieurs de ces journaux ayant cessé de paraître, vous avez transformé la proposition qui vous avait été faite en résolution, et il y sera fait droit. Le cahier de Mémoires en français, qui sera publié annuellement, recueillera aussi nos *procès-verbaux*. Veuillez, Messieurs, regarder les deux notices que j'aurai eu l'honneur de vous présenter, sur les travaux des douze premières années de votre Société, comme une introduction, qui devenait nécessaire, à la publication régulière qui sera faite à l'avenir du compte-rendu de vos séances.

Une seconde résolution est née du besoin de prêter à vos réunions un intérêt nouveau. Vous avez décidé d'accueillir les questions d'une valeur historique qui seraient de nature à appeler des recherches ou à fournir une matière à la discussion dans le cours de vos séances. Une première ques-

tion, proposée par M. Martignier, sur la *formation des grands fiefs dans l'Helvétie romane*, est restée à l'ordre du jour. Un premier sujet de recherche vous a été proposé par M. Hisely, qui vous a demandé de vouloir vous intéresser à apprendre ce que sont devenues les *archives du prieuré de Broc*, dans le comté de Gruyères.

### RAPPORTS DE LA SOCIÉTÉ EN SUISSE ET A L'ÉTRANGER.

Il ne me reste plus, Messieurs, qu'à nous féliciter de la continuation de nos bons rapports avec les sociétés et les hommes auxquels nous sommes unis par un but commun. Nous avons continué de faire échange de nos publications avec les sociétés historiques de la patrie suisse et avec quelques sociétés de France, de Belgique et d'Allemagne. Plusieurs écrivains nous ont adressé, en témoignage de leur sympathie, leurs publications historiques. Vous avez reçu de M. Zellweger, son *Histoire des relations diplomatiques de la France avec les cantons suisses*; de M. Kopp, son *Histoire de la Confédération*; de M. Pictet de Sergy, son *Histoire de Genève*; de M. Jahn son *Mémoire sur des monnaies antiques* découvertes près de Bienne; de M. Fetscherin, son étude sur le *Procès de Frischherz*; de M. Matile, ses *Etudes sur la loi Gombette.* Vous vous êtes empressés de souscrire au *fac-simile* de la charte connue sous le nom de *Testament de la reine Berthe*, dernière publication de M. Matile avant son départ pour l'Amérique, et vous avez ainsi donné un dernier témoignage de votre intérêt à un homme qui, dans sa nouvelle patrie, restera l'objet de nos regrets.

—

Tels sont vos rapports et tels ont été vos travaux dans le cours des trois années qui viennent de s'écouler. Ni l'agitation des temps, ni les pertes douloureuses que vous avez faites, n'ont ralenti votre activité. Le sol s'est ébranlé sous vos pas, sans que le découragement, qui a pénétré dans bien des sociétés, ait arrêté vos efforts. Vous n'avez pas, comme naguère, pu prolonger dans la sécurité le cours de vos veilles; mais cependant vos études ont souffert moins que bien d'autres études littéraires. Il est dans le spectacle d'un vaste mouvement des peuples un grand intérêt pour l'histoire, et une grande source d'instruction pour l'historien. Le déroulement d'une époque nouvelle éclaire d'une nouvelle lumière toutes celles qui se sont déroulées dans le champ du passé. C'est ce qui arrive surtout dans les sociétés avancées. Le regard qui, du sein de ces sociétés, se reporte vers les âges d'enfance et de jeunesse des nations, embrasse avec plus d'étendue la scène des choses humaines. Les sociétés humaines s'épanouissent comme la fleur. Comme la fleur, elles ont, dans un ordre plus élevé, leurs transformations et leurs métamorphoses. Le sacerdoce est le calice qui réchauffe leur enfance. La royauté, la première, s'en dégage; puis les diverses classes sociales courent, l'une après l'autre, à l'émancipation, jusqu'à ce que, parvenue à son plein développement, la société se fane ainsi que la fleur et qu'elle tombe en terre, en laissant à des âges nouveaux les germes de sociétés nouvelles. C'est à l'heure de ce dernier développement qu'il est intéressant de suivre la loi sous laquelle se sont accom-

plies les destinées d'une humanité. L'esprit qui se livre à ces recherches y puise quelque chose de la paix qui se trouve dans l'initiation aux vues providentielles. Il se dégage des liens du temps. Affranchi de vaines craintes, il se livre avec plus de confiance à la main qui gouverne le monde. Aussi, Messieurs, n'avons-nous pas de peine à comprendre que les Grecs, qui ont fait d'un front serein l'attribut de toutes les muses, en aient fait plus spécialement l'attribut de la muse de l'histoire.

L. Vulliemin.

Mont-Rose, 20 juin 1849.



# RECHERCHES

SUR LE

# PRIEURÉ DE St-PIERRE ET DE St-PAUL,

DE

# COSSONAY,

**Par M. Louis de Charrière.**

Le prieuré de St.-Pierre et de St.-Paul de Cossonay devait son existence, on n'en saurait douter, aux anciens seigneurs de l'endroit [1]. Nul document ne nous fait connaître l'époque de sa fondation que nous estimons devoir remonter à la première moitié du 12me siècle, temps de ferveur religieuse qui donna naissance à plusieurs monastères dans la patrie de Vaud [2]. En effet, le prieuré de Cossonay n'existait certainement pas encore en 1096, alors que le sire Uldric donna l'église de Cossonay, avec tous ses revenus, au couvent de Romainmotier, puisque cette

[1] Le sire Louis (III), parlant, en 1387, du prieuré de Cossonay, l'appelle « notre prieuré. »

[2] Entr'autres aux abbayes d'Hautcrêt, du Talent ou du Montheron et de Bonmont, et à la chartreuse d'Oujon.

église devint la sienne. Mais comme, d'un autre côté, une bulle du pape Innocent II en faveur du monastère romain, de l'année 1139, nous apprend quelles églises étaient alors la propriété de ce monastère et que celle de Cossonay n'y est pas mentionnée, nous devons en inférer qu'elle ne lui appartenait plus et que le prieuré de Cossonay avait été fondé dans l'intervalle des deux dates. Sa fondation pourrait ainsi être attribuée au sire Humbert (I) de Cossonay. Une transaction eut lieu sans doute alors entre le fondateur et le monastère romain pour la cession de l'église au nouveau prieuré, et l'on peut croire que cette remise ne fut pas gratuite [3]. On sait que les saints apôtres Pierre et Paul étaient les patrons du couvent de Romainmotier. C'est sans doute la raison pour laquelle l'église de Cossonay, puis le prieuré, portèrent le nom de ces deux apôtres. Volontiers on les désigna l'une et l'autre sous celui de St.-Paul seulement.

Notre prieuré, de l'ordre de St.-Bénoît, fut placé dans la dépendance de celui de Lutry [4], soumis lui-même au

[3] La donation du sire Uldric au couvent de Romainmotier comprenait encore, indépendamment de l'église de Cossonay avec toutes ses appartenances (en dixmes, champs, prés, etc.), les dixmes que ce sire possédait dans la seigneurie de Cossonay, et celles des terres que lui et sa mère avaient défrichées. Très-probablement, le monastère romain rendit seulement l'église et les biens qui appartenaient au sanctuaire. De là peut-être les diverses dixmes que ce couvent possédait dans la seigneurie de Cossonay, entr'autres celle appelée de Forestallaz, au territoire de Cossonay même, une portion de celle de Senarclens, des parcelles de dixme à Bournens, Sullens, etc.

[4] Pierre de Dullit, prieur de Cossonay, tenta inutilement, en 1486, de se soustraire à cette dépendance. Le prieuré de Lutry,

célèbre monastère de Savigny en Lyonnais. Il eut été plus naturel, semble-t-il, qu'il eût dépendu de celui de Romainmotier. Toutefois le prieuré de St.-Martin de Lutry, fondé en 1025 par un pieux seigneur du pays nommé Anselme [5], était un couvent riche et important. L'empereur Henri IV l'avait rendu, en 1087, à l'abbaye de Savigny, à laquelle le fondateur l'avait remis [6]. Ainsi ce prieuré et celui de Cossonay qui en dépendait, échappaient en partie à l'autorité de l'évêque de Lausanne, quoique situés dans son diocèse. Néanmoins la cure de Cossonay était soumise à cette autorité.

L'église de Cossonay ayant fait partie de la dotation de notre prieuré, il jouissait des biens et des revenus de cette église et le prieur était le curé primitif [7] de l'endroit. Toutefois un vicaire perpétuel, qui porta longtemps le titre modeste de chapelain, remplissait les fonctions de curé. Le

qui a joué un rôle au moyen âge dans la patrie de Vaud, est encore peu connu; il mériterait qu'on s'occupât de son histoire. — S'il nous était donné de pouvoir percer l'obscurité qui enveloppe cette époque reculée, nous apprendrions peut-être que le fondateur du prieuré de Cossonay descendait de la famille d'Anselme, fondateur de celui de Lutry, et que cette raison le porta à soumettre son nouveau prieuré au monastère qu'un de ses ancêtres avait fondé. On trouve un *Anselme*, comte des Equestres, au dixième siècle.

[5] La charte de fondation du prieuré de Lutry est imprimée dans les *monumenta historiæ patriæ*, de Turin, tome I, page 447.

[6] Mémoire sur le Rectorat de Bourgogne, *pièces justificatives*, N° V. Le prieuré de Lutry avait été soustrait à l'autorité de l'abbaye de Savigny par la « violence de quelques-uns. » (Ibidem )

[7] On appelle curé primitif celui qui est originairement curé, mais qui a un vicaire perpétuel qu'on nomme curé.

prieur avait la collation de ce bénéfice [8]. Pierre, *chapelain* de Cossonay, fut témoin, en 1202, d'une laudation de Jean, sire de Cossonay et de Prangins [9]. Et le cartulaire de l'église de Lausanne mentionne, en 1240, Reymond, *chapelain* de Cossonay (à l'occasion de l'élection du chantre Jean de Cossonay, au siége épiscopal de Lausanne). Une ordonnance, rendue, en 1261, par Guillaume, prieur de Lutry (et son couvent), en présence et du consentement de Jean (de Cossonay), évêque de Lausanne, fixa les avantages et les revenus que le curé de Cossonay devait percevoir à raison de sa chapellenie dans l'église de cet endroit. Cette part consistait dans son entretien quotidien à la table du prieur; la moitié de la moisson [10], livrée annuellement par les paroissiens aux ministres de l'église; le tiers des aumônes des biens-meubles (*rerum mobilium*), données pour les trépassés; le denier du pain bénit avec le cierge; le tiers des corvées de charrue; quatre poses (*jugera*) de terre, franches de dixme et de terrage [11], dans chacune des fins (*finibus*) [12] de

[8] Ruchat, manusc. Nous pensons que le prieur avait seulement le droit de présentation, mais que l'institution du curé appartenait à l'évêque diocesain.

[9] Recherches sur les sires de Cossonay et de Prangins, etc., p. 29.

[10] Soit de la prémice. Voyez au sujet de cette redevance notre Chronique de la ville de Cossonay, page 460 et les deux suivantes.

[11] Le terrage équivalait à peu près à la double dixme.

[12] Antérieurement à l'abolition du droit de parcours, les terres arables d'un territoire étaient divisées en trois parts, dont tour à tour, chaque année, l'une était affectée à la culture des céréales d'automne, une seconde à celle des céréales de printemps, tandis que la troisième restait en jachère. Il en résultait une rotation triennale régulière. On donnait le nom de *fin* à chacune de ces trois étendues de champs. Ainsi le curé de Cossonay possédait douze po-

Cossonay; le tiers des repas (*refectionum*), appelés *ressats*, offerts annuellement aux prêtres; et le denier donné par les malades après la communion [13]. Le curé de Cossonay se nommait alors maître *Humbert*. Comme les revenus qui lui furent assignés procédaient du prieuré, les curés soit vicaires perpétuels, ses successeurs, en passèrent reconnaissance en faveur de celui-ci, à diverses époques, ainsi que des autres avantages qui leur furent concédés postérieurement [14]. La reconnaissance du curé *Aubert*, de l'année 1280, contient, outre la spécification des avantages auxquels il a droit à raison de sa cure soit chapellenie, celle des autres revenus de l'église auxquels il déclare n'en avoir aucun, savoir: les aumônes perpétuelles et les bénéfices faits pour les trépassés, vulgairement appelés *preveraz*; les deux tiers des aumônes des biens-meubles; les deux tiers des corvées de charrue; les deniers des confessions, des oblations et des quêtes; ceux donnés pour les enfants décédés, les baptêmes, les noces et les compérages; et les deniers, vulgairement nommés *trentaners* [15], qui se posent sur les corps des morts.

ses de terres arables. Le système des fins, qui ne s'accorde plus avec les progrès de l'agriculture, offrait des facilités pour les dévestitures.

[13] Archives de la ville de Cossonay, volume renfermant divers titres relatifs au prieuré de Cossonay.

[14] Entr'autres, indépendamment du curé Aubert dont la reconnaissance va être mentionnée, le curé Jean, en 1303; le curé Guillaume de Chiblie, en 1307; le curé Uldric Pacot, en 1326; le curé Rolet Fabri, en 1483 (il se qualifie, dans sa reconnaissance, de serviteur familier de l'évêque de Lausanne, Benoît de Montferrand); le curé Pierre de Venoge, en 1496; et le curé Michel Navis (Vaisseau?), en 1507 (Arch. cant., tit. du baill. de Morges, cotés Nos 16. [2.3.4.5.6.7], et ad 149).

[15] Ibidem, coté N° 16. [1].

Le donzel Jean, fils du feu chevalier Rodolphe de Sinarclens, tenait, du prieuré de Cossonay, la dixme des légumes [16] du village dont il portait le nom. Il lui en passa reconnaissance, en 1279 (mars), sous la cense annuelle d'un muid de blé, moitié froment et moitié avoine, payable à la St.-Michel. La confession du donzel Jean porte encore sur les biens de deux abergements [17], situés au territoire de Senarclens, consistant en terres, prés, osches, chesaux et autres choses quelconques, sous la cense annuelle de quatre sols lausannois, payable à Noël, ainsi que sur une osche, au même village, sous celle de deux des mêmes sols [18]. Ces divers biens étaient tenus du prieuré en emphytéose perpétuelle.

Les sires de Cossonay avaient donné à notre prieuré, en aumône pure et perpétuelle, leur dixme de Chiblie [19], à raison de quoi le prieur était tenu de donner annuellement un repas, dans le prieuré, à huit prêtres et à autant de clercs, le soir de la vigile de l'octave de la fête de St.-Martin en hiver. Jordane, dame de Cossonay, et Jean, son fils, confirmèrent cette donation, en 1282 (2 nov.), et mirent le prieuré en possession de cette dixme, sous réserve de l'obligation du repas, auquel dame Jordane et ses successeurs enverraient ces prêtres et ces clercs [20].

[16] C'est-à-dire des pois, fèves et lentilles, et autres légumes.

[17] Ceux de Pierre Derria, de Senarclens, et de Renier (*Renerii*), de Cossonay, et de leurs prédécesseurs.

[18] Tit. du baill. de Morges, coté N° 14.

[19] *Chiblie* ou *Chibie* est le nom que portait la partie septentrionale du village actuel d'Aclens, laquelle formait alors un village particulier.

[20] Recherches sur les sires de Cossonay et de Prangins, etc., *pièces justificatives*, *N° XV*.

Peu d'années après, en 1286, frère JAQUES (*Jacobus*), prieur de Cossonay, acquit, en franc-alleu, pour son prieuré, au prix de dix-huit livres lausannoises, les droits de Girard, fils du donzel Pierre de Conay, aux dixmes du village de Disy, et spécialement la sixième partie de ces dixmes [21]. Fréquemment conférées aux menses des églises, les dixmes n'étaient cependant pas la propriété exclusive des ministres des autels, et une grande partie d'entr'elles se trouvait dans les mains des laïques. Les maisons religieuses en recherchaient la possession. La grande dixme de Cossonay appartenait à notre prieuré, probablement qu'elle faisait partie de la dotation primitive de l'église.

Le prieuré de Cossonay payait chaque année à celui de Lutry, son supérieur, une redevance ou pension considérable en grains, soit en signe de sa dépendance, soit plutôt à raison du droit de patronage ou personnage [22] que ce dernier exerçait à son égard. Le prieur PIERRE DE ROUGEMONT confessa, en 1301, au nom de son couvent, devoir payer annuellement à celui de Lutry vingt-quatre muids, moitié froment et moitié avoine [23]. Nous verrons cette pension augmenter avec le temps. Le prieuré de Lutry, de son côté, était tenu à divers paiements à l'abbaye de Savigny, dont il dépendait [24].

[21] Tit. du baill. de Morges, coté N° 21.

[22] C'est-à-dire celui de nommer le prieur.

[23] Arch. cant., Invent. analyt. verts, N° I, paquets par alphabets, litt. O. O., Payerne, Lausanne.

[24] Rodolphe, prieur de Lutry, avait encouru des sentences d'excommunication pour défaut de paiement complet des diverses sommes qu'il devait à différents titres à l'abbé et au couvent de Savigny, ainsi qu'aux offices de communier et d'infirmier de ce

Les sires de Cossonay avaient fondé jadis un hôpital dans le chef-lieu de leur seigneurie. Un de leurs descendants, le sire Louis (I), le donna, en 1311, avec tous ses biens, au prieuré de Cossonay. Le frère Pierre de Rougemont, alors prieur, le reçut au nom de son couvent et de celui de Lutry. Le sire Louis réserva les droits de l'évêque diocésain, ceux du curé de Cossonay, et, pour lui-même, ceux de seigneurie. Le prieur, de son côté, prit l'engagement d'édifier, à ses propres dépens, une chapelle dans l'hôpital et d'établir un cimetière consacré, de construire une maison convenable pour y exercer l'hospitalité accoutumée, d'y recevoir, visiter et récréer les pauvres comme par le passé et mieux encore. Il promit en outre d'avoir deux moines, en sus du nombre ordinaire, pour le service de la chapelle et du cimetière. Ces moines logeraient au prieuré et y seraient nourris. Si, après six années, le prieur n'avait pas rempli ses engagements, la donation de l'hôpital serait annullée [25].

Dix ans plus tard (en 1321), le même sire Louis de Cossonay considérant que l'obligation d'entretenir un moine [26] pour le service de l'hôpital était onéreuse au prieuré, accorda au prieur Pierre de Rougemont la faculté, bornée néanmoins à la vie de celui-ci, de le remplacer par un chapelain sécu-

couvent. Le vicaire de l'abbé de Savigny accorda, en 1354, suspension de ces sentences, avec monitoire enjoignant au prieur Rodolphe de s'acquitter des arrérages des sommes dues avant l'écoulement du terme de suspension, sous peine de retomber sous l'effet de l'excommunication (Ibidem, N° II, paq. par numéros, N° 108, Lausanne).

[25] Recherches sur les sires de Cossonay et de Prangins, etc., *pièces justificatives, N° XVII.*

[26] Il n'est plus question de deux moines.

lier qu'il instituerait et destituerait à volonté. Les autres clauses de la donation ne devaient pas subir de changement [27].

Soit que la possession de l'hôpital St.-Antoine (c'est le nom de celui de Cossonay) procurât peu d'avantages au prieuré, soit que l'accomplissement des conditions mises par le sire de Cossonay à sa donation lui rendit celle-ci onéreuse, notre prieuré ne tarda pas à céder cet hôpital à la communauté de Cossonay. Mais cette cession, dont on ignore l'époque et les conditions, fut postérieure à la transaction suivante : En 1340, le prieur de Cossonay concède à Guillaume Foltoz, d'Apples, et à sa femme Brusette, leur domicile viager dans l'hôpital de Cossonay, ainsi que la jouissance viagère d'un pré, d'une osche et d'un jardin contigus à cet hôpital, de trois poses de terre situées au territoire de Cossonay (une pose en *la Jonchière* et deux en *Aspar*), d'une coupe (annuelle?) de froment qui se percevait au moulin de Cossonay, de langue et portion de sel que l'hôpital percevait chaque jeudi (jour de marché) dans la ville de Cossonay, et de leur affouage dans les forêts du seigneur du lieu. En retour de ces avantages, Foltoz et sa femme exerceraient l'hospitalité envers les pauvres, ils entretiendraient l'hôpital et sa chapelle, ils répareraient les lits et les garniraient de douze linceuils au moins dans l'espace d'une année, ils garderaient fidèlement les biens et effets de l'hôpital et remettraient au prieur les oblations et les aumônes [28]; ils soigneraient le bétail, la volaille et tout

[27] Recherches sur les sires de Cossonay et de Prangins, etc., *pièces justificatives*, *N° XVIII*.

[28] Faites dans la chapelle.

ce que le prieur leur remettrait en garde, et enfin ils travailleraient pour le prieuré. Les ustensiles, lits et effets, apportés par les jugaux Foltoz, demeureraient à l'hôpital [29]. Cette convention nous offre l'établissement d'un hospitalier à vie et des détails de mœurs de quelque intérêt.

En 1314, le prieur Pierre de Rougemont acquit, au nom de son prieuré, de Besançon Magerat, bourgeois de Cossonay, fils de feu Pierre, dit Baul, une vigne située au territoire de Cossonay, pour le prix de cent et dix sols lausannois. Le sire Louis de Cossonay lauda cette acquisition [30].

Les dixmes novalles, dans la paroisse de Cossonay, et celle des nascents soit du bétail naissant donnèrent lieu à une contestation entre le prieur Pierre de Rougemont et le curé. L'official de Lausanne, arbitre choisi par les parties du consentement de Simon, humble prieur de Lutry, la termina, en 1318, et décida que le prieur et le curé partageraient ces dixmes par égales portions, sauf les novalles du territoire de Cossonay proprement dit, dans certaines limites [31], lesquelles resteraient au prieur qui les avait perçues jusqu'alors [32].

[29] Arch. cant., Invent. analyt. verts, N° II, paquets par numéros, N° 45.

[30] Ibidem, titres du baill. de Morges, coté N° 138.

[31] Entre les dixmes de Lussery, de Pasquier [a], de Disy, de Senarclens et d'Alens, par la forêt de Seppey et les côtes Ferrel, vers Cossonay.

[32] Tit. du baill. de Morges, coté N° 149. A l'époque de la réformation, le prieuré percevait les deux tiers des dixmes novalles de la paroisse, et la cure le tiers restant.

[a] *Pasquier* est le nom d'une *grange*, soit ferme, qui appartenait aux seigneurs de la Sarraz, et qui limite le territoire de Cossonay du côté de bise.

Le village de Disy faisait partie de la paroisse de Cossonay. Se fondant sur le droit et l'usage, le prieur Pierre (de Rougemont) et le curé de Cossonay prétendaient, à raison de la cure, percevoir, comme novalles, les dixmes des terres appelées de Bioley appartenant au donzel Henri, fils du feu chevalier Guillaume de Disy, et celles des terres appelées de Revergier appartenant au donzel Etienne, fils du feu chevalier Henri de Disy, situées les unes et les autres au territoire de Disy. Des compositeurs amiables appaisèrent les difficultés qui résultèrent de ces prétentions, et l'on convint que les dixmes de ces terres nouvellement défrichées [33] resteraient aux possesseurs de celles-ci, moyennant que le donzel Henri payât annuellement et perpétuellement dix-huit coupes de blé (moitié froment et moitié avoine) au prieur et au curé (à chacun d'eux la moitié) pour les terres de Bioley, et le donzel Etienne six coupes pour celles de Revergier [34]. Ces conventions, qui nous prouvent qu'il s'opérait alors des défrichements de quelqu'importance au territoire de Disy, eurent lieu en 1320 et 1323, au mois de janvier [35].

Il a été parlé précédemment de reconnaissances passées par les curés de Cossonay, en faveur du prieuré, pour les

[33] « Que sunt novallium. »

[34] La dixme des novalles se percevait pendant trois années sur les terres nouvellement défrichées, puis ces terres tombaient à la grande dixme. Ainsi, en s'imposant une cense perpétuelle pour éviter de payer temporairement la dixme des novalles, les donzels Henri et Etienne de Disy eussent fait une mauvaise affaire, si la possession des dixmes en général de leurs terres nouvellement défrichées de Bioley et de Revergier ne leur eût pas été assurée par les transactions dont il est ici question.

[35] Tit. du baill. de Morges, cotés Nos 144 et 145.

revenus de leur cure. Le prieur Pierre de Rougemont en passa une, de son côté, en 1323, en faveur du curé *Uldric Pacot*, dans laquelle il spécifia les droits, possessions et revenus dont les curés de Cossonay devaient jouir [56]. Cette confession, qui corrobora la décision arbitrale de l'official de Lausanne, ci-devant mentionnée, concernant les dixmes novalles et celle des nascents, se fit du consentement du prieur de Lutry, seigneur de celui de Cossonay [57].

La même année (1323, avril), notre prieur, toujours avec l'approbation de celui de Lutry, acensa au curé Uldric (Pacot) les revenus suivants, qui procédaient de la cure, mais dont les curés de Cossonay n'avaient pas eu encore la jouissance : Les deniers donnés pour les baptisés (*pro batizatis*); ceux de la réconciliation à Cossonay seulement; celui qui se donne à la Chaux pour le même objet; douze deniers de chaque presbytérée *pledeyz* [58]; deux parts des confessions des avents du carême; les quatre deniers qui se donnent pour les enfants décédés; ceux qui se livrent pour les mariages, excepté les oblations des époux dans la messe; six deniers de chaque *trentaner* au lieu de quatre que le curé percevait jusqu'alors; le denier de l'extrême onction; les

[56] « ... curatus de Cossonay et successores sui debent percipere et habere in cura ecclesie de Cossonay sive in prioratu de Cossonay racione cure eiusdem loci videlicet » etc. (Ibidem, coté ad N° 149).

[57] Ibidem.

[58] Le glossaire de DuCange ne nous donne pas la signification du mot *presbiterata*. La *presbytérée pledeyz* dont il est ici question semble avoir été une obvention due au clergé de la paroisse, dans une occasion donnée. Nous verrons plus tard que la presbytérée paraît aussi signifier un repas (soit une collation), offert à ce même clergé. Ces deux significations peuvent se concilier, et le repas dû peut avoir été converti en une somme fixe de deniers. En-

deniers des absolutions, les oblations de la messe étant faites; la moitié de tout ce qui se donne pour les quêtes tant au prieur qu'au curé; le denier de la visite des femmes en couches; et enfin celui de la bénédiction du lit des époux [39]. Cette remise eut lieu sous l'entrage de dix livres, bonne monnaie, et la cense annuelle de onze sols, payable à Pâques. Selon une des dispositions de ce contrat, le prieur paierait le tiers des frais qu'entraînerait un coadjuteur du curé, si celui-ci en avait besoin pour recevoir les confessions [40].

Les paroissiens de Cossonay, on vient de le voir, payaient à l'église de nombreuses redevances que l'usage avait consacrées. Ils étaient peut-être, à cet égard, plus chargés que d'autres, car on trouvait des différences d'une localité à l'autre. Ces redevances donnèrent lieu, avec d'autres causes, à une grave mésintelligence entre le prieur Pierre de Rougemont qui agissait au nom du prieuré et de la cure, et les paroissiens. Les parties donnèrent les mains à ce que Simon, humble prieur de Lutry et le sire Louis (I) de Cossonay ramenassent la paix au moyen d'une transaction où nous lisons les dispositions suivantes, intéressantes par le jour qu'elles jettent sur les pratiques de l'église à cette époque et les charges en résultant pour les paroissiens de Cossonay :

Le prieur replacera le cartulaire (de l'église) où sont

fin l'on trouve encore des presbytérées dues en vertu de fondations anniversaires, et dont la valeur est déterminée, ce qui paraît encore se rapporter à un repas.

[39] La religion s'associait alors à la plupart des actes de la vie.

[40] Tit. du baill. de Morges, coté ad N° 49. Simon, prieur de Lutry, ratifia ce contrat.

inscrites les aumônes perpétuelles, anciennes et modernes, dans le missel et l'y annexera, en sorte que l'on célèbre chaque dimanche les anniversaires de la semaine [41]. Lorsque quelqu'un donnera, le jour d'un anniversaire, de l'argent ou d'autres choses, pour la célébration de messes obligatoires ou d'autres offices des morts, on distribuera ce qui aura été donné selon la volonté du donnateur; s'il se trouve de l'excédent, le prieur le distribuera aux clercs présents, en sorte que le prieur, les moines et le curé, fonctionnant dans cet anniversaire, en reçoivent leur part. Deux parts des trentaners (*tricennariorum*) appartiendront au prieur et au curé, et l'autre part sera pour les moines, prêtres et clercs, fonctionnant continuellement dans l'église. Chaque paroissien est tenu de faire son aumône, et le prieur et le curé devront s'en contenter. Si quelqu'un décède sans avoir rempli cette obligation, ses héritiers y suppléeront. Les parents feront les aumônes pour leurs enfants ayant l'âge requis, à moins que ces enfants ne les fassent avec leur approbation. Si quelqu'un fait des presbytérées, il n'y recevra obligatoirement que le prieur et les moines, prêtres et clercs, qui vivent à sa table [42]. Chacun, s'il en a les moyens, fera les presbytérées accoutumées; s'il ne le peut pas, on l'en croira sur son simple serment et celui d'un autre prud'homme, son témoin. Ceux-là seulement qui cultivent leurs terres avec leur propre charrue, ou qui ont une ou plusieurs bêtes pour la charrue, ou bien qui se servent de charrue empruntée, sont tenus, envers la mense du prieur, à ce que l'usage prescrit. Celui qui fera des noces

[41] C'est-à-dire de la semaine, dont le dimanche était le premier jour. Il s'agit ici des anniversaires fondés dans l'église.

[42] Voyez la note 38.

y invitera le curé et son clerc, ou bien il donnera seulement douze deniers au prieur. Lorsqu'on ne pourra pas faire de noces, les époux donneront à volonté. Quant à l'extrême onction et à la réconciliaton des accouchées, les paroissiens donneront à volonté, moyennant que l'office de la réconciliation ait lieu à l'heure ordinaire; chacun offrira, pour cette réconciliation, le pain accoutumé, le cierge et un denier, s'il s'est confessé. Quiconque aura une charrue munie (*carrucam munitam*) devra la corvée au prieur qui le défendra, à cet égard, contre les prétentions d'un curé étranger. Tous les paroissiens sont tenus aux receptions soit *ressats* ; ceux qui voudront les faire en nature, les feront, à frais modérés, au prieur, au curé, au vicaire (s'il y en a un) et au clerc du curé, seulement; les autres paieront selon l'usage observé jusqu'ici, savoir : les mercenaires huit deniers, ou bien ils feront une journée (*dietam*) comme équivalent [43], ceux qui sont aussi pauvres qu'eux paieront de même, et les autres paieront douze deniers. Les paroissiens sont tenus d'offrir cinq fois l'an un denier, savoir : à Noël, Pâques, la Pentecôte, la Toussaint et la Conversion de St.-Paul [44]. Ils doivent l'oblation accoutumée du pain le lendemain de Noël. Ils sont tenus au paiement de la dixme ordinaire des nascents. Chaque ménage (feu) livrera deux deniers pour le luminaire. Le maître ou la maîtresse de la maison paiera, pour la confession, comme par le passé. Les paroissiens livreront quatre deniers pour

[43] Remarquons que huit deniers équivalaient alors au prix d'une journée de travail. C'est une indication précieuse pour l'estimation de la valeur de l'argent à cette époque.

[44] C'est ce qu'on appelait les *bons deniers*. Ils se déposaient sur l'autel.

chaque enfant décédé. Ils rendront les corvées de charrue selon l'usage, et les autres choses au mode habitué, à moins que la présente convention n'en ait décidé autrement. Celle-ci, faite au mois de novembre de l'année 1326, fut ratifiée par les parties [45].

Une confession de Johannot Carrel, donzel, en faveur du prieuré de Cossonay, du 23e juillet 1372, portant sur une pièce de terre située au territoire de Cossonay, lieu dit en Forestalaz, que ce donzel tenait du prieuré, sous la cense annuelle de deux coupes de froment, nous apprend que le prieur était alors le frère Girard Contesson [45 bis].

Les revenus de notre prieuré suffisaient seulement à l'entretien de trois religieux, outre le prieur. Louis (III), sire de Cossonay et de Berchier, chevalier, fils de celui dont il a été fait mention plus haut, les augmenta sensiblement et voulut que le nombre des moines fut doublé [46]. Voici les motifs qui le portèrent à cette largesse : Agnès de Cossonay, sa sœur, avait légué dix livrées annuelles et perpétuelles de terre à l'église de St.-Paul et au prieuré. Girard de Cossonay, sire de l'Isle, son frère, leur en avait pareillement légué quarante pour la célébration d'une messe quotidienne,

[45] Recherches sur les sires de Cossonay et de Prangins, etc., *pièces justificatives, N° XXII*. Le mot *curie*, qui se trouve à la sixième ligne de cette charte, doit être remplacé par celui *curati*.

[45 bis]. Arch. cant., tit. du baill. de Morges, coté N° 36.

[46] La condition imposée par le sire de Cossonay ne tarda pas à être remplie, car l'on trouve, dans l'année qui suivit sa donation (c'est-à-dire en 1388), six moines dans le prieuré, indépendamment du prieur, savoir : les frères Jean Allamand, sous-prieur, Jean et Pierre Pauchaul, Jean Masclet, Nicod Hospinel et Louis (Tit. du baill de Morges, coté N° 45).

en vue de son salut et de celui de ses prédécesseurs, à l'autel de la bienheureuse Vierge Marie fondé dans cette église par les sires de Cossonay. Or, le sire Jean (III)[47], qui avait succédé aux biens d'Agnès et de Girard, son frère et sa sœur, n'avait pas acquitté leurs légats; toutefois, afin de réparer cette faute, il avait chargé son fils Louis (II), de les payer et même de les augmenter. La mort trop prompte de celui-ci, en Italie, avait empêché l'exécution de cet ordre. Son oncle Louis (III), qui lui succéda dans la possession de la seigneurie de Cossonay, instruit de toutes ces circonstances, voulant décharger les âmes de ses prédécesseurs et augmenter le culte divin dans l'église et le prieuré, à la gloire de Dieu, de la bienheureuse Vierge et de toute la cour céleste, bien informé de ses droits et imbu en cela de la grâce du St.-Esprit, donna à notre prieuré et à son

[47] Nous consignerons ici deux circonstances relatives à ce seigneur, omises dans nos Recherches sur les sires de Cossonay. Jean, sire de Cossonay, prit part aux magnifiques joûtes, célébrées à Chambéry, en mai 1348, sur l'ordre du comte Amédée VI de Savoie, dit le comte Vert, et fut l'un des douze tenants du tournoi qui combattirent vaillamment dans la lice. Le Comte Vert était à leur tête (*Cibrario, della economia politica del medio evo, tome II, page* 181 *et les suivantes*). Nous retrouvons le même sire de Cossonay, avec quarante-cinq cavaliers (c'est-à-dire vassaux, porteurs de fiefs nobles relevant de lui), dans la belle et valeureuse armée avec laquelle le même comte Vert, en guerre avec le dauphin Humbert de Viennois, vint au mois d'octobre 1353, assiéger Gex. Après deux semaines de siége, le château de cette ville dût ouvrir ses portes. Dans cette armée se trouvaient le sire Jean de Blonay, baillif de Vaud, avec 140 cavaliers et 2570 fantassins de ce pays là, le comte Pierre de Gruyère, Jean de Neuchâtel avec 65 cavaliers, etc. (*Cibrario, storia della monarchia di Savoia, tome III, page* 122 *et la suivante*).

église, le frère GUILLAUME D'OULENS, prieur, acceptant à leur nom, soixante livrées de terre, soit soixante livres lausannoises, bonne monnaie, de cense annuelle et perpétuelle, avec toute directe seigneurie, qu'il assigna sur des censes en blé et en deniers aux villages de Sullens, Bournens, Daillens, Bettens, Penthallaz, Penthaz, Ascens, Senarclens, Lussery, la Chaux et Itens, sur sa portion aux dixmes de Penthallaz [48] et de Lussery, et sur le revenu du forage du vin et des langues des grosses bêtes à Cossonay [49]. Et il augmenta cette assignation de huit setiers de vin, de cense annuelle, à Luins, à la Côte. En retour de cette grande donation qui place le sire Louis au premier rang des bienfaiteurs du prieuré, il exigea que le prieur et les six moines chantassent dorénavant ensemble dans l'église, toutes les heures canoniales qu'ils récitaient séparément [50], et qu'après la première de ces heures, ils célébrassent [51] chaque jour, à l'autel de la chapelle de la bienheureuse Vierge Marie des sires de Cossonay, une messe de requiem pour son salut et celui de ses prédécesseurs. Les divers censiers qui, par suite de cette donation, devaient payer désormais au prieuré les censes assignées, prirent, sur l'ordre exprès du sire Louis, leur très-cher seigneur, l'en-

[48] Cette portion comprenait environ le quart de cette dixme.

[49] Cent et deux sols sont assignés sur le forage du vin et les langues des grosses bêtes (c'est-à-dire de celles qu'on tuait à la boucherie de Cossonay).

[50] « Item quod dictus prior de Cossonay et sex monarchi dicti prioratus ibidem conventus facientes ex nunc imperpetuum teneantur et debeant cantare in dicta ecclesia de Cossonay omnes horas canonicas cum nota que prius separatim per ipsos dicebantur » (voir la note 52).

[51] Ou fissent célébrer.

gagement solennel de les acquitter pacifiquement aux termes accoutumés, et de les reconnaître lorsqu'ils en seraient requis. L'instrument de la donation du sire Louis est daté du 1er décembre 1387 [52].

Telle est l'origine des censes considérables que notre prieuré percevait dans la plupart des villages de la baronnie de Cossonay. A la prière du prieur Guillaume d'Oulens, le comte Amedée VIII de Savoie confirma, le 7e novembre 1399, les dons du sire Louis au prieuré, même pour le cas où ils comprendraient quelque chose de son fief ou de son arrière-fief [53]. Alors la ligne masculine de la maison de Cossonay se trouvait éteinte par la mort du même sire Louis; et, des deux nièces et héritières de celui-ci, Louise, l'aînée, femme de Jean de Challant, était déjà morte sans enfants, et Jeanne, la seconde, dame de Cossonay et femme du sire Jean de Rougemont, n'avait point de postérité. Le prieur Guillaume d'Oulens agissait donc en homme prudent lorsqu'il sollicitait du comte de Savoie la confirmation dont on vient de parler, puisqu'à la mort de la dame de Cossonay ce prince revendiquerait sans doute la seigneurie de Cossonay qui mouvait de lui. Les successeurs d'Amédée renouvellèrent cette confirmation. Nous parlerons plus tard de celle du duc Philibert de Savoie.

Le sire Louis (III) de Cossonay était un pieux seigneur [54]

[52] Recherches sur les sires de Cossonay et de Prangins, etc., *pièces justificatives*, *N° XXX*.

[53] Titres du baill. de Morges, coté N° 222.

[54] Cette piété ressort de ses libéralités envers le prieuré de Cossonay. Du reste, la carrière du sire Louis fut des plus honorables, et les comtes Amédée VI et Amédée VII de Savoie lui témoignèrent l'un et l'autre une haute confiance. Toutefois, nous lisons dans

qui ne voulait ni garder les biens de l'église ni porter atteinte aux droits de son prieuré. Aussi, à la date de la donation qui vient de nous occuper, abandonna-t-il à ce

un ouvrage éminent, publié récemment (*della economia politica del medio evo, dal cavaliere Luigi Cibrario*), que le bruit public accusa, dans le temps, le sire Louis d'être, avec Othon de Grandson, l'auteur de la mort d'Amédée VII, dit le comte Rouge. Cet ouvrage rapporte les détails curieux et intéressants de ce tragique événement. Il en ressort, suivant nous, que si Othon de Grandson et Louis de Cossonay, qui faisaient partie du conseil du prince et résidaient auprès de lui, protégèrent Jean de Grandville, accusé de l'avoir empoisonné, c'est qu'ils l'estimaient innocent de ce crime, comme en effet l'enquête juridique le démontra. Grandville était un empirique, auquel Amédée avait trop légèrement accordé sa confiance, sur sa promesse de faire croître ses cheveux et de lui donner les couleurs de la santé; les remèdes trop violents qu'il lui administra dans ce but, paraissent avoir causé sa mort. On peut voir, nous semble-t-il, dans les soupçons auxquels Othon de Grandson et Louis de Cossonay furent en butte, le résultat d'une intrigue ourdie contre ces deux illustres représentants de la haute nonoblesse vaudoise, fort en faveur à la cour de Savoie, et l'on ne saurait admettre que deux preux chevaliers eussent commis une action aussi détestable. Quel motif, d'ailleurs, les y aurait portés? Avancés tous les deux dans la vie, ils jouissaient d'une haute position qui ne leur laissait rien à envier; et le sire Louis en particulier voyait son nom s'éteindre avec lui. Après avoir rapporté le duel judiciaire d'Othon de Grandson contre Gérard d'Estavayé et la catastrophe qui le termina, M. Cibrario ajoute : « de graves soupçons tombèrent aussi sur Louis, sire de Cossonay, conseiller et » lieutenant-général d'Amédée VII; on ne lui intenta pas de pro» cès tant qu'il vécut, mais après sa mort l'ordre fut donné au » baillif de Vaud, en avril 1398, de se saisir de ses biens, même » de vive force, pour certaines raisons (*certis de causis*). » Cet ordre ne paraît pas avoir été exécuté, et ces *raisons* ne sont peut-être pas celles que présume l'auteur. En effet, ce séquestre peut

dernier, à l'instance du prieur Guillaume d'Oulens, une forêt située au territoire de Disy[55] provenant des biens du donzel Mermod, fils de Guillaume de Disy, et cela en compensation d'un muid annuel de froment légué jadis par ce donzel à l'église et au prieuré de Cossonay, de dix sols lausannois de cense légués par le même au prêtre desservant l'autel de St.-Nicolas dans la même église, et de cinq sols annuels qu'il avait donnés aux pauvres de l'hôpital de la bienheureuse Vierge Marie de Cossonay, dont l'administration ainsi que l'institution du prêtre qui y desservait l'autel, appartenaient au prieur[56]. De plus, en compensation de six sols annuels (trois au même hôpital de Ste.-Marie et trois au prieur), légués par Johannette[57], sœur du donzel Mermod, et d'une presbytérée au prieur et à ses moines, au curé et

avoir été ordonné en vue des prétentions de la maison de Savoie sur l'héritage du sire Louis, mort le dernier de sa race, et que cette maison réclamait à raison de la vacance du fief. Louis de Cossonay ne vivait déjà plus le 12 avril 1395.

[55] « Subtus bastiatam de Disy. » Cette *bâtie* ne serait-elle pas une maison forte ou ses ruines? La forêt cédée limitait la terre du chevalier Jean de Disy, et faisait partie de la grande forêt de Seppey.

[56] Il s'agit de l'hôpital Ste.-Marie hors la porte, qui appartenait, semble-t-il, au prieuré, et se fondit, plus tard, dans l'hôpital St.-Antoine (voyez Chronique de la ville de Cossonay, page 139). Ainsi l'hôpital Ste.-Marie avait une chapelle et le prieur de Cossonay instituait le prêtre qui la desservait. A qui, en revanche, appartenait la présentation de ce chapelain?

[57] Cette Johannette, fille de Guillaume de Disy, dit Challet, était femme de Mermet, fils de Jaques de la Sarra, donzel. Son héritier fut Rolet, fils de Guillaume, dit Bover de la Sarra, donzel. Elle testa en 1343 (Arch. cant., Invent. analyt. rouge).

aux autres prêtres et clercs de l'église de St.-Paul, instituée par elle, qui devait avoir lieu chaque année le jour de son anniversaire et qu'elle avait assignée sur son champ de *laz Marchy* (contenant quatre poses) et sa portion de la receverie de la dixme de Disy, le sire Louis, auquel (soit à ses prédécesseurs) les biens de Johannette étaient échus par commise, céda encore à notre prieuré ce même champ de laz Marchy ainsi que la receverie de la dixme de Disy [58].

Le prieuré de Cossonay et son église étaient l'objet de nombreuses donations, surtout pour cause de mort. Quelquefois ces légats étaient considérables, témoin celui fait, en 1386 (samedi avant la fête de l'Annonciation), par un riche bourgeois de Cossonay nommé Nicolet Perrin (fils de Perrin Conon), de neuf muids de froment et de dix muids d'avoine, de cense annuelle, que ses prédécesseurs avaient jadis acquis du prieuré [59]. — Pierre, dit Pictet, de Cossonay, laissant sa succession au donzel Nicolet de Senarclens, son neveu, l'avait chargé de fonder, dans l'église de St.-Paul, un autel dédié à Ste.-Cathérine, où un chapelain séculier auquel un revenu annuel de quinze florins d'or serait assigné à cet effet, célébrerait une messe quotidienne pour son salut et celui de ses prédécesseurs. Cette assignation n'avait pas eu lieu [60], mais en compensation d'icelle, ainsi que des presbytérées, aumônes de l'église et funérailles de son oncle, le donzel Nicolet céda (1400, 5e février), au

[58] Titres du bail. de Morges, coté N° 205.

[59] Cette donation annullerait celles faites au prieuré par le père et la mère du donateur (Ibidem, coté N° 204).

[60] Parce que les biens de Pictet se trouvaient engagés.

prieuré (Guillaume d'Oulens était encore prieur), une grande pose et un petit ados de vigne situés au vignoble de Lonay et qui provenaient des biens de son oncle [61]. Moyennant cette cession perpétuelle, le prieur et son couvent associeraient Pictet et ses prédécesseurs à leurs bonnes œuvres, messes, jeûnes et prières [62]. Nicolet de Senarclens [63] ne se borna pas à cette largesse. Ayant en vue le salut de son oncle (et des prédécesseurs de celui-ci), il légua (1410, 7e mars), au prieuré et aux prêtres qui résidaient à Cossonay, deux muids et quatre coupes de froment, de cense, qu'il percevait sur une particule de la dixme de Disy [64], attachant à ce don la condition qu'une messe hebdomadaire de requiem [65] serait célébrée à l'autel de feu Nicolet Perrin, fondé dans l'église de St.-Paul sous le vocable de St.-Etienne. Si l'on ne remplit pas cette condition, il légue

[61] La vigne cédée limitait celle du seigneur prieur. En 1398, le même Guillaume d'Oulens avait concédé au frère Pierre de Billens, chevalier, commandeur de Vaud (*domorum Waudi*), de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, une parcelle de la vigne du prieuré, située au vignoble de Lonay, limitant le pressoir du donzel Pictet. Cette concession avait eu lieu sous diverses conditions, et la cense annuelle de deux setiers de bon vin (Tit. du baill. de Morges, coté N° 84).

[62] Et ils abandonneraient leurs prétentions à une presbytérée annuelle, de la valeur de huit sols, qu'ils disaient avoir sur ses biens (Ibidem, coté N° 396).

[63] Nicolet était fils de Jean de Senarclens, donzel.

[64] Cette cense provenait également de la succession du donzel Pictet. Le donateur en réserva le droit de rachat en faveur d'Aymon, fils de feu Aymon de Disy, donzel, auquel appartenait la particule de dixme sur laquelle elle était affectée.

[65] Elle se célébrerait chaque lundi, pour le salut du donateur et celui de son oncle.

alors cette cense à l'abbaye du Lac-de-Joux, moyennant que les religieux de ce couvent célèbrent le service ordonné, dans leur église, à l'autel des Senarclens [66]. Jean de Senarclens, donzel, frère de Nicolet, confirma cette donation par son testament du 28e octobre 1412, et légua en outre au prieuré et au clergé de Cossonay quatorze sols annuels, rachetables par quatorze livres, pour la fondation de son anniversaire dans l'église de St.-Paul [67]. D'autres membres de la famille féodale de Senarclens, qui fleurit encore de nos jours dans sa branche cadette, avaient déjà fait des largesses à notre prieuré et à son église [68].

Ces dons n'émanaient pas seulement des classes élevées de la société. Jean, dit Hugonin, tenancier du château de Cos-

[66] Titres du baill. de Morges, coté ad N° 420.

[67] Ibidem, coté N° 420. Dans son testament, Jean de Senarclens appelle le prieur de Cossonay *son seigneur*. Sans doute qu'il était porteur de quelque fief de prieuré. On se souvient qu'un de ses ancêtres avait reconnu, en 1279, divers biens au prieuré, entr'autres la dixme des légumes de Senarclens. Le donzel Jean appartenait à la branche aînée de sa famille, branche qui ne tarda pas à s'éteindre par la mort de ses trois fils (Arch. de famille).

[68] Pierre, fils de feu Perronet, qui était fils du chevalier Jean de Senarclens, avait légué, en 1381 (avril), à l'église paroissiale de St.-Paul de Cossonay, en vue de son salut et de celui de ses prédécesseurs, un demi-muid annuel de vin, assigné sur ses vignes de Vinzel (Tit. du baill. de Morges, coté N° 196). Deux coupes de froment, de rente annuelle, furent données, en 1386 (février), au prieur de Cossonay, au nom de son église, par le donzel Guillaume de Senarclens; il les assigna sur sa terre de Pâquiers, située au territoire de Cossonay (Ibidem, coté N° 38). Et son parent le donzel Girard de Senarclens légua, en 1397, à la même église, trois coupes annuelles de froment, aussi assignées par lui sur sa terre de Pâquiers (Ibidem, coté N° 430).

sonay à Senarclens, légua au prieuré, en 1420 (septembre), cinquante sols annuels, qu'il assigna [69], sous la condition que les religieux célébreraient (ou feraient célébrer) chaque semaine une messe de requiem [70] dans la chapelle de St.-Nicolas à Senarclens [71].

Chaque testament, à peu près, contenait un don plus ou moins considérable à l'église. Ces légats, en s'assumant, augmentaient les revenus de celle-ci. Il est vrai qu'il en résultait volontiers l'obligation de célébrer des services anniversaires, mais le clergé s'allégeait cette charge en réunissant plusieurs anniversaires dans un même office.

Le frère Guillaume d'Oulens [72] cessa, en 1401, d'être prieur de Cossonay, et devint alors camérier du couvent de Lutry. Une cruelle disgrâce l'avait frappé et engagé, peut-être, à résigner son prieuré. Selon l'accusation du prieur de Lutry, il aurait porté, moyennant cinq sols de récompense, le notaire Pinard à fabriquer un faux titre de

[69] Sur les terres nouvellement acquises par lui à Senarclens.

[70] Pour son salut et celui de ses prédecesseurs, ainsi que pour celui de sa femme Clémence.

[71] Dans le cas où les religieux ne célébreraient pas cette messe, les cinquante sols légués passeraient alors au clergé de l'église de St.-Paul; et si celui-ci se refusait à la célébration de l'office ordonné, les héritiers d'Hugonin, du conseil de leurs amis, distribueraient, chaque année, cette rente en aumônes, en vue de son salut. Hugonin légua encore six sols annuels au prieur, pour le pain, le vin et le cierge, nécessaires, si le service avait lieu dans la chapelle de Senarclens (Tit. du baill. de Morges, coté N° 257).

[72] Nous connaissons deux familles de ce nom; l'une, féodale, qui prenait sans doute son nom du village d'Oulens, dans la seigneurie d'Echallens; l'autra, bourgeoise, établie à Cossonay. Il est incertain à laquelle des deux le prieur de Cossonay appartenait.

quittance d'assignal de dot au détriment des hoirs de la première femme d'André Maréchal, de la Sarraz [73]. Pinard venait d'être condamné, par la justice d'Aubonne, à être brûlé soit bouilli pour ses crimes de faux. Notre ex-prieur se purgea de l'accusation portée contre lui par la prestation de serment corporel; et neuf ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, jurèrent qu'ils le tenaient pour innocent, et que selon leur opinion il ne s'était point parjuré. D'Oulens fut alors déclaré absous et réintégré dans sa dignité et sa bonne réputation [74].

Comme prieur, il s'était acquis, par sa bonne administration, des droits à la reconnaissance de son prieuré. Il avait rétabli ses finances fort délabrées, fait diverses acquisitions de ses propres deniers, et dégagé ce qui avait été aliéné; le tout sans rémunération. Ce témoignage lui est rendu par le prieur PIERRE DE VILLAR, son successeur [75],

[73] En faveur de la seconde femme de celui-ci.

[74] Sentence du 19 août 1401, rendue par Jaques de Montmayeur, prieur de Payerne, en qualité de vicaire général d'Amédée de Montmayeur, prieur de Lutry, entre Pierre Puthod, moine de Lutry, comme procureur du prieur de ce couvent, acteur, et Guillaume d'Oulens, prieur de Cossonay, rée (Invent. analyt. verts, N° II, intitulé: Invent., paquets par numéros, N° 43). Quoique, dans cette sentence, Guillaume d'Oulens soit titré de prieur de Cossonay, il ne l'était plus alors, ainsi que nous allons le voir.

[75] « Consideratis, » dit le prieur Pierre de Villar, « multis » gratis serviciis laboribus diligenciis et missionibus factis et habi- » tis per religiosum fratrem Williermum de Oulens olim priorem » prioratus de Cossonay nunc camerarium prioratus lustriaci tem- » poribus preteritis ipso existente priore et rectore dicti prioratus » de Cossonay etiam factis et implicatis per ipsum fratrem Willier- » mum de suo proprio capitali domisitundo dictum prioratum qui

lorsque, prenant les mérites de son prédécesseur en considération, il lui céda à vie, le 22e mai 1401, la portion de la dixme du village de Romanel qui appartenait à notre prieuré[76].

Cette concession n'empêcha pas l'ex-prieur d'avoir, quelques années après, un différend avec le même Pierre de Villar, dont l'objet était la dixme de St.-Christophle, que le premier disait appartenir à son office de camérier du couvent de Lutry, tandis que le second assurait qu'elle faisait partie des biens de son prieuré. Jaques de Montmayeur, prieur de Payerne, administrateur temporel et spirituel du prieuré de Lutry[77], prononça (1404, 3e février) sur cette difficulté en qualité d'arbitre. *Le prieuré de St.-Christophle*, décida-t-il, appartient, avec sa dixme et ses dépendances, au prieuré de Cossonay; mais le prieur est tenu, à raison de ce prieuré de St.-Christophle et ainsi que le veut une ancienne ordonnance supérieure, de payer soixante et dix sols annuels à l'office de camérier de Lutry, toutefois ce paiement aura lieu seulement après le décès du titulaire Guillaume d'Oulens. Afin de dédommager celui-ci, le prieur de Cossonay lui cédera à vie la part de son prieuré à la

» ad ruinam omnino extiterat Etiam visis multis aquisitionibus fac-
» tis per ipsum fratrem Williermum nomine dicti prioratus de pro-
» prio suo capitali etiam revocando alienata dicte ecclesie de qui-
» bus nullam remunerationem habuit nec habet » (Tit. du baill. de Morges, coté N° 399). Le prieur Pierre appartenait, pensons-nous, à la famille des nobles de Villars, de la Sarraz.

[76] Ibidem. La dixme de Romanel paraît avoir été enclose dans la grande dixme d'Aclens.

[77] Pour Amédée de Montmayeur, son frère, qui en était prieur.

dixme d'Aclens [78]. Enfin la dixme de Romanel dont l'usufruit avait été accordé à Guillaume d'Oulens, appartiendrait dorénavant à l'office de camérier de Lutry dont le titulaire paierait alors, chaque année, quinze sols lausannois à l'office de communier [79] de ce couvent et quatorze sols au prieuré même, paiement auquel les prieurs de Cossonay étaient astreints [80]. Ceux-ci s'étaient souvent plaints de la charge résultant pour eux du paiement de cette rente au camérier de Lutry, et ils avaient même refusé de l'acquitter. C'est pourquoi le couvent de Lutry, par ordonnance du 1er juin 1401, avait séparé le prieuré de St.-Christophle de celui de Cossonay auquel il avait été jadis annexé sous la charge de payer la rente en question, et l'avait réuni avec toutes ses appartenances et certaines censes à l'office de camérier de Lutry, tout en exceptant cependant les dixmes d'Aclens, de Chibly et de Romanel, qui demeureraient au prieuré de Cossonay [81]. Guillaume d'Oulens invoquait sans doute ce décret l'intérêt de son office.

78 La dixme d'Aclens était-elle distincte de celle de St.-Christophle?

79 « Officio communarie. » Comunia sunt bonæ quæ in commune possidentur a canonicis ecclesiæ alicujus, vel quidquid ex iisdem bonis a proventibus iis commune iisdem distribuitur. Communiarius vel communarius est canonicus qui communia vel communias collegiis distribuit (Glossaire de DuCange).

80 Tit. du baill. de Morges, coté N° 398. Les prieurs de Cossonay et de Lutry scellèrent cette prononciation qui devait rétablir la paix entre les parties. Notre prieuré comptait alors sept moines, outre le prieur (Ibidem).

81 Invent. analyt. verts, N° II, intitulé: Invent., paquets par numéros, N° 4. Ces diverses dixmes paraissent ainsi avoir appartenu au prieuré de St.-Christophle.

Nous ne connaissons pas d'autres documents mentionnant ce prieuré de St.-Christophle qui, sans doute, était rural [82]. En revanche, plusieurs documents parlent de la *cure* du même nom et de celle de Chibie. Le cartulaire de l'église de Lausanne cite, sous l'année 1228, les églises de St.-Christophle et de Chibie (*Chivlie*). Louise de Montbéliard, veuve de Jean, sire de Cossonay, fait un legs, en 1383, au curé de St.-Christophle *proche Chibie*, et un autre, semblable, à celui de Chibie [83]. Ces deux églises étaient donc paroissiales. Le verbal de la visite des églises du diocèse de Lausanne, faite en 1416 et dans les années suivantes, mentionne les deux églises paroissiales de *St.-Christophle* et *d'Aclens* [84]. Cette dernière est celle de Chibie. Il ne faut pas perdre de vue qu'Aclens et Chibie, dans le principe deux villages distincts mais très-voisins, n'en formèrent plus qu'un seul avec le temps, pour lequel le nom d'Aclens prévalut. Selon le verbal cité, la paroisse d'Aclens aurait alors compté vingt-huit feux de bons paroissiens, outre deux feux de paroissiens d'une autre catégorie [84 bis].

[82] Un prieuré rural est mis en opposition d'un prieuré conventuel, c'est-à-dire que ce dernier se compose d'une communauté religieuse, tandis qu'il n'y a point de religieux dans un prieuré *simple* ou rural. — Le prieur Guillaume d'Oulens avait, en 1383, acensé diverses terres, etc., situées au territoire et dans le village *d'Aclens et de Chiblie*, à deux frères nommés Magnyn, d'Aclens (Arch. de la ville de Cossonay). Il est probable qu'elles appartenaient au prieuré de St.-Christophle.

[83] Recherches sur les sires de Cossonay, etc., *pièces justificatives, N° XXVII.*

[84] Voyez ce verbal dans nos archives cantonales.

[84 bis]. « . . . Habentem XXVIII focos bonos parrochianos preter duos qui summam sustinent ultra annum » (Ibidem).

La présentation du curé de cette paroisse appartenait au prieur de St.-Maire, de Lausanne, tandis que celle du curé de St.-Christophle appartenait au prieur de Lutry [85]. La paroisse de ce dernier curé renfermait seulement quatorze feux de bons paroissiens, plus quatre autres feux [85 bis]. Quant à l'église de St.-Christophle, elle était située dans le voisinage d'Aclens, du côté de Vuillerens [86]. Il ne parait pas avoir existé, dans cette contrée, de village du nom de St.-Christophle. Les paroisses de Chibie soit d'Aclens et de St.-Christophle comprenaient, ensemble, les villages de Chibie, d'Aclens et de Romanel, et les hameaux du Villard et de Chinaux [86 bis] situés dans le voisinage, mais on ne saurait spécifier ce qui appartenait à chacune d'elles. La réformation apporta de notables changements à cet ordre de choses. En 1539, LL. EE. de Berne remirent, entr'autres choses, au seigneur de Vuillerens, les cures de St.-

[85] Lorsque les délégués de l'évêque firent, le 26 octobre 1416, la visite des églises d'Aclens et de St.-Christophle, dom Nicod Vulliod était curé d'Aclens, et dom Pierre Magnyn l'était de St.-Christophle (Ibidem).

[85 bis]. On voit, par le verbal cité, que l'église de St.-Christophle n'était guères en bon état. Les commissaires de l'évêque enjoignirent aux paroissiens, sous peine d'excommunication, d'y faire, dans un terme donné, diverses réparations, et de se procurer plusieurs objets dont leur église était dépourvue.

[86] Elle portait le nom du saint, son patron. On prétend encore aujourd'hui retrouver des traces de cette église.

[86 bis] Voyez Recherches sur les sires de Cossonay, etc., page 108, aussi les notes 331 et 332. Il est question, en 1379, du *Villard* localité située dans la paroisse de *St.-Christophle* et d'Aclens (Arch. cant., Invent. ancien en parchemin, intitulé: Vol. II, étiquette bleue).

Christophle et d'Aclens, avec leurs revenus [87]; et Aclens et Romanel devinrent annexe de l'église de Vuillerens [88]. Les bâtiments de la cure et l'église de St.-Christophle n'ayant plus de but, disparurent avec le temps. Nous croyons que le prieuré dont il a été parlé plus haut, n'était autre que cette église et cette cure. Sans doute qu'il était régi par un religieux du couvent de Cossonay [89] ; et ce religieux était peut-être le curé de St.-Christophle [90].

Le prieur Pierre de Villar fut en différend, en 1405, avec les redîmeurs (*redecimatores*) [91] de la dixme d'Aclens et de St.-Christophle. Cette difficulté donna lieu à une prononciation du notaire don Golliez et à un arrangement entre les parties [92]. On y rappelle que la grande dixme d'Aclens et la dixme de St.-Christophle appartenaient au prieuré de Cossonay [93].

A la requête des syndics de Cossonay et du recteur de l'hôpital St.-Antoine, le prieur Pierre de Villar avait accordé

87 Chronique de la ville de Cossonay, page 123.

88 Le service divin avait et a encore lieu à Aclens. La cloche de l'église de St.-Christophle doit avoir été transportée dans l'église de Vuillerens et s'y trouver encore.

89 Volontiers un prieuré rural était administré par un religieux et un frère convers.

90 On vient de voir que le prieur de Lutry avait la présentation du curé de St.-Christophle.

91 Les redîmeurs prenaient la dixme de la dixme. Volontiers celui qui possédait la receverie d'une dixme percevait la redixme de celle-ci. C'était son salaire pour la peine de la recueillir.

92 Tit. du baill. de Morges, coté N° 408.

93 Il paraîtrait ainsi qu'il y avait deux dixmes distinctes. Toutefois il se pourrait encore qu'une même dixme portât les deux noms réunis.

à la communauté de Cossonay, en 1402, sous certaines conditions, la faculté de faire célébrer chaque jour, par un chapelain séculier, une messe à l'autel de St.-Antoine, dans la chapelle de l'hôpital de ce nom, pour le salut des bienfaiteurs de cet hôpital [94]. Cinq moines du prieuré [95] et le curé de Cossonay (Jaques Custimier) approuvèrent cette concession. Les diverses chapelles de la paroisse de Cossonay dépendaient du prieur en sa qualité de curé primitif [96].

C'est à la complaisance du même prieur Pierre de Villar que la communauté de Cossonay doit les deux prairies [97] qui, réunies, forment la grande place d'armes connue encore sous le nom de *Pré-aux-moines.* Il les lui céda, le 1er septembre 1404, en échange d'une pièce de commun, au bas de Graverney, appelée depuis le champ du prieuré [98].

On n'a pas oublié que le donzel Jean de Senarclens avait jadis reconnu, en faveur de notre prieuré, la dixme des légumes de Senarclens sous la cense d'un muid de blé, et d'autres biens au même village sous celle de six sols. Or au temps du prieur Pierre de Villar, la moitié de cette

[94] Arch. de la ville de Cossonay.

[95] Les frères Jean Masclet, Nicod, dit Oppinel, Jean de Rances, Etienne, dit Romparre, et Aymon, dit de St-Rambert.

[96] A l'exception cependant, croyons-nous, de la chapelle de St.-Jean, à Croze, domaine seigneurial appartenant à l'ordre de St.-Jean de Jérusalem, et de celle qui doit avoir existé dans la maison seigneuriale de la Chaux, résidence d'un chevalier-commandeur du même ordre religieux et militaire La chapelle de St.-Jean, de Croze, avait un cimetière, elle était située dans la proximité du bois de St.-Jean, sur la hauteur qui domine les bâtiments actuels du domaine. La réformation mit fin à son existence.

[97] Le grand et le petit pré-aux-moines.

[98] Arch. de la ville de Cossonay.

dixme était tenue par le donzel Aymon, bâtard de Cossonay, qui refusait au prieur le paiement du demi-muid de blé, de cense, qui le complétait, et des six sols mentionnés dans la reconnaissance de 1279. En vue de bonne paix, les parties s'en remirent à la décision du donzel Guyonnet de Daillens, leur ami, qui prononça, le 12e avril 1407: que le donzel Aymon paierait chaque année (à la St.-Michel), au prieuré, le demi-muid contesté, en blé provenant de la dixme qu'il percevait à Senarclens [99]; que, s'il était évincé d'une partie de ses droits à cette dixme, la cense à payer au prieur serait diminuée à proportion [100]. Enfin que le donzel Aymon ne serait pas tenu au paiement des six sols réclamés par le prieur [101].

Une partie des censes assignées à notre prieuré, en 1387, par le sire Louis de Cossonay, s'acquittait en deniers. Le prieur (Pierre de Villar) voulait qu'elle fut payée en monnaie forte, à raison de seize sols pour un franc royal d'or. Les censiers, de leur côté, assuraient être seulement tenus à les acquitter en monnaie lausannoise courante, sur le pied de vingt sols pour le même franc. Le différend fut terminé, à la demande des parties, par une déclaration de

[99] Le donzel Aymon tenait la moitié de cette portion de la grande dixme de Senarclens qui mouvait du couvent de Romainmotier, comme usufruitier des biens de Marguerite de Grandson, sa première femme. Sans doute qu'il possédait au même titre la moitié de la dixme des légumes.

[100] La possession de la dixme des légumes parait avoir été liée à celle de la grande dixme, c'est-à-dire à la portion de celle-ci qui dépendait de Romainmotier. Le reste de la grande dixme de Senarclens était alors tenu en fief noble du château de Cossonay.

[101] Tit. du baill. de Morges, coté N° 413.

l'official de Lausanne, du lundi après la St.-Martin d'hiver de l'année 1409, portant : que ces censes se paieraient en monnaie de la valeur de celle de Lausanne lors de la donation du sire Louis; que si, cependant, la monnaie lausannoise actuelle valait moins que celle d'alors, les censiers bonnifieraient au prieur cette diminution de valeur [102]. Il paraît donc que l'argent avait subi une dépréciation depuis l'année 1387.

Lorsque, après l'extinction de la famille des sires de Cossonay, le comte Amédée VIII de Savoie eut réuni leur baronnie à ses domaines et succédé ainsi à leurs droits, il crut que celui de patronage (ou de personnage) de notre prieuré lui était dévolu. Mais après avoir examiné les droits du frère Michel de la Rispe, prieur de Lutry, constatant que le prieuré de Cossonay dépendait de celui de Lutry et que la collation et la provision [103] en appartenaient à ce dernier, il ordonna, le 9e novembre 1413, à son châtelain de Cossonay, de laisser le prieur de Lutry jouir dorénavant de ses droits sans difficulté. Le comte réserva néanmoins le cas où, par la suite, ce droit de patronage se trouverait lui appartenir [104]. Les évêques de Genève et de Lausanne, et le prevôt de Montjoux furent consultés dans cette difficulté [105].

[102] Tit. du baill. de Morges, coté N° 416.

[103] *Collation* signifie le droit de conférer un bénéfice, et *provision* celui de pourvoir à un tel bénéfice. C'est donc la même chose.

[104] Tit. du baill. de Morges, coté N° 424.

[105] On les trouve nommés parmi les seigneurs présents à l'ordre du comte Amédée à son châtelain de Cossonay, daté de Thonon (Ibidem). Ces seigneurs formaient le conseil du comte. Ruchat (manusc.) rapporte que le prieur de Cossonay ayant voulu se sous-

Ce n'était pas seulement à l'office de camérier du couvent de Lutry que notre prieuré devait une rente annuelle. Il payait encore, à titre de pension, huit muids annuels de blé, moitié froment et moitié avoine, qui se prenaient à l'époque de la St.-Martin d'hiver sur les dixmes du prieuré, à l'office de l'infirmerie du même monastère. Le frère GUILLAUME MASSET, humble prieur de Cossonay, passa reconnaissance de cette cense, le 21e juin 1416, en faveur de l'infirmier Jean de Trétorrens. Les prédécesseurs de notre prieur, et lui-même, l'avaient déjà payée aux temps passés [106]. On voit que sa dépendance du prieuré de Lutry coûtait assez cher à celui de Cossonay. Le même office de l'infirmerie possédait la majeure partie de la grande dixme du village de Gollion dans la seigneurie de Cossonay [107]. Les sires de Cossonay l'avaient peut-être donnée au prieuré de Lutry, lorsqu'ils avaient placé leur prieuré sous sa protection et dans sa dépendance.

Guillaume de Challant, évêque de Lausanne, fit continuer, en 1418, la visite dans les églises de son diocèse,

traire à la dépendance de celui de Lutry, ces deux prieurs plaidèrent leur cause devant le conseil du comte Amédée de Savoie, en présence des évêques de Lausanne et de Genève, où celui de Lutry obtint gain de cause le 9 novembre 1413. Ruchat interprêtait sans doute autrement que nous le document que nous citons. Dans notre opinion, le différend existait entre le comte Amédée et le prieur de Lutry, à l'occasion de la nomination d'un prieur de Cossonay, probablement du successeur de Pierre de Villar. Celui-ci était encore prieur de Cossonay en 1412.

[106] Titres du baill. de Morges, coté N° 427.

[107] Ibidem, coté ad N° 676. Par *grande dixme* il faut entendre celle du froment et de l'avoine, et par *dixme des menus blés* celle de l'orge et des légumes (Ibidem).

par Pierre, évêque d'Aquila, Jean de Columpnis (?), official de Lausanne, Jaques d'Aulps (*de Alpibus*) et Jean de Challant, ses officiers (*officiarii*) soit procureurs [108]. Ceux-ci visitèrent donc aussi l'église de Cossonay [109]. Et nous observerons ici qu'elle fut seulement soumise à cette visite comme église paroissiale : elle y eût échappé en qualité d'église du prieuré à cause de la dépendance médiate de celui-ci de l'abbaye de Savigny. Maître Raphaël, missionnaire alors célèbre, vint prêcher à Cossonay en 1423. Le prieur du prieuré fut le chercher à Lausanne, et l'on fit annoncer cette prédication dans les villages de la seigneurie [110]. Une nouvelle visite pastorale des églises du diocèse de Lausanne eut lieu sous l'évêque Georges de Saluces, en 1453 [111].

Les droits et les revenus de la cure de Cossonay donnèrent lieu à une grave contestation entre le prieur Etienne Aymonod (de Romainmotier) et le curé Mermet Prior, dévot fils de l'église. Une sentence défavorable au prieur avait

[108] Tit. du baill. de Morges, coté N° 432.

[109] Chronique de la ville de Cossonay, page 58. La visite eut lieu entre le 12 juin 1418 et le 11 septembre 1419. Elle aurait dû être faite deux ans plus tôt, mais quelque circonstance (peut-être l'opposition du prieur de Cossonay ou de celui de Lutry) paraît y avoir mis obstacle. Le verbal cité (voyez plus haut) nous apprend que le dimanche, premier jour du mois de novembre de l'année 1416, les commissaires de l'évêque visitèrent l'église paroissiale de Cossonay. Mais comme la relation de leur visite ne suit point cette indication et que deux pages ont été laissées en blanc dans le manuscrit pour l'y insérer, nous en tirons la conséquence que la visite ne fut point accomplie alors.

[110] Ibidem, pages 60 et 61.

[111] Archives de la société d'histoire du canton de Fribourg, 2e cahier, pages 163 et 164.

été rendue, en première instance, par le conseil des jurisconsultes (du droit canon). Enfin Georges de Saluces, évêque de Lausanne, mit fin à la querelle, en prononçant, en 1441, en qualité de juge, d'arbitre et d'amiable compositeur, la sentence suivante, que les parties ratifièrent : Le curé et ses successeurs percevront, selon l'usage, la moitié de la moisson (soit de la prémice). Ils auront les douze poses de terres arables qu'ils ont toujours eues. Ils percevront, selon la coutume, toute la dixme de blé et d'avoine au village d'Alens [112]. Ils auront une pose de vigne à St.-Livres (*in territorio de santo liberio*) qu'ils cultiveront et récolteront, comme cela a été d'usage jusqu'ici. Ils percevront, ainsi que les curés de Cossonay l'ont perçu précédemment, le tiers des corvées et des ressats [113]; et, chaque dimanche, un denier pour le pain bénit (*in pane benedicto*), et un cierge (*candelam*) valant deux deniers. Ils auront ce que les femmes en couches ont l'habitude de payer; et, selon l'usage, quatre deniers lausannois de chaque *trentaneyr*, plus deux gros pour l'aumône. Selon l'ancienne coutume ils percevront la moitié de la dixme des nascents. Chaque excommunié leur payera, comme d'habitude, quatre deniers lorsqu'il recevra l'absolution. Ils recevront, selon l'usage, leur part, avec le clergé de l'église de Cossonay et

[112] Cette dixme, appelée *de la cure,* ne se levait pas sur tout le territoire d'Alens, mais seulement sur un parchet de 20 à 24 poses, situé au-dessus des bois de Penthallaz. On ignore quand elle avait passé à la cure.

[113] « Item habebunt et percipient idem vicarius et sui qui supra successores terciam partem omnium et singulorum jurium dictorum *corvayes et Rassat* ut etiam hactenus percipere et habere consuevit » (voir note 120).

comme un membre de ce clergé, dans les distributions et autres droits (*aliis juribus*). Et comme le débat avait principalement pour causes la table du curé [114] et la grande charge résultant pour lui d'officier journellement à haute voix dans l'église et d'administrer les sacrements dans une paroisse aussi étendue, la sentence décida, quant au premier point : qu'indépendamment de quelques communs (*communia*) et de certains autres droits que le curé percevait d'habitude dans la paroisse à l'occasion des naissances, décès, etc., le prieur lui donnerait, chaque année, pour sa table, deux muids et demi de froment récolté dans la paroisse et un muid du vin des nouvelles vignes du prieuré [115], outre quatre livres lausannoises. Et quant au second point, que le curé aurait, à ses frais, un clerc soit deux prêtres séculiers, pour l'assister, mais que le prieur lui donnerait annuellement, à cette occasion, deux muids et demi de froment, un muid du vin spécifié plus haut [116], et six livres lausannoises et dix sols. La sentence de l'évêque spécifia encore : que le prieur tiendrait, dans le prieuré, à ses dépens, un clerc pour servir le curé dans l'office divin, l'administration des sacrements et les autres cas nécessaires, selon l'ancien usage. Que le prieur percevrait la totalité des légats ou donations, faits, soit à lui, soit au prieuré ; que

[114] On se souvient que le curé devait être nourri à la table du prieur.

[115] Il paraît que ces nouvelles vignes produisaient du meilleur vin que les anciennes. Celles-ci étaient peut-être situées à Cossonay, ou à Gollion.

[116] Dans le cas où les deux muids de vin ne seraient pas produits par les nouvelles vignes du prieuré, le prieur les remplacerait par du vin équivalent.

de ceux qui le seraient simplement à l'église [117], le prieur en aurait les deux tiers et le curé le reste; et qu'enfin celui-ci percevrait seul les dons qu'on lui ferait soit au vicaire perpétuel de Cossonay [118]. Que le prieur percevrait toutes les dixmes novalles, mais qu'il donnerait au curé, en compensation, deux coupes de froment et autant d'avoine, chaque année, à l'époque de la moisson [119]. Que, moyennant les dispositions qu'on vient de lire, le prieur serait quitte de l'entretien du curé et de toutes autres charges à son égard; mais que celui-ci, de son côté, desservirait l'église, tant à l'égard des offices divins que de la cure d'âmes et des autres choses qui le regardaient selon l'exigence de l'église et la coutume établie, tout comme le prieur supporterait seul toutes les charges du prieuré et de l'église paroissiale [120]. — [121].

Le prieur Etienne Aymonod et son couvent, mûs par la dévotion, et dans le but que les offices divins fussent célébrés à l'avenir plus honorablement qu'ils ne l'avaient été précédemment, avaient institué, dans l'église du prieuré, un office de la sacristie, qu'ils avaient doté, et qu'un religieux,

[117] Sans nommer ni le prieur ni le curé.

[118] Sans faire mention de l'église ou du prieur.

[119] On ne s'en tint pas, paraît-il, avec le temps, à cette disposition de la sentence (Voyez la note 32).

[120] Tit. du baill. de Morges, coté N° 16 [6].

[121] Une maison, située au château de Cossonay, dans le voisinage du prieuré, fut acquise, en 1443, par le prieur Etienne Aymonod, pour son prieuré, au prix de douze livres. Elle se trouvait proche de celle de noble Pierre de Mont (Ibidem, coté N° 459). Tout le quartier de la ville qui avoisinait le château en portait le nom.

qui recevrait en outre sa portion de moine, desservirait. Ils l'avaient conféré à Nicod Bénoit qui avait jadis fait profession expresse de la règle de St.-Bénoît dans le monastère de Savigny et avait été ensuite transféré dans celui de Romainmotier. Or le prieur, son couvent et le nouveau sacristain supplièrent le pape Félix (V) de confirmer l'institution du nouvel office et d'interposer à son égard l'autorité du St.-Siége. Et l'évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, considérant que la providence attentive du pontife romain exauçait libéralement, d'habitude, les vœux des fidèles, surtout lorsqu'ils avaient pour objets l'augmentation du culte divin et l'ornement des églises, et qu'elle étendait pareillement la grâce de sa libéralité à ceux que recommandaient le zèle de la religion, l'honnêteté des mœurs et les autres mérites de la probité et des vertus, adressa de Genève, le 4e janvier 1444, un bref à son cher fils le vidomme de l'église de Rheims, lui enjoignant d'examiner l'institution, la dotation et les statuts de l'office en question, et, s'il les trouvait conformes aux rites et canons, de les approuver par l'autorité apostolique et d'instituer Nicod Bénoit en qualité de sacristain [122]. En conséquence, Jean Benevat, vidomme de l'église de Rheims, élut celui-ci, le 18e février suivant, à l'office de sacristain de notre prieuré [123]. Le revenu de cet office n'excédait pas six livres tournoises, petites, par année.

Cependant l'établissement du nouvel office n'avait pas été fait d'une manière régulière. C'est ce dont témoigne

[122] Titres du baill. de Morges, coté N° 461.

[123] « Datum et actum apud Cossonay in domo habitationis Aymoneti de Gallera domicelli » (Ibidem, coté ad N° 461).

la déclaration soit la confession suivante, qui porte la date du 19e septembre 1450 : Le frère Jean Aguet, moine et sacristain du prieuré de Cossonay, bien informé de ses droits, fait savoir que le prieur, le frère Etienne Aymonod, ayant indûment établi un office de la sacristie dans son prieuré, sans mûre délibération et sans le consentement du prieur de Lutry ou de l'abbé de Savigny desquels il dépend immédiatement et médiatement, également aussi sans l'approbation du curé de Cossonay, qui a même protesté contre la bulle de cette sacristie; attendu encore que cette bulle n'a été ni indiquée ni rapportée dans la fondation de l'office en question, chose estimée préjudiciable au prieur et honteuse pour le prieuré; et enfin que le prieuré de Cossonay est grevé de charges considérables [124] tant envers celui de Lutry, le curé de Cossonay et son associé [125] qu'à d'autres égards : le frère Aguet, disons-nous, mû par sa conscience et ayant en vue l'avantage du prieuré, veut réparer ce qui doit être réparé et reconnaître les devoirs et les charges de son office. Et d'abord il reconnaît (pour lui et ses successeurs) l'obligation de desservir dûment l'office de la sacristie. Item qu'il doit éclairer décemment l'église de St.-Paul et les autres églises de la paroisse (tant en huile, cire, qu'en autre luminaire), fournir le pain et les cierges (*candelis*) pour les altaristes de la paroisse, la cire pour les messes matutinales, ainsi que le cierge (*candelam*) pour ceux qui seront de semaine pour ces messes. Item qu'il doit fournir la lumière pour les religieux qui remettent leurs âmes à Dieu [126], ainsi que le prieur le faisait avant l'établis-

[124] En blé, argent et autres choses.
[125] A raison de la pension annuelle qui leur est due.
[126] Qui remettront leurs âmes au très-haut Jésus-Christ.

sement de la sacristie. Item qu'il fournira annuellement les cordes des cloches de l'église de St.-Paul. Item qu'il procurera (*tenetur ministrare*) au prieur, chaque année, un clerc idoine tant à sa convenance qu'à celle du couvent et du curé, ainsi que le prieur le faisait précédemment, et cela aux dépens du sacristain, sauf la nourriture et les vêtements qui sont à la charge du prieur. Ce clerc prêtera serment au prieur et sera à sa disposition après le service des matines et des messes : le sacristain le remplacerait s'il n'obéissait pas au prieur. Item qu'il livrera, à chaque fête de la Purification de la bienheureuse Vierge, les cierges aux laboureurs et autres qui doivent les corvées de charrue, comme le prieur le faisait auparavant. Item qu'il réparera chaque année, dans la semaine sainte, le grand cierge, et qu'il administrera journellement, lorsqu'il le faudra, les sacrements (*alia sacramenta*) administrables par lui; qu'il tiendra convenablement les calices, chappes, chasubles, aubes, livres, reliques et ornements d'église; qu'il fera approprier le chœur de l'église et le sanctuaire, qu'il placera les aubes et les autres ornements, et sonnera (soit fera sonner) les heures. La disposition et le maintien de la chapelle de Ste.-Marie hors les murs de la ville regardant le prieur, le sacristain lui remet cette chapelle ainsi que celle de l'hôpital St.-Antoine, avec leurs oblations. Le prieur éclairera ces deux chapelles et y dira les heures (*ad illuminandum et dicendum horas suas*), en sorte que le sacristain n'aura rien à y faire (*edificare*). Il reconnait devoir chaque année au prieur, à raison de son office, à chacune des cinq fêtes principales, une torche (*facem*) de cire pesant deux livres, et une livre de petits cierges à l'usage des oraisons, soit onze livres de cire, au choix du prieur. Lorsque, dans l'église

de St.-Paul et dans les chapelles de Senarclens et de la Chaux, des torches seront offertes soit en oblation soit à cause des morts (tant dessus et à côté des corps que d'une autre manière), le prieur en aura le quart qu'il choisira, et le sacristain le reste [127]. Item il reconnait tenir la chapelle de St.-André, dans l'église de St.-Paul, avec ses bénéfices et ses charges, sous l'obligation de la desservir convenablement, selon que les fondateurs de cette chapelle l'ont ordonné. (Suit une disposition relative à la chambre que le sacristain occupera dans le dortoir.) Il confesse devoir obéissance au prieur, comme un vrai moine y est tenu; il pourra seulement résigner son office dans les mains du prieur; il lui est également interdit de l'échanger, sous peine de la confiscation de cet office. Si le sacristain fait défaut à un des points rapportés dans sa confession, ou s'il veut contester dans un jugement quelconque tant devant le légat que le susdélégué, alors le prieur retiendra l'office de la sacristie jusqu'à ce que le titulaire soit rentré dans sa grâce; si celle-ci était trop dure le prieur remettrait la décision du cas au prieur de Lutry. Le confessant se soumet à être condamné au paiement de 200 florins d'or (la moitié applicable à la chambre apostolique et l'autre moitié aux prieurs de Lutry et de Cossonay) chaque fois qu'il manquerait, en tout ou en partie, à ses engagements, ou qu'il ne ferait pas, devant le légat actuel ou le souverain pontife, quelque promesse, soit en procès soit autrement [127 bis], ou

[127] Le sacristain reconnaît encore que si l'on apportait dans l'église ou dans les chapelles quatre cierges pour les morts quand on y dépose ceux-ci, le prieur en aurait le quart.

[127 bis] «...Nec coram domino legato qui nunc est vel summo pontifice aliquam promissionem faceret tam in litigatione quam alias.»

s'il voulait se décharger de son serment. Il supplie le légat actuel ou le souverain pontife de ratifier sa confession; lui et le prieur veulent que l'acte de l'établissement de la sacristie soit sans valeur à côté de cette reconnaissance, et que ce qui a été fait à l'égard du premier sacristain (Nicod Bénoît) soit annullé, à l'exception simplement de la bulle de la sacristie; et s'il se trouvait dans cette bulle quelque clause contraire à la présente reconnaissance, le frère Jean Aguet entend que cette clause soit annullée [128]. Il relève le prieur des serments qu'il a précédemment prêtés à l'occasion de la sacristie, et prie le légat ou le souverain pontife de l'absoudre, si c'est nécessaire. Enfin, le prieur et le frère Jean promettent sous le vœu de leur religion, les mains placées sur la poitrine à la manière des religieux et sous l'obligation de tous leurs biens, d'observer le tout [129].

Les démêlés du prieur Pierre de Villar avec le donzel Aymon, bâtard de Cossonay, au sujet de la moitié de la dixme des légumes de Senarclens, se renouvellèrent entre le prieur Aymonod et le donzel Jean de Yens pour l'autre moitié de cette dixme [130], et amenèrent, le 9e mai 1445,

[128] Et s'il se trouvait dans la confession du sacristain Aguet quelque disposition cachée, ou qui dût être révoquée, cela pourrait être réparé selon la décision de personnes habiles, etc., sans toutefois en changer la substance.

[129] L'official de Lausanne scella l'instrument de la confession du sacritain Aguet (Tit. du baill. de Morges, coté ad N° 461). Guillaume Garnet, sacristain du prieuré de Cossonay, prêta également une reconnaissance à raison de son office, en 1463 (Ibidem, coté ad N° 461).

[130] Elle appartenait aux enfants du donzel Jean de Yens, issus de son mariage avec feu Johannette, fille de Pierre de Villarzel, donzel.

une prononciation d'arbitres [131] qui condamna ce donzel à payer (au prieur), sur sa part de la grande dixme de Senarclens, le demi-muid de blé, de cense, qu'il refusait, et à reconnaître cette cense en faveur du prieuré chaque fois qu'il en serait requis. La prononciation décida encore que le blé et l'argent que le prieur avait fait lever de gage à son adversaire, en exécution d'un passement obtenu contre lui, demeureraient au prieur pour l'arriéré de l'année précédente [132]. Cette dixme des légumes donna lieu encore à d'autres transactions que nous allons indiquer pour épuiser le sujet : Noble Pierre de Cossonay, petits-fils du bâtard Aymon, ayant refusé au prieur Pierre de Sauvernier le paiement de la cense due pour sa part de dixme, il en résulta un procès devant l'égrége docteur Jaques Fussier (*Fusserii*), chanoine de Genève et juge apostolique, puis, ensuite, en appellation, devant la cour de Besançon. Alors cette cense n'était plus acquittée depuis trois années. Cependant le père du donzel Pierre (qui portait également le nom de Pierre) avait reconnu, le 13e mai 1445, la dixme en question en faveur du prieuré [133]. Enfin les parties s'en remirent à une décision d'arbitres [134]. Ceux-ci, tout en

[131] Ceux-ci furent : noble Aymon de Gallera et Pierre Golly, pour le prieur, noble Georges Marchand et Mermet Vigoureux, pour le donzel de Yens, et le frère Antoine Mestral, prieur de St.-Jean de Genève, nommé d'un commun accord par les parties.

[132] Tit. du baill. de Morges, coté N° 464. Le sceau de la châtelienie de Cossonay fut apposé à cette prononciation.

[133] Sous la cense d'un demi-muid du blé qu'il percevait dans sa dixme de Senarclens, et cela en présence des donzels Henri de Daillens et Georges Marchand (Ibidem, coté N° 465).

[134] Pierre Coschet, aumônier de Romainmotier, pour le prieur,

condamnant (1475, 7e avril) Pierre de Cossonay pour le fond de la question, voulurent toutefois que le prieur lui livrât vingt florins d'or, de petit poids, et que chaque partie supportât ses frais du procès [135]. Le donzel Pierre passa (même année, pénultième d'août) la reconnaissance ordonnée par la décision arbitrale [136]. Noble Jean de Cossonay, seigneur de Rurey, son frère et son héritier, confessa (1477, 15 avril), en faveur du prieuré, la cense due à raison de sa part de la dixme des légumes de Senarclens [137]. Et vers la même époque (1477, 8e avril), Marguerite et Alexie, filles et héritières de noble Pierre de Yens, seigneur de Corcelles, reconnurent la même cense pour la moitié de cette dixme [138]. — Maintenant retournons en arrière.

En 1445, Nicod Bénoît, prieur de Perroy, était amo-

noble Jean de Romainmotier, pour sa partie adverse, et le sire Guillaume de la Sarraz comme sur-arbitre.

[135] Selon cette prononciation, Pierre de Cossonay reconnaîtrait la cense contestée, en faveur du prieuré, à la première réquisition du prieur (Tit. du baill. de Morges, coté N° 503). La difficulté portait encore sur quinze sols annuels, de cense, dûs au prieur par Humbert, fils de feu Rodolphe de Cossonay, donzel, dont Pierre de Cossonay avait été le tuteur. La prononciation donna raison au prieur sur ce point.

[136] Ibidem, coté N° 506. La reconnaissance de Pierre de Cossonay précéda de peu de temps seulement sa mort tragique à la prise du château des Clées, par les Suisses.

[137] Jean de Cossonay reconnut aussi alors la cense de quinze sols que le prieur réclamait deux ans auparavant de noble Humbert de Cossonay. Celui-ci était mort dans l'intervalle et ses biens avaient passé à ce noble Jean, son parent (Ibidem).

[138] Ibidem, coté N° 504. Marguerite était la femme de noble Aymon de Murs, et Alexie celle de noble Roddet de Murs, frère d'Aymon.

diateur du prieuré de Cossonay [139]. On trouve dans le quinzième siècle et plus tard de fréquents exemples de communautés religieuses affermant leurs revenus. Toutefois cela nous semble indiquer chez elles une diminution de prospérité soit une décadence morale. Toujours est-il étrange de voir un prieur prendre à ferme un prieuré étranger.

Six conseillers de Cossonay [140] furent arbitres, la même année, dans une difficulté entre notre prieuré, et Jean Cuendet, bourgeois de Cossonay, et sa femme Marguerite, qui lui refusaient le paiement d'une coupe de froment, de cense, sur leur champ dit *en Marches*. Les arbitres donnèrent raison au prieuré [141]. Néanmoins cette difficulté fut seulement terminée en 1468 par une sentence définitive de l'official de Lausanne, qui condamna Cuendet [142].

Les fondations pieuses jadis faites par la riche famille Conon, de Cossonay, et par le donzel Jean de Mont, à raison desquelles le prieuré réclamait certaines censes assignées sur des maisons et d'autres biens provenant de cette famille, amenèrent une transaction entre le frère Etienne Aymonod, humble prieur du *prieuré de l'église paroissiale de St.-Paul de Cossonay*, d'une part, le donzel Claude de Mont et les enfants de feu noble Jean de Mont [143], de l'autre. Les

[139] Ibidem, coté N° 280.

[140] Georges Marchand, donzel, Mermier Vigoureux, Jean de Juriens, Pierre Golly, Jean Challet et Guillaume Pactot. Guillaume de Lucinge était alors un des moines du prieuré.

[141] Ibidem.

[142] Ibidem, coté ad N° 280.

[143] Au nom desquels agissait Jean Marchand, donzel d'Aubonne, leur tuteur.

nobles Georges Marchand et Jaques de Daillens, arbitres, décidèrent que les nobles de Mont assigneraient dix livres annuelles de terre au prieuré pour la célébration d'une messe quotidienne [144].

Le prieur de Cossonay estimait avoir, en vertu de privilége du siége apostolique, la juridiction sur ses moines, c'est-à-dire le droit de les punir et de les corriger lorsqu'ils tombaient en faute. Cette prétention causa un débat entre l'évêque de Lausanne (Georges de Saluces) et lui. Sur la dénonciation du révérend père Jean Besson, abbé du monastère du Talent (*Thela*, en latin) ou de Montheron, les procureurs de l'évêque [145] avaient saisi à Cossonay, pour leur administrer due punition, deux moines [146] de notre prieuré, lesquels, selon l'accusation de l'abbé, avaient, avec d'autres complices, conspiré de le tuer, d'incendier son abbaye et de piller ses biens. Cependant les prévenus n'avaient pas été conduits dans les prisons épiscopales. Le

[144] Archives de la ville de Cossonay. Cette messe quotidienne se célébrerait sans doute à l'autel de St.-Etienne, fondé, dans l'église de St.-Paul, par Perrin Conon. Nicolet Perrin, son fils, avait, nous l'avons rapporté, fait un légat considérable au prieuré et à cet autel, et ordonné que ses héritiers fissent, aux dépens de ses autres biens, un arrangement avec le prieur, pour qu'une messe quotidienne de requiem y fut célébrée (Tit. du baill. de Morges, coté N° 204). Les héritiers de Nicolet Perrin furent ses neveux Perrin Conon et Jean des Monts, donzel, celui-ci fils de Perret des Monts, donzel d'Aubonne, et d'Alexie, sœur de Nicolet (Ibidem). Il sera encore question plus tard de l'autel de St.-Etienne et d'une autre fondation pieuse de Nicolet Perrin.

[145] Dom Pierre Trechon, professeur en droit canon (*canonicus professor*) et maître Pierre Crostel.

[146] Pierre Fornier (*Fornerii*) et Pierre d'Avryl.

prieur Etienne Aymonod réclama avec force contre cette arrestation, disant qu'il n'était point évident que ces moines fussent coupables; qu'il était prêt, pour le cas où leur crime serait démontré, de leur infliger la punition méritée; que ce droit lui appartenait non-seulement parce que son prieuré était conventuel, mais encore en vertu d'indult du siége apostolique, ajoutant que depuis soixante ans les prieurs de Cossonay en avaient l'usage et la quasi-possession. Le cas fut débattu devant l'évêque de Grenade [147], l'official de Lausanne [148] et tout le conseil épiscopal, et notre prieur produisit son indult apostolique ainsi que les actes d'un procès soutenu jadis contre feu l'évêque Guy [149]. Les procureurs épiscopaux soutinrent les droits de l'évêque et alléguèrent que le prieuré de Cossonay et celui de Lutry, son supérieur, étaient soumis à la loi diocésaine et à la juridiction de l'évêque et de l'église de Lausanne; que la punition de ses moines appartenait seulement au prieur dans les cas qui concernaient l'observance régulière, mais non dans les *énormités* et délits publics, et cela d'autant moins que si, dans le présent cas, les deux moines étaient libérés, le jugement de la cause appartiendrait alors à l'évêque [150]. Ces procureurs attaquèrent encore la forme du privilége

[147] François de Fuste, évêque de Grenade (*granatensis*). Il était vice-gérant au spirituel de l'évêque Georges de Saluces, et fit pour ce prélat la visite dans les églises de son diocèse.

[148] L'éminent licencié ès décrets (*in decretis*) Jean Andrée, chanoine et official de Lausanne.

[149] De Prangins, pensons-nous. Sans doute que cet évêque avait voulu contester au prieur de Cossonay son droit de juridiction sur ses moines.

[150] Par voie d'appellation, vraisemblablement.

apostolique. Le prieur répliqua. Enfin, après bien des allégations réciproques, le conseil épiscopal ordonna que les prévenus, sans préjudice des droits de l'évêque, fussent remis au prieur Aymonod, surtout parce que leur culpabilité n'était pas suffisamment démontrée. Mais soit les procureurs de l'évêque soit notre prieur protestèrent contre cette décision, les premiers pour ne pas déroger aux droits du siége épiscopal, et le second à ceux de son prieuré [151]; et les deux parties firent expédier, le 10e janvier 1458, par un notaire clerc, juré de la cour de Lausanne, des lettres testimoniales relatant ce qu'il s'était passé [152]. Ce débat nous offre un exemple des fréquents conflits qui surgissaient entre les évêques et les couvents de leurs diocèses. Ceux-ci, en vertu de priviléges obtenus du St.-Siége ou par d'autres causes, trouvaient moyen de se soustraire à l'autorité épiscopale. Aussi les évêques n'avaient-ils guères de faible pour les maisons religieuses. Nous verrons encore le droit de punir ses moines disputé au prieur de Cossonay.

Le prieur Aymonod était prébendier de Romainmotier. Il avait, en 1454 (14e février), confessé devoir trente livres au grand célérier de ce couvent, prix d'achat d'une chambre et d'un jardin attenant, situés dans ce prieuré [153]. Peut-être qu'il fit cette acquisition avec le projet de s'y retirer. Quoi qu'il en soit, Pierre de Sauvernier [154], camérier du

[151] Quant à celui-ci, à cause du considérant sur lequel la remise qui lui serait faite des prévenus était motivée.

[152] Archives de la ville de Cossonay, volume renfermant divers titres relatifs au prieuré.

[153] Arch. cant., invent. analyt. verts, N° II, intitulé : inventaire, paquets par numéros.

[154] Pierre de Sauvernier, d'une famille noble de la terre de Gex,

couvent de Romainmotier, était prieur de Cossonay en 1460. Nous connaissons quelques acquisitions faites par ce prieur dans l'intérêt de son prieuré. Ainsi Aymon Possioux, bourgeois de Cossonay, lui céda (1464, pénultième de janvier) neuf coupes et un tiers de froment, de cense, dues à Penthaz, que Jeanne, dame de Cossonay, avait jadis vendues (1404, 16e mai), pour le prix de quinze livres et dix sols, bonne monnaie lausannoise, à Jean Possioux (des Clées, bourgeois de Cossonay), ayeul d'Aymon, et à sa femme Agnès Malpauz [155]. Ainsi, encore, il acquit en franc-alleu, en 1470, de Girard Lamberzon (d'Orbe), bourgeois de Cossonay, quatre grandes poses tant champ que pré, situées au territoire de Cossonay, au lieu dit *en Marchez*, pour cinquante-cinq livres, bonne monnaie [156].

Aymon dou Marest (du Marais) de Bettens [157], donzel avait assigné jadis à Bettens, à notre prieuré, alors que Pierre de Villar en était le prieur, une cense annuelle de huit coupes et deux tiers de froment. Or, en 1466, le donzel Pierre d'Arnex était, au nom de sa femme Marguerite, héritière de son père Jaquet de Bettens, donzel, en difficulté avec le prieur Pierre de Sauvernier au sujet de

était, en 1454 et 1455, prieur de Corcelles et amodiateur des biens du couvent de Romainmotier. A cette dernière date, on le trouve revêtu de l'office de camérier de ce monastère, où il exerçait le vicariat pour le prieur Jean-Louis de Savoie (Tit. du baill. de Romainmotier).

[155] Tit. du baill. de Morges, coté N° 400 et ad N° 400.

[156] Ibidem, coté N° 498.

[157] Une branche de l'ancienne famille féodale de Bettens se nommait *du Marais*, parce que son manoir se trouvait situé dans le marais de Bettens.

quelque retenues de cette cense. Une prononciation d'arbitres fut défavorable au prieur [158].

Lorsque dans l'année néfaste 1475, la patrie de Vaud se vit menacée de l'invasion des Suisses, et que la bourgeoisie de Cossonay prit des mesures de défense pour la ville, le prieur Pierre de Sauvernier et le clergé, s'associant à ce mouvement, firent cadeau à la bourgoisie, le premier de deux serpentines et le second de cinq couleuvrines (*colovrinas de passa*) [159].

En 1478 (19e janvier), Pierre de Sauvernier, prieur de Cossonay et camérier de l'insigne prieuré de Romainmotier dans lequel il résidait alors, fonda quatre messes hebdomadaires perpétuelles, à l'autel de la chapelle de la bienheureuse Vierge Marie dans l'église de Romainmotier, devant lequel il voulait être inhumé. Il dota chacune de ces messes de quatre livres de rente annuelle [160]. Déjà, en 1465, le pape Paul lui avait permis de tester, et, en 1477 (31e mars), Claude de Livron, prieur de Benex, vicaire général du prieuré de Romainmotier pour Jean-Louis de Savoie, lui avait accordé la latitude (pour autant qu'il en avait le droit) de fonder des messes et des anniversaires, et de faire donation de ses biens situés à Bursins, Vinsel, Gilly, Nyon et Begnins, à Jean, fils de feu noble Claude de Sauvernier, son parent [161].

[158] Tit. du baill. de Morges, coté N° 288.

[159] Chronique de la ville de Cossonay, page 96.

[160] Assignées, en partie, à Cossonay et dans les environs (Tit. du baill. de Romainmotier).

[161] Ibidem. Ce parent était probablement noble Jean de Sauvernier, notaire, fixé à Cossonay, où il avait épousé Louise Cohendoz, héritière, par sa mère, de la famille Possioux. Leur fille Guillaumaz

Le prieuré de Lutry avait, en 1486, Jean de Montfaucon pour prieur commendataire. On sait que les commendataires s'efforçaient surtout de retirer de bons revenus de leurs bénéfices. Le prieuré de Cossonay ne fut pas à l'abri de la rapacité de Montfaucon, qui prétendait en outre y usurper les droits du prieur. Ecoutons, à cet égard, les plaintes et les accusations du frère PIERRE DE DULLIT [162], successeur du prieur Pierre de Sauvernier, comparaissant contre Montfaucon devant Léonard de Gruyère [163], official de Besançon, juge et commissaire délégué par le siége apostolique dans la cause dont il est ici question :

« C'est à tort », dit-il, « que le commendataire de Lutry le moleste et prétend avoir la supériorité sur le prieuré de Cossonay, le droit d'y faire admettre des religieux [164] et celui de punir les défaillants, puisque la supériorité immédiate de ce prieuré appartient au révérend abbé de Savigny, et que l'admission, la correction et la punition des religieux,

épousa, en 1502, noble Louis de Gruyère, co-seigneur d'Aigremont, ce qui motiva l'établissement à Cossonay de cette branche illégitime de l'illustre famille des comtes de Gruyère (Archives de famille).

[162] Ce prieur était issu de l'ancienne famille féodale de Dullit, originaire de la Côte. Vassale des sires de Prangins comme sires de Mont (le vieux), elle possédait des biens dans la baronnie de Cossonay par succession des nobles Ferrel, entr'autres la co-seigneurie de Grancy.

[163] Léonard de Gruyère, étranger à la famille des comtes de ce nom, était originaire du Landeron, dans le comté de Neuchâtel.

[164] Lorsqu'ils n'y étaient pas en nombre suffisant. Jean de Montfaucon avait voulu faire recevoir deux religieux dans le prieuré de Cossonay, et obtenu à cet effet des lettres monitoires contre le prieur Pierre Dullit (Voyez la note 167).

concédées au prieur de Cossonay par le Saint-Siége, lui appartiennent dès les temps les plus anciens. Quoique, « ajoute notre prieur », le commendataire de Lutry jouisse de copieux revenus provenant de ses bénéfices, il s'efforce cependant de se rendre l'église de Cossonay tributaire et d'appliquer à son propre usage la majeure partie des revenus du prieuré, en exigeant (pour ne pas dire en extorquant) quarante muids de blé [165], de pension annuelle, qui n'est due ni selon les lois divines ni selon les lois humaines, dont la raison est ignorée et qui n'a pas été imposée par l'autorité supérieure. Que, dans le cas où la légitimité de cette pension viendrait à être prouvée, il (Pierre de Dullit) demande que celle-ci soit réduite, tant parce que les revenus du prieuré ont diminué que parce qu'elle excède le tiers de ces revenus, d'où il résulte que les religieux sont dans la pénurie. Que, si, néanmoins, soit erreur soit complaisance des prieurs de Cossonay, cette pension a été payée parfois, le prieur actuel, qui estime être lésé de plus de cinq cents écus d'or pour l'avoir fait pendant sept années [166], demande de cesser cette prestation, à moins que le commendataire ne fasse apparaître de sa légitime imposition. » Enfin notre prieur conclud à ce qu'une sentence définitive de l'official prononce que le droit d'admettre les religieux dans le prieuré de Cossonay et celui de punir les défaillants appartiennent

[165] Tant froment qu'avoine. Cette pension avait donc augmenté depuis le temps du prieur Pierre de Rougemont ; elle était alors de 24 muids de blé, auxquels il faut en ajouter huit pour la pension due à l'infirmier de Lutry, outre septante sols au camérier de ce couvent.

[166] Il paraîtrait ainsi que Pierre de Dullit était prieur de Cossonay depuis pareil nombre d'années.

au prieur, et qu'aucune supériorité sur ce prieuré ne compète à Jean de Montfaucon; que, cette sentence contraigne celui-ci de renoncer à ses exactions, ou bien de payer cinq cents écus d'or au prieur Pierre de Dullit pour dommages et intérêts de paiement non dû; et finalement que si ce commendataire démontre que la pension est légitimement due, celle-ci soit réduite à proportion des revenus du prieuré [167].

La sentence de l'official de Besançon ne nous est pas connue; mais la suite nous montrera que, dans cette circonstance, notre prieuré ne fut point affranchi de la supériorité de celui de Lutry. Sur ce point les prétentions de Pierre de Dullit n'étaient pas fondées, car nous trouvons cette supériorité établie depuis l'époque où les documents mentionnent le prieuré de Cossonay. Notre prieur paraît aussi faire ici un tableau exagéré de la pauvreté de son prieuré.

On se souvient que le forage [168] du vin qui se vendait en détail dans les tavernes de la ville de Cossonay, avait été cédé (en 1387) au prieuré par le sire Louis (III) lorsqu'il lui avait assigné soixante livres annuelles. La perception de ce revenu causa, en 1495, une contestasion entre le prieuré et la communauté de Cossonay. Au dire de Pierre de Dullit, le forage avait été levé, de temps immémorial, sur le pied de quatre pots pour tout tonneau contenant inclusivement jusqu'à dix-huit setiers. La communauté, interprêtant différemment celle des dispositions des franchises de la ville qui

[167] Titres du baill. de Morges, coté N° 513.

[168] Le forage ne doit pas être confondu avec l'ohmgeld dont il était distinct. Ainsi que son nom l'indique, cette redevance se payait pour la faculté de mettre un tonneau en perce.

parle du forage, assurait que cette redevance n'était pas due pour les tonneaux d'une contenance moindre de dix-huit setiers. Enfin, les parties transigèrent, en vue de paix, et l'on convint (18e juillet) que le forage se lèverait à raison de deux pots pour tout tonneau qui contiendrait inclusivement jusqu'à neuf setiers, de quatre pots pour tout tonneau contenant inclusivement de neuf à dix-huit setiers, et de huit pots, selon la lettre des franchises, pour tout tonneau d'une contenance supérieure [169].

Quelques années plus tard, Michel Quisard, commissaire patrimonial ducal, renouvellait les extentes de la baronnie de Cossonay; et comme les censes assignées à notre prieuré, en 1387, par le sire Louis de Cossonay, procédaient du domaine du château qui avait passé aux ducs de Savoie, Quisard refusait de laisser parvenir au prieuré les avantages de la directe seigneurie de ces censes [170]. Le prieur Pierre de Dullit considérant le duc Philibert de Savoie comme le protecteur de son prieuré, et recourant à lui comme à la fontaine de la justice, le supplia [171] d'ordonner à son commissaire de faire reconnaître séparément, en faveur du prieuré, les censes qui étaient de la directe seigneurie de celui-ci, ou que, du moins, si on n'en faisait pas la division, ces censes fussent reconnues tant en faveur du duc que du prieuré, selon la part qui compétait à chaque partie, et que le commissaire expédiât au prieuré, à frais modérés

[169] Chronique de la ville de Cossonay, *pièces justificatives*, *N° XXV*.

[170] C'est-à-dire les lauds ou vendes et les entrages.

[171] Afin que les religieux du prieuré eussent les moyens de continuer la célébration du culte divin ordonné par les sires de Cossonay.

ses reconnaissances et le laissât jouir dorénavant de ses droits de directe seigneurie. Et comme le prieuré se proposait de faire renouveler ses autres reconnaissances [172] par le même Quisard s'il voulait en accepter la commission, sinon par deux autres notaires experts [173], et qu'il ne voulait pas, à l'occasion de ces reconnaissances, tirer les sujets du duc devant d'autres cours (de justice) que les siennes, notre prieur supplia encore le duc d'ordonner à Quisard et aux deux notaires de forcer les emphytéotes, censiers et débiteurs de tributs annuels soit de légats, de reconnaître et de spécifier dans leurs mains ce à quoi ils étaient tenus envers le prieuré, et de payer les retenues de ces tributs ainsi que les lauds et vendes qu'ils devaient, et cela sous les peines qu'il était d'usage d'imposer aux débiteurs du fisc [174]. Le duc Philibert fit droit à cette supplication, et par lettres du 27e août 1500, datées de Genève, il donna les ordres qu'on sollicitait, et confirma en même temps au prieuré toutes les donations et assignations faites jusqu'alors à son profit [175]. Déjà le duc Amédée VIII avait ordonné, dans le temps, au commissaire Mermet d'Etoy, chargé de la rénovation des extentes de la baronnie de Cossonay, de faire reconnaître, avec la directe seigneurie, les censes dues au prieuré, et de lui payer ce qu'il lui revenait à raison de cette directe seigneurie [176].

[172] De tous tributs et légats à lui dûs dans le mandement de Cossonay et dans les états du duc.

[173] Aymon Pollens et Guillaume Bérard.

[174] Et qu'en cas d'opposition de ces débiteurs, ils fussent traduits devant le conseil du duc à Chambéry.

[175] Tit. du baill. de Morges, coté ad N° 226.

[176] Ibidem.

Le chapelain Pierre Magnyn s'était reconnu débiteur envers le prieur Pierre de Dullit d'une certaine somme qu'il avait pris l'engagement de lui payer à raison des choses suivantes : les aumônes perpétuelles qui se font pour les morts, nommées *preveraz;* deux parts des aumônes des biens-meubles ; la moitié de la moisson ; deux parts des corvées de charrue; le denier des confessions; les obligations des quêtes, des enfants décédés et du baptême [177] ; tout ce qui se donne lors des noces et pour le compérage [178]; les deniers, appelés *trentanyez*, qui se mettent sur les corps des morts; enfin tous les autres revenus qui pouvaient appartenir au prieuré. Pierre de Dullit n'ayant pas été payé, obtint de l'official de Lausanne, à la date du 24e avril 1506, un monitoire contre le chapelain Magnyn, portant pour celui-ci la peine de l'excommunication s'il ne satisfaisait pas à ses engagements dans le terme de dix jours [179]. Ce chapelain avait probablement affermé du prieur les revenus désignés.

Le même prieur obtint encore de l'official de Lausanne, en 1512, un monitoire avec menace d'excommunication, contre Michel Clerc, religieux de son prieuré, et Jean Pandavenaz (Paindavoine), prêtre de Cossonay, amodiateurs du prieuré de Cossonay, lesquels n'avaient pas payé le terme de leur amodiation échu à la fête de la nativité de St.-Jean-Baptiste et s'élevant à 120 florins. Ces ecclésiastiques avaient pris à ferme les revenus et les charges de ce prieuré au

[177] C'est-à-dire les deniers qui se livraient obligatoirement pour les quêtes, les enfants qui mourraient et les baptêmes.

[178] « Item omnia que dantur in nuptiis pro comperaliis. »

[179] Titres du baill. de Morges, coté N° 582.

prix de 250 florins par an [180]. Celles-ci étaient donc bien considérables pour motiver un prix aussi bas, ou bien la fortune de notre prieuré était alors dans un état de grande décadence. Cependant nous verrons que cette fortune n'était pas insignifiante.

Le prieur Pierre de Dullit avait fondé, en 1510 (1er février), un autel dans le chœur de l'église de St.-Paul, à main gauche du grand autel, et l'avait placé sous le vocable de St.-Denis. Quatre messes par semaine devaient y être célébrées par les religieux du prieuré [181]. Nous reviendrons sur cette fondation en parlant des diverses chapelles de l'église de St.-Paul.

Nous retrouvons, en 1517, les prieurs de Lutry et de Cossonay en contestation. Le premier est encore Jean de Montfaucon, chanoine de Genève, que nous connaissons déjà; quant au second c'est Pierre de Dullit, dit *le jeune*, neveu et successeur de son oncle du même nom. L'objet de la querelle est surtout la dépouille [182] de ce défunt prieur que chacune des parties veut s'attribuer. Après beaucoup d'altercations, de demandes et de réponses, les deux prieurs voulant terminer leur différend par voie amiable, s'en remirent à la décision de Sébastien de Montfaucon, évêque de

[180] Invent. analyt. verts, N° II, intitulé: invent., paquets par numéros, N° 45.

[181] Titres du baill. de Morges, coté N° 586. Les frères Pierre de la Croix (*de Cruce*), sacristain, Michel Clerc, Etienne qui ne rit pas (*qui non ridet*) et Antoine de Begnins, moines du prieuré, sont nommés dans le titre de fondation de cette chapelle (Ibidem).

[182] C'est-à-dire les biens-meubles, tels qu'or, argent, ustensiles de maison, meubles, vêtements, argent dû, animaux domestiques, etc.

Lausanne. Le prieur de Lutry soutenait qu'en vertu du droit et de la coutume, la dépouille contestée lui revenait à raison de la dépendance du prieuré de Cossonay de celui de Lutry. Au dire de Pierre de Dullit, cette dépouille lui appartenait parce qu'il succédait à celle des moines de son prieuré où son oncle était mort (il y avait environ un mois) simple moine, puisqu'à sa réquisition, lui, Pierre de Dullit, avait été pourvu, il y avait plus de trois ans, du prieuré de Cossonay par le très-saint pape. La sentence de l'évêque porte : que la paix et un amour sincère règnent entre les deux prieurs. Que la dépouille en question appartiendra à Pierre de Dullit qui payera alors vingt-sept écus d'or [183] au commendataire de Lutry. Qu'en qualité d'inférieur, le prieur de Cossonay aura l'obligation de comparaître à tous les chapitres de Lutry, de payer le droit de personnage (soit de patronage), et de s'acquitter des autres devoirs que les prieurs, ses prédécesseurs, avaient remplis envers ceux de Lutry. Que le commendataire ayant pourvu le vénérable frère Pierre d'Aymavigne (*Aymavinea*), religieux de Lutry, du prieuré de Cossonay, il obtiendra de lui qu'il se désiste, en faveur de Pierre de Dullit, de ses prétentions à ce prieuré [184]. Enfin que ce même commendataire garantira au prieur de Cossonay les biens-meubles du défunt prieur et se conduira envers lui comme les prieurs de Lutry s'étaient précédemment comportés envers ceux de Cosso-

[183] Au coin des rois de France. Quinze écus seraient payés incontinent, et le reste jusqu'au prochain Mardi gras.

[184] Sans, cependant, qu'il y ait dérogation aux droits (du Saint-Siége) et aux lettres apostoliques, celles-ci déjà impétrées en faveur de Pierre Dullit, sur ce prieuré.

nay [185]. — Le désir, chez le prieur de Cossonay, de s'affranchir de la supériorité de celui de Lutry, était encore ici au fond de la querelle. Remarquons au reste que la sentence de l'évêque de Lausanne établit nettement cette supériorité, puisque le prieur de Cossonay a l'obligation de se rendre aux chapitres de Lutry et de payer à ce couvent le droit de patronage. Que, par suite de cette même supériorité, la dépouille des prieurs de Cossonay appartenait à ceux de Lutry (tout comme celle des moines de notre prieuré passait aux prieurs de Cossonay, leurs supérieurs). Remarquons encore, enfin, combien peu le St.-Siége respectait les priviléges des couvents quant à la nommination de leurs chefs, ainsi qu'en témoignent les lettres apostoliques qui appelèrent Pierre de Dullit le jeune à la place de son oncle, quoique le prieur de Lutry, en vertu de son droit de patronage, eût disposé de notre prieuré.

Le prieur Pierre de Dullit paraît avoir été peu respecté, soit que cela tînt à son caractère personnel, soit peut-être à la déconsidération où était alors tombées la plupart des communautés religieuses. En effet, on le voit se plaindre, en 1520, du grand préjudice que lui causent, depuis plus de trois années, certains malfaiteurs, enfants d'iniquité, qui, n'ayant ni Dieu ni ses saintes Ecritures devant les yeux, mais étant d'esprit dépravé, imbus du malin esprit,

[185] La prononciation de l'évêque Sébastien de Montfaucon, que les parties ratifièrent, fut rendue le 13 décembre 1517, dans la chapelle fondée par feu l'évêque Aymon de Montfaucon dans la cathédrale de Lausanne, en presence du prieur de St.-Urbain, du seigneur de Corcelles, de noble François Mestral, seigneur de Bierre, de noble Michel Thomasset, et d'autres témoins (Tit. du baill. de Morges, coté N° 597).

et inattentifs à cette parole de la sainte Ecriture : « Aime ton prochain comme toi-même », et à cette seconde : « La faute est seulement remise lorsque l'objet ravi a été restitué », cèlent, détiennent et cachent (*celant*, *detinent et occultant*) ses dixmes (de vin, blé, huile, légumes et autres choses) à Cossonay, Itens, Lussery, Penthallaz, Alens, Aclens et ailleurs, ainsi que les oblations en pain, vin, argent et cierges, qui lui appartiennent et qu'ils prennent dans les églises de Cossonay, la Chaux et Senarclens et dans la chapelle de l'hôpital de Cossonay. Ces malfaiteurs cèlent encore (*celant et occultant*) les corvées (c'est-à-dire l'argent qui se paie en place de celles-ci), le forage, les aumônes pour les morts et autres choses semblables qui appartiennent au prieur. Ils détiennent (sans prendre aucun soin de les restituer) plusieurs des biens des religieux qui décèdent soit dans le prieuré soit dehors, lesquels biens appartiennent au prieur, tels que de l'or, de l'argent, des titres, des obligations, des vêtements, des draps de couleur et d'autres, du linge, et des objets mobiliers quelconques. Ils détiennent et cachent les titres et les reconnaissances du prieuré. Ils soutirent des serviteurs du prieur des effets de diverses espèces appartenant à ce seigneur. Ils mettent en fuite les colombes et les pigeons du prieuré et les tuent. Enfin ils prennent du bois, coupé et non coupé, dans les forêts du prieuré. Pierre de Dullit ne connaissait pas, à la vérité, ceux qui commettaient ces désordres, donc il ne pouvait pas prouver facilement qui ils étaient; aussi implora-t-il l'assistance de l'official de Lausanne, qui lança collectivement contre ces malfaiteurs un monitoire portant peine de l'excommunication, si, dans

dix jours, ils n'avaient pas réparé le mal qu'ils avaient fait [186].

Après avoir obtenu, contre d'autres, les censures ecclésiastiques, le prieur Pierre de Dullit en fut lui-même atteint. L'official de Genève [187] fulmina contre lui une sentence d'excommunication [188] à raison d'injuste détention de divers biens qui appartenaient à Pierre Favey, de Lausanne, et à ses associés. Elle fut lue à haute et intelligible voix [189], le 1er octobre 1527, dans l'église de St.-Paul, c'est-à-dire dans celle du prieuré [190]. Tout cela, il faut l'avouer, ne fait pas apparaître notre prieur sous un jour bien intéressant.

Encore prieur l'année suivante [191], Pierre de Dullit ne tarda pas à être remplacé par le frère Jaques Mestral, d'Aubonne, dont la famille possédait la seigneurie de Bierre [192], et qui fut le dernier des prieurs de Cossonay.

[186] Titres du baill. de Morges, coté N° 609.

[187] Juge et commissaire spécialement député par le siége apostolique.

[188] Ou plutôt, pensons-nous, un monitoire, avec peine d'excommunication en cas de non-exécution.

[189] Par le notaire Michel Loup (*Luppi*).

[190] Il en fut dressé acte en présence, entr'autres, des nobles Pierre de Glérésse, seigneur de Lussery, et Jean Marchand, châtelain de Cossonay (Titres du baill. de Morges, cotés N° 618 et ad N° 618)

[191] On trouve, en 1530, les frères Antoine de Bignyn, Pierre de Melleris, Lambert de Prés (*de Pratis*), et Jaques de Tavel, moines du prieuré de Cossonay (Ibidem, coté N° 627).

[192] Probablement fils ou proche parent de François Mestral, d'Aubonne, seigneur de Bierre en 1517. Selon le manuscrit de Pierrefleur, notre prieur se nommait *de Bierre*.

Celui-ci passa reconnaissance, en 1531, pour divers biens de son prieuré, sur les mains du commissaire Panissod, qui renouvellait alors, dans l'intérêt du duc de Savoie, les extentes rurales du château de Cossonay[193].

La dernière heure de notre prieuré a sonné, car, au commencement de l'année 1536, la patrie de Vaud a passé sous la domination de Berne qui a embrassé la réformation de l'église et veut l'imposer à sa conquête plutôt par motif de politique que de ferveur religieuse. Les religieux du prieuré de Cossonay ne paraissent pas avoir été exempts de la corruption générale qu'on reproche au clergé de cette époque. Lorsque les commissaires bernois vinrent à Cossonay (1536, 23e mars) et qu'ils s'informèrent de la conduite du prieur et des moines, le conseil leur en donna des renseignements peu favorables, surtout sous le rapport des mœurs[194]. Les commissaires leur enjoignirent d'être désormais moins débauchés[195].

Le prieur Jaques Mestral mourut le 26e octobre de la même année, encore assez jeune[196]. Un auteur contemporain, à la vérité zélé catholique, en fait l'éloge[197]. Il était, dit-il, « homme clerc, de bonne lettre et réputation, » et

[193] Archives de la ville de Cossonay.

[194] Selon le rapport du conseil, ils étaient de grands libertins, surtout celui d'entr'eux qui était détenu à Yverdon. Ce dernier aurait, selon le bruit public, donné du mercure à un enfant au berceau trouvé chez lui, lequel pourtant n'en serait pas mort alors (Journal des commissaires bernois).

[195] De s'abstenir des femmes de mauvaises vie et des filles et de ne plus les souiller (beschißen. Ibidem).

[196] De Pierrefleur. manusc.

[197] Ibidem.

il ajoute qu'il mourut «rempli de bonne fame et renommée», du regret de la tournure que prenaient les événements. Sa mort évita aux Bernois la dépense d'une pension, lorsque, après l'issue prévue de la dispute de Lausanne, ils introduisirent violemment la réformation dans le pays. Jean Frisching, baillif de Moudon, se transporta à Cossonay, le 4e novembre, et fit abattre, en sa présence, les autels et les images des églises et des chapelles de la ville et de la baronnie [198]. Notre prieuré cessa donc d'exister et ses biens entrèrent dans le domaine de l'Etat. Un culte nouveau remplaça l'ancien dans l'église de St-Paul dépouillée de ses ornements et de ses nombreux autels, et les services fondés par les sires de Cossonay et par d'autres personnes cessèrent d'êtres célébrés. Un changement aussi subit froissa sans doute bien des sentiments, car, chez la plupart, la nouvelle foi ne pouvait pas être encore une conviction.

On ne sait ce que devinrent les moines du prieuré de Cossonay. Pierre de Milleris, l'un d'eux, embrassa la réformation, se maria et s'établit à Cossonay, où on lui payait une pension [199]. Ceux qui persévérèrent dans l'ancienne foi, trouvèrent probablement un refuge dans les pays voisins.

[198] « Le 4e jour de novembre furent dérochez tous les autels et images estants au dit lieu de Cossonay et en toute la terre, et c'est par le commandement de Anze Frischin, de Berne, et ballif de Moudon, lui estant présent » (De Pierrefleur, manusc).

[199] Arch. de la ville de Cossonay.

## DES BIENS DU PRIEURÉ DE COSSONAY[200].

Le prieuré de Cossonay n'avait pas, comme quelques couvents de la patrie de Vaud, des seigneuries et des sujets; aussi son rôle a-t-il été nul sous le rapport politique. Cependant ses biens n'étaient pas à dédaigner, comme on pourra en juger. Ils consistaient essentiellement en dixmes, censes et bien-fonds. Les dixmes formaient son plus gros revenu. Voici celles qui étaient sa propriété :

1° La dixme de Cossonay, de tous les blés [201], rapportant, par année commune, soixante et dix muids [202], moitié froment et moitié avoine.

[200] Ce tableau des biens du prieuré de Cossonay comprend ceux qu'il possédait lors de sa sécularisation. Nos indications sont surtout puisées dans la grosse des reconnaissances en faveur du prieuré, stipulée, en 1543 et dans les années suivantes, par le commissaire Amé Mandrot. Les indominures y sont rapportées d'après la grosse du commissaire Charles Collignier, stipulée en 1535. La grosse Mandrot, fort mutilée, se trouve aux archives de la ville de Cossonay.

[201] C'est-à-dire la grande dixme (par opposition à celles des menus blés) ou simplement *la dixme*. Nous avons déjà fait observer qu'elle comprenait le froment et l'avoine. Il n'est guère fait mention du seigle dans nos anciens documents, cependant la culture du méteil (soit moitié) prit de l'extension, chez nous, dans le dix-septième siècle. Le seigle appartenait à la grande dixme.

[202] Le muid contenait trois sacs soit vingt-quatre quarterons, selon la mesure de Cossonay. Toutes nos indications sont à cette mesure.

2° La dixme d'Aclens et la moitié de celle de Romanel [203] valant ensemble trente sept muids de blé par an.

3° La dixme d'Alens en valant vingt muids [204].

4° La moitié de la dixme de Disy, en rapportant (cette moitié) dix muids [205].

5° La tierce part [206] de la dixme de Penthallaz, en valant dix-huit muids.

6° Une partie de la dixme de Lussery qui en valait quatre muids.

Voilà, de compte fait, un rapport annuel de cent et cinquante-neuf muids de blé [207].

Le prieuré possédait encore la dixme des légumes du

[203] Le seigneur de Vuillerens percevait l'autre moitié de la dixme de Romanel. Louise de Montbéliard, veuve de Jean (III), sire de Cossonay, avait assigné, entr'autres, par son testament de l'année 1383 (juillet), quatorze coupes de froment, de cense, sur sa dixme de Romanel, en faveur de la chapellenie qu'elle fondait à l'autel de la Vierge Marie dans l'église de St.-Paul.

[204] Indépendamment de ce que l'hôpital de Montreux percevait dans ce village (Grosse Mandrot).

[205] L'autre moitié de la dixme de Disy appartenait au seigneur de Vuippens et aux héritiers de noble Guillaume de Bionnens cause ayant des nobles de Daillens (Ibidem).

[206] Ou plutôt le quart, approximativement, puisque l'hôpital St.-Antoine de Cossonay possédait environ la moitié de la dixme de Penthallaz et l'hôpital Ste.-Marie de Lausanne le quart restant (Chronique de la ville de Cossonay).

[207] L'amodiation des revenus du prieuré, en 1512, pour 250 florins, s'explique difficilement en présence de ce rapport considérable des dixmes. Lorsque le prieur Pierre de Dullit, l'aîné, affirmait, en 1486, que la pension annuelle de 40 muids de blé, exigée du prieuré de Cossonay, par le prieur commendataire de Lutry, excédait le tiers des revenus de celui-ci, il n'était pas dans la vérité.

village d'Itens, ainsi que celle du chanvre [208]; la première lui rapportait, par amodiation, quatre coupes de blé.

Quant à ses censes, tant en froment et avoine qu'en chapons, poules, huile, vin et deniers, nous ne saurions en indiquer le produit annuel, considérable, sans doute, puisqu'il s'élevait, dans la ville de Cossonay seule, à soixante et dix-huit quarterons de froment, trois quarterons d'avoine, un pot d'huile, trois chapons, et huit florins, huit sols et sept deniers en argent [209]. Notre prieuré percevait en outre des censes à Penthaz, Penthallaz, Lussery et Villars-Lussery, la Chaux et Itens, Daillens, Sullens, Bournens, Boussens, Vufflens-la-ville, Aclens, Vuillerens, Senarclens, Disy, Crissier, Lausanne et Perroy [210].

Celles de ces censes qu'il tenait de la libéralité du sire Louis de Cossonay et qui procédaient du domaine du château, étaient directes; ainsi il percevait les lauds ou vendes en cas d'aliénation des assignaux [211]. Les autres provenant

[208] « Item perçoit le diesme de tous lions comment de pois, faves, lentilles et aultres aussi et du chenève au village d'Ictens » (Grosse Mandrot).

[209] Dûs à raison de vingt-cinq reconnaissances censières à Cossonay et quatre aux Chavannes (Ibidem).

[210] Le répertoire de la grosse Mandrot indique le nombre des reconnaissances censières dans chacun de ces endroits, savoir: 43 à Penthaz, 28 à Penthallaz, 3 à Lussery, 6 à la Chaux et Itens, 10 à Daillens, 20 à Sullens, 17 à Bournens, 2 à Boussens, 3 à Vufflens-la-ville, 19 à Aclens, 5 à Vuillerens, 13 à Senarclens, 1 à Disy, 3 à Crissier, 8 à Lausanne et 1 à Perroy. Toutes ces reconnaissances ont été enlevées (probablement à l'époque de la révolution), et la grosse contient seulement encore celles de la ville de Cossonay.

[211] Dans la baronnie de Cossonay les lauds se percevaient au 20e denier, soit au cinq pour cent.

de légats, de donations, d'acquisitions, d'abergements, soit d'acensements, étaient principalement foncières, soit pensionnaires, c'est-à-dire sans directe seigneurie.

Le prieuré percevait toutes les langues des grosses bêtes qu'on tuait dans les boucheries de la ville et de la châtellenie de Cossonay, puis le forage du vin qui se vendait en détail (*en mynoz*) dans les tavernes de la ville. On a vu sur quel pied il se payait. Ces deux redevances faisaient partie de la grande assignation du sire Louis.

Nous mentionnerons seulement en passant les divers avantages que le prieur de Cossonay retirait, dans la paroisse, en sa qualité de curé primitif, tels que la moitié de la moisson soit de la prémice [212], les deux tiers des corvées de charrue, les deux tiers des dixmes novalles, la moitié de celle des nascents, etc., parce qu'il en a été suffisamment parlé dans le cours de ce travail. Nous dirons pourtant que cette moitié de la moisson valait annuellement au prieur environ deux muids et demi de froment et quatre muids d'avoine [213]. On se rappelle que le curé percevait l'autre moitié de cette redevance.

Le prieuré « tenait à ses mains » (c'est-à-dire qu'il ne les avait ni abergées, ni remises à cense) les vignes suivantes:

Quatre poses au vignoble de Perroy [214].

*Les Prioresses*, vigne de quatre poses, au vignoble d'Echichens.

212 C'est-à-dire de la redevance qui portait ces noms.

213 Grosse Mandrot.

214 Un des meilleurs parchets du vignoble de Perroy se nomme encore *les Cossonaises*.

Deux poses, *au Cloz*, au vignoble de Monnaz.

Un « truit » (cellier) à Lonay, avec une vigne attenante d'environ trois poses[215].

*En la Michaudaz*, au même vignoble, une vigne d'environ deux poses.

Enfin une pose, *en la Plantaz*, aussi au vignoble de Lonay.

En tout environ seize poses[216], sans compter une vigne « en ruyne et réduyte en planche », *en Vallizard*, vers Gollion.

Il tenait encore à ses mains quelques fonds de terre au territoire de Cossonay, tant prés que champs, savoir : le pré *de Sert*, d'environ deux seytorées; celui *de Praz-Verdet;* le champ *du Praz-du-Chert;* celui *des Marches*, de deux poses environ; et celui *vers le Publoz*, de demi-pose. Plus une forêt d'environ quinze poses, située *aux bois de Dizy*, au territoire de Cossonay[217]. Enfin divers bâtiments à Cossonay: et d'abord la maison dite *le prieuré*, dans laquelle le prieur et ses religieux résidaient. Située dans la proximité de l'église de St.-Paul, du côté d'orient, elle offrait un point de vue magnifique. Après avoir erré sur une vaste étendue de pays couronnée par les sommets neigeux des Alpes, l'œil se reposait avec complaisance, dans le voisinage, sur la fraiche et riante vallée de la Venoge[218]. Tout auprès

[215] Au lieu dit: au truyt du prioré.

[216] Les vignes ne rapportaient pas alors ce qu'elles rapportent aujourd'hui, cependant seize poses devaient produire plus de vin qu'il n'en fallait pour l'usage des moines du prieuré.

[217] Donnée par le sire Louis de Cossonay, en 1387.

[218] Une vue aussi belle devait adoucir, pour les religieux, si toutefois ils y étaient sensibles, la monotonie de la vie monastique.

s'élevait le château-fort des sires de Cossonay. Autour du prieuré se groupaient, à droite et à gauche, quelques édifices qui en dépendaient, entr'autres une grande maison soit grange provenant des nobles de Mont, et une autre maison appelée *le Colombier*.

Tous ces biens, semble-t-il, devaient amplement suffire à l'entretien du prieur et de six ou sept religieux tout au plus. Il est vrai que le prieuré supportait quelques charges envers celui de Lutry; il en a été parlé.

Comme curé primitif, le prieur conférait la cure soit le vicariat perpétuel de Cossonay[219].

*Observation.* On trouvera, dans notre Chronique de la ville de Cossonay, l'indication des principales aliénations, faites par Berne, des biens du prieuré. On y verra aussi ce que devint la maison appelée *le prieuré*, depuis la sécularisation de ce couvent.

[219] Voyez la note 8.



## DE L'ÉGLISE DE S[t].-PAUL ET DE SES AUTELS,

### SOIT CHAPELLES.

Notre église a subi tant de réparations [220] ou plutôt de mutilations, qu'il est difficile d'apprécier le caractère primitif de son architecture. Cependant, malgré son apparence moderne [221], nous la croyons fort ancienne. La nef, incontestablement bien antérieure au chœur, est divisée en trois parties par deux rangs de colonnes assez lourdes, peu élevées, dépouillées d'ornements, et séparées par des arcades à plein cintre. La partie du milieu est sensiblement plus élevée que les autres [222]. Le chœur (y compris le chancel) est gothique, et nous ne mettons pas en doute que sa construction ne

[220] Voyez la Chronique de la ville de Cossonay, où il est fait fréquemment mention de gietes soit impositions levés dans la paroisse pour des réparations à l'église.

[221] Les fenêtres sont toutes plus ou moins modernes. La porte principale, postérieure à la réformation, nous paraît porter le cachet de la seconde moitié du seizième siècle. Les deux portes latérales sont modernes. Enfin des badigeons meurtriers ont ôté à notre vieille église toute apparence de vétusté en même temps qu'on a eu soin de la dépouiller de tout ce qui rappelait les temps anciens. La stalle soit le siége du prieur, qui se trouvait dans le chœur, se voit actuellement au château de St.-Barthélemy. C'est un monument intéressant.

[222] L'auteur de cette notice se souvient d'avoir remarqué quelques écussons en bois, peints, qui ornaient les voûtes de la

date, comme celle du clocher avec lequel il est à l'unisson, de l'année 1407 [223]. L'un est l'autre produisent un bon effet. A main droite du chœur se trouvait le revestiaire [224]. En résumé, l'église de St.-Paul, soit par son étendue soit par ses décorations, répondait bien à sa double destination d'église d'un prieuré et d'une grande paroisse tout à la fois. Plusieurs autels soit chappelles, fondés et dotés par la dévotion des fidèles, la décoraient. Nous allons indiquer ceux qui nous sont révélés par les documents :

*Chapelle de la bienheureuse Vierge Marie.* Fondée et dotée par les sires de Cossonay, elle est probablement la plus ancienne des chapelles de l'église. Girard de Cossonay, chevalier, sire de l'Isle, avait légué, nous l'avons rapporté, quarante livres annuelles de terre à l'église de St.-Paul et au prieuré, pour la célébration d'une messe quotidienne [225] à l'autel de cette chapelle [226]. Louise de Montbéliard, veuve de Jean (III), sire de Cossonay, chevalier, fonda, par son testament de l'année 1383, une chapellenie particulière au même autel et la dota de vingt livres annuelles de terre, qu'elle assigna. Le recteur de ce bénéfice, dont l'élection appartiendrait à la dame de Cossonay et aux siens, célébre-

nef, entr'autres la croix de Savoie, à celle du milieu, et la croix de St.-Maurice à la voûte latérale, à droite. Tous ces ornements ont disparu.

[223] Chronique de la ville de Cossonay.

[224] Le revestiaire a servi longtemps d'archives à la communauté. Maintenant il renferme celles du tribunal de district.

[225] Par le prieur ou des chapelains idoines qu'il choisirait, et cela en vue de son salut et de celui de ses prédécesseurs. La donation de messire Girard fut comprise dans celle du sire Louis, en 1387.

[226] Fondé, remarque le sire Louis (III), par « nos prédécesseurs. »

rait journellement une messe pour le salut de la fondatrice et celui de ses propres ancêtres ainsi que des sires de Cossonay, à l'honneur de Dieu, de la bienheureuse Vierge et de toute la cour céleste[227]. On a vu de quel service le sire Louis (III) ordonna la célébration à l'autel des sires de Cossonay, lors de sa grande donation au prieuré. Enfin Jeanne, dame de Cossonay, la dernière de son nom et l'héritière de sa famille, légua (1405, 6e avril) à la chapelle, fondée et dotée par ses ancêtres dans l'église paroissiale de Cossonay, dix florins d'or de rente annuelle et perpétuelle, ordonnant que les chapelains de cette chapelle célébrassent chaque année son anniversaire avec vigiles et messe haute des morts[228]. La chapelle de Ste.-Marie était donc bien dotée; aussi les commissaires bernois ordonnèrent-ils, en mars 1536, le séquestre de ses biens, parce qu'elle appartenait au duc de Savoie[229]. La dépouille mortelle des sires de Cossonay reposait dans leur chapelle. Louise de Montbéliard ordonne, par son testament, d'y être inhumée, dans la tombe des sires de Cossonay, avec le sire Jean, son mari bien-aimé. Et Jeanne, dame de Cossonay, veut également reposer dans cette chapelle. — On a entièrement perdu le souvenir de l'emplacement de la chapelle de la bienheureuse Vierge, dont les registres du con-

[227] Recherches sur les sires de Cossonay, etc., *pièces justificatives, N° XXVII.*

[228] Ibidem, *pièces justificatives, N° XXXI.*

[229] La baronnie de Cossonay ayant passé, lors de l'extinction de la famille de ses seigneurs, à la maison de Savoie, celle-ci avait sans doute la collation de cette chapelle. Jaques Grantier (*Granterii*), doyen de Fribourg, en était le recteur, en 1456 (Tit. du baill. de Morges, coté N° 283).

seil font encore plusieurs fois mention depuis la réformation[230]. Nous estimons qu'attenante à l'église, elle finit par être détruite pour éviter les frais de son entretien, et sans qu'il en résultât d'inconvénients pour l'église même. Sa démolition peut avoir eu lieu en 1712[231].

*Chapelle de St.-Nicolas.* Le donzel Mermod de Disy avait légué dix sols lausannois de cense au prêtre qui desservait l'autel de St.-Nicolas. Ce légat peut dater de l'année 1323[232]. Le donzel Nicod de Mont passa reconnaissance, en 1470, en faveur du prieuré, pour une tombe de famille dans la chapelle de St.-Nicolas, sous la cense de trois sols, assignée sur tous ses biens[233]. Lors de la réformation, le mayor François de Lutry acquit, au prix de 300 florins, les biens de cette chapelle, *fondée par ses prédécesseurs*[234]. Or comme ce gentilhomme avait hérité des biens des nobles de Bionnens, lesquels provenaient des nobles de Mont, nous pouvons en inférer que ces derniers étaient les fondateurs de la chapelle de St.-Nicolas[235].

[230] A l'occasion de réparations à y faire. Voyez la Chronique de la ville de Cossonay.

[231] Ibidem, page 280.

[232] Il est fait mention, sous cette année là, d'une donation faite aux pauvres de l'hôpital de Cossonay, par le donzel Mermod de Disy (Arch. cant., invent., paquets par numéros). Nous croyons que ce donzel fit alors son testament.

[233] Invent., paquets par alphabets.

[234] Chronique de la ville de Cossonay.

[235] Marie de Mont, sœur du donzel Nicod et son héritière, apporta les biens de cette branche de l'illustre famille des sires des Monts à son mari noble Pierre de Bionnens, docteur de l'un et de l'autre droit. Guillaume de Bionnens, fils de celui-ci, laissa sa riche succession à son neveu noble François de Lutry, mayor de la

*Chapelle de St.-Etienne.* Perrin Conon, riche bourgeois de Cossonay [236], fonda l'autel de St.-Etienne dans le courant du XIVe siècle. Son fils Nicolet Perrin ordonna, par testament, qu'une messe quotidienne y serait célébrée (voyez la note 144). Il fit davantage, et y fonda encore (par son même testament, de l'année 1386) une chapellenie particulière pour la célébration de quatre messes chaque semaine; il la dota de deux muids annuels de froment, d'un muid annuel de vin à percevoir sur ses vignes de Lonay, et de soixante sols lausannois annuels. Ce bénéfice fut conféré par lui au prêtre Pierre de Lila, auquel il légua, pour cette raison, une maison située au château de Cossonay, mais le fondateur spécifia que les successeurs de ce chapelain seraient ordonnés et institués par le prieur [237]. Le même

ville de ce nom (Grosses des fiefs nobles de Cossonay, par Quisard et Mandrot). N. Claude, fils de feu François de Lutry, reconnut, le 22 juillet 1592, en faveur de LL. EE. de Berne, la cense annuelle de dix florins pour 200 florins de capital encore dûs pour l'acquisition des biens de la chapelle St.-Nicolas. Il est dit, dans cette reconnaissance, que cette chapelle avait été fondée par les propres prédécesseurs du confessant, même de leur directe seigneurie (Tit. du baill. de Morges, coté ad N° 684). Nous croyons que les nobles de Mont avaient fondé une chapellenie à l'autel de St.-Nicolas, mais que cet autel existait antérieurement. Peut-être les nobles de Disy en étaient-ils les premiers fondateurs. Par son testament de l'année 1637, N. Abraham Crinsoz, seigneur de Cottens, qui avait acquis les biens des nobles de Lutry, demande d'être inhumé dans l'église de Cossonay, dans la chapelle des nobles de Bionnens dont il a cause (Arch. de famille).

[236] Voyez, au sujet de la richesse de la famille Conon, la Chronique de la ville de Cossonay, page 7 et les deux suivantes. Perrin était fils de Conon, dit Celere (Tit. du baill. de Morges, coté ad N° 289).

[237] Ibidem, coté N° 204.

Pierre de Lila, alors curé de Penthallaz, fit don, en 1428, à la chapelle de St.-Etienne, de la maison qui lui avait été léguée, et de six livres lausannoises pour l'achat de deux coupes de froment, de cense, au profit de cette chapelle [258]. A l'humble et dévote prière des nobles Jean de Mont, l'aîné, de Payerne, et Jean de Mont, le jeune, d'Aubonne, cause-ayants de feu Nicolet Perrin, Bénoît de Montferrand, évêque de Lausanne, tout en confirmant la fondation de la chapellenie dont il vient d'être question, érigea celle-ci, en 1484 (16e novembre), en bénéfice perpétuel, s'y réservant le droit d'institution et de destitution, et reconnaissant aux nobles de Mont celui de patronage et de présentation du chapelain [259]. La tombe de la famille Conon se trouvait devant l'autel de St.-Etienne. On n'a pas oublié que le donzel Nicolet de Senarclens avait fondé, en 1410, une messe hebdomadaire de requiem à l'autel de St.-Etienne.

*Chapelle de Ste.-Marie-Madelaine.* Marguerite, veuve de Perrod Marpaul, bourgeois de Cossonay, en vue de son propre salut, de celui de ses prédécesseurs, et de celui de son défunt mari, supplie humblement le frère Pierre de Villars, prieur du prieuré de Cossonay, de lui concéder une place dans l'église paroissiale, auprès de la tombe de son mari, pour y construire un autel en pierres, à l'honneur de

[258] Ibidem, coté N° 446. Le don des six livres fut fait à François de Mont, donzel de Cossonay, qui agissait au nom de la chapelle St.-Etienne.

[259] « Jus vero instituendi et in eadem (capellania) destituendi nobis et nostris successoribus jus autem patronatus ejusdem et presentandi ad eam rectorem ydoneum . . . . nobilibus Johanni et Johanni de Mont patronis . . . . . . reservantes (Arch. du château de l'Isle).

Dieu, de la Vierge Marie sa mère, de la bienheureuse Marie-Madelaine et de toute la cour céleste, offrant de le doter jusqu'à la somme de dix livres lausannoises, bonnes, d'annuelle rente, et de le fournir de calice, livre, vêtements, ornements et autres choses nécessaires, comme aussi d'assurer chaque année, au prieur, quatorze sols, pour l'admistration du pain, du vin et du luminaire, etc. Marguerite et ses héritiers seraient inhumés devant cet autel. Le prieur fait droit à cette demande, le 20e juin 1401. Une messe hebdomadaire sera célébrée à l'autel de Marie-Madelaine, mais ceux des héritiers de la veuve Marguerite qui voudront avoir leur sépulture dans cette chapelle, paieront quelque cense au prieur [240]. — Agnès Marpaul (aussi Malpaul et Marpaudaz), fille et héritière de Marguerite, eut deux maris: 1° Jean Possioux, et 2° noble Georges (I) Marchand; et postérité de l'un et de l'autre. De là, la dévotion de ces deux familles à l'autel de Marie-Madelaine, auquel Marguerite Portier, femme de noble Georges (II) Marchand, légua, en 1450, cinq sols annuels en fondation de deux messes chaque année [241]. Noble Jean de Sauvernier lui légua six livres, en 1500, pour la fondation de l'anniversaire de feu Antoine Possioux, donzel [242]. Et Louise Cohendoz, sa femme, fit, la même année, un légat de cent florins, de capital, au clergé de l'église de St.-Paul, en fondation d'une messe hebdoma-

[240] Arch. de la ville de Cossonay, volume contenant plusieurs reconnaissances, transactions et autres titres relatifs au prieuré de Cossonay. — Reynaud Blancbernard était, en 1509, recteur de la chapelle de Marie-Madelaine (Tit. du baill. de Morges, coté N° 301).

[241] Invent., paquets par numéros, N° 1.

[242] Tit. du baill. de Morges, coté N° 301.

daire[243] à célébrer sans doute à l'autel de Marie-Madelaine. Lors de la liquidation des biens d'église, noble Jaques Cerjat, châtelain de Cossonay, acquit une partie des biens de cette chapelle [244].

*Chapelle de St.-André.* On a vu, par la confession du sacristain Jean Aguet, de l'année 1450, que la chapelle de ce nom était tenue, avec ses charges et ses bénéfices, par le sacristain du prieuré, qui avait l'obligation de la desservir convenablement, selon que les fondateurs de cette chapelle l'avaient ordonné. On ignore qui étaient ceux-ci.

*Autel de la Sainte-Croix.* Il est fait mention, sous l'année 1456, d'un autel ainsi nommé, dans l'église de St.-Paul [245].

*Chapelle de St.-Claude.* Par son testament de l'année 1451, Jean d'Oulens, clerc, fils de feu Aymon d'Oulens, notaire et bourgeois de Cossonay, fonda, pour le cas où son fils Aymon décéderait sans postérité, une chapelle dans l'église de St.-Paul, auprès de son tombeau et de celui de ses prédécesseurs, à l'honneur de Dieu tout puissant et de St.-Claude, confesseur [246]. Le cas prévu par le testateur se réalisa [247], et l'autel de St.-Claude vint augmenter le nombre des autels de la vieille église de St.-Paul.

[243] Invent., paquets par numéros, N° 1.

[244] Il acquit une pièce de vigne à Echichens, et deux seyturées de pré à Sullens, pour 120 florins d'entrage et 1 sol de cense directe (Tit. du baill. de Morges, coté ad N° 684)

[245] Ibidem, coté N° 282.

[246] Arch. de la ville de Cossonay, volume renfermant divers titres relatifs au prieuré.

[247] Les héritiers substitués d'Aymon d'Oulens étaient noble Nicod du Clos, le jeune, pour la moitié, Claudaz Paccot et Pierre Vigoureux, clerc, pour l'autre moitié.

*Chapelle de St.-Jean-Baptiste.* Mermet Mugnier, bourgeois de Cossonay, fils de feu Nicolet Mugnier, fonda, en 1465, un autel sous le vocable de St.-Jean-Baptiste, et le dota de quinze livres lausannoises, bonne monnaie, de rente annuelle, qu'il assigna (quatre livres, entr'autres, sur sa portion de la dixme de Vufflens-la-ville [248]).

*Chapelle des Saints Etienne et Sébastien.* Il est fait mention de cette chapelle, sous l'année 1469, comme ayant été fondée par Pierre Gollie (Gollye, dou Golliez), bourgeois de Cossonay [249]. Nous l'estimons la même que celle *du St.-Sépulcre* dont il est également remarqué que Pierre Gollie était le fondateur [250]. Guillaume de Bougy (*de Bogiaco*), était, en 1531, le recteur de celle-ci. Pierre de Crousaz l'avait été plus anciennement [251]. A la réformation, Jaques Gollie acquit, au prix de 190 florins, les biens de la chapelle que ses ancêtres avaient fondée dans l'église de Cossonay [252]. LL. EE. de Berne donnèrent à la ville de Cossonay, en 1546, la maison de la chapelle de St.-Sébastien pour y tenir l'école et loger le maitre [253].

*Chapelle de St.-François.* Noble Jean de Cossonay (de la branche illégitime de la famille de ce nom), seigneur de Rurey et d'Ornans-les-Granges, fonda la chapelle de St.-

[248] Tit. du baill. de Morges, coté N° 453.

[249] Chronique de la ville Cossonay, page 86.

[250] Arch. de la ville de Cossonay, grosse Panissod. On trouve, dans le XV<sup></sup>e siècle, deux membres de la famille Gollye, à Cossonay, portant le nom de Pierre. Le premier y était syndic en 1410; le second, petit-fils de celui-ci, est, suivant nous, le fondateur de la chapelle du St.-Sépulchre.

[251] Ibidem.

[252] Chronique de la ville de Cossonay, page 122.

[253] Ibidem, page 125.

François et la dota richement de biens appartenant à sa directe seigneurie. Cette fondation peut remonter au 19e avril 1507, date du testament de Jean de Cossonay [234]. François Denizat, curé d'Oulens, était, en 1531, le recteur de cette chapelle qui possédait une maison au château de Cossonay [235]. Dame Rose de Cossonay, veuve du donzel Guillaume de Bionnens, acquit de LL. EE. de Berne, en 1543, pour 400 florins, les censes et les autres biens de la chapelle de St.-François, fondée et dotée par son père [236].

*Chapelle de St.-Denis.* Pierre de Dullit, l'aîné, prieur de Cossonay, en vue de son salut et de celui de ses parents, prédécesseurs et bienfaiteurs, fonda et dota, le 1er février 1510, un autel dans le chœur de l'église paroissiale de Cossonay, proche et à main gauche du grand autel, et le plaça sous le vocable de St.-Denis. Quatre messes y seraient célébrées chaque semaine (les lundi, mercredi, vendredi et

[234] Arch. de la ville de Cossonay.

[235] Ibidem, grosse Panissod. Celles des chapelles de l'église de St.-Paul qui n'étaient pas desservies par les religieux du prieuré, avaient volontiers, chacune, une maison dans la ville, pour l'habitation du recteur. Les altaristes de St.-Etienne, de St.-Jean et de St.-Claude, avaient, en 1474, chacun une maison à Cossonay, qu'ils n'habitaient pas.

[236] La moitié du prix d'acquis fut payée comptant, et dame Rose de Cossonay se reconnut débitrice de LL. EE. pour l'autre moitié, sous la cense annuelle de dix florins. En 1589 (pénultième de mai), les nobles Georges-François et François Charrière, fils de feu noble Pierre Charrière, cause-ayants de feu dame Rose de Cossonay, reconnurent devoir ces deux cents florins à LL. EE., sous la cense ci-dessus indiquée, jusqu à rehemption du capital (Tit. du baill. de Morges, coté ad N° 684). Ils avaient ainsi droit à la chapelle de St.-François dans l'église de Cossonay.

samedi). Le fondateur spécifia que les membres de sa famille, portant le nom et les armes de Dullit, pourraient toujours contraindre les religieux du prieuré à la célébration du service fondé [257]. Ainsi il n'y avait pas de chapelain particulier attaché à la chapelle de St.-Denis.

---

Comme complément de notre travail sur le prieuré de Cossonay, nous indiquerons encore succintement quelques faits qui le concernent, soit son église, et qui n'ont pas trouvé place précédemment.

[257] Titres du baill. de Morges, coté N° 586. On trouve, dans le nombre des biens affectés à cette fondation, dix coupes de froment, deux sols et demi, bonne monnaie, et une poule, dûs à Bournens, acquis de noble Georges Marchand, principal, et de noble Jean Marchand, fidéjusseur; six coupes de froment, six sols et un chapon, dûs à Penthallaz, acquis de noble Claude Gru ; vingt-quatre sols, dûs sur certaine maison située au château de Cossonay, jadis acquise du recteur de l'hôpital St.-Antoine, par noble Guillemette, veuve de noble Nycod de Blonay, etc. Quoique le titre de fondation de la chapelle St.-Denis porte la date du 1er fév. 1510, cette chapelle existait cependant plusieurs années auparavant. Déjà, en 1503 (juillet), le prieur Pierre de Dullit avait acquis de Pierre Blancbernard, bourgeois de Cossonay, trois coupes de froment, de cense, dues à Senarclens, « *ad opus capelle seu capellanie ad altare sanctorum Petri et Pauli ac Dionisii in ecclesia parrochiali de Cossonay per dictum fratrem Petrum de Dulicio priorem dicti prioratus de Cossonay erectum fondatum et dotatum pro celebratione quatuor missarum ebdomalium* » (Ibidem, coté N° 533). Jean Marchand, donzel de Cossonay, avait vendu au prieur Pierre de Dullit, en 1509, au profit de

Jean d'Oulens, tailleur, bourgeois de Cossonay, et sa femme Guillemette, donnent, en 1328, douze deniers, de cense, au prieuré de Cossonay [258].

Johanette, fille de feu Amédée de Gland, proche de Vuillerens, donzel, confirme, en 1364, la donation faite par son père, à la fabrique de l'église de St.-Paul, d'une coupe de froment de cense [259].

Jordane, femme de Perronet de Senarclens, donzel, confirme, en 1352, la donation de cinq sols et de trois coupes de froment (de cense, sans doute), faite à l'église de St.-Paul, par ses filles Jeannette, Alexie et Clémence, pour le salut de leurs âmes [260].

Jean, dit Viguiroux (Vigoureux) soit Manchet, marchand et bourgeois de Cossonay, donne, en 1372, cinq sols de cense au prieuré de Cossonay, tant pour avoir sa sépulture dans l'église de St.-Paul qu'en remplacement de deux

la chapelle de St.-Denis, le pré dit *pra du cher,* au territoire de Cossonay, pour 64 florins d'or, de petit poids (Ibidem, coté N° 584). Lambert de Prez (*de Pratis*), moine du prieuré de Cossonay, agissant au nom de la chapelle St.-Denis, acquit, en 1528, de Guillaume Duc, quatre poses de terre au territoire de Senarclens, dites en Vignioules, pour 24 livres, bonne monnaie (Ibidem, coté N° 622).

[258] Ibidem, coté N° 32.

[259] Ibidem, coté N° 65. Il est fait mention, en 1344, de la fille du feu donzel Amédée de Gland, comme étant veuve de Pierre Sordet, cordonnier, de Cossonay, et femme alors de Mermod d'Essertines, cordonnier, à Lausanne (Invent., paquets par alphabets). Cette famille féodale de Gland ne doit pas être confondue avec une autre du même nom, possessionnée à Gland, proche de Nyon, et feudataire des sires de Prangins.

[260] Invent. analyt. rouge.

coupes de froment, de cense, précédemment léguées par lui au prieuré. Sa tombe, qui aura neuf pieds [261] de long et six de large, sera placée entre celles de Johannette, femme de Mermet, dit de Disy, et d'Etienne de Disy, donzel [262].

Nicolet Quinnaz, bourreau (*carnifex*) et bourgeois de Cossonay, teste en 1384. Il veut être inhumé dans l'église de St.-Paul avec son père Perrod et ses prédécesseurs, et fait des legs à cette église, au prieuré, à la confrérie du St.-Esprit de Cossonay, à l'hôpital St.-Antoine, à l'abbaye du Lac-de-Joux, aux frères prêcheurs et aux frères mineurs de Lausanne. Le testateur et son frère Jaccaud possèdent une partie de la grande dixme de Daillens [263]. Tout cela est caractéristique et semblerait indiquer qu'alors l'exécuteur des vengeances publiques n'était pas méprisé, ainsi qu'il l'a été dans des temps plus récents.

Rolet Panchaud ayant légué trois sols annuels à l'église paroissiale de Cossonay, Brisette, veuve de Jean, fils de feu Perrod, bâtard de Senarclens, reconnait, en 1384, cette cense en faveur du prieuré [264].

Un accord a lieu, en 1387, entre le prieuré et Mermet Vigoureux, bourgeois de Cossonay, au sujet d'un légat fait au prieuré par Johanette, veuve d'Henri Bestor [265].

Perrod Lamber, de Disy, ayant fait don au prieuré d'une coupe de froment, de cense, sa veuve Johannette en passe reconnaissance, en 1390 [266].

[261] « Pedes hominis communis. »
[262] Titres du baill. de Morges, coté N° 41.
[263] Ibidem, coté N° 195.
[264] Ibidem, coté N° 34.
[265] Ibidem, coté N° 44.
[266] Ibidem, coté N° 46.

Perrette, veuve de Jaquet d'Outrens, reconnaît, en 1395, la cense de six sols, bonne monnaie, léguée à l'église de St.-Paul par son mari et son fils Pierre, en vue de leur salut et de celui de la confessante, et pour avoir leur sépulture dans cette église. Leur tombe se trouve vers le pilier, dans l'angle, des côtés de joux et de bise [267].

Jean Challet, de Cossonay, doit, en 1396, une coupe de froment, de cense, au prieuré de Cossonay, pour la concession d'une tombe dans l'église de St.-Paul [268].

Nicolet d'Oulens et Jean, son fils, reconnaissent, en 1398, en faveur de l'église de St.-Paul, la cense de neuf deniers donnée par leurs prédécesseurs [269].

Le moulin de Penthallaz, doit, en 1404, au prieur de Cossonay, au nom de son église, la cense de six coupes de blé et de vingt-six deniers [270].

Marguerite, fille de feu Jean de Conay, donzel, teste en 1411 et lègue deux sols de cense à l'église de St.-Paul, exprimant le désir d'être inhumée dans cette église, auprès de ses parents. Elle institue sa grand-mère Clémence [271], veuve de Girod de Conay, héritière de ses biens, et lui substitue Marguerite, femme de Thomas d'Eclépends, don-

[267] Ibidem, coté N° 48.

[268] Invent., paquets par numéros.

[269] Titres du baill. de Morges, coté N° 51.

[270] Ibidem, coté N° 403.

[271] Clémence de Saint-Oyen. Elle prêta hommage, en 1377, à Louis, sire de Cossonay, pour divers fiefs dans la seigneurie de Cossonay et dans celle de Surpierre. Nourrice de Jeanne, dame de Cossonay, la dernière de sa famille, celle-ci lui fit un legs par son testament de l'année 1405 (Voyez Recherches sur les sires de Cossonay, etc., pages 108 et 315).

zel, et Alexie, femme du donzel Antoine de Châtillon de Cottens [272].

Une prononciation est rendue, en 1456, entre le prieuré de Cossonay et les petits-fils du donzel Jean de Mont, au sujet d'un champ [273].

Pierre Forney et Jean Mermoz, soit Rossier, de Senarclens, vendent, en 1516 (20e octobre), au prieuré de Cossonay, six soupes de froment, de cense perpétuelle, pour le prix de trente-trois florins, de petit poids; les vendeurs assignent cette cense sur trois poses de terre, situées au territoire de Senarclens [274].

Le vénérable frère Pierre de Dullit, prieur de Cossonay, acquiert, en 1528, deux poses de terre au territoire de Penthallaz, pour le prix de huit florins d'or, de petit poids [275].

[272] Invent. analyt. rouge.
[273] Invent., paquets par numéros.
[274] Titres du baill. de Morges, coté N° 540.
[275] Ibidem, coté N° 621.



## LISTE DES PRIEURS DU PRIEURÉ DE COSSONAY[276].

Jaques. 1286. 1298[277].
Pierre de Rougemont. 1301. 1326[278].
Conon. 1302[279].
Jean de St-Martin. 1338[280].
Pierre douz Piage. 1350.
Girard Béguinat (Bégninat, peut-être). 1361. 1374.
Girard Contesson. 1373[281].

[276] Cette liste ne doit pas être envisagée comme complète. Et d'abord les noms des prieurs, depuis la fondation du prieuré jusqu'à l'année 1286, nous sont inconnus. Puis il est probable que, dès lors, notre liste présente des lacunes. Nos indications reposent sur les documents.

[277] Lorsque deux dates accompagnent le nom d'un prieur, c'est toujours la première et la dernière de celles où ce prieur apparaît.

[278] Il est encore question, en 1327, du prieur *Pierre* (probablement de Rougemont).

[279] Conon ne serait-il pas plutôt un sous-prieur? On trouve Pierre de Rougement prieur avant et après lui.

[280] Le prieur *Jean* est mentionné en 1340. C'est probablement Jean de St-Martin.

[281] Girard Béguinat et Girard Contesson pourrait être le même prieur. (Comparez les dates indiquées.)

GUILLAUME D'OULENS. 1384. 1401.
PIERRE DE VILLARS 1401 (22 mai). 1412.
GUILLAUME MASSET. 1416. 1422.
ETIENNE ROMPAREZ. 1430.
HENRI CHEVALIER (militis). 1435.
ETIENNE AYMONOD. 1438. 1458.
PIERRE DE SAUVERNIER. 1460. 1478.
PIERRE DE DULLIT, l'aîné. 1483, résigne en 1514. † 1517.
PIERRE DE DULLIT, le jeune, 1514. 1528.
JAQUES MESTRAL 1531. † octobre 1536.



## LISTE DES CURÉS SOIT VICAIRES PERPÉTUELS DE COSSONAY, CONNUS[282].

Pierre, chapelain de Cossonay. 1202.
Reymond, idem. 1240.
Maître Humbert, curé. 1261.
Aubert. 1280.
Jean. 1303.
Girard de Chessaux (Cheseaux?) 1306.
Guillaume de Chiblie. 1307.
Pierre (peut-être de Rumillie). 1318. 1321.
Uldric Pacot. 1322. 1326.
Jaques Custumier. 1402.
Mermet Prior. 1441.
Claude Magnin. 1462.
Jaques . . . . . . 1470.
Rolet Fabri. 1483.
Pierre De Venoge. 1496.
Michel Navis, de Genève. 1507.

[282] Il est inutile de faire observer que cette liste présente de grandes lacunes, surtout pour le XIVe siècle.

# ÉPISODES

DES

# GUERRES DE BOURGOGNE

## A° 1474 à 1476,

PAR

M. Frédéric de Gingins La Sarra,

Président honoraire de la Société d'histoire de la Suisse romande.



## AVANT-PROPOS.

Plusieurs siècles se sont écoulés depuis la guerre que les Suisses soutinrent contre les armes de Charles-le-Hardy. Cependant ce long espace de temps n'a point diminué le vif intérêt qui s'attache à toutes les circonstances de cette grande lutte. — Peut-on s'en étonner quand on considère que la chute de la maison de Bourgogne, l'une des plus florissantes de la Chrétienté, altéra profondément les rapports existants entre les principaux Etats de l'Europe, et en mettant en contact immédiat les puissances rivales de la France et de l'Autriche, engendra toutes les guerres qui ont ensanglanté l'Europe depuis la bataille de Guinegate jusqu'à celle de Fontenoy. Le roi Louis XV était frappé de

cette vérité lorsque, visitant le tombeau élevé à Bruges au dernier duc de Bourgogne, il dit, en montrant ce monument funèbre : — « Voilà le berceau de toutes nos guerres. »

On a trop exalté la part glorieuse que les Suisses prirent à la ruine du duc Charles; accusé par les contemporains de nourrir des projets hostiles contre leur liberté et de viser à la domination universelle [1]. Mais l'histoire des temps modernes démontre que ce danger, qu'on exagérait à dessein, n'est devenu que plus imminent par la destruction d'un Etat intermédiaire entre la France et l'Allemagne. La corruption des mœurs antiques, la discorde et la jalousie des Cantons populaires contre les villes ne tardèrent pas à se manifester au sein des Confédérés comme les effets funestes de la guerre de Bourgogne, et dissipèrent bientôt, aux yeux des vrais patriotes le prestige des triomphes de Grandson et de Morat [2]. — Le célèbre Alb. de Haller, faisant allusion aux conséquences politiques de ces événements écrivait à son fils en 1769 : « Nos ancêtres ont fait de grandes fautes : ils ont aidé à détruire la maison de Bourgogne qui les défendait du voisinage dangereux de la France [3]. »

Dans les *Lettres sur la guerre de Bourgogne* [4]; ainsi que

[1] Voir *Glutz-Blozheim. Hist. des Suisses.* Trad. par M. Monnard, T. IX, p. 25.

[2] *Val. Anshelm. Chron.*, p. 131.

[3] Lettre autographe du *grand Haller,* datée de Berne 29 juillet 1769, dont je dois la communication à l'obligeance de son petit-fils, *M. A. de Haller,* ancien officier des *Cent-Suisses* au service de France. (Revue Suisse, T. XII, p. 301.)

[4] Revue des Deux-Bourgognes, T. IX et X. Dijon 1839.

dans les *notes* sur l'histoire des Suisses de J. de Müller, publiées en 1839-1840 [1], nous avons déjà eu l'occasion de faire observer que l'histoire de ces guerres mémorables, altérée par les antipathies ou les sympathies nationales, avait été présentée jusqu'ici sous des couleurs trop changeantes pour être fidèles. — Ces considérations ont aussi conduit plusieurs écrivains Belges et Suisses à se livrer à une étude plus impartiale et plus approfondie de l'époque de Charles-le-Téméraire. A côté des travaux de MM. *de Reiffenberg* et *Gachard* [2], se placent avantageusement les ouvrages publiés récemment par nos compatriotes, MM. *Emmanuel de Rodt*, de Berne, et *J. Gaspard Zellweger*, de Troguen. Ces ouvrages, dignes de toute l'attention des amateurs de l'histoire, sont écrits en langue allemande et n'ont point encore été traduits en français. Le premier, en deux volumes, embrasse dans son cadre toutes les *Campagnes de Charles-le-Hardy* [3]. Le second beaucoup moins étendu, est principalement destiné à faire connaître les *causes véritables des guerres de Bourgogne* [4], et à en développer les phases successives.

Ces travaux se distinguent également par le zèle intelli-

[1] Hist. de la Conféd. Suisse de *J. de Müller*, trad. par MM. Monnard et Vulliemin, Appendice des T. VII et VIII.

[2] *De Reiffenberg* et *Gachard*, annotations à la nouvelle édition des *ducs de Bourgogne*, par M. de Barante. Brux. 1838. 2 vol. in-8°.

Gachard (L. P.) Documents inédits sur Charles-le-Téméraire. Bruxelles. 1842.

[3] *V. Rodt* die Feldzüge Karls des Bühnen. Schaffhausen. 1843. 2 vol. in-8° mit Karten und Plänen.

[4] *J. Gasp. Zellweger;* Versuch die wahren Gründen des Bur-

gent, et les soins qui ont présidé à leur composition ainsi que par une exposition consciencieuse des faits. Ils renferment en outre diverses pièces inédites et fort importantes pour la solution de plusieurs questions obscures. Mais l'œuvre du vénérable Zellweger se recommande plus particulièrement par le développement des négociations diplomatiques qui dirigèrent les événements de cette époque. Habitué à répandre une clarté plus vive sur toutes les matières qu'il soumet à ses savantes investigations, il s'est livré à une révision critique et générale de tous les documents où ses devanciers avaient puisé avec trop peu de discernement. Il en résulte de nouvelles et précieuses lumières sur l'origine et le développement des guerres de Bourgogne, et sur le rôle que les Suisses et les autres puissances belligérantes jouèrent dans ce drame sanglant.

L'auteur est parvenu ainsi à déchirer le voile qui couvrait encore la trame compliquée des traités conclus par Louis XI et l'archiduc Sigismond avec les Suisses contre le duc de Bourgogne, et des intrigues coupables ourdies par l'avoyer de Diessbach, de Berne, pour entrainer son pays dans une lutte impopulaire et périlleuse, et pour vaincre la légitime répugnance que les cantons éprouvaient à se liguer avec l'Autriche, leur ennemie naturelle, pour combattre un prince qui était leur plus ancien allié [1]. Le tableau de ces manœuvres obscures, exposé par M. Zellweger avec autant

gundischen Kriegs darzustellen. *Archiv, für Schweizerische Geschichte*. Zurich. T. V. 1847.

[1] L'essai en question sert d'introduction à un ouvrage plus considérable de M. Zellweger, sur les relations diplomatiques de la Suisse avec la France, dès 1698 à 1784, dont 2 vol. ont déjà paru à Troguen.

de clarté que d'érudition, forme sans contredit la partie la plus attachante et la plus instructive de ce remarquable travail. Il démontre l'erreur des historiens qui ont cherché l'origine de la guerre de Bourgogne dans de prétendues provocations du duc[1], ou dans les vexations de ses lieutenants, tandis que cette guerre mortelle ne fut, au contraire, que la suite d'un plan habilement conçu et longuement préparé par Louis XI, de concert avec Nicolas de Diessbach, son confident et son agent principal en Suisse[2], pour susciter à son rival un nouvel ennemi aussi intrépide qu'aguerri, et rejeter sur les Confédérés tout le poids d'une guerre ruineuse, tandis que lui-même se retirait de la lutte. Cependant le roi n'eût point atteint son but, sans l'or répandu à pleines mains par ses émissaires à titre de pensions, soit dans les cantons, soit parmi les hommes les plus influents du pays, où le duc de Bourgogne comptait beaucoup d'amis[3]. Quant à ceux que la corruption ne pouvait atteindre, on se servit adroitement des craintes que le tempérament guerrier et entreprenant du duc Charles pouvait inspirer, pour les alarmer sur le maintien de leur antique liberté, qui, leur disait-on, était fortement menacée, par

[1] *Valerius Anshelm*, auteur contemporain et non suspect, affirme positivement que « le duc Charles fit constamment et jusqu'à » sa mort de vains efforts pour vivre en paix avec les Suisses. » (Chron. p. 123.)

[2] Ce plan date déjà de l'an 1463, en quelle année les Suisses envoyèrent une ambassade au roi, à *Abbeville*, au sujet des foires de Genève; où ce monarque, prenant l'initiative, proposa aux Suisses « de faire avec eux de *nouvelles* et *plus amples* [*alliances*] » que celles qui sont faites. » (*Galiffe, mater. pour l'hist. de Genève*, T. I, p. 268-269).

[3] *Valerius Anshelm. Chron. de Berne*, T. I, p. 109.

certains projets d'agrandissement qu'on lui prêtait. C'est ainsi que les émissaires français parvinrent à exciter au sein des peuplades confédérées d'abord une agitation factice; puis une ardeur belliqueuse que le patriotisme prévoyant et désintéressé d'un Bubenberg tâcha vainement de modérer [1].

On n'est point encore suffisamment éclairé sur l'importance que l'histoire doit attacher à ces bruits. Ils reposaient sur certaines ouvertures qui auraient été faites au duc Charles, plusieurs années avant la guerre (en 1469), de la part de l'empereur Frédéric III à l'occasion du mariage projeté entre l'héritière de Bourgogne et l'archiduc Maximilien [2]. Pour décider le duc à conclure cette alliance, l'empereur lui avait fait proposer de rétablir en sa personne l'ancien titre de *roi de Bourgogne* en y joignant « le vicariat » impérial sur les terres et principautés assises en deçà » (ou sur la rive gauche) du Rhin [3] ». Ce premier projet parait avoir, plus tard (1473), fait place à un autre, qui consistait à revêtir le duc Charles de la dignité de *roi des*

[1] Voir Zellweger, négociations, T. I, p. 54.

[2] *Commines-Langlet*, pr. T. III, p. 238-245. *Zellweger, archives l. c.*, p. 93, N° VII. Sous l'an 1471.

[3] Ce plan remontait déjà au règne de Philippe-le-Bon, qui cependant passait avec raison pour le grand protecteur et l'ami des Confédérés. Les archives de Bourgogne renferment un bref du pape Pie II, donné à Rome le 30 janvier 1462, où le pontife fait connaître au duc les dispositions favorables de l'empereur Frédéric III qui, outre l'investiture royale, promettait de conférer à Philippe le vicariat de l'empire sur toutes les provinces de la rive gauche du Rhin, où l'on parle la langue française (*in terra Gallicanis ultra Rhenum*). D. Plancher, hist. de Bourgogne, T. IV, p. 299. Gollut. Col. 1199, note 2 et col. 1201).

*Romains*, que ce prince aurait ensuite fait passer sur la tête de l'archiduc Maximilien son gendre futur, afin de perpétuer la couronne impériale dans la maison de Habsbourg [1]. — Lors même que ces vastes projets se fussent réalisés, ils n'auraient pas changé essentiellement les rapports existants entre les Cantons Suisses et l'empire Germanique, et ne menaçaient qu'indirectement les libertés dont ces cantons étaient si jaloux. Quoi qu'il en soit ces plans et le mariage de l'héritière de Bourgogne avec l'archiduc Maximilien, furent rompus à la suite de la fameuse entrevue de Trèves (décembre 1473), et n'ont guères pu exercer une influence décisive sur les déterminations des Confédérés [2]. Il faut donc reconnaître avec l'auteur de l'essai, sur les causes de la guerre de Bourgogne, qu'en se précipitant dans une lutte aussi impolitique que dangereuse, les Suisses, entraînés par un petit nombre de chefs ambitieux et avides, ne furent en réalité que les instruments aveugles des vues égoïstes de la France et de l'Autriche et le jouet de la politique machiavélique de leurs puissants voisins [3].

Ce drame sanglant a eu trois phases très-distinctes, et

[1] *Lichnowsky. Hist. de la maison de Habsbourg,* T. VII. Preuves DII, N° XII (d. d. 30 juillet 1473). Comp. *Commines-Langlet, l. c. Supra.*

[2] Il nous semble que les écrivains suisses ont attaché une trop grande importance à ces plans, qui n'ajoutaient rien à la puissance réelle dont le duc Charles était en possession. D'ailleurs la guerre entre ce prince et les Suisses n'éclata qu'au mois d'octobre de l'année suivante (1474).

[3] Mess. de *Rodt* (l. c. T. I, 273 et *passim*) et *J. G. Zellweger* (l. c. archives, p. 4), sont parfaitement d'accord avec nous sur ce point important.

qu'il importe de ne pas confondre entr'elles. La première s'ouvre par la déclaration de guerre lancée par les Confédérés contre le duc Charles-le-Hardy, le 25 octobre 1474, et s'étend jusqu'au mois de novembre de l'année suivante, où s'ouvrirent à Berne et à Neuchâtel des négociations pour la paix qui restèrent sans résultat. Cette période comprend la campagne d'Alsace et l'invasion de la Franche-Comté; où les bandes suisses interviennent comme troupes *auxiliaires,* soldées par l'archiduc Sigismond, pour remettre ce prince en possession des domaines qu'il avait volontairement engagés au duc de Bourgogne [1].

Dans la seconde période où la maison de Savoie se vit enveloppée malgré elle dans la lutte, les Bernois et les Fribourgeois déclarèrent la guerre au comte de Romont (le 14 octobre 1475) et, sous de vains prétextes, s'emparèrent de tout le pays-romand, depuis Morat jusqu'à Genève. En même temps l'Autriche et la France se retiraient de la lutte en traitant, chacune de son côté, avec le duc de Bourgogne; laissant ainsi retomber sur les Suisses seuls tout le poids de la guerre qu'elles avaient allumée [2]. C'est alors seulement que les Confédérés, combattant pour leur propre compte, déployèrent une énergie merveilleuse, pour repousser l'ennemi dont ils avaient provoqué la vengeance, et qu'ils rem-

[1] La lettre de défi des Suisses au duc de Bourgogne, du 25 octobre 1474, porte qu'ils lui déclarent la guerre, ensuite des sommations (*Gebot und Vermahnen*) de l'empereur leur souverain. et comme sujets de l'empire (Em. de Rodt, l. c. T. I, p. 272).

[2] Traité de *Souleuvre* entre la France et la Bourgogne, du 13 septembre 1475.

Traité de paix entre l'empereur et le duc de Bourgogne, daté du 17 novembre 1475 (*Commines-Langlet,* T. III, p. 422 et 446).

portèrent les éclatantes victoires de Grandson et de Morat (1476) qui élevèrent le peuple suisse au rang des nations les plus guerrières et les plus braves de l'Europe.

La courte mais décisive campagne de Nancy, où le duc Charles perdit si misérablement la vie, (janvier 1477), forme la troisième et dernière phase de cette guerre célèbre. Mais ici les bandes suisses paraissent de rechef sur les champs de bataille, non pour leur propre compte, mais comme *auxiliaires* du jeune duc de Lorraine, ou plutôt de Louis XI, qui avait avancé l'argent nécessaire pour leur solde et leur entretien [1].

Les circonstances par suite desquelles la maison de Savoie et le Pays de Vaud en particulier furent enveloppés dans la guerre des Suisses contre le duc Charles-le-Hardy, n'ont pas été traitées par M. Zellweger avec le même développement que celles qui concernent les autres puissances intéressées dans ce grand conflit. Nous avons déjà eu l'occasion de faire connaître ailleurs quels étaient à cet égard les résultats de nos propres études [2].

[1] Voyez Commines. Libr. V, ch. VII, T. II, p. 55. Edit. Dupont. Paris 1843.

[2] Voir l'Appendice *D*, du T. VII de l'hist. des Suisses citée plus haut, p. 392 et suiv.



# I.

## TABLEAU DE L'HELVÉTIE ROMANDE

## a° 1467-1476.

---

A l'époque où la guerre éclata entre le duc de Bourgogne et les Suisses, l'Helvétie romande toute entière, depuis Morat inclusivement jusqu'à Genève, appartenait depuis plus de deux siècles à la maison de Savoie. Les habitants de cette contrée heureuse et paisible jouissaient sous le nom de franchises et de priviléges d'un degré de liberté qui ne les rendait point envieux de l'indépendance turbulente et aventureuse des peuples de l'Helvétie allemande leurs voisins. Séparés les uns des autres par l'origine, le langage et des mœurs différentes, ils ne l'étaient pas moins par leurs tendances politiques et leurs intérêts matériels.

La noblesse, les bourgeois et le peuple des villes et des campagnes romandes entretenaient des relations étroites et réciproques avec les habitants de la Franche-Comté de Bourgogne [1]. Ils tiraient de cette province une partie des

[1] Voir Duvernoy, relations entre le comté de Bourgogne et l'Helvétie, du XI[e] au XVII[e] siècle (Musée de Neuchâtel, T. I).

denrées les plus nécessaires à leur subsistance, comme le sel, le blé, etc.; et ils y trouvaient en échange un débouché avantageux pour leurs bestiaux et pour les autres produits du pays. Ces relations cimentées par le temps, encouragées et protégées par les ducs de Bourgogne, subsistaient encore dans toute leur intensité, en sorte que toutes les sympathies du pays-romand s'adressaient à la cause bourguignone, qu'il considérait avec raison comme la sienne propre. Par contre, dans tous les rangs de la société, les Vaudois envisageaient les Suisses habitant de l'autre côté de l'Aar et de la Sarine comme des *étrangers* auxquels ils donnaient indistinctement le nom générique d'Allemands *(Allemani)*, qui pour eux était presque le synonime d'ennemi.

Le corps helvétique lui-même n'existait point encore comme Etat indépendant *(Staatenbund)*. Ligués par le besoin de la défense commune, chacun des huit cantons qui composaient ce corps fédératif était libre de contracter des alliances particulières, et se considérait encore comme membre du saint empire romain [1]. Les députés de ces cantons s'assemblaient irrégulièrement, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre [2]; et ces Diètes n'avaient aucun organe central (*Vorort*) pour les représenter auprès des puissances étrangères. — Tandis que Zurich correspondait au nom des huit anciens cantons, avec les princes allemands, Berne au contraire se portait ordinairement comme l'intermédiaire officieux des rapports diplomatiques ou commerciaux que

[1] Voir Zellweger, l. c., puis p. 139, N° XXVII, « Des heiligen Richs Zubeglidet. »

[2] A Bâle, ville alliée mais non suisse alors; à Feldkirch, ville autrichienne.

ces cantons entretenaient avec la Bourgogne, la Savoie et la France. Cette dernière circonstance explique comment les Confédérés ont pu être entraînés, presqu'à leur insu et contre leur gré, dans une lutte corps à corps avec le duc Charles, par les manœuvres hardies et perfides des chefs du parti français qui s'étaient emparés à Berne d'un pouvoir presque dictatorial, en écartant des conseils, par une espèce d'ostracisme, les hommes les plus capables de déjouer leurs coupables intrigues [1].

Dans le grand conflit élevé d'une part entre le roi de France et le duc de Bourgogne, et de l'autre entre ce prince et les Cantons Suisses, la position de la maison de Savoie, souveraine du Bas-Valais, du Pays de Vaud, de Fribourg et de Morat, devenait aussi difficile que périlleuse. Yolande de Valois, régente de Savoie pendant la minorité de son fils le duc Philibert Ier, s'était vue dans la nécessité de chercher auprès du duc Charles un appui contre les plans du roi Louis XI, son frère, qui lui inspiraient une défiance d'autant plus légitime que ce monarque favorisait ouvertement les entreprises de *Philippe* de Savoie, comte de Baugé et seigneur de Bresse, qui ne tendait à rien moins qu'à enlever à cette princesse, sa belle-sœur, la tutelle de son fils et le gouvernement de l'Etat. L'autorité de la duchesse Yolande était soutenue par deux de ses beaux-frères, fils puînés du feu duc Louis Ier, savoir, *Jacques* de Savoie, comte de Romont, et *Jean-Louis*, évêque de Genève, qui partageait avec elle la responsabilité du pouvoir souverain. Par contre *Janus* de Savoie, comte de Genevois et seigneur de Faucigny, tenait, avec son frère le comte Philippe, le parti de la France.

[1] *Zellweger*, Négociations diplomatiques, T. I, p. 54-56.

Pendant plus de deux siècles Berne avait dû à la protection efficace et persévérante de la maison de Savoie de pouvoir développer librement son indépendance et sa prospérité. Mais en dernier lieu [1] cette ville avait profité des dissensions domestiques qui divisaient cette illustre maison pour s'immiscer dans les affaires intérieures de la Savoie et pour changer habilement le rôle de protégé contre celui de protecteur, à l'instigation du roi Louis XI et du comte Philippe de Bresse dont elle appuyait les prétentions. De son côté le duc de Bourgogne avait un intérêt direct et puissant à maintenir l'autorité de la duchesse et l'indépendance de ses Etats contre la France, pour conserver, par la Savoie et le Piémont, ses communications avec l'Italie, où ce prince guerrier recrutait les meilleures troupes de son armée permanente. Le comte de Romont que la conformité des talents et des goûts belliqueux, et son caractère aventureux et chevaleresque liaient, depuis sa jeunesse, à la fortune de Charles-le-Hardi, le secondait activement pour déjouer les plans dangereux ourdis par la France contre son propre pays.

Jacques de Savoie, qui portait le titre de *comte de Romont*, était le septième [2] des fils du duc Louis I^er^. Il devint feudataire de la maison de Bourgogne par son mariage avec *Marie de Luxembourg*, petite-fille du fameux connétable de Saint-Pol, qui lui apporta en dot plusieurs seigneuries considérables dans la Flandre et l'Artois. Cette princesse ne lui donna qu'une fille, *Louise-Françoise*, mariée au comte Henri

[1] En 1471. Voyez *Guichenon*, T. 1, p. 554, et pr. p. 412.

[2] Non le IV^e^ comme le dit *Guichenon*. Voir la *Chron. latine de Savoie. Hist. Patr. Monum. Script.* T. 1, p. 636.

de Nassau, dont elle n'eut pas d'enfants[1]. La petite ville de Romont *(rotundus mons)* située dans la partie romande du canton actuel de Fribourg, sur un mamelon que couronnait jadis un château fort, qui subsiste encore en partie, était le chef-lieu d'une simple chatellenie dont le ressort s'étendait sur une douzaine de villages groupés aux environs. Le Duc Amédée VIII avait érigé cette terre en comté en 1440 en la donnant à Humbert, bâtard de Savoie, son frère naturel. — Le duc Louis par un acte daté de Quièrs, du 24 février 1460[2], avait assigné en partage à Jaques de Savoie la *baronie de Vaud*, avec de *comté de Romont*, dont le prince prit dès lors le titre sous lequel il se rendit célèbre dans les annales militaires de son temps ; mais comme le prince de Piémont son frère aîné jouissait encore de cette baronie, il n'entra en possession réelle de son apanage qu'après la mort de son père le duc Louis (1465) et l'avénement du duc Amédée IX, qui l'en investit formellement par une charte datée de Pignerol de l'an 1467[3]. Le comte étant à Annecy le 25 juin de la même année, promit, entre les mains des députés du Pays de Vaud, de maintenir les libertés, franchises et bonnes coutumes de ce pays, qui avait conservé le privilége d'être gouverné par ses propres loix[4].

La baronie de Vaud *(Baronia Vuaudi)*, que le duc Louis avait de nouveau détachée du domaine patrimonial de la couronne de Savoie, (29 janvier 1456), pour consti-

[1] *Guichenon*, hist. de Savoie, T. I, p. 526 et suiv.

[2] *Guichenon*, l. c., T. I, p. 101.

[3] Investiture du duc Amédée IX, datée de Pignerol en 1467, rappelant l'inféodation du duc Louis (Inventaire des archives de Chambéry).

[4] Grenus. Documents du pays de Vaud, p. 95, N° 47,

tuer une dot au prince de Piémont, son héritier présomptif, et assurer le douaire de Yolande de France que ce prince venait d'épouser [1], se composait alors de dix-sept ou dix-huit châtellenies ou mandements administratifs [2], distribués dans la Suisse romande, entre les Alpes de la Gruyère et le mont Jura, et depuis les marais d'Aarberg jusqu'à Coppet. L'investiture de la baronie de Vaud de l'an 1467, dont on a parlé, ne spécifie que *huit* des châtellenies mentionnées dans celle de 1456; savoir les châteaux, villes et mandements de *Romont*, *Rue*, *Moudon*, *Estavayer*, *Yverdun*, *Cossonay*, *Morges* et *Nyon*, avec les péages de cette ville, de Morges et des Clées. Mais ce premier apanage constitué en faveur du comte de Romont, fut augmenté en 1471 à la suite des troubles que souleva à la cour de Savoie la question de la régence de l'Etat, nécessitée par les infirmités du duc Amédé IX; régence à laquelle Philippe, comte de Bresse et Jaques, comte de Romont, frères du duc, prétendaient avoir une part [3]. — Le comte de Romont avait occupé les châteaux, villes et mandements que le duc s'était réservés dans le pays romand, et que le premier revendiquait comme une part légitime de l'héritage paternel [4].

[1] Guichenon. Hist. de Sav., T. II, pr. p. 404, du 13 déc. 1455.

[2] Prise de possession de la baronie de Vaud en 1456. Grenus, l. c., p. 77, N° 42, n'en spécifie que *quinze*, auxquels il faut ajouter *Estavayer*, *Payerne* et *Surpierre*, acquis plus tard.

[3] Guichenon. Hist. de Savoie, T. I, p. 553-555.

[4] Voir les traités de Montmélian du 8 août et de Chambéry du 5 septembre 1471 (Guichenon, l. c., T. II, pr. p. 412-414). — Déclaration du comte de Romont qu'il est prêt à rendre au duc, son frère, les terres qu'il réclame comme sa part aux biens paternels, si les cantons l'exigent, a° 1471 (Acte cité par *Kuenlin*, Dict. du canton de Fribourg, p. 298).

Le roi de France et les députés des villes de Berne et de Fribourg étant intervenus comme médiateurs, ils ménagèrent un accommodement par lequel les arbitres confirmèrent la duchesse dans la régence de l'Etat et adjugèrent au comte de Romont les terres qu'il avait saisies dans la seigneurie de Vaud, savoir : *Morat*, *Payerne*, *Cudrefin*, *Montagny* (les monts), *Grandson*, *Corbière*, *Sainte-Croix* et *les Clées*[1]. Divers actes témoignent que ce prince était en pleine possession de ces villes, châteaux et mandements, dès le mois d'octobre 1471[2]. Quant au château et mandement de Belmont, il appartenait en propre à la duchesse Yolande, épouse d'Amedé IX[3].

En donnant la baronie de Vaud en apanage à son fils

[1] *Guichenon* (supra). *Kuenlin* (supra). Ce dernier omet *Cudrefin* et *les Clées*.

[2] Confirmation des franchises de *Cudrefin*, datée du 8 octobre 1471. *Item* de *Morat*, 9 octobre 1471 (*Engelhard* chron. de Morat). *Item* de *Payerne*, 10 octobre 1471 (Livre de Payerne). Assignat de rentes sur la châtellenie de Montagny, en faveur des héritiers de Cl. de Pétigny, 10 novembre 1471. Le comte de Romont acquit de Fr. de Glérens le château et mandement de *Surpierre*, par échange contre la terre de l'*Isle*, démembrée de la châtellenie de Cossonay, par acte daté *des Clées*, du 2 juillet 1472 (Archives du château de l'Isle). Cession du comte de Romont à Ph. de Compeys, seig. de Chapelle, de son droit de rachat de la seigneurie de *Grandcour*, 7 janvier 1473. Gardance de Dam accordée par Jaques de Savoie, comte de Romont, à Rod, comte de Neuchâtel, de l'hommage que ce dernier lui a fait de 200 flor. de rente sur la châtellenie de *Rue*, 10 mars 1473. (Sigilli dei Pr. di Savoya, N° 114 et 115.)

[3] Cette princesse avait racheté la seigneurie de *Belmont* avec toutes ses dépendances en 1470, pour *dix mille écus de Savoie*, de

aîné le prince de Piémont, le duc Louis s'était, comme on l'a dit, réservé la souveraineté et le ressort, c'est-à-dire l'appel au sénat de Chambéry ou à son conseil de toutes les causes civiles et criminelles, jugées par la cour du bailli ou gouverneur de Vaud. Il s'était réservé en outre le droit exclusif de frapper des tailles ou des contributions extraordinaires sur le pays, et les receveurs généraux ou particuliers du baron de Vaud étaient soumis au contrôle de la chambre des comptes de Savoie. Le prince apanagé ne pouvait contracter des alliances, ni faire la guerre pour son propre compte sans le consentement formel du duc, son suzerain [1].

Le gouvernement général de la patrie de Vaud était confié à un bailli *(Ballivus Vuaudi)*, qui en temps de paix maintenait l'ordre public dans le pays, et s'appliquait surtout à prévenir les collisions entre les seigneurs et les communes. Il exerçait une autorité étendue sur les châtelains et les officiers inférieurs. Il présidait la haute cour de justice, siégeant à Moudon [2], où il convoquait les députés des bonnes villes, les bannerets et les nobles vassaux, lorsqu'il s'agissait d'obtenir d'eux des aides ou des subsides, ou de prendre des mesures concernant l'intérêt général ou la dé-

Hugues de Châlons, seigneur d'Orbe, auquel cette terre avait été engagée (Invent. de Châlons, B., aux arch. du départ. du Doubs). *Claude d'Arnay* était son châtelain pendant la guerre de Bourgogne (1475-1476).

[1] Guichenon, l. c. pr. p. 404, et Grenus l. c. p. 77, N° 42, titres de 1456 et 1458.

[2] Les appels des sentences du bailli de Vaud se portaient au conseil ducal de Savoie, résidant à Chambéry (Voy. Grenus, titre de 1462, p. 93, N° 45).

fense du pays [1]. En temps de guerre le bailli de Vaud convoquait le ban et l'arrière-ban, et les vassaux des villes et des campagnes étaient tenus de se réunir sous sa bannière avec leur contingent [2]. Il pourvoyait à l'approvisionnement et à la défense des places fortes et des châteaux, et réunissait dans ses attributions un pouvoir civil et militaire fort étendu.

Les châtelains *(Castellani)* avaient la garde des châteaux du prince, ils commandaient dans le district de leur châtellenie, surveillaient le recouvrement des subsides et des revenus du domaine, dont la perception se faisait par des officiers inférieurs appelés *vidomnes, majors* ou *mestraux* ou par les fermiers qui tenaient ces revenus en régie, et en rendaient compte soit au trésorier général du duc de Savoie, soit au trésorier particulier du baron de Vaud [3], suivant que ces recouvrements concernaient l'un ou l'autre de ces princes. Les emplois temporaires de bailli et de châtelain [4], n'étaient conférés que pour *une année* seulement, et comme la permutation avait lieu au milieu de l'année soit au *premier juin* [5]; leur temps d'exercice comprenait régulièrement les sept derniers mois de l'année courante et les cinq pre-

[1] Voir Grenus, Docum. du pays de Vaud, passim.

[2] Les contingents des villes se complétaient au moyen de *francs-archers* ou volontaires, qui, moyennant certaines exemptions, se chargeaient de faire le service militaire. La ville leur fournissait le salaire et l'armement.

[3] Ant. d'Avenches, chevalier, seigneur de Villarepos, cumulait les emplois de *lieutenant* et de *trésorier-général* du comte de Romont (en 1473, 14 janvier). *Grenus, Docum.*, p. 98 et 99, N° 49.)

[4] Le *bailli de Vaud* était en même temps *châtelain de Moudon*.

[5] *L. Cibrario,* Discorso delle Finanze della Monarch. di Savoia. Opusculi, p. 170.

miers mois de la suivante. Cette circonstance est la cause de la confusion qui règne dans les listes des baillis de Vaud que plusieurs auteurs ont publiées. Cependant les bannerets et les nobles vassaux du pays ordinairement investis de ces fonctions étaient, la plupart du temps, appelés par la confiance du prince à les occuper plusieurs années de suite ou alternativement. — Ces hauts fonctionnaires ainsi que le *procureur de Vaud* [1] tenaient leur office du baron de Vaud et exerçaient en son nom les fonctions dont ils étaient revêtus. Ce régime ainsi que les droits qui avaient été réservés en faveur du souverain, par le duc Louis, paraissent avoir été maintenus à l'égard du comte de Romont, lorsque ce prince fut investi de la baronie de Vaud, en 1467, et confirmés par les traités de *Montmélian* et de *Chambéry* en 1471 [2].

Cependant dès son avénement Jaques de Savoie institua deux nouvelles charges supérieures à celle de bailli de Vaud, l'une pour le commandement militaire, l'autre pour le gouvernement civil du pays. La première de ces charges était celle de Lieutenant-Général d'armes *(armorum locumtenentis generalis)*, dont les fonctions étaient semblables à celles que le Maréchal de Savoie exerçait dans la province de ce nom. La deuxième était celle de gouverneur *(gubernator Vuaudi)*, ou de Lieutenant-général civil [3]. Philibert de Com-

[1] L'office du *procureur de Vaud* (*procurator Vuaudi*) répondait à peu près à la charge moderne de procureur du roi, et consistait à soutenir les droits du souverain. (Cibrario, l. c.)

[2] Item que les villes et places de Vaud que tient de nouveau M. de Romont et dont est *contention,* seront remises es mains des officiers qui les tenaient auparavant pour les régir et les gouverner...... sans préjudice des droits du dit sieur de Romont (Guichenon, T. II, pr. p. 413).

[3] Antoine d'Avenches, chevalier, est qualifié de *locumtenentis*

peys, seigneur de Chapelle; Antoine d'Avenches, chevalier; et Jean de Vergy, seigneur de Montricher remplirent successivement les charges de lieutenant-général et de gouverneur de Vaud pour le comte de Romont pendant la période de 1467 à 1476 [1]. L'institution de ces nouveaux fonctionnaires supérieurs réduisit les attributs du bailli de Vaud à l'administration de la justice civile et criminelle, dont le siége était à Moudon, tandis que le gouverneur de Vaud résidait au château de Romont. — Après le traité de Fribourg (14 août 1476) qui réunit aux domaines des ducs de Savoie l'apanage du comte de Romont, les charges de gouverneur et bailli de Vaud furent de nouveau réunies dans la même personne, et celle de lieutenant-général fut supprimée.

Les châteaux, bourgs et mandements que le comte de

*generalis* du comte de Romont (*nobis absentibus*) dans une charte de l'Abbaye du Lac-de-Joux du mois de juin 1467. Au mois de juillet, même année, on trouve : *Jean de Genève*, seigneur de Precy, qualifié de *Ballivus Vuaudi* (Cart. du Lac-de-Joux, p. 285 et 292).

[1] Ces différentes charges sont toutes spécifiées, selon l'ordre hiérarchique, dans une charte originale du comte de Romont, datée d'*Estavayer* du 10 novembre 1471, donnée en présence de :

« Philibertus de Compesio, Dominus Capellé, *Locumtenens* (aliter *armorum Locumtenens;* aº 1468).
» Anth, de Adventica *Gubernator vaudi;*
» Joh. Richardi, *presidens* (consilii);
» Guillelmus Gallier, *ballivus* Vaudi;
» Anton. de Illens, *ballivus Lausanne;*
» Girard. de Bruello, *magister hospitii;*
» Petrus de Bionnens, *utriusque Juris Doctor;*

Formant, avec quelques chevaliers, le conseil ordinaire du prince. (Pièce originale en *parchemin* et scellée, en nos mains.)

Romont possédait dans la patrie de Vaud ; — nom qu'on donnait au pays-romand en général ; — n'étaient point contigus entr'eux de manière à former un territoire distinct du reste du pays. Ses possessions se trouvaient au contraire entrecoupées par celles des hauts barons, ou bannerets et des seigneurs ecclésiastiques qui relevaient *immédiatement* de la suzeraineté du duc régnant et non du baron de Vaud, dont les fiefs ne mouvaient du duc que *médiatement*. — Dans le nombre de ces fiefs immédiats, plusieurs baronies importantes appartenaient à des seigneurs originairement bourguignons ou savoisiens. Au premier rang de ces grands feudataires étrangers se trouvaient[1] Louis de Châlons, prince d'Orange, auquel appartenait la seigneurie de *Cerlier*, sur le lac de Bienne, et ses deux frères puinés, Louis, sire de Château-Guyon, et Hugues, seigneur d'Orbe ; qui possédaient dans le pays-romand, le premier, la baronie de *Grandson* et les terres de *Montagny-le-Corboz*, et le second, les terres d'*Orbe*, d'*Echallens* et de *Bottens*. Les *Vergy*, *sires de Champlite* en Bourgogne étaient seigneurs de *Champvent*, de la *Motte* et de *Montricher* ; tandis que les La-Baume-Montrevel possédaient *Attalens*, *Arconciez*, *Illens* et *La-Roche-des-Vannels* ou *Plafayon*, près de Fribourg, et la terre de *Mont-le-Grand* au pays de Vaud. Ces grands barons, vassaux de la maison de Savoie, appartenaient aux maisons les plus illustres et les plus puissantes des Deux-Bourgognes, et ils occupaient en même temps les plus hauts emplois à la cour et dans les armées du duc Charles. Le château et la seigneurie d'*Orbe*, appartenant à Hugues de

[1] Voir à la fin du volume les tableaux des terres *médiates* et *immédiates* du pays-*romand*. Litt. A et B.

Châlons, formaient dans le pays de Vaud une enclave étrangère, relevante de toute ancienneté de la mouvance des comtes ou ducs de Bourgogne[1]. La maison de Viry, originaire du Genevois, tenait les terres de *Rolle* et de *Mont-le-Vieux*, tandis que celles d'*Aubonne*, de *Coppet* et d'*Oron* appartenaient au comte de Gruyères, maréchal de Savoie, qui, lié avec Berne et Fribourg par d'anciens traités de combourgeoisie, suivit dans la guerre de Bourgogne, une conduite assez équivoque. — Ces grands feudataires et le comte de Romont lui-même étaient tenus, par le devoir de leurs fiefs, de suivre, avec leurs propres vassaux, la bannière du duc de Savoie, de lui ouvrir leurs châteaux et maisons fortes en temps de guerre et d'y recevoir telle garnison qu'il jugeait nécessaire pour la défense du pays.

Les terres de l'évêché et du chapitre de *Lausanne* comprenant la *ville* et le *territoire* de ce nom, les quatre paroisses de *La Vaux*, le *Jorat* et une partie du *Gros-de-Vaud* ainsi que la ville d'*Avenches*, formaient dans le pays-romand comme un petit Etat dans l'Etat; dont l'évêque était souverain temporel avec le titre de *comte* ou de *prince* immédiat du St.-Empire romain[2]. Ce prélat ne reconnaissait tout au plus la supériorité du duc de Savoie qu'en qualité de vicaire impérial. Il en était à peu près de même des principaux monastères du pays, tels que ceux de Romainmotier et de Payerne, qui jouissaient de diverses immunités et exemp-

[1] Hugues de Châlons était vassal du duc de Savoie pour *Echallens*, de l'évêque de Lausanne pour *Bottens*, et du duc de Bourgogne pour *Orbe*.

[2] Lettres patentes de l'empereur Frédéric III, datées du 6 *février* 1469, qui confirment celles des empereurs Sigismond et Wenceslas, et qui nomment le duc de Savoie conservateur des priviléges

tions, sous la sauvegarde du duc de Savoie[1]. Ces seigneuries ecclésiastiques formaient autant de petits territoires indépendants de la baronie de Vaud dans laquelle ils se trouvaient enclavés.

La ville de Fribourg, quoique libre en ce qui concernait son régime intérieur, avait volontairement reconnu la souveraineté de la maison de Savoie. Mais cette dépendance, presque nominale, était contrebalancée par l'alliance étroite que cette ville avait contractée avec Berne et d'autres villes de l'Helvétie allemande. Dominée par l'influence croissante de ses voisins, la bourgeoisie romande de Fribourg partagea bientôt les dispositions hostiles des Bernois contre la noblesse du pays de Vaud[2]. Elle n'attendait qu'une circonstance favorable pour se séparer de la Savoie et pour entrer dans la Confédération suisse. — Son admission dans le corps helvétique[3] devint plus tard la récompense de la part active que les Fribourgeois prirent à la guerre contre Charles-le-Téméraire et contre la maison de Savoie, au mépris des liens de vassalité qui l'attachaient à cette maison souveraine[4].

temporels de l'évêque de Lausanne (Arch. de Lausanne, répert. A, N° 149.)

[1] *Jean Louis de Savoie*, évêque de Genève, était *commendataire* de ces deux monastères et des domaines considérables qu'ils possédaient (Confir. des [Franchises de Beaumes du 24 juin 1473], *Fréd. de Charrière*, Recherches sur le couvent de Romainmotier, p. 279).

[2] A° 1448, voir Berthold, histoire de Fribourg, T. I, p. 343.

[3] Le traité d'alliance entre Berne et Fribourg, renouvelé en 1467, porte qu'il était particulièrement dirigé contre la noblesse du pays-romand (*die Welsche Herren*). (Ibidem, T. I, p. 360).

[4] A° 1481. (Ibid., T. I, p. 403. T. II, p. 1.)

Tel était l'état de l'Helvétie romande et de ses relations civiles et politiques, avec la Franche-Comté d'un côté, et la Savoie de l'autre, à l'époque où la guerre de Bourgogne éclata.

Aussitôt que la faction française qui poussait à la guerre l'eût emporté sur le parti national, à Berne, à Fribourg et dans les principaux cantons de la ligue, l'avoyer de Diessbach, qui tenait dans sa main tous les ressorts de ces machinations obscures, s'était concerté avec Philippe, comte de Bresse, pour obliger la duchesse de Savoie à renoncer à son alliance avec le duc de Bourgogne, et, au besoin, pour la dépouiller de la régence de l'Etat [1]. Cette tentative à main armée, qui échoua par la vigilance de l'évêque de Genève [2], n'eut d'autre effet que de resserrer encore plus étroitement l'alliance qu'on voulait rompre, en augmentant la juste méfiance de la régente contre le roi son frère, l'instigateur secret de toutes ces entreprises. Les actes d'hostilités commis en même temps par les Bernois dans le pays de Vaud, en pleine paix, soulevèrent l'indignation des habitants et appelèrent de leur part des représailles. Au moment même où les Bernois déclaraient la guerre au comte de Romont (14 octobre 1475), Louis XI venait de conclure avec le duc Charles, une trève de neuf ans, dans laquelle il avait compris les Suisses [3]. Dans la longue énumération des griefs

[1] Au mois de septembre 1474, le comte de Bresse, suivi de 150 lances françaises, s'était emparé d'Annecy, tandis que les Bernois surprenaient le château de Ste-Croix, au pays de Vaud (Guichenon, hist. gén pr. p. 424).

[2] Voir *Guichenon*, hist. gén. pr. II, 424, *de Rodt*, l. c., T. I, p. 301.

[3] Le traité de *Souleuvre*, daté du 13 septembre 1475. — Preuves de Commines, T. III, p. 419.

articulés par Berne, soit contre le comte, soit contre son frère, l'évêque de Genève, soit contre la régente elle-même, pour justifier cette nouvelle aggression et l'invasion soudaine du pays-romand [1], les Suisses se plaignaient principalement du libre passage que la maison de Savoie accordait au travers de ses Etats, aux troupes italiennes que le roi de Naples et le duc de Milan, alliés du duc de Bourgogne [2], envoyaient de temps à autre à l'armée de ce prince, occupée au siége de Nancy en Lorraine. Ce grief, le seul qui présente quelque importance, aurait pu être considéré comme un *casus belli* si les Suisses avaient fait la guerre pour leur propre défense; mais loin de là, ils s'étaient mis aux gages du roi de France et de l'Autriche et combattaient comme auxiliaires de ces deux puissances étrangères. D'ailleurs la situation géographique de la Savoie et ses alliances, soit avec la Bourgogne, soit avec le Milanais, ainsi que le besoin de sa propre conservation, défendaient à la régente, de se faire, comme les Confédérés, l'instrument des plans hostiles que Louis XI nourrissait contre ses puissants voisins, en s'exposant elle-même à une guerre imminente et ruineuse contre tous les deux à la fois [3].

Quoi qu'il en soit le passage de ces bandes italiennes

[1] Ces griefs sont longuement énumérés dans les instructions données en date du 24 octobre 1475 aux députés de Berne chargés d'exposer au roi de France les raisons qu'ils croyaient avoir pour faire la guerre au comte de Romont (Voir Zellweger, archives l. c. p. 142, pièces N° 39).

[2] Voir le traité fait au mois de *janvier* 1474 entre le duc de Milan et le duc de Bourgogne (Guichenon, pr. T, II, p. 425).

[3] Bonne de Savoie, fille du duc Louis, avait épousé, en 1468, Galeaz Marie Sforza, duc de Milan (Guichenon).

fut le motif dont les Suisses se prévalurent pour continuer la guerre et pour transporter le théâtre des hostilités entre les Alpes et le Jura, dans les domaines de la maison de Savoie.

Le comte de Romont qui, dans sa jeunesse, avait été le frère d'armes du duc Charles, s'était vu plus tard investi par ce prince de divers emplois civils et militaires importants. Lorsque la guerre éclata entre le duc et les Suisses, Jaques de Savoie remplissait depuis plus d'une année la charge de lieutenant-général du duc de Bourgogne dans les *Pays-Bas*[1]. Cependant les chefs de la faction française qui dominaient à Berne feignirent d'ignorer cette circonstance lorsqu'ils s'engagèrent envers lui à *sauvegarder* ses domaines du pays de Vaud, et lui reprochèrent plus tard cet excès de confiance comme un acte de duplicité, afin de justifier aux yeux des Confédérés la violation de cette sauvegarde[2].

Les complications qu'on vient de signaler, ainsi que l'antagonisme national existant entre les *Allemands* et les *Welsches* leurs voisins, expliquent suffisamment comment la maison de Savoie se trouva fatalement enveloppée dans la guerre suscitée entre le duc de Bourgogne et les Suisses, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours aux griefs bien ou mal fondés allégués par les Bernois et leurs alliés pour jus-

[1] En 1473 et 1474. Voyez *Gachard, appendice à l'histoire des ducs de Bourgogne,* par M. *de Barante,* édit. de Bruxelles, 1838, T. II, p. 709. — M. Tillier, hist. de Berne, T. II, p. 351, se trompe en disant que le comte de Romont fut lieutenant-général ou gouverneur de la haute Bourgogne pour le duc ; il ne fut investi de cet emploi militaire qu'après la bataille de *Morat.*

[2] Voir de Rodt. Guerres de Bourgogne, T. I, p. 300-301.

tifier l'invasion du pays-romand et les atrocités qui signalèrent cette invasion soudaine, à laquelle ce pays n'était nullement préparé. Ce n'est qu'après avoir vu une partie de ses possessions ravagée et conquise par les Suisses que la maison de Savoie, abandonnant le système de temporisation qu'elle avait cherché à maintenir au milieu des puissances belligérantes, se déclara ouvertement pour le duc de Bourgogne [1]; lorsque ce prince franchit le Jura (8 février 1476) à la tête d'une puissante armée et fut accueilli comme un libérateur par la noblesse et le peuple du pays-romand, exaspérés par les actes de barbarie dont les bandes suisses s'étaient souillées à Estavayer, à Orbe et aux Clées, et qui provoquèrent à leur tour les représailles non moins cruelles dont la garnison suisse de Grandson fut la victime. L'animosité que ces scènes avaient excitée au milieu des populations romandes se manifesta par de nombreuses voies de fait contre tous les Allemands sans distinction de patrie qui traversaient le pays. Elles donnèrent lieu à plusieurs épisodes qui remplissent le cadre des principaux événements de cette guerre mémorable. L'histoire n'a pas dédaigné d'attribuer l'origine même de la guerre de Bourgogne à un épisode de ce genre. En effet, plusieurs écrivains contemporains, d'une grande autorité, tels qu'Olivier de la Marche et Ph. de Commines ont prétendu que les Suisses avaient fait la guerre au comte de Romont « pour quelques » charriots de peaux de moutons confisqués à certains mar- » chands allemands ou suisses. » Cette opinion s'accrédita au point d'avoir été répétée par tous les historiens modernes [2].

[1] De Rodt, T. I, p. 357 et suiv.

[2] Olivier de La Marche, édit. Petitot, T. II, p. 395. Ph. de Commines, édit. Langlet, T. I, p. 277.

Elle n'en est pas mieux fondée pour cela, comme on pourra s'en convaincre par les éclaircissements qui vont suivre.

Trois circonstances contribuèrent fatalement à envelopper la maison de Savoie dans la guerre des Suisses contre le duc de Bourgogne et à reporter le théâtre de cette guerre dans le pays de Vaud :

1° L'ambition et les manœuvres occultes de Philippe, Monsieur, comte de Bresse, qui de concert avec le roi Louis XI et les Bernois, cherchait à dépouiller la duchesse de Savoie de la régence et à se rendre maître du gouvernement de l'Etat.

2° Le passage continuel des troupes italiennes qui traversaient la Savoie et le pays-romand pour se rendre à l'armée du duc de Bourgogne, passage que l'empereur et le roi de France voulaient intercepter à tout prix.

3° Enfin, la facilité que les défilés du Jura vaudois offraient aux Suisses pour pénétrer en armes au cœur de la Franche-Comté, et assurer en même temps leur retraite en cas de revers.

Tous les prétendus griefs allégués par les Suisses contre le comte de Romont et les seigneurs du pays-romand n'ont été que des prétextes frivoles, amplifiés à dessein pour légitimer aux yeux du vulgaire l'injustice d'une aggression soudaine et pour pallier les actes de férocité dont les Confédérés se rendirent coupables dans cette guerre funeste envers un peuple voisin et inoffensif.

L'histoire des « peaux de moutons » défigurée par nos historiens et à laquelle on a donné une trop grande importance, ne forme réellement qu'un épisode tout à fait secondaire de ce drame sanglant ; mais elle présente un exemple

remarquable des actes de spoliation qui accompagnèrent ou suivirent l'invasion du pays de Vaud par les Suisses et des malheurs particuliers qui frappèrent plusieurs familles au milieu des calamités générales. Cet épisode, dont les détails ont été puisés dans les archives privées des châteaux du pays se rattache à la deuxième période des guerres de Bourgogne (en 1475 et 1476) où le pays de Vaud et le Chablais vaudois furent le théâtre des principaux événements de ces guerres mortelles.



## II.

### LE PAYS-ROMAND EST FATALEMENT ENVELOPPÉ DANS LA GUERRE DE BOURGOGNE.

a° 1474-1475.

« Emotion se fait des Bernois, qui ont voulu gagner le » Châtel de Sainte-Croix; comme bien avez su. En Vaud, » bannières sont levées, etc. » C'est en ces termes que par un message daté du 13 septembre 1474 l'évêque de Genève dénonçait à la régente de Savoie, sa belle-sœur, les actes d'hostilité par lesquels les Suisses se préparaient à faire la guerre au duc Charles de Bourgogne et à ses alliés.

Philippe de Savoie, comte de Bresse, et Janus, comte de Genevois, frère de l'évêque de Genève, Jean-Louis, venaient effectivement de surprendre la ville d'Annecy, suivis de 150 lances françaises, tandis que les Bernois effectuaient de leur côté une tentative pour surprendre le château de Sainte-Croix, qui faisait partie du douaire de Yolande de France, duchesse de Savoie, mère et tutrice du jeune duc Philibert-le-Chasseur [1].

[1] Lettre de Jean Louis de Savoie, évêque de Genève, à la duchesse de Savoie, du 13 septembre 1474 (Guich enon, hist. de Savoie, T. II, pr. p. 424).

Cette attaque qui paraissait avoir été concertée entre les Bernois et les princes savoyards avait pour but principal d'ôter la régence à cette princesse, alliée du duc de Bourgogne, pour faire passer le gouvernement de l'Etat entre les mains des comtes de Bresse et de Genevois, entièrement dévoués au roi de France. Le complot avait échoué par la vigilance et la fermeté de l'évêque de Genève, chef du conseil de la régente, qui de même que le comte de Romont, son frère, partageait l'antipathie qu'inspirait à tous les patriotes savoisiens le joug odieux que la politique cauteleuse de Louis XI prétendait imposer à leur pays[1]. — D'un autre côté, dans la prévision d'une rupture avec le duc de Bourgogne, rupture que l'or et les intrigues secrètes de la France faisaient prévoir comme très-prochaine, Berne, en faisant une tentative pour surprendre le bourg fortifié de Sainte-Croix, dans le Jura vaudois[2], cherchait à s'assurer, d'avance, un passage pour pénétrer en Franche-Comté du côté où cette province devait le moins s'attendre à être attaquée par les Suisses. Quoi qu'il en soit, cette entreprise à main armée, faite en pleine paix par les Bernois au mépris des traités de bon voisinage qui subsistaient entr'eux et la maison de Savoie, souleva dans le pays-romand une rumeur et une indignation qui se manifestèrent par une prise d'armes générale[3].

[1] Seconde lettre de l'évêque de Genève à la régente, du 14 septembre 1474 (Guichenon, ibidem) : « Madame, on obvie quelque » fois aux entreprises pour peu de chose, et qui ne le fait.... vient » à tard. Si je vous supplie que y veuillez aviser. »

[2] Ste-Croix, au district de Grandson, canton de Vaud, ancien bourg avec un château fort, dont les ruines subsistent et qui dominait le passage qui d'Yverdon conduit à Pontarlier, par les Fourgs.

[3] Voir la lettre de l'évêque de Genève (supra) et l'ordre donné

Jaques de Savoie, comte de Romont et seigneur de la baronie de Vaud, se trouvait alors absent du pays. Ce prince guerrier était lié depuis plusieurs années à la fortune de Charles-le-Téméraire. Dès l'année 1471, il avait levé dans les terres de son apanage un corps de volontaires vaudois, auxquels s'étaient joints des Suisses et des Savoyards [1], qu'il conduisit à l'armée du duc de Bourgogne [2]. Parmi les jeunes gentilshommes du pays-romand qui le suivirent dans cette expédition, se trouvaient Jaques, fils de Guillaume, sire de La Sarra; Claude de Goumoëns; Henri de Collombier; et d'autres chevaliers dont les noms ne sont pas venus jusqu'à nous [3]. Plus tard Jaques de Savoie fut chargé par le duc du gouvernement des Pays-Bas et de la défense militaire de l'Artois (1473-1475) [4]. Ces emplois et la continuité de la guerre ne permirent que rarement au comte de visiter ses domaines. Cependant il avait profité d'une courte trève entre la Bourgogne et la France pour se rendre dans sa baronie de Vaud, au commencement de l'année 1474. Il ne tarda pas à être informé des sourdes menées qui se pratiquaient en Suisse pour brouiller les Confédérés avec le duc de Bourgogne. Néanmoins, soit qu'il

à la ville de Cossonay de réparer ses murailles et fortifications (septembre 1474). (L. de Charrière, chronique de Cossonay, p. 88.)

[1] Giète ou subside levé en 1471, dans la châtellenie de Cossonay et ailleurs « ad causam armati Ill. Dom. nostri comitis Rotundimontis pro eundo ad servitium Ducis Burgundie. » (Chron. de Cossonay, l. c., p. 88, N° 253) de Rodt, l. c. p. 111.

[2] Philippe de Hochberg, fils du comte de Neuchâtel, avait aussi formé une troupe d'élite avec laquelle il avait passé au service du duc.

[3] De Rodt. l. c., T. I, p. 111 et 229.

[4] Gachard, notes sur l'histoire des ducs de Bourgogne. (l. c.)

ignorât que les intrigues du parti français fussent aussi avancées qu'elles l'étaient en effet [1], soit qu'il se fiât un peu trop à la loyauté de ses voisins, le comte de Romont se rendit en personne à Berne à la fin de février ou au commencement de mars de la même année, et là, en présence des conseils assemblés, il exposa « qu'étant obligé par hon-
» neur et par devoir de s'éloigner personnellement de son
» pays [2], et attendu l'alliance étroite qui unissait la ville de
» Berne et la maison de Savoie dont il était l'un des enfants;
» il priait les Bernois de recevoir ses domaines et ses vas-
» saux du pays de Vaud sous leur *sauvegarde* et de ne
» permettre aucune entreprise qui fût préjudiciable à son
» pays. Prenant de son côté l'engagement de ne rien faire
» de contraire aux intérêts de cette ville. » Cette garantie fut sollennellement accordée au prince qui s'en revint à Romont après avoir été largement festoyé à Berne avec toute sa suite [3].

Au moment où il allait quitter le pays pour se rendre dans le Luxembourg où le duc l'avait rappelé il vit arriver Guillaume de la Baume, seigneur d'Illens, que ce prince lui avait dépêché depuis Dôle, le 6 mars (1474), pour le charger d'envoyer en son nom une ambassade aux Cantons Confédérés afin de dissiper les impressions fâcheuses que pro-

[1] Le 27 février 1474, Berne, répondant à une missive du duc Charles, niait l'alliance qui se traitait en secret contre lui avec le roi de France et protestait de ses intentions pacifiques envers le duc. (Zellweger, l. c. p. 32, 33).

[2] Le duc de Bouagogne, qui se trouvait alors à Dôle, venait de le rappeler auprès de sa personne. (De Rodt, l. c. I, p. 198 et 301).

[3] Schilling. Chron. de Bourg, p. 221. De Rodt. T. I, p. 300.

duisaient, parmi les Suisses, les bruits faux ou exagérés répandus à dessein par les émissaires français et autrichiens contre le duc de Bourgogne, au sujet des domaines de l'Alsace que l'archiduc Sigismond lui avait volontairement engagés [1].

Le comte de Romont chargea de cette délicate et importante mission messire Henri de Collombier, chevalier, seigneur de Vuillerens, et le sieur Jean Allard, docteur es-lois, auxquels il laissa des instructions qu'il avait fait rédiger en sa présence [2]. Ces envoyés, parlant au nom du duc Charles, étaient chargés de rappeler à tous les cantons : « Les grandes et anciennes amitiés et bons voisinements qui de tout temps ont été entre la maison et les pays de Bourgogne et les Confédérés; que l'acquisition des pays de Ferrette et d'Aussoy (l'Alsace), n'avait point eu lieu dans des vues préjudiciables aux Suisses, mais tout au contraire à leur grande fortification et sûreté [3]. Et certifieront messire Henri de Collombier et Jean Allard à tous les dits alliés, comment mon dit seigneur le duc entend vivre en toute paix et bon voisinement avec eux..... et ne le trouveront point autrement quelque langage ou paroles controuvées que on leur ait fait ou fasse entendre. »

Les envoyés du duc et du comte de Romont se rendirent

[1] A° 1469. J. de Muller, hist. de la Conféd., trad. Monnard, T. VII, p. 119 de l'Appendice, p. 368.

[2] Ces instructions, rédigées en français, ainsi que le rapport des envoyés, se trouvent dans les preuves de Commines, par Langlet, T. III, p. 347 et suiv., N° 224.

[3] L'Archiduc, en engageant l'Alsace au duc de Bourgogne, comptait sur lui pour faire la guerre aux Suisses. Mais le duc Charles ne s'étant pas prêté à ce projet, Sigismond se ligua avec la France et les Suisses contre le duc. (Zellweger, p. 25-26).

successivement dans les huit cantons ainsi qu'à Soleure et à Fribourg, et recueillirent partout des assurances plus ou moins sincères, mais positives, de leur désir de maintenir la paix qui subsistait entre le duc Charles et les Suisses [1]. A Berne même où le parti français n'avait pas encore entièrement étouffé la voix du parti bourguignon [2], les envoyés du duc et du comte furent reçus avec honneur et cordialité : « Il semblait même que les bourgeois (les 200) convoqués à » leur demande, au son des cloches, les vissent très-volon- » tiers; et après avoir oy le tout, les firent retraire et leur » dirent qu'on leur ferait réponse en leur logis. » — Cette réponse fut plus favorable [3] qu'on ne devait s'y attendre d'après les avis que les ambassadeurs avaient reçus. Les Bernois déclaraient : « que par mon dit trez redouté sei- » gneur (le duc de Bourgogne) ne leur vint oncques dom- » mage, mais tout bien et tout honneur.... et qu'ils veu- » lent entretenir l'intelligence que eux et leurs alliés ont » avec lui, et pareillement au roi, vu les intelligences » (alliances) qu'ils ont d'un côté et d'autre » [4].

[1] Voir la réponse de chaque Canton dans le rapport des envoyés (l. c. supra). L'*Union héréditaire* entre l'Autriche et les huit Cantons (du 30 mars 1474) n'était pas encore ratifiée, et l'alliance formée contre le duc de Bourgogne entre Louis XI et les Confédérés, arrêtée à la diète de Lucerne le 6 septembre 1474, ne le fut qu'en 1475. (Zellweger, l. c. p. 44, 54.)

[2] La lutte entre les deux factions se prolongea pendant tout l'été de l'année 1474 et jusqu'au moment où le chevalier Adr. de Bubenberg fut exilé dans sa terre de Spietz.

[3] L'Avoyer N. de Diessbach, chef du parti français, était absent, et l'assemblée fut présidée par P. Kistler et le trésorier Fränkly, partisans de la paix. (Tillier, T. II, p. 210).

[4] Réponse des Bernois aux envoyés du duc. (Preuves de Com-

Revenus de leur mission, les envoyés du duc dressèrent un rapport circonstancié des réponses qui leur avaient été faites dans chaque canton, et ce rapport signé par le comte de Romont fut porté au duc par le seigneur d'Illens [1]. Il paraît que le duc de Bourgogne et le comte de Romont ajoutèrent une foi trop implicite aux assurances de paix données à leurs envoyés par les Confédérés et par les Bernois en particulier; car le comte partit presqu'aussitôt pour se rendre dans son gouvernement des Pays-Bas [2]. Pendant son absence la garde de sa baronie de Vaud et du pays-romand resta confiée au chevalier Antoine d'Avenches, son lieutenant-général, conjointement avec le bailli de Vaud [3], messire Humbert Cerjat, chevalier, qui remplit plusieurs fois cette charge élevée durant la guerre de Bourgogne. Lorsque l'attaque imprévue du château de Sainte-Croix par les Bernois eut répandu l'alarme dans le pays-romand, ces deux chevaliers convoquèrent le ban et l'arrière-ban, et à tout événement ils prirent de concert des mesures pour mettre les villes et les châteaux du pays à l'abri d'un nouveau coup de main de la part des Allemands [4]. — Dans l'entrefaite la régente de Savoie avait envoyé à la diète assemblée à Lucerne (6 septembre 1474) une ambassade composée de messires Antoine Champion, président de Turin; Humbert Cerjat, sei-

mines, l. c. p. 331. De Rodt, l. c. p. 203. Zellweger, l. c., p. 33).

[1] Le rapport n'était point encore parvenu au duc de Bourgogne le 2 mai, comme on le voit par une lettre de ce prince à la duchesse de Savoie, datée de Luxembourg. (Guichenon, pr. p. 399).

[2] Il se trouvait à Arras, en Artois, le 26 mars 1474. (Gachard, l. c., p. 708).

[3] Voir l'introduction.

[4] Voir L. de Charrière. Chron. de Cossonay, p. 93.

gneur de Combremont; Pétermand Pavilliard, avoyer de Fribourg; et Jean du Pont, pour tâcher de conjurer le péril dont la menaçait une ligue plus étroite entre la France et les Suisses, et pour proposer à ceux-ci de se porter médiatrice entr'eux et le duc de Bourgogne [1]. Mais ces démarches conciliantes échouèrent devant les offres brillantes et séductrices des envoyés français qui venaient de présenter à la diète le plan d'une nouvelle alliance, concerté d'avance entre le roi Louis XI et l'avoyer Nicolas de Diessbach [2]; ce plan consistait à réunir en un seul faisceau toutes les forces de la France, de l'empereur, de l'archiduc d'Autriche et du duc de Lorraine pour ruiner la prépondérance de la maison de Bourgogne, et pour procurer à ces puissances, liguées contre le duc Charles, le secours des bandes guerrières et vaillantes des Suisses [3].

La guerre déclarée au duc de Bourgogne par les Confédérés en date du 25 octobre 1474 [4], fut le résultat déplorable du triomphe remporté en Suisse par la faction française et autrichienne sur le parti national et indépendant [5]. Tandis que les bandes suisses servaient en foule sous les drapeaux de l'archiduc Sigismond, dont la querelle avec le

[1] Tillier. hist. de Berne, T. II, p. 216. Zellweger, l. c., p. 44.

[2] Diessbach s'était rendu à cet effet auprès du roi au commencement du mois de juin, et ses relations politiques avec ce prince dataient déjà de l'année 1467. (Autobiogr. de L. de Diessbach).

[3] Les envoyés français étaient arrivés à Berne le 25 août 1474, et le 6 septembre suivant ils parurent à la diète de Lucerne. (Zellweger, l. c., p. 43).

[4] Ibidem, le duc faisait alors le siége de Neuss, près de Cologne, sur le Rhin.

[5] Voir la lettre de Fribourg à Berne, de la fin de septembre 1474. (*Anshelm*, p. 128. *J. de Müller*, l. c., T. VII, p. 260).

duc Charles, pour le recouvrement de l'Alsace qu'il lui avait engagée [1], ne touchait en aucune façon aux intérêts et à la liberté des Confédérés, Berne, devenue le satellite du roi Louis XI, reprochait aigrement à la maison de Savoie de maintenir ses anciennes alliances avec la Bourgogne, et prétendait que la régente de Piémont et le comte de Romont rompissent tous les liens qui les attachaient au duc Charles et fermassent leurs Etats à ce redoutable et puissant voisin, pour les ouvrir aux Suisses devenus ses ennemis [2].

Les actes d'hostilités qui suivirent immédiatement la déclaration de guerre du 25 octobre [3], obligèrent la cour de Turin et les princes de Savoie à prendre des mesures sévères pour prémunir leurs domaines des dangers imminents dont cette guerre menaçait tout le pays-romand.

Jean-Louis de Savoie, évêque et prince de Genève, commendataire des prieurés de Romainmotier, de Payerne et de Beaulmes au pays de Vaud, jouissait, à plus d'un titre, de toute la confiance de Yolande, sa belle-sœur, régente de Savoie, qui l'avait investi du gouvernement général de ses Etats en deçà des monts [4]. Lorsque la guerre eut éclaté,

[1] Le duc Charles ne refusait point de rendre l'Alsace à l'archiduc, pourvu que le rachat eût lieu suivant les conditions stipulées entr'eux. (Lettre du duc de Bourgogne du 22 avril 1474. Voir *Anshelm*, l. c. p. 114, et *Gollut*, Lib. XII[e], C. 8. Col. 1242. nouvelle édition).

[2] Ambassade de la régente à la diète de Berne et de Lucerne, août et septembre 1474. (*Schilling*, p. 130, et *Zellweger*, l. c. p. 44).

[3] Voir *J. de Müller*, l. c., T. VII, C. 8, p. 263.

[4] Voir *Guichenon*, hist. de Savoie, T. I, p. 529, et la lettre de l'évêque de Genève à la régente, du 13 septembre 1474. (Ibidem, T. II, p. 424).

cette princesse, suivant les avis de ce prélat aussi dévoué que vigilant, pourvut en outre à la défense du pays de Gex et du Chablais, menacés d'un côté par le comte de Bresse, ennemi secret de la régente, et de l'autre par les Hauts-Valaisans, alliés des Suisses [1]. Ces deux bailliages furent mis sur le pied de guerre et placés sous le commandement d'un capitaine-général [2], revêtu des pouvoirs civils et militaires les plus étendus, soit pour visiter les villes, bourgs et châteaux fortifiés de ces provinces et les pourvoir de tout ce qui pouvait assurer leur défense; soit pour convoquer le ban et l'arrière-ban des vassaux, réunir en armes les Francs-archers du pays et les tenir prêts à se porter au premier signal sur tous les points menacés par le voisinage des parties belligérantes [3].

La charge aussi élevée que périlleuse de capitaine-général du pays de Gex et du Chablais fut conférée, par Lettres patentes de la régente de Savoie, datées du château de Montcallier, du 28 novembre 1474 [4], à messire Amédé de Gingins, chevalier, seigneur de Belmont en Genevois, dont

[1] Voir la lettre ci-dessus du 13 septembre 1474.

[2] *Capitaneum generalem fortaliciorum, Civitatum, villarum et francorum-archerium totius ballivatus Chablaisii et Gaii.* (Lettres-Patentes du 28 novembre 1474, aux archives du château de La Sarra).

[3] *Castra fortalicia, civitates et villas visitandi, fortificationum munitionum, ac alia quæcumque defensionem genera ordinandi et fieri faciendi. Archerios-francos per totas Patrias Chablaisii et Gaii erigendi, erigique fieri, parati, et in promptu reduci cum effecta faciendi (Ibidem).*

[4] Les Lettres patentes se trouvent en original, munies du grand sceau de Savoie, aux archives de Turin et le vidimus aux archives du château de La Sarra.

la famille nombreuse et vouée à la carrière des armes possédait plusieurs châteaux forts, soit dans le pays de Gex, soit dans le Chablais (vaudois) qui se prolongeait alors tout à l'entour de la tête du lac Léman depuis Thonon jusqu'à Vevey inclusivement [1]. Cette circonstance ainsi que les preuves de capacité et de haute prudence dont le sire de Belmont avait déjà donné plus d'une preuve, et son expérience de la guerre motivèrent, à ce qu'il paraît, le choix honorable de la duchesse et de son conseil [2]. Ces Lettres patentes attribuaient en outre au capitaine-général des pouvoirs extraordinaires; tels que ceux d'arrêter, d'incarcérer et de faire punir sévèrement tous les étrangers qui troubleraient ou compromettraient la paix et la sûreté publiques [3]. Ces mesures étaient justifiées par l'agitation qui régnait dans tous les pays menacés par la guerre et par le système d'espionnage que les Bernois et les Fribourgeois avaient organisé dans le pays-romand et jusqu'à Genève par les marchands allemands qui fréquentaient cette ville [4].

En l'absence du comte de Romont qui avait suivi le duc de Bourgogne au siége de Neuss, sur le Rhin inférieur, où

[1] *Jaques* de Gingins, chevalier, conseiller et chambellan du duc de Savoie, Amé IX, l'aîné des trois frères, possédait les seigneuries de *Gingins*, *Divonne*, *St-Jean de Gonville*, du *Fleys*, au pays de Gex. *Pierre*, le second, était seigneur du *Châtelar* et de *Montreux* sur Vevey.

[2] *Intemerata rerum belligerarum experientia, alia que virtutum ornamenta*. (Lettres patentes du 28 novembre 1474, vidimus aux archives de La Sarra).

[3] *Viriliter coercendi arrestandi incarcerandi poenas et mulctas eis imponendi*. (Ibid.)

[4] Voir *Grenus*, fragments historiques de Genève, janvier 1475, p. 44. *De Rodt*, guerres de Bourgogne, T. I, p. 343.

ce prince reçut la déclaration de l'archiduc Sigismond et des Suisses [1], le pays de Vaud était resté sous la garde fidèle du chevalier Antoine d'Avenches, son lieutenant-général, et du bailli de Vaud, dont les pouvoirs réunis équivalaient à ceux que la duchesse avait conférés aux capitaines-généraux des autres provinces savoisiennes [2]. Ils prirent de concert toutes les précautions que réclamait la gravité des circonstances, et armèrent le pays qui se tint sur la défensive [3].

Trois jours après avoir déclaré la guerre au duc Charles, et avant que le hérault d'armes chargé de lui porter la lettre de défi du 25 octobre fût arrivé à son camp devant Neuss, sur le Rhin [4], les Suisses s'étaient mis en campagne, au nombre de plus de 8,000 hommes, et après avoir opéré leur jonction avec l'armée de l'archiduc Sigismond, sous le commandement du comte de Thierstein, ils entrèrent dans la Franche-Comté et mirent le siége devant la forte place d'Héricourt (8 novembre), qui appartenait à Henri de Neuchâtel en Bourgogne, lieutenant-général du duc Charles sur les frontières d'Allemagne [5]. Dans le même temps le

[1] *Jean de Müller*, l. c. T. VII, p. 261, et à l'*Appendice*, p. 393.

[2] Lettres patentes du 20 octobre 1475, par lesquelles J. L. de Savoie, évêque de Genève, nomme *Jacques de Poypon*, capitaine-général de la ville de Genève, lui attribuant les mêmes pouvoirs civils et militaires que ceux donnés à Amédé de Gingins par les patentes du 28 novembre 1474. (*Besson*, hist. des quatre diocèses, preuves N° 104, p. 472).

[3] Voir la *Chron. de Cossonay*, par M. *L. de Charrière*, p. 92 à 99.

[4] *Neuss* ou *Nuys*, place forte, à 8 lieues au-dessous de Cologne. Le siége de cette ville dura depuis le 29 juillet 1474 au 28 juin 1475.

[5] *Gollut*, Liv. XII, ch. XVI, nouv. éd., fol. 1287, note 4, et 1288.

comte de Romont avait été détaché du camp de Neuss et envoyé en Franche-Comté pour ramener au duc de Bourgogne les gendarmes flamands et picards chassés de l'Alsace par les Autrichiens, ainsi qu'une troupe de mercenaires italiens qui arrivait par les défilés du Jura [1]. Il s'était avancé jusqu'à Passavant, petite ville située près de Beaume-les-Dames, à une bonne journée de marche de Héricourt, lorsqu'il fut informé par le sire de Neuchâtel de l'investissement de cette place. Le comte de Romont lui envoya aussitôt toutes les troupes qu'il avait à sa disposition. Le sire de Neuchâtel ayant rassemblé à la hâte un corps d'environ 10,000 hommes [2] fit une tentative pour délivrer la place assiégée; mais son armée fut mise en déroute (le 13 novembre 1474) et les Suisses remportèrent leur première victoire sur le duc de Bourgogne. Après la déroute, le comte de Romont, qui, de sa personne, n'avait point pris part au combat, rallia les débris de l'armée bourguignone et se remit en marche vers le Rhin [3].

[1] Parmi les griefs au moyen desquels les Bernois prétendirent plus tard justifier leurs déprédations dans le pays de Vaud, ils alléguaient que le comte de Romont s'était mis en hostilité contre les Suisses en acceptant du duc de Bourgogne le gouvernement de la Franche-Comté; *ce qui était faux*, ce prince étant au contraire chargé de la défense des Pays-Bas contre la France.

[2] *Gollut*, l. c., ne porte ce nombre qu'à 5000 hommes.

[3] *Muller*, Liv. IX, c. 6, a confondu la *ville* de Passavant, où se trouvait le comte de Romont, avec le *château* du même nom situé près de Héricourt, d'où le sire de Neuchâtel partit le 13 pour livrer bataille aux Suisses; il les rencontra entre les villages de Chenebier et de Chagey. (Voir *de Rodt*, l. c. T. I, p. 315, qui fait erreur en disant que le comte de Romont commandait comme lieutenant-général en Bourgogne. (Voir *Gollut*, supra, et la note de M. *Duvernoy*).

Tandis que les Suisses, soudoyés par l'archiduc Sigismond, s'emparaient, pour le compte de ce prince, du pays de Ferrette et de la place d'Héricourt en Bourgogne, les Bernois avaient surpris et occupé, en deçà du Jura, la petite ville et le château de Cerlier, en allemand *Erlach* (27 octobre 1474), appartenant à Guillaume de Châlons, prince d'Orange, sous la suzeraineté du duc de Savoie. Le prétexte allégué par Berne était que ce prince, étant au service du duc de Bourgogne, pouvait en faire une place de guerre contre les Suisses [1]. Le chevalier Rodolphe d'Erlach, bourgeois de Berne et châtelain héréditaire de Cerlier, auquel le prince d'Orange avait laissé la garde de ce château, livra la place, sans faire aucune résistance et se borna à demander que les droits de son seigneur fussent réservés [2].

Ce fut par une crainte semblable, mais tout aussi peu légitime que, dès les premiers jours de l'année suivante (2 janvier 1475), Berne et Fribourg s'emparèrent du château d'Illens et des terres d'Arconcié et de La Roche [3], situés dans le voisinage de cette dernière ville. Ces deux terres,

[1] *Tillier,* hist. de Berne, T. XI, p. 225; *de Rodt,* l. c., T. I, p. 304.

[2] Isabelle, fille de Louis, comte de Neuchâtel, fit hommage de la seigneurie de *Cerlier* au comte de Savoie, en 1376, comme héritière du comte Rodolphe de Nidau, son mari, tué l'année précédente. En 1406, Amédée, comte de Savoie, inféoda la terre de Cerlier à Jean de Châlons-Arlay, prince d'Orange, en échange d'autres terres, en réservant sa suzeraineté. (*Steck,* histoire de Neuchâtel, ms.).

[3] Les Fribourgeois s'emparèrent de ces terres, sous prétexte que le sire de la Baume était *caution* d'une somme d'argent que leur devait le *seigneur de Menthon.* (*Etrennes Fribourgeoises,* 1806, p. 109).

qui faisaient partie de la baronie de Vaud, appartenaient, par héritage, à Guillaume de la Baume-Montrevel, seigneur d'Illens, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne[1]. La maison de la Baume, l'une des plus élevées de la Bresse, possédait ces terres, ainsi que d'autres encore situées dans le pays-romand, sous la mouvance directe du duc de Savoie, souverain de ce pays[2].

Quand on apprit en Savoie et à la cour de Turin cette brusque violation du territoire vaudois et des traités existants entre les deux pays voisins, le comte Philippe de Bresse et le maréchal de Savoie, François de Gruyères, se rendirent, de leur chef, à Berne pour tâcher de prévenir une rupture ouverte entre cette ville et la régente. Mais l'intervention officieuse de ces deux seigneurs ne servit qu'à mettre au grand jour, d'un côté leur partialité en faveur du parti français qui dominait à Berne, et de l'autre le mauvais vouloir de ce parti à l'égard de la duchesse de Savoie[3]. Un projet de convention fut rédigé entr'eux, par lequel Berne exigeait impérieusement :

1° Que la régente déclarât ouvertement la guerre au duc de Bourgogne, et que toutes les forces armées du pays marchassent avec eux contre lui.

[1] *Gollut*, l. c., col. 1100. *Guichenon*, hist. de Bresse, partie III, p. 33.

[2] *Guy de la Baume*, frère puiné de Guillaume, était seigneur de la *Roche*, ou Plafayon (Guichenon, l. c.) Jaqueline de Seissel, veuve de Jean de La Baume, frère aîné du seigneur d'Illens, était Dame de *Mont-le-Grand*, au pays de Vaud. (Ibid.) Quentin de La Baume, seigneur de *St-Sorlin*, en Bourgogne, fut tué à la bataille de Grandson. (Ibid.)

[3] *V. de Rodt*, hist. des comtes de Gruyère, en allemand (*Geschichtforscher*, T. XIII, p. 319).

2° Qu'il fût libre aux bandes suisses, *armées* ou non, de traverser les pays de la domination de Savoie, soit pour aller, soit pour revenir, en payant les vivres dont elles auraient besoin.

3° Que le comte de Romont fût immédiatement rappelé, avec sa suite, du service du duc de Bourgogne.

4° Et avant tout, que Genève payât aux Bernois douze mille florins du Rhin, pour la prétendue insulte faite à quelques-uns des leurs [1], à leur passage par cette ville.

5° Enfin, que jusqu'à l'acquittement de cette somme, les villes de *Morat* et d'*Yverdun*; ainsi que les châteaux de *Grandson*, d'*Orbe* et de *La Sarra* [2], appartenants aux seigneurs romands, leur seraient livrés à titre d'hypothèque.

Berne accordait 15 jours à la régente pour ratifier cet *ultimatum* qui, en outre, devait être accepté par les bonnes villes et les habitants des places engagées [3].

Ces conditions exorbitantes ne tendaient à rien moins qu'à livrer le pays de Vaud tout entier aux Bernois, et a

[1] Aux environs de Noël 1474 (N. St.) *Nicolas de Diessbach*, avoyer de Berne et *Jost de Silinen*, prévot de Munster, en Argovie, envoyés secrètement auprès du roi Louis XI, furent arrêtés à Genève où on les prit pour des marchands revenant clandestinement de la foire de Lyon, dont la fréquentation était alors défendue aux Allemands. (Schilling, p. 242).

[2] Lettre de l'évêque de Genève à la régente de Savoie du 19 janvier 1475, inédite.

[3] Rapport adressé à la régente de Savoie, par *J. du Pont*, son secrétaire, sur le résultat de la mission du comte de Bresse et du maréchal de Savoie à Berne, daté de Lausanne, 28 janvier 1475 (Schweiz *Geschichtf*. T. XII, p. 47-50). Ce rapport se complète par la *dépêche de l'évêque de Genève*, du 19 janvier, citée tout à l'heure.

mettre les Etats de la régente et du comte de Romont à leur merci et à celle de la faction française qui avait dicté cet ultimatum. Cependant, avant de le rejeter, la régente, qui désirait rester en paix avec les Suisses, voulut tenter tous les moyens de conciliation en son pouvoir. Des conférences s'ouvrirent à Lausanne entre les princes de Savoie, les délégués de la patrie de Vaud, et les députés de Berne et de Fribourg [1]. En même temps la duchesse écrivit aux députés des cantons orientaux, assemblés à Lucerne, une lettre, datée de Montcallier, du 21 janvier 1475 [2], pour se plaindre des procédés hostiles de Berne et de Fribourg vis-à-vis de la Savoie: — « Ne sachant plus, (disait-elle), quel esprit mal- » faisant avait soufflé sur ces deux villes. » — et pour leur annoncer que le duc de Bourgogne, inclinant à la paix, avait accepté sa *médiation* et celle de plusieurs princes voisins, afin de rétablir la bonne harmonie entre lui et l'empereur, pour lequel ils avaient commencé la guerre contre le duc [3]. Ces démarches n'ayant pas eu le succès qu'elle en espérait, la régente s'adressa au duc de Milan, son allié, et le sollicita de s'interposer auprès des Confédérés pour en obtenir des conditions plus raisonnables [4]. Un en-

[1] Lettre de J. L. de Savoie, évêque de Genève (supra). Les conférences eurent lieu du 21 au 28 janvier 1475.

[2] *Schilling*, 219.

[3] *Ibidem*. La lettre adressée à l'empereur par la régente de Savoie, pour amener un accommodement entre le duc de Bourgogne et l'empire, se trouve dans *Mullerus, Theatr. Comitior. Fred.* III, p. V, cap. 60.

[4] Dépêche *d'Ant. d'Aplano*, envoyé à Turin, adressée au duc de Milan, le 2 février 1475. (*de Rodt*, Geschichtfor., T. XII, p. 50, Le duc de Milan, *Galéas-Marie*, *beau-frère* de la régente de Savoie, et *allié des Suisses*, venait de conclure avec le duc de Bour-

voyé du duc Galeas Sforza se rendit effectivement à Berne où il arriva le 23 février (1475), peu de jours avant le retour des plénipotentiaires du roi Louis XI [1], apportant la ratification du fameux traité du 2 janvier 1474 (v. St.), et une bonne partie de l'argent destiné à entretenir la guerre des Suisses contre le duc de Bourgogne [2].

Enflés par la récente victoire d'Héricourt et séduits par l'or français, les Bernois se vantaient de tenir tête aux forces réunies des Milanais, de la Savoie et de la Bourgogne [3], et persistaient dans leurs prétentions exagérées. — Cependant, sur les huit cantons qui composaient alors la ligue helvétique, cinq Etats penchaient pour la paix, soit parce qu'ils ne nourissaient aucune haine contre la Savoie, soit parce que dans toutes les occasions, Berne, comme chef du parti de la guerre, se faisait à elle-même la part du lion [4]. Tout ce que l'envoyé du duc de Milan put obtenir de sa mission, fut la promesse « d'accueillir les députés que la régente de » Savoie devait envoyer à Berne pour le 8 du mois de » mars » [5].

Cette nouvelle ambassade, présidée par messire Urbain de Chivron, prothonotaire apostolique et abbé de Tamié en

gogne un traité d'alliance, daté du 30 janvier 1475 (N. S.) par lequel il s'engageait à lui fournir un corps de troupes de 400 *lances garnies*, soit 2400 chevaux, auxquels la régente s'était engagée à donner passage par ses Etats. *Guichenon*, hist. de Sav., T II, p. 425.

[1] Ils arrivèrent à Berne le 24 *février* même année.

[2] J. de Müller, l. c., T. VII, p. 297.

[3] *Ibidem*, p. 52.

[4] « Bernesi, come capi de la liga, se ne fariano le parte alloro modo. » (Ibid., p. 53).

[5] Réponse faite à l'envoyé du duc de Milan par les députés suisses réunis à Berne le 4 mars. (1475). (*Ibid.*, p. 51 et 54.)

Savoie, passa à Fribourg le 13 de mars, pour se rendre à Berne, où les envoyés français s'efforçaient d'empêcher tout accommodement, en fomentant la mésintelligence et une animosité croissante contre la maison de Savoie [1]. Effectivement le roi avait fait savoir aux Suisses « que comme » Madame de Savoie tolérait le passage des *Lombards* » et avait permis aux siens de combattre à Héricourt contre » les Allemands, il permettait aux Bernois de donner à sa » sœur une *correction*; mais que S. M. ne souffrirait jamais qu'elle et son fils fussent écrasés par les Suisses » [2]. Les Bernois insistaient sur tous les points que les envoyés considéraient comme inadmissibles; savoir, une déclaration de guerre immédiate au duc de Bourgogne et la liberté d'occuper les passages du pays de Vaud pour envahir la Franche-Comté; menaçant la régente, en cas de refus, d'une rupture inévitable [3]. C'est en vain que les envoyés piémontais représentèrent aux Bernois que l'antique alliance qui subsistait entre la Bourgogne et la Savoie s'opposait à ce qu'on obtempérât à leur demande; d'autant moins que les traités existants entre la Savoie et les Suisses ne stipulaient rien de pareil, et que la guerre que faisait alors le duc Charles sur les bords du Rhin n'était point dirigée con-

[1] « Qua sono personnagi che gli (i Bernesi) Scaldeno a male; » presumitur ambassatori Regis, etc. » (Relation de Mess. Urbain de Chivron, *scripta à Berna*, 17 de marcio 1475, l. c. supra, p. 55 et sqq).

[2] Lettre de *J. Irmy*, au *duc de Milan*, datée de Bâle 20 février 1475. (inédite).

[3] « Essi domandono che vostra Signoria disfida Monsignore de » Bourgogna et gli commenzati la guerra e comedati à loro potere » venire cum loro gente d'arme per il vostro paese de Vaud, per » andare contra Borgogna » (Ibid., p. 56-57).

tre les Confédérés [1]. Ils consentaient cependant à payer l'indemnité que Berne reclamait pour ses députés retenus à Genève, et ils offrirent de soumettre les autres points contestés au jugement de leurs confédérés [2].

Berne ne voulut entendre aucune raison, et il était évident que cette ville ne cherchait que des prétextes pour rompre avec la Savoie [3]. Elle avait gagné Fribourg en lui proposant d'occuper en commun les villes et châteaux d'Yverdun et de Grandson, et l'on s'était concerté avec cette ville sur les moyens de s'emparer des domaines du comte de Romont au pays de Vaud et même d'empêcher que les autres cantons et les Valaisans ne missent obstacle à ces conquêtes [4].

En quittant Berne les envoyés savoyards crurent devoir prévenir le lieutenant-général du comte et le bailli de Vaud des dispositions hostiles des Bernois et même des Fribourgeois, quoique ceux-ci fussent sujets de la maison de Savoie, afin que ces officiers eussent à prendre des mesures conformes à la gravité des circonstances [5].

[1] « Havenno respondicto che la guerra di Borgogna non e contro » di loro; et che le lige che sono tra la casa di Savoya e loro non » rechiedano questo » (Ibidem).

[2] « Se dubitanza gli hanno vuy stareti à la congnoscenza de loro » Colligati: il che recusarono. »

[3] » Non voleno rasone alcune.... ma piu tosto cerchiano rup- » tura » (Ibid., p. 57).

[4] « *De Rodt*, l. c., p. 343. *Zellweger*, l. c. 52 *Nég. Diplom.*, T. I, 47. Pendant ces négociations, une bande de corps-francs, composée de Bernois et de Soleurois, s'étaient jetés dans la baronie de Grandson et y avaient enlevé 500 pièces de bétail, (3 mars 1475). (*de Rodt*, l. c., p. 344).

[5] Relation de Mess. Urb. de Chivron, l. c., p. 57.

Dans l'intervalle les bandes suisses, alléchées par le butin enlevé dans la campagne d'Héricourt, s'étaient de nouveau jetées dans la Franche-Comté en saccageant tout le pays renfermé entre le Jura et le Doubs, jusqu'à Pontarlier [1]. Au retour de cette expédition, où le territoire de Neuchâtel avait été traité en pays ennemi, malgré l'étroite alliance du margrave de Hochberg avec Berne [2], les chefs bernois proposèrent aux capitaines soleurois et fribourgeois de profiter de l'ardeur guerroyante de leurs bandes armées pour se rendre maîtres des châteaux et autres places fortifiées qui défendaient les passages du Jura. On chercha vainement à leur représenter que ces châteaux, quoiqu'appartenant à des seigneurs bourguignons [3], faisaient cependant partie des Etats de la maison de Savoie avec laquelle on n'était point en guerre; la violence ou la politique, comme on voudra, l'emporta sur l'équité et sur le droit des gens [4].

Les bandes suisses, rassemblées à Neuchâtel, s'ébranlèrent le 26 avril (1475) et marchèrent droit sur Grandson dont la ville et le château étaient défendus par les vassaux et les paysans de la baronie, sous la conduite de P. Majoris, de Romainmotier, dit *de Joigne*, commandant pour Louis de Châlons-Arlay, sire de Château-Guyon, qui pour lors se trouvait au camp du duc de Bourgogne devant Neuss.

[1] En mars et avril 1475. Voir nos lettres sur la guerre de Bourgogne, II[e] lettre, p. 166 et suiv.

[2] Voir Rodt, guerres de Bourgogne, T. I, p. 358.

[3] Voir p. 133.

[4] *Nicolas de Diessbach*, chef des troupes bernoises revenant de Pontarlier, sentait la nécessité de retenir sous les armes les bandes suisses, en leur offrant l'appât d'un nouveau butin.. (J. de Müller, Liv. IV, chap. VIII. De Rodt, l. c., T. I, p. 358.)

La ville ayant été emportée ( le 30 avril ), le château fut obligé de capituler (le 1er mai). La garnison put se retirer vie et bague sauve, et la place fut occupée par un corps de 300 Bernois [1].

« Du dit lieu de Grandson, les dits sieurs se portèrent » en belle ordonnance tirant droit à *Montagny-le-Corboz*, » lequel était au seigneur d'Orbe (Hugues de Châlons), et » fut brûlé et mis en ruine [2]. Et tirant outre droit devant » le châtel de *Champvent*, et après avoir pareillement brûlé » le dit Champvent [3], tirèrent droit devant le château » d'*Orbe* [4]. »

Ce château, dont l'origine remontait aux temps des merovingiens, avait été rebâti vers le milieu de ce siècle par les soins de Louis de Châlons, prince d'Orange, père de Hugues [5]. Celui-ci en avait confié la garde à messire Nicolas de Joux, seigneur de Châteauvilain, vaillant chevalier franc-comtois, qui, peu de jours auparavant, s'était rendu en personne à Berne auprès de l'avoyer N. de Diessbach pour tâcher de détourner l'orage prêt à fondre sur les do-

[1] *Chronique de Neuchâtel*, T. VIII, p. 225 du *Geschichtforscher*. De Rodt, l. c., T. I, p. 362. *Pierre de Joigne* était déjà châtelain de Grandson, pour le sire de Châlons en 1456. (*Manuscrits du conseil de Fribourg, ha. ann.)*

[2] *Ibidem*. Ne pas confondre *Montagny-le-Corboz*, village vaudois du cercle de Champvent, avec *Montagny-les-Monts*, chef-lieu d'un district du canton de Fribourg. Ce dernier ne fut pris par les Suisses que dans l'automne suivant.

[3] *Champvent* appartenait aux *sires de Vergy*, seigneurs de *Champlitte*, en Bourgogne. Le château fut brûlé mais non détruit et subsiste encore.

[4] *Chronique de Neuchâtel*, l. c. p. 226.

[5] *Clerc*, hist. de Fr.-Comté, T. II, p. 440.

maines transjurains de la maison de Châlons [1]. Ses ouvertures ayant été repoussées, N. de Joux s'était enfermé dans le château d'Orbe avec une trentaine de gentilshommes (*milites*) du pays et trois ou quatre cents braves soldats, qui firent une défense héroïque et digne d'un meilleur sort. — Tous périrent sur la brèche ou furent passés au fil de l'épée [2].

La prise d'Orbe, où les Bernois mirent une garnison de trois cents hommes, entraîna la soumission d'*Echallens* qui appartenait au même seigneur [3]. Le gros de l'armée suisse commandée par le chevalier Petermann de Wabern, ancien avoyer de Berne, se porta ensuite contre la forteresse de *Jougne* qui fut emportée d'assaut sans que la garnison eût opposé une résistance bien sérieuse [4]. Après avoir occupé les seigneuries vaudoises des Châlons et s'être ainsi rendu maîtres des communications entre le pays de Vaud et la Bourgogne, les Confédérés revinrent triomphants sur leurs pas, en prenant leur route par Yverdun, Estavayer et

[1] *J. de Müller*, Liv. IV, C. 8, N° 190. Trad. Monnard.

[2] *J. de Muller*, hist. des Suisses, Liv. IV, chap. VIII. *Olivier, Le canton de Vaud*, p. 719. Une trentaine de gentilshommes tués furent ensevelis dans le cimetière de St-Martin d'Orbe, et leur capitaine, N. de Joux, dans l'église de Ste-Claire. (Chronique de *Pierrefleur*, f°. 32).

[3] *De Rodt*, l. c., p. 368. Le bourg et le château d'Echallens appartenaient, ainsi qu'Orbe et Montagny, à Hugues de Châlons, frère de Louis, seigneur de Grandson; mais Orbe était un fief mouvant du duc de Bourgogne, tandis que les deux autres terres relevaient du duc de Savoie, souverain du pays de Vaud.

[4] *Jougne* appartenait alors à Louis de Châlons, sire de Château-Guyon (*Chron, de Neuchâtel*, l. c., p. 231-232. *De Rodt*, l. c., 370).

Payerne, dont les habitants leur firent une réception où la terreur qu'inspiraient les sanglantes exécutions qui avaient marqué leur passage, surmonta toute vélléité de résistance [1].

Informée de cette nouvelle infraction de la paix et de l'intégrité du territoire vaudois, la régente avait immédiatement envoyé à Fribourg (le 8 mai) le président de Savoie, Antoine Champion [2], pour protester et pour demander la restitution des places dont les Suisses venaient de s'emparer, au mépris des traités et des droits de souveraineté du duc de Savoie. L'envoyé offrit même, en cas de contestation, de soumettre la chose au jugement de « Messieurs de Fribourg » [3]. Mais cette offre conciliante fut rejetée et les Suisses se maintinrent depuis lors en possession des seigneuries enlevées à la maison de Châlons, dont les châteaux restèrent occupés par de fortes garnisons bernoises et fribourgeoises qui tenaient perpétuellement en alarme toute la contrée environnante [4].

[1] Chron. de Neuchâtel, l. c., p. 233. « Plus par doubte (crainte) » que aultrement leur fût présenté vivres et toutes choses néces- » saires. »

[2] *Vers la St-Michel,* 1475. Manuaux du conseil de Fribourg, f°. 141.

[3] « Disant que ma dite Dame (la duchesse de Savoie) était con- » tente d'estre en droit par devant Messieurs de Fribourg » (Ibidem). Ceci prouve que les droits de la maison de Savoie n'avaient pas été *réservés* par les Suisses, comme le prétendent *J. de Müller,* (Lib. IV, C. VIII, N° 151) et *de Rodt* (l. c., p. 263).

[4] On en trouve maintes preuves dans les allées et venues des envoyés des bonnes villes à Moudon pour savoir « *quo modo erat agendum contra Bernenses,* » ou « *quia spectatum fuerunt bernenses.* » (*Reg. de Cossonay,* publiés par M. L. de Charrière, *Chron. de Cossonay,* p. 97).

Sous prétexte de relever ces garnisons allemandes, et de pourvoir les places fortes du Jura, qu'elles occupaient, de vivres et de munitions de guerre, des bandes indisciplinées de Suisses parcouraient tout le pays, s'introduisaient dans les villes fermées pour y acheter des denrées et les enlevaient de *vive force* quand on les leur refusait [1]. En même temps, des marchands allemands de St.-Gall, de Nuremberg et d'autres villes étrangères, profitaient de la protection des Bernois et des Fribourgeois [2], auxquels ils servaient d'espions, pour introduire frauduleusement dans le pays de Vaud des marchandises de contrebande, au détriment du revenu des villes et du souverain [3]. Ces abus et ces vexations engendraient de la part des Vaudois de sanglantes représailles que les autorités du pays tâchaient vainement de prévenir [4].

D'un autre côté, depuis que le duc Charles avait fait une alliance avec le duc de Milan, de nombreuses bandes armées, levées en Lombardie et en Calabre pour le service

[1] Les commissaires Bernois et Fribourgeois avaient *autorisé* la garnison de *Jougne* à user de cet expédient violent pour s'approvisionner (*de Rodt*, l. c., T. I, p. 506), et la soldatesque des autres places occupées par les Allemands ne se sera pas fait faute de suivre cet exemple vexatoire.

[2] Berne et Fribourg étaient alors des villes commerçantes, qui entretenaient des relations suivies d'un côté avec l'Allemagne et de l'autre avec Genève et Lyon. (voyez *Tillier*, hist. de Berne, T. I, p. 349, et *Berthold*, hist. de Fribourg, T. I, p. 256 et suiv).

[3] *De Rodt*, l. c., p. 509.

[4] *J. de Müller*, Liv. IV, C. 8, p. 321. *De Rodt*, l. c., p. 507, 510. Loin d'encourager les actes de représailles, les officiers de la maison de Savoie les punissaient sévèrement; quelques-uns des coupables furent même roués vifs. (*Schilling*, p. 223).

de Bourgogne, prenaient leur route par la Savoie, et traversaient sans cesse le pays de Vaud pour se rendre en Franche-Comté par les gorges du Jura [1]. Tout récemment (juillet 1475) un corps de trois à quatre cents gendarmes recrutés dans le royaume de Naples par le Gr. Bâtard de Bourgogne, avaient franchi les Alpes. Arrivés à Thonon, ils passèrent le lac, et, divisés par petits groupes, ils étaient parvenus à tromper la surveillance des garnisons allemandes du Jura, et à gagner heureusement la Franche-Comté [2]. Le passage continuel de ces troupes étrangères, mal disciplinées, auxquelles il fallait fournir des vivres, augmentait la disette qui se faisait déjà sentir dans le pays, et ajoutait à la détresse des habitants, qui en outre étaient surchargés de dépenses et de corvées extraordinaires pour fortifier les villes et les châteaux [3], toujours plus ou moins exposés à être surpris par les Allemands.

Les complications et l'irritation croissante qu'elles engendraient de part et d'autre faisaient prévoir une rupture ouverte et prochaine entre les Bernois et la maison de Savoie, lorsque le bruit se répandit en Suisse que le duc de Bourgogne et le roi de France avaient conclu ensemble, le 13 septembre 1475, une trève pour neuf ans [4], dans laquelle

[1] Depuis que les défilés de Ste-Croix et de Jougne étaient occupés par les Suisses, les troupes italiennes passaient par St-Cergues, ou par Genève et le pays de Gex. (*De Rodt*, l. c., p. 443).

[2] *De Rodt*, l. c., p. 497. *Zellweger*, l. c., pièces N° 29, p 145.

[3] *De Charrière*, *Chron. de Cossonay*, p. 92 (sept. 1475) « à » cause du temps *duvieux* (critique), qui estoit au pays. » Voir aussi aux pages suivantes du même ouvrage le compte de J. Rosset et J. Gervais, syndics.

[4] Ce traité est daté de *Souleuvre*, dans le Luxembourg, du 13

Berne et ses alliés d'un côté, et de l'autre la régente de Savoie, le duc, son fils, et le comte de Romont se trouvaient formellement compris; pourvu que dans l'intervalle d'un délai, expirant au 1er janvier suivant, ils s'abstinssent de tout acte d'hostilité réciproque [1].

Dans les premiers jours qui suivirent la conclusion de cette paix générale [2], le duc de Bourgogne, pressé de mettre fin aux embarras que la guerre suscitait à la maison de Savoie, fit une nouvelle et solennelle démarche auprès des Suisses pour se réconcilier avec eux [3]. A cet effet il dépêcha à Berne une personne de confiance, pour demander un *sauf-conduit* afin que ses envoyés pussent se rendre à *Neuchâtel*, pour traiter avec eux. Mais les Bernois refusèrent d'entrer en négociations avant d'en avoir conféré avec leurs alliés dans la diète qui devait s'assembler à Lucerne, le 29 de septembre suivant, où il ne paraît pas qu'on ait donné suite à ces propositions.

septembre 1475. *Commines Langlet,* T. III, p. 409 et suiv. *J. de Müller* (trad. par Monnard), T. VII, p. 302 et l'Appendice, 401.

[1] Les articles *secrets* de ce traité, datés de *Soissons* du même jour (l. c., p. 419), n'étaient stipulés que dans la prévision où les Suisses persisteraient seuls à faire la guerre pour leur propre compte; ce qu'ils firent en effet, au lieu de se tenir sur la défensive.

[2] La paix entre l'empereur et le duc de Bourgogne avait été signée devant *Neuss* déjà le 17 *juin.* (*J. de Müller,* T. VII, p. 301).

[3] Missive secrète de *Burcard-Stör,* de Berne, adressée au chancelier du duc de Milan, *Cicho,* à la fin de septembre (1475?). « Dux » Burgundie totis connatibus querre pacem cum Dominis confede- « ratoribus; peciit eis dominis Bernensibus sibi dari Salvum con- » ductum ad oppidum *Nuwemburg* de tractanda pace, » etc. Pro quo reponso dando, feria quinta proxima ( Die Jovis ante Michaelem (29 septembre) celebrabitur Diëta in Lutzern (*Ibidem*).

Cette démarche du duc de Bourgogne qui semblait faite pour amener une pacification générale, hâta au contraire la rupture prête à éclater entre Berne et le comte de Romont[1]. La paix avec la France donnait enfin à ce prince ardent et belliqueux la liberté de revenir dans ses foyers pour protéger en personne ses domaines du pays de Vaud, opprimés et molestés par la présence de ces mêmes voisins sous la sauvegarde desquels il avait cru pouvoir les mettre pendant sa longue absence; et qui avaient abusé de cette sauvegarde pour entrer en armes dans son pays, et pour s'emparer des terres de la maison de Châlons[2].

Jaques de Savoie, se confiant dans la suspension d'armes dont les Bernois avaient déjà reçu indirectement l'avis[3], et qui devait d'un moment à l'autre leur être officiellement dénoncée[4], avait quitté au mois de septembre les quartiers du duc Charles et était arrivé à Gex, d'où il s'était rendu dans les premiers jours d'octobre à Lausanne, accompagné seulement de cinq ou six cavaliers de sa maison[5]. Le retour inopiné de ce prince au pays de Vaud fut interprêté par

[1] On ignore le résultat des ouvertures conciliantes faites par le duc Charles, qui furent sans doute tenues fort *secrètes* par les chefs du parti dominant, puisque les historiens suisses ne font aucune mention de ces ouvertures, excepté, peut-être, *Val. Anshelm*, T. I, p. 123.

[2] *De Rodt*, T. I, p. 300-301.

[3] *Berne* fut avisée de la trève faite à Souleuvre par une lettre de la ville de *Fribourg*, en date du 9 octobre. (Voir *de Rodt*, l. c., T. I, p. 572).

[4] Malheureusement pour la patrie de Vaud, cette communication officielle n'eut lieu que le *six novembre*. (*Zellweger*, *l. c.*, p. 62).

[5] *Cronica Latina Sabaudie*. (in Mon. Hist. patr. Scriptor, T. I, Col. 653).

les Bernois comme le résultat d'un plan concerté entre lui et les capitaines des troupes que le duc Charles avait envoyées en Bourgogne pour garder cette province, et la purger de la présence des Allemands qui tenaient garnison à Jougne, à Héricourt et à Montbéliard [1]. Leurs préparatifs étant faits pour entrer en campagne, les Bernois se décidèrent à ne pas donner au comte de Romont le temps de pourvoir à la défense de ses places [2], et ils le prévinrent en lui déclarant la guerre immédiatement, par une lettre de défi, datée du 14 octobre 1475 [3], et qui à dû parvenir à ce prince à Lausanne, où il se trouvait le 16 du même mois [4].

[1] *Lettre de Berne à Lucerne* du 12 octobre (Zellweger, l. c., p. 61, et pièces N° 29, p. 144).

[2] *Message de Berne à Fribourg*, du vendredi avant St-Gall (13 octobre). (*Manuaux du conseil de Fribourg*, p, 144).

[3] *Schilling*, p. 224. *J. de Müller* (trad. fr.), T. VII, p. 324.

[4] Les milices de la baronie de Cossonay eurent ordre de se trouver à Lausanne le 16 *octobre*, pour être passées en revue par le prince. (Chron. de Cossonay, l. c., p. 99).



## III.

### INVASION DU PAYS ROMAND.

**Octobre et Novembre 1475.**

---

Dans la longue et futile énumération des griefs articulés par les Bernois pour justifier aux yeux du roi Louis XI la guerre déclarée au comte de Romont, son beau-frère, ainsi que l'invasion soudaine du pays-romand, ce prince est mis en cause tantôt en qualité de membre de la maison de Savoie, infidèle à l'alliance de sa maison avec les Suisses; tantôt comme l'un des principaux capitaines de l'armée du duc de Bourgogne; quoique de sa personne il n'eût point encore porté les armes contre les Suisses. Berne, passant sous silence les provocations de ses propres ressortissants, lui imputait tous les méfaits individuels commis dans le pays-romand pendant sa longue absence, et prétendait le rendre personnellement responsable des collisions fortuites et des actes de représailles qui avaient eu lieu entre les garnisons suisses et ses officiers [1].

[1] Ces griefs sont exposés dans les *instructions* données par les Bernois aux envoyés qu'ils députèrent vers le roi Louis XI, en

On en rapportera ici quelques exemples : *Hugues de Gallera*, châtelain de *Sainte-Croix*, dans le Jura, ayant été informé que huit soldats Bernois s'étaient arrêtés au village de Beaulmes, et considérant ce fait comme une violation de territoire, les fit saisir par ses gens; les Bernois ayant voulu résister, quelques-uns d'entr'eux furent tués et les autres jetés en prison [1]. Hugues de Gallera saisit peut-être cette occasion de prendre sa revanche d'une injure personnelle. Au mois de janvier précédent, ce châtelain s'était rendu à Fribourg, où sa mère et sa sœur demeuraient. En revenant il tomba dans une embuscade des Fribourgeois qui le firent prisonnier, et ne le relachèrent que sur un ordre du conseil de cette ville [2].

Le 8 de juillet de la même année (1475)[1], les commissaires suisses envoyés par les cantons pour inspecter les garnisons des places conquises du Jura, revenant de Jougne, avaient été assaillis au passage par la garnison romande du fort des Clées, commandée par Pierre de Cossonay [3],

date du 24 octobre 1474. (Voir Zellweger, arch., etc., l. c., preuves N° XXIX, p. 142-145).

[1] *De Rodt*, Guerres du duc Charles-le-Hardi, T. I, p. 509-510).

[2] Registres manuaux du conseil de Fribourg, du 24 janvier 1475. (*De Rodt*, l. c., p. 510). *Hugues de Gallera* fut l'un des gentilshommes faits *prisonniers* par les Suisses au château des Clées, et que ceux-ci firent exécuter par la main du bourreau, le 23 octobre 1475. (Voir L. de Charrière, hist. des sires de Cossonay, p. 148).

[3] Le même qui fut fait prisonnier par les Suisses à l'assaut du château des Clées, qu'il avait héroïquement défendu; contrairement à toutes les lois de l'humanité et de la guerre, Pierre de Cossonay fut exécuté le lendemain (23-24 octobre) à Orbe, par un *allemand*, son propre valet, qui fit l'office de bourreau. (*L. de Charrière*, sires de Cossonay, p. 148).

châtelain du comte de Romont; deux des députés de Fribourg et un homme de leur suite furent blessés dans la lutte qui s'engagea entre les deux partis. — L'avoyer Pavilliard, de Fribourg, fut envoyé à Morges pour demander réparation de cette insulte (2 septembre 1475); les principaux fauteurs au nombre de sept [1] furent mis en jugement et quelques-uns punis de la manière la plus sévère par le bailli de Vaud [2].

Mais le principal grief des Bernois contre le comte de Romont était d'avoir continué à servir fidèlement le duc Charles de Bourgogne, son suzerain et son frère d'armes, après que les Suisses eurent déclaré la guerre à ce prince. On lui reprochait, en outre, d'avoir tenté de délivrer la place d'Héricourt assiégée par les Autrichiens et les Suisses leurs auxiliaires, et d'avoir accepté le commandement militaire de la *Franche-Comté*, que le duc lui avait, dit-on, confié; ce qui n'était pas exact [3].

[1] Les nommés Reydet, Chaliet, Dampam, Reverdy, Pidier, du Chaut, et le forgeron de Cully. *(de Rodt,* l. c., p. 507).

[2] *Schilling,* dont le témoignage, à cet égard, n'est pas suspect, affirme qu'ils furent *écartelés* (Ein theil wurden *gevierteilt*), p. 223.

[3] Voir les *instructions* de Berne du 24 octobre 1475 (supra). Quant à ce dernier point, le reproche était mal fondé: M. *de Barante* (*duc de Bourgogne,* T. II, Liv. VI, p. 466, éd. de Bruxelles, 1838), dit que le comte de Romont remplaça le comte de Roussi, dans le gouvernement militaire du *duché de Bourgogne;* tandis que *Gollut,* Liv. XII, ch. 18 (col. 1295, édit. in-8°) affirme, au contraire, que *Henri de Neuchâtel,* seigneur de *Blamont,* reçut du duc Charles le commandement des troupes dans les *deux Bourgognes,* après la trêve de Souleuvre (septembre 1475). On a vu plus haut que le comte de Romont était lieutenant-général pour le duc dans les *Pays-Bas.* (voir p. 144).

Quant à l'évêque de Genève, Jean-Louis de Savoie, opposé, comme son frère, à la faction française qui tendait à dominer en Savoie comme elle dominait à Berne, on l'accusait de favoriser le duc de Bourgogne, en livrant passage aux troupes mercenaires italiennes que le Grand Bâtard conduisait à l'armée bourguignone faisant le siége de *Neuss*, et plus tard celui de *Nancy* (1474-1475); en passant tantôt par le Mont-Cenis, tantôt par le mont St.-Bernard [1] et le Bas-Valais, (où cet évêque possédait le fort château et la seigneurie de *Conthey*), pour gagner les défilés de Saint-Claude, abbaye dont il était commendataire [2].

Ces griefs pourraient avoir, aux yeux de l'histoire, une certaine gravité, si nous ne savions que les Suisses faisaient la guerre au duc Charles, non pour leur propre défense, mais dans l'intérêt des puissances étrangères, et que depuis plusieurs mois ils avaient violé l'intégrité du territoire vaudois en s'emparant, les armes à la main, non-seulement des places frontières du Jura [3], mais d'autres encore, situées dans le cœur du pays et qui dépendaient, quoique médiatement, de la souveraineté de la maison de Savoie [4]. Cette aggression manifeste et imprévue des Suisses et la conduite oppressive et arbitraire de leurs soldats, dont la

[1] Voir *de Rodt*, l. c., T. I, p. 443 et 497. Antoine, dit le Grand Bâtard de Bourgogne, était fils naturel du duc Philippe-le-Bon. Au mois de mars 1475, le duc Charles l'avait envoyé dans le royaume de Naples pour y recruter des troupes. Il en revint au mois de juillet suivant ramenant 3 à 400 hommes d'armes. (Ibidem).

[2] *Besson*, hist. des quatre évêchés, p. 52.

[3] *Cerlier, Grandson, Orbe*, etc., octobre 1474 et mai 1475.

[4] *Illens* et *Arconcié, Champvent* et *la Motte, Montagny, Echallens, Aigle* et *les quatre mandements*. (Voir *J. de Muller*, T. VII).

présence épuisait le pays[1], exaspéraient les habitants des villes et des campagnes romandes. Ils faisaient aux Allemands une guerre sourde que ni les ordres de la régente et du comte de Romont, ni la vigilance de leurs officiers ne pouvaient empêcher; ce qui tôt ou tard devait faire éclater une guerre ouverte, quoique de ce côté on cherchât à l'éviter.

A ces causes générales d'antagonisme national et d'irritation réciproque et croissante, il faut ajouter encore celles qui résultaient des entraves que la guerre apportait à la libre fréquentation des grandes foires de Genève et de Lyon, et de la rivalité qui régnait entre la maison de Savoie et le roi de France au sujet de ces foires, rivalité qui remontait déjà au règne du duc Louis, mort en 1465 [2].

A cette époque les foires de Genève étaient dans l'état le plus florissant. Les marchands de Flandre, de Bourgogne et d'Allemagne y affluaient aussi bien que ceux de St.-Gall, de Lucerne, de Berne et de Fribourg; et les droits de péages et gabelles acquittés pour leurs marchandises enrichissaient le fisc dans les pays que ces marchands étrangers traversaient [3]. Les foires, au nombre de quatre par année, formaient l'un des principaux éléments de la prospérité de cette ville, où les fabricants allemands de Nüremberg et

[1] De là la défense de leur fournir des vivres, reprochée au comte de Romont. (*de Rodt*, l. c., T. I, p. 498).

[2] Voir ses *matériaux pour l'histoire de Genève*, par M. *Galiffe*, T. I, p. 236-240; 252 et 380, où le savant auteur a réuni tout ce qui concerne l'histoire des foires de Genève.

[3] Pièce, sans date, dans Galiffe, l. c., p. 256-380.

de St.-Gall, entr'autres, avaient formé de riches dépôts de marchandises [1].

Cependant les Genevois ayant « grandement offendu » non-seulement le duc Louis, mais son gendre le roi Louis XI, en obligeant le premier à s'enfuir précipitamment de Genève à Lyon, à la suite d'une émeute des bourgeois [2], le duc et le roi, pour les punir de cette insulte, défendirent à leurs sujets respectifs et aux étrangers de fréquenter les foires de Genève. — Cette défense ruinait les Genevois, sans causer un grand préjudice aux finances du duc de Savoie, vu que les marchands d'Italie étaient également obligés de traverser une grande partie du Piémont et de la Savoie pour se rendre aux foires de Lyon. Mais elle faisait un grand tort aux Suisses : « Parce que » les marchands d'Allemagne qui souloient passer par les » pays et passages des Confédérés pour venir aux fères de » Genève, allant aux fères de Lyon n'y passeront point [3] »; c'est-à-dire qu'ils prendront le chemin le plus court, par la Franche-Comté et la Bresse.

Les Cantons Suisses, qui vraisemblablement s'étaient entendus à ce sujet avec les Genevois, envoyèrent une ambassade au roi, qu'ils trouvèrent à Abbeville (novembre 1463) [4], pour solliciter la révocation de l'édit relatif aux

[1] *Ibidem*, p. 284. *Schilling*, p. 243. *Grenus, fragments hist.*, p. 42.

[2] Voir *Galiffe*, matériaux, T. I, p. 250, qui rectifie les récits de *Bonnivard* et de *Spon*.

[3] L'édit du roi Louis XI est daté du 25 octobre 1462.

[4] Relation des ambassadeurs des Cantons Suisses envoyés au roi de France à Abbeville, du 19 novembre 1463, dans *Galiffe*, matériaux, T. I, p. 253.

foires de Genève. — Tout ce qu'ils purent obtenir à cet égard fut une promesse de modifier cet édit, en « permet- » tant à ses sujets de hanter les fères de Genève, quand » celles de Lyon seront passées, et non pas durant les » dites fères de Lyon. » Promesse qui du reste ne fut point exécutée [1]. Les foires de Lyon n'ayant été établies que pour supplanter celles de Genève [2], cette réserve équivalait à un refus. Mais si l'ambassade des Suisses resta sans effet en ce qui concernait les foires, elle eut un autre résultat d'une importance bien plus générale.

Le roi Louis qui peut-être méditait déjà ses vastes plans contre la maison de Bourgogue, saisit l'occasion qui se présentait pour proposer aux Suisses de renouveler l'alliance qu'ils avaient contractée naguères avec le roi Charles VII, son père. Les envoyés des cantons qui n'avaient reçu à cet égard aucune instruction de leurs commettants se contentèrent de répondre au roi : « Qu'ils en feraient relation » (rapport) à leurs seigneurs les alliés. » Le roi insistant vivement sur ce point, ils se chargèrent des Lettres patentes, contenant la confirmation du traité [3], qu'il leur remit en date

[1] Voir la relation ci-dessus, p. 270, et le rescrit du roi du 25 février 1466 (v. St.) *Galiffe,* matériaux, p. 283 et suiv.

[2] Jean Saugy, l'un des quatre syndics de Genève, avait tenu, en présence des gens du roi (en 1462), des propos offensants contre ce monarque, qui ne pardonna jamais cette injure aux Genevois, non plus qu'à l'évêque de Genève, Jean Louis de Savoie, protecteur du syndic Saugy. (Ibidem, p. 371).

[3] Les députés suisses envoyés au roi à Abbeville, en 1463, furent : Messires *Henri Schwend*, chevalier, de Zurich ; *Henri de Ringoldingen* et *Petermann de Wabern,* de Berne ; *Jean de Praroman* et *Jacques Cudrefin,* de Fribourg ; *Nicolas de Wengen,* de

du 27 novembre 1463[1]. Ce traité fut ratifié par les Suisses le 23 février 1464[2]. Il forme le premier anneau de la chaine de négociations et d'intrigues qui aboutit à la guerre de Bourgogne et à la catastrophe de Nancy[3].

En prenant les rênes du gouvernement le duc Amé IX avait fait son possible pour ramener l'affluence aux foires de Genève, en publiant un édit daté de Chambéry, le 2 décembre 1465, portant :

« Défense que personne osât porter ses marchandises, » ou celles d'autrui quelles qu'elles fussent, à travers au- » cune partie des terres soumises à sa domination, à d'au- » tres foires quelconques, avant de les avoir mises en » vente à celles de Genève », sous peine pour les contre-venants, de *cent livres fortes* d'amende et de *confiscation* des marchandises destinées à d'autres foires que celles de Genève, et de *cent marcs d'argent* d'amende ainsi que de la perte de leur emploi pour les officiers qui se rendraient coupables de négligence ou de complicité à cet égard[4].

Soleure ; *Henri de Hunwil,* de Lucerne, et *Conrad Kupferschmidt,* de Schwytz. (*Galiffe,* matériaux, T. I, p. 253).

[1] Voir *Zellweger,* Relation diplomat., T. I, p. 18. Les lettres du roi portent la date du dimanche 27 novembre, c'est-à-dire du jour où les députés suisses eurent leur audience de congé. (Matér., l. c., p. 266).

[2] Le traité se trouve dans Tschudi, T. II, p. 650.

[3] Cette relation, publiée en 1829, par M. Galiffe, paraît avoir échappé à l'attention de nos historiens Suisses. Elle prouve jusqu'à l'évidence que *l'initiative* ou la pensée première des traités faits avec Louis XI appartient au roi et non aux Suisses, comme le suppose mon vénérable et savant ami, M. *J. G. Zellweger.* (*archives,* l. c., p. 9, et *Relations diplom.,* T. I, p. 18).

[4] Voir cet édit dans les *matériaux* de M. *Galiffe,* T. I, p. 281.

Toutefois cet édit ne remédia point au mal que les foires de Lyon causaient à celles de Genève, qui ne se relevèrent jamais du coup que leur avait porté le roi Louis XI en défendant à ses sujets de les hanter [1]. Mais il contrariait les Suisses et surtout les Bernois qui fréquentaient les foires de Lyon, en les obligeant de passer par la Bourgogne, au lieu de transporter leurs marchandises par le pays de Vaud et la terre de Gex. Berne et Fribourg sollicitèrent et obtinrent du duc de Savoie, par Lettres patentes du 12 octobre 1467, la permission de traverser ses Etats pour se rendre avec leurs marchandises aux foires de Lyon ; mais « sous » la réserve expresse qu'ils n'y porteraient aucune mar- » chandise de fabrique étrangère, ou appartenant à des fa- » bricants étrangers [2] ». Cette concession qui ne concernait point les marchands de Nuremberg, de St.-Gall et des autres villes d'Allemagne, maintenait à leur égard les défenses portées par l'édit du 2 décembre 1465.

Ces prohibitions subsistaient encore quand la guerre se déclara entre Charles-le-Téméraire et les Confédérés [3]. Cette guerre fermait aux marchands allemands le passage par la Bourgogne, et ceux-ci risquèrent alors d'arriver aux

[1] Voir *Galiffe, ibidem*, p. 228.

[2] Patentes du duc Amédée I de Savoie, datées du 12 octobre 1467. (*Collect. diplom. de Haller*, T. III, p. 44, à la bibliothèque de Berne. *Tillier*, hist. de Berne, T. II, p. 155.)

[3] Ces défenses subsistaient encore en 1485, où elles furent renouvelées au 31 octobre 1485 (Voir *Grenus, fragm. hist.*, p. 60-61 : « Défense que personne n'aille aux foires de Lyon, jusqu'a- » près la tenue de celles de Genève. » 11 *août* 1486. « Espions » envoyés à Lyon, pour marquer les noms de ceux qui y iront, afin » que ceux qui transgresseront les défenses touchant les foires » puissent être punis. »

foires de Lyon, en transportant clandestinement leurs marchandises par le pays de Vaud, tandis que les officiers de la régente de Savoie et du comte de Romont redoublaient au contraire de vigilance et de sévérité à l'égard des fraudeurs, qui faisaient en outre le vil métier d'espions[1]. Ces marchands allemands avaient établi des entrepôts de marchandises à Genève, d'où il leur était plus facile de les faire passer par contrebande à Lyon [2], au grand préjudice des revenus et gabelles de Savoie et de Genève.

Ce sont des actes de *contrebande* de cette espèce qui ont donné lieu à plusieurs écrivains d'avancer que les Suisses avaient déclaré la guerre au comte de Romont pour *quelques chariots de peaux de moutons confisqués à certains marchands allemands* ou *suisses* [3].

Quelques jours avant que les Bernois déclarassent la guerre au comte de Romont, le dimanche 1er octobre (1475), certains marchands de Nuremberg accompagnant deux chars de marchandises furent arrêtés, entre Lausanne et Morges[4], leur marchandise confisquée et les conducteurs, fribourgeois ou bernois, mis en prison pour avoir violé les défenses concernant les traficants étrangers dont on a parlé

[1] Voyez registres du conseil de Genève, 30 janvier 1475. (*Grenus, fragm. hist.*, T. I, p. 44).

[2] Voyez *Grenus*, l. c., p. 61. *Schilling*, p. 242.

[3] *Schilling*, p. 223. *Olivier de la Marche*, T. II, p. 393. *Comines*, T. I, p. 277. *De Barante, duc de Bourgogne*, Liv. VI, p. 496.

[4] Le comte de Romont se trouvait, dit-on, à Morges, lorsque cette confiscation eut lieu; *De Rodt*, T. I, p. 509; mais il paraît que ce prince ne fit qu'une courte apparition dans le pays de Vaud et retourna ensuite en Bourgogne. Les uns disent que ces marchandises consistaient en peaux de moutons, d'autres en peaux de chèvres.

plus haut[1]. Le mardi suivant, 3 octobre (St.-Denis), d'autres allemands qui s'étaient aventurés à la recherche des premiers, furent meurtris dans le tumulte que leur tentative souleva parmi le peuple[2].

Ces infractions aux lois du pays, que les Bernois et les Fribourgeois encourageaient en prenant les fraudeurs sous leur protection[3], se renouvelèrent plusieurs fois avant et pendant la guerre, et même après la paix[4]. On ne peut donc en aucun cas considérer la répression de ces délits, comme une cause de guerre légitime; mais les Bernois cherchaient des prétextes bien ou mal fondés pour justifier l'invasion du pays de Vaud, soit aux yeux du roi[5], soit aux yeux de leurs confédérés et particulièrement des Fribourgeois qui ne consentirent à s'associer à cette entreprise injuste, que sur l'assurance formelle que la neutralité que la cour du Turin avait observée jusqu'alors, et les possessions immédiates du duc de Savoie, leur propre souverain, seraient respectées[6]. C'est en se fondant sur cette promesse que les

[1] *Schilling*, p. 223. *De Rodt*, l. c., T. I, p. 509, et *Zellweger*, l. c., p. 60, et aux preuves p. 144, où ces faits sont indiqués à la date des 8 et 10 octobre même année.

[2] *Ibidem*.

[3] *Fribourg* écrivit à ce sujet à la ville impériale de Nuremberg. (voyez *de Rodt*, l. c., T. I, p. 509.

[4] *A°* 1485. Le duc de Savoie renouvela la défense d'aller aux foires de Lyon avant la tenue de celles de Genève. Commissaires envoyés à cet effet à *St-Cergues*, aux *Clées* et ailleurs, pour exécuter les défenses par tous les pays de Savoie. (*Grenus*, fragm., p. 60)

[5] Quand la lettre de Berne, du 24 octobre, parvint au roi Louis XI, l'invasion du pays de Vaud était déjà un *fait accompli*.

[6] Députation envoyée de Berne à Fribourg, 29 septembre et 13 octobre 1475, pour déclarer à cette dernière ville « que la pre-

Fribourgeois cherchèrent à excuser leur aggression, en dénonçant à la régente, en date du 13 octobre, la prise d'armes des Bernois contre le comte de Romont[1].

Un simple coup d'œil jeté sur le tableau que nous avons retracé de l'état du pays-romand à cette époque reculée, et la confusion des domaines appartenants au comte de Romont et des terres qui relevaient de la souveraineté directe du duc, suffit pour démontrer que cette distinction était impossible, et que la promesse faite à cet égard par Berne n'était qu'un moyen captieux de lever les derniers scrupules manifestés par les Fribourgeois[2].

Le jour même de la déclaration de guerre, le samedi, veille de la Saint-Gall (14 octobre), l'armée bernoise, conduite par l'ancien avoyer Petermann de Wabern, marcha sur Morat, la première place de la domination de Savoie[3], où elle se grossit de trois cents Fribourgeois que lui amenait l'avoyer Raoul de Vuippens[4]. La population de cette ville

» mière a résolu de prendre les armes contre le comte de Romont,
» mais d'épargner en même temps les domaines immédiats du duc
» de Savoie. » (*Manuaux de Frib.*, *De Rodt*, l. c., T. I, p. 511).

[1] Missive du Conseil de Fribourg adressée à la régente de Savoie le *vendredi après la St-Gall* (13 octobre 1475). (*Ibidem*, p. 152.)

[2] Ces scrupules se réveillèrent à Morges, lorsque les Bernois, ivres de succès, proposèrent à *Raoul de Wuippens*, qui commandait les Fribourgeois, de « *marcher sur Genève.* » (*Manuaux du Conseil de Fribourg*, 26 et 27 octobre 1475. *De Rodt*, l. c., T. I, p. 546). Ce que Berne aurait exécuté si les députés de Genève ne s'étaient pas hâtés de détourner ce fléau prêt à tomber sur eux au moyen d'une forte rançon. (Voir *Grenus*, *fragm. hist.*, au 19 et 27 décembre 1475, p. 47).

[3] *Schilling*, p. 226.

[4] *De Rodt*, l. c., T. I, p. 520.

municipale était composée d'Allemands et de Romands. Sommée de se rendre à discrétion, la commune se divisa en deux partis, dont l'un opinait pour une prompte soumission à l'armée bernoise, tandis que l'autre, soutenu par les principaux magistrats de la ville et châtellenie, voulait résister à outrance [1]. Ceux qui inclinaient pour les Confédérés ou que la peur dominait l'ayant emporté, obtinrent une capitulation et ouvrirent leurs portes à l'ennemi, pendant que Humbert de Lavigny, qui, sous le titre d'avoyer et de châtelain, commandait dans la place au nom du comte de Romont, en sortait tout seul « pour ne pas forfaire à son » seigneur », abandonnant sa femme et ses enfants dans la ville [2].

La reddition de Morat, qui passait pour être la clef du pays-romand, amena celle d'Avenches, appartenant au domaine de l'Eglise épiscopale de Lausanne [3], et de Payerne, ville alliée de Berne et de Fribourg, quoiqu'elle dépendit du comte de Romont, tandis que son antique abbaye appartenait à l'évêque de Genève, Jean-Louis de Savoie, à titre de prieur

[1] Voir *Engelhardt*, chronique de Morat, p. 51. « La discorde » fut si grande dans leur ville qu'on ne savait de quel parti il y en avait le plus. » (*Chronique de Neuchâtel*), Geschichtforscher, T. VIII, p. 238.

[2] *Chronique de Neuchâtel*, l. c., p. 239. Le bourgmestre *Richard Rossel*, voulant suivre le noble exemple du gouverneur, tomba mort de douleur et de saisissement.

[3] Le siége de Lausanne avait alors (1472-1476) pour évêque titulaire le cardinal *Jullien de la Rovère*, et pour *vicaire* et administrateur général *Burcard Stoer*, prieur d'*Amsoldingen*, créature des Bernois; ce qui explique pourquoi les villes et les terres de l'évêché restèrent sans défense pendant cette invasion. (*Ruchat*, hist. ecclés., p. 83. *De Rodt*, l. c., T. I, p. 300-332).

commendataire. Les Bernois et les Fribourgeois se substituèrent à tous les droits et à toutes les jouissances des anciens seigneurs, et y laissèrent un bailli et une garnison allemande [1]. Ayant ainsi assuré leur retraite en cas de revers, et reçu un nouveau renfort de troupes de leurs propres contingents, les alliés continuèrent leur marche envahissante dans le pays de Vaud, ne rencontrant sur leur chemin que des villages abandonnés par leurs habitants, et quelques châteaux mal défendus, qui ouvrirent leurs portes à l'ennemi, ou ne lui opposèrent qu'une faible résistance [2].

La ville d'Estavayer et les châteaux des Clées et de La Sarra firent, à cet égard, une exception, qui honore la mémoire de leurs héroïques défenseurs, en résistant jusqu'à la dernière extrémité aux assauts furieux et réitérés des allemands. — Le traitement cruel que le vainqueur infligea aux habitants d'Estavayer, qui, au dire d'un chroniqueur contemporain non suspect, furent *hâchés et chaplés*, c'est-à-dire massacrés de sang-froid, et dont les maisons furent « *pillées* et *mises à sac jusqu'aux murailles*[3] » répandit dans tout le pays une terreur universelle et si profonde que loin de songer à se défendre on ne fut plus occupé que des moyens d'éviter un sort pareil.

[1] *Chronique de Neuchâtel*, l. c., p. 242. *De Rodt*, l. c., T. I, p. 524.

[2] *Cudrefin*, *Grandcour*, *Cugy*, *Montagny-les-Monts*, *Font*, *Bioley-Magnoud*, *St-Martin-le-Chêne*, la Tour de *La Molière*, *Romont*, *Rue*, *Attalens*, *Surpierre*. (*Schilling*, p. 246. *De Rodt*, T. I, p. 532).

[3] *Chronique de Neuchâtel*, l. c., p. 244, 253. *De Rodt*, l. c., T. I, p. 526-537. Les atrocités dont les Confédérés se souillèrent à *Estavayer* et le pillage de cette ville, alors florissante par son

La ville de Moudon, chef-lieu de la baronie de Vaud, était le siége ordinaire des principales autorités du pays, et le centre d'un ressort fort étendu. A l'approche de l'ennemi, le bailli de Vaud et les officiers du comte de Romont avaient transféré leur résidence à Morges sur les rives du lac Léman [1]. Intimidés par la catastrophe d'Estavayer, les magistrats de Moudon envoyèrent des députés au devant de l'armée confédérée pour lui présenter les clefs de leur ville, et ils furent reçus à composition en se rachetant du pillage par une somme d'argent [4]. La soumission de Moudon entraîna celles des bourgs et châteaux voisins, tels que Surpierre, Romont, Rue, Attalens et d'autres encore [2].

D'Estavayer l'armée suisse, renforcée des contingents de Soleure, de Bienne et de Neuchâtel, marcha sur Yverdun, dont le commandant « *messire Pierre Blanc* », obtint une capitulation par l'entremise du sire de Vallangin, allié des Bernois [3]. Elle fut bientôt ralliée par les bandes guerrières de Zurich, et se partagea en deux colonnes, dont l'une, prenant sur la gauche, se dirigea vers le Jorat, par Belmont,

commerce et son industrie, peuvent être attribués en partie à la jalousie des Fribourgeois, qui enlevèrent et transportèrent à Fribourg tous les métiers à tisser et toutes les marchandises qui faisaient la richesse de cet endroit. (*Berchtold*, histoire de Fribourg, T. I, p. 372-374).

[1] *De Rodt*, T. I, p. 509-532.

[2] *Ibidem*, 532. *Chronique de Neuchâtel*, p. 249. *Humbert de Glana*, vidomme de Moudon, paraît avoir eu la principale part à cette démarche prudente, dont Berne le récompensa quelques jours plus tard. (Voir ci-après).

[3] *Schilling*, p. 247. *De Rodt*, l. c., T. I, p. 533.

[4] *Chronique de Neuchâtel*, l. c., p. 251.

Bavois et Cheseaux [1], tandis que l'autre, qui était la plus nombreuse, s'avançait jusqu'à Orbe et allait assiéger le château des Clées, dominant le seul passage du Jura, qui, alors, fût praticable pour l'artillerie et les chariots. — Ici se renouvelèrent les scènes atroces de la prise d'Estavayer, la garnison des Clées, commandée par Pierre de Cossonay, se défendit dans le donjon avec le courage et l'opiniâtreté du désespoir, contre un ennemi dont le nombre était au moins quintuple. Une partie des défenseurs de la place périt en combattant sur les crénaux. Ceux qui avaient dû se rendre prisonniers, furent conduits à *Orbe* et passés par les armes le lendemain de l'assaut; d'autres enfin furent asphyxiés dans le cachot où on les avait entassés [2].

La prise des Clées fut suivie de près par celle du château de La Sarra. — Guillaume, sire de La Sarra, possédait, au delà du Jura, divers fiefs [3] pour lesquels il devait au duc

[1] *Ibidem*, p. 153. *Belmont* appartenait au douaire de la régente de Savoie. Jaques de Gléresse, seigneur de *Bavois*, était *bourgeois de Berne ;* ces deux châteaux furent épargnés. Mais *Cheseaux*, propriété du sire de La Sarra, fut pillé et brûlé.

[2] Voir *Schilling*, 235-239. *Chronique de Neuchâtel*, p. 253-254. *De Charrière*, les *sires de Cossonay*, p. 146-149. La garnison des Clées comptait environ 150 hommes, dont il n'en échappa que 31. Les assiégeants étaient au nombre de 1000, choisis parmi les plus braves. Les Suisses ne perdirent que quatre tués et une soixantaine de blessés.

[3] Savoir la terre d'*Arêches*, des fiefs et des rentes à *Salins*, provenant du chef de sa mère *Isabelle*, fille d'*Ottonin de Salins La Tour*. (*Guillaume*, histoire des sires de Salins, T. II, 2me partie, p. 50. *Duvernoy*, Esquisses, etc. Musée de Neuchâtel, p. 72, 76, n° 39).

de Bourgogne l'hommage et le service militaire; devoirs que remplissait pour lui son fils puiné, messire Jaques de La Sarra, chevalier [1], tandis que messire Nicod, seigneur de Cheseaux, et de Glerens en Bugey, son fils ainé, servait la maison de Savoie en qualité d'écuyer et de conseiller de la duchesse Yolande [2].

Les Bernois reprochaient au sire de La Sarra de n'avoir pas rappelé du service de Bourgogne son fils Jaques, qu'on accusait d'avoir combattu contre les Suisses à Héricourt, et d'avoir montré du mauvais vouloir à l'égard des garnisons allemandes de Jougne et d'Orbe [3]. Peu de mois auparavant il avait obtenu des Bernois une sauvegarde pour son château par égard pour son gendre l'avoyer Adrien de Bubenberg; mais depuis lors ce digne chevalier, dont il partageait les opinions politiques, avait été exilé dans sa terre de Spietz [4]. Quoi qu'il en soit, Guillaume, sire de La Sarra, était absent lorsque les Suisses se présentèrent devant cette petite ville [5] qui se rendit sans coup férir, et fut épar-

[1] Lettres patentes de l'archiduc Maximilien, datées de Bruges, 23 mai 1479, en faveur de *Jaques de La Sarra*, chevalier, son chambellan, lui confirmant une pension de six cents livres que lui avait donné le feu duc Charles de Bourgogne, en récompense de ses services. (arch. du château de La Sarra).

[2] *Guichenon, hist. de Bugey*, p. 238. M. *de Rodt*, T. I, p. 542 et 557, et ses devanciers ont confondu les deux frères, Nicod et Jaques, et font une erreur en disant que ce dernier n'avait « aucun devoir de vassalité » à remplir auprès du duc de Bourgogne.

[3] *Schilling*, p. 239.

[4] *Jeanne de la Sarra*, fille de Guillaume, était la seconde femme du célèbre Adrien de Bubenberg, avoyer de Berne. (*De Rodt, Twingherrenstreit*, p. 280. *Chronique de Neuchâtel*, p. 230.)

[5] On lui imputa plus tard, comme un nouveau grief, cette ab-

gnée. Mais le château ne put être emporté d'assaut qu'à la suite d'une vigoureuse résistance et lorsque la sape eut fait écrouler les parapets qui soutenaient ses antiques murailles. Vingt-trois hommes d'armes, gentilshommes et autres de la baronie y perdirent la vie, et après avoir pillé le château, les assiégeants y mirent le feu et se retirèrent à Orbe, où ils se partagèrent le butin [1].

Le lendemain un nouveau détachement passant sous les tours embrasées du château de La Sarra se porta sur Cossonay, qui ne fit aucune défense et qui se racheta du pillage par une contribution [2]; puis cette avant-garde, continuant son chemin sans obstacle, arriva à Aubonne où elle prit position. Cette place importante, et par sa situation, et comme chef-lieu d'une des principales baronies du pays-romand occidental, appartenait au comte Louis de Gruyères, qui s'était prudemment déclaré pour les Confédérés, afin de préserver son comté de Gruyères, menacé par les Fribourgeois [3].

Le gros de l'armée alliée quitta Orbe le mercredi 25 oc-

sence même, que justifiait son âge avancé; il mourut en 1477. (Arch. de La Sarra et de Rodt, l. c., p. 337).

[1] *Schilling*, p. 239. Les châteaux de *Cheseaux*, et de *Bossonens*, appartenants, le premier à messire *Nicod* de La Sarra, chevalier, fils aîné de Guillaume et le second, à messire *Anselme*, frère puîné de ce dernier, venaient d'être pillés et incendiés par les Fribourgeois et leurs alliés.

[2] *Schilling*, p. 240. *L. de Charrière, chronique de Cossonay*, p. 101. L'exemple des autres villes du pays et la vue des flammes s'élevant en tourbillons du donjon de La Sarra explique la prompte soumission de cette petite ville.

[3] Chronique de Neuchâtel, p. 233. *Louis* était fils aîné du comte *François de Gruyères*, maréchal de Savoie, décédé depuis quel-

tobre, bivouaqua à Cossonay, où elle fit provision de pain et de vin, et où les contingents de Lucerne et des cantons forestiers la rejoignirent. Les chefs ayant été informés que le comte de Romont était arrivé à Morges, où il avait, disait-on, rassemblé un corps de trois mille hommes, résolurent de se porter en masse à sa rencontre, tandis qu'une autre colonne, grossie de mille cinq cents Zurichois qui marchaient par Moudon sur Lausanne, s'avancerait contre lui en côtoyant les bords du lac [1]. Mais lorsque les alliés se présentèrent devant la ville de Morges le comte « ne s'y trouva plus [2] ».

La garnison de Morges se composait de douze ou treize cents hommes rassemblés à la hâte dans les environs et dans les mandements de Nyon et de Coppet; quelques gens d'armes étaient renfermés dans le château. « Quand cette
» faible garnison fut avertie que l'ennemi s'avançait à
» grande force, elle eut grand peur, et non sans cause.
» Sur quoi regardèrent ensemble que mieux vallait s'en-
» fuir là où ils pourraient emporter leurs biens, que de
» perdre leur vie. Ce que firent, (en se débandant), l'un
» de çà l'autre de là »; en jettant leurs cottes d'armes et bassinets [3].

Abandonnés de la sorte par leurs défenseurs, les magis-

ques mois. (*De Rodt*, hist. des comtes de Gruyères [en allemand], p. 327).

[1] *Schilling*, p. 241. La *Chronique de Neuchâtel*, p. 255, évalue la garnison de Morges à 12 ou 1300 hommes; ce qui paraît plus conforme à la vérité. *De Rodt*, l. c., T. I, p. 545.

[2] Lettre de *Berne* à *Strasbourg*, datée du 29 octobre 1475, citée par *J. de Müller*, (l. c., p. 345, N° 438).

[3] *Chronique de Neuchâtel*, p. 255. *Schilling*, p. 241.

trats, les « anciens et saiges » de la ville « prirent les clefs » du dit Morges et s'en vindrent au devant de nos dits » seigneurs des ligues, les requerant de les recevoir à » mercy [1] ». Ce qui leur fut accordé moyennant une rançon de 300 livres, et le 27 octobre, les Allemands prirent possession de la ville et du château qu'ils occupèrent pendant trois jours. Le 30, ils évacuèrent Morges, après avoir pillé la ville et mis le feu au château [2], pour se rendre à Lausanne qui avait déjà fait sa soumission; la majeure partie des habitants s'étant enfuis en Savoie par le lac avec tout ce qu'ils avaient pu emporter avec eux. Outre les 2,000 florins fixés par une première capitulation faite à Orbe (24 octobre), la ville impériale de Lausanne dut payer une nouvelle rançon de 7,000 florins de Savoie [3]; et les revenus de l'Evêché furent séquestrés par les Bernois, sous prétexte d'indemniser le vicaire épiscopal *Burcard Stoer*, de ses dépenses pendant la durée de son administration, lesquelles on évaluait à 5,000 florins du Rhin [4].

[1] *Chronique de Neuchâtel*, p. 256.

[2] *De Rodt*, l. c., guerres de Bourgogne, T. I, p. 543-552.

[3] *De Rodt*, l. c., p. 552. La cité de Lausanne avait déjà envoyé une députation à l'armée bernoise, pendant qu'elle était encore à Orbe (*Ibidem*, p. 543). Le marc d'argent de huit onces comprenait *sept* florins du Rhin, dont chacun valait *deux florins* de Savoie; *sept mille* florins du Rhin faisaient ainsi 1000 marcs d'argent qui, à 50 fr. le marc, formaient une valeur intrinsèque de *cinquante mille francs*, argent de France.

[4] Voir *plus haut*, et *de Rodt*, l. c., p. 552. Le prieur d'Amsoldingen, *Burcard Stoer*, venait d'être remplacé dans l'administration de l'évêché de Lausanne par *Dominique de Borceriis*, évêque de Sagone (*Ruchat*). L'année suivante, Berne fit donner à son protégé *B. Stoer* le prieuré de Lutry, qu'il abandonna en 1476 à Phi-

Une terreur panique avait frappé la population du pays-romand. Pendant que l'armée confédérée se trouvait à Morges et à Lausanne, tous les bourgs et châteaux environnants ainsi que ceux de La Côte et de Lavaux, s'étaient hâtés de faire leur soumission et avaient été pillés ou mis à contribution [1]. Les garnisons que le comte de Romont avait mises à Nyon, à Coppet, à St.-Cergues et ailleurs s'étaient dispersées ou avaient été retirées [2]. L'armée confédérée acheva la conquête du pays-romand en se retirant par Rue, Romont et le territoire de Fribourg; le *deux novembre* elle rentrait victorieuse à Berne, gorgée d'un immense butin enlevé aux pauvres habitants des villes et des campagnes et chargée des dépouilles des châteaux, des églises et des monastères du pays [3]. Il leur avait suffi d'une campagne de moins de trois semaines, pour s'emparer par la force ou par la terreur des armes de seize villes et quarante-trois châteaux, et pour soumettre la portion la plus considérable de l'Helvétie romande. Malheureusement les alliés avaient souillé leur victoire par des actes de férocité, que ni les rigueurs de la guerre, ni la rudesse des mœurs du temps ne sauraient excuser [4].

lippe de Compeys, et fut, par contre, pourvu du canonicat de St-Pierre, dans le chapitre de Lausanne (*de Rodt*, l. c., qui cite les manuscrits de *Ruchat*, intitulés: *hist. des troubles de l'évêché de Lausanne*, à la bibliothèque de Berne).

[1] *De Rodt*, l. c., p. 551-552).

[2] *Ibidem*.

[3] *Schilling*, p. 246. *De Rodt*, l. c., p. 554.

[4] Le souvenir néfaste de la prise d'Estavayer (17 octobre 1475) et des massacres commis de sang-froid par les troupes de Berne et de Fribourg, s'est perpétué dans les traditions populaires du pays,

Plusieurs circonstances contribuèrent au succès de cette brusque invasion, quoique depuis plusieurs mois la patrie de Vaud toute entière fût placée sur le pied de guerre et occupée à se prémunir contre les éventualités d'une attaque de la part des Allemands [1]. D'un côté la conduite équivoque du comte de Gruyères et des Fribourgeois entretint une trompeuse sécurité parmi les populations voisines, et le bruit répandu dans le pays d'une paix conclue entre le roi de France et le duc de Bourgogne, dans laquelle la maison de Savoie et les Bernois devaient avoir été expressément compris [2], ajouta encore à cette fatale sécurité.

D'un autre côté, toutes les forces du pays-romand, au lieu d'être réunies en corps de troupes assez nombreux pour faire face à une armée ennemie, avaient été dispersées dans l'enceinte des villes fortifiées et dans les châteaux, où chacun ne songea qu'à sa propre défense [3]. Ces petites garnisons se trouvèrent partout trop faibles pour arrêter la marche des alliés, dont l'invasion fut si soudaine, et qui se présentèrent partout avec une supériorité numérique si dé-

sous le nom de : « *La male journée de Stavey* » (*Girard,* manuscrit cité par *de Rodt,* T. I, p. 530).

[1] Voyez les *Chroniques de Cossonay,* par L. de Charrière, p. 92 à 99. Trois cents hommes de Nyon avaient été envoyés à *Estavayer* « avec force artillerie et munitions ». (*Chronique de Neuchâtel,* p. 243). Les registres municipaux des bonnes villes du pays renferment de nombreux indices des préparatifs de défense faits dès le commencement de cette année.

[2] On a vu que la nouvelle de la trève conclue à Souleuvre, le 13 septembre 1475 était répandue à Fribourg dès le 9 octobre suiv.

[3] A *Grandson,* à *Orbe,* il n'y avait que 3 ou 400 hommes ; à *Estavayer,* 13 à 1400 ; *aux Clées,* 150 à 200 ; à *Morges,* 12 à 1300 ; à *Yverdun,* 300.

cisive[1] que la résistance désespérée des intrépides défenseurs d'Estavayer et des Clées ne servit qu'à faire éclater le patriotisme et le courage des vaincus et à exciter la vengeance et l'inhumanité des vainqueurs, dont les excès furent tels que leurs supérieurs ne purent s'empêcher de leur infliger un blâme sévère, quoique trop tardif[2].

Dans l'entrefaite le comte de Romont n'était pas resté oisif; il avait convoqué à Lausanne les contingents des bonnes villes de la baronie de Vaud situées au delà de la Venoge[3], et envoyé des détachements pour renforcer les garnisons de Moudon, d'Yverdun, d'Estavayer et de Romont. Mais toutes ces précautions se trouvèrent ou trop tardives ou insuffisantes. — Ce prince ne pouvait compter

[1] Les députés de Berne envoyés à Fribourg le vendredi avant la St-Gall (13 octobre 1475) pour annoncer la résolution prise de faire la guerre au comte de Romont, déclarèrent que l'armée bernoise prête à entrer en campagne s'élevait à 10 *mille hommes*, (*Manuel du Conseil de Fribourg*, p. 144). Ce nombre s'éleva à 15 *mille* au moins par l'adjonction successive des bannières de Fribourg, Soleure, Bienne, Neuchâtel, Lucerne, Zurich et des petits cantons.

[2] Voyez les lettres adressées par *Berne à ses milices* en campagne, datées du 21 *octobre* (*de Rodt*, l. c., p. 531, et des 25 et 27 du même mois, 1475 (*Jean de Müller*, l. c., T. VII, p. 331, N° 337). D'un côté Berne y *blâme* sévèrement les *sacriléges* commis sur les objets du culte et la personne des prêtres; tandis que de l'autre elle *ordonne* de raser les murs des villes et des châteaux et de ne point épargner ceux de *La Sarra* et *des Clées*, dont on prétendait avoir à se plaindre. (*Tillier*, histoire de Berne, T. II, p. 256).

[3] Ordre donné à la ville de Cossonay d'envoyer son contingent à Lausanne le 16 octobre, pour y être passé en revue par le comte de Romont. (*Chronique de Cossonay*, l. c., p. 99).

ni sur les secours de la régente de Savoie qui persistait encore dans le système de neutralité qu'elle avait cherché à maintenir, ni sur ceux de l'évêque de Genève [1] menacé lui-même par ses deux frères le comte de Bresse et le comte de Genevois, qui favorisaient secrètement les entreprises des Bernois, et se flattaient d'en recueillir les fruits [2].

En apprenant la prise et le sac d'Estavayer et les progrès rapides de l'invasion, Jaques de Savoie comprit l'impossibilité d'arrêter l'ennemi avec ses propres ressources, et se décida à chercher du secours à l'étranger. Il se rendit en toute hâte en Franche-Comté auprès du Grand-Bâtard, Antoine, auquel le duc Charles, son frère, avait donné le commandement de cette province depuis la captivité du comte de Roussi, maréchal de Bourgogne [3], et il le trouva

[1] Le 13–17 octobre 1475, l'évêque de Genève demanda à la ville 1500 hommes pour aller au secours de M. le comte de Romont, son frère; on lui en accorda 600. *(Grenus, fragments historiques*, p. 46).

[2] Au mois d'août le comte de Bresse avait demandé aux Bernois de lui envoyer 400 hommes d'armes pour culbuter le gouvernement de la régente. (*de Rodt*, l. c., p. 498).

[3] C'est sans fondement que les Suisses reprochaient au comte de Romont d'avoir accepté du duc Charles le gouvernement militaire de la Franche-Comté [*Ober Burgund*] (voir les *instructions* de Berne à ses envoyés, du 24 octobre 1475. *Zellweger*, l. c., p. 144, N° XXIX). Le *comte de Roussi*, maréchal de Bourgogne, ayant été fait prisonnier par les Français à Guipy, le 20 juin 1475, fut provisoirement remplacé par *Henry de Neuchâtel*, seigneur d'Héricourt et de Blamont, et ensuite par le Grand-Bâtard. Ce n'est qu'après la mort du comte de Roussi, arrivée au commencement de l'année 1476, que le comte de Romont fut pourvu de la

occupé, avec les sires de Château-Guyon, à rassembler des troupes pour chasser les Suisses des places d'Héricourt et de Jougne, où ils tenaient garnison [1].

Antoine lui donna trois ou quatre cents cavaliers bourguignons, à la tête desquels le comte repassa les monts et rentra par Gex dans le pays, où sa troupe se grossit de quelques centaines de soldats genevois [2] et des hommes des mandements de Coppet, de Nyon et de La Côte, avec lesquels il espérait ralentir la course rapide de l'ennemi, et donner au Grand-Bâtard et au sire de Château-Guyon le temps de faire une diversion en sa faveur en pénétrant dans le pays-romand par la ligne du Jura [3].

S'étant avancé jusqu'à Morges, le comte y fut informé de l'état des choses [4]. Il apprit la reddition des meilleures places du pays, le découragement qui s'était emparé des

charge de maréchal de Bourgogne. (Comptes de *Jean de Vurry*, dans les mémoires de France et de Bourgogne, par *De La Barre*. Paris 1729. Seconde partie, p. 261-271).

[1] *Schilling*, p. 223. De Rodt, l. c., T. I, p. 508-510 et 561.

[2] Le 17 octobre, la ville de Genève accorda à l'évêque J. L. de Savoie 600 hommes pour aller au secours de M. de Romont, son frère. (*Grenus, fragm. hist.*, p. 46.)

[3] Ce plan est attribué aux deux seigneurs bourguignons que l'on vient de nommer dans *l'instruction* de Berne à ses députés en France, du 24 octobre 1475. (*Zellweger*, l. c., p. 144.) Les Allemands évacuèrent Jougne vers le même temps, après y avoir mis le feu. (*Schilling*, p. 240.)

[4] Suivant *Schilling*, p. 241, le comte de Romont se trouvait encore à Morges le 25 *octobre*, lorsque les Suisses quittèrent Cossonay pour marcher contre lui. Une dépêche de *Berne à Strasbourg*, du 29 octobre, indique qu'il ne s'y trouva plus le 27, lorsque Morges se rendit aux Allemands. (*J. de Müller*, l. c., p. 345.)

habitants et il put se convaincre de la supériorité numérique de l'armée allemande, marchant à sa rencontre sur deux colonnes, l'une par Cossonay et l'autre par Lausanne. — En conséquence il ne jugea pas à propos d'attendre l'ennemi et d'engager avec lui une lutte qui, vu l'infériorité de ses forces, ne pouvait que lui être défavorable. — Il pouvait craindre d'ailleurs d'être coupé dans sa retraite, soit par l'avant-garde des Confédérés qui occupait déjà le château d'Aubonne [1], soit par les gens du comte de Bresse, qui n'attendaient qu'un échec pour l'attaquer par derrière [2]. Il se contenta de renforcer la garnison de Morges, comme nous l'avons dit, et reprit, avec un petit nombre de gens d'armes, le chemin de la Franche-Comté par les gorges de St.-Cergues et de Morez.

Pendant que l'armée suisse campait à Morges et aux environs, et que ses corps détachés mettaient en fuite les garnisons de Nyon, de Coppet et de St.-Cergues, rançonnant ou brûlant les villages et les châteaux de La Côte [3], les Genevois apprenant que cette armée se préparait « à pousser plus outre et à venir brûler leur ville », dépêchèrent une ambassade au quartier-général des Confédérés pour

[1] Louis, comte de Gruyères, partisan des Bernois, leur avait ouvert les portes de son château *d'Aubonne*. (*Chron. de Neuchâtel*, p. 255.)

[2] Philippe de Savoie, comte de Bresse, trahissant sa propre famille, informait secrètement les Allemands de tous les mouvements qui se faisaient en Savoie et dans le pays de Vaud. (Voir *J. de Müller*, l. c., T. VII, p. 345.) Il entretenait des troupes françaises que le roi lui avait données. (Lettre de l'évêque de Genève, dans *Guichenon*.)

[3] *Schilling*, p. 247. *Chron. de Fribourg*, et les manuscrits de *Girard* cités par M. de Rodt, l. c., p. 551.

prévenir la ruine dont ils se voyaient menacés[1], à cause de leurs relations avec la Savoie et la Bourgogne, et pour avoir insulté une ambassade bernoise revenant d'une mission secrète auprès du roi de France[2]. Les envoyés genevois réussirent à disposer favorablement les capitaines suisses en leur représentant que la ruine de leur cité entraînerait aussi celle des riches marchands de Nuremberg, de St.-Gall et de Lucerne qui avaient à Genève des entrepôts de marchandises, et nuirait même aux Bernois, auxquels les péages de cette route commerciale rapportaient beaucoup[3]. Après maints débats, les députés « composèrent au » nom de la cité de Genève à *vingt-huit mille* écus de Savoie » (d'un florin et demi), lesquels, avec les intérêts et les » frais, s'élevèrent à soixante mille florins, » soit au douzième de la valeur totale des biens-meubles et immeubles de la ville[4].

En se retirant l'armée des Confédérés avait obligé les principales villes du pays-romand à lui prêter serment

[1] *Bonivard, Chron. de Genève*, T. II, p. 66.)

[2] *Schilling*, p. 242. *Berne à Strasbourg*, 29 octobre. Il paraît que l'avoyer *N. de Diessbach*, et *Jost de Silinen*, prévôt de Münster, revenant de Lyon (vers Noël 1474) et passant à Genève *incognito*, y furent arrêtés comme suspects et renvoyés « d'une autorité à l'autre, » avant qu'ils se fissent connaître pour ce qu'ils étaient; *inde ira*. Au reste, Genève avait déjà consenti à payer 12,000 florins pour ce prétendu méfait. (Voir plus haut.)

[3] *Schilling*, p. 242. *J. de Müller*, l. c., T. VII, p. 342, qui cite les preuves.

[4] *Schilling*, p. 243, qui dit 26,000 florins du Rhin; (à 2 florins de Savoie chacun.) Mais les registres de Genève et la *Chronique de Bonivard* (Genève, a° 1831, T. II, p. 66), que nous suivons, portent cette contribution à 28,000 écus, ou *un quart* de moins.

d'obéissance, et laissé des garnisons allemandes à *Grandson*, à *Yverdun*, à *Romont*, à *Payerne* et à *Morat*[1]. Ces précautions indiquaient de la part des Suisses l'intention de garder pour leur propre compte les territoires conquis; sans faire aucune différence entre les domaines du comte de Romont et ceux qui appartenaient au duc et à la duchesse de Savoie, à l'évêque de Genève, et à l'évêché de Lausanne[2].

En attendant, dans une conférence tenue à Berne, il fut convenu entre les députés des cantons que Berne et Fribourg auraient provisoirement l'usufruit et le gouvernement du pays conquis. — Le bailli de Vaud, François de Billens, fut aussitôt remplacé dans sa charge par messire *Humbert de Glane*, seigneur de Cugy et de Villardens, et vidomne de Moudon[3]. Le gouvernement général du pays-romand, y compris les terres de l'évêché, fut confié par les deux villes au chevalier *Rodolph d'Erlach*, châtelain de Cerlier, et ci-devant vassal du prince d'Orange[4]; d'Erlach prit la place de messire Antoine d'Avenches, lieutenant-général du comte de Romont. — En même temps ces nouveaux fonctionnaires

[1] *De Rodt, Guerres de Bourgogne,* T. I, p. 560.

[2] Les différentes expéditions des Confédérés dans l'Alsace et la Franche-Comté avaient eu lieu au bénéfice de *l'archiduc*, de *l'empereur* et du *roi de France*. Mais ce fut de leur propre mouvement, à leur profit, que les Bernois envahirent le pays de Vaud.

[3] Patente du 14 novembre 1475. Elle est motivée sur les services rendus par cet officier aux Bernois et aux Fribourgeois et les pertes qu'il vient d'éprouver par la guerre; on lui avait brûlé son château de Cugy. (*De Rodt*, l. c., p. 555.)

[4] *Val. Anshelm, Chron. de Berne,* T. I, p. 137. Il fut installé à *Lausanne*, où il fixa sa résidence, par deux députés de Fribourg, *P. Faucigny* et *W. d'Affry*, accompagnés d'une douzaine de gendarmes fribourgeois. (*Ibidem*, p. 558.)

reçurent l'ordre de convoquer pour le 24 novembre, à Moudon, les trois Etats du pays de Vaud, ainsi que tous les vassaux et rière-vassaux du comte de Romont, pour prêter hommage à leurs nouveaux souverains[1].

Dans cette assemblée où figurèrent l'avoyer N. de Scharnachthal et le conseiller P. de Wabern, comme commissaires des deux villes souveraines, le chevalier Humbert Cerjat[2] porta la parole au nom des trois Etats : « Il demanda en leur nom la confirmation des franchises et » des coûtumes du pays et la retraite des garnisons alle» mandes. » Pour toute réponse « on lui fit entendre que » ces franchises avaient été octroyées à la patrie de Vaud » par ses précédents souverains, à la suite de divers com» promis[3]; mais que ce pays venant d'être conquis par la » *force des armes*, on se réservait d'examiner la demande » des Etats; qu'en attendant le maintien des garnisons » dans les places fortes était indispensable. » Ce fut en vain que ce loyal défenseur des libertés de son pays rappela aux commissaires bernois la promesse faite à plusieurs

[1] *M. de Rodt* (l. c., p. 556 et 558) auquel nous empruntons ces renseignements, inconnus jusqu'ici, cite à l'appui les mélanges historiques du *P. Girard* (manuscrit à la bibliothèque publique de Berne), qui avait puisé dans les archives de la ville de Fribourg; ainsi que ses propres extraits de divers documents des archives de Berne. Ces renseignements précieux sont une nouvelle preuve des études scrupuleuses et de l'impartialité de ce savant historien Bernois.

[2] C'est le même Humbert Cerjat, seigneur de Combremont, bailli de Vaud (1473-1474), que nous avons vu figurer dans plusieurs ambassades envoyées aux Suisses par la régente.

[3] L'opinion que Berne exprimait ici sur l'origine des états et des franchises du canton de Vaud est digne d'attention.

villes de confirmer ces franchises [1], et qu'il leur représenta l'état de misère où la guerre avait plongé leurs malheureux habitants. Il tenta aussi d'élever la voix en faveur des droits de suzeraineté du jeune duc de Savoie, bien innocent des griefs qu'on élevait contre « quelques membres de sa famille. » On ne fit droit à aucune de ses demandes et on réitéra l'ordre à tous les vassaux de se rendre au jour fixé à Fribourg pour prêter un nouveau serment de fidélité aux alliés [2].

L'ordre de se présenter à la journée de Fribourg fut également signifié aux vassaux et sujets de l'évêque de Lausanne, souverain temporel dans les terres de son église. Mais au jour fixé, comparut au nom de l'évêque, soit du cardinal Julien, son coadjuteur l'évêque de Sagone [3] pour protester contre cet ordre en déclarant « que sous le comte » de Romont les ressortissants immédiats de l'église de » Lausanne n'avaient jamais été appelés à siéger ou à com» paraître aux Etats du pays de Vaud [4]. »

Les commissaires bernois, auxquels il convenait de confondre tous les droits, repliquèrent « que le comte » de Romont s'était prévalu, dans le temps, de sa qualité » de seigneur de Vaud pour s'opposer à la réception du » prévôt *Burcard Stoer*, de Berne, comme vicaire de l'évê-

[1] Notamment à celles de *Moudon* et de *Payerne*. (Voir la *Chronique de Neuchâtel*, p. 242-249.)

[2] Voyez *De Rodt*, l. c., T. I, p. 556.

[3] Cet *évêque de Sagone* (inpartibus), coadjuteur ou vicaire général de l'évêché de Lausanne, pour le cardinal Julien (depuis pape Jules II), est appelé par Ruchat (*histoire ecclésiastique*) *Dominique de Borceriis*, et par *de Rodt* (l. c.), *Robert de Neschel*.

[4] *De Rodt*, l. c., p. 556.

» ché[1]; que les paroisses de Lavaux avaient même reconnu » ce prince comme leur seigneur en envoyant leurs con- » tingents servir sous sa bannière[2]. » Dans cette même journée on délibéra sur la question de savoir quelle mesure on prendrait à l'égard de la baronie de La Sarra, dont le seigneur messire Guillaume et ses deux fils, Nicod et Jaques, avaient, comme on l'a dit, encouru l'inimitié des Bernois. Ceux-ci proposèrent de confisquer cette riche baronie, ou de la remettre au chevalier Adrien de Bubenberg, gendre de Guillaume, qui, sans doute, était totalement étranger à cette proposition inique. Quoi qu'il en soit, les événements qui se succédèrent rapidement empêchèrent la solution de ces différentes questions[3].

Les précautions prises par les alliés en vue de se maintenir dans leur conquête ne servirent guères qu'à augmenter l'antipathie générale qu'inspirait leur domination. Suivant un rapport fait par le nouveau gouverneur de Vaud, le che-

[1] Voir *Ruchat, hist. ecclés.*, et *de Rodt*, l. c., p. 552-555. Ce n'est pas comme seigneur de Lausanne, mais comme seigneur de la baronie de Vaud, partie du diocèse de Lausanne, que le comte de Romont refusait de reconnaître ce vicaire *intrus*, créature des Bernois, que le *chapitre* repoussait également.

[2] *De Rodt*, l. c., p. 557. On doit se rappeler que la maison de Savoie possédait le « *vicariat impérial,* » dans le diocèse de Lausanne et dans les terres de l'évêché.

[3] Le séquestre mis sur la baronie de La Sarra fut maintenu par les Bernois jusqu'au traité de Fribourg (25 juillet 1476), qui restitua le pays de Vaud à la maison de Savoie, car le 7 *juin* de la même année, messire *Nicod de la Sarra* sollicita et obtint un *sauf-conduit* pour se rendre à Fribourg, dans un délai de trois mois, afin de s'accommoder avec cette ville. (*Girard*, manuscrit à la bibliothèque de Berne.)

valier d'Erlach, daté de Lausanne, du 21 décembre (1475), « Ces dispositions hostiles contre les autorités allemandes » se manifestaient principalement dans les quartiers méri- » dionaux du pays, savoir à Lausanne, à Morges et à Nyon[1]. » Les districts septentrionaux, où messire Humbert Cerjat, » seigneur de Combremont et coseigneur de La Molière, » avait conservé toute son influence, présentaient égale- » ment des symptômes peu rassurants. — Le bruit courait » en outre que le comte de Romont avait paru secrètement, » et pour peu de temps dans le pays[2]. » Les anciens officiers du prince continuaient même à percevoir clandestinement, pour son compte, les péages et autres revenus du fisc[3]. Ces symptômes indiquaient clairement que la soumission du pays-romand, quoique opérée avec rapidité, n'en était pas moins précaire, et que la population, comprimée par la terreur, n'attendait que le moment favorable pour secouer le joug odieux de la domination allemande.

En attendant, à aucune époque de son histoire la patrie de Vaud n'avait éprouvé des calamités comparables à celles que venait de lui faire subir l'irruption des bandes confédérées de la Suisse allemande. Semblables à un torrent furieux elles débordèrent sur ces contrées, naguères paisi-

[1] *De Rodt*, l. c., p. 558. De même à *Yverdun*, où les Suisses avaient concentré les troupes et les armes retirées de *Jougne*, *des Clées* et *d'Orbe*, que les Allemands évacuèrent au mois de novembre, après avoir mis le feu à ces châteaux. (*Ibidem*, p. 561.)

[2] *De Rodt*, l. c., qui cite les manuscrits du *P. Girard*.

[3] Berne ayant appris que le receveur du péage de Nyon, retiré à Genève, continuait à le percevoir pour le comte de Romont, écrivit, le 16 décembre (1475) à l'évêque de Genève, pour s'en plaindre. (*Ibidem*, *Extrait des manuaux du Conseil de Berne*.)

bles, portant en tous lieux la dévastation, le pillage et le meurtre. — Les documents contemporains authentiques qui sont parvenus jusqu'à nous, rappellent en termes énergiques autant qu'émouvants les désastres publics et privés qui accablèrent les habitants du pays-romand pendant cette funeste campagne et dans la suivante [1]. Seize villes ou bourgs, quarante-trois châteaux [2] et un nombre infini de villages et de hameaux plus ou moins florissants furent saccagés, rançonnés ou livrés aux flammes. Les patriotes et les gendarmes vaudois qui avaient tenté de résister à l'invasion et de défendre leurs propres foyers devinrent particulièrement les victimes des cruelles vengeances d'une soldatesque effrenée. Des vieillards sans défense, des femmes et des enfants furent massacrés de sang-froid [3]. Ceux qui échappèrent au fer de l'ennemi ou que l'épouvante faisait

[1] Charte de l'évêque de Genève, du 22 novembre 1477. « Quum » a paucis citra diebus, nonnulli predunes, ac patriam Illustr. Do- » min. Ducis Sabaudie et comitis Rotundimontis grassatores et » invassores, sua violenta manu armata, a certis ligis Bergarum » puta *Friburgi*, de *Berno, Suloduro, Lucerna* et aliis certis con- » federatis, numerose et catervatim insurexissent, et per comita- » tum maxime Vaudi et Chablaisii hinc inde vagantes, sine tamen » justa causa, opida insignia et suffultu invasissent, et prede et » incendio, proh dolor, dedissent cedes in homines et mulieres » insontes, innumerosas perpetrantes, nos tunc de premissis cer- » tificati, etc. » (*Spon, hist. de Genève,* T. II, pr. p. 172, in-4°, titr. N° 57.)

[2] Voir *Schilling,* p. 246, qui en donne la liste, que nous rectifions et complétons dans le tableau annexé à la fin de ce mémoire.

[3] Entr'autres au sac *d'Estavayer*. On peut avoir exagéré le nombre des victimes; mais le massacre de personnes sans défense n'en est pas moins constaté. (*Berchthold, hist. de Fribourg,* T. I, p. 373-375.)

fuir devant lui, abandonnèrent leurs demeures et se réfugièrent dans les montagnes et dans des forêts qui jusqu'alors étaient restées inhabitées. L'effroi qu'inspirait le voisinage des *Allemands*, comme on appelait alors les Bernois et les Fribourgeois, fut tel que pendant plusieurs lustres les fugitifs refusèrent de rentrer dans leurs anciennes demeures. — Privés par la mort ou la désertion des *deux-tiers* de leurs habitants, les villages restaient déserts, les champs demeuraient sans culture et la plus affreuse disette acheva de désoler la patrie de Vaud [1].

Pendant que les domaines du comte de Romont tombaient au pouvoir des Confédérés, des gars du Haut-Simmenthal et du Gessenay, traversant le col de Jaman, faisaient, de leur côté, une première course dans le Chablais vaudois, appartenant au duc de Savoie [2]. Dans les derniers jours du mois d'octobre, cette troupe surprit la

[1] Attestation de la cour de l'officialité de Lausanne du 22 octobre 1476.

« .... atestatur tanta esse penuria, fructuum defectus et inopia » in Waudo propter invasionem crudelissimam Alemanorum vide- » licet Bernensium, Friburgensium ac eorum confederatorum, mense » octobri (1475) factam . . . . . . . . ut plures patriam deser- » u rint, alii . . . . . . . in locis hominum insuetis se abscon- » diderint : ultra duas partes totius Vuaudi habitentium viam vitæ » functi fuerint; quo accidit ut vinea et campi cultura caruerint, » domibusque suis incensis vel diruptis, nemo ad lares se recipere » voluit; quinimo potius mendicare cogantur. » (*Haller, Coll. Dipl.* manuscrit T. VI, p. VI, p. 174. Bibl. de Berne )

[2] *Berne* prétendit que cette *razzia* s'était faite contre sa volonté. (*De Rodt*, l. c., p. 562.) *Vevey* faisait alors partie de l'ancien *Chablais*; province qui dépendait directement de la souveraineté du duc de Savoie.

ville de Vevey, la pilla, lui enleva sa bannière, et lui imposa en outre une contribution en argent[1]. Le motif de cette incursion était de venger Berne de quelques *pasquinades* que les gens de Vevey s'étaient permises à l'égard des Allemands[2].

Dans le même temps, Berne, qui avait conclu, au mois de septembre précédent, une ligue offensive et défensive avec l'évêque de Sion et ses sujets du Haut-Valais[3], invitait ceux-ci à attaquer immédiatement les terres du duc de Savoie, dans le cas où la régente donnerait quelque secours au comte de Romont, son beau-frère[4]. Mais les Hauts-Valaisans, prenant l'initiative, s'étaient jetés dans la province du *Chablais savoyard*, (Bas-Valais); et, réunis aux bandes du Gessenay et du Simmenthal ils s'avancèrent jusqu'à *Conthey*, en pillant et ravageant tout le pays[5].

Cette nouvelle aggression aussi brusque qu'imprévue, dont le but évident était de s'emparer des passages du St.-Bernard, était une violation manifeste des terres de la domi-

[1] *Schilling*, p. 251. Cet événement qui eut lieu vers la fin *d'octobre* 1475, a été confondu avec la seconde prise de Vevey qui fut saccagée de nouveau et brûlée au mois de *juin* de l'année suivante. La première fois, Fribourg s'interposa en faveur des Veveysans, « leur fit rendre la bandière et les quitta de l'argent. » (Lettre de Fribourg à Berne, du 6 novembre 1475.)

[2] *Dieb. Schilling*, p. 214-251.

[3] Traité de Loësche du 7 septembre 1475. (*J. de Müller*, l. c., T. VII, p. 319. *Schilling*, p. 251.)

[4] Message de *Berne à l'évêque de Sion*, daté du *vendredi après la St-Gall* (20 octobre) 1475. (*De Rodt*, l. c., p. 563.)

[5] *Chronica latina Sabaudie*. (*Monum. hist. Script.*, T. I, p. 653 *Schilling*, p. 252.)

nation immédiate du duc de Savoie [1]. Elle obligea la régente à sortir du système de temporisation qu'elle avait suivi jusques là, et à ne plus songer qu'à la sûreté de ses propres Etats, en repoussant la force par la force. Elle transmit les ordres les plus pressants à l'évêque de Genève, Jean-Louis de Savoie, ainsi qu'à tous les capitaines-généraux de ses troupes en deçà des monts, pour rassembler promptement le plus grand nombre possible de vassaux et de francs-archers, afin de s'opposer aux entreprises des Suisses sur ses propres Etats [2]. Elle se rendit dans plusieurs villes lombardes, pour implorer le secours de ses alliés, ou tout au moins pour presser les enrôlements qui s'y faisaient pour le service du duc de Bourgogne [3]; le triomphe définitif des Suisses lui présageant inévitablement sa propre ruine et celle de ses enfants, comme la suite des événements le prouva suffisamment. L'évêque de Genève se jeta courageusement dans le château de Conthey, en Bas-Valais, avec le peu de monde qu'il avait pu rassembler, et y fit venir en toute hâte trois pièces d'artillerie tirées de l'arsenal de Genève [4]. En même temps les Bernois pressaient les Hauts-Valaisans d'intercepter les passages des Alpes, pour empê-

[1] Tout le *Bas-Valais*, depuis la *Morges* qui coule entre Sion et *Conthey*, appartenait alors à la province de Chablais qui s'étendait tout autour du lac Léman, d'un côté jusqu'à Thonon et de l'autre jusqu'à Vevey.

[2] Ces ordres sont rappelés dans une pièce authentique (postérieure à la guerre) datée de l'an 1490 (aux archives de La Sarra).

[3] Le 6 novembre 1475 *Antonio Collucio de Grifis*, condotieri napolitain passa avec sa troupe au service du duc de Savoie. (*J. de Müller*, l. c., T. VII, *Appendice*, p. 408.)

[4] Lettre de l'évêque aux syndics de Genève, datée de Conthey du 11 novembre 1475. (*Galiffe*, *Matériaux*, p. 327.)

cher l'arrivée de nouvelles troupes italiennes, tandis que, soutenus par un corps de volontaires de l'Oberland, ils tiendraient l'évêque J.-L. de Savoie bloqué de l'autre côté du Rhône.

Mais Amédé de Gingins, sire de Belmont, capitaine-général du pays de Gex et du Chablais, avait envoyé en toute hâte son frère Pierre de Gingins, sire du Châtelar[1], avec tous les vassaux du Chablais, au secours de l'évêque de Genève, tandis que lui-même rassemblait les francs-archers et la gendarmerie du pays de Gex[2]. Obligé de faire un assez grand détour pour éviter de passer sur les terres du comte de Genevois, allié d'intention avec les Suisses, il dut aller rejoindre, dans la haute Savoie, les troupes de cette province, commandées par le sire de Miolans. Les deux capitaines, guidés par un Valaisan exilé de son pays, Ruff Asperlin[3], marchèrent secrètement par le petit et le grand St.-Bernard, et débouchant sur Martigny, ils parvinrent à dégager l'évêque de Genève qui s'était maintenu dans la position qu'il avait prise aux environs de Conthey. Ce prélat guerrier prenant alors le commandement de l'armée savoisienne, forte d'environ sept mille hommes, marcha sur la ville de Sion qu'il investit le 10 novembre. Cette ville allait être forcée de se rendre, lorsque une troupe auxiliaire de

[1] *Le Châtelar*, château situé au-dessus de Clarens, près de Vevey, canton de Vaud.

[2] *Amedeus de Gingins D. Bellimontis*, Capitaneus gener. totius ballivatus Chablaisii et Gaii; atque *Petrus*, ejus frater, *D. Castellarii*, una cum vassalis et subditis patria. (Déposition du 19 octobre 1490, aux archives du château de La Sarra.)

[3] Voyez *Simler*, valles. lib. II, et *J. de Müller*, l. c., T. VII, c. VIII, p. 348, et *l'Appendice*, p. 409.)

trois mille hommes[1], composée de Bernois et de Soleurois arrivant par le mont *Sanetsch*, fondit au plus fort de la bataille sur le flanc de l'armée assiégeante, la mit en déroute et lui fit éprouver de grandes et notables pertes[2]. Cette victoire, célèbre dans les annales du Valais sous le nom de bataille de *La Planta* (13 novembre 1475), livra au vainqueur tout le Bas-Valais, depuis Conthey jusqu'à Martigny, qui capitula le 29 du même mois[3].

Quoique Berne et ses alliés eussent prêté l'appui de leurs armes à cette expédition conquérante des Hauts-Valaisans dans le Bas, et qu'ils s'apprêtassent à les soutenir de nouveau en cas de besoin[4], néanmoins cette ville jugea à propos de s'interposer pour ménager une trève entre la régente de Savoie et l'évêque de Sion. Messire Antoine d'Illens, ci-devant baillif de Lausanne, et le chevalier Humbert Cerjat furent envoyés à Fribourg (novembre 1475) pour négocier cette trève au nom de la maison de Savoie[5]. Berne et Fri-

[1] On évalue les Valaisans à 4000 hommes, et les auxiliaires à 3000, en tout 7000 hommes; mais ce nombre paraît inférieur à la vérité, (*ubi supra*).

[2] 300 gendarmes et 1000 hommes ignobilis-vulgus (*Simler*, l. c.); mais ces 1000 hommes du peuple furent la plupart des gens du pays, tués en fuyant de leurs foyers, si l'on s'en rapporte à la lettre de l'évêque de Genève, dans *Spon*, T. II, p. 172.

[3] *Guichenon*, *hist. gén. de Savoie*, T. II, p. 566. *Simler*, l. c. *Développement de l'indépendance du Valais*, p. 57.

[4] Lettre de Berne à l'évêque de Sion, du 16 novembre 1475. (*De Rodt*, l. c., p. 568.) Berne venait de faire une trève avec le duc de Bourgogne (12 novembre 1475), jusqu'au 1er janvier (1476). Ibidem, p. 576.

[5] Instructions des envoyés de Savoie du 24 novembre 1475. (*Ibidem*, p. 569.)

bourg mirent pour condition à la conclusion de la paix que le Valais savoyard, depuis Conthey jusqu'à St.-Maurice inclusivement, serait remis en séquestre entre les mains de ces deux villes, comme gage de l'observation du traité[1]; condition qui naturellement fut refusée par la cour de Turin[2].

Les envoyés de la régente réclamèrent, en même temps, la restitution de la baronie de Vaud, enlevée au comte de Romont[3]. Ils appuyaient cette réclamation sur les traités que Berne et Fribourg avaient garantis, lesquels réservaient expressément les droits de souveraineté et de dévolution appartenants au duc règnant de Savoie sur cette baronie apanagère[4]. Ils rappelèrent en outre que le douaire de la régente elle-même avait été assigné sur ce pays par les mêmes traités, sous la sanction du roi son frère, auquel ces deux villes avaient promis de respecter les droits de la duchesse, ainsi que ceux du jeune duc Philibert son fils[5]. Pour le moment, cette revendication n'eut aucun résultat.

La fin de l'année (1475 n. St.) se passa en conférences pour amener une pacification générale, entre les députés

[1] *Aigle* était déjà occupé de fait par une garnison bernoise depuis le mois précédent. (*De Rodt*, l. c., p. 500 )

[2] *Schilling*, p. 254-255, où le projet de ce traité se trouve relaté.

[3] Instruction des envoyés de Savoie du 24 novembre 1475 (supra).

[4] Voir l'investiture du comte Amédé IX de l'an 1467, et le traité de Chambéry de l'an 1471 (*Guichenon*, pr. p. 412), cités ci-devant.

[5] Voir plus haut le message de Fribourg à la régente, du 13 octobre 1475, et la lettre de Berne au roi du 24 du même mois.

suisses et ceux des Etats intéressés dans la guerre de Bourgogne[1]. Mais toutes ces tentatives n'aboutirent qu'à une suspension d'armes, expirant au 1er janvier, et dès les premiers jours de l'année suivante les hostilités recommencèrent en même temps dans le comté de Montbéliard, au pays de Vaud et dans le Bas-Valais[2].

[1] Ces négociations ont été exposées avec exactitude et en détail par M. *J. G. Zellweger*, l. c., p. 62 à 64. Voir aussi notre *Appendice* au T. VIII de *Jean de Müller*, traduit par M. Monnard, p. 489-494.

[2] Voir *Jean de Müller*, l. c., T. VIII, *Appendice*, p. 494-496. Les Suisses avaient refusé de prolonger au delà du 1er *janvier* 1476 la trève conclue le 12 *novembre* précédent avec le duc de Bourgogne, « soupçonnant que ce prince ne cherchait qu'à gagner du temps. » (*Zellweger*, l. c., p. 63.)



## IV.

### LE PAYS DE VAUD RECONQUIS PAR LE COMTE DE ROMONT.

**Janvier et Février 1476.**

La mémorable campagne de 1476, immortalisée par les deux grandes victoires remportées sur le duc de Bourgogne par les Suisses, à Grandson et à Morat, s'ouvrit d'abord sous des apparences plus ou moins favorables pour la maison de Savoie, qui, soutenue par ce prince, pour lequel elle s'était ouvertement déclarée, reprit en peu de temps, la plus grande partie des domaines qui lui avaient été enlevés. Le duc de Bourgogne s'avançait à la tête d'une formidable armée, pour rétablir le duc de Savoie, le comte de Romont, la maison de Châlons et d'autres seigneurs savoisiens et bourguignons, dans la légitime possession des terres qui leur avaient été enlevées par les Suisses, lesquels d'ailleurs avaient provoqué sa colère en ravageant ses provinces de Bourgogne[1]. Tous, alliés ou vassaux de sa

[1] Déclaration soit mandement du duc Charles, publié à la fin de décembre 1475. (*Barante, Ducs de Bourgogne*, édition de Bruxelles, 1838, T. II, p. 498, n° de M. *Gachard*).

couronne, le pressaient de hâter sa marche; les Suisses ne respectant ni les trèves ni les traités faits avec eux[1]. Les habitants du pays-romand, nobles, bourgeois et laboureurs, attendaient la venue de Charles, le *grand duc* de Bourgogne, comme celle d'un libérateur, appelé à les débarrasser de l'oppression étrangère, et à les venger des maux innombrables que leur avaient faits les Allemands[2].

D'un autre côté, les Bernois et leurs Confédérés, abandonnés par la France à leurs propres forces, avaient senti la nécessité de concentrer leurs moyens de défense en évacuant les postes avancés de Jougne, des Clées et d'Orbe, dont les garnisons, après avoir achevé de brûler ces châteaux, étaient venues renforcer celles d'Yverdun et de Grandson[3]; en sorte que toute la région située au midi, jusqu'aux bords du lac Léman, se trouva à peu près dégarnie de troupes allemandes.

A l'expiration de la trève (1er janvier), le comte de Romont, prenant les devants, franchit le défilé de Jougne, avec quelques hommes d'armes de Bourgogne, que le Grand-Bâtard, Antoine, avait mis à sa disposition, rallia quelques troupes du pays rassemblées à la hâte par le sire de La Sarra[4], et se présenta à l'improviste aux portes de la ville d'Yverdun, où les habitants, qui lui étaient dévoués,

[1] Correspondance des envoyés du duc de Milan, 31 décembre 1475. (*De Rodt*, l. c., T. II, p. 15.)

[2] *Schilling*, p. 222, accuse les Vaudois de faire du duc de Bourgogne leur *idole* et leur *sauveur* (einen *Abgott* und gewaren *Messias*.)

[3] *Schilling*, p. 240. *Jean de Müller*, l. c., T. VIII, p. 8, au milieu de décembre.

[4] Suivant la *missive de Berne à Lucerne, Soleure et Strasbourg*,

l'introduisirent pendant la nuit du 12 au 13 janvier; mais il ne put se rendre maître du château, occupé par la garnison allemande [1] qui résista avec intrépidité aux assauts réitérés des assiégeants. A l'approche de nouvelles troupes venant de Payerne, de Fribourg et de Berne, le comte retourna en Franche-Comté, emmenant avec lui quelques Allemands qu'il avait faits prisonniers et la plus grande partie des habitants compromis. A peine les assaillants s'étaient-ils retirés que les Allemands mirent le feu à la ville [2]. Les Suisses se maintinrent dans le château d'Yverdun jusqu'au moment où le duc de Bourgogne fit investir la place; la garnison se retira de nuit, par le lac, à Grandson (le 13 février), dont le prince avait commencé le siége le même jour [3]. En se retirant les Suisses brûlèrent le château. C'est ainsi que « le pillage et l'incen- » die réduisirent la ville d'Yverdun à une ruine totale », dont elle ne commença à se relever qu'au bout de quatre ans [4].

datée de *dimanche après la St-Hilaire* (14 janvier 1476), le chef apparent de cette entreprise aurait été *le baron de la Sarra;* probablement *Nicod,* fils aîné de Guillaume, qui y fut blessé. (*Jean de Müller,* l. c., T. VIII, p. 9, n° 26.)

[1] Elle était composée de Fribourgeois, de Bernois et de Lucernois.

[2] Dépêche d'Ant. Aplano, envoyé de Milan à Turin, du 6 février 1476. (*Jean de Müller,* l. c., p. 9-11. *Olivier, le canton de Vaud,* p. 738. *Verdeil, histoire du canton de Vaud,* T. I.

[3] Missive *de Berne à Lucerne,* datée du samedi avant la St-Valentin (10 février). (*De Rodt,* T. II, p. 24-25.)

[4] *Requête de la ville d'Yverdon*, du mois d'avril 1480, dans *Grenus, Documents du pays de Vaud,* p. 101, n° 1.)

Dans l'entrefaite, et tandis que le gros de l'armée bourguignone se trouvait encore en Lorraine, le duc Charles, avant de partir de Nancy (le 11 janvier), avait expédié à la duchesse de Savoie et au comte de Romont deux compagnies de gendarmerie, et deux cents lances garnies (soit mille à douze cents hommes, tant à pied qu'à cheval), sous la conduite des frères Pierre et Antoine *de Lignana* et de deux autres capitaines[1]. Ces troupes se portèrent, à marches forcées, vers le Jura, pénétrèrent dans le pays de Vaud et se réunirent près de Genève aux compagnies italiennes à la solde de la régente de Savoie[2], qui, dirigées par le sire de Belmont, capitaine-général du pays de Gex et du Chablais, s'étaient rendues maîtresses des passages de la Faucille et de St.-Cergues, dans le Jura[3]. Ce corps formait l'avant-garde de l'armée savoisienne, composée de quatre mille Piémontais, commandés par messire Antoine d'Orlier, gouverneur de Nice, et de deux mille Lombards envoyés par le duc de Milan; ils arrivèrent à Chambéry vers la fin de janvier[4], après avoir passé le Mont-Cenis, les passages du mont St.-Bernard étant restés au pouvoir des Hauts-Valaisans[5].

[1] Dépêche de l'envoyé milanais Panigarola du 16 janvier 1476. (*De Rodt, Guerres de Bourgogne,* T. II, p. 16.) Les autres capitaines étaient *Angel et Jean Campobasso*, qui commandaient la compagnie du *comte Cola de Campobasso*, leur père, absent. (Supra.)

[2] La compagnie de *Collucio de Grifis*, et celles que l'*évêque de Sion* venait de licencier et qui avaient passé au service de la Savoie.

[3] Dépêche de Panigarola du 16 janvier. (*Supra.*)

[4] Voir *De Rodt*, l. c., T. II, p. 22. Lettre de *Berne à Zurich*, du 2 de février.

[5] (*De Rodt,* T. II, p. 19, n° 12.) Lettre de l'évêque de *Sion au duc de Milan,* du 6 avril 1476. (Ibid., p. 150, n° 13.)

Le comte de Romont prit le commandement supérieur de cette avant-garde. Accompagné de Guillaume de Vergy, seigneur dépossédé de Champvent et de La Motte, au pays de Vaud, ils surprirent le château d'Aubonne (le 8 ou le 9 février), où le comte de Gruyères n'eut pas le temps d'envoyer une garnison suffisante [1]. Ensuite ce prince s'avança sur Lausanne, où il était assuré d'être bien reçu. Il y laissa une partie des compagnies napolitaines commandées par Angel, fils aîné du comte de Campobasso [2], tandis que celles des frères de Lignana, continuaient leur marche vers Romont, qu'elles occupèrent sans coup férir, dans la nuit du 11 au 12 février, le gouverneur bernois, Rodolphe d'Erlach, s'étant retiré à Fribonrg (9 février) [3]. Des détachements de cavalerie parcoururent tout le pays environnant et en chassèrent les Allemands. Ils s'avancèrent même jusqu'aux portes de Fribourg et brûlèrent quelques villages de son territoire [4].

En même temps le comte de Romont s'emparait d'Oron et de Palézieux, mettait à rançon les habitants de ces deux seigneuries, qui appartenaient au comte de Gruyères, et menaçait le comté de ce nom, tandis que le sire de Torrens, seigneur d'Aigle, reprenait Attalens, occupé par les

[1] *Jean de Müller*, l. c., T. VIII, p. 8. *De Rodt, hist. des comtes de Gruyères*, p. 328.

[2] C'est ce qui a induit en erreur *Heuterus* et *Jean de Müller*, l. c. p. 13, qui parle d'une *capitulation forcée* et de 1500 Italiens commandés par Nicolas de Campobasso, le père, et le prince de Tarente.

[3] Dépêche de *Panigarola* au duc de Milan, datée d'Orbe, 13 février 1476. (*De Rodt*, l. c., T. II, 23.)

[4] *De Rodt*, l. c., T. II, p. 24.

Allemands [1]. Bientôt ceux-ci furent obligés d'évacuer les places de Montaguy-les-Monts, de Grandcour et de Payerne, dont les habitants étaient prêts à se soulever contre la garnison fribourgeoise et à ouvrir leurs portes aux troupes romandes qui s'avançaient de tous les côtés à la fois [2].

A Payerne l'impatience de faire cause commune avec leurs compatriotes et de s'affranchir d'un joug forcé était telle que les habitants abandonnaient furtivement la ville pour aller rejoindre l'armée vaudoise. Dans le nombre on cite messires *Loys de Goumoens*, et *Mermet de Mont*, qui se laissèrent couler de nuit le long des murailles avec des cordes [3]. C'est ainsi qu'à l'exception de la ville et du fort château de Grandson, dont la vaillante garnison suisse, forte de cinq cents hommes, résistait encore aux rudes assauts de l'armée bourguignone, tout le pays-romand, depuis les rives du Léman jusqu'aux environs de Morat, avait été reconquis en moins de quinze jours (du 9 au 24 février) par le comte de Romont, aidé des troupes que le duc Charles avait mises à sa disposition [4]; c'est-à-dire en moins de temps que les Bernois et leurs alliés n'avaient mis à s'en emparer.

[1] *Ibid.*, p. 22. *Histoire des comtes de Gruyères*, p. 328, pr. p. 580.

[2] *De Rodt, Guerres de Bourgogne,* T. II, p. 40.

[3] *De Rodt,* l. c., T. II, p. 40, n° 53.

[4] Dépêche de *Panigarola* au duc de Milan, datée d'Orbe du 13 février 1476. « Romont et Lausanna, ora et di-la, tuta e posta in » sicuro et recuperata. » (*De Rodt,* l. c., T. II, p. 24.)



## V.

## LA DÉROUTE DE GRANDSON ; EXPÉDITIONS CONTRE LES VALAISANS.

### Mars et Avril 1476.

---

En même temps le duc de Bourgogne était arrivé le 8 février à Jougne, sur la frontière des Etats de la maison de Savoie, où une bonne partie de son armée, forte de onze à douze mille hommes, tant à pied qu'à cheval [1], l'avait déjà précédé et passait continuellement pour entrer dans le pays de Vaud [2]. Ayant appris que les Allemands avaient fait le projet d'incendier tous les villages de la ligne du Jura pour empêcher ses troupes de s'y loger [3], ce prince quitta Jougne le 12, après-midi, et vint coucher à Orbe, où il resta jus-

[1] Dépêche de l'envoyé *Panigarola* au duc de Milan, datée de *Jougne* 10 février et d'Orbe 13 et 23 février 1476. (*De Rodt*, l. c., T. II, 21-26.)

[2] *Supra;* dépêche du 13 février.

[3] Suivant la dépêche de l'envoyé Panigarola, datée de *Neufchâtel* en Lorraine, 16 janvier 1476 : « le duc n'avait mené avec lui » que XI mille combattants contre les Suisses. » (*De Rodt*, l. c., T. II, p. 18.)

qu'au 19 ; il en partit pour aller asseoir son camp devant la ville et le château de Grandson [1].

Cette petite ville fut prise le 21, à la suite d'un assaut où les Allemands perdirent une cinquantaine d'hommes; le reste de la garnison s'enferma dans le château, où elle se défendit jusqu'au 28. Etroitement bloquée par terre et par eau, et ayant perdu toute espérance d'être secourue [2], cette petite garnison avait offert plusieurs fois de capituler, mais le duc exigeait qu'elle se rendit *à discrétion*, et même il avait déclaré d'avance « que tous ceux qui tomberaient en » son pouvoir seraient immédiatement pendus ou passés » par les armes [3], » en représailles des cruelles exécutions commises par les Suisses dans la campagne précédente sur les garnisons bourguignones et romandes d'*Héricourt*, d'*Estavayer* et *des Clées*. Cette menace qui ne fut que trop rigoureusement exécutée, réfute d'avance toute supposition d'une capitulation accordée et ensuite violée par le duc Charles [4], qui resta complétement étranger aux machinations

[1] *Commines-Langlet*, T. II, p. 219. *Panigarola*, dépêche d'Orbe du 23 février (supra).

[2] *Jean de Müller*, traduit par M. *Monnard*, T. VIII, p. 15. *De Rodt*, T. II, p. 50.

[3] Dépêches de l'envoyé *Panigarola* au duc de Milan, datées d'Orbe, 23 et 29 février 1476. (*De Rodt*, T. II, p. 50-54.)

[4] Le récit de l'envoyé *Panigarola*, (du 29 février), qui, ce jour-là, se trouvait au camp devant Grandson (*supra*), est confirmé par le témoignage non suspect de *Ph. de Commines*, (Liv. V, chap. I, T. II, p. 6 de l'édition Du Pont), et par celui de *Molinet, Chron.*, T. I, p. 191. (*Collect. Buchon*, T. XLIII), qui disent « que la garnison de » Grandson se rendit *à la volunté* de monseigneur le duc; et laquelle volunté porta que tous les hommes de guerre qui furent illec » trouvés au nombre de 400 environ, seraient noyés et pendus. »

pratiquées, dit-on, dans la place par des transfuges allemands, pour tromper la garnison suisse sur le sort qui lui était réservé [1]. Il est certain que le manque de vivres l'obligea de se rendre *à discrétion*, le mercredi des Cendres 28 février [2], trois jours avant la bataille de Grandson.

Tandis que le duc Charles faisait le siége de ce château, la régente de Savoie, réduite par les menaces du roi son frère [3] et le mauvais vouloir des Suisses, à mettre toute sa confiance et tout son espoir dans le succès des armes de son puissant allié, s'était décidée, contre l'avis du duc de Milan et de quelques-uns de ses propres conseillers [4], à se déclarer ouvertement pour lui. Il la pressait de venir le rejoindre au pays de Vaud et de réunir ses forces aux siennes pour combattre leurs ennemis communs [5]. Cette princesse, bravant les rigueurs de la saison, quitta sa résidence de Montcalier, en Piémont, le 15 février, vint coucher le même jour à *Suze*, passa le Mont-Cenis le len-

[1] L'éditeur des *Chroniques de Neuchâtel* paraît avoir rencontré la vérité, en disant que l'auteur de ces honteuses manœuvres était un alsacien nommé *Luc de Reichach*, attaché au service du comte Philippe de Hochberg. (*Jean de Müller*, l. c., p. 68, note de M. Monnard.)

[2] Dépêche de *Panigarola* du 29 février (*supra*).

[3] Le roi de France, qui se trouvait à Lyon avec une armée de 2000 lances (10 mille hommes), avait appelé à lui le comte Philippe de Bresse, lui offrant 500 lances pour entrer en Savoie. (Dépêche du sieur Panigarola, datée d'Orbe 23 février 1476).

[4] Dépêche du *duc de Milan* à son envoyé à *Venise* du 9 février 1476 (n. 51). (Ibid. T. II, p. 48).

[5] Lettre du duc Charles à la régente, du camp de Grandson, 27 février 1476. (*De Roth*, T. II, pièces A. p. 605).

demain, et arriva à *Chambéry* le 22 [1], accompagnée de tonte la noblesse de Savoie, qui lui formait une escorte de plus de deux mille chevaux. De Chambéry, la duchesse Yolande se rendit à *Genève*, où elle fit son entrée le 1er *mars*, en grande pompe et fut accueillie avec de grandes démonstrations de joie par les magistrats et le peuple, qui s'étaient portés en foule à sa rencontre [2]. Elle se disposait à se rendre à *Lausanne* où le duc lui avait donné rendez-vous pour le lundi suivant (*4 mars*), lorsqu'elle reçut à Genève la funeste nouvelle de la déroute de Grandson qui eut lieu, comme on le sait, le samedi 2 mars 1476 [3].

Suivant le récit d'un témoin oculaire [4], cette fameuse journée s'engagea par la rencontre fortuite de l'avant-garde des deux armées ennemies, qui, de part et d'autre, ne s'attendaient nullement à cette rencontre. Dès le matin de ce jour-là, le duc de Bourgogne avait quitté son camp de Grandson à la tête de ses troupes disposées pour une marche et non pour un combat [5]. Après avoir passé le village de Concise

[1] Dépêche du *duc de Milan* à l'*évêque de Come*, datée de *Pavie* du 16 février 1476 (Supra).

[2] Dépêche de l'*évêque de Come* au *duc de Milan*, datée de *Genève* 2 mars 1476. (*Ibidem*, p. 49).

[3] Les écrivains qui, comme *J. de Müller*, ont placé la bataille de Grandson au 3 mars n'avaient pas fait attention que l'année 1476, était *bisextile*.

[4] Relation de la journée de Grandson adressée au *duc de Milan*, par son envoyé *J.-P. Panigarola*, datée de *Nozeroy* (en Bourgogne, le 4 mars 1476. Publiée par M. *de Rodt*, l. c., T. II, p. 606-608).

[5] Dépêche des envoyés de Milan datée d'*Orbe* le 2 *mars* 1476, au matin. (*Ibid.*, T. II, p. 61.) *Chroniques de Molinet*, (col. Buchon), T. I, p. 192.) *Etterlin*.

le duc se porta sur un monticule appelé *la Motte*, situé entre ce village et l'ancienne chartreuse de la Lance, c'est-à-dire près de l'embranchement de deux che mins étroits et montueux, dont l'un, beaucoup plus ancien quoique peu fréquenté aujourd'hui, est appelé *via d'Etrâ* et conduit par les hauteurs au village de Vernéaz au-dessus du château de Vaumarcus [1], tandis que l'autre, serpentant au travers des bois qui tapissent les pentes inférieures regardant le lac, suivait à peu près les contours accidentés de la grande route actuelle de Neuchâtel [2]. De cette colline, où le duc avait fait dresser quelques pavillons, il pouvait suivre le mouvement de ses colonnes prêtes à s'engager dans le passage des montagnes qu'il fallait traverser pour atteindre les Suisses qu'on supposait campés à trois lieues au delà, près de Boudri [3]. Ce mouvement venait à peine de commencer lorsqu'on aperçut une troupe de tirailleurs Schwyzois, postés dans les bois de *Prise Gaula* qui dominent la chartreuse de la Lance. Le duc envoya aussitôt à leur rencontre une troupe de gens de trait avec ordre de tâcher, en escarmouchant avec eux, de les attirer peu à peu dans la

[1] *Chroniques de Neuchâtel*, l. c., p. 276, voir le plan de la bataille de Grandson de M. *de Roth*, T. II, p. 68.

[2] *Supra*; voyez aussi *la bataille de Grandson*, par *Frédéric Dubois*, dans les *mémoires de la société des antiquaires de Zurich*; T. I, (4e cahier) p. 34.

[3] Dépêche datée d'*Orbe, 2 mars*, citée plus haut, et la *Chronique de Neuchâtel*, l. c., p. 274. Les Confédérés avaient *résolu la veille*, vendredi 1er mars de faire une tentative contre le château de *Vauxmarcus*, espérant que le duc se laisserait entraîner par son ardeur hors de son camp, pour secourir la garnison bourguignone de ce château. (*J. de Müller*, l. c., p. 29.)

plaine [1]. Les Suisses étant descendus au bas de la montagne, un combat sérieux s'engagea en cet endroit entre l'avant-garde bourguignone et les Confédérés qui, au bruit de la fusillade, arrivaient à marche forcée pour soutenir leurs compatriotes [2]. Le duc persévérant dans son plan qui consistait à attirer toutes les forces sur son centre où il avait placé son artillerie, en se servant de sa nombreuse cavalerie pour l'envelopper en l'attaquant par ses deux flancs, avait envoyé le sire de Château-Guyon avec un corps de gendarmerie vers la montagne, tandis que lui-même prenait position du côté du lac, avec l'élite de sa noblesse et des troupes de sa maison. Pendant ce temps les Suisses débouchaient par le haut et par le bas et se massaient au nombre de huit à dix mille combattants, au pied de la montagne [3]. Alors le duc voulant donner plus de champ à cette masse compacte et la forcer à s'engager, en se divisant, dans le piége qu'il lui avait préparé, démasqua son artillerie à l'embranchement des deux routes, ce qui ne put s'exécuter qu'en faisant faire un mouvement rétrograde à son avant-garde, composée de gens de pied engagés dans un combat meurtrier

[1] *Molinet*, l. c., p. 192; — *Schilling*, l. c.; — *Panigarola*, l. c. « Li Suiceri si mostrorno Sopra un monte; li fece esso S. » (Duco) montar alcune squadre; et à poco à poco li aveva tirati » fuori dil monte et conducevali basso al piano. »

[2] *Schilling*, p. 286-287. *Etterlin*. Le nombre des Confédérés est évalué à 16, 18 et 20,000 combattants, par les écrivains suisses; mais ils n'arrivèrent que successivement sur le champ de bataille. Les auteurs bourguignons ne portent ce nombre qu'à 8, 9 et 10,000 hommes de pied. (*Molinet*, l. c.)

[3] *Panigarola*, l. c., et *Molinet*, l. c., p. 193.

avec l'ennemi[1]. Mais au moment où cette manœuvre venait de s'exécuter et où les Suisses étaient sur le point d'être enveloppés par les Bourguignons, l'infanterie italienne[2] placée plus en arrière, entre Concise et Corcelles, apercevant de loin cette retraite simulée de l'avant-garde, prit ce mouvement pour une défaite, et se mit à fuir en désordre en poussant le cri de sauve qui peut. Saisies d'une terreur panique par ce cri sinistre qui retentissait derrière eux[3], les troupes des premiers rangs lâchèrent pied à leur tour et entraînèrent dans la déroute toute l'armée bourguignone dont la plus grande partie n'avait point pris part au combat, ni même vu l'ennemi[4].

Cependant le duc Charles entouré et vaillamment soutenu par le prince de Tarente, ses meilleurs capitaines et l'élite

[1] Relation de sieur *Panigarola*, (*Supra*). « In el quo loco facendo » retirar quelle squadre et élargarsi per dar piu campo à li Suiceri, » quali aveva circondato in modo venivevano ad essere serrati in » mezo. » « afin d'avoir place pour les combattre, il fit un peu » reculer ses gens. » (*Molinet*, l. c.)

[2] *Gollut*, lib. XII, ch. 20. — Elle formait le corps de bataille de l'armée commandé par *le duc même;* mais au premier coup de feu, Charles s'était porté « à l'avant-garde, avec l'escouade de ses » 40 chambellans et sa garde. » (*Molinet*).

[3] *Panigarola*. « Le gente d'arme e li cariagi si missono in fuga, » credendo li primi fosseno spontati et rotti, et si levo una voce » *di Salvarsi chi poteva*. » (*ubi Supra*.)

[4] « Senza essere cacciati, ne essere a le mane con li inimici, » cosi tristamento fugissero. » (*ibidem*) *Gollut*, l. c., fait entendre que cette déroute fut amenée par la trahison du *comte Cola de Campobasso;* mais celui-ci avait prit congé du duc à Nancy au *mois de janvier*, et ne rejoignit l'armée bourguignone *en Lorraine*, qu'au mois *de juin* suivant. (*Molinet*, T. I, p. 227.)

de sa noblesse, était resté sur le champ de bataille de Concise, faisant des efforts surhumains pour arrêter la déroute des siens qui lui arrachait la victoire au moment où elle paraissait presque certaine [1]. D'un autre côté le sire de Château-Guyon avait attaqué par le flanc le grand carré formé par les Suisses, et voyant que sa gendarmerie ne pouvait parvenir à entamer cette masse compacte hérissée de piques de dix-huit pieds de longueur, il s'était précipité presque seul dans le carré ennemi; il fut tué au moment où il venait de s'emparer de la bannière de Schwyz [2].

Enfin le duc, perdant tout espoir de rétablir le combat, fut forcé de se retirer vers le camp fortifié de Grandson, qu'il trouva entièrement abandonné par ses troupes. Alors en voyant la honteuse déroute de sa nombreuse et belle armée, il se crut *trahi*, et victime d'un lâche *complot* [3]. Quoi qu'il en soit, ce fut à grand peine que ses capitaines et l'ambassadeur de Milan qui ne l'avait pas quitté de toute la journée, l'obligèrent à partir de son camp et à prendre le chemin de la Bourgogne [4].

La fatale journée de Grandson ne coûta au duc de Bourgogne qu'un millier d'hommes et sept gentilshommes de marque, tués pour la plupart au pied de la colline de la

[1] *Panigarola.* « Quali li suoi tenendosi la puncta, erano li inimici perduti. » (*ubi Supra.*)

[2] *Schilling, Etterlin, Chronique de Neuchâtel, Molinet.*

[3] *Panigarola,* « dicendomi (il Duca) che dubitava essere *tradito* » et di qualche tractato, vedendo tanta vilta ne li soi. » (*ubi Supra.*)

[4] *Panigarola*, l'envoyé du duc de Milan. « Tandem si parti dal » Campo con grande difficulta, dicendoli alcuni capitanei et io » non esser piu tempo da star li; la Signoria Sua se avio à *Jognia* » in Borgogna. » (*ubi Supra.*)

Lance, outre le matériel de guerre et le riche butin que les Suisses trouvèrent dans le camp abandonné par les Bourguignons [1]. Elle n'eut aucun résultat décisif, mais en excitant l'audace et le courage des Suisses, elle fit pâlir l'étoile victorieuse qui jusqu'alors était restée fidèle aux armes de Charles-le-Hardi [2]. Les Confédérés mirent trois jours à piller le camp; ils pendirent aux arbres ou noyèrent dans le lac un certain nombre de gendarmes et de soldats ennemis qui après avoir trouvé un refuge dans le château avaient dû se rendre à discrétion [3]; puis ils prirent le parti de rentrer dans leur pays, soit qu'ils ne fussent pas d'accord pour poursuivre leur succès, soit qu'ils craignissent d'être enveloppés par les troupes ennemies, qui, quoique dispersées, occupaient encore presque tout le pays-romand [4].

Ni le comte de Romont, ni le corps de gendarmerie et de milices romandes et savoisiennes placé sous ses ordres ne prirent part à la journée de Grandson. Le duc lui avait laissé le soin de garder la rive droite du lac,

[1] *Commines-Langlet*, T. I, p. 260-265. *Schilling*, p. 293-298. Dépêche de *Panigarola*, du 4 mars 1476. (*De Rodt*, l. c., T. II, p. 87 et p. 606.) *J. de Müller*, T. VIII, p. 40 à 48. Cependant le *Grand-Bâtard* sauva la plus grande partie du *trésor* du duc, et plusieurs pièces *d'artillerie*. (*Panigarola, Supra.*)

[2] *Commines-Langlet*, T. I, p. 262. *J. de Müller*, T. VIII, p. 50.

[3] *Schilling*, p. 291. *Emon de J. de Troyes*, (Ed. de Langlet, T. II, p. 130.) Le nombre est incertain; voir *J. de Müller*, l. c., p. 38.

[4] *Schilling*, p. 305. *J. de Müller*, T. VIII, p. 52. *De Rodt*, T. II, p. 101-102. — Le 5 et 6 mars Berne enjoignait à ses troupes en campagne « de saccager et raser toutes les *villes*, *châteaux* » et *villages* du pays, qui se trouveraient sur leur chemin, pour » affamer l'ennemi et l'empêcher de revenir. » (*Ibid.*)

et de tenir en échec les Suisses qui étaient rassemblés autour de Morat [1]. C'est ce qui résulte assez clairement des lettres que Charles-le-Hardi lui écrivit de *Nozeroy*, en date du 7 mars (1476), par lesquelles il lui recommande d'empêcher l'armée savoisienne de se dissoudre, et de réunir autour de sa personne toutes les bandes de l'armée bourguignone qui erraient çà et là dans le pays de Vaud, lui laissant la faculté de disposer de ces troupes pour fortifier les garnisons des principales places du pays [2]. Il lui annonce en même temps, que sur les renseignements qu'il venait de recevoir tant de sa part que de celle du bailli de Lausanne [3], il se disposait à repasser incessamment le mont Jura pour se rapprocher de cette ville, avec ses compagnies d'ordonnance, sa garde et la gendarmerie de sa maison [4].

Effectivement, loin de se laisser abattre par le dernier échec, le duc de Bourgogne n'avait pas perdu un moment pour rallier son armée débandée; dès le 11 mars, moins de dix jours après la déroute de Grandson, il était de retour à Orbe. De là il vint à Lausanne [5], où il arriva le 14 du même mois. Le lendemain il se rendit au camp

[1] *Schilling*, p. 272-273.

[2] Lettres du duc Charles au comte de Romont, son « *beau cousin* » et datées de Nozeroy 7 mars 1476. *(De Rodt*, l. c., T. II, p. 93).

[3] *Antoine d'Illens*, bailli de Lausanne et lieutenant du *vicariat impérial*.

[4] Voir la lettre ci-dessus, et celle datée du 8 mars, même année, à la duchesse de Savoie à Genève. (*ubi Supra*.)

[5] *Commines-Langlet*, journal du maître-d'hôtel du duc de Bourgogne, T. II, p. 219. *Schilling*, p. 305. Le duc était arrivé la veille 14 mars, « *Die Jovis* post Dominica Reminiscere » à Lausanne. (Titre de l'officialité du chap. de Lausanne).

avec le prince de Tarente et le Grand-Bâtard, Antoine de Bourgogne, qui l'avait précédé de quelques jours[1] pour préparer l'assiette du camp, établi à une demi-lieue de la ville, sur le plateau du Jorat appelé *Plan du Loup*. Le duc de Bourgogne attendit là, pour reprendre l'offensive contre les Suisses, les renforts de troupes et d'artillerie qu'il faisait venir de la Lorraine et du Luxembourg, pour remplacer les pertes faites à Grandson[2]. En même temps il faisait acheter à Genève toutes les armes, lances, cuirasses et bassinets qu'on y trouva; la ville lui envoya des vivres et plusieurs agents furent expédiés de sa part en Lombardie pour recruter de nouvelles troupes[3].

Pendant ce temps, la duchesse Yolande, régente de Savoie, avec ses enfants et toute sa suite, continuait à résider à Genève où elle était gardée par 3,000 chevaux et 3,000 hommes de pied, formant les contingents des bannerets, des nobles et des communes de la Savoie. Parmi ces seigneurs se trouvaient Janus de Savoie, comte de Genevois avec 500 chevaux du Faucigny et du Chablais; le comte de la Chambre avec 400 chevaux de la Maurienne et le gouverneur de Nice, messire Antoine d'Orlier avec les contingents de la Savoie propre[4]. Pleinement rassurée

[1] Dépêche des envoyés de Milan datée de Genève 12 mars 1476. (*De Rodt, Supra.*)

[2] *Panigarola*, du 3 mars. Lettre du duc Charles au sire *Du Fay*, gouverneur du Luxembourg, datée du 12-13 mars 1475, (v. St.) du *camp de Lausanne*. (*Mémoires de Fr. et de Bourg.*, p. 338.)

[3] *Panigarola*, dépêches du 18 et 29 mars 1476. (*De Rodt*, T. I, p. 121.) — *Grenus, fragments historiques* de Genève, p. 47.

[4] Dépêches des envoyés de Milan, datées de *Genève*, 9 et 11 mars, (de Rodt, l. c., p. 115-116.)

par les lettres que le duc de Bourgogne lui avait adressées de Nozeroy, et par le prompt retour de ce prince au pays de Vaud [1], elle avait envoyé auprès de lui, à Jougne et à Orbe, le seigneur de La Forêt, et messire Guillaume de La Baume, seigneur d'Illens, ses principaux conseillers, pour recevoir ses instructions sur les opérations de la campagne qui allait commencer. Ceux-ci ayant informé la duchesse de la détermination prise par le duc d'établir son camp aux environs de Lausanne [2], elle prit la résolution de se transporter dans cette cité, avec ses enfants et toute sa cour, ce qu'elle exécuta en effet quelques jours après [3]. Mais auparavant elle envoya par eau à Lausanne pour l'assiette du camp, tout le matériel nécessaire que l'on put rassembler, soit à Genève, soit dans les villes et bourgades des deux rives du lac. Tous les ouvriers du pays furent mis en réquisition pour confectionner des tentes, des pavillons, et construire des baraques en bois pour abriter les troupes, à mesure qu'elles arrivaient au camp [4].

Dans l'entrefaite le comte de Romont, avec les troupes romandes et savoisiennes dont il disposait, avait occupé tout le pays-romand jusqu'à *Payerne*, et renforcé les garnisons de *Surpierre*, *Lucens*, *Romont*, *Rue*, *Moudon* et

[1] *Ibidem.* Lettres du duc Charles à la duchesse de Savoie, datées de *Nozeroy* du 7 et 8 mars, et d'*Orbe* du 11 mars 1476.

[2] *Dépêches des envoyés milanais*, datées de *Genève*, 7, 9 et 12 mars 1476. (*Ibid.* p. 145.)

[3] La duchesse de Savoie qui était encore à *Genève* le 21 mars, se trouvait à Lausanne le 29 du même mois. (Dépêche de l'envoyé *Aplano* du dit jour.)

[4] Dépêche des envoyés milanais, datée de Genève 12 mars 1476. *Schilling*, p. 305-306.

*Yverdun*[1]. Hugues de Châlons, seigneur d'*Orbe* et d'*Echallens*, héritier naturel de son frère consanguin, Louis de Châlons, sire de *Château-Guyon* qui venait de mourir en héros dans les champs de Concise, avait repris possession des terres et châteaux de *Grandson* et de *Champvent*[2]. Ainsi, malgré la victoire remportée par les Suisses sur les Bourguignons le 2 mars, toute la patrie de Vaud, sauf Fribourg et Morat, se trouvait délivrée de la présence des Allemands avec l'aide du duc Charles[3], allié persévérant de la maison de Savoie; pendant que le roi de France qui semblait devoir protéger cette maison contre les Suisses, faisait au contraire cause commune avec ceux-ci pour l'opprimer[4].

D'un autre côté, on apprit au camp de Lausanne que les Bernois et leurs confédérés se mettaient en campagne et que déjà 5 à 6000 hommes étaient réunis à Fribourg et à Morat, d'où ils menaçaient la ville et le château de Romont, qui étaient pourvus d'une garnison de troupes romandes d'envi-

[1] *Schilling*, p. 310.

[2] Lettre de *Hugues de Châlons*, sire de Château-Guyon, au sieur *de Fallerans*, datée d'*Orbe*, du 23 mars 1475 (v. St.) (pap. Châlons.)

[3] Par sa lettre datée de Nozeroy du 7 mars 1476, le duc réitérait à la duchesse de Savoie, la promesse « de ne point l'aban» donner dans le danger et de tenir tout ce qu'il lui avait promis.» (De Rodt, l. c., p. 110.)

[4] Le gouverneur du Dauphiné menaçait la régente d'une invasion des troupes royales en Savoie, (lettre d'Antoine, marquis de Romagnan, datée de *Genève*, 5 mars 1476. *De Rodt*, l. c., p. 109.) Lettre des envoyés de Milan à Genève, 9 mars 1476. (*Ibid.*)

ron 2000 hommes[1]. Le 26 mars, le duc Charles avait poussé une reconnaissance au delà de Moudon et s'était avancé jusqu'aux portes de Romont dont les environs lui avaient paru propices pour livrer bataille à l'ennemi[2]. Il était à peine rentré dans ses quartiers, qu'on y reçut l'avis de la marche des Suisses, qui, au nombre de 4,000, s'avançaient avec de l'artillerie pour assiéger Romont, situé à six lieues seulement de Fribourg et à onze de Lausanne[3].

Le comte de Romont partit aussitôt du camp avec 2,000 hommes de troupes italiennes pourvus d'artillerie et d'armes à feu, et se jeta dans la place (le 28 mars) assez à temps pour prévenir l'ennemi qui se présenta le lendemain avec 4,000 hommes pour assiéger la ville et le château. Mais les Confédérés se voyant déçus de l'espoir qu'ils avaient conçu de surprendre la place avant qu'elle eût été ravitaillée, se retirèrent le même jour après avoir mis le feu au faubourg et brûlé plusieurs villages environnants[4]. Néanmoins le duc, comprenant la nécessité de mettre la place à l'abri d'une nouvelle attaque, et de faire garder les passages du Jorat, envoya un renfort de 100 lances (7 à 800 hommes) à Romont, et 200 lances (14 à 1,500 hommes) à Moudon. Mais les habitants qui se méfiaient, non sans raison, des habitude de rapine de cette soldatesque italienne, refusèrent de les recevoir dans leurs murs, prétendant que la garnison

[1] Dépêche des envoyés de Milan, datée de Lausanne 25 et 27 mars 1476. (*De Rodt*, T. II, p. 131 et 132.)

[2] Dépêche du 29 mars. (*Supra.*)

[3] Dépêche du 29 mars. (*Supra.*)

[4] *Schilling*, p. 316-317. Dépêche des envoyés de Milan, datée de *Lausanne* 29 et 30 mars, (*ubi Supra*, p. 128-129).

romande qui s'y trouvait suffisait pour leur défense[1]. Ces mercenaires se logèrent dans les villages environnants.

A la fin de mars l'armée du duc de Bourgogne, réunie aux environs de Lausanne, se composait de 2,000 lances, 9,000 hommes de pied, tant archers que lansquenets *(ou piquenaires)*, formant ensemble environ 25,000 hommes avec 8,000 chevaux[2]. A chaque instant divers corps, organisés en colonnes mobiles, partaient du camp pour aller fourrager en pays ennemi, particulièrement dans les possessions du comte Louis de Gruyères et de ses vassaux du Pays-d'Enhaut et du Gessenay[3]. — Dès les premiers jours d'avril une de ces colonnes mobiles entreprit une excursion dans la vallée de la Sarine, qu'elle remonta en saccageant le pays jusqu'au pas de *la Tine*. Mais les habitants qui avaient fui devant l'ennemi, et qui s'étaient retirés dans le Pays-d'Enhaut, en rompant le pont derrière eux, se préparaient à une vigoureuse résistance. L'expédition, ne jugeant pas prudent de s'aventurer dans les montagnes, revint sur ses pas sans avoir pu exécuter son projet[4].

[1] Dépêche des envoyés milanais, datée de Lausanne du 30 et 31 mars (*de Rodt*, Supra, p. 133.) « Le Bâtard de Bourgogne dit à » M^me^ de Savoie, que les gens de Moudon avaient bien fait de refu- » ser ces Lombards qui étaient tous des *pillards*. »

[2] Dépêche de l'envoyé *Aplano*, datée de *Lausanne* 29 mars 1476. (*De Rodt*, p. 132.) *Chaque lance* comptait *huit* hommes, dont *quatre cavaliers* montés et *quatre piétons*. (*Olivier de La Marche ; Etat du duc Charles*.)

[3] Voir *de Rodt; histoire des comtes de Gruyères*, p. 326 et suivantes. *J. de Müller*, T. VII, p. 316.

[4] *De Rodt*, *Histoire des comtes de Gruyères*, p. 330. Dépêche de l'envoyé *Aplano*, Lausanne 6 avril 1476.

Dans ces entrefaites la guerre entre les Hauts-Valaisans et la maison de Savoie avait continué. Les frontières du Bas-Valais et du Chablais vaudois (ou pays d'Aigle) étaient gardées par le capitaine-général ou gouverneur de cette province[1], entouré des vassaux et des francs-archers du pays de Gex et du Chablais, au nombre d'environ 2,000 hommes[2]. Au mois de février (1476), tandis que le duc de Bourgogne assiégeait Grandson, cette petite armée savoisienne avait repris les bourgs de Saint-Maurice et de Martigny, ainsi que le château de Conthey, occupés par les Hauts-Valaisans et les Bernois leurs alliés[3]. Mais l'évêque de Sion, invité par ces derniers à faire une diversion en leur faveur en attaquant la Savoie[4] qui venait de se déclarer ouvertement pour le duc de Bourgogne, arma tous ses sujets qui se qualifiaient eux-mêmes de *milice de Saint-Théodule*, patron du Valais, et fondit sur les lignes savoisiennes qui repoussèrent vigoureusement l'ennemi

[1] Amédé de Gingins, sire de Belmont, nommé capitaine-général du Chablais et du pays de Gex par la régente de Savoie. (Lettres patentes du 24 novembre 1474.) Archives du château de La Sarra.

[2] Dans le nombre de ces nobles vassaux on comptait Louis de *Compeys-Torrens*, fils du seigneur d'Aigle. Les sires *de Blonay* et de *Duyn*, seigneurs de Bex; les *de Roveréa*, seigneurs de Saint-Triphon; *Pierre de Gingins*, sire du Châtelar. (Titres de famille.)

[3] Remise de St.-Maurice à l'évêque de Sion du 16 mars 1476, où cette circonstance est rappelée. (Développement de l'indépendance du Valais; *archives de la société d'histoire de la Suisse.* (Zurich, 1845), T. III, p. 226.)

[4] Missive de Berne à l'évêque de Sion, datée du 19 février 1476. (*Tillier, histoire de Berne*, T. II, p. 271.)

à plusieurs reprises[1]. Cependant en apprenant la déroute de Grandson, le capitaine-général fut obligé d'abandonner ses positions et de se retirer vers la tête du lac, pour ne pas être coupé par les gens de la Gruyères et du Pays-d'Enhaut, que la défaite des Bourguignons laissait libres de tourner leurs armes contre lui.

Dans les premiers jours de *mars* (du 5 au 7), les Hauts-Valaisans, commandés par le bailli de l'évêque de Sion, Ant. Uf. der Eggen, rentrèrent en armes à Conthey et à Martigny, occupèrent le bourg de Saint-Pierre, sur la route du Saint-Bernard, et se présentèrent aux portes de Saint-Maurice[2]. Ils poussèrent même leurs déprédations jusqu'au défilé de Chillon, dont la garnison, commandée par Pierre de Gingins, sire du Châtelar, les arrêta; mais en se retirant ils pillèrent et brûlèrent Villeneuve (entre le 7 et le 11 mars) et massacrèrent les soldats qui gardaient ce bourg mal fortifié[3]. Monthey, Vouvri et toute la vallée d'Abondance en Chablais, n'évitèrent le même sort qu'en se ra-

[1] *Amedeus* (*de Gingins D. de Belmont*) atque *Petrus*, ejus frater, *D. Castellarii*, una cum vassallis et subditis patriæ Vaudi et Chablaisii, Allemannis (i. e. Vallesianis) resisterunt violencias eorum propulserunt. (*Relation* authentique datée du 19 octobre 1491 aux archives de La Sarra.)

[2] Remise de St.-Maurice citée plus haut, « cum ballivus Vallesii (Anth. Uf. der Eggen) una cum quamplurimis capitaneis et armigeris armatœ militiœ S. Théoduli, et patriotarum Vallesii..... peteret et requireret (castellaniæ et villæ St.-Mauricii agaunensi), sibi obedientiam sine dilatione fieri. »

[3] Dépêches des envoyés de Milan datées de Genève, des 7, 11 et 12 mars 1476. (*De Rodt*, T. II, p. 145.)

chetant par de fortes rançons[1]. En sorte que toutes les communications par le Saint-Bernard se trouvaient entre les mains des Hauts-Valaisans, qui faisaient cause commune avec les Suisses[2].

Le duc Charles pressé par la régente de mettre un terme aux entreprises des Valaisans, était impatient lui-même d'ouvrir le passage des montagnes aux troupes vénitiennes et lombardes, qui attendaient dans le val d'Aoste, le moment favorable pour franchir les Alpes et rejoindre l'armée bourguignone[3]. 400 lances de la garde et de la maison du duc, accompagnées de plusieurs chevaliers de marque et suivies d'une troupe de fantassins, partirent du camp de Lausanne le 5 avril, après midi, sous la conduite du comte de Romont, se réunirent près de Villeneuve aux troupes du sire de Belmont, ce qui porta cette petite armée à 4 ou 5,000 hommes; elle entra le 6 avril à St-Maurice, sans coup férir[4]. Le lendemain elle se remit en route pour Martigny; mais arrivée au défilé qui sépare ces deux bourgs, à l'endroit où le chemin se trouve étroitement resserré entre le Rhône et l'escarpement des montagnes, la neige et d'autres obstacles l'ar-

[1] Voir développement de l'indépendance du Valais, (l. Supra citato, p. 141-142.)

[2] Lettre de l'évêque de Sion au duc de Milan, datée de Castr.-Majoriœ (6 aprilis) 1476. (Sabato ramis Palm.) (De Rodt, l. c., T. II, p. 150.)

[3] Deux mille hommes de pied se dirigèrent sur le St.-Bernard par le val d'Aoste, au commencement d'avril. (Lettres des envoyés de Milan à Turin des 1 et 8 avril, *de Rodt, Supra.*)

[4] Par *capitulation*, à ce que fait supposer la relation de cette expédition, (*voir ci-dessous*).

rêtèrent tout court[1]. Cependant une troupe intrépide de gendarmes bourguignons voulut tenter de tourner cet obstacle en cherchant un gué au travers des eaux du fleuve. Parvenue de l'autre côté sans guides pour diriger sa marche, cette troupe s'aventura dans les terrains marécageux d'outre-Rhône et tomba dans une embuscade de Valaisans et de gars du Gessenay. Un combat meurtrier s'engagea aussitôt entre les deux partis; les gendarmes bourguignons et savoisiens forcés de battre en retraite pour rejoindre la petite armée restée sur la rive gauche, perdirent une trentaine des leurs, la plupart gentilshommes, au nombre desquels se trouva Louis de Compeys, fils du sire de Torrent, seigneur d'Aigle. Après cet échec le comte de Romont dut abandonner son entreprise et ramener ses troupes au camp du duc, où il était de retour le 9 avril [2].

Dans l'entrefaite les Bernois, qui probablement avaient été informés de l'expédition projetée contre le Valais, en avaient prévenu les gens du Gessenay et de Gruyères. Conduits par le capitaine Krebs de Fribourg, ceux-ci passèrent la *dent de Jaman* le 8 avril, et tombèrent le lendemain sur le village de *Montreux* avec le projet de se porter sur Vevey. Mais une estafette expédiée à la duchesse à Lausanne, avait donné l'alarme au camp d'où l'on envoya aussitôt 400 hommes de pied pour garder cette petite ville. L'ennemi, se voyant prévenu, se retira après avoir brûlé et

[1] Probablement au *bois noir*, où les éboulements de la *dent du Midi* sont si fréquents.

[2] Dépêches des envoyés milanais datées de Lausanne 5 et 10 avril 1476. (*De Rodt*. T. II, p. 145-146. Comparer *J. de Müller*, T. VIII, p. 56, n° 265.)

saccagé le village de Montreux, ainsi que le château voisin du *Châtelar*[1], appartenant à messire Pierre de Gingins, qui faisait la guerre aux Valaisans à la tête des vassaux de sa baronie[2]. D'après le témoignage des contemporains, ce château, construit en 1441[3], était alors beaucoup plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui, et renfermait dans son enceinte fortifiée une habitation somptueuse et richement ornée qui fut entièrement dévorée par les flammes, que l'on apercevait depuis Lausanne[4]. En apprenant ce désastre, le duc Charles envoya 400 hommes de pied pour renforcer la garnison de Vevey et 40 archers au château de Chillon, où des maraudeurs valaisans s'étaient présentés la veille (10 avril)[5].

La première expédition contre le Valais ayant échoué, le sire de Miolans, maréchal de Savoie, fut appelé par la régente à Lausanne pour combiner avec le duc de Bourgogne un nouveau plan d'attaque mieux concerté contre les Va-

[1] Dépêches des envoyés de Milan datées de Lausanne 9 et 11 avril 1476. (*De Rodt*, T. II, p. 144.) Comparez *J. de Müller*, T. VIII, p. 56, n° 265), qui confond deux expéditions différentes.

[2] La famille du sire du Châtelar, s'était retirée chez son frère aîné Jacques de Gingins, sire de Divonne, au pays de Gex.

[3] Le Châtelar avait été bâti dans son emplacement actuel par Jean de Gingins, sire de Divonne, père de Pierre. (Titres du Châtelar.)

[4] « *Castellaro*, un Palazolo misso in fortezza. » (Dépêche de l'envoyé *Aplano*, datée de Lausanne 11 avril 1476. *De Rodt*, *Supra*, p. 144. « Castrum pulchrum et sumptuose ædificatum, et » magnis atque egregiis mobilibus ornatum. » (Relation du 19 octobre 1490, aux archives du château de La Sarra.)

[5] *Aplano*, dépêche du 11 avril, de Lausanne, (*De Rodt*, *Supra*).

laisans [1]. Il fut arrêté que le comte de Challans, qui commandait les vassaux du val d'Aoste, ainsi que les Piémontais conduits par Jacques Provana, seigneur de Leyni, formant un corps d'environ 4,000 hommes de pied, rassemblés au revers du mont Saint-Bernard, tenteraient de forcer les passages interceptés de ces montagnes, tandis que, d'un autre côté, le comte de Genevois, les bannerets et les francs-archers de la Savoie qui gardaient les frontières du Haut-Faucigny, conduits par le maréchal de Miolans, tomberaient à l'improviste sur les Valaisans à Martigny, en débouchant par la vallée du Trient. — En même temps les troupes du Chablais vaudois, sous les ordres du sire de Belmont, renforcées par quelques compagnies détachées du camp de Lausanne, devaient, depuis Saint-Maurice où ces troupes étaient restées, se porter à la rencontre des mercenaires lombards, au nombre de 2,000 environ, auxquels le comte de Challans aurait frayé le passage au travers des Alpes [2].

Effectivement, le sire de Miolans, chargé de diriger cette expédition compliquée, quitta Lausanne le 16 avril, suivi le lendemain par 2,000 fantassins qui prirent le chemin de Saint-Maurice. Mais par une précipitation déplorable, le comte de Challans se hâta trop de s'aventurer dans les montagnes. Dès le 13 *avril*, veille de Pâques [3], il était parti de la cité d'Aoste, suivi de toute sa

[1] Dépêche des envoyés milanais, datée de Lausanne 15 avril 1476. (De Rodt, T. II, p. 148.)

[2] Dépêches des envoyés de Milan, datées de Lausanne 15, 18, 22 et 23 avril 1476 (ubi Supra).

[3] *Schilling*, p. 253 dit *mercredi dans la semaine de Pâques* (soit le 10 avril), mais le 9 avril, les troupes piémontaises étaient

colonne, et avait passé le col du Saint-Bernard le même jour, sans rencontrer d'obstacle sérieux. Arrivé au bourg de Saint-Pierre, dans la vallée d'Entremont, il y surprit un avant-poste ennemi de 120 hommes, qui fut culbuté et mis en fuite [1]. Le lendemain, le comte continua sa marche sur Martigny, où il entra sans résistance avec une partie de ses troupes, les 2,000 Lombards qui le suivaient étant restés à Saint-Branchier, bourg situé à la conjonction des deux vallées de Bagnes et d'Entremont [2].

A Martigny le comte de Challans attendit vainement pendant trois jours l'arrivée du comte de Genève, qui ne vint pas. Dans l'intervalle les fuyards du poste de Saint-Pierre avaient porté l'alarme dans tout le Valais épiscopal. Le landsturm se rassembla, se réunit aux Bernois venus de l'Oberland [3], et tous ensemble, au nombre de 4 ou 5,000 combattants [4], tombèrent (le 17 avril) sur le flanc des Lombards qui se trouvaient à Saint-Branchier, les mirent en déroute et leur tuèrent 5 à 600 hommes [5]. Un nombre

encore à Turin. (Dépêche des envoyés milanais à Turin, datée du 9 avril. Voir *De Rodt*, l. c., p. 148.)

[1] Vingt-cinq hommes du poste valaisan furent tués; les Piémontais perdirent quatre hommes. (Dépêche datée de Turin du 16 avril. *Ibid.*)

[2] *De Rodt*. l. c., p. 149, dépêche de Turin du 19 avril.

[3] Dépêche de Lausanne du 22 avril. (De Rodt dit « quelques » mille hommes », ibid.) Suivant *Schilling*, l. c., il y avait des Bernois.

[4] Dépêche de l'évêque de Sion à Berne du 18 avril. (De Rodt, p. 150.)

[5] Dépêche de *Lausanne* du 23 avril. (Ibid.) *Schilling*, p. 253, dit 1,800; nombre évidemment exagéré.

presque égal s'égara dans les neiges et les précipices de la montagne, et y périt misérablement; le reste s'enfuit jusqu'à Turin, où ils portèrent la nouvelle de ce désastre [1]. Cependant le comte de Challans et le seigneur de Leyni qui occupaient Martigny où ils couraient risque d'être enveloppés par l'ennemi, prirent le parti de se retirer (le 18 avril) vers l'hospice du Saint-Bernard où ils firent face à l'ennemi qui les suivait de près, le repoussèrent, lui firent essuyer une perte notable en hommes tués ou prisonniers, et lui reprirent une partie du butin que les Valaisans avaient enlevé aux Lombards défaits la veille [2].

Telle fut l'issue de cette seconde tentative pour rétablir les communications interrompues au travers des Alpes Pennines; elle échoua par le manque d'ensemble dans les opérations de la guerre, faute qui se fit généralement sentir dans toute la campagne [3]. La nouvelle de cet échec fut transmise par le sire de Miolans au camp de Lausanne, où

[1] Dépêche des envoyés de Milan, datée de Turin du 19 avril. (*De Rodt*, T. II, p. 150.) Dépêche de l'évêque de Sion à Berne, du 18 avril. (*Supra.*)

[2] Dépêches des envoyés milanais datées de Turin 19 avril, et de Lausanne 22 et 23 du même mois. Ce deuxième combat sur le St-Bernard, dont nos historiens ne disent rien, fut assez meurtrier puisque le chapitre de l'hospice fit alors un nouveau charnier pour y ensevelir les morts (des deux partis), dont la montagne était couverte. (*Bocard*, histoire du Valais, p. 128, n° 2.)

[3] Sans la fatale précipitation du comte de Challans, 9 ou 10,000 hommes de troupes italiennes, savoisiennes et bourguignones se seraient rencontrées le même jour à Martigny, d'où elles auraient marché droit à Sion, où on n'était pas préparé à recevoir l'ennemi. (Dépêche de Lausanne du 18 avril, *de Rodt*, p. 148.)

elle arriva le 22 du même mois. On l'attribua principalement à la désertion des vassaux et des milices féodales de la Savoie, qui, peu habituées à faire un service permanent, abandonnaient les bannières de leurs chefs pour retourner dans leurs foyers au moment le plus décisif d'une entreprise commencée [1]. Il est vrai que pendant leur absence leurs demeures restaient exposées aux rapines de la soldatesque étrangère qui parcourait le pays dans tous les sens. C'est ainsi par exemple, que les compagnies italiennes envoyées tout récemment à St.-Maurice, avaient fourragé et pillé plusieurs villages savoyards.—Sur l'avis de ces désordres, donné par le sire de Miolans, le duc Charles expédia aussitôt messire Georges de Menthon avec 400 fantassins pour faire rendre gorge à ces pillards, et les ramener par le lac au camp de Lausanne [2].

La situation de la Savoie et du Piémont était singulièrement compliquée, d'un côté, par les préparatifs et les menaces du roi de France campé à Lyon avec une grande armée [3], et de l'autre, par les dispositions équivoques du duc de Milan qui, lié par des traités, d'une part avec l'évêque de Sion et les Suisses [4], et de l'autre avec le duc de Bourgogne et la régente de Savoie, observait une attitude

[1] Plaintes de la duchesse de Savoie au sénat de Turin. (Dépêche datée de Turin 8 avril 1476.)

[2] Dépêche de l'envoyé milanais datée de Lausanne 25 avril. (*De Rodt*, l. c., p. 155.)

[3] On avait appris que le roi faisait avancer des troupes sur Chambéry. (Dépêche des envoyés de Milan à Turin du 22 avril 1476, *ubi Supra*.)

[4] Voir *Développement de l'indépendance du Valais*, l, c., T. II, p. 244. *J. de Müller*, T. VIII, p. 51.

d'expectative, qui ne donnait aucune sécurité ni aux uns ni aux autres [1]. Il abusait la régente par de vaines protestations d'amitié, il fournissait au duc Charles de l'argent et des armes, et refusait en même temps à ses alliés d'employer ses forces pour réprimer les entreprises hostiles des Hauts-Valaisans sur la Savoie [2]. Il est vrai qu'il se montrait également sourd aux demandes de l'évêque de Sion, qui le pressait de se joindre à lui pour intercepter les passages des Alpes Pennines [3].

[1] Il traitait en *secret* avec le roi. (*Commines-Langlet*, T. I, p. 262.)

[2] *Schilling*, p. 305. Dépêches des envoyés *milanais à Turin*, 19 avril et passim.

[3] Lettre de l'évêque de Sion, *Walther de Supersax* au duc de Milan, datée du 6 avril 1476. (*De Rodt*, l. c., p. 150.)



# VI.

## CHARLES-LE-HARDI AU CAMP DE LAUSANNE.

### Mars, Avril et Mai 1476.



L'antique cité de Lausanne, à laquelle l'entrevue du pape Grégoire X avec l'empereur Rodolphe de Habsbourg, (a° 1276), ainsi que la tenue du célèbre concile qui mit fin au long schisme de l'Eglise (a° 1449), avaient déjà communiqué une certaine renommée, attira de nouveau sur elle tous les regards et fixa l'attention des souverains et des peuples de toute l'Europe. De Bruxelles à Naples les principales routes étaient encombrées de convois de troupes, d'artillerie et de chariots de guerre, qui se rendaient au camp du duc de Bourgogne. Les ambassadeurs des rois et des princes et leurs chevaucheurs arrivaient journellement à Lausanne, ou en partaient pour se diriger sur toutes les capitales du continent. Partout où ils passaient, les bourgeois et le peuple les entouraient et les questionnaient sur les moindres événements survenus dans cette cité ou dans les environs [1].

[1] *De Rodt*, l. c., T. II, p. 106-120 et suivantes, d'après les dépêches des envoyés du duc de Milan et du roi de Naples.

C'est qu'en effet l'avenir de plusieurs provinces[1], et les combinaisons politiques les plus compliquées et les plus importantes restaient en suspens jusqu'à l'issue de la lutte mortelle engagée entre Charles-le-Hardi et les Cantons Suisses, lutte que la déroute de Grandson avait laissée indécise.

En sortant des faubourgs de Lausanne, l'ancien chemin qui conduit à Echallens par les Roches, gravit péniblement le Jorat jusqu'au plateau nu et battu des vents nommé *plaine du Loup*, qui fait partie du territoire communal de Romanel[2]. C'est sur ce froid plateau, naguères inculte, borné par les forêts de Sauvabelin et de Vernand, qu'était assis le camp du duc de Bourgogne. — Suivant ses habitudes martiales, ce prince s'était logé dans un grand pavillon en charpente, construit à la hâte près de l'ancien couvent des Dames de Bellevaux (*Bella-Vallis*), qui avait reçu les gens de sa suite[3]. Les troupes campaient autour de lui dans des baraques faites de planches et de branchages, remplaçant les tentes qui manquaient presqu'entièrement. Le reste des gens de guerre, dont le nombre augmentait de jour en jour, était logé dans les

[1] Principalement celui de la *Lorraine*, de l'*Alsace* et même de la *Provence*, dont le roi Louis XI et le duc Charles de Bourgogne, tous deux parents du vieux roi René d'Anjou, se disputaient d'avance l'héritage. (*Commines, mémoires Liv. V, ch. II*e.)

[2] Cette plaine située au N.-N.-O. de la ville est traversée par la nouvelle route d'Yverdun ; elle n'a commencé à être cultivée qu'en 1816. (*Vulliemin, Tableau du canton de Vaud*, p. 294.)

[3] « Prope *Bellas Valles*;.... in Vicinio Civitatis Lausannæ. » (*Rapport de l'official* de Lausanne du 22 octobre 1476. Archives de Lausanne.)

villes et les villages environnants, à une, deux et trois lieues à la ronde [1]. A mesure que le matériel nécessaire et les provisions de vivres et de fourrage arrivaient au camp, ces corps détachés venaient prendre place sur le plan du Loup. Cette opération ne s'exécutait pas sans exciter les murmures et la mauvaise humeur des hommes d'armes et de leurs capitaines [2] qui redoutaient bien plus les privations et les intempéries du bivouac que les périls de la guerre. Il ne fallait pas moins que toute la vigilance et la volonté inflexible du duc, qui, d'ailleurs, leur donnait en toute saison l'exemple en partageant avec ses troupes les privations et les fatigues de la guerre, pour réprimer leur insubordination et leurs habitudes de rapine.

La nature montagneuse du pays où la campagne allait s'ouvrir obligea le duc Charles à modifier l'ordre établi jusqu'alors dans son armée [3]. Dans les campements en rase campagne l'armée était partagée en quatre grandes divisions ou *quartiers*, comprenant chacun deux subdivisions, placées sous la surveillance et le commandement général d'un chef de quartier (*capo di quartiere*) [4]. Mais pour les manœuvres

[1] Dépêche de l'envoyé du roi de Naples datée de Lausanne 16 mars; et du duc de Milan datée de Lausanne 18 mars 1476. (*De Rodt, ubi Supra.*)

[2] Dépêche de l'envoyé de Naples du 16 mars 1476. (*Ibidem.*)

[3] *Ordonnance militaire* du duc Charles de Bourgogne, datée de son camp près de *Lausanne*, 18 mai 1476. (*De Rodt*, l. c., p. 166 et suivantes.)

[4] Ibidem, p. 172. C'est pour cela que Mr de Rodt à omis cette première division dans le *Tableau G.* placé à la fin de son livre (T. II, p. 614-615), comme de moindre importance pour l'histoire militaire de Charles-le-Hardi.

de la guerre et la marche des troupes, l'armée bourguignone fut divisée en *huit corps* appelés *batailles*[1], susceptibles de se mouvoir en colonnes serrées plus ou moins nombreuses, selon la disposition du terrain, ou de se déployer en ligne de combat en présence de l'ennemi. Dans tous les cas la gendarmerie à cheval formait la tête des colonnes ou se plaçait sur les deux ailes du front de bataille.

Les sept premiers corps étaient formés de la *garde* noble du duc, de la *gendarmerie de sa maison*, des gentilshommes *de la Chambre* et des *quatre Etats* et des compagnies de ses *ordonnances*[2], composées d'Anglais, de Picards, de Flamands, de Gueldriens et d'autres troupes des Pays-Bas: et principalement des compagnies *capitulées* recrutées en Italie. On y voyait des Calabrais, des Bolognais, des Vénitiens et des Milanais, surnommés tous indistinctement *Lombards*[3]. Le huitième corps était formé par la noblesse et les troupes féodales des deux Bourgognes, du pays-romand et de la Savoie. Chacun de ces corps, composé de troupes de diverses armes tant à pied qu'à cheval, avait pour chef un capitaine expérimenté, choisi parmi les chevaliers de l'ordre de la Toison-d'Or, ou les seigneurs de marque. Le premier était commandé par

[1] Chacun de ces corps, composé de 2,000 à 2,500 hommes, tant à pied qu'à cheval, équivalait pour la force à une de nos *brigades* actuelles.

[2] Quoique chaque compagnie de *cent lances* (7 à 800 hommes) fût régulièrement composée de gens de cheval et de gens de pied, néanmoins les cavaliers se groupaient d'un côté et les fantassins de l'autre, soit en marchant soit en se mettant en bataille. (*Ibid.*)

[3] *Aplano*, dépêche du 22 avril. (Rodt, ibid.)

*Guillaume de La Baume*, *sire d'Illens*[1]; le deuxième par *Jean de Damas*, *sire de Clessy*; le troisième par *Don Fr. Troylo,* vieux et habile condottieri italien; le quatrième par *D. Antoine de Legnano*, frère de *Pierre*[2], tué à la déroute de Grandson; le cinquième par le brave et fidèle *Jacques Galeotto*; le sixième par *Jean de Saint-Loup*, seigneur de *Rondchamp*[3]; et le septième par le *sire de Villeneuve.* Les milices de Bourgogne du huitième corps étaient commandées par *Jean de Neuchâtel, sire de Montaigu*, tandis que les troupes de Savoie avaient pour chef messire *Antoine d'Orlier*, gouverneur de Nice, nommé par la régente à cet emploi militaire.

Le duc Charles avait en outre confié le commandement supérieur de chaque division (quartier) de son armée à un lieutenant-général[4]; savoir la *première division*, formant l'avant-garde, *au comte Julio, duc d'Atri*, fameux capitaine

[1] Conseiller et chambellan du duc Charles et chevalier de la Toison-d'Or; ce seigneur appartenait aussi bien à la suisse romande qu'à la Bourgogne. Il était fils de *Pierre de La Baume, seigneur de Mont St.-Sorlin*, en Bourgogne, et d'*Arconcier*, *d'Illens* et *d'Attalens,* au pays de Vaud; frère de *Quentin de La Baume, seigneur de St.-Sorlin*, tué à Grandson, et de *Guy de La Baume*, seigneur de *La Roche-les-Vannels* (Plafayon), qui devint son héritier, *Guillaume* étant décédé en 1490, sans lignée. (*Anselme*, *Gr. officiers,* T. VII, p. 46.)

[2] Il avait laissé deux fils, *Guillaume* et *Antoine de Legnano*, qui servaient sous les ordres de leur oncle *Antoine.*

[3] C'est vraisemblablement le même qui commandait le *siége de Grandson,* au mois de février de la même année, et que la *Chronique de Neuchâtel* accuse faussement d'avoir attiré la garnison suisse dans un piége en empruntant le nom du duc Charles.

[4] Appelé *chef de quartier* (*capo di quartiere*, en italien).

calabrais, qui accompagnait *Don Frédéric d'Aragon*, *prince de Tarente*, fils puiné du roi de Naples. Ce jeune prince commandait la *seconde division*, principalement composée des compagnies italiennes. La *troisième division*, formée des cinquième et sixième corps, était conduite par *Jean de Luxembourg*, *comte de Marle*, fils aîné de l'infortuné connétable de St.-Pôl[1]. La *quatrième division* avait pour chef *Jacques de Savoie, comte de Romont.* Quant au *Grand-Bâtard*, Antoine de Bourgogne, il remplissait les fonctions de *maréchal de l'ost*, ou de chef de l'état-major général de l'armée[2].

Parmi les seigneurs et capitaines de distinction qui servaient à l'armée du duc dans cette campagne se trouvaient *Hugues de Châlons*, seigneur d'Orbe, qu'on appelait Monsieur *de Château-Guyon*, depuis qu'il avait succédé à son frère Louis, tué à Grandson; messire *Olivier de La Marche,* aussi vaillant chevalier que naïf chroniqueur; mais ni l'un ni l'autre n'assistèrent à l'issue funeste de la guerre, Charles les ayant chargés de missions importantes[3]. On cite aussi plusieurs gentilshommes anglais de renom, qui commandaient les archers de cette nation, tels que *sir John Dickfield*, chevalier de la Toison-d'Or; *sir John Middelton*, chevalier

[1] Il n'avait donc pas péri à *Grandson*, comme le dit Gollut. (Le *père Anselme*, T. III, p. 727), dit positivement que *Jean de Luxembourg*, *comte de Marle*, fut tué à *Morat*, le 22 juin. *Antoine*, *comte de Roussi*, maréchal de Bourgogne, fils puiné du connétable, était *prisonnier* du roi de France et vivait encore en 1493. (*Ibid.*, p. 729.)

[2] Voir l'*ordonnance militaire* du duc de Bourgogne, citée plus haut.

[3] *Commines*, Liv. V. Ch. II[e]. De Rodt, op. cit. T. I, p 243.

de l'hôtel du roi d'Angleterre et d'autres[1]. La noblesse des Pays-Bas comptait dans l'armée *Antoine Rolin*, *sire d'Aymeries*, et *Georges*, *seigneur de Beauchamps*, son frère[2]; *Ph. de Berghes*, *seigneur de Grimberghe* et d'autres. Les sires *de Hauteville* et *de Villeneuve*; *Guillaume de Vergy*, sire d'Autray et seigneur de Champvent et de Montricher; messires *Raoul de Bournonville*; *Emile de Mailly*; *Guillaume de Martigny*; *Antoine*, *sire de Rosimbos* et *Jean du Mas*, porte-étendard de la bannière du duc, appartenaient aux premières maisons de Bourgogne[3]. *Jacques de La Sarra*; *Georges de*

[1] Ordonnance militaire du duc Charles, datée de Lausanne 1476. De Rodt, l. c., p. 169. Il est fort douteux qu'un seigneur anglais du nom de *Sommerset* ait figuré à la bataille de Morat, comme le dit *Gollut*, *Liv. XI*, *Ch.* XXI. Notre historien *J. de Müller*, l. c., T. VIII, p. 84, n° 294, à déjà remarqué qu'*Edmond*, dernier *duc de Sommerset*, de la maison de *Lancaster*, qui figure sur les Etats de la maison du duc de Bourgogne en 1468, (*Histoire des ducs de Bourgogne, par de Barante*, édition *Gachard, T. II, p.* 706), fut décapité le 6 mai 1471, avec son frère *Jean;* ils ne laissèrent point de postérité. *Charles Sommerset*, fils naturel de *Henri*, frère d'Edmond, fut gouverneur de Calais en 1496, et ne mourut qu'en 1526. (*Lingard, Histoire d'Angleterre*, T. V et VI.) Le capitaine anglais tué à Morat est probablement *sir J. Dickfield*, vu que *J. Middelton* figura plus tard au siége de Nancy. (*Molinet.*)

[2] Tous deux étaient fils de messire *Antoine Rolin*, grand-bailli de Haynaut, dont le troisième fils nommé *Louis* avait été tué à Grandson.

[3] Parmi les Italiens qui se trouvaient à l'armée campée à Lausanne, nous citerons les *compagnies* (ou régiments) du *comte de Celano*, de *Ludovic Tagliant;* de *D. Mariono;* des deux fils de *Troylo;* d'*Olivier de Soma*; de *Garin de Varlusch;* de *Don Denis* et d'*Angelo*, fils aîné du comte *Nicolas de Campobasso*. (*De Rodt*, l. c., T. II, app. G. p. 614.)

*Menthon*; le sire *de Saleneuve*, *Jacques de Valperga*, tous chevaliers, commandaient des compagnies de cent lances dans les ordonnances du duc de Bourgogne. Tous ces seigneurs et capitaines étaient suivis d'une foule de gendarmes, appartenant, comme eux, aux pays les plus divers [1]. Leurs armures brillantes, leurs paletots, leurs pennons armoiriés et leurs casques dorés et empanachés se détachaient aux rayons du soleil sur le sombre rideau des bois du Jorat, et animaient l'aride et sauvage plateau sur lequel ils campaient pêle-mêle, avec plus de cent pièces d'artillerie de tout calibre, au milieu des chariots de munitions et de plus de dix mille chevaux [2].

Lausanne, la ville aux trois collines, qui ne communiquaient entre elles que par des rampes bien plus étroites et plus rapides qu'elles ne le sont aujourd'hui, présentait un aspect non moins extraordinaire qu'étourdissant. — La duchesse de Savoie, le duc Philibert, son fils aîné et ses autres enfants, demeuraient à *la Caroline*. Les bâtiments de l'ancien couvent des Jacobins de St.-Pierre servaient de logement à une suite nombreuse de chevaliers et d'écuyers et à une centaine de chevaux de bât. Quoiqu'on ait supposé le con-

[1] L'ordonnance accordait à chaque chevalier-banneret trois chevaux pour sa suite; deux à l'écuyer pour lui et son valet, ainsi qu'au simple homme d'armes. Chaque lance ou *cornette* comprenait en outre deux archers montés, et trois ou quatre hommes de pied armés de piques et de coutelas, ou d'arquebuses, avec salades et gorgerins.

[2] Avant d'être cultivée, la plaine du Loup avait une demi-lieue de long, sur un quart de lieue de large; néanmoins le duc se plaignait que ses troupes s'y trouvaient *trop à l'étroit*. (Dépêches des envoyés milanais, du 15 avril (loc. cit.)

traire [1], cette petite cour fut parfaitement bien reçue dans la cité impériale, où les ducs de Savoie exerçaient depuis plusieurs siècles la suzeraineté, à titre de gardiens du VICARIAT DE L'EMPIRE, et de défenseurs des immunités et priviléges de l'évêque et de la ville [2]. La régente ne s'était fait suivre en deça des monts que par un fort petit nombre d'officiers de sa maison, parmi lesquels on cite : *Claude, seigneur de Raconis*, et le *comte de La Chambre*, maréchaux de Savoie ; le seigneur de *Rivarola*, grand-maître de l'hôtel ; *Antoine*, *sire de La Forêt*, gouverneur du jeune duc Philibert, et les deux secrétaires privés de la duchesse, *Cavoretto* et *Dupuis* [3]. En partant de Turin, elle y avait établi un conseil de régence composé de *Jean de Compeys*, évêque de Turin, président ; *Antoine de Champion*, seigneur de Vauruz ; *Ruffin de Morri*, trésorier-général, etc. [4]. La plupart des seigneurs piémontais étaient opposés au parti

[1] Le rapport de l'official de Lausanne du 22 octobre 1476, parle des *calamités* que la guerre répandit sur la cité et ses environs, mais ne fait nullement supposer qu'elle ait été violemment occupée par la duchesse de Savoie et le duc de Bourgogne. On a vu plus haut que ce prince s'était mis en rapport avec *Antoine d'Illens, bailli de Lausanne*, avant de se rendre dans cette ville.

[2] L'empereur Frédéric III venait de confirmer ces titres en faveur de la maison de Savoie par diplôme, daté du 6 février 1469. (Registres de Lausanne, T. I, n° 149.)

[3] Dépêches de l'envoyé de Milan *Aplano ; passim. Juvénal d'Acquino ; Guichenon ; Cibrario, gouverneurs des princes de Savoie* (Turin 1839). *Anne de Gingins*, veuve de *Ren. de Valperga*, était gouvernante du prince *Charles*, frère puiné du duc Philibert I. (*Ibidem*,)

[4] Dépêches de *Petra-Santa*, envoyé du duc de Milan à Turin. *Passim*.

que cette princesse avait pris de passer les monts et de rejoindre le duc de Bourgogne ; ils auraient voulu qu'elle se mît sous la protection du duc de Milan, son beau-frère, qui était en même temps beau-père du jeune duc Philibert[1], et ils se souciaient fort peu que la Savoie et les autres provinces en deçà des monts restassent exposées à toutes les chances de la guerre. Cette divergence de vues était cause de la froideur qui régnait entre elle et ces seigneurs[2].

En revanche, la régente accordait une confiance d'autant plus illimitée aux gentilshommes savoisiens et vaudois, que ceux-ci partageaient ses sympathies politiques. Parmi ces gentilshommes se trouvaient en première ligne messire *Antoine d'Orlier*, seigneur de Saint-Innocent, gouverneur de Nice et de la province de Savoie[3]; *Guillaume de La Baume*, seigneur d'Illens, chevalier de la Toison-d'Or ; *Philibert de Compeys*, seigneur de Chapelle en Genevois[4], et de Denens au pays de Vaud, dont les fonctions de lieutenant-général du comte de Romont, avaient passé à messire *Jean de Vergy*, chevalier, seigneur de Mon-

[1] Les fiançailles de ce jeune prince avec *Blanche de Milan*, eurent lieu à Turin le 20 *janvier* 1475, (1474, V. 51.) Ex *Juvenal d'Acquino*.

[2] Dépêche de *Aplano*, datée de Lausanne 10 avril 1476.

[3] *Guichenon*, *Histoire de Savoie*. Ce vaillant chevalier, serviteur fidèle et dévoué de la régente, commandait les troupes de Savoie au siége de Morat, et fut tué à la célèbre bataille du 22 juin. (*Dépêches des envoyés de Milan*.)

[4] Frère de l'évêque de Turin, et d'*Amédé de Compeys, seigneur de Gruffy*. Il succéda à Antoine d'Orlier comme gouverneur de Nice. (*De Costa, fam. Hist. de Savoie*.)

tricher[1]; *Amédé de Viry*, seigneur de Rolle; *Claude de Menthon*, seigneur d'Allaman, bailli du Chablais, et *Humbert Cerjat*, seigneur de Combremont, ancien bailli de Vaud. Ces gentilshommes formaient le conseil intime de la duchesse, où l'évêque de Genève et le comte de Genevois, sire de Faucigny, ses beaux-frères, tenaient le premier rang quand ils n'étaient pas appelés ailleurs par des affaires plus importantes[2].

Parmi les prélats et autres grands personnages étrangers qui, à la même époque, séjournèrent à Lausanne, les mémoires contemporains mentionnent l'*évêque de Sagone*, vicaire-général de l'évêché[3]; l'*évêque de Forli*, légat du Saint-Siége en Allemagne, qui faisait sa résidence ordinaire à Bâle, où il travaillait sans cesse au rétablissement de la paix entre le duc de Bourgogne et les Suisses[4]; *Luc de Tollentis, évêque de Sebenico*, envoyé du pape Sixte IV auprès du duc Charles; *François de Bertinis, évêque de Capoue*, l'un des plénipotentiaires de l'alliance conclue en dernier lieu entre la maison d'Autriche et la Bourgogne[5]; enfin plusieurs ambassadeurs de l'empereur, du roi de Naples, du duc de Milan et de l'Electeur Palatin, accrédités soit auprès du duc de Bourgogne, soit auprès de la régente

[1] Lettre de *Guillaume de Vergy*, seigneur de Champvent, à son frère le *gouverneur de Vaud*, datée de juillet 1475.

[2] Voir les dépêches des envoyés de Milan, datées de Lausanne, mars, avril et mai 1476.

[3] Voir plus haut, p. 201.

[4] *Valer. Anshelm, Chronique,* T. I, p. 124.

[5] Dépêches des envoyés de Milan; *passim*.

de Savoie[1]. Le cardinal *Jules de la Rovère*, du titre de Saint-Pierre aux Liens, évêque titulaire de Lausanne[2], était en route pour se rendre dans son diocèse, dont il n'avait point encore pris possession, lorsque le roi Louis XI le fit arrêter à son passage à Lyon, et le retint dans cette ville pendant plusieurs semaines, dans une sorte de captivité plus ou moins déguisée, afin d'empêcher ce prélat d'arriver à temps pour prévenir, par son influence, une nouvelle rencontre entre le duc de Bourgogne et les Suisses[3].

En attendant, cette grande affluence d'étrangers de tout rang et de tout état ne trouvait qu'avec beaucoup de difficulté à se loger dans l'enceinte de la ville et de ses faubourgs. Les principaux édifices tels que le *château de St.-Maire*, le *petit Evêché*, le *château de Menthon*, les couvents de *La Madelaine*, et de *St-François*, les hôtelleries de la rue de Bourg[4], étaient remplis jusqu'aux combles. Il en était de même de toutes les maisons particulières[5]. Ceux qui arrivèrent plus tard furent obligés de chercher un abri dans les couvents et

[1] Savoir *Jean-Pierre Panigarola*, ambassadeur de Galeaz-Marie Sforze, duc de Milan, auprès du duc Charles; *D. Antonio de Aplano*, envoyé de Milan auprès de la régente de Savoie; *Don N. Palomaro*, ambassadeur du roi Ferdinand de Naples, accrédité auprès des deux cours de Savoie et de Bourgogne.

[2] *Ruchat*, hist. ecclés. du pays de Vaud. Il devait sa nomination à cet évêché, à la protection de la maison de Savoie et du duc de Bourgogne, (*vide infra*).

[3] *Commines*, édition *Langlet*, T. II, p. 131; T. III, p. 180. — Dépêche de l'envoyé *Panigarola*, datée de *Lucens*, 9 juin 1476.

[4] L'hôtellerie du *Lion-d'Or* existait déjà, ainsi que plusieurs autres dans la même rue, où logeaient les ambassadeurs italiens.

[5] Dépêches des ambassadeurs de Milan; *passim*.

dans les villages des environs, depuis St.-Sulpice jusqu'à Lutry, au milieu des gens de guerre qui occupaient tous ces villages abandonnés par leurs habitants[1]. On ne peut mieux comparer Lausanne à cette époque qu'à un VASTE CAMP, ou à une ville mise en état de siége et livrée au régime de la discipline militaire, tous les pouvoirs réguliers de la magistrature locale se trouvant suspendus de fait.

Le duc Charles et la duchesse de Savoie vivaient dans la meilleure intelligence, et cette dernière était entièrement à la dévotion de son haut et puissant protecteur. Après avoir consacré toute la journée aux soins de son armée et expédié ou reçu nombre de dépêches importantes, le duc avait coutume de venir entendre la messe de *vêpres* à l'église de Notre-Dame, après quoi il se rendait ordinairement à la cour de la duchesse, avec laquelle il s'entretenait familièrement pendant quelques heures et il retournait coucher au camp[2]. Dans ces entretiens confidentiels, le duc et la duchesse se communiquaient les nouvelles qu'on avait reçues dans la journée, ce qu'on avait appris des démarches et des sourdes intrigues du roi Louis XI[3], ainsi que des préparatifs de défense des Suisses et de leurs mouvements sur les frontières du pays-romand et du Valais. — Le duc avait mis de bonnes garnisons à Jougne, à Orbe et à Yverdun. Le

[1] *Ibidem*, et l'attestation de l'officialité de Lausanne ci-devant rapportée.

[2] Dépêches de l'envoyé de Milan *D. Ant. Aplano*, datées de Lausanne 29 mars 1476.

[3] Il concertait secrètement avec le duc Galéaz Sforze, une entreprise sur la Savoie et le Piémont, qui étaient presque entièrement dégarnis de troupes. (Dépêche du duc de Milan, du 1er avril 1476, de *Vigevano*. *Commines*, Ed. Dupont, T. II, p. 14–15.)

comte de Romont, avec un millier de francs-archers du pays, et trois cents lances, Italiennes et Bourguignones (2,400 hommes environ), occupait Estavayer-le-Lac, Payerne et Romont, où il était sans cesse aux prises avec des détachements des garnisons allemandes de Fribourg et de Morat [1]. Le sire de Miolans chargé de veiller à la défense des frontières du Faucigny, du côté du Bas-Valais, était soutenu par les francs-archers du pays de Gex et du Chablais, commandés par le sire de Belmont, capitaine-général, et le seigneur de Menthon, bailli de cette province; tandis que le seigneur du Châtelar, avec cinq cents hommes distribués dans les places de Vevey, La Tour et Chillon, gardait le passage important de la tête du lac [2].

Dans l'entrefaite, des hérauts de l'empereur Frédéric arrivèrent le 5 avril à Lausanne, pour préparer les logements aux ambassadeurs que ce monarque envoyait au duc de Bourgogne, et qui s'étaient arrêtés à Jougne. Ces ambassadeurs firent le lendemain leur entrée solennelle dans la ville, au son des cloches et à la tête d'une escorte nombreuse et brillante de gentilshommes et de clercs [3]. L'ambassade était composée de messire *Georges Hessler*, protonotaire apostolique et chanoine-archidiacre de Cologne et du chevalier *Henri de Rechberg*, qui s'était arrêté à Bâle.

[1] Dépêche de l'envoyé de Milan, datée de Lausanne 19 mai 1476 (*De Rodt*, l. c., p. 200.)

[2] Amédé de Gingins, seigneur de Belmont en Semines; Pierre, sire du Châtelar, son frère; Claude de Menthon, co-seigneur de Rochefort et d'Allaman, bailli du Chablais (1475-1476.) (*Archives de familles*.)

[3] Dépêches de l'envoyé *Aplano*, datées de Lausanne le 5 avril. *Commines-Langlet*, T. II, p. 219.

Ils apportaient au duc de Bourgogne la ratification du traité de paix conclu entre ce prince et l'empereur au camp de Nancy, le 17 novembre de l'année précédente [1], et ils venaient tenter un nouvel accommodement pour le réconcilier avec les Suisses, qui, à l'exception des Bernois, semblaient tous pencher vers la paix [2].

Le 14 avril, jour de Pâques, le duc de Bourgogne assista avec la duchesse de Savoie à la grande-messe qui fut célébrée avec beaucoup de pompe dans la cathédrale de Notre-Dame de Lausanne. Cette basilique avait été décorée la veille avec les magnifiques tapisseries de Flandre qui garnissaient les pavillons du duc Charles, et la duchesse avait fait venir de Genève et d'ailleurs tous les ornements propres à rendre la solennité aussi imposante que possible. Ce jour avait également été choisi pour proclamer la paix avec l'empereur. Dès le matin, le duc, richement vêtu, accompagné du prince de Tarente, du légat du pape [3], de l'ambassadeur

[1] Voir ce traité dans les preuves de *Commines-Langlet*, T. III, p. 446. *Alexandre, évêque de Forli*, légat du pape Sixte IV dans l'empire d'Allemagne ainsi qu'en Suisse, en fut le principal entremetteur. *Valer. Anshelm*, T. I, p. 124, assure que ce prélat accompagna l'ambassade à Lausanne; mais il arriva plus tard.

[2] *Schilling*, p. 319, lettre datée du *jeudi Saint* (11 avril). Les cantons orientaux refusaient leur secours aux Bernois, disant que *Morat* était *sur terre de Savoie* et n'appartenait pas à la Suisse ; ils ajoutaient cependant que, si le duc s'avançait sur le territoire fédéral, ils se lèveraient tous comme un seul homme pour la défense commune. (Dépêche des envoyés de Milan, datée du 10 juin 1476.)

[3] *Alexandre, évêque de Forli*, (voir ci-dessus). Ce prélat donna en qualité de *légat du pape* un bref en faveur du chapitre de Neuchâtel, au *diocèse de Lausanne*, daté de Bâle 11 février 1477. *Geschichtforscher*, T. VI, p. 267.

de l'empereur, et des principaux seigneurs et capitaines de sa suite se rendit à la cathédrale où la régente de Savoie, le duc Philibert, son fils, les ambassadeurs de Milan et de Naples et toute la cour l'attendaient. Avant la célébration de la messe, le duc de Bourgogne fit proclamer publiquement la paix avec l'empereur par messire Guillaume de Rochefort, seigneur de Pluvost, son chambellan, qui donna lecture des articles du traité. Ensuite les ratifications furent solennellement échangées avec grand appareil, au son de toutes les cloches et au bruit des clairons [1]. Après la messe le duc retourna à son camp et se retira dans ses pavillons pour prendre quelque repos; ce prince éprouvait depuis trois ou quatre jours les premiers symptômes de la maladie qui le retint à Lausanne plus longtemps qu'il ne l'eût voulu [2].

Après le dîner dont le grand-chambellan fit les honneurs aux princes et aux ambassadeurs qui avaient assisté à la cérémonie du matin [3], tous les convives se rendirent pro-

[1] L'échange de ces ratifications fut bientôt suivi en secret de celui du traité de mariage conclu par l'empereur et le duc de Bourgogne entre l'archiduc *Maximilien* et *Marie de Bourgogne*, daté *In Castris apud Lausannam*, 6 *mai* 1476, (*Chmel Regestes* des archives de Vienne, p. 680); mariage dont le projet avait été fait, puis rompu *à Trèves* deux années auparavant.

[2] Dépêches des envoyés milanais *Panigarola* et *Aplano*, *témoins oculaires*, datées de *Lausanne*, 12 et 13 avril. (*De Rodt*, l. c., T. II, p. 139.)

[3] Journal du maître-d'hôtel du duc de Bourgogne. (*Commines-Langlet*, pr. T. II, p. 219.) Les dépêches ci-dessus font mention du *légat du pape*, (*l'évêque de Forli*), et de l'*évêque de Sebenico*, envoyé de la république de Venise.

cessionnellement au camp de la *plaine du Loup*, au milieu de laquelle on avait élevé une haute estrade près du quartier occupé par le Grand-Bâtard, Antoine de Bourgogne, grand-maréchal de l'armée, laquelle était rangée en bataille devant la tribune. Le sire de Rochefort ayant pris la parole au nom du duc, proclama de nouveau la paix avec l'empereur, et dans un discours animé il déclara « que » l'archiduc Sigismond d'Autriche, les princes et toutes les » villes d'Allemagne étaient compris dans la paix générale, » *dont les Suisses seuls restaient exclus*; que ceux-ci n'a- » vaient désormais aucun secours à attendre des Allemands, » et que pour peu que l'armée fût jalouse de conserver sa » gloire en réparant sa dernière défaite, elle était sûre de » triompher aisément des seuls ennemis que le duc, leur » souverain, eût encore à vaincre pour être en paix avec tous » ses voisins »[1]. Après ce discours, trompettes et clairons sonnèrent de nouveau et l'armée rentra dans ses quartiers[2].

En effet, l'archiduc avait accepté une suspension d'armes de six mois à dater du mois de novembre précédent, et s'était engagé à ne donner, jusqu'à l'expiration de cette trêve, aucun aide aux Suisses contre le duc de Bourgogne[3]. Le comte de Rechberg, envoyé de l'empereur, négociait à Bâle avec les envoyés de l'archiduc et les députés des Cantons et de la ligue inférieure du Rhin pour engager

[1] Dépêche de l'envoyé *Panigarola*, témoin auriculaire, datée du 15 avril 1476. (*De Rodt*, l. c.)

[2] *Ibidem*.

[3] Traité de Nancy du 17 novembre 1475 (Supra). Trêve de *trois* mois entre Sigismond et le duc Charles, du 1er janvier 1476. (Zellweger, histoire d'Appenzell, Pr. T. II, 467.)

les uns et les autres à accéder au traité de paix qui venait d'être proclamé à Lausanne [1], en menaçant les renitents d'être traités comme rebelles et d'être mis au ban de l'empire; de là l'hésitation et le désaccord qui se manifestèrent parmi les alliés pendant toute la durée des mois d'avril et de mai [2]. Mais tous les efforts des envoyés de l'empereur échouèrent devant les dispositions belliqueuses des principaux cantons confédérés, tels que *Berne*, *Zurich*, *Lucerne*, et la résolution irrévocablement prise par le duc Charles de ne traiter avec les Suisses qu'après avoir vengé son honneur taché par la défaite de Grandson [3].

D'un côté, le roi de France était toujours à Lyon avec son armée, d'où il menaçait à tous moments d'envahir la Savoie et le Piémont [4], et par ses lettres et les émissaires secrets qu'il entretenait dans le pays, il encourageait les Suisses « à refuser tout accommodement avec le duc de » Bourgogne et à continuer hardiment la guerre contre » lui; leur promettant de les soutenir de son argent et de » ses troupes [5] ». D'un autre côté, le duc Charles était

[1] Dépêche de l'envoyé de Milan *Panigarola*, datée de Lausanne 15 avril 1476. (*De Rodt,* l. c., T. II, p. 137.)

[2] Ce sont les propres paroles *du protonot. Hessler* à l'envoyé de Milan. (*Supra.*)

[3] *De Rodt,* l. c., p. 137-138. « Il avait hâte, disait-il gaîment, » à la duchesse, d'en venir aux mains avec les Suisses, afin de pou- » voir *couper sa barbe* qu'il laissait croitre depuis la déroute de » Grandson. » (*Aplano*, dépêche de Lausanne du 29 mars 1476.)

[4] Dépêche de l'envoyé du duc de Milan au roi de France, datée de Lyon 7 avril 1476. (*De Rodt, Supra.*)

[5] *Commines, mém.* Liv. V., Ch. I. Dépêche de l'envoyé de Milan, *Aplano*, datée de Lausanne 14 mai 1476. (*De Rodt,* T. II,

résolu de périr sur un champ de bataille plutôt que de vivre sans se laver de l'affront que lui avait fait subir un peuple rustique dont il estimait le courage, mais qu'il savait vendu corps et biens au roi de France son mortel ennemi [1]. Il ne se dissimulait pas d'ailleurs que tôt ou tard ce monarque perfide trouverait moyen de pousser les Suisses à de nouvelles hostilités contre lui ou contre la maison de Savoie dont il avait embrassé la défense. « Plus il avait naguères » cherché a éviter la guerre contre les Suisses et repoussé les » propositions de l'Autriche et des princes d'Allemagne qui » voulaient leur ruine, plus il persistait maintenant à vouloir » punir l'outrecuidance de ces montagnards, devenus les plus » dangereux ennemis de ses Etats [2] ».

En attendant, la difficulté de pourvoir aux besoins de toute espèce du grand nombre de gens de guerre rassemblés au camp de Lausanne et dans les environs de la ville, augmentait de jour en jour; les vivres et les fourrages manquaient à plusieurs lieues à la ronde, et dès la fin de mars on prévoyait que la disette forcerait le duc à lever son camp dans moins de quinze jours [3]. Le convoi d'artillerie et d'argent (4 ou 500,000 écus) que ce prince attendait de ses riches provinces de Flandre, et qu'escortait un corps de

p. 156.) Lettre de Berne au roi de France, datée du 1er juin. (*Geschichtforscher, T. VI, p.* 315.)

[1] Le roi « eut très-grande joie (de la déroute de Grandson) et » ne lui déplaisait que le petit nombre de gens que le duc avait » perdu. » (*Commines, mém.* p. II de l'édit. *Dupont.*)

[2] Dépêche de l'envoyé de Milan *Panigarola*, datée *ex Castris Ducis Burg°*. 4 juin 1476. (*De Rodt*, l. c., T. II, p. 203.)

[3] Dépêche de l'envoyé *Panigarola*, datée de Lausanne 30 mars 1476. (*Ibid.*)

trois mille Gueldriens, n'arrivait pas [1]; la solde des mercenaires italiens et anglais et la paie des compagnies d'ordonnance étaient en retard de plusieurs mois [2]. A ces causes de mécontentement, qui régnaient dans l'armée bourguignone, venaient s'ajouter d'anciennes animosités entre les corps de diverses nations dont elle était composée; ce qui occasionnait des querelles fréquentes et meurtrières. Il se passait rarement deux ou trois jours sans que les Lombards en vinssent aux mains, soit avec les Anglais, soit avec les Picards, et qu'il n'y eût de part et d'autre des blessés et des tués, et même dans la ville où plusieurs personnes avaient déjà perdu la vie [3]. Pendant l'indisposition qui retenait depuis quelques jours le duc dans sa tente, ces rixes dégénérèrent en une véritable insurrection. Un officier lombard avait été tué par des archers anglais dans une dispute récente, et les premiers avaient juré de

[1] Ce convoi était arrivé à Besançon vers le 12 avril; mais les Allemands qui occupaient le comté de Montbéliard et le Val-de-Travers, et qui faisaient mine de vouloir l'enlever, l'obligèrent à faire un grand détour pour passer le Jura. (*Dépêche* de l'envoyé de Milan datée de Lausanne le 12 avril 1476.)

[2] *Depêches* du même, datées de Lausanne 25 mars et 18 avril 1476. En pays ami, les gendarmes de toute espèce, chefs ou simples soldats, étaient tenus de pourvoir eux-mêmes à leur entretien et de payer les vivres au prix des marchés. (*Ordonnance du duc de Bourgogne de* 1471.)

[3] Dépêches des envoyés de Milan, datées de Lausanne 31 mars, 22 et 23 avril 1476. C'est sans doute dans une de ces sanglantes rencontres que fut tué le gentilhomme anglais dont le crâne, tenant dans ses dents serrées *un noble à la rose*, monnaie d'or du règne d'Edouard IV, fut trouvé dans l'ancien cimetière de la Madelaine à Lausanne, en 1841. (Voyez *Revue Suisse*, T. IV, p. 508-510.)

venger la mort de leur patron. Les Lombards, ayant appris qu'un détachement de ces Anglais venait d'être envoyé à Hautcrêt pour défendre ce monastère éloigné de quelques lieues du camp, saisirent cette occasion pour leur tomber sur le corps, en tuèrent sept et blessèrent à mort deux religieux qui cherchaient à les séparer [1]. Lorsque le duc fut informé de cette attaque et du meurtre sacrilége de ces moines inoffensifs, il entra dans une violente colère et résolut de faire un exemple. Les coupables étant revenus au camp (le dimanche 21 avril au soir) furent tous saisis, et conduits devant le pavillon du duc, qui ordonna qu'ils fussent battus de verges et punis de mort, ce qui fut exécuté [2]. En apprenant cet acte de rigueur, les Lombards s'assemblèrent en tumulte, entraînèrent dans leur révolte les autres compagnies italiennes, et, le casque en tête et la lance au poing, ils se rangèrent en bataille et défièrent les archers anglais, qui, pendant le tumulte, avaient également pris les armes, prêts à accepter le combat auquel les Italiens les provoquaient par des gestes et des paroles insultantes [3]. Le duc Charles promptement averti de ce qui se passait, monta aussitôt à cheval et se jetta entre les deux factions animées l'une contre l'autre d'une haine furieuse.

[1] La dépêche indique la situation de ce monastère; les titres de Hautcrêt parlent des déprédations dont il eut à souffrir pendant la guerre de Bourgogne.

[2] On porte leur nombre à quinze, (missive *de Berne* à *M. de Stein*, commandant suisse de Montbéliard, datée du 28 avril.) Geschichtforscher, T. VI, p. 311.

[3] Ils étaient jaloux de la préférence que le duc avait pour les troupes anglaises qui observaient mieux la discipline, et qui seules avaient tenu ferme à Grandson, tandis que les Italiens s'étaient enfuis.

Il eut besoin de déployer tout son courage et toute son énergie pour les contenir au péril de sa propre vie et pour les empêcher d'en venir aux mains. — Le bruit de cet affreux tumulte étant parvenu jusqu'en ville, tous les capitaines et les gendarmes bourguignons qui s'y trouvaient coururent au camp et y arrivèrent à temps pour délivrer le duc du danger imminent où il se trouvait. Au bout de deux heures l'émeute fut apaisée et de part et d'autre les mutins rentrèrent dans leurs quartiers respectifs [1]. Cependant le duc ne leur avait fait aucune concession, et le lendemain de l'émeute il fit décapiter un gentilhomme italien nommé *Marco de Ferrara*, qui avait été l'un des principaux fauteurs de la rébellion [2]. Si de tels désordres éclataient sous les regards vigilants d'un prince sévère et généralement redouté, on peut se représenter ce que les paisibles bourgeois des villes et les habitants des campagnes, privés de toute protection, avaient à souffrir des excès d'une soldatesque avide et indisciplinée, fourrageant sans cesse tout le pays environnant. Accablé de réquisitions de vivres, de charrois et de corvées de toute espèce, le malheureux laboureur voyait ses récoltes foulées aux pieds des chevaux ou coupées avant leur maturité pour nourrir la cavalerie [3]. Chaque jour était marqué par le pillage, le meurtre et d'au-

[1] Dépêche de l'envoyé de Milan A. d'Aplano, datée de Lausanne 22-23 avril 1476. (*De Rodt*, l. c., p. 151.)

[2] Dépêche du même du 24 avril. (l. c.)

[3] Dépêches de l'envoyé de Milan, datées de Lausanne 30 mars, 5 et 16 mai. (*De Rodt*, l. c., p. 155.) Missive de Berne du 25 avril. (Supra.)

tres excès qui, le plus souvent, restaient impunis[1]. Ces maux ne pouvaient être comparés qu'aux calamités que le pays-romand avait eues à subir de la part des Allemands dans l'invasion de l'année précédente.

La duchesse de Savoie et les personnes de sa suite furent tellement effrayées des scènes qui venaient de se passer au camp et des rixes particulières qui éclataient même dans la ville entre les Anglais, les Picards et les Italiens, qu'elles ne se crurent plus en sûreté à Lausanne. Cette princesse dépêcha à Gex le seigneur *de Chapelle*, afin de hâter les préparatifs qu'on faisait au château de ce nom pour sa réception. Cette petite ville, située près des frontières de Franche-Comté, avait été choisie, pour qu'à tout événement, elle et ses enfants pussent trouver un refuge prompt et assuré en Bourgogne[2]. Mais son départ fut retardé par la maladie du duc qui suspendit pendant plusieurs semaines toutes les opérations militaires.

On a vu plus haut que dès le milieu d'avril ce prince fut atteint de plusieurs accès de fièvre, que ses médecins attri-

[1] Attestation de l'officialité de Lausanne du 22 octobre 1476, (citée plus haut):

« Propter adventum exercitus *Karoli Burgundorum Ducis*, qui » castra sua *prope civitatem Lausannam* posuit ibidemque per- » stitit usque ad 27 diem mensis maii 1476, et in locis vicinis » dictœ civitatis tanta esse penuria, fructuum defectus et ino- » pia..... uti incolœ..... patriam deseruerint; quinimo mendi- » care coguntur;..... campi cultura caruerint;. .. domibus incen- » sis vel diruptis. » (*Haller Coll.* dipl. T. VI, p. 174, à la bibliothèque de la ville de Berne.)

[2] Dépêche de l'envoyé *Aplano* datée de Lausanne 22 avril, et de *Panigarola* du 28 mai. (*De Rodt,* l. c., p. 199.)

buaient aux fatigues extraordinaires de corps et d'esprit qu'il supportait jour et nuit depuis plusieurs mois, sans prendre aucun repos; il se couchait tout habillé sur un simple lit de camp et s'abreuvait de tisanes et d'eau chaude, dont il avalait chaque matin un grand bol[1], pour combattre les effets pernicieux de la température froide et humide du Jorat, dont la maison de bois qu'il habitait à la plaine du Loup ne le garantissait qu'imparfaitement. Ce régime et le peu de soin que le duc prenait de sa santé naturellement très-robuste et capable de résister aux plus rudes travaux de la guerre, ne firent qu'aggraver son mal. Néanmoins, le mardi 23 avril, jour de la *Saint-Georges*, il vint encore en ville à l'heure de vêpres pour assister dans l'église de Notre-Dame à la grand-messe qui fut célébrée en l'honneur de ce martyr, patron de l'ordre militaire de *la Jarretière*, dont il avait revêtu le riche costume[3]. A dater de ce jour son état ne fit qu'empirer, et ses médecins insistèrent pour l'éloigner de son camp et pour lui faire respirer

[1] Dépêche de l'envoyé *Panigarola*, datée de Lausanne 15 avril 1476. (*De Rodt*, l. c., p. 160.) On sait que le duc Charles était très-sobre et ne buvait jamais de vin pur. Cependant *Commines* dit « que la tristesse mua tant sa complexion qu'il lui fallait boire » du vin bien fort sans eau. » (*Mém.* Liv. V, chap. 5), et M. *de Barante* s'exprime de manière à faire supposer que la maladie du duc fut occasionnée par l'excès du vin pur qu'il buvait, dit-il, en abondance. (*Ducs de Bourgogne, Liv. VII.*)

[2] On n'obtint de lui qu'avec beaucoup de peine qu'il quittât ses vêtements pour se coucher dans un lit de plume.

[3] Journal du maître-d'hôtel du duc, de *Commines-Langlet*, T. II, p. 219. La duchesse de Savoie y avait envoyé tout le personnel de sa propre chapelle. Dépêche de l'envoyé *Aplano*, du 24 avril.

un air plus doux. Le lundi 29 avril, le duc fut transporté à Lausanne même, dans une grande maison du quartier de Bourg exposée au midi[1].

Le duc fut très-mal pendant quelques jours[2]; néanmoins dès le 2 mai il se trouva hors de danger, et le 5, il était assez bien remis pour recevoir la visite des ambassadeurs et pour ordonner une grande revue de son armée[3], qui eut effectivement lieu quelques jours après.

Le jeudi 9 mai, toutes les troupes logées en ville et dans les environs se rassemblèrent de grand matin au camp du Loup, où le duc, qui demeurait toujours à Lausanne, se rendit, monté sur un petit cheval noir et vêtu d'une longue robe de brocard d'or, garnie de fourrures de martre; il était encore trop faible pour supporter le poids de sa pesante armure', et son visage pâle et amaigri portait des traces visibles de la maladie dont il était à peine convalescent[4]. Le duc ayant parcouru tous les rangs et inspecté

[1] La tradition porte qu'un illustre personnage qu'on suppose être le duc Charles habita la maison de *Bottens*, aujourd'hui maison de *Crousaz*, qui est fort ancienne. Elle est figurée sur l'ancien plan de Lausanne de l'an 1644, avec une tour massive tenant aux murs de ville et comprenait probablement les deux maisons contiguës.

[2] On craignit une *hydropisie*. Il fut soigné par son médecin ordinaire nommé *Don Salvator*, et par le Dr *Bartholomeo*, médecin de la duchesse de Savoie; ce dernier ne le quitta ni jour ni nuit tant qu'il fut en danger, soit du 28 avril au 1er mai. (Dépêches de l'envoyé *Aplano*, datées de Lausanne le 1 et 2 mai 1476.)

[3] Dépêches de *Panigarola*, datées de Lausanne des 5 et 8 mai.

[4] *Aplano*, dépêche du 8 mai, sa maladie avait duré *douze jours* en tout.

chaque compagnie séparément, l'armée, marchant en colonnes, défila devant lui et sortit du camp pour descendre dans la plaine de St.-Sulpice ou de Ranges, que traverse la grande route de Lausanne à Morges[1]. C'est là que la grande revue devait avoir lieu en l'honneur de la régente de Savoie et des ambassadeurs.

Dans l'entrefaite, la duchesse, accompagnée du duc Philibert, son fils, et de toute leur suite, était montée, vers l'heure de midi, sur sa haquenée de parade pour se rendre à la revue par le chemin de Vidy. Le cortége rencontra le duc de Bourgogne près d'Ecublens, où ce prince était venu à la rencontre de la régente. Après avoir échangé quelques paroles courtoises, le duc Charles invita la duchesse à se rendre au pavillon qu'il avait fait préparer pour elle près de Bassenges, à l'entrée de la plaine de St.-Sulpice[2]; après cela il retourna prendre sa place à la tête de ses troupes qui avaient fait halte à mi-chemin du camp.

Le défilé des colonnes devant les estrades occupées par la cour de Savoie et les ambassadeurs dura plus de *quatre heures*. L'armée marchait par *compagnies* de cent lances, ou bataillons de sept à huit cents hommes, tant à cheval qu'à

[1] « Dans une plaine du côté de *Morges*, à deux ou trois milles » (italiens) du camp; » suivant la dépêche de l'envoyé *Aplano* du 10 mai. La plaine de Ranges située à *une lieue* du plateau qu'occupait le camp, présente une surface d'une demi-lieue de longueur prise du *S.* au *N.*, sur un quart de lieue de largeur de l'*E.* à l'*O.* où elle est bornée par la Venoge.

[2] Ces différentes localités ne sont pas indiquées nominativement dans les dépêches où nous avons puisé ces renseignements; mais nous ne croyons pas nous tromper en y suppléant à l'aide des distances et des autres circonstances mentionnées dans ces dépêches.

pied ; la *gendarmerie* (cavalerie pesante), divisée en *escadrons* de vingt-cinq chevaux, était suivie des *archers montés* (cavalerie légère), formant huit *escouades* de vingt-cinq cavaliers. Ceux-ci, en débouchant dans la plaine, quittèrent leurs chevaux [1] pour se réunir aux gens de pied qui venaient après, et se former en haie, sur trois rangs, derrière la gendarmerie. Ces masses, en se déployant, occupèrent les trois côtés d'un vaste carré ; à droite des pavillons d'honneur brillait la gendarmerie de la maison du duc, composée de la *garde* de son hôtel, des gentilshommes dits des *quatre Etats* et des *quarante chambellans* ; à gauche, se tenaient les compagnies d'*ordonnance*, (troupes permanentes) ; et dans le fond, les bandes *italiennes.* Suivant son habitude, le duc Charles, armé de son bâton de commandant, dirigeait lui-même toutes les manœuvres [2], allant et venant sans cesse d'une ligne de bataille à l'autre, donnant des ordres, rangeant ses escadrons sans prendre aucun repos, et distribuant çà et là quelques horions, rudement appliqués, sur les épaules de ceux qui n'obéissaient pas assez vite à son commandement. Son humeur irritable se ressentait de l'ébranlement causé

[1] Ces archers, armés d'*arbalètes*, combattaient tantôt à cheval, tantôt à pied ; quand ils mettaient pied à terre, leurs chevaux accouplés les uns aux autres se tenaient sans bouger derrière eux. (*De Rodt*, T. I, p. 65.)

[2] *Olivier de la Marche*, *Commines*, et les *envoyés milanais*, blâment également cette *manie* du duc Charles, qui fut la cause de plus d'un échec; « vu qu'il était impossible de diriger les opérations d'une telle masse de gens de guerre, sans l'aide de plusieurs lieutenants expérimentés. » (Dépêche de l'envoyé *Panigarola*, datée du 10 mai 1476.)

par sa récente maladie. La nuit qui survint mit fin aux manœuvres. La duchesse fit demander au duc, par le sire d'Orlier, la permission de se retirer; elle remonta à cheval et retourna à Lausanne à la clarté des torches, suivie de toute sa cour [1].

Les étrangers qui assistèrent à cette montre d'armes générale, évaluèrent le nombre total des troupes passées en revue à *vingt mille* hommes environ [2], dont *onze mille* fantassins et *huit* à *neuf mille* chevaux, auxquels il faut ajouter *trois mille* hommes répartis dans les garnisons du pays de Vaud, ainsi que les troupes savoisiennes cantonnées de l'autre côté du lac [3]. Cette nombreuse cavalerie gênait tous les mouvements de l'armée, dans un pays entrecoupé de montagnes et de bois, et d'ailleurs le manque de fourrage rendait son entretien toujours plus difficile. Le duc prit donc le parti d'ordonner que les archers montés de ses compagnies d'ordonnance feraient la campagne à pied, et que leurs chevaux seraient vendus ou renvoyés en Bourgogne; ce qui réduisit sa cavalerie à environ *six mille* chevaux [4].

[1] Dépêches des envoyés milanais *Panigarola* et *Aplano*, témoins oculaires, datées de Lausanne 10 mai 1476. (*De Rodt*, l. c., T. II, p. 163.)

[2] Dans un *rapport* consigné au *protocole* C., fol° 892 du conseil de Berne, cité par *Stettler*, I, 254 et *Tillier*, T. II, p. 288; il est dit, en parlant de cette revue, que l'armée du duc Charles comptait *soixante mille hommes*, exemple flagrant des exagérations que renferment ces protocoles.

[3] Dépêches des envoyés de Milan, (Supra).

[4] *Panigarola*, dépêche datée de Lausanne 11 mai. Le duc s'était, en outre, convaincu que les *archers* tiraient mieux et plus vite à pied qu'à cheval. (*De Rodt*, l. c., p. 166.)

Le duc montrait toujours une grande impatience de mener son armée contre les Suisses; mais auparavant il avait besoin d'être éclairé sur les desseins du roi de France qui se trouvait toujours à Lyon, faisant mine de vouloir s'emparer de la Provence ou envahir le Piémont[1]. Le bruit courait en outre, que Louis XI avait promis aux Suisses de faire une diversion en leur faveur, aussitôt que le duc Charles serait aux prises avec eux, soit en rompant la trève, soit en pénétrant à l'improviste dans la Savoie et dans le pays de Gex[2]. Avant de s'éloigner davantage, il voulait prémunir ces provinces du coup de main dont elles étaient menacées. A cet effet, il avait envoyé au delà des Alpes le sire de Château-Guyon, accompagné de Guy de la Baume, seigneur de la Roche, en le chargeant de diriger vers la Provence toutes les troupes qu'il pourrait enrôler pour son service en Lombardie; pendant que le seigneur de Beauchamps et messire Olivier de La Marche occuperaient les châteaux de Chambéry et de Montmélian, ainsi que le fort de l'Ecluse, avec les compagnies bourguignones laissées en garnison à Orbe et dans d'autres places du Jura[3], ces compagnies

[1] *Commines*, mém. Liv. V, Ch. II. Le *sire de Contay*, envoyé une première fois à Lyon après la défaite de Grandson, était revenu au camp de Lausanne, d'où le duc Charles le renvoya au roi une seconde fois, le 25 avril. (Dépêche d'*Aplano*, du 25 avril 1476.)

[2] Dépêche de *Panigarola*, datée du 4 juin 1476. Les lettres écrites par *Berne au roi*, le 31 *avril et* 1er *juin*, même année, semblent indiquer que cette assurance avait effectivement été donnée aux Suisses. (*Stettler*, Chr. T. I, p. 253. *De Rodt*, l. c., T. II, p. 141, 206.)

[3] *Commines*, Liv. V, Ch. II. Dépêche de l'envoyé *Panigarola*, datée de Lausanne 28 mai. (*De Rodt*, T. II, p. 177.)

devant être remplacées par les milices féodales de la Franche-Comté. D'un autre côté, les ambassabeurs de l'empereur et du duc de Milan [1], ainsi que le légat du pape cherchaient par tous les moyens imaginables à retenir le duc dans l'inaction, se flattant toujours de l'espoir chimérique de conclure entre ce prince et les Confédérés, sinon la paix, du moins une trève prolongée. Ses médecins lui représentaient en même temps que sa santé n'était pas encore assez bien raffermie pour lui permettre de s'exposer sans danger aux fatigues d'une nouvelle campagne [2].

Dans l'entrefaite, la régente de Savoie, qui souhaitait ardemment la fin d'une guerre qui ruinait les Etats de son fils, tâchait de renouer des intelligences avec les Suisses par l'intermédiaire des Fribourgeois. Elle se servit à cet effet de deux gentilshommes vaudois, Amédé de Viry seigneur de Rolle [3], et Humbert Cerjat, seigneur de Combremont, qui s'adressèrent d'abord au comte de Gruyères, dont on a vu plus haut les liaisons avec les Confédérés. Une entrevue lui fut proposée au château de *Vauruz* [4], où le comte se rendit effectivement le 5 mai avec un sauf-conduit. Les députés de Savoie ayant demandé au comte « Si il » n'avait nul assceurement de messieurs de Fribourg que

[1] Dépêche *du même*, datée du camp (de Morrens) 4 juin 1476.

[2] Dépêche de l'envoyé *Aplano*, datée de Lausanne 14 mai.

[3] Le *sire de Viry* avait servi le duc de Bourgogne dans la guerre de *Liège*. Il était venu à Lausanne pour tâcher de réconcilier le comte Philippe de Bresse avec la régente sa belle-sœur. (Dépêche de l'envoyé *Aplano* du 25 avril.)

[4] *Vaulruz* ou *Vauruz*, bourg et château de la préfecture de Bulle, canton de Fribourg, qui appartenait alors à messire *Antoine Champion*, président (du sénat) de Savoie.

» l'on puisse venir à traicter de la paix », Il répondit négativement, en déclarant qu'il ne pouvait s'entremettre dans une affaire d'aussi grande importance sans avoir auparavant une preuve, par écrit, de l'approbation que le duc de Bourgogne donnait à leur démarche. Les députés revinrent à Lausanne avec cette réponse peu encourageante, dont la duchesse fit part au duc de Bourgogne [1] après quelques jours d'hésitation. Ce prince répondit « qu'il n'avait pas l'habitude de faire des avances à ses ennemis; qu'il était néanmoins disposé à traiter avec les Fribourgeois en particulier, mais non pas avec les autres cantons » [2]. Le comte de Gruyères avait, de son côté, informé les Fribourgeois de ces ouvertures; mais la ville était occupée par des troupes de Zurich et des cantons forestiers; elle ne s'appartenait plus, et cette dernière tentative resta sans résultat, en sorte que tout espoir de voir la paix rétablie entre le Jura et les Alpes dut s'évanouir de nouveau.

En attendant, la disette, qui se faisait sentir même à la table des princes et des ambassadeurs, régnait dans le camp de Lausanne où les vivres de première nécessité, comme le pain et le vin, s'élevèrent à un taux équivalant au *décuple* de leur prix ordinaire [3]. Cette cherté exces-

[1] Lettre du comte L. de Gruyères aux Fribourgeois, datée de *Gruyères* 6 mai 1476. (*De Rodt, hist. des comtes de Gruyères*, pr. p. 382.)

[2] Dépêches de l'envoyé *Aplano*, datées de Lausanne 22 avril, 1 et 14 mai 1476. (*De Rodt*, camp de Charles-le-Hardi, T. II, p. 156.)

[3] La livre de pain et la mesure de vin coûtaient un *plappart*; (Stettler, Chronique, T. I, p. 254), monnaie *d'argent de Zurich*, contenant la 25e partie du *marc de huit onces*. (*Zellweger*, *hist.*

sive [1] soulevait parmi les troupes un mécontentement qui les poussait à la révolte et à la désertion. Un mois de solde que le duc leur avait fait payer le lendemain de la revue et la promesse de renouveler cette paye dans des termes assez rapprochés ne remédièrent que bien peu à ce mal. Des bandes entières de soldats abandonnaient furtivement le camp, et s'enfuyaient dans les villages et jusqu'à Genève; le duc avait été obligé d'envoyer à leur poursuite le sire de La Marche, capitaine de sa garde, avec quatre escouades d'archers à cheval, qui ramenèrent au camp plus de trois mille déserteurs [2]. Telles sont les circonstances qui retinrent le duc Charles et son armée pendant près de *onze semaines* à Lausanne dans une inactivité forcée qui compromit gravement le succès de son entreprise [3]. Enfin, le lundi avant la Pentecôte, 27 du mois

*d'Appenzell*, T. II, p. 144.) Or le *marc* valant aujourd'hui environ 32 francs de Suisse, le *plappart* équivaudrait à *douze batz* environ.

[1] L'envoyé *Panigarola* écrivait au *duc de Milan*, son maître, en date du 16 *mai*, de lui envoyer de l'argent, faute de quoi il se verrait réduit à se mettre *à l'hôpital* pour ne pas mourir de faim. (*De Rodt*, l. c., p. 155.)

[2] Dépêche de l'envoyé *Panigarola*, datée de Lausanne 5 mai. (*De Rodt*, l. c., p. 154.

[3] Le duc avait enfin reçu l'assurance que le roi ne romprait pas la trève. D'un autre côté, le protonotaire Hessler, ambassadeur de l'empereur, lui avait fait savoir que celui-ci se préparait à attaquer les Confédérés avec toutes les forces de l'empire. Mais cette promesse trompeuse se réduisit à un *mandement* qui défendait à tous les sujets de l'empire de commettre aucune hostilité contre le duc de Bourgogne et la maison de Savoie. (*Dépêche* de l'envoyé de Milan, datée du 4 juin 1476. *De Rodt*, T. II, p. 201-202.)

de mai, fut définitivement fixé pour « bouter le feu » aux baraques de la plaine du Loup, et pour marcher contre Morat[1].

La veille de ce jour, le duc se rendit auprès de la duchesse de Savoie, au retour de la grande messe qu'il entendit pour la dernière fois dans la cathédrale de Notre-Dame; il eut avec elle un long et sérieux entretien, dont messires Guillaume de Rochefort et Philibert de Compeys, seigneur de Chapelle, furent les seuls témoins. Il fut convenu que la régente avec ses enfants et toute sa cour se rendrait à Gex, aussitôt que le duc aurait quitté Lausanne, et qu'elle y serait accompagnée d'un seigneur bourguignon, chargé de pourvoir à sa sûreté[2], et vraisemblablement aussi de l'empêcher de succomber à la tentation qu'elle éprouvait de repasser les monts, sans attendre la fin d'une lutte dont un secret pressentiment lui faisait craindre l'issue.

Le lundi matin les flammes qui s'élevaient en tourbillons de la plaine du Loup annoncèrent à tout le pays le départ de l'armée bourguignone[3]. Le duc Charles, armé de toutes pièces, monté sur son grand coursier bardé de fer, partit à

[1] Attestation de l'*official* de Lausanne du 22 octobre 1476. (*Supra.*) *Journal* du duc de Bourgogne (*Commines-Langlet*, T. II, p. 219.) Dépêche de l'envoyé de Milan, datée de Lausanne 28 mai 1476. (*Append. De Rodt*, T. II. p. 199.)

[2] Dépêche de l'envoyé de Milan *Panigarola*, du 28 mai 1476. (*De Rodt*, l. c., p. 199.)

[3] Les pâtres des Alpes fribourgeoises avaient aperçu la fumée de l'incendie du camp. (Berne à Bâle, missive du mercredi après Pentecôte, 29 mai. *De Rodt*, l. c., p. 205.)

midi de Lausanne [1], se mit à la tête de ses colonnes qui étaient déjà en marche, et alla camper près du village de *Morrens* [2], sur un plateau situé à deux petites lieues de la ville, au revers occidental du Jorat, dans le district d'Echallens.

[1] Depuis sa maladie le duc Charles avait continué d'habiter Lausanne même.

[2] *Morrens*, village vaudois, du cercle de Bottens, district d'Echallens, situé à deux lieues et demie au nord de Lausanne, à droite de la grande route d'Yverdun.



## VII.

### MARCHE DU DUC CHARLES SUR MORAT.

**Juin 1476.**



Pendant que l'armée bourguignone s'avançait lentement contre Fribourg et Morat, les Confédérés, plus ou moins divisés entr'eux sur la question de la guerre ou de la paix, n'avaient encore assemblé leurs forces nulle part. Ils ne répondaient qu'avec tiédeur aux pressantes sollicitations de Berne, qui se sentait menacé dans son existence même par le duc de Bourgogne [1]. Rappelé de son exil par le danger de la patrie, le sage et valeureux Bubenberg, oubliant l'ingratitude de ceux qu'il avait voulu prémunir contre ce danger, n'avait pas hésité un moment à se mettre à la tête de quinze cents à deux mille hommes jetés en enfants perdus dans les murs de Morat [2], petite ville qui, depuis que les

[1] Depuis la victoire de Grandson et pendant les mois d'avril et de mai, la guerre avait semblé aux cantons orientaux ne plus être l'affaire que des gens de Berne, de Soleure et Fribourg (Voir *Tillier, histoire de Berne,* T. II. p. 285, qui cite les sources.)

[2] Le 8 avril 1476. (*Tillier*, l. c., p. 284.)

Bernois l'avaient enlevée à la Savoie, était devenue par sa forte position le boulevard avancé de leur propre pays [1]. Cette faible garnison et son chef devaient non-seulement tenir tête aux ennemis extérieurs, mais encore comprimer les dispositions hostiles des habitants de la ville, où l'on avait découvert un complot qui ne tendait à rien moins qu'à livrer la place au comte de Romont son vrai et légitime seigneur [2]. Berne n'avait obtenu qu'avec peine de la diète assemblée à Lucerne, que mille hommes fussent envoyés à Fribourg, pour renforcer la garnison de cette ville, composée de gens du pays, dont les dispositions n'étaient pas moins suspectes [3]. Les villes de Souabe, alliées des Suisses ainsi que celles de la Ligue inférieure, intimidées par les défenses de l'empereur et par l'inertie calculée de l'archi-

[1] *J. de Müller*, histoire des Suisses, trad. par M. Monnard, T. VIII, p. 53. On pensait au camp du duc de Bourgogne que les Bernois ne pourraient défendre Morat (dépêches de *Panigarola*, des 9 et 10 juin); les cantons ayant refusé de concourir à la défense de cette ville, parce que, disaient-ils, « elle n'était pas dans » les mètes du territoire fédéral, mais en Savoie. » (Lettre de Berne à Lucerne du 11 avril. *Schilling*, p. 318.)

[2] Voir *De Rodt*, l. c., 248-249. Un messager fut envoyé de Fribourg à Berne pour annoncer la découverte de ce complot. (*Ibidem*.)

[3] Une dépêche adressée au duc de Milan par le commandant de *Come*, datée du 6 juin 1476, fait mention d'une conspiration découverte à Fribourg même pour livrer la ville, complot qui aurait coûté la vie à douze bourgeois *décapités*. Cette nouvelle avait été apportée à *Come* par un Bâlois nommé *Balthazar*. Mais il est possible que l'on ait confondu *Fribourg* avec *Morat*, puisque les annales fribourgeoises ne parlent pas de cette conspiration.

duc Sigismond [1], délibéraient encore pendant que le duc Charles investissait Morat [2]. Tout semblait donc présager à ce prince une victoire facile, et à ses ennemis une ruine presque certaine. Mais *la mâle fortune* de la guerre, jointe à la valeur intrépide des Suisses, en décida autrement.»

Outre Fribourg et Morat, les Bernois ou leurs alliés de Soleure, de Bienne et de Neuchâtel [3], occupaient les bourgs fortifiés de Laupen, d'Aarberg, de Cerlier, de Buren et de Nidau, ainsi que les ponts de la Singine et de Gumminen, positions que reliaient entr'elles de profondes rivières, des marais, des montagnes et d'épaisses forêts, qui formaient autour de la ville de Berne un rempart naturel et presqu'infranchissable pour une armée d'invasion [4]. De son côté, le comte de Romont, avec une avant-garde de trois ou quatre mille hommes, dont huit cents ou mille de milices vaudoises, occupait une ligne qui s'étendait depuis le pied du mont Gibloux au lac de Neuchâtel, par Romont, Payerne et Estavayer; il y avait en outre des garnisons bourguignones à Rue, Moudon, Lucens, Surpierre et Yverdun, formant une seconde ligne de postes avancés [5].

[1] L'archiduc avait fait demander au duc de Milan de lui *prêter de l'argent,* mais celui-ci refusa et en donna avis au duc de Bourgogne. (Dépêche de *Panigarola,* du 4 juin 1476.)

[2] *Zellweger, histoire d'Appenzell,* T. II, p. 102-103.

[3] Les Bernois s'étaient emparés du *comté de Neuchâtel,* avant la bataille de Grandson, et retenaient le comte *prisonnier* à Berne. (*J. de Müller,* T. VIII, p. 6 et 23.)

[4] *Schilling, Chronique de la guerre de Bourgogne,* p. 315. (*Chroniques des chan. de Neuchâtel,* l. c., p. 286.)

[5] *Schilling,* l. c., p. 310. *Le comte de La Chambre* et le sire

Telle était la position respective des troupes allemandes et romandes, à la fin de mai, au moment où le duc de Bourgogne évacua la plaine du Loup pour aller camper dans les champs de blé et d'avoine qui couvraient les territoires communaux de Morrens, Etagnières, Assens et Bioley-Orjulaz [1], où son armée resta pendant douze jours au bivouac [2]. C'est de là que ce prince envoya au comte de Romont l'ordre de s'avancer dans le Vully « pour faire sacs et » pillages ès pays des alliances à l'entour de Morat et mettre » empêchement que icelle ville ne pût être avitaillée. » Effectivement, dans les premiers jours de juin [3], le comte réunit quelques troupes à Estavayer et à Cudrefin qui lui appartenaient, et en suivant les bords du lac, après avoir passé la Broye au bac de *la Sauge,* il s'aventura dans les marais d'Aneth, au nord de Morat, et poussa sa reconnaissance jusqu'aux environs d'Aarberg, où les Bernois avaient logé cinq ou six cents des leurs [4]. Cependant les habitants d'Aneth,

*de Saleneuve* étaient ses principaux capitaines. (*Chronique de Neuchâtel,* l. c., p. 285.)

[1] « A Morrens.... en une très belle fin de bled et avoyne, dont » ce fut grand dommage. » (*Ibidem,* p. 284.)

[2] Journal du maître-d'hôtel du duc de Bourgogne, dans *Commines*, édition *Langlet*, pr. T. II, p. 219.

[3] *De Rodt,* l. c., p. 200-204. La *Chronique de Neuchâtel*, publiée dans le VIII[e] volume du *Geschichtforscher*, p. 285, indique le *samedi après l'Ascension* (25 mai) et le *dimanche* et *lundi* suivants, comme dates de cette expédition ; mais comme elle ajoute qu'elle eut lieu pendant que le duc était campé à Morrens où il ne vint que le 27 mai, nous adoptons les dates du 1 et 3 juin indiquées par M. *de Tillier*, l. c., T. II, p. 287.

[4] *Ibidem,* « Sans compter les francs-archers de M. *de Vallangin*, leur combourgeois. »

surpris de grand matin, avaient sonné le tocsin d'alarme ; tout le pays d'alentour se mit en armes, et le comte, qui voulait éviter tout engagement sérieux et prématuré, se retira en bon ordre, en suivant le même chemin par lequel il était venu[1]. Mais une partie de ses gens s'étant égarés dans les fondrières du grand marais, en chassant devant eux le bétail qu'ils avaient pris dans les pâquiers, furent atteints par les Allemands au passage de la Sauge, où quelques-uns d'entr'eux furent tués ou noyés dans la rivière[2].

Dans l'intervalle, le 4 juin, le duc Charles avait fait transporter ses pavillons de Morrens, où il était campé, sous les ombrages de la forêt de Bioley, près du château ruiné d'Echallens[3]. Il en partit le jeudi 6 juin pour pousser une

[1] « Mais le seigneur de Romont, rudement assailli sans lieu ni loisir de ranger sa bataille, et voyant venir gens et bandières (de Soleure, Neuchâtel, etc.) contre les siens, repassa la Broye....... et se retira à Cudrefin, » (*Chronique du Chan. H. de Pierre*, de Neuchâtel, très-différente de celle que nous venons de citer).

[2] *Ibidem*. Nous ferons remarquer, à l'occasion de ce combat de *la Sauge*, que ces *Chroniques des Chan. de Neuchâtel*, sont la seule autorité sur laquelle s'appuie l'histoire de cette défaite du comte de Romont, dont ces Chroniques paraissent avoir singulièrement amplifié, si ce n'est même inventé les circonstances. Les dates se contredisent; on y voit figurer (dans la seconde) le comte Rodolphe, qui était alors retenu prisonnier à Berne : d'ailleurs les deux Chroniques ne s'accordent point sur des circonstances essentielles. Enfin les dépêches des envoyés qui accompagnaient l'armée bourguignone, n'en disent pas un mot. Nous avons réduit ce fait d'armes à sa valeur réelle, pour ne pas en rejeter absolument la tradition dans le domaine des fables.

[3] « Le *mardi* 4 juin, le duc partit de *Morrens* après dîner et

forte reconnaissance jusqu'à Estavayer, où il s'aboucha avec le comte de Romont et revint le lendemain à son camp pour y recevoir monseigneur *d'Escales*, *Antoine Wydeville*, frère de la reine d'Angleterre, qui retournait dans son pays[1]: En même temps le duc avait envoyé son frère, le Grand-Bâtard, Antoine, maréchal de l'Ost, du côté de Payerne et de Fribourg, avec une avant-garde de gendarmerie pour explorer toute la contrée environnante et reconnaître, à une journée de marche en avant, l'emplacement d'un nouveau camp. Le maréchal poussa sa reconnaissance du côté de Fribourg jusqu'à deux lieues de la ville, sans avoir aperçu l'ennemi, et les gens du pays lui affirmèrent que la garnison de cette ville n'était guères composée que de Fribourgeois[2]. En revenant sur ses pas il trouva, entre Payerne et Moudon, aux environs de Thierrens, dans un quartier du gros de Vaud qui avait moins souffert des ravages de la guerre, un large et fertile plateau couvert de moissons, où l'armée bourguignone toute entière pouvait être campée commodément[3].

» campa près le château de *Beauley*, » (*Journal*, cité plus haut), c'est-à-dire près du château d'*Echallens*, brûlé l'année précédente par les Suisses; il n'y a jamais eu de château à *Bioley-Orjulaz* et *Bioley-Magnoud* est beaucoup trop loin de Morrens.

[1] Dépêche de l'envoyé de Milan, datée de Lucens 9 juin 1476. (*De Rodt*, l. c., p. 219.)

[2] Dépêche de l'envoyé de Milan, datée du 6 juin, *ex Castris*. (*De Rodt*, l. c., p. 217).

[3] Dépêche du même, datée « *in campo ante Lucens* » 9 juin. Thierrens y est appelé *Tairagli*, à trois milles (d'Allemagne), soit quatre lieues et demie de Suisse du camp précédent. (*De Rodt*, l. c., p. 21.)

Ce plateau, situé près de l'endroit où se croisent les principales routes qui coupent le pays-romand du sud au nord et de l'orient à l'occident, offrait en outre l'avantage de pouvoir être défendu contre toute surprise de l'ennemi, en garnissant d'artillerie la chaine de hauteurs qui se prolonge depuis Lucens jusqu'à Surpierre, bourgades dont les châteaux incendiés par les Bernois dans l'invasion de l'automne précédent, avaient été réparés par ordre du comte de Romont.

Il n'entrait pas dans les plans du duc Charles de précipiter sa marche sur Morat avant d'être bien informé des dispositions prises par l'ennemi, qui n'avait point encore réuni ses forces pour lui résister, et qui semblait vouloir l'attendre dans son propre pays [1]. Cependant, sur les rapports que lui fit le Grand-Bâtard, il leva son camp des environs d'Echallens le vendredi 7 juin [2], pour aller occuper

[1] Berne eut beaucoup de peine à réunir ses propres milices, à cause de leur répugnance à quitter leurs travaux champêtres pour recommencer la guerre, ce ne fut qu'après plusieurs sommations impératives qu'elles se rassemblèrent à Berne, vers la *Fête-Dieu*. La *grande bannière* de la ville ne sortit même en rase campagne que ce jour-là (13 juin). L'armée ne comptait que six mille hommes environ, commandés par l'avoyer Petermann de Wabern, et le chevalier N. de Scharnachthal, son premier lieutenant. (*De Rodt*, l. c., p. 227.) Les bannières de Soleure et de Fribourg furent levées en même temps que celle de Berne. (*Ibidem*, p. 222.) Celles des autres cantons et les autres troupes alliées ne vinrent que plus tard. (*Ibidem*, p. 250.)

[2] Le *Journal* du maître-d'hôtel du duc Charles, imprimé dans les preuves de *Commines-Langlet*, T. II, p. 219, n'indique pas toujours les lieux où l'armée était campée, mais seulement les endroits où le prince, qui était toujours accompagné d'une partie de sa garde, prenait son logement. Ainsi le gros de l'armée ne campa

celui de Thierrens qu'il avait fait reconnaître deux jours auparavant. — L'armée se mit en marche dans l'ordre fixé par la dernière ordonnance, qu'il avait fait publier la veille dans tout le camp, c'est-à-dire sur huit colonnes, qui se suivaient à des intervalles plus ou moins grands pour éviter toute confusion[1]. Les colonnes (*colonnelli*) suivirent d'abord le chemin tendant d'Echallens à Moudon par Dommartin, en contournant les murailles de cette ville, au grand étonnement de ses habitants émerveillés de ce spectacle. Ils en furent quittes pour livrer aux troupes les vivres et fourrages qui leur restaient[2]. Après avoir dépassé Moudon, l'armée prit, sur sa gauche, la route d'Yverdun, et se répandit dans les pâturages et les champs du plateau occupé par les villages de Saint-Cierges, de Thierrens, de Villars-le-Comte et de Forel[3]. Le duc Charles, accompagné du prince de Tarente, de milord d'Escales et de l'ambassadeur du duc de Milan, et suivi de la gendarmerie noble de sa garde, prit son quartier à Lucens[4]. Sa droite était couverte par la forte place de Romont, où se trouvait une garnison de deux mille Savoisiens, commandés par le capitaine-

ni à *Estavayer*, ni à *Montet*, où le duc se trouva le 6 et le 7 juin, en faisant une reconnaissance.

[1] Dépêche de l'envoyé *Panigarola*, du 9 juin. (Supra.)

[2] *De Rodt*, l. c., p. 218, dit que le second camp fut levé le *huit juin*; mais une dépêche de l'envoyé de Milan, arrivée la *veille* à Gex, prouve que l'armée s'était remise en marche le *sept* du même mois.

[3] Ce plateau, d'une bonne lieue de long sur une demi-lieue de large, était en partie couvert de bois, dont les massifs séparaient les différents quartiers du bivouac.

[4] Dépêche de *Panigarola*, du 9 juin. (*Supra*.)

général Antoine d'Orlier[1]. Les troupes romandes du comte de Romont logées à Estavayer, à Cugy et à Payerne formaient l'aile gauche et, en même temps, l'avant-garde de l'armée bourguignone, qui rallia à Thierrens les trois cents lances (2,000 à 2,400 hommes) de milices féodales de la Franche-Comté qui occupaient auparavant Yverdun et ses environs[2].

Dans la matinée du samedi 8 juin, le duc, suivi des princes et des ambassadeurs étrangers, vint au camp pour inspecter les troupes et veiller à la distribution d'un second mois de solde[3]. L'armée, qui avait eu le temps de se refaire, était vraiment belle. Elle était abondamment pourvue d'armes, d'artillerie et de munitions de guerre, tirées à grands frais de l'Italie, des deux Bourgognes et des Pays-Bas. Les paletots et casaques de soie, aux couleurs variées et blasonnées, recouvraient les cuirasses des chevaliers et des gendarmes[4]. Les étendarts des compagnies d'ordonnance

[1] *Ibidem*, il fut appelé au camp de *Lucens* pour assister au conseil de guerre convoqué par le duc.

[2] *Dépêche* du 9 juin. (*Supra*.)

[3] *Ibidem*. Chaque *homme d'armes* à 3 chevaux recevait *quinze francs* de 32 gros, de solde par mois; chaque *archer monté*, *cinq francs;* le *coulevrinier* et *l'arbalétrier* recevaient *quatre francs* par mois; le *coustelier* et le *piquenier* étaient payés à raison de *deux paters* par jour. Tous pourvoyaient à leur entretien à leurs propres dépends. (*Ordonnance du duc de Bourgogne* de 1471.)

[4] Les paletots de la gendarmerie d'ordonnance étaient mi-partie de *bleu* et de *blanc*, avec la croix de Saint-André peinte en *rouge* sur le plastron. Les *bannerets*, chevaliers ou écuyers, portaient des *robes* flottantes à leurs couleurs et blasonnées à leurs armes. Les couleurs des *panaches* et les *lambrequins* ou bandelettes des casques et

flottaient au milieu des banderolles et des guidons flamboyants de la cavalerie, que dominait de toute sa hauteur la grande bannière du duc de Bourgogne, avec l'image de St.-Georges. On voyait aussi s'agiter à tout vent les cornettes des compagnies italiennes, les unes aux armes de Venise, avec la devise de cette république : « *Audaces fortuna juvat* »; d'autres, avec la *guivre* de Milan; d'autres enfin avec les armes de Ferrare, de Bologne et de Naples [1]. Le comte Julio, duc d'Atri, gouverneur du prince de Tarente, et le capitaine le plus renommé de la Péninsule [2], déclara hautement qu'il n'avait jamais vu d'armée mieux ordonnée et plus nombreuse [3].

A peine la revue était-elle finie, à une heure après-midi, qu'une estafette, envoyée par le comte de Romont, arriva à bride abattue, annonçant que l'ennemi marchait sur Avenches, et qu'il avait déjà pris position autour de cette petite ville, au nombre de six mille combattants [4]. A cette nouvelle, le duc Charles, impatient de se mesurer avec les Allemands, fit sonner le boute-selle, et au premier cri de : « Notre-Dâme et monseigneur Saint-Georges », l'armée tout entière se trouva rangée sous les armes et prête au

salades étaient mélangés des mêmes couleurs que les robes. (*Mém. de France et de Bourgogne.*)

[1] Plusieurs drapeaux bourguignons, pris à Morat, sont conservés à Berne et à Fribourg; quelques-uns sont richement blasonnés aux armes du duc Charles de Bourgogne; d'autres sont ornés de chiffres et de devises en lettres d'or.

[2] Voir *Commines*, édit. Dupont, T. II, p. 26, note 1.

[3] *Panigarola*, dépêche du 10 juin, *in castris contra Morat.*

[4] *Panigarola*, dépêche du 9 juin, *in campo ante Lucens.* (*De Rodt*, l. c., p. 219.)

combat. Cependant, vu l'heure avancée, il fit rentrer les troupes dans leurs quartiers, remettant au lendemain de grand matin d'aller à la rencontre de l'ennemi [1].

Cette alerte avait été causée par une tentative hardie du chevalier de Bubenberg, commandant de Morat. Apprenant que les avant-postes bourguignons fourrageaient les environs de la place, il en était sorti à la tête de six cents hommes et avait obligé les fourrageurs à se replier sur Avenches, après leur avoir enlevé leur butin et fait prisonniers un gentilhomme et un cavalier [2]. Au premier bruit de cette sortie le comte de Romont avait marché contre les Allemands qu'il rencontra dans la plaine du *Cigognier*, au delà de cette ville. Il les assaillit à son tour et les repoussa dans les bois de Faoug, d'où ils rentrèrent à Morat, après avoir eu quelques-uns de leurs hommes tués ou blessés [3].

L'armée bourguignone était déjà en marche lorsque ces nouvelles furent apportées au duc; suivant la détermination qu'il avait prise la veille, il avait levé son camp de Lucens le jour de la Trinité, dimanche 9 juin [4], pour aller investir la forte place de Morat, que l'intrépide et loyal Bubenberg avait déclaré vouloir défendre jusqu'à la dernière extrémité [5]. Arrivé

[1] *Dépèche* de l'envoyé *Panigarola*, du 9 juin. (*De Rodt*, l. c., p. 220.)

[2] *Schilling*, p. 324.

[3] Dépèche de l'envoyé *Aplano*, datée de *Gex*, 10 juin 1476, sur le rapport fait à la duchesse de Savoie par son maître-d'hôtel *Rivarola*, arrivé la veille du camp de Lucens.

[4] *Journal du maître-d'hôtel du duc de Bourgogne* (loc. cit.) Dépèches de l'envoyé *Panigarola*, datées *in campo ante Lucens*, 9 juin, et *in castris contra Morat*, 10 juin 1476. (*De Rodt*, l. c., p. 221.)

[5] D'après certain rapports parvenus de Lucerne et des petits

devant Morat il parcourut lui-même, le lendemain, tout le terrain environnant et reconnut bientôt la nécessité de modifier sa dernière ordonnance, de partager son armée en plusieurs corps, et de former plusieurs camps séparés, placés dans des localités différentes, mais plus ou moins rapprochés de la place qu'il voulait assiéger. Le premier camp était assis dans la *plaine de Greng*, au bord du lac, entre Faoug et Meyriez. Le deuxième fut établi sur le *plateau* qui domine cette plaine entre *Courgevaux*, *Courlevon* et *Chandossel*, et que traverse la route de Fribourg à Morat[1]. Cette opération ne put s'exécuter qu'après avoir fait mettre le feu à ces villages et aux bois taillis qui couvraient en partie ce plateau argileux. Les malheureux habitants, chassés de leurs demeures, se réfugièrent dans les bois[2]. En atten-

cantons au duc de Milan, le bruit y courut plusieurs fois que le duc de Bourgogne avait renoncé à son entreprise contre les Suisses, pour tourner ses armes contre le roi de France. — D'un autre côté, le duc Charles, voyant que les Confédérés ne se rassemblaient nulle part, avait tout lieu de croire, comme on le disait autour de lui, que Morat ne serait point secouru et qu'il s'en rendrait aisément le maître. (*De Rodt*, l. c., p. 242.)

[1] Dans les *bois d'Avenches*, suivant la *Chronique des Chan. de Neuchâtel* (l. c.), nous suivons les renseignements que M. *De Rodt*, (l. c., p. 222-225), a puisés dans les dépêches de l'envoyé *Panigarola*, datées *ex castris contra Morat*, 10 et 12 juin 1476.

[2] Bubenberg avait donné l'exemple en faisant incendier les faubourgs de Morat et les villages environnants qui auraient pu faciliter à l'ennemi les approches de la place (*vide supra les mêmes dépêches*). Les habitants, cachés dans les bois, se vengeaient en tombant à l'improviste sur les gendarmes bourguignons qui s'écartaient du camp. Le 12 juin, la compagnie de *Jacques Galeotto*, perdit ainsi 26 cavaliers. (*Ibidem*.)

dant le duc logea à Faoug, et le 11 de juin il alla avec toute sa suite occuper la maison portative et les pavillons élevés par ses ordres sur une éminence dominant le camp et située au-dessus du village de Courgevaux (*Gurwolf*), près de l'ancienne route de Fribourg [1]. De là son regard planait sur les différents quartiers occupés par ses gens de guerre et embrassait toute la contrée environnante jusqu'à Morat [2]. Ce camp qui, du nord au sud, couvrait un espace d'une bonne demi-lieue, était défendu du côté de Fribourg et de Berne par de forts retranchements qui le garantissaient de toute surprise. Le principal retranchement s'élevait à une demi-lieue en avant du camp, vis-à-vis du village de Cressier et de l'endroit où l'on éleva plus tard la chapelle commémorative de *Saint-Urbain* [3]. Il était formé d'un boulevard garni d'artillerie de campagne et entouré d'un fossé et de palissades [4].

[1] Dépêche de l'envoyé *Panigarola*, du 10 juin. (*Supra*.) *Schilling*, p. 342. *Molinet*, *Chron*. Ch. 31, édit. Buchon, T. I, p. 199. *Engelhardt*, *Chronique de Morat*, p. 57. On montre encore aux voyageurs, dans le bois de la commune de Courgevaux, un carré profondément excavé, où s'élevait la maison de bois du duc Charles-le-Hardi. Cette maison portative, artistement fabriquée en charpente, se composait de pièces de bois numérotées que l'on montait et démontait à volonté. (*Berchthold*, *histoire de Fribourg*, T. I, p. 394.) Intérieurement elle était tapissée avec tout le luxe d'un palais.

[2] La vue du camp de Morat figurée dans *Schilling*, p. 336-337, représente très-bien la disposition de ce camp et l'amphithéâtre qui descend depuis le pavillon du duc jusqu'au lac de Morat.

[3] *Kuenlin*, Dict. de Fribourg, T. I, p. 136.

[4] *Molinet*, l. c., p. 202. *De Rodt*, l. c., p. 261.

Pour compléter l'investissement de Morat, le duc Charles avait réuni à Estavayer toutes les embarcations qu'on avait pu trouver sur les rivages du lac d'Yverdun. D'Estavayer elles furent dirigées vers l'embouchure de la Broye, d'où on les remorqua par le canal de *la Sauge* dans les eaux du lac de Morat [1]. Ces embarcations servirent d'abord à transporter de l'autre côté de la ville de Morat un corps de troupes et de la grosse artillerie qui prit position au nord des murs de la place, au cimetière de St.-Maurice, à Montilier et à Hauteville, sur la grande route d'Aarberg et de Berne [2]. Ce corps, commandé par le comte de Romont, comptait environ cinq mille combattants [3], dont deux mille Savoisiens et Piémontais sous les ordres de messire Antoine d'Orlier, gouverneur de Nice, et huit ou neuf cents archers et arquebusiers à pied des milices féodales du pays-romand qui, le 9 juin, avaient rejoint, près d'Avenches, le gros de l'armée dans sa marche sur Morat [4]. Ces grandes barques, armées en guerre, furent ensuite employées à bloquer la ville du côté du lac, et à compléter ainsi l'investisse-

[1] Dépêche de *Panigarola*, datée du 12 juin. (*Supra*.) Il semblerait que le duc Charles s'était rendu à *Estavayer le* 6 *juin*,( *Commines-Langlet*, T. II, p. 219), pour se concerter à ce sujet avec le comte de Romont.

[2] Dépêche de l'envoyé *Aplano*, datée de *Gex*, 13 juin. ( *De Rodt*, l. c., p. 234.) *Engelhardt*, l. c., p. 56.

[3] *De Rodt*, l. c., p. 278. Le *capitaine Kageneck*, *Geschichtforscher*, T. XI, p. 413, témoin oculaire. Nous ferons remarquer ici une fois pour toutes, l'exagération des chiffres indiqués par les historiens suisses : *J. de Müller*, par exemple, évalue à douze mille hommes le corps du comte de Romont. (T. VIII, p. 70.)

[4] *Panigarola*, dépêche du 10 juin. (*Supra*.)

ment de la place[1]. A dater du *mardi* 11 juin, l'artillerie de siége ouvrit un feu terrible qui continua jour et nuit et auquel l'intrépide garnison de Morat ripostait avec une énergie sans pareille[2].

[1] Dépêches de l'envoyé de Milan du camp de Morat, 10, 12 et 13 juin. (*De Rodt,* l. c., p. 225.)

[2] Dépêches du même, des 12 et 13 juin. (*Supra.*)



# IV.

## LA TOUR ET VEVEY PRIS ET SACCAGÉS PAR LES ALLEMANDS.
## LA COUR DE SAVOIE A GEX.

**Juin 1476.**

---

Pendant que le duc Charles s'avançait sur Morat, les contrées qui bordent le lac Léman restaient presqu'entièrement dégarnies de troupes. La régente de Savoie avait quitté Lausanne dans les premiers jours de juin et s'était transportée à Gex, suivie de toute sa cour et des deux ou trois cents chevaux formant sa garde particulière[1].

Le sire du Châtelar, avec quelques centaines de francs-archers de Lavaux, gardait les châteaux de Chillon, de la Tour-de-Peylz et la ville de Vevey. Le sire de Belmont, son frère, capitaine-général du Chablais vaudois, occupait les postes plus avancés dans la plaine du Rhône, avec le petit nombre de vassaux et de gendarmes du pays qu'il avait pu retenir sous son drapeau. La défense du Haut-Chablais et

[1] Cette princesse et les ambassadeurs de Milan et de Naples accrédités auprès d'elle, se trouvaient déjà établis à Gex le *vendredi* 7 juin. (Dépêche d'*Aplano,* datée de *villa Gaii*, 8 juin 1476.

du Faucigny, où les Valaisans avaient pénétré jusque dans la vallée d'Abondance, était confiée au sire de Miolans, appuyé par les vassaux du comte de Genevois, seigneur de ces contrées. Mais le sire de Miolans, trahissant tous les devoirs de sa charge, avait cédé aux suggestions du roi de France, et abandonné furtivement son commandement pour se retirer en Dauphiné[1]. Cette lâche défection qui entraîna celle de la plus grande partie des milices sous ses ordres, ouvrit la porte aux entreprises des Valaisans qui se concertèrent avec les Bernois pour en profiter au moment opportun.

Cependant la cour de Savoie se croyait en sûreté de ce côté, le duc de Milan ayant promis au duc de Bourgogne, au moment où ce prince allait quitter Lausanne, de tenir en échec les forces des Haut-Valaisans et même celles des cantons forestiers, en faisant prendre les armes à ses sujets des vallées limitrophes du St.-Gothard et du Simplon : Promesse fallacieuse et tout à fait conforme au double rôle que l'astucieux Galeaz Sforza joua pendant toute la durée de la guerre de Bourgogne[2].

[1] « Le seigneur de Miolan s'en est enfuy, et a abandoné l'armée » et toutes gens ; il se confie fort du roi. » (Lettre du comte *L. de Gruyères* aux *Fribourgeois*, du 6 mai 1476. *Geschichtforscher*, T. XIII, p. 582.)

[2] *Dépêche* communiquée au duc de Bourgogne par l'envoyé du duc de Milan *Panigarola*, pour lui annoncer que les milices féodales de la *Léventine* sont effectivement sous les armes, (datée *in castris contra Morat*, 12 juin 1476). Mais en même temps le duc de Milan fermait les yeux sur les secours que les gens de cette vallée envoyaient en secret aux Suisses contre le duc de Bourgogne. (*Dépêche* du syndic d'*Abiasca* (ou *Verzasca*) au duc de Milan,

Pour profiter de l'éloignement de l'armée bourguignone campée à Thierrens, et peut-être dans l'espoir de ralentir sa marche sur Morat, N. Zurkinden, châtelain bernois du Haut-Siebenthal, reçut de ses chefs l'ordre de se concerter avec les Valaisans pour faire une irruption dans la Savoie et dans le Chablais vaudois qu'on savait abandonnés à leurs propres forces[1]. Pendant que les troupes de l'évêque de Sion, au nombre d'environ trois mille combattants, parmi lesquels se trouvaient quelques compagnies de mercenaires lombards[2], s'avançaient contre la Savoie, Zurkinden avait aisément réuni huit cents volontaires du Haut-Siebenthal, du Gessenay et du Château-d'Oex, sujets de Berne et du comte de Gruyères[3], avec lesquels il franchit inopinément le col de Jaman, dans la nuit du 7 au 8 juin. Passant ensuite sous les murs démantelés du Châtelar, le capitaine bernois parut, au point du jour, aux portes de la Tour-de-Peylz qu'il trouva fermées.

Au son du tocsin qui, dès l'apparition des Allemands, avait retenti dans tous les villages voisins, le sire du Châtelar, qui gardait le passage de Chillon, s'était promptement replié sur la Tour avec quatre ou cinq cents

du 17 juin 1476), et sur les enrôlements de soldats italiens que l'évêque de Sion faisait dans le Milanais contre la Savoie. (*Aplano*, dépêche datée de Gex du 10 juin.)

[1] *Schilling*, p. 313. *J. de Müller*, T. VIII, p. 56, qui indique bien *l'époque* où cette expédition eut lieu, sans en préciser la date, que l'on trouvera ici d'après les dépêches des envoyés de Milan. (Voir *de Rodt*, l. c., T. II, p. 231.)

[2] Dépêche de l'envoyé de Milan *Aplano*, datée de *Gex* 10 juin. (*Ibidem*.)

[3] *De Rodt*, *Histoire des comtes de Gruyères*, p. 331.

hommes du pays, tous résolus à défendre à outrance cette petite ville, pourvue d'une enceinte fortifiée et d'un château dont les murs plongent dans les flots du lac[1]. Plusieurs assauts livrés par les assaillants furent vigoureusement repoussés par la garnison, bravement soutenue par les habitants[2]. Mais enfin, le sire du Châtelar ayant été tué sur la brêche en combattant avec un courage désespéré[3], le donjon de la Tour, dernier refuge des assiégés, fut emporté et tous ceux qui n'avaient pas péri pendant l'assaut furent passés au fil de l'épée. Huit hommes qui s'étaient sauvés par le lac, survécurent seuls à ce désastre, et le glaive impitoyable du vainqueur n'épargna ni les vieillards, ni les femmes, ni les enfants au berceau[4].

Après avoir passé la nuit dans l'ivresse et le pillage à

[1] *La Tour-de-Peylz*, petite ville d'environ 800 habitants, au bord du Léman, chef-lieu du cercle du même nom, dans le district de Vevey, à dix minutes à l'est de cette ville. La Tour fut bâtie, entourée de murs et fortifiée par le *comte Pierre de Savoie*, au milieu du XIII[e] siècle.

[2] *Schilling*, p. 313. « Und gewunnem die Statt ZUM THURN » mit Schwert und einem harten Sturm. »

[3] « *Dictus Petrus* (de Gingins), *Dominus Castellarii*, *fortiter pugnando occubuit.* » (Déclaration authentique du 19 octobre 1490. Archives du château de La Sarra.)

[4] *Schilling*, p. 313. « Und ertödten alles das darinne von » Manns-Personen was; me dann *fünfhundert*,...... und Stiessen » die Statt in Füwre an, und nam auch jederman was ihm verden » mocht. » (p. 313). Ce chroniqueur prétend que les vieillards, les prêtres, les femmes et les enfants furent épargnés. Mais le contraire résulterait des *dépêches* des envoyés de Milan, et d'une *supplique* présentée au duc de Savoie par les bourgeois de la Tour à la fin de la guerre. (*Archives de la Tour-de-Peylz.*)

la Tour, les allemands y mirent le feu et entrèrent le dimanche 9 juin, fête de la Trinité à Vevey, ville presqu'ouverte, dont tous les habitants s'étaient enfuis à l'approche des ennemis, à l'exception d'une dizaine de personnes, qu'ils atteignirent à la porte du faubourg de la Veveyse et qui tombèrent sous le fer du vainqueur[1]. La ville, déserte, fut pillée de fond en comble, et incendiée par la soldatesque effrenée, qui se répandit ensuite dans les châteaux et les villages environnants, où elle se livra, pendant trois jours, aux actes de cruauté les plus révoltants[2]. Non content de ces excès, Zurkinden frappa sur tous les manoirs aisés de ce quartier une contribution forcée de *cinq mille livres*, qu'il fit distribuer à ses gens, à raison de six livres par homme[3]. En même temps, il fit occuper le château du Châtelar dont les murs, à peine relevés depuis l'incendie du mois d'avril précédent, dominaient le passage du col de Jaman par lequel il était descendu dans cette contrée naguère riche et populeuse, et qu'il laissa en proie à la désolation et à la mi-

[1] Dépêche de l'envoyé *Aplano*, datée de Gex 10 juin 1476; d'après le rapport du majordome de la duchesse de Savoie, *Ricarola*, qui venait du camp de Thierrens, et l'avait appris à Lausanne. « *Ha riportato, che Valesani presono* HÉRI VIVES, *et » l'hanno brusata, era bona terra et grossa pressa Losanna 4 » Leghe.* » (*De Rodt*, l. c., p. 232.)

[2] Dépêches de *Panigarola*, datées du camp de *Morat*, 12 et 13 juin, qui donne quelques détails de plus. (*Ibidem*.)

[3] *Schilling*, p. 313. En comparant le prix du marc d'argent de huit onces, ces 5,000 livres équivaudraient à plus de 40,000 francs de France, valeur intrinsèque et le triple au moins en valeur commerciale.

sère[1]. Les montagnards du Pays-d'Enhaut, sujets du comte de Gruyères, étaient animés d'une ancienne jalousie contre les habitants du vignoble, dont ils enviaient la prospérité croissante, tandis que leur capitaine, Zurkinden, prétendait punir les Veveysans de quelques outrages commis par ceux-ci à l'égard des Bernois[2]. Quoi qu'il en soit, pendant bien des années, l'impression de terreur que ces montagnards laissèrent derrière eux, empêcha les habitants, réfugiés en Savoie et ailleurs, de rentrer dans leurs foyers et de relever leurs habitations incendiées[3].

Pendant que ces scènes de dévastation se passaient à Vevey, l'armée valaisanne s'était avancée dans la plaine du Rhône. Le sire de Belmont, avec le peu de monde dont il disposait, avait en vain tenté de l'arrêter à Ollon et à St.-Triphon, dont les châteaux furent pris et brûlés[4]; la supériorité numérique de l'ennemi et la nouvelle de la catastrophe de la Tour, l'obligea à passer sur la rive gauche du

[1] « *Ipso (D. Petro de Gingins), defuncto, per tres dies post, ejus castrum (Castellarium) fuit captum.* » (Déclaration du 19 octobre 1490, citée plus haut.)

[2] *Schilling*, l. c., p. 251-313. En outre, *Vevey* et *la Tour* étaient hypothéqués à la ville de Fribourg pour une somme d'argent que le duc de Savoie devait à cette ville. (Voir *Berchthold, histoire de Fribourg*, T. I, p. 353-360.)

[3] « *Tempore guerræ Teutonicorum, in patria Vaudi et Chablaisii vigentis, pretextu dictæ guerræ et saccamani ejusdem patriæ quamplures ex hominibus Castellarii, Mustruaci et Vivesci ad aliam patriam se transtulerunt, etc.* » (Déclaration du duc Philippe de Savoie, datée du 1er février 1497, aux archives du château de La Sarra.)

[4] Suivant la *Chronique de Bonnivard*, T. II, p. 75.

fleuve, pour tâcher de défendre les défilés de la Porte de Scex et de St.-Gingolphe [1].

Les Valaisans, ne rencontrant plus aucune résistance sur la rive droite, eurent bientôt rejoint la bande de Zurkinden, occupée à saccager les environs de Vevey, et tous ensemble se préparaient à marcher sur Lausanne, qui leur paraissait une proie facile à conquérir, lorsqu'ils reçurent de Berne l'avis de l'investissement de Morat par le duc de Bourgogne, avec l'ordre péremptoire de rejoindre sans délai les troupes alliées qui se rassemblaient en assez grand nombre à Fribourg [2]. Sur cet ordre, la meilleure partie de l'armée valaisanne et la troupe du capitaine Zurkinden, qui leur servit de guide, prirent directement le chemin de cette ville, par Châtel-St.-Denis et Bulle [3], sans passer à Lausanne, qui, cette fois encore, échappa au sac et à l'incendie dont elle était menacée par ces bandes furieuses[4].

[1] Quelques jours plus tard (17 *juin*), les Valaisans fondirent par la vallée d'Abondance sur le pays de Gavot, mirent à rançon la petite ville d'*Evian*, saccagèrent et brûlèrent les châteaux environnants, et se retirèrent en emmenant, comme trophée, *deux canons* aux armes de *Blonay*, pris au château de *St.-Pôl*. (*Ibidem, Bocard, histoire du Valais*, p. 128.)

[2] Lettre de Berne à l'évêque de Sion, datée du *lundi après la Trinité* (10 juin) 1476. (*De Rodt*, l. c., p. 230.) Sommation adressée aux communes du Gessenay et du Château-d'Œx, pour se rendre devant Morat (juin 1476). (*Ibidem*.)

[3] Terre du comte de Gruyères. (*De Rodt*, *Supra*, p. 295.)

[4] « Il se confirme que les VALAISANS au nombre de TROIS MILLE » se sont avancés contre Lausanne, en brûlant et pillant plusieurs » endroits, et en massacrant femmes et enfants au berceau; ils ont » commis toute sorte d'excès. On assure qu'ils marchaient sur » Lausanne pour y mettre le feu; mais, appelés par les Fribour-

D'un autre côté, la petite cour de Gex vivait dans la plus pénible attente des événements qui étaient à la veille de se décider à Morat. Chaque jour, et pour ainsi dire à chaque heure, des gentilshommes ou des courriers appartenant à la maison de la régente ou au duc de Bourgogne, partaient pour le camp ou en revenaient apportant des nouvelles plus ou moins favorables des progrès du siége de la place et des engagements partiels qui avaient lieu presqu'à tout moment entre les deux partis ennemis. La duchesse de Savoie était persuadée que si le duc Charles prenait Morat, ce succès, quelque peu important qu'il fût en soi, suffirait pour calmer l'amour propre de ce prince blessé et le besoin de prendre une revanche qui l'animait contre les Suisses. Elle désirait donc la chute de Morat comme le seul moyen d'arriver à une paix qu'elle souhaitait ardemment[1]. En attendant, elle ne négligeait aucun moyen de tâcher d'amener un rapprochement entre le roi de France, son frère, et le duc de Bourgogne, dont elle ne voulait cependant point se séparer. Messire *Antoine de Montagny*, seigneur de Brissogne, qui s'était rendu en France dans un intérêt privé, fut, à ce qu'il paraît, l'intermédiaire officieux de cette première tentative de raccommodement[2]. Ce gentilhomme vaudois s'adressa au

» geois, ils n'ont pas été jusqu'à Lausanne et ont marché vers » Fribourg. » (Dépêche de *Panigarola*, datée de *Morat*, 13 juin 1476.)

[1] Dépêches de l'envoyé *Aplano* au duc de Milan, datées de *Gex*, 13 et 17 juin 1476.

[2] Ce gentilhomme était châtelain de *Montagny-les-Monts*, au pays de Vaud, pour le comte de Romont, et vassal du duc de Savoie à cause de sa terre de Brissogne en val d'Aoste (*Grenus*, *Documents d'Estavayer*, msc.)

sire de Commines pour faire renouveler le sauf-conduit[1] dont il avait besoin pour revenir dans son pays. — Cette entrevue amena entre l'habile ministre de Louis XI et le sire de Montagny un échange de paroles confidentielles, qui eut pour résultat l'envoi presqu'immédiat d'un gentilhomme Dauphinois, dépêché par le roi à sa sœur[2], lequel arriva à Gex vers le 10 juin[3]. Ces pourparlers pouvaient d'autant moins rester secrets au duc Charles, que ce prince entretenait à la petite cour de Gex un surveillant éclairé dans la personne du sire de Givry, auquel on communiquait toutes les dépêches importantes[4], et à qui la présence d'un envoyé français dans cette petite ville aurait suffi pour dévoiler cette intrigue connue d'ailleurs des ambassadeurs de Milan et de Naples résidant auprès de la duchesse. Aussitôt que l'envoyé français fut arrivé à Gex, messire Philibert de Compeys, seigneur de Chapelle, le conseiller le plus intime de la duchesse, partit pour le camp du duc de Bourgogne, devant Morat, pour lui en faire part et pour sonder ses dispositions à l'égard du roi. Le seigneur de Chapelle revint à Gex le 15 juin au soir, et le 17 au matin le gentilhomme Dauphinois repartit pour aller rendre compte

[1] Tel paraît être le vrai sens du passage presqu'inintelligible des *Mém. de Philippe de Commines, Liv.* V. *chap.* II. (édit. *Dupont,* T. II, p. 18.)

[2] *Commines,* l. c., dit : « Et lui fût renvoyé son homme. » Mais il paraît qu'il faut lire : « *Et lui fût envoyé un homme.* »

[3] Dépêche de l'envoyé milanais *Aplano,* datée du 15 juin 1476. Il l'appelle *Johane Lattaro* DELPHINENGHO (*De Rodt,* l. c., p. 200.)

[4] Dépêches du même, datées du 13 et 15 juin. (*Supra.*) *Germain de Givry,* chambellan du duc Charles de Bourgogne. (*Gollut,* nouv. édit. col. 1191.)

au roi de sa mission. Il devait bientôt être remplacé par un négociateur officiel, Guy de Poisieu, archevêque de Vienne[1]; ce qui ferait supposer que le duc de Bourgogne s'était montré plus ou moins disposé à accueillir des ouvertures qui auraient peut-être prévenu la catastrophe du 22 juin, si elle avait été retardée seulement de quelques jours.

En attendant, l'attaque et la défense de Morat continuaient avec une vigueur égale de part et d'autre[2]. La petite garnison allemande et son chef, l'intrépide et habile Bubenberg, rachetaient l'infériorité du nombre par un sang-froid et une activité merveilleuse. Elle n'avait pas attendu l'arrivée du duc de Bourgogne devant la place pour élever en dehors des fossés, soit au nord, soit au midi, un triple rang d'ouvrages extérieurs, consistant en ravelins et en bastions garnis d'artillerie, et en plates-formes de charpente[3], qu'il fallut que l'ennemi prît de vive force avant de pouvoir songer à battre en brèche les hautes murailles de la ville. Dans la nuit du 13 au 14 juin, l'infanterie italienne commandée par les capitaines Ant. de Legnana et Troylus, avait

[1] Dépêches adressées au duc de Milan par son envoyé *D. Antonio de Aplano*, datée de Gex, 15 et 17 juin 1476. Ces dépêches répandent une nouvelle lumière sur les négociations entamées entre la régente de Savoie et le roi, son frère, dont *Commines* a parlé confusément dans ses mémoires.

[2] Morat avait déjà soutenu avec succès deux siéges mémorables; le premier en 1033, contre l'empereur *Conrad-le-Salique*; le second en 1283, contre l'empereur *Rodolphe de Habsbourg*.

[3] Dépêche de l'envoyé de Milan *Aplano*, datée de *Gex*, 13 juin 1476. C'est pour laisser les communications libres d'un ouvrage à l'autre, dans l'intérieur de la ville et non par bravade que les *portes de Morat restèrent ouvertes*. (*Schilling*, p. 330.)

essayé de surprendre l'un de ces ouvrages extérieurs, en profitant de l'obscurité, mais elle avait été repoussé, avec perte par les assiégés[1]. Deux jours auparavant, ceux-ci ayant exécuté une sortie du côté de Montilier, où le comte de Romont était campé, lui avaient tué une vingtaine d'archers[2]. Il fallut que le duc se décidât à faire le siége de la place dans toutes les règles; la tranchée fut donc ouverte le samedi 15 juin, des deux côtés à la fois[3]. Le but du chevalier de Bubenberg, en prolongeant la défense de Morat autant qu'il le pouvait, était moins d'ajouter à sa propre renommée que de donner aux Suisses et à leurs alliés le temps de rassembler leurs forces et d'arriver au secours de Berne[4].

Le plus grand effort des assiégeants fut porté du côté du nord de la place, où le comte de Romont était parvenu, sans trop de peine, à établir ses deux grosses bombardes et plusieurs pièces d'artillerie de moindre calibre; ce côté offrait plus de facilité pour garantir les travailleurs du feu de l'ennemi. On fut bientôt informé à Gex que dans les journées du 16 et du 17 juin l'artillerie bourguignone avait ouvert une longue brèche qui s'étendait de l'église à la porte de Berne, et de cette porte jusqu'au lac[5], et que tous

[1] Dépêche de l'envoyé milanais, datée de *Morat*, 15 juin 1476.

[2] Dépêche de l'envoyé *Aplano*, datée de *Gex*, 13 juin 1476.

[3] *Panigarola*, 15 juin, les travaux avaient été commencés dans la nuit du 14 au 15. (*Supra.*).

[4] *Schilling*, p. 333. Missive de *Bubenberg* à *Berne*, citée par *J. de Müller*, l. c., T. VIII, p. 62.

[5] Dépêches de *Aplano* du 15 juin, et de *Panigarola*, du 15-17 juin. (*De Rodt*, l. c., T. II, p. 236 et suivantes.) Cette batterie était composée de 2 *grosses bombardes* (et non pas 70 comme le dit *M. de Barante*, l. c., Liv. VII,) et de quelques pierriers (*courteaux*)

les préparatifs étaient faits pour pénétrer de force dans la place. Effectivement, le mardi, 18 juin, vers 6 ou 7 heures du soir, le comte de Romont donna le signal de l'assaut, et l'infanterie Savoisienne gravit le talus extérieur de la brèche avec une ardeur qui promettait un heureux résultat. Mais derrière la brèche les assaillants trouvèrent une seconde ligne de barricades élevées à la hâte par la garnison [1], qui accueillit l'ennemi avec un feu si soutenu et si meurtrier, qu'après trois heures d'une lutte terrible, la nuit survenant, le comte fut obligé de faire sonner la retraite et de remettre son entreprise au lendemain [2], après avoir éprouvé une perte de 60 hommes tués et d'une centaine de blessés [3]. Celle de la garnison ne fut pas moindre, néanmoins le succès avec lequel elle avait résisté à cet assaut ranima son courage et ses espérances. Cependant les Bernois, qui gardaient le pont de Gumminen avec environ 6000 hommes, entendant le bruit de la canonnade, voulaient marcher au secours de la place, mais leurs chefs, mieux avisés, les en empêchèrent [4].

et *serpentines* de moindre calibre. Ces bombardes tiraient jusqu'à 70 coups dans une journée d'été, ou 35 coups par pièce. (*Ibid.*)

[1] *Schilling*, p. 332. Les assiégés avaient caché sous les décombres de leurs murailles quantité de chausse-trapes (*Fuss-Eisen*) qui embarrassaient la marche des assaillants et ralentissaient leur ardeur.

[2] Dépêches de l'envoyé *Panigarola*, datées de *Morat*, 19 et 20 juin 1476. (*De Rodt*, l. c., p. 238–240.)

[3] *Ibidem*. Non pas 1,000 hommes comme le dit *Schilling*, p. 332.

[4] *Schilling*, *supra*. Gumminen est à deux fortes lieues de Morat sur la route de Berne. Ce bourg est divisé en deux par la *Sarine*; le pont avait été fortifié par les Bernois afin d'assurer leur retraite en cas de revers. (Dépêche de *Aplano*, datée de *Gex*, 22 juin 1476.)

Du côté du midi et du levant, où se trouvaient le quartier du Grand-Bâtard, Antoine, et celui du duc de Bourgogne, les abords de la place présentaient des difficultés de plus d'un genre. Les murailles étaient plus élevées et garnies de hautes tours, que couronnaient le château et son massif donjon[1]. Néanmoins, les deux grosses bombardes restantes, que le duc avait fait affûter de ce côté de la ville, pendant que les deux autres battaient les murs du côté opposé[2], ouvrirent une brèche qui permit de tenter deux nouveaux assauts dans les journées du mercredi et du jeudi, 19 et 20 juin. Mais ces attaques, mollement conduites, n'eurent aucun résultat sérieux ; les capitaines bourguignons trouvaient que c'était dommage d'exposer, à la veille d'une grande bataille, leurs meilleurs soldats dans ces assauts meurtriers[3]. D'ailleurs toute l'attention du duc Charles et de son armée était absorbée par les mouvements des troupes confédérées qui commençaient à se rassembler en grand nombre dans les bois épais qui s'étendent sur la rive gauche de la Sarine, depuis Gumminen jusqu'aux portes de Morat, et qui cachaient leurs manœuvres à l'ennemi[4].

[1] Voir la planche représentant une vue de Morat, dans l'ouvrage imprimé de *Schilling*, p. 338-339.)

[2] Le duc de Bourgogne avait au siége de Morat : 4 *grosses bombardes* ; 6 *petites bombardes* ou *pierriers* ; 54 *serpentines*, *coulevrines* et autres pièces de moindre calibre. (Dépêches de *Panigarola*.)

[3] Dépêche de *Panigarola*, datée du 20 juin, *in castris contra Morat*. (*De Rodt*, l. c., p. 240-249.)

[4] Les bannières de Berne, de l'Entlibuch et d'Unterwalden, au nombre de huit mille hommes avaient passé la Sarine à Gumminen, et s'étaient avancées sur Morat par les bois jusqu'à Ormey (*Ulmitz*),

Suivant les rapports vrais ou faux des espions du comte de Romont et de quelques transfuges de Fribourg et de Morat, les Bernois s'avançaient, — non pas avec l'intention de livrer bataille au duc de Bourgogne, ils ne se sentaient pas encore assez forts pour cela ; — mais pour délivrer la garnison de Morat, en facilitant son évasion par des attaques simulées contre les assiégeants[1]. L'état presque désespéré de la place, les pertes que la garnison avait faites depuis 10 jours et les dispositions peu rassurantes des habitants de la ville, prêtaient à ce plan assez de vraisemblance pour abuser le duc, qui passa les jours et les nuits suivantes (du 19 et du 20) à prendre des précautions pour prévenir l'exécution de ce coup de main, en tenant ses troupes constamment sur pied et dispersées sur tous les points où l'on supposait que l'ennemi pourrait déboucher[2].

à une lieue de la place assiégée. La bannière de Fribourg et sa garnison allemande commandée par Jean Waldmann, de Zurich, joignirent les Bernois le 19 juin, et campèrent dans les bois de hêtres de *Liebistorf* et de *Jeuss*. Ces troupes furent remplacées à Fribourg et dans les environs par les bannières du Gessenay et du comte de Gruyères, conduites par le comte Louis, et par les Valaisans. — Les bannières de Soleure, de Bienne, du Seeland et de Neuchâtel, réunies à Aarberg, tenaient en échec le corps du comte de Romont, qui campait de leur côté. Telle était la position des Confédérés jusqu'au 21 juin au soir. (*De Rodt*, l. c., p. 250-251.)

[1] Dépêche de *Panigarola*, datée de *Morat*, 18 juin. (*Ibidem*, p. 241.)

[2] *Ibidem*. Ce plan pouvait avoir été réellement projeté pour le cas où les Confédérés, qu'on attendait encore pour livrer une bataille, ne seraient pas arrivés à temps. (*De Rodt*, p. 242.) Les con-

Telles étaient les nouvelles du théâtre de la guerre qui étaient parvenues à la petite cour de Gex jusqu'au 21 juin. La dernière dépêche expédiée du camp de Morat pour messire Antoine d'Orlier, et arrivée dans la nuit du vendredi, laissait même entrevoir que la journée du lendemain *samedi* ne se passerait pas sans quelque engagement plus ou moins sérieux entre les Bourguignons et les Suisses, dont les avant-postes se trouvaient à trois-quarts de lieue du camp du duc Charles [1]. La duchesse ne doutait pas un instant que la victoire se déclarerait en faveur de son puissant allié; cependant elle fit redoubler les prières publiques, les processions et les distributions d'aumônes qu'elle avait prescrites dans tous ses Etats pour le triomphe de ses armes, auquel elle rattachait son propre salut et celui de son fils [2].

Elle était ainsi ballottée entre l'espérance et la crainte, lorsque le *dimanche*, 23 *juin*, de grand matin, toute la cour fut mise en émoi par l'arrivée à Gex du prince de Tarente, accompagné du comte Julio, duc d'Atry, et d'une suite de 25 chevaux. On apprit bientôt que le 21 juin au soir, à la veille d'une bataille, ce jeune prince avait subitement pris congé du duc de Bourgogne devant Morat, et qu'il était aussitôt parti, emmenant avec lui plus de 400 chevaux, l'élite de la gendarmerie napolitaine [3]. En arrivant, Don

tingents de Zurich, de Lucerne, ainsi que les troupes de l'archiduc et du duc de Lorraine n'arrivèrent *à Berne* que dans la soirée du *vendredi* 21 juin. (*Ibidem*, p. 255.)

[1] Dépêche d'*Aplano*, datée de Gex, 21 juin 1476.

[2] *Dépêche du même*, de même date.

[3] Le père de ce jeune prince était D. Ferdinand, roi de Naples, auquel le roi Louis XI avait fait entrevoir un mariage avec sa fille

Frédéric se rendit immédiatement au château avant l'heure du lever de la duchesse qui reposait encore, et fut reçu dans la salle d'attente par le sire de Chapelle; aussitôt que le prince le vit, il le prit à part et lui annonça que la veille, *samedi*, 22 *juin*, les Suisses avaient assailli le camp du duc de Bourgogne, et mis, pour la seconde fois, son armée en déroute[1].

Cette nouvelle foudroyante ne rencontra d'abord que des incrédules; cependant le sire de Chapelle fit réveiller MADAME DE SAVOIE, à laquelle il en fit part, comme d'un bruit qui pouvait être au moins exagéré. En même temps, le sire de Givry avait dépêché deux de ses gentilshommes à la découverte, l'un dans la direction de Lausanne, l'autre du côté d'Orbe. Le premier courrier revint au bout de quelques heures confirmer la nouvelle de la déconfiture de l'armée bourguignone, dont il avait rencontré les fuyards[2]. Un peu plus tard, tous les doutes furent dissipés par l'arrivée de *D. Antonello de Campobasso*, gentilhomme de la suite du prince de Tarente, qui annonça « qu'il avait laissé le » DUC DE BOURGOGNE A MORGES, où ce prince avait entendu » la messe de matines dans la chapelle de St.-Nicolas, et » qu'après avoir pris quelques heures de repos, il comptait » se mettre en route pour Gex [3]. »

Effectivement, le même jour, *dimanche*, 23 *juin*, *veille de la St.-Jean*, le duc Charles arriva, sur les cinq heures de

*Jeanne* pour le détacher de l'alliance du duc de Bourgogne. (Dépêches de *Panigarola*, 19 juin, et de *Aplano*, 22 et 23 juin 1476.)

[1] Dépêche de l'envoyé de Milan *Aplano*, datée de Gex, 23 juin au matin.

[2] *Ibidem*.

[3] Deuxième dépêche de *Aplano*, datée de Gex, 23 juin.

l'après-midi à Gex, accompagné d'une centaine de cavaliers de sa maison militaire ; le reste de son escorte, composée de 300 gentilshommes et d'un millier de chevaux, s'était dispersé dans les villages environnants [1]. La duchesse de Savoie, ses enfants et toute la cour reçurent le duc de Bourgogne au bas de l'escalier du château. Il paraissait fort abattu; néanmoins après avoir embrassé d'abord les jeunes princes, puis les petites princesses et enfin MADAME ellemême, il lui donna courtoisement la main et l'accompagna dans son appartement où ils restèrent longtemps enfermés ; après quoi le duc se retira dans l'appartement qui lui avait été préparé dans le château, pour prendre le repos dont il avait grand besoin, après avoir fait à cheval et tout armé 23 lieues de pays en moins de 24 heures [2].

[1] Troisième dépêche de *Aplano*, en date de Gex, 23 juin *au soir*. Le duc arriva *à l'hora* 21, soit à la 21e heure suivant la manière de compter des Italiens.

[2]. Troisième dépêche de l'envoyé de Milan *D. Ant. de Aplano*, en date de Gex, 23 juin 1476 au soir, témoin de l'arrivée du duc Charles dans cette petite ville.



## IX.

### LA BATAILLE DE MORAT.

### 22 Juin 1476.



La catastrophe du vingt-deux juin, dont on exagéra d'abord les pertes, répandit dans tout le pays-romand une consternation et une frayeur universelles. Cependant, on apprit bientôt, « que la détrousse des gens de guerre du » duc de Bourgogne n'était point telle ni si grande qu'au- » cuns le disaient[1]; » et que la défaite de son armée avait eu lieu à la suite d'une surprise et non d'une bataille rangée[2].

[1] *Déclaration du bailli de Hainaut*, (Antoine Rolin, dont les fils servaient dans l'armée du duc), datée du 2 *juillet* 1476. Il ajoute que « la bataille arriva dans le temps *que le duc Charles* » *accompagnait le prince de Tarente*, qui retournait dans son » pays. » (Note de *M. Gachard*, dans son édit. des *Ducs de Bourgogne*, par M. de Barante, T. II, p. 523.) Cette dernière circonstance est fort possible, quoique les dépêches des envoyés de Milan n'en fassent aucune mention.

[2] Comme à *Rossbach*, où les colonnes françaises furent surprises par l'ennemi. (*De Rodt*, l. c., p. 282.)

Les capitaines et les hommes d'armes qui avaient pris part à la journée de Morat racontaient qu'au moment où ils furent assaillis par l'armée suisse « les troupes du duc » Charles se trouvaient divisées en plusieurs corps et dis» persées soit pour garder la place de tous les côtés, soit » pour occuper une colline dont les Allemands cherchaient » à s'emparer [1]. Une grande partie des combattants était » rentrée dans le camp, et ils reposaient désarmés sous leurs » tentes, quand le son des trompes d'alarme se fit enten» dre. En outre, lorsqu'ils eurent endossé leurs armures » et sellé leurs chevaux, ils coururent par petites troupes » et sans ordre à l'endroit où le combat s'était engagé. Les » Bourguignons ne croyaient pas que l'ennemi fût aussi » près. On les avait inutilement tenus sur pied pendant » toute la journée du vendredi et la matinée du samedi, et » l'on ne pensait plus à se battre ce jour-là [2]. Le duc lui» même n'était pas sur les lieux, et quand il fut arrivé il » voulut faire retirer de la mêlée une partie de ses trou» pes qui se replièrent en bon ordre quoiqu'avec désavan» tage du côté d'en-bas. Mais alors les ennemis pressèrent » les Bourguignons de tous côtés avec une telle impétuo» sité, que ceux-ci, ne pouvant résister au choc, furent » contraints de prendre la fuite [3]. »

[1] Cette hauteur sépare le village de Courgevaux du hameau de *Cousiberle*, où le duc de Bourgogne avait fait avancer son artillerie, protégée par un fort retranchement. (*Voir ci-devant.*)

[2] Propres paroles d'*Etterlin*, chroniqueur suisse qui assistait à la bataille. (Voir *J. de Müller*, l. c., p. 82.)

[3] Traduit textuellement de la dépêche de l'envoyé *D. Ant. de Aplano*, adressée au duc de Milan, datée de *Gex*, 23 juin au soir. (Voir *De Rodt*, l. c., p. 281.) Ce récit est en tout point conforme

Le duc Charles, qui était mal renseigné sur la force de l'armée Confédérée, dont le nombre s'était accru du double dans la nuit du 21 au 22 juin[1], et qui, d'ailleurs, ne leur supposait pas d'autre dessein que celui de lui faire lever le siége de Morat[2], ne s'était point préparé à livrer une bataille générale, que l'ennemi, de son côté, semblait vouloir éviter. L'attaque des Suisses fut si imprévue et si soudaine que les divers corps de troupes dont se composait l'armée bourguignone furent mis en déroute ou détruits séparément avant d'avoir eu le temps de se réunir ou de se prêter secours[3].

Depuis l'ouverture du siége de Morat, les troupes du duc de Bourgogne, partagées en *trois divisions* principales, occupaient les mêmes quartiers séparés et assez éloignés les uns des autres qu'il leur avait assignés en arrivant devant cette place[4]. Le nombre de ces divisions avait même été

à celui de *Molinet*, Chap. 31, intitulé : *La journée de Morat.* (Ed. *Buchon,* T. I, p. 198.)

[1] Voir *J. de Müller*, T. VIII, p. 73-74. *De Rodt,* l. c., T. II, p. 254-255.

[2] Dépêches de l'envoyé de Milan *Panigarola,* datées de *Morat,* 18 juin et *Salins*, 8 juillet 1476. « Le duc croyait, dit *Molinet*, » (Ch. 31), que les Suisses ne se venaient illec montrer, que pour » donner espérance et secours aux assiégés;..... donc chacun re- » tourna à son logis. (*Ed. Buchon,* T. I, p. 202.)

[3] « Suivant l'opinion de tous les capitaines, les Suisses auraient » été battus là où ils ont attaqué, si nos escadrons de cavalerie et » nos gens de pied s'étaient trouvés sur les lieux au moment où » l'ennemi se montra. » (Dépêche de *Panigarola*, datée de *Salins,* 8 juillet 1476.)

[4] L'armée bourguignone devant Morat ne formait point une ligne de bataille continue, ainsi que l'ont imaginé *J. de Müller* et les écrivains qui l'ont suivi. Nous avons déjà relevé cette grave

porté à *cinq*[1], par la subdivision de la deuxième en trois corps logés dans des quartiers différents quoique plus rapprochés. La force numérique de ces divers corps Bourguignons était d'ailleurs fort inégale.

La première division, commandée par le comte de Romont, qui battait les murs de la place du côté du nord, ne comptait que CINQ MILLE hommes de troupes de toutes armes, parmi lesquels étaient 2000 Savoisiens commandés par messire Ant. d'Orlier, et les gens des fiefs de Bourgogne sous les ordres du sire de Montaigu. Une partie de ces troupes logeait à Montilier, sur le chemin d'Aarberg et l'autre sur les hauteurs d'Adera et de Hauteville, qui dominent la route de Berne[2]. La seconde division, formée de l'infanterie Italienne et des Pays-Bas, au nombre de *cinq* ou *six mille* hommes[3], était toujours campée dans la plaine de Greng, vers le lac. Depuis le départ du prince de Tarente, cette division était placée sous le commandement supérieur du Grand-Bâtard, Antoine de Bourgogne. Elle se trouvait partagée, comme nous l'avons dit, en trois sections, dont

erreur, dans l'*Appendice* du VIII[e] vol. de l'*Histoire de la Suisse*, traduite par M. Monnard, p. 514.)

[1] Le duc Charles, quand il se trouva devant Morat « fist *cinq logis*. » (*Molinet*, l. c., p. 199.)

[2] Dépêche de l'envoyé *Panigarola*, datée du 19 juin, devant Morat. *Schilling*, p. 336. Le nombre indiqué est celui que donne le capitaine *Kageneck*, qui commandait une partie de la cavalerie de Strasbourg à la bataille de Morat. (*Geschichtforscher*, T. XI, p. 413.)

[3] « Son avant-garde de cinq à six mille hommes, tant de cheval » que de pied, était logée à un trait d'arc de la ville. » (*Molinet*, l. c., p. 199.)

la première, composée des troupes du siége et de la grosse artillerie, sous la conduite de l'habile et vaillant capitaine de Legnana[1], était logée dans les tranchées ouvertes à l'endroit appelé les Granges *(Scheuren)*, à moins de 400 pas des murs de Morat, au sud-est de la ville. Ce corps avancé se trouvait jour et nuit aux prises avec l'intrépide garnison de la place dont il était chargé de faire le siége[2]. La réserve, formant le centre de cette division, comprenait tous les gens des compagnies d'ordonnance des sires de Bournonville, de Rondchamps et de Grimberghes, ainsi que les compagnies italiennes du comte de Celano, des capitaines Ludovic Tagliant, Don Mariano, Olivier de Somma, Don Denis, et plusieurs autres[3]. Une partie de la cavalerie appartenant aux divers corps de troupes dont se composait cette réserve, ainsi que plusieurs compagnies Picardes, étaient réunies sous les ordres du comte de Marle[4], et formaient une arrière-

[1] Selon l'*ordonnance* citée ci-devant, la compagnie de *D. Antoine*, et celle de son neveu *Guillaume de Legnana*, comptaient chacune 7 à 800 hommes de pied, auxquels il faut ajouter 500 hommes de la compagnie de *J. F. Troylus*, le fils; ensemble 2,000 hommes sans les gens employés au service de l'artillerie et des travaux du siége.

[2] Dépêche de l'envoyé de Milan *Panigarola*, datée du camp de Morat, 15 juin et *passim*. (*J. de Müller*, T. VIII, p. 72.)

[3] D'après les renseignements puisés dans l'*ordonnance* du mois de mai 1476, et dans *Molinet*, cette réserve comptait 4,500 hommes au plus.

[4] Suivant *Molinet*, « *l'arrière-garde* que conduisait le *comte de* » *Marle* », fut passée en revue par le duc, le *vendredi* 21 juin (l. c., p. 200). On sait que *Jean de Luxembourg, comte de Marle*, fait prisonnier le lendemain par les Suisses, fut impitoyablement

garde logée à Faoug, à moitié chemin entre Avenches et Morat[1].

La troisième division, sous le commandement immédiat du duc de Bourgogne, occupait le camp retranché établi sur les hauteurs qui couronnent la plaine de Greng, à une demi-lieue de distance du lac[2]. Suivant la dernière ordonnance, ce camp était partagé en deux quartiers : celui du duc ou du sire de Clessy, son lieutenant, assis sur le plateau qui domine le village de Courgevaux, et le quartier de messire Jacques Galeotto, placé autour du village de Courlevon, sur le chemin de Fribourg[3]. Ce corps d'armée, isolé des deux autres divisions, se trouvait par conséquent réduit à un nombre de HUIT ou DIX MILLE combattants, tant à pied qu'à cheval[4]. Sa force principale consistait dans la gendar-

massacré, quoiqu'il leur offrît une grande somme d'argent pour sa rançon. (*De Rodt*, T. II, p. 285.)

[1] *De Rodt*, l. c., p. 276, qui cite *Schilling* et *Etterlin*.

[2] « Desquels (cinq) logis le quatriesme fut sur une haulte mon- « taigne, dont il (le duc) voyait la ville (de Morat) tout à plain séante « à demi-lieue près. » (*Molinet*, l. c., p. 199.) Tous les historiens s'accordent sur ce point.

[3] Jacques Galeotto commandait le 5e *corps de bataille*, composé de ses propres gens et des compagnies d'ordonnance du sire de Vergy et de Troylus. (Voir l'*ordonnance* du duc Charles de mai 1476.)

[4] Suivant le témoignage positif et irrécusable du PRINCE DE TARENTE, (*Commines*, Liv. V, ch. 3), et des ENVOYÉS MILANAIS, (*Supra*), l'armée du duc de Bourgogne devant Morat ne comptait pas au-delà de VINGT-TROIS MILLE combattants dont quatre mille chevaux. Sur ce nombre les trois corps détachés du comte de Romont, du capitaine A. de Legnana, du Grand-Bâtard et du comte de Marle en retenaient 12 à 13,000. (*Supra.*) *M. De Rodt*, (l. c.,

merie de la maison du duc, les gentilshommes de la Chambre, des quatre Etats et de la garde. Les archers du corps et de la compagnie de Mailly, ainsi que les archers anglais de Dickfield et de Middelton, plusieurs colonnes détachées du quartier de Jacques Galeotto, étaient employées jour et nuit à la garde des retranchements de Cressier ou à faire le guet[1] à l'entrée des bois et sur les routes de Gumminen, de Laupen et de Fribourg. Messire Guillaume de Vergy et le jeune capitaine A. Troylus se trouvaient chargés de ce service périlleux pendant la nuit du vendredi au samedi, et « ils signifièrent au duc qu'ils avaient ouï merveilleux » bruit d'ennemis » dans les bois de Morat[2]. Le corps d'armée campé sur les hauteurs, au-dessus de Courgevaux, eut donc à soutenir à lui tout seul le choc impétueux de toutes les colonnes suisses et allemandes, formant ensemble une masse de plus de VINGT-QUATRE MILLE combattants, dont 1800 *chevaux*[3], qui débouchèrent à l'improviste des bois de Morat où ils s'étaient réunis pour attaquer séparé-

p. 224), porte le chiffre total de cette armée beaucoup trop haut en l'évaluant à 36,000 hommes.

[1] « Réservées 200 lances (1,600 hommes) qui furent ordonnées » pour faire le guet. » (*Molinet*, l. c., p. 202.)

[2] « Messire Guillaume de Vergy qui, avec Troylus, avait faict le » guet. » (*Molinet*, l. c.)

[3] Ce nombre est celui que donne *M de Rodt*, (l. c., T. II, p. 267) et qui est le résultat de la supputation exacte des contingents de tous les cantons suisses et de leurs alliés dont l'auteur à pu retrouver le chiffre dans les documents officiels contemporains. *Commines*, qui se dit bien informé porte à 35,000 hommes la force totale de l'armée alliée, (Liv. V, ch. III), ce qui paraît trop élevé. *Molinet*, par contre, reste en dessous de la réalité en n'indiquant que 20 *à* 22,000 hommes tant à pied qu'à cheval, (l. c., p. 202.)

ment cette division dans un moment où elle n'était point suffisamment préparée à recevoir le combat[1].

Deux fois, dans la matinée du 22, l'avant-garde Suisse, forte de *six mille* hommes de trait et de *onze cents* cuirassiers[2], était sortie des bois qui couvraient ses mouvements, et chaque fois cette avant-garde s'était prudemment retirée à la vue des lanciers bourguignons rangés en bataille sur le bord du plateau, vis-à-vis du village de Cressier[3], où le duc avait fait mener toute son artillerie de campagne. Après avoir tenu ses gens sous les armes pendant plus de six heures et cela par une pluie battante qui avait détendu les cordes des archers et mouillé la poudre des arquebusiers[4], Charles, persuadé que l'ennemi refusait le combat, avait donné, vers onze heures, l'ordre de faire rentrer les troupes dans leurs quartiers[5], et s'était contenté de doubler le nombre des gens de guerre qui formaient son avant-

[1] Ce plan d'attaque avait été arrêté par les capitaines suisses dans la nuit du 21 au 22 juin, à la suite d'une forte reconnaissance poussée la veille jusqu'à la sortie des bois. (*Ibidem*, p. 258-260. *Molinet*, l. c.)

[2] Lettre du *capitaine Kageneck*, citée plus haut. (*De Rodt*, l. c., p. 266.)

[3] *Molinet*, l. c., p. 201. *Etterlin*, *Chronique suisse*. *De Rodt*, l. c., p. 261. Dépêches de l'envoyé *Aplano*, datées de *Gex*, 23 juin et de *Panigarola*, datée de Salins 8 juillet.

[4] *Molinet*, l. c. *Etterlin*, l. c. *De Rodt*, l. c., p. 269. L'armée confédérée était divisée en *avant-garde*, *arrière-garde* (cinq mille hommes), et *corps de bataille* (environ douze mille hommes), qui suivirent la même direction. (*Ibidem*, p. 260.)

[5] Dépêche de l'envoyé *Aplano*, datée de *Gex*, 23 juin. (*De Rodt*, l. c., p. 369.)

garde du côté de Cressier[1]. Le duc lui-même, accablé de fatigue, se retira dans son pavillon de bois placé à une lieue en arrière du plateau où s'engagea le combat entre les deux avant-gardes ennemies, et, confiant dans les précautions qu'il venait de prendre, il se mit à table[2].

L'attaque des retranchements par l'avant-garde Suisse commença après-midi, et elle avait déjà été repoussée avec perte, lorsque le duc Charles, averti de cette attaque soudaine, arriva sur les lieux sans prendre le temps de revêtir son armure[3], qu'il endossa sur le champ de bataille. Ses gens de guerre, dispersés dans les différents quartiers du camp, accoururent de tous côtés par petits détachements, et se pressèrent confusément sur un terrain resserré et coupé, qui ne leur permettait pas de se former en ordre de bataille[4]. D'un autre côté, les Suisses et leurs alliés, dont les colonnes serrées, suivies de l'artillerie, apparaissaient toujours plus nombreuses à la sortie des bois, s'étaient arrêtés derrière un taillis ou une haie vive, bordée d'un fossé large et profond, qui les protégeait contre les charges de la gendarmerie ennemie,

[1] *Quatre cents lances*, d'après *Molinet*, ou 2,500 à 3,000 hommes, dont 600 *Allemands* du Palatinat, commandés par le chevalier *Fréd. de Flörsheim*, qui fut fait prisonnier et mené à Fribourg.

[2] *Aplano*. Dépêche datée de *Gex*, du 23 juin au soir. (*Ibidem*, 270.) « On ne pensait plus se battre ce jour-là. » (*Etterlin*.)

[3] « Le duc fut contraint de soi armer aux champs où son artil- » lerie était arrangée. » (*Chron. de Molinet*, l. c., p. 202.)

[4] Dépêche de l'envoyé *Aplano*, datée de *Gex*, 23 juin au soir, d'après le récit des capitaines arrivant du champ de bataille. (*De Rodt*, l c., p. 281.)

mais les empêchait de s'avancer contre les retranchements garnis de canons, dont le feu passait par dessus la tête des gens de pied et n'atteignait que leur cavalerie[1]. Tandis qu'un feu roulant s'engageait entre les Allemands et les archers et arquebusiers des compagnies d'ordonnance qui s'étaient approchés jusqu'à la portée de trait de cette haie[2], le chevalier Jean de Hallwyl, qui conduisait l'avant-garde des Suisses, en dérobant sa marche derrière les taillis, trouva un passage faiblement gardé, qu'il força, après avoir perdu une douzaine d'hommes[3], et parut à l'improviste sur le flanc droit des archers et des retranchements bourguignons, suivi de toute la cavalerie allemande, commandée par le comte de Thierstein[4].

A l'aspect de cette manœuvre hardie, « le duc Charles » délibéra de faire retirer par ordre ses archers (en effec- » tuant un changement de front); lesquels, en démarchant,

[1] Nos historiens paraissent avoir confondu cette haie (*den Hag*), qui couvrait le front de l'armée suisse, avec les retranchements bourguignons placés plus en arrière. *Molinet*, l. c., dit positivement : « *Les Suisses s'étaient fortifiés d'une haie où l'on ne pou- » vait entrer.* » Ce qui s'accorde avec les paroles de *D. Schilling*, p. 338. « *Und kamen* (die Schweizer) *am ersten an einen Hag*, » *daruber man nicht mochte kommen.* »

[2] « Toutefois, aucun archer des compagnies *de Mailly*, *Dickfield* » et *Middelton* l'avaient approchée (la haie) de bien près; mais » les hommes d'armes n'y pouvaient rien faire. » (*Molinet*, *ibid.*)

[3] « Sy musten, neben zu, durch einen engen Weg, zu Ross und » zu Fuss brechen. » (*D. Schilling*, p. 338.)

[4] Les retranchements où le duc avait fait mener toute son artillerie de campagne (*Molinet*, l. c., p. 201), s'appuyaient par la droite aux dernières pentes du *Bois-des-Roches*, situé au-dessus de Cousiberle. Voir la carte du district de Morat par *Engelhardt*.

» furent pressés par les ennemis de si près qu'ils ne pou-
» vaient se retourner sans recevoir coup de main : pour-
» quoi, (après avoir perdu leurs plus vaillants capitaines),
» ils donnèrent la fuite et pareillement tous les piétons
» illec, qui desjà commençaient à se mettre en bataille[1].»
Le centre de l'armée suisse avait profité de ce premier succès pour abattre la haie qui l'empêchait de joindre l'ennemi, et il attaqua de front les retranchements bourguignons, qu'il emporta après avoir éprouvé une vive résistance et perdu sur la place plusieurs centaines d'hommes tués ou blessés[2]. Dans ce moment critique et décisif, le duc Charles voyant sa droite débordée par les colonnes alliées, tenta un dernier effort pour dégager sa gendarmerie, en se dirigeant par la gauche vers la plaine, dans l'intention de se réunir à l'infanterie du Grand-Bâtard campée au bord du lac[3]. Mais l'ennemi fondit sur lui des hauteurs avec une impétuosité et une supériorité numérique tellement irrésistibles « que les hommes d'armes cheurent en desaroy, si ne
» demeura en son entier que les gendarmes de l'hôtel et
» du capitaine Galeotto (ainsi que les archers anglais), qui
» s'efforcèrent vainement, en chargeant l'ennemi, de l'ar-
» rêter dans sa course victorieuse[4]. » Le duc de Bourgo-

[1] *Molinet*, l. c., p. 203. C'est alors qu'*Emile de Mailly* et *Georges de Rosimbos* furent tués.

[2] La *Chron. de Neuchâtel du Chan. H. de Pierre*, et *M. De Rodt* (l. c., p. 287), n'indiquent que 400 hommes tués ; tandis que suivant la dépêche de l'envoyé *Panigarola*, témoin oculaire, datée du 8 juillet le nombre des alliés tués sur les hauteurs de Courgevaux fut d'environ *quinze cents*.

[3] Dépêche de l'envoyé *Aplano*, datée de *Gex*, 23 juin.

[4] *Molinet*, l. c., p. 203. *Ducloz*, *Histoire de Louis XI. De*

gne, enveloppé dans cette fatale déroute, « se fit jour à » travers l'avant-garde Suisse » en passant par les bois de Faoug et d'Avenches avec quelques centaines de chevaux, et n'échappa qu'au péril de sa vie aux atteintes de plus de mille cavaliers allemands qui s'étaient élancés à sa poursuite[1]. Pendant que le sort de la journée se décidait sur le plateau de Courgevaux, « la garnison de Morat montée » sur les tours de la ville sortit par trois fois de ses » forts, et par trois fois elle fut rejetée dans la place » par l'avant-garde de la division du Grand-Bâtard, qui était campée vers le lac, et qui, à cause de cela, n'avait pu prendre aucune part au combat livré sur les hauteurs[2]. Dans l'ardeur de cette lutte partielle, les compagnies italiennes de Legnana et de J. F. Troylus, s'imaginant que la victoire se déclarait pour le duc, avaient pénétré dans la ville, pêle-mêle avec les Allemands, au cri de « ville gagnée[3] » lorsque le gros de l'armée Suisse, laissant à son avant-garde le soin de poursuivre la gendarmerie Bourguignone tomba comme

*Rodt*, l. c., p. 273. C'est alors que *J. Mæs*, qui portait la bannière de Bourgogne, *Philippe*, seigneur *de Grimberghes*, et l'un des capitaines anglais, (*sir J. Dickfield?*), furent tués.

[1] Lettre du capitaine allemand *J. Kageneck*, datée de *Morat, dimanche* 23 *juin* (l. c.); il fut un de ceux qui poursuivirent le duc jusqu'à Avenches et même au delà. « Le duc Charles passa » parmi l'armée de ses ennemis et se tira à *Morges*, et delà à » *Gex*. » (*Molinet*, l. c., p. 204.)

[2] *Molinet*, l. c., p. 203. Il s'agit ici des « *deux cents lances* » ordonnées par le duc pour garder son siége » et qui occupaient la tranchée du côté du midi de la place. (*Supra*.)

[3] Dépêche de *Petrà-Sancta*, datée de *Turin*, 30 juin 1476. d'après le rapport des gens venant de l'armée.

une avalanche sur cette seconde division[1], qui en un instant fut enveloppée par l'ennemi. Une nouvelle lutte, corps à corps, et bien plus meurtrière, s'engagea dans la plaine de Greng entre les Suisses et l'infanterie Italienne, acculée contre les grèves marécageuses du lac, sans autre alternative que celle de se précipiter dans les eaux ou de vendre chèrement sa vie. Dans cette situation désespérée, les mercenaires Lombards firent preuve d'un grand courage et se défendirent jusqu'à la dernière extrémité plutôt que de rendre les armes[2]. La plaine de Morat fut bientôt jonchée de morts et de mourants, parmi lesquels se trouvait un assez grand nombre de Suisses[3]. Le miroir du lac se couvrit de cadavres flottants d'hommes et de chevaux qui avaient été précipités dans ses eaux, ou qui avaient cherché leur salut en longeant ses bords fangeux et couverts de roseaux[4].

La compagnie de J. F. Troylus, dont le capitaine avait trouvé la mort en repoussant une sortie de la garnison de

[1] « La grosse bataille (des Confédérés) les approcha ; à savoir » les troupes qui gardaient le siége. (*Molinet, ibid.*)

[2] « Les Italiens ont fait des merveilles ; aussi la plupart sont » demeurés morts sur la place. » (Dépêche de *Petra-Sancta*, en date de *Turin*, 30 juin). «Notre infanterie, lorsqu'elle s'est vue » perdue, a combattu en désespérée contre l'ennemi. » (Dépêches de *Panigarola*, « qui avait tout vu de ses propres yeux », en date du 9 et 13 juillet de *Salins*.)

[3] *Quinze cents*, suivant la dépêche de *Panigarola*, (*supra*), et d'après le rapport d'un capitaine allemand au service du duc de Bourgogne, fait prisonnier par les Suisses, puis relâché.

[4] *J. de Müller*, l. c., T. VIII, p. 86, d'après *Schilling*, *Etterlin*, etc.

Morat, périt toute entière et jusqu'au dernier homme sur le champ de bataille. Don Antoine de Legnana fut tué, en cherchant, les armes à la main, à se frayer un passage au travers des colonnes ennemies, et sa compagnie ainsi que celle de son neveu, D. Pierre de Leguana, n'échappèrent qu'après avoir perdu les deux tiers ou les trois quarts de leurs guerriers[1].

Plus heureux que ses frères d'armes, le capitaine Ludovic Tagliant parvint à ramener sa compagnie presqu'intacte à Gex[2]. Dans cet immense désastre, les troupes des Pays-Bas ne démentirent point leur ancienne réputation de bravoure. Philippe de Berghes, seigneur de Grimberghes, et Rolin de Bournonville, capitaine de mille hommes de pied, pressés autour de l'étendard du Grand-Bâtard, avaient déjà succombé[3], lorsque cette bannière de ralliement fut abattue par un montagnard du pays de Hasli[4]. Antoine de Bourgo-

[1] Dépêches des envoyés *Petra-Sancta*, en date de *Turin*, 30 juin, d'après le récit de *Cavoretto*, arrivant du champ de bataille ; et *Panigarola*, de *Salins*, 9 juillet. « Les compagnies de *Troylus* » et de *Legnana*, sont bien réduites; de 400 lances ( trois mille » hommes environ) qu'elles comptaient, il n'en est resté que le » *tiers.* »

[2] *Petra-Sancta,* (supra.)

[3] *Molinet,* l. c., T. I, p. 200.

[4] *J. de Müller*, l c., p. 85. Cet étendard carré est sans doute le même que l'on conserve à l'arsenal de Zurich, et qui figure dans le frontispice de la Feuille du nouvel-an, publiée par la Société des *artificiers* de cette ville, pour 1849, (nº 44). Il porte l'image de *St.-Christophe*, sur *fond d'argent;* comme celui que le duc fit faire en 1474, pendant le siége de Neuss, avec plusieurs autres bannières et guidons. (Voir *Commines-Langlet*, T. II, p. 214.)

gne lui-même, ainsi que son frère Baudoin, disparurent dans cette sanglante mêlée, et pendant plusieurs jours le bruit courut qu'ils avaient perdu la vie sur le champ de bataille; mais on apprit qu'ils étaient arrivés sains et saufs à Salins[1].

Moins heureux, le comte de Marle et l'arrière-garde placée sous son commandement[2], furent enveloppés par l'ennemi, sans avoir pu se réunir à la division campée sous les murs de Morat, ni suivre le duc, leur maître, dans sa retraite. La troisième colonne Suisse, commandée par le capitaine Hertenstein, de Lucerne, avait suivi le mouvement rapide des deux autres. Après avoir traversé à la course le camp abandonné du duc de Bourgogne, cette colonne descendit des hauteurs par le bois de Faoug, et compléta la déconfiture de l'armée bourguignone par la destruction totale de son arrière-garde[3]. « Là mourut le vaillant comte » de Marle, fils du connétable de St.-Pol[4]. » On raconte

[1] Dépêches des envoyés de Milan *Aplano*, en date de *Gex*, 23 juin, et *Panigarola*, de Salins, 3 et 9 juillet.

[2] Dans une lettre adressée par le duc Charles au *sire Du Fay*, en date de *Salins*, 12 juillet 1476, (*De Barante*, ducs de Bourgogne. *Ed. Gachard*, T. II, p. 526,) ce prince accuse *les Picards* de s'être enfuis du champ de bataille de Morat, sans avoir combattu. Ils faisaient partie de l'arrière-garde, et ont pu s'échapper par les marais d'Avenches, avant l'arrivée des Suisses.

[3] *Schilling, Etterlin, J. de Müller*, l. c., p. 87. *De Rodt*, l. c., p. 266 et 275, qui expliquent fort bien le mouvement et le but de cette troisième colonne ou *arrière-garde* de l'armée suisse, qui comptait environ 5,000 combattants.

[4] *Olivier de La Marche* mém. collect. de *Petitot*, T. X, 397. *Molinet*, l. c., p. 203.

que renversé de son cheval, et au moment de recevoir le coup de grâce, cet infortuné prince offrit, pour le rachat de sa vie, une somme d'argent énorme qui fut refusée par un ennemi altéré de sang et sans pitié [1].

Quand les alliés, lassés de poursuivre les fuyards, eurent rebroussé chemin et qu'ils ne virent plus d'ennemis à combattre en deçà de Morat, ils durent s'occuper du comte de Romont qu'ils avaient laissé campé avec sa division de l'autre côté de la ville. Séparé des deux champs de bataille, d'une part par des hauteurs coupées de ravins et couvertes de bois [2], et de l'autre par la place assiégée, ce prince n'avait pu être averti du combat engagé entre les Suisses et le duc de Bourgogne que par les détonations de l'artillerie, dont le bruit cessa tout à coup, et le laissa dans l'ignorance du résultat de cette première rencontre [3].

Dans cette situation embarrassante, il ne lui restait d'autre parti à prendre que de se maintenir immobile dans son

[1] « 25,000 *ducats* », suivant une dépêche de *Panigarola*, datée de *Morez*, près de St.-Claude, 29 juin 1476. (*De Rodt*, l. c.. p. 285.)

[2] Les bois des territoires de *Châtel*, de *Salvagny* et de *Villars-les-Moines*. La distance entre Montilier, situé au bord du lac du côté d'Aarberg et le camp du duc Charles au-dessus de Courgevaux, sur le chemin de Fribourg, est d'une bonne lieue, à vol d'oiseau.

[3] Le recueil de la *Chronique scandaleuse*, annexé aux preuves des *Mém. de Commines*, par *Langlet*, T. II, p. 133, est inexact. Le comte de Romont ne fut point défait par le duc de Lorraine, et n'abandonna son camp qu'après la déroute des Bourguignons. (Voir *Schilling*, et *De Rodt*, l. c., p. 277.)

camp, de redoubler son feu d'artillerie contre la place, et de tenir en échec la garnison de Morat pour l'empêcher de sortir de la ville et de se joindre à l'ennemi; ce qui lui réussit jusqu'à un certain point [1]. Mais bientôt la défaite de l'armée bourguignone fut révélée au comte de Romont par les cadavres des vaincus échoués sur les grèves du lac, et par un petit nombre de cavaliers Lombards qui parvinrent à rejoindre son quartier au travers des roseaux, et qui lui firent connaître la funeste issue de la journée [2]. C'est alors qu'il se décida à lever le siége de Morat et à opérer une prompte retraite, afin de garantir sa petite armée d'une ruine que chaque heure de retard pouvait rendre plus inévitable [3]. La seule voie qui lui restait ouverte pour rentrer dans le pays de Vaud était celle qui, en contournant le lac de Morat, depuis Montilier à Sugiez, traverse le mont de Vully et conduit à Estavayer sur les bords du lac de Neuchâtel. Mais l'ennemi l'avait déjà prévenu en interceptant cette route. A la suite d'un avertissement transmis la veille par les chefs de l'armée bernoise [4], toutes les bannières du

[1] Pendant la bataille, « le capitaine Bubenberg resta dans la » place, avec la majeure partie de la garnison, parce que le comte » de Romont, avec toutes ses troupes, demeura sans bouger dans » son camp et continua à bombarder la ville. » (*Schilling*, p. 343.)

[2] *Etterlin*, *J. de Müller*, l. c., p. 86.

[3] « Si il avait passé la nuit dans son camp, il était perdu. » (*Veit-Weber*, dans *Schilling*, p. 350.)

[4] « Fût mandé à toutes les garnisons, tant de Neuchâtel, etc., » venir le lendemain matin, afin qu'on gardat le passage de la » Broye pour que le comte de Romont et autres ne fussent sauvés

pays et de la ville de Neuchâtel, et des seigneuries de Vallangin et de Cerlier, ainsi que les garnisons allemandes des villes et communes du Séeland, s'étaient réunies en armes le samedi matin et avaient occupé le passage de la Broye à Sugiez [1].

Le comte de Romont avait avec lui huit à neuf cents francs-archers du pays de Vaud, environ deux mille hommes de troupes de la Savoie, commandées par messire Antoine d'Orlier, et un nombre à peu près égal de Bourguignons conduits par le sire de Montaigu [2]. Vers le soir, quand tous les préparatifs du départ furent achevés, le sire de Montaigu prit, avec ses gens d'armes, la tête de la colonne et s'avança, enseignes déployées, dans le marais par l'étroite chaussée qui suit le contour septentrional du lac de Morat [3]. Le seigneur d'Orlier le suivait, à distance, avec l'infanterie et l'artillerie légère, et le comte de Romont devait couvrir la retraite avec les gens du pays. Afin de donner le change à la garnison sur le but de ces prépara-

» si le duc perdait la bataille. » (*Chronique de Neuchâtel*, dans le Geschichtforscher, T. VIII, p. 295.)

[1] « Aussi le lendemain au point du jour,..... tous prirent leur » chemin en belle ordonnance pour aller contre l'ost et siége des » Bourguignons. Quand ils furent au bout du lac (de Morat), près » de la Tour de la Broye (à Sugiez), etc. » (*Ibidem.*)

[2] Suivant la lettre du *capitaine Kageneck*, déjà citée, le comte de Romont avait avec lui *cinq mille hommes* tant à pied qu'à cheval. Une autre partie des troupes de Savoie était restée en garnison à Romont.

[3] « Voyant nos gens (ceux de Neuchâtel et Vallangin), venir » droit à eux une *enseigne de Bourgogne*, ils se mirent tous en » terre couchés, pour les laisser approcher d'eux. » (*Ibidem.*)

tifs, la grosse artillerie qu'il fallait abandonner pour ne pas embarrasser la marche du convoi, continua, jusqu'à la nuit, à battre en brèche les murs à demi-écroulés de la ville [1].

En voyant venir de loin les premières enseignes bourguignones, les gens des IV bannières de Neuchâtel [2], embusqués sur la rive gauche de la Broye, se levèrent brusquement et voulurent leur disputer le passage de la rivière [3] Cependant le sire de Montaigu et ses gendarmes, montés sur leurs grands chevaux, profitèrent du peu de profondeur des basses eaux pour se faire jour au travers des ennemis et poursuivre leur chemin par le Vully [4]. Plusieurs hommes

[1] On blâmait le brave Bubenberg, commandant de Morat, d'être resté enfermé dans la place avec la majeure partie de la garnison, au lieu de prendre une part active à la bataille. *D. Schilling*, p. 343 et 350, témoin oculaire, le justifie en expliquant comment le comte de Romont le tint en échec pendant toute la journée.

[2] Au nombre de plus de mille hommes. (*Chr. de Pierre.*)

[3] *Chronique de Neuchâtel* (supra). Cette chronique s'arrête brusquement en cet endroit, néanmoins son récit paraît plus conforme aux données historiques que nous possédons, que l'autre *Chronique du Chanoine de Pierre*, publiée tout récemment pour la seconde fois sous le titre de *Extraits des annales du chapitre de Neuchâtel*, p. 35-36. (Neuchâtel, 1839.) Celle-ci suppose, mal à propos, que les troupes de Neuchâtel, etc., avaient rejoint l'armée bernoise avant la bataille; elle ajoute que le *Bâtard d'Aarberg*, qui conduisait la bannière du sire de Vallangin, fut grièvement blessé avec quelques autres.

[4] Un groupe de monnaies bourguignones et françaises du XV[e] siècle, découvertes près du village de *Jorissans*, en Vully, paraît se rapporter au passage de ces Bourguignons. (*Engelhardt*, Topog. du district de Morat, p. 251.)

d'armes de l'un et de l'autre parti furent tués ou blessés dans cette rencontre [1]; quelques cavaliers bourguignons, moins hardis ou plus mal montés, tournèrent bride et portèrent l'alarme parmi l'infanterie du seigneur d'Orlier. Celui-ci apprenant que, de ce côté, la retraite était devenue impossible, rebroussa chemin pour chercher une autre voie de salut.

Après la victoire, l'armée Suisse, rendue de fatigue, était restée de l'autre côté de la ville, occupée à relever les morts et les blessés ou à piller le camp des Bourguignons [2]. Le comte de Romont et ses troupes n'avaient plus d'autre ressource que de profiter de ce moment de répit et de lassitude des vainqueurs ainsi que des ombres de la nuit, pour se jeter dans les bois au-dessus de Morat, en passant derrière l'ennemi, afin d'atteindre, avant le jour, la route de Romont, en coupant celle qui conduit de Morat à Fribourg [3]. Le comte, qui avait pris les devants avec les

[1] Le *sire de Montaigu* n'a point péri à la bataille de Morat, comme plusieurs écrivains l'ont dit; il mourut seulement en 1488. (Note de M. *Du Vernoy*, dans la nouvelle édition *de Gollut*, col., 1094.)

[2] Relation de la bataille de Morat adressée par le capitaine *Kageneck*, à la ville de *Strasbourg*, datée de *Morat*, dimanche (22 juin) 1476. (*Geschichtforscher*, T. XI, p. 413.)

[3] En comparant entr'eux les récits de *Schilling*, p. 343; d'*Etterlin*, p. 210; de la *Chronique du chapitre de Neuchâtel* et du *capitaine Kageneck*, (supra), il en résulte évidemment qu'une partie de la division du comte de Romont s'échappa en traversant le mont de Vully, tandis que l'autre partie opéra sa retraite par les bois de Morat, du côté de Berne ( « *Hinder sich uss gegen Bern zü.* » Etterlin ) que les Suisses avaient traversés le matin

francs-archers du pays, pour servir de guide au reste de sa colonne, parvint heureusement à Romont, où il s'arrêta [1]. Par contre, la colonne principale commandée par messire Antoine d'Orlier, fut attaquée dans le trajet par la cavalerie allemande du comte de Thierstein, qui s'était lancée à sa poursuite [2]. Les troupes savoisiennes furent taillées en pièces ou dispersées, et leur brave et malheureux capitaine trouva, dans ce dernier combat, la mort glorieuse qu'il s'était prédite à lui-même, en prenant congé de la duchesse de Savoie, sa gracieuse souveraine [3].

Telle fut l'issue de cette mémorable journée, où la fortune sembla vouloir épuiser toutes ses rigueurs contre le duc Charles, tandis qu'elle couronna d'un laurier immortel l'audace des Confédérés, dont l'armée, quoique supérieure en nombre, était cependant formée d'éléments trop

pour venir attaquer le duc de Bourgogne ; c'est-à-dire qu'il passa par *Ormey*, *Liebistorf*, *Cormondes*, *Viviers* et *Matrans*. (Voir *De Rodt*, l. c., p. 277-279.)

[1] « Diewile so hat der Grafe von Reymont sine Lager hinder » uns gerumt, und etlich Slangen mit ihm hinweg gefuret, und » wol mit V. M. Mannen zu Ross und zu Fuss, flüchtig gen Reymont zugezogen. » (*Kageneck*, l. c.)

[2] Rapport autrichien de la bataille de Morat. (*Geschichtforscher*, T. XI, p. 416.)

[3] In bello Morati mortuus erat magnificus miles *Anthonius de Orliaco*, Gubernator Niciæ et totius status Sabaudiæ. (*Juven. de Aquino*, Chr. Sab. M. H. Patr. Script. T. I, p. 281.) Comme il n'avait pas été tué le *samedi*, on crut d'abord qu'il était sauvé et la régente envoya aussitôt à sa recherche son secrétaire *Cavoretto*, qui rapporta la nouvelle certaine de sa mort. (*Dépêches des envoyés de Milan*, datées de Gex et de Turin.)

hétérogènes pour lui permettre d'espérer un triomphe aussi complet[1].

La perte totale de l'armée bourguignone à la bataille de Morat, en hommes tués, blessés et perdus dans la déroute ne s'éleva pas, quoi qu'on en ait dit, au delà de *huit mille* hommes prenant solde du duc de Bourgogne, ou de *dix mille* personnes, si l'on tient compte des déserteurs et des gens de tout état qui suivaient l'armée sans en faire partie[2]. Les Suisses ne firent que peu ou point de quartier[3]; quelques prisonniers qu'ils avaient emmenés à Fribourg furent noyés dans la Sarine par la main du bourreau et un archer anglais fut pendu sans miséricorde[4]. De là le dicton populaire : « Cruel comme à Morat, » qui se perpétua même dans la bouche des vainqueurs[5].

[1] « Audaces fortuna juvat. »

[2] Les dépêches des envoyés de Milan *Aplano*, *Petra-Sancta* et *Panigarola*, (ce dernier présent à la bataille), s'accordent à évaluer la perte du duc de Bourgogne à 8,000 hommes au moins, et 10,000 au plus, en comptant ceux qui, après la déroute, désertèrent leurs drapeaux, et qui étaient assez nombreux. Les Bernois eux-mêmes (*J. de Müller*, l. c., qui cite une *Lettre de Berne*, du *mardi*, après la St.-Jean), et le capitaine *Kageneck*, (l. c.), ne dépassent pas le chiffre de *dix mille*.

[3] *Etterlin*, *Chr. Suisse*, qui combattit à Morat dit « qu'on ne » fit point de quartier, et que les gens de pied massacraient sans » pitié les Bourguignons que la cavalerie suisse avait déjà mis par » terre. »

[4] *Berchthold*, *Hist. de Fribourg*, (1841), T. I, p. 234. Il paraît cependant qu'un *capitaine allemand*, au service du duc de Bourgogne, fait prisonnier à Morat, fut relâché ou se sauva, et rejoignit le prince à Salins. (Dépêche de *Panigarola*, datée de *Salins*.

[5] *J. de Müller*, l. c., p. 86. Les chants de guerre de *Grandson*

La vieille rancune des ALLEMANDS contre les WELSCHES ou Romands s'accrut dans cette sanglante journée de toute l'animosité des Lorrains et de leur jeune duc Réné : « portant grande haine et vindication au duc de Bourgogne [1]; » et elle fut augmentée par les excitations des capitaines français *Sallazard* et *Gastonet*, et du *sire de Craon*, agent de Louis XI, qui avaient secrètement accompagné le duc de Lorraine en Suisse [2]. La présence de ces étrangers, dans les rangs de l'armée confédérée, ainsi que celle des troupes de l'archiduc Sigismond et des villes du Haut-Rhin, rivalisant avec les Suisses de haine et d'atroce vengeance contre les Bourguignons et les Lombards, peuvent, jusqu'à un certain point, expliquer l'acharnement qu'ils montrèrent dans cette épouvantable lutte à l'égard des ennemis et des vaincus suppliants.

Quoi qu'il en soit, la perte des Suisses fut proportionnellement assez considérable, puisque, suivant le témoignage d'un témoin oculaire, plus de *trois mille* des leurs manquèrent à l'appel lorsque, trois jours après la bataille, on

et de *Morat*, composés par des étrangers, respirent une ironie si cruelle et une férocité telle, que nous ne pouvons admettre que ces chants soient l'expression des sentiments et des mœurs suisses, quelle que fût leur rudesse au XV$^e$ siècle. (Voir *Rochholz, Eidgenöss. Lieder, Berne*, 1835.)

[1] *Don Calmet, Chron. de Lorraine*, T. III, aux preuves.

[2] « Parmi les Allemands se sont trouvés entr'autres, *Sallazard*, etc.; *le comte de Vaudémont ;* (le duc Réné II, avec 3 à 400 hommes d'armes); les gens *de Ferrette*, (Haute Alsace) et les *Valaisans*. (Dépêche de *Petra-Sancta* au duc de Milan, en date de *Turin*, 30 juin 1476), d'après le récit de *Cavoretto*, secrétaire de la duchesse de Savoie.

lit la revue générale de l'armée victorieuse, dont une moitié devait rentrer immédiatement dans ses foyers, tandis que l'autre restait sous les armes [1].

[1] « Un capitaine (*colonelo*) allemand, au service du duc, est » arrivé de Fribourg, où il a été comme prisonnier; il dit que, » suivant leurs propres rapports, les Suisses ont perdu *trois mille* » hommes. C'est le nombre de gens de guerre qui ont manqué » lorsqu'on a congédié l'armée. » (Dépêche de l'envoyé *Panigarola*, datée de *Salins*, du 13 juillet 1476.)

Suivant leur habitude nos historiens suisses n'avouent qu'une perte insignifiante de 500 hommes. (Voir *J. de Müller*, l. c., p. 81. *De Rodt*, l. c., p. 287.)



# X.

## SUITE DE LA BATAILLE DE MORAT.

### Juin et Juillet 1476.

Les drapeaux aux couleurs d'Autriche et de Lorraine, mêlés aux bannières des Confédérés, flottèrent pendant trois jours au haut des tentes et des pavillons conquis sur le duc de Bourgogne dans les champs de Morat. Mais à l'énivrement du triomphe succédèrent bientôt la discorde engendrée par le partage du grand butin que les vainqueurs trouvèrent dans les camps abandonnés des Bourguignons [1], et les dissentiments qui s'élevèrent entre les chefs de l'armée suisse, sur la question de savoir si elle devait retourner immédiate-

[1] Voir *Schilling*, p. 341-344. Non point, comme le disent *J. de Müller* et M. *de Barante*, « pour voir si quelqu'un leur disputerait » la victoire »; il ne restait personne qui eût pu la leur contester; mais pour partager le butin, le charger et l'emmener chez eux. Ce butin, qui ne peut être comparé à celui que les Suisses avaient conquis à Grandson, consistait principalement en provisions de vivres et en matériel de guerre. Toutes les caisses de l'armée et l'argenterie du duc Charles furent sauvées. (Dépêche de *Panigarola*, datée de *Salins*, 3 juillet.)

ment dans ses foyers ou poursuivre ses succès. Les cantons orientaux étaient d'avis que la campagne était terminée par la défaite des Bourguignons et la délivrance de Morat. — Berne, par contre, pour qui toute victoire restait incomplète si elle n'était suivie d'un accroissement de territoire, voulait profiter de celle qu'on venait de remporter en commun pour s'emparer de nouveau du pays-romand jusqu'à Genève [1]. L'arrivée au camp de Morat d'un messager du roi de France vint encore compliquer cette importante question. Avant d'être informé de la victoire remportée par les Suisses, Louis avait expédié en toute hâte, de Lyon [2] vers eux, un homme de confiance pour prévenir une nouvelle bataille que ses émissaires lui avaient annoncée comme prochaine et pour les inviter à s'abstenir de toute nouvelle entreprise contre le duc de Bourgogne et la maison de Savoie, jusqu'à la conclusion d'une paix à laquelle on travaillait. Ce courrier français passa à Genève le samedi 22 juin et n'arriva au camp des alliés que le lendemain de la victoire, qui avait d'avance tranché la question [3].

[1] *Lettre des Avoyer et Conseil de Berne* aux *chefs de l'armée* suisse campée à Morat, datée de la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) 1476, publiée dans la *Chron. de Stettler*, T. I, p. 261. L'esprit de cette lettre est assez inexactement rendu dans *J. de Müller*, l. c., p. 92. Berne prétendait que la paix et sa sécurité dépendaient de la possession du pays de Vaud. Les événements de 1798 ont prouvé tout le contraire.

[2] On doit supposer que ce courrier était parti de Lyon immédiatement après le retour de *Jean L'Altaro*, qui avait quitté Gex le 17 juin. (Voir plus haut au chapitre intitulé « La cour de Savoie à Gex ».)

[3] Ce fait important, resté inconnu jusqu'ici, est rapporté dans la dépêche de l'envoyé *Aplano*, adressée au duc de Milan, son

Dans une conférence générale des principaux chefs, qui eut lieu dans le camp, le mardi 25 juin de grand matin, Berne l'emporta sur les répugnances des autres cantons. Il fut résolu que la moitié des contingents suisses et les troupes alliées seraient licenciées [1], et que l'autre moitié, formant un effectif de plus de *douze mille* hommes, se mettrait immédiatement en route pour occuper le pays de Vaud. Le même jour, cette nouvelle armée, formée principalement de Bernois et de Fribourgeois, quitta les champs de Morat et entra sans résistance à Payerne [2].

Le mercredi (26 juin), la colonne se remit en marche, pilla et brûla en passant le château de Surpierre, qui ne fut que faiblement défendu; après quoi l'avant-garde, composée des troupes bernoises, hâtant sa marche, se porta directement sur Moudon, tandis que les autres Confédérés s'arrêtèrent devant le bourg et château de Lucens [3], dont ils s'emparèrent, et qu'ils saccagèrent et brûlèrent au grand mécontentement des premiers qui avaient épargné ce bourg et son

maître, en date de *Gex*, 25 juin 1476. Les instructions données à ce courrier par Louis XI se rapportaient sans doute aux négociations entamées avec la duchesse de Savoie, pendant le siége de Morat.

[1] Savoir, les troupes du *duc René* et celles de *Strasbourg*, celles de l'*archiduc Sigismond*, et la plus grande partie des contingents de *Lucerne*, de *Zurich* et de *Bâle*. (*J. de Müller*, l. c., p. 92.) On redoutait la disette qui régnait dans le pays-romand. (*Schilling*, p. 344.)

[2] *Schilling*, p. 344. *De Rodt*, l. c., p. 292.

[3] *Surpierre* et *Lucens*, bourgs et châteaux qui dominent la grande route de Lausanne à Berne, sur la rive gauche de la Broye entre Moudon et Payerne.

beau château par respect pour les immunités de l'église épiscopale de Lausanne à laquelle il appartenait [1].

En approchant de Moudon, les Bernois virent venir au devant d'eux une longue procession composée des magistrats et du clergé de la ville portant les clés de leurs portes et les chasses de leurs saints patrons, et suivis d'une foule de vieillards et de femmes désolées, qui se jetèrent aux genoux des capitaines en implorant leur pitié. Les Allemands leur firent grâce de la vie, mais la ville fut condamnée au pillage qui dura plus de deux jours [2]. Ils étaient entrés à Moudon le *mercredi* 27 juin, et une partie de l'armée d'invasion y resta jusqu'au *vendredi* suivant [3]. La plupart des contingents suisses des cantons orientaux s'étaient déjà séparés des Bernois. Mécontents des reproches que ceux-ci leur avaient adressés au sujet du pillage et de l'incendie de Lucens, et se souciant fort peu de contribuer à la conquête du pays-romand dont Berne devait retirer tout l'honneur et tout le profit, ces contingents avaient repris le chemin de leurs foyers [4].

Pendant que la colonne principale des Suisses s'avançait de Payerne sur Moudon, les Fribourgeois, conduits par Othon d'Avenches [5], et suivis d'une troupe de volontaires s'étaient dirigés sur Romont, dont la garnison avait refusé

[1] *Schilling*, p. 345. — *Surpierre* appartenait au comte de Romont, *Lucens*, par contre, était une des principales résidences des évêques de Lausanne.

[2] *Schilling*, *ibidem*, qui se sert de l'expression allemande *Sackmann machen*, mettre une ville à sac.

[3] *De Rodt*, l. c., p. 294-295.

[4] *Ibidem*, p. 296.

[5] *Ibidem*, p. 304. *Girard*, msc. T. VIII.

d'ouvrir ses portes à l'ennemi sans conditions. On se rappelle qu'après la déroute de Morat le comte de Romont s'était réfugié dans cette ville avec les francs-archers du pays de Vaud et l'artillerie qu'il avait pu emmener avec lui[1]. Il y avait aussi recueilli les débris de la brigade du seigneur d'Orlier. Ces troupes, réunies à la garnison savoisienne laissée dans le château, portèrent celle-ci à un effectif de quelques mille hommes. Les habitants de Romont avaient envoyé à plusieurs reprises des députés à Fribourg pour obtenir une capitulation et détourner les calamités dont ils étaient menacés[2]. La réponse qu'on leur fit, fut une nouvelle sommation de se rendre à discrétion. Il ne restait donc à la garnison que la triste alternative de subir une mort ignominieuse ou de défendre la place à outrance; elle choisit bravement le dernier parti[3].

Le siége de Romont dura plusieurs jours[4], et les Fribourgeois ne s'en rendirent maîtres qu'après avoir réduit la ville en un monceau de ruines et emporté d'assaut le châ-

[1] Voir ci-devant l'épisode intitulée «*Bataille de Morat.* »

[2] *Berchthold*, *hist. de Fribourg*, T. I, p. 395. Les habitants s'étaient enfuis à l'approche des ennemis.

[3] Le compte du trésorier de Fribourg porte une somme de 2 fl. 10 sols, payés au trompette Hagler, pour avoir servi les Fribourgeois devant Romont *pendant huit jours*; il assista à *la prise de la place*. (*Berchthold*, *ibidem.*)

[4] « Quo anno (1476) villa Rotundimontis fuit cremata et tota » destructa per Allemanos. » (*Archives du clergé de Romont*, citées par *Kuenlin*, Dict. de Fribourg.) Les assiégeants perdirent plusieurs hommes tués ou blessés. (*Berchthold*, l. c.) « Les Alle» mands ont fait raser les murs de *Romont*. » (Dépêche de *D. Ant. Aplano*, datée de *Genève*, 30 juin 1476.)

teau, où le reste de la garnison qui s'y était réfugié, fut impitoyablement massacré[1].

La mémoire de la belle résistance de Romont méritait d'autant plus d'être conservée que ce fut le dernier fait d'armes accompli dans l'Helvétie romande pendant les guerres de Bourgogne[2]. On doit l'attribuer, en grande partie, à l'énergie du comte de Romont qui dirigeait les travaux de la défense. Il n'abandonna la place que quand elle ne fut plus tenable et se retira, lui douzième, à Jougne[3].

Au moment où les Bernois, qui s'étaient arrêtés à Moudon, se préparaient à marcher sur Lausanne, ils apprirent à leur grande confusion, qu'ils avaient été précédés dans cette ville par le comte de Gruyères, qu'on supposait rentré dans ses montagnes. Effectivement, sous prétexte que ses gens étaient pressés de regagner leurs foyers, le comte Louis s'était séparé de l'armée alliée devant Morat le *lundi*, surlendemain de la bataille, et, suivi des quatre bannières de

[1] Divers articles de dépense insérés dans les *comptes du trésorier de Fribourg*, font voir que « Romont ne fut pas prise sans » résistance, » comme on l'avait supposé. (*Berchthold*, l. c., note 5e.)

[2] Nos historiens n'en avaient point parlé jusqu'ici, à l'exception du Dr Berchthold.

[3] La présence du comte à Romont nous paraît prouvée par la 29e *strophe* de la chanson de Morat de Weit Weber, (*Schilling*, p. 350). Le vers : « *Reymond wolt nit stille sitzen;* » a été éliminé dans l'édition de *Rochholtz*, p. 170. Il est au moins certain que ce prince ne rejoignit le duc Charles que dans les premiers jours de juillet, *à Salins*, et non à Gex, comme J. de Müller l'a avancé, (l. c., p. 94).

son comté, d'un certain nombre de volontaires allemands, ainsi que des Valaisans et des Ormonins, il avait pris le chemin de Bulle[1]. Arrivé dans ce gros bourg situé à la frontière de son petit Etat[2], il remontra à ses gens « qu'il avait essuyé de grands dommages dans ses biens, de la part du comte de Romont qui s'était emparé de ses terres du pays de Vaud et ajouta que ses châteaux d'Oron et de Palézieux étaient encore au pouvoir de ses ennemis[3]. » Il n'eut pas de peine à persuader à ces montagnards belliqueux de l'aider à se remettre en possession de ces châteaux.

De Bulle le comte Louis et ses gens de guerre quittèrent la route qui remonte la vallée de Gruyères, pour prendre le chemin qui conduit à Oron, par Vuadens[4] et Vauruz, sans rencontrer dans ce trajet[5] aucun ennemi. Il apprit à Oron que les Lombards s'étaient retirés du côté de Genève[6], et que la cité de Lausanne se trouvait dépourvue de gens de guerre et abandonnée à elle-même. Ces informations déterminèrent le comte à tenter contre cette ville un coup de main qui ne lui réussit que trop bien[7]. Le peuple

[1] *Schilling*, p. 345.

[2] *Bulle* appartenait aux évêques de Lausanne, de même que *Riaz* et *Albeuve*, dont les bourgeois avaient fait, au mois de janvier précédent, un traité de combourgeoisie avec Fribourg, qui les préserva alors du pillage des *Gruériens*. (*Kuenlin*, l. c.)

[3] *De Rodt, hist. des comtes de Gruyères*, p. 334.

[4] Le bourg de *Vuadens*, qui avait refusé de suivre l'exemple de Bulle et de se mettre sous la protection de Fribourg, fit mine de vouloir résister et en fut puni par une forte contribution que cette ville lui imposa. (Etrennes Frib. 1809, p. 117.)

[5] La distance de Bulle à Oron et Palézieux est de 3 à 4 lieues.

[6] *Schilling*, p. 351-352.

[7] D'Oron à Lausanne il y a 4 à 5 lieues de pays.

des campagnes, à plusieurs lieues à la ronde, avait cherché un refuge dans l'enceinte de ses murailles, avec ses effets les plus précieux, dans l'espoir que la religieuse piété des troupes victorieuses et le respect dont elles avaient jusqu'alors fait profession pour l'Eglise de *Notre-Dame*, mère de celles de Berne et de Fribourg, les préserveraient de tout outrage et de tout danger [1]. Mais cet espoir fut cruellement trompé, et les malheureux habitants n'échappèrent point au sort qui les avait épargnés deux fois pendant cette guerre désastreuse [2].

Le *mercredi* 26 juin, le comte de Gruyères, débouchant par les bois du Jorat à la tête de ses bandes armées parut inopinément aux portes de Lausanne. Les habitants, s'imaginant que ces bandes étaient suivies de toute l'armée victorieuse des Allemands [3], furent frappés d'épouvante et ne

[1] *J. de Müller*, (l. c., p. 94), dit que « le conseil de guerre des » alliés envoya des messagers à Lausanne pour *sauvegarder* cette » cité, » mais cette sauvegarde arriva trop tard ; le mal était déjà fait. (Voir la missive de Berne aux chefs de ses troupes, *Die Petri* et *Pauli*, (29 juin). (*Geschichtforscher*, T. VI, p. 319.)

[2] La première fois en octobre 1475, au moyen d'une forte rançon, payée aux Bernois et Fribourgeois au mois de décembre de la même année; et la deuxième fois, quelques jours avant la bataille de Morat. (Voir ci-devant.)

[3] « *Viginti ad tria millia Alamanorum*. » (Acte du 28 septembre 1482 des archives de la ville de Lausanne, publié dans la collection des Mémoires et Documents de la Société d'histoire Romande, T. VII, p. 648.) On ignorait au pays de Vaud le licenciement d'une moitié de l'armée suisse, réduite ainsi à 12,000 hommes. Quant au comte de Gruyères, il avait tout au plus *mille* à *douze cents* hommes autour de lui.

songèrent même pas à opposer la moindre résistance à l'ennemi, qui se répandit dans la ville, où il commença à se livrer au pillage et à la dévastation [1]. En même temps le comte, qui ne cherchait qu'à s'indemniser des frais de la campagne, frappait la ville d'une contribution en vaisselle d'argent, draperie, toiles, denrées, etc., et se faisait compter, en outre, une somme de *cent écus d'or* en numéraire [2].

Aussitôt que les Bernois eurent appris à Moudon cette expédition du comte de Gruyères, ils envoyèrent en toute hâte à Lausanne des commissaires accompagnés d'une partie de leurs troupes, sous prétexte de protéger les églises et les couvents. Cette avant-garde entra à Lausanne le *jeudi* 27 juin [3], pendant que le comte, qui avait jugé plus prudent de ne pas attendre les commissaires, en sortait par une autre porte, suivi de ses gens, traînant à leur suite une longue file de chariots chargés des dépouilles de cette malheureuse ville [4].

[1] *Schilling*, p. 345.

[2] *De Rodt*, l. c., p. 295, (d'après *Girard*, msc. T. VIII.) *L'écu d'or* valait 2 florins de Savoie ou 30 sols. En 1478 la coupe de blé coûtait *dix sols*; pour 100 écus on pouvait donc acheter 300 coupes de blé, mesure de Genève, qui coûteraient aujourd'hui environ *cinq mille francs* de France, au prix moyen de 16 francs la coupe.

[3] Ces dates résultent de celle de la lettre adressée de *Berne* aux capitaines bernois le *samedi* fête de *St.-Pierre* et *St.-Paul*) 29 juin) en réponse au message de ces capitaines envoyé de *Lausanne* à Berne, deux ou trois jours auparavant. (*Geschichtforscher*, T. VI, p. 319.)

[4] *Schilling*, l. c., qui met tout le mal à la charge du comte de

Bien loin d'être un soulagement pour les Lausannois, l'arrivée des bannières confédérées qui entrèrent le 28, mit au contraire le comble à leur ruine. Les Allemands, furieux d'avoir été prévenus dans le pillage de la ville par les Welsches du Pays-d'Enhaut et du Gessenay [1], s'abandonnèrent à tous les actes imaginables de rapine et de dévastation, fouillant et saccageant les édifices publics et les maisons particulières et s'emparant de tout ce qui avait pu échapper à la cupidité des premiers venus. — Tous les efforts des chefs bernois pour prévenir ces excès furent impuissants. « Ils ne purent empêcher leurs propres gens de piller les églises [2] », malgré les ordres sévères transmis aux capitaines suisses par leurs supérieurs, pour qu'ils eussent à réprimer et à punir toute action sacrilége et toute profanation de cette espèce [3]. L'église cathédrale de Notre-Dame elle-même ne put être préservée de ces profanations. Des candélabres et des vases d'or et d'argent, ainsi que divers reliquaires garnis de joyaux de grand prix, disparurent du trésor de la chapelle de la Sainte-Vierge, sans qu'il fût possible de reconnaître et de saisir ceux qui s'étaient rendus coupables de ces vols sacriléges [4].

Gruyères et des siens. Cependant la *lettre de Berne*, du 29 juin, qu'on cite, ne parle point du comte; elle semble, au contraire, accuser *ses propres gens*, c'est-à-dire, les Bernois du pillage des églises.

[1] *Schilling*, l. c., nomme particulièrement ces derniers.

[2] *Schilling*, p. 346.

[3] *Lettre de Berne* à ses capitaines, du 29 juin, mentionnée plus haut, et qni arriva trop tard.

[4] Dépêche de l'envoyé *Panigarola*, datée de *Salins*, 3 juillet. En comparant entre eux les inventaires du *trésor de Notre-Dame*

L'église et le couvent des frères prêcheurs de la MADELAINE[1], où l'on conservait le trésor public et les archives de la ville inférieure, furent encore plus maltraités. Les Allemands y pénétrèrent en tumulte, saccagèrent l'église, pillèrent le couvent et forcèrent les arches ferrées qu'ils supposaient remplies d'argent. Ils n'y trouvèrent que les titres de propriété et les chartes de franchises et de priviléges de la communauté municipale, et pour se dédommager de leur mécompte, ils arrachèrent les cordons de soie auxquels pendaient les bulles et les sceaux, pour en faire des aiguillettes à leurs chaussures[2].

Le sac et le pillage de Lausanne durèrent pendant quatre ou cinq jours[3], et le dommage fut d'autant plus considérable que, pendant les dernières semaines du séjour du duc Charles et de la régente de Savoie, les

levés en 1441 et 1536, on voit effectivement que beaucoup de joyaux et d'ornements précieux avaient disparu dans l'intervalle. (*Levade, Dict. du canton de Vaud,* p. 399 et 401.)

[1] Ecclesia Beatæ-Mariæ-Magdalenæ fratrum Predicatorum. (*V. infra.*)

[2] « Ipsa sigilla..... separaverunt et deanexaverunt, causa habendi dictum sericum ad faciendum, ut creditur, pulluigas (*Poulaïnas*-Poulaines) de ipso serico, et de appendentiis ipsorum sigillorum. » (*vid. infra.*)

[3] « Octo diebus pendentibus immediate post nativitatem Beati Johannis Baptistæ fuerunt sex anni, prædicta civitas Lausannensis per Alamanos fuit posita ad *Saccamanum*. Et ibidem, dicto tempore durante, dicti Alamani fuerunt et steterunt dictam civitatem *assaccamentes* et bona spoliantes quatuor vel quinque diebus durantibus. » Titre des archives de la ville de Lausanne en date du 28 septembre 1482, publié dans les *Mémoires et Documents de la Société d'histoire romande,* T. VII, p. 621-648.)

habitants de la ville et de son territoire avaient amassé d'assez fortes sommes de numéraire en vendant chèrement le reste de leurs denrées et de leurs marchandises, aux gens de guerre et aux seigneurs étrangers qui les payaient, pour ainsi dire, au poids de l'or [1]. Beaucoup de Lausannois avaient abandonné leurs demeures pour s'enfuir de l'autre côté du lac, craignant que le pillage ne fût suivi de l'incendie de la ville [2].

C'est dans cet état de désolation et de ruine complète que les députés du duc de Savoie, de la cité et de l'évêque de Genève trouvèrent la ville de Lausanne lorsque, dans la nuit du 28 au 29 juin, ils s'y présentèrent avec un sauf-conduit [3]. Ces députés venaient en grande hâte implorer la paix à tout prix. Ils étaient chargés, en outre, de « déclarer » aux Allemands que la maison de Savoie était disposée, » non seulement à abandonner toute alliance avec le duc

[1] « On assure que le pillage de Lausanne a donné aux Allemands un riche butin ; car, dit-on, cette ville était abondamment pourvue de denrées et de toute sorte de marchandises que les Lausannois ont vendues très-cher et pour argent comptant, pendant cette guerre. » (Dépêche de *Aplano*, datée de *Genève*, 30 juin 1476.)

[2] « Ces Allemands n'ont pas voulu s'engager à ménager la ville, peut-être qu'ils la feront incendier. » (*Ibidem.*)

[3] « Les ambassadeurs envoyés à Lausanne ont trouvé cette ville entièrement *dévastée et pillée.* « (*Dépêche de Aplano,* en date de *Genève*, 30 juin 1476.) Pour accorder ces dates certaines avec les indications plus vagues que donne le Document des archives de Lausanne de 1482, (*supra.*) il faut admettre que les 4 ou 5 jours de pillage sont compris dans la *huitaine* qui suivit la fête *de St.-Jean Baptiste*, tombant sur le lundi 24 juin. La nouvelle du *sac* de Lausanne était déjà parvenue à *Salins*, en Bourgogne, le 3 juillet. (*Dépêche de l'envoyé Panigarola*, du même jour.)

» de Bourgogne, mais encore à tourner ses forces contre » lui, en se joignant à eux pour envahir la Franche-Comté, » afin de profiter de la déconfiture de ce prince pour l'écra- » ser tout-à-fait[1]. »

L'impression que le message du roi Louis XI, dont on a parlé, avait produite sur les Bernois, procura aux ambassadeurs de Savoie un accueil plus favorable qu'ils n'avaient osé l'espérer. Ils obtinrent une suspension d'armes jusqu'à la *Saint-Jacques* prochaine, et la promesse des Allemands de renoncer à leur projet de marcher sur Genève, et de se retirer sans entreprendre de nouvelles conquêtes dans le pays-romand[2]. Au terme fixé par la convention, soit le 25 juillet suivant, les ambassadeurs de la maison de Savoie devaient se réunir à Fribourg aux députés suisses pour régler définitivement les conditions de la paix, sous la haute médiation du roi de France[3]. Après la conclusion de cet armistice avec la maison de Savoie, l'armée allemande évacua Lausanne le dimanche 30 juin et effectua sa retraite sur Berne, non sans marquer son passage par de nouveaux actes de violence et de déprédation qui ternirent l'éclat des deux victoires, dont le bruit porta d'ailleurs si haut la renommée guerrière des Suisses[4].

[1] Traduction textuelle de la dépêche de l'envoyé *Aplano*, du 30 juin. (*Supra.*)

[2] *Schilling*, p. 346. *Etterlin*, p. 211.

[3] *Dépêche* de l'envoyé de Milan, *D. Ant. Aplano*, en date de *Genève*, 30 juin 1476. *Schilling, ibidem.*

[4] *De Rodt*, l. c., p. 304. L'armée confédérée opéra sa retraite par *Mézières*, *Rue*, *Romont* et *Fribourg*, en pillant les villages et maltraitant les habitants sur la route. (*Girard*, msc. T. VIII, cité par M. de Rodt.)

On aurait lieu de s'étonner du changement subit qui venait de s'opérer dans les dispositions hostiles et conquérantes des Bernois à l'égard de la Savoie, si l'on n'était pas au fait de l'étrange aventure qui, en moins de vingt-quatre heures, avait fait passer le gouvervement de cet Etat des mains de la duchesse Yolande dans celles de la faction anti-bourguignone ou française, et livré le jeune duc Philibert et son pays aux mains ambitieuses et perfides du roi Louis XI, son oncle maternel [1].

Depuis l'arrivée du duc de Bourgogne à Gex (23 juin), jusqu'au 27, qu'il en partit pour se rendre à St.-Claude [2], ce prince eut de fréquentes conférences avec la duchesse de Savoie [3]. Il la pressait vivement de le suivre en Bourgogne avec ses enfants, ainsi qu'il avait été à peu près convenu entre eux avant leur séparation à Lausanne [4]. D'un autre

[1] *M. Michelet*, (*Hist. de France*, T. VI, p. 397), qui ne veut voir dans l'enlèvement de la régente de Savoie par le duc de Bourgogne qu'un *guet-apens* odieux et inutile, néglige tout-à-fait de rappeler les circonstances qui l'expliquent, et que la fuite du duc Philibert fit échouer. Il nous parle d'une *armée savoyarde* qui n'existait nulle part, et par conséquent ne pouvait défendre la duchesse de Savoie contre les Suisses, ni la protéger contre les entreprises du roi, dont les troupes étaient en route pour occuper la Savoie.

[2] *Journal du maître-d'hôtel du duc de Bourgogne*. (Pièces de *Commines-Langlet*, T. II, p. 219.)

[3] Dépêche de l'envoyé *Aplano*, en date de Gex, 23 juin et *passim*.

[4] Voir plus haut l'épisode intitulée : « *Le duc Charles à Lausanne*. » *Guichenon*, (*Hist. de la maison de Savoie*, T. I, p. 567), dit que la duchesse refusa de suivre le duc, ce qui n'est pas exact, comme on va le voir.

côté, le parti piémontais, fortement appuyé par l'envoyé du duc de Milan, D. Ant. de Aplano, se prévalait de la dernière défaite du duc pour déterminer la duchesse à reprendre le chemin de ses provinces intérieures et à se livrer sans réserve aux mains du roi de France ou du duc Galeaz Sforza, son beau-frère [1]. En adoptant l'une ou l'autre de ces alternatives périlleuses, Yolande courait également le risque de se voir dépouillée du gouvernement de l'Etat et de la tutelle de ses fils, et peut-être même privée de sa liberté [2].

Enfin la défiance insurmontable que lui inspiraient le caractère et les projets du roi, son frère [3], parut l'emporter chez la régente sur toute autre considération ; au moment où le duc Charles se préparait à retourner en Bourgogne, elle déclara publiquement « *sa résolution de se retirer à St.-Claude,* » dans le cas où le séjour de Gex ne lui paraîtrait plus un asile assuré pour elle et ses enfants [4]. Cette déclaration eut pour effet de redoubler les sourdes

[1] Ces deux princes venaient depuis peu de s'unir par un traité secret, pour se rendre maîtres de la Savoie et du Piémont. (*Lettre du duc de Milan* à son agent près du roi, en date de *Vigevano*, 1er avril 1476.)

[2] « Madame sera forcée de se livrer entièrement entre les mains » du roi ou de votre excellence, si elle veut rester dans ses Etats. » (Dépêche de *D. Ant. Aplano*, au duc de Milan, en date de *Gex* du 24 juin 1476.)

[3] « La duchesse trouve que Chambéry est un lieu trop rappro- » ché du roi », pour qu'elle y soit en sûreté. (*Aplano*, 24 juin, de *Gex*.)

[4] *Dépêche du même,* du dit jour. « En même temps la duchesse lui annonçait « le départ du duc pour le *soir* même ou pour le *lendemain* 25. » Ce départ fut retardé de deux jours.

manœuvres de la faction piémontaise[1] pour lui faire changer de résolution, tandis que le parti opposé s'efforçait, au contraire, de la maintenir dans la ligne politique qu'elle avait suivie jusque là.

Le duc était bien informé des complots qui se tramaient contre lui autour de la duchesse. Il croyait avoir découvert qu'elle entretenait des intelligences secrètes avec les Suisses et qu'elle leur avait fait offrir *vingt mille francs* pour les décider à conclure une paix séparée avec la maison de Savoie[2]. La mollesse avec laquelle les Confédérés poursuivirent leur victoire, le confirma dans ses soupçons bien ou mal fondés, et, au moment où il allait partir de Gex, il manda au seigneur de La Marche qui se trouvait à Genève avec quelques compagnies italiennes, « d'enlever Madame » de Savoie et ses enfants et de les lui amener en Bour» gogne[3]. »

[1] Ce parti avait pour chef *Claude de Savoie* (bâtard d'Achaïe), *comte de Raconis*, maréchal de Savoie, *Geoffroi de Rivarola*, (des comtes de St.-Martin), maître-d'hôtel du duc Philibert Ier, beau-frère du comte de Raconis, qui avaient suivi la duchesse en deçà des monts. (*Juvenal d'Acquino*, Hist. Patr. monum. scriptor., T. I, p. 682.)

[2] Le duc de Bourgogne donna lui-même cette explication de sa conduite à l'égard de la régente, à l'envoyé de Milan *Panigarola*. (Voir la dépêche de ce dernier en date de *Salins*, 3 juillet 1476.)

[3] « Et moi étant à Genève, le duc me manda sur ma tête que je prisse Madame de Savoie et ses enfants et que je les lui amenasse. » (*Mém. d'Olivier de La Marche*, Livr. II, Ch. VIII.) Olivier de La Marche, auquel son maître avait confié devant Morat, la veille de la bataille, une mission importante pour la Savoie et le Piémont (*voir plus haut*), attendait à Genève de nouvelles instructions que l'issue de cette bataille avait rendues nécessaires.

Le duc de Bourgogne partit le *jeudi* 27 juin après midi, pour St.-Claude[1]. Le même jour, la duchesse de Savoie sortit du château de Gex à la nuit tombante, accompagnée de ses deux fils, le duc Philibert et Charles, prince de Piémont, et suivie d'une partie de sa maison, pour se rendre à Genève[2]. Lorsque le cortége fut arrivé au village du *Grand-Sacconex*, à trois quarts de lieue de la ville, il rencontra messire Olivier de La Marche, accompagné de plusieurs capitaines italiens[3], et d'une troupe d'hommes d'armes, qui l'obligèrent à rebrousser chemin et à prendre la route de Bourgogne[4]. Le sire de La Marche se chargea d'escorter la duchesse, son fils Charles et ses deux filles aînées, et confia le jeune duc Philibert, âgé de dix ans, à la garde du capitaine Ludovic Tagliant, l'un des principaux officiers dans l'armée du duc de Bourgogne, dont il se croyait assuré, quoique ce capitaine fût né sujet de la maison de Savoie[5].

[1] Ce jour-là le duc coucha à *Mijoux*, à deux ou trois lieues de Gex. (*Journal du maître-d'hôtel.*)

[2] On pourrait supposer que la duchesse se proposait de retourner à Gex, où elle avait laissé son troisième fils, *Jacques-Louis*, et sa fille cadette *Louise*, ainsi que toutes les *dames* de sa suite. (Dépêche *de Aplano*, en date de *Genève*, 29 juin.)

[3] Les mémoires du temps nomment les capitaines *J. Galeotto*, *Ludovic Tagliant*, et quelques autres.

[4] *Guichenon, Hist. gén. de Savoie*, T. I, p. 567, suppose, mal à propos, qu'une lutte s'engagea entre les deux partis; le récit d'*Olivier de La Marche* ne contient rien de pareil; il dit simplement « le duc de Savoie me fut pris et dérobé. »

[5] Il appartenait à l'une des plus anciennes familles nobles de la ville d'Ivrée. Il était seigneur de *Saint-Hilaire*, en Bourgogne, terre qui lui avait été donnée par le duc Charles. (*Della Chiesa*, Coron. Real. di Savoya, T. II, p. 207.)

Ce dernier, trahissant son maître et son bienfaiteur, profita de la confusion occasionnée par ce coup de main et de la profonde obscurité de la nuit, (il était dix heures du soir), pour relâcher son prisonnier et le livrer aux sires de La Forêt et de Menthon, qui le cachèrent jusqu'au jour dans un champ de blé et le menèrent à Genève dont les portes se refermèrent sur eux [1].

Pendant ce temps la duchesse Yolande, sa mère, portée en croupe par son conducteur trop confiant, continuait sa route vers le Jura, par une nuit obscure, passait à deux heures du matin le col de Faucille, traversait au point du jour la vallée de Mijoux, et arrivait à l'abbaye de St.-Claude, où elle trouva le duc de Bourgogne; « qui fit » très-mauvaise chère à toute la compagnie, et principale- » ment à moi, messire Olivier, pour ce que je n'avais point » amené le petit duc de Savoie [2] ». Il est certain que la

[1] *Dom. Machanée*, dit positivement que le duc Philibert fut sauvé, « *consilio ac ductu strenuissimi rei militaris viri* Ludovici » Tallianti, *ac* reguli Forestæ. » (*Hist. Patr. Mon.*, T. I, p. 787.) *Juven. de Acquino,* (l. c.), insinue la même chose. *Olivier de La Marche,* (l. c.). nomme particulièrement *Bernard,* seigneur *de Menthon*, (qui plus tard (1479) fut assassiné au pont de l'Aubonne par Ph. de Compeys-Thorens.) *Bonnivard* et *Roset*, (*Chr. de Genève*), parlent d'un capitaine *Malcommande* absolument inconnu.

[2] *Schilling*, l. c., p. 352. *Mém. d'Ol. de La Marche*, (l. c.) Le jour (*jeudi* 27 *juin* 1476), l'heure (*dix heures du soir*), et le lieu (*le Grand-Sacconex*), de l'enlèvement de la duchesse de Savoie sont indiqués d'une manière précise dans une *note* latine placée en marge d'un manuscrit contemporain (1480-1485), qu'a publié M. *de La Teyssonnière*. (*Recherches hist. sur le département de l'Ain*, (Bourg et Lyon, 1844), T. V, p. 29.)

fuite de ce prince mineur frustrait le duc Charles de tous les avantages qu'il s'était promis de son entreprise et compromettait tous les plans que, dans son indomptable énergie, il formait déjà afin de rentrer promptement en campagne [1], et empêcher le roi Louis de profiter de sa dernière déconfiture pour se rendre maître de la Savoie et de toutes les communications entre la Bourgogne et l'Italie par les Alpes [2]. De St.-Claude la duchesse de Savoie suivit le duc à Salins, d'où il la fit conduire au château de *Rochefort*, puis au château de *Rouvre*, près de Dijon, où il la retint pendant trois mois dans une captivité fort douce.

La nouvelle de l'enlèvement de la régente et de ses fils avait produit à Genève un tumulte effroyable. L'évêque Jean-Louis de Savoie s'était mis à la poursuite des ravisseurs, et pendant ce temps, sous le prétexte de venger l'injure faite à sa souveraine, le peuple était tombé à l'improviste sur les gendarmes italiens de l'armée du duc de Bourgogne, logés dans les hôtels de la ville et dans ses environs [3]. Tous ceux

[1] *J. de Müller* (l. c. p. 95) fait un tableau absolument faux de la disposition d'esprit du duc Charles après la bataille de Morat. Les correspondances des envoyés de Milan, datées soit de *Gex*, soit de *Salins*, témoignent que ce prince, loin de se laisser abattre par ce nouveau revers, déploya, au contraire, une fermeté d'âme et une activité merveilleuses pour se relever dans l'opinion de ses amis comme de ses ennemis.

[2] L'enlèvement de la régente et du jeune duc de Savoye, son fils aîné, était devenu, en quelque sorte, une *nécessité politique* pour le duc Charles. Cette mesure violente attira sur ce prince un blâme sévère et universel, elle aurait probablement été appréciée d'une manière bien différente par ses contemporains, si au lieu d'échouer en partie, elle eût eu un plein succès.

[3] Ce tumulte eut lieu dans la nuit du 27 au 28 juin. *Bonnivard*

qu'on put saisir, furent pillés, assommés ou précipités dans le Rhône. Les officiers dépouillés de leurs chevaux, de leur argent et de leurs effets, n'eurent la vie sauve que par l'intervention de l'envoyé du duc de Milan, qui les prit sous sa protection [1]. La fureur des Genevois se porta principalement sur les gens de guerre de la brigade de messire Olivier de La Marche, qui attendaient à Genève de nouveaux ordres du duc de Bourgogne. Néanmoins, dans la confusion et l'obscurité de la nuit, ni les gens du prince de Tarente [2], ni les propres gardes de la duchesse de Savoie n'échappèrent au pillage et aux mauvais traitements infligés aux Lombards [3]. L'évêque de Genève déclara de bonne prise tous ceux qui s'étaient enfuis dans les champs; traqués pendant plusieurs jours comme des bêtes fauves par ses gens, on en prit plus de deux cents, qui furent tués ou noyés dans le Rhône sans miséricorde [4].

L'évêque de Genève, Jean-Louis de Savoie, paraît avoir

et *Roset*, (*Chron. de Genève*), mentionnent le fait sans indiquer aucune date. Ils supposent que les Lombards furent les agresseurs, ce qui est tout-à-fait inexact. (*vide infra.*)

[1] Cet envoyé était Don Antonio de Aplano, dont on a déjà parlé; il avait quitté Gex pour venir à Genève deux jours auparavant.

[2] Le prince de Tarente attendait à Gex un sauf-conduit du roi pour se rendre en France, (*Commines*, Livr. V, Ch. III), et avait laissé une partie de sa suite à Genève.

[3] Dépêche de l'envoyé de Milan *D. Ant. de Aplano*, en date de *Genève*, 29 juin.

[4] *Chroniques de Bonnivard*, T. II, p. 72. « L'évêque Jean-» Louis donna le fourrage (la dépouille) de tant de Lombards que » l'on pourrait trouver à tous gentilshommes et aultres, tant de » Genève que champêtres, et en trouva lui et ses gens environ » deux cents, qu'il fit tous tuer et noyer. »

été poussé à ces atroces représailles par son favori Montchenu, commandeur de St.-Antoine de Revel, qu'on appelait *M. de Ranvers*. Cet homme était secrètement vendu au roi Louis XI [1]. Le prélat croyait, sans doute, donner ainsi des gages de ses nouvelles dispositions, soit aux Suisses, vers lesquels il envoyait des ambassadeurs, soit au roi de France, auquel il avait dépêché M. de Ranvers pour lui annoncer l'enlèvement de la régente de Savoie, sa sœur, et la délivrance du jeune duc Philibert [2].

En apprenant à Lyon la défaite du duc de Bourgogne devant Morat [3], Louis XI avait immédiatement fait avancer sur les frontières de la Savoie son armée, qu'il avait concentrée aux environs de Grenoble, et lorsqu'il fut informé de la captivité de la régente, le Bâtard de Bourbon, amiral de France, et le seigneur du Lude, gouverneur du Dauphiné, se rendirent de sa part à Chambéry [4] et à Genève, pour traiter avec l'évêque Jean-Louis de Savoie et appuyer les négociations

[1] *Commines*, Liv. V, Ch. VI. *Bonnivard*, T. II, p. 79. Jean de Montchenu, de la maison *de Pontvere* ou de *Ternier*, en Genevois, protonotaire apostolique, commandeur de Revel en Piémont. Louis XI lui donna l'évêché d'Agen en 1477, et celui de Viviers en 1478. (Gall. Christ. T. II, p. 928.)

[2] C'est ce qui résulte de la comparaison du récit de *Philippe de Commines*, (l. c.), avec celui de *Guichenon*, (T. I, p. 567). Le premier disant que le roi « traita avec l'évêque et son gouverneur, » le commandeur de Ranvers » ; tandis que le second fait entendre que Ranvers s'était déjà rendu vers le roi à Roanne.

[3] La nouvelle de la bataille de Morat parvint au roi à Lyon, le 25 juin, au moyen des espions et des messagers échelonnés sur toute la route. (*Commines*, Liv. V, Ch. 10e et *infra*.)

[4] *Commines*, Liv. V, Ch. IV. Dépêche de *Leonardo Rossi* au duc de Milan, en date de Lyon, 26 juin 1476. *Guichenon*, l. c.

que celui-ci avait déjà entamées avec les Suisses [1]. Après la conclusion de la trève faite à Lausanne, le duc Philibert fut mené à Chambéry par l'évêque de Genève, son oncle paternel [2].

Dans ces entrefaites les Etats généraux assemblés en toute hâte à Chambéry s'étaient mis sous la sauvegarde du roi de France, et avaient pourvu provisoirement au gouvernement des provinces en donnant le commandement de la Savoie à messire Gabriel de Seyssel, seigneur d'Aix, et celui du Piémont à Louis, comte de La Chambre [3]. Mais Louis XI abusant de la détresse où ses intrigues avaient réduit la Savoie, et appuyant ses exigences par une puissante armée, se fit livrer le jeune duc Philibert et son frère Jacques-Louis de Savoie, ainsi que les forteresses de Chambéry et de Montmélian, clefs du pays [4]. Pour prix de leur lâche condescendance aux ambitieuses volontés du roi, l'évêque de Genève reçut de ses mains le gouvernement des Etats de la maison de Savoie situés en deçà des monts, tandis que

[1] Les Genevois « envoyèrent des ambassadeurs au roi, pour le » remercier de ceux qu'il avait envoyés pour ménager l'accord avec » les Bernois et Fribourgeois, moyennant lequel tout le pays fut » préservé. » (Registres du Conseil de Genève au 9 juillet 1476. *Grenus*, fragments hist. p. 48.)

[2] L'envoyé français voulut persuader à l'évêque de recevoir garnison française à Genève; mais la ville s'y opposa. (*Grenus*, l. c., 2 juillet.) A cette date le duc Philibert et l'évêque, son oncle, étaient encore à Genève.

[3] C'est ce qui résulte d'une dépêche de l'envoyé milanais *Petra-Sancta*, en date de *Rivoli*, près Turin, du 13 juillet 1476.

[4] *Commines*, Liv. V, Ch. 4ᵉ. *Guichenon*, *Hist. de Savoie*, T. I, p. 568.

Philippe, comte de Bresse, fut investi du commandement en Piémont [1]. Quant à la personne du duc Philibert et de son petit frère, le roi les remit en garde à messire Philibert de Grolée, seigneur d'Illins, qui conduisit les deux princes dans son château en Dauphiné [2].

Tel était le déplorable état de la Savoie et du pays de Vaud lorsque les conférences générales pour le rétablissement définitif de la paix, s'ouvrirent à Fribourg, le 25 juillet 1476 [3].

[1] Ces deux princes s'étaient rendus auprès du roi à Roanne près de Lyon, où il avait aussi appelé le comte de La Chambre et le seigneur d'Aix, pour le règlement définitif des affaires de Savoye. (Dépêche de *Petra-Sancta*, en date de *Rivoli*, 13 juillet 1476. *Supra. Guichenon*, l. c.)

[2] *Guichenon*, *Hist. de Savoie*, l. c. *Hist. de Bresse*, IIIe partie contin. p. 125. On l'appelait *Monsieur d'Illins.*

[3] *François de Billens, seigneur de Macconens*, près de Romont, avait remplacé, au 1er juin 1476, messire *Claude de Vergy*, comme bailli et gouverneur de Vaud, (*D'Estavayer, baillis de Vaud.*)



## XI.

### LE CONGRÈS DE FRIBOURG. OCCUPATION DU PAYS-ROMAND PAR LES SUISSES.

**Août 1476. — Mars 1478.**

Le congrès de Fribourg offrit le spectacle singulier d'une paix conclue sous la médiation des mêmes puissances qui s'étaient montrées les plus ardentes à susciter la guerre et à la soudoyer, et qui, maintenant que leur but principal était atteint par la double déconfiture du duc de Bourgogne, usaient de toute leur influence pour dérober au vainqueur le fruit de ses victoires.

L'ambassade du roi Louis XI était nombreuse et brillante, comme il convenait au rôle de médiateur ou plutôt d'arbitre suprême que le monarque s'était attribué. Elle se composait des personnages suivants : Louis, Bâtard de Bourbon, amiral de France, chef de l'ambassade ; Jost de Sillinen, administrateur de l'évêché de Grenoble ; Gatien Faure, président du parlement de Toulouse ; messire Guillaume de Cerisay et maître Boudet, secrétaire du roi[1]. Le duc de

[1] Ces indications sont puisées dans un extrait contemporain du

Lorraine, Réné II, parut accompagné du comte Philippe de Linange[1]. L'archiduc Sigismond d'Autriche fut représenté au congrès par son grand-maréchal, Marcuard de Schellenberg, et les chevaliers Guillaume Herter, Jean de Rhinach, et Ant. de Geissberg[2]. Les évêques et les villes de Strasbourg et de Bâle; celles de Colmar et de Schélestadt y envoyèrent également des députés, ainsi que tous les cantons et les pays alliés de la ligue helvétique, y compris l'évêque de Sion et les dixains du Haut-Valais[3]. Le comte Louis de Gruyères prit dans cette assemblée solennelle une place honorable, qui le releva, jusqu'à un certain point, aux yeux de ses compatriotes de la responsabilité des excès commis à Lausanne par ses gens[4].

Les vaincus se présentèrent au congrès dans une attitude plus réservée et plus modeste. L'évêque de Genève, Jean-Louis de Savoie, accompagné d'une suite assez nombreuse de clercs et de vassaux, arriva à Fribourg, suivi d'une députation des trois Etats de Savoie[5]. Les Etats du pays de

recès du congrès de Fribourg (juillet et août 1476), aux archives de Vienne. (*Lichnowsky, Hist. de Habsbourg*, T. VII, regestes, p. 440.)

[1] *Schilling*, l. c. *Don Calmet, Hist. de Lorraine,* T. II, ne parle pas de la présence du duc Réné au congrès de Fribourg, quoique le recès (ci-dessus) le mentionne positivement.

[2] *Ibidem*. La liste des députés au congrès est fort incomplète dans nos historiens; nous avons cherché à remplir en partie cette lacune.

[3] Voir *Schilling*, p. 361. *J. de Müller*, l. c., T. VIII, p. 101. *De Rodt*, l. c., p. 321.

[4] Voir *de Rodt, Hist. des comtes de Gruyères*, l. c., p. 335.

[5] *Schilling*, l. c., et non pas de « trois villes du pays de Vaud » comme le dit *J. de Müller*, l. c., p. 102, note 469

Vaud y députèrent, de leur côté, François de Billens, bailli de Vaud qui fut assisté de messires Humbert Cerjat, seigneur de Combremont, Humbert de La Molière, seigneur de Font, Jacques de Glane, seigneur de Cugy, et du procureur de Vaud. L'évêque de Sagone, Dominique de Borceriis, suffragant du cardinal de La Rovère, évêque titulaire de Lausanne, y parut aussi au nom de l'évêché et du chapitre de Notre-Dame [1]. Enfin, les Genevois envoyèrent également une députation chargée de débattre les intérêts de leur ville, fortement compromise par la rancune que lui portaient les Bernois [2].

On doit remarquer l'absence à ce congrès des envoyés de l'empereur Frédéric, qui, comme suzerain féodal du duc de Savoie qui était mineur, (car il n'avait que 10 ans), lui devait aide et appui avant tout autre souverain; d'autant plus que la duchesse Yolande, mère de ce jeune prince, avait tout récemment réclamé officiellement la protection de ce monarque contre les entreprises hostiles des Bernois et des Fribourgeois [3]. Les recès de cette Diète ne font, non plus, aucune mention de la présence de l'évêque de Forli, légat du pape, résidant à Bâle.

Les députés de Berne [4], tant en leur nom qu'au nom des

[1] *Ibidem.* Notices généalogiques, msc.

[2] *Schilling,* l. c. Les Genevois n'avaient encore acquitté qu'une faible partie de la rançon de 28,000 écus, stipulée par le traité de Morges du mois d'octobre 1475.

[3] Requête adressée par la régente de Savoie, mère et tutrice du duc Philibert, à l'empereur Frédéric, en date de *Lausanne*, 12 avril 1475 (v. style). (*Chmel Regest.* N° 7042.)

[4] La députation de Berne était composée de l'avoyer *Petermann de Wabern;* des capitaines *Adrien de Bubenberg*, *Nicolas de*

autres cantons suisses et de la ville de Fribourg, ouvrirent les conférences par une longue et fastidieuse récapitulation de leurs griefs prétendus contre la maison de Savoie et le comte de Romont, accompagnée de récriminations, dont la violence ne témoignait guères en faveur de la magnanimité des vainqueurs[1]. Ces griefs étaient absolument les mêmes que ceux que les Bernois avaient allégués dans la déclaration de guerre de l'année précédente[2] et dont nous avons fait voir le peu de solidité. Ils concluaient en demandant comme indemnité des frais de la guerre : 1° L'abandon du PAYS DE VAUD avec toutes ses dépendances; 2° La cession de la VILLE DE GENÈVE et de son territoire; 3° Enfin les districts dont ils s'étaient emparés dans LE CHABLAIS et LE BAS-VALAIS[3].

Les plénipotentiaires de Savoie et de Vaud ne jugèrent point à propos de réfuter de nouveau les allégations des Bernois; ils se contentèrent de rejeter toute la faute sur

*Scharnachthal* et *Guillaume de Diessbach*, tous chevaliers; du docteur *Thüring Frickart*, et des deux bannerets *Jean Kutler* et *Antoine Archer*. FRIBOURG fut représenté par l'avoyer *Pierre Pavillard*, les conseillers *Pierre Faucigny* et *Rod. de Vuippens*, chevaliers, *Praroman*, *Techtermann* et *Féguely*, bannerets. (*Schilling*, p. 362. *Girard, msc.*)

[1] Ce factum se trouve rapporté tout au long dans la Chronique de la guerre de Bourgogne de *Diebold. Schilling*, p. 365 à 359.

[2] Instructions données aux députés bernois, du 24 octobre 1475. Voir ci-devant au ch. 1er.

[3] *Schilling*, l. c., au lieu du Chablais, dit « quelques districts »; ce qui s'applique aux *quatre mandements d'Aigle*. Les Valaisans, alliés des Bernois, avaient conquis le Bas-Valais jusqu'à St.-Maurice.

la régente et sur ses conseillers qui avaient entraîné cette princesse dans une voie désastreuse, et se déclaraient prêts à faire de grands sacrifices pour avoir la paix [1]. Tout leur espoir était dans l'appui qu'ils attendaient du roi de France, qui, maître absolu de la Savoie, sous le nom du jeune duc, son neveu, se montrait résolu à empêcher tout démembrement des Etats de sa maison [2].

Berne put bientôt s'apercevoir que l'amiral de France avait reçu à cet égard des instructions positives du roi, son maître, et que ses prétentions rencontreraient de ce côté une forte opposition. Les députés Bernois essayèrent de rompre en visière à l'amiral en lui déclarant « que le roi » était certainement le maître de donner à ses ambassa- » deurs toutes les instructions qu'il lui plaisait; mais que, » de leur côté, ils étaient libres d'y avoir égard ou non et » d'agir comme bon leur semblerait [3] ». Cependant comme ils ne se sentaient pas soutenus dans leurs prétentions ambitieuses par les députés des autres cantons, qui se montraient au contraire disposés à accéder aux vues du roi de France, les Bernois furent obligés, bon gré mal gré, de se

[1] *Schilling*, l. c., p. 360. Le récit de ces conférences donné par *J. de Müller*, (l. c., p. 104), est inexact en plusieurs points, tant à l'égard de quelques faits qu'en ce qui concerne les dispositions *bénévoles* qu'il prête aux interlocuteurs Suisses.

[2] Dépêche de *L. Rossi* au duc de Milan, en date de *Lyon*, 26 juin 1476.

[3] *De Rodt*, T. II, p. 325, d'après une dépêche du Lombard *Ambroise de Magy* au duc de Milan, en date de *Lyon*, 17 août 1476, l'amiral de France avait fait lecture d'une lettre ostensible du roi.

soumettre à l'arbitrage proposé par les plénipotentiaires français [1].

Les arbitres nommés et agréés de part et d'autre furent Louis de Bourbon, amiral de France; Réné II, duc de Lorraine, que ses propres malheurs rendaient sensible à ceux du jeune duc Philibert; le comte Louis de Gruyères, l'un des grands vassaux de la couronne de Savoie; enfin, le chevalier Guillaume Herter, de Hertneck, député de l'archiduc [2]. Le choix de ces arbitres parut témoigner des dispositions bienveillantes qui existaient en faveur des vaincus; néanmoins le résultat ne répondit qu'en partie aux légitimes espérances qu'on avait en eux. Quoi qu'il en soit, après 19 jours de pourparlers, soit le 12 août 1476 [3], les conditions de la paix entre la maison de Savoie et les cantons suisses furent arrêtées par une convention portant ce qui suit :

1° Berne et Fribourg garderont à perpétuité pour eux et leurs confédérés, les villes, châteaux et territoires qu'ils occupent dans la terre romande, savoir : *Morat*, *Illens*, *Everdes* et *Cerlier* sur le lac de Bienne, avec les quatre

[1] *J. de Müller*, (l. c., p. 105), omet cette circonstance importante dans son récit du congrès de Fribourg et nous parle en revanche des « sympathies de Berne pour les malheurs de l'antique et » illustre maison de Savoie, etc. » L'histoire est là pour répondre à ce mouvement pathétique du célèbre écrivain.

[2] Voir *De Rodt*, T. II, p. 325, qui développe ces circonstances avec sa rectitude de jugement et sa fidélité ordinaires.

[3] Le *lundi après la St.-Laurent* (12 août), suivant le *recès* des archives de Vienne, (l. c.) La conférence se prolongea jusqu'au 14 août, pour traiter d'autres affaires.

mandements d'*Aigle*, d'*Ollon*, de *Bex* et des *Ormonts*, dans le Chablais [1].

2° Les seigneuries, bourgs et châteaux d'*Orbe*, *Echallens*, *Montagny-le-Corboz* et *Grandson*, appartenants à la maison de Châlons, vassale du duc de Bourgogne, resteront également aux villes de Berne et de Fribourg par indivis avec les sept cantons [2].

3° Les autres districts de la terre romande, appelée Pays de Vaud, seront restitués au duc Philibert de Savoie aussitôt qu'il aura effectué le payement de cinquante mille florins du Rhin (*gouldes*), stipulés par les arbitres en faveur des Confédérés, pour les frais de la guerre [3]. En attendant le pays de Vaud, tout entier, restera occupé par les Bernois et les Fribourgeois, comme gage de cette indemnité [4].

[1] *Schilling*, p. 360, nomme en outre *Grandcour* et *Cudrefin*, qui furent restitués à la Savoie dès l'année suivante. (*Watteville*, *hist. de la conféd.*) Il omet par contre *Everdes*, dont les Fribourgeois firent un bailliage en 1480. (*Kuenlin.*) Nous avons suivi les indications du traité fait entre Berne et Fribourg d'une et les Confédérés d'autre part, à *Munster* en Argovie, le 29 mai 1484. (*Archives de Fribourg.*)

[2] *Val. Anshelm*, *Chron. de Berne*, T. I, p. 141, et un grand nombre de documents aux archives de Berne et Fribourg.

[3] On taillait alors *sept gouldes* ou florins du Rhin au *marc* de huit onces d'argent. *Cinquante mille florins* équivalaient par conséquent à 7,143 marcs d'argent, qui, au prix actuel de 50 fr. de France le marc, font 357,150 francs, valeur intrinsèque ; somme qui, en tenant compte de la différence du pouvoir mercantile de l'argent, équivaut à près de *trois millions* de la monnaie actuelle. La coupe de blé qui valait dix sols au XV<sup>e</sup> siècle, vaut aujourd'hui environ 16 francs de France.

[4] *Schilling*, p. 360. *J. de Müller*, l. c., p. 106, d'après le *recès* dans les msc. de *Tschudi*.

4° Cette restitution aura lieu sous la condition expresse que la baronie de Vaud, réunie à la couronne ducale de Savoie, ne pourra être rendue au comte Jacques de Romont, ni gouvernée par un autre prince que par le duc régnant [1].

5° A l'égard de Genève, l'obligation de vingt-huit mille écus, contractée par cette ville l'année précédente, pour prix de sa rançon, fut maintenue en faveur des Confédérés, qui exigèrent des cautions ou des ôtages et accordèrent aux Genevois des termes pour l'acquittement de cette somme [2].

6° Enfin, et sans avoir égard aux légitimes réclamations que la maison de Savoie aurait pu élever contre les Fribourgeois pour avoir pris les armes contre leur suzerain et pillé son territoire, le duc de Savoie fut tout de même condamné à rembourser aux premiers les vingt-six mille six cents florins du Rhin, formant le solde de quarante mille gouldes que le feu duc Louis s'était engagé à payer pour prix de l'acquisition de Fribourg abandonnée à elle-même par l'Autriche [3].

Une dernière clause stipulant que la maison de Savoie serait tenue d'indemniser les particuliers, suisses ou alle-

[1] *Ibidem.*

[2] L'obligation souscrite par Genève, le 27 décembre 1475, était de 28,000 écus d'or, équivalant à 24,000 florins du Rhin. (*Grenus fragm. hist.*, p. 47.) L'écu valant deux florins de Savoie petit poids, on trouve les 60,000 florins indiqués par *Bonnivard*, en y ajoutant environ 4000 florins pour les frais. Les termes du paiement furent fixés comme suit : 8,000 écus (*Schilde*) à *Noël*, 1476 ; 8,000 à la *St.-Jean* suivante, et le solde à *Noël* 1477.

[3] Cette somme formait le restant de celle de 40,000 *gouldes*, stipulés dans le traité de Seyssel du 21 juin 1452, par lequel Fribourg se soumit à la Savoie. (*J. de Müller*, T. VI, p. 355.)

mands, qui avaient essuyé des pertes pendant la guerre [1], ouvrit la porte aux réclamations de divers marchands étrangers, dont Berne et Fribourg soutinrent les prétentions par la menace et la terreur de leurs armes, ainsi qu'on le fera voir dans l'épisode suivant [2].

La dureté des conditions imposées par le traité de Fribourg à la maison de Savoie prouve que le but du roi Louis XI était bien moins de sauvegarder l'intégrité des Etats du duc Philibert, son neveu, que de donner une autre direction aux entreprises guerrières des Suisses et de les déterminer à se jeter dans la Franche-Comté pour achever d'écraser le duc de Bourgogne, sans donner à celui-ci le temps de réunir les débris de son armée battue à Morat, et de faire de nouvelles levées de troupes dans les Pays-Bas [3]. Quoi qu'il en soit, le traité de Fribourg, loin d'établir une paix sincère et durable entre la Savoie et ses dangereux voisins, ne fit qu'entretenir entr'eux une guerre sourde,

[1] Quoique cette clause ne figure pas dans les copies du recès de Fribourg, elle résulte assez clairement d'un document du 24 décembre 1480, dont il sera parlé dans l'épisode suivant.

[2] Voir l'épisode des *peaux de moutons,* qui suit.

[3] Pendant le congrès de Fribourg le duc Charles était à *La Rivière*, près de Pontarlier en Bourgogne, (*Journal du maître-d'hôtel*, l. c.), où il faisait de grands préparatifs pour rentrer promptement en campagne. Il comptait retrouver *mille à douze cents lances* sur les 1,600 qu'il avait à Morat, auxquelles devaient se joindre les 800 *lances* qui étaient restées en Lorraine, ce qui aurait porté son armée à 2,000 lances, ou *seize mille hommes* environ, sans compter 10,000 Picards et 6,000 Flamands qu'il avait mandés des Pays-Bas. (Dépêches de l'envoyé *Panigarola,* en date de *Salins,* 13 juillet et de *La Rivière*, 27 août 1476.)

jusqu'au moment où Berne et Fribourg, se prévalant des positions importantes que ce traité leur avait livrées au cœur du pays, s'emparèrent définitivement, en 1536, de la patrie de Vaud, dont ils ne cessaient de convoiter la possession entière depuis la guerre de Bourgogne [1].

Pendant plus de dix-huit mois [2] le pays-romand tout entier resta au pouvoir des Bernois et des Fribourgeois, et fut gouverné au nom des Confédérés et à leur profit par messire François de Billens, que ces deux villes avaient confirmé dans la charge de bailli de Vaud, ainsi que les châtelains qui lui étaient subordonnés [3].

Dans l'entrefaite, Yolande, duchesse de Savoie, était toujours retenue au château de Rouvre en Bourgogne, « où il n'y avait que peu de garde, et où ses conseillers les plus intimes, ainsi que plusieurs seigneurs de la Savoie et du Piémont, la visitaient librement. » Ces facilités furent mises à profit pour concerter les moyens de procurer sa délivrance, et pour préparer les voies à sa rentrée dans les Etats de son fils [4]. A cet effet elle envoya successivement vers le roi de

[1] Voir *J. de Müller*, Liv. V, Ch. II, T. VIII, p. 163. *Recès de Lucerne*, du 25 mai 1477. « Le pays de Vaud qui aurait dû nous échoir et nous demeurer ».

[2] Depuis le traité de Fribourg jusqu'au 21 février 1478. (*De Rodt*, l. c., p. 494.)

[3] *De Rodt. Ibid. François de Billens*, seigneur de Macconens, fut confirmé dans la charge de gouverneur de Vaud, pour 1478, par le duc Philibert, après la restitution du pays de Vaud, circonstance qui témoigne en faveur de la conduite qu'il tint comme administrateur bernois.

[4] *Commines*, Liv. V, Ch. 4e. *Guichenon*, *Histoire de Savoie*, T. I, p. 568. Avant sa délivrance, la duchesse s'était assurée des

France, son secrétaire Cavoreto et Rivarola, son maître-d'hôtel, « pour ménager sa réconciliation avec son frère, et » pour le supplier qu'il la retirât[1]. » En même temps les Etats de Savoie, qui désiraient ardemment le retour de la régente et la retraite des troupes françaises qui occupaient Chambéry, avaient dépêché à Lyon, où Louis XI séjournait encore, une ambassade à la tête de laquelle se trouvait messire Gabriel de Seyssel, seigneur d'Aix[2]. Ces démarches eurent tout le succès désiré. La duchesse fut enlevée par surprise du château de Rouvre, vers la fin de septembre, et conduite auprès du roi au Plessis-les-Tours, où lui-même venait d'arriver[3]

La réconciliation du roi Louis avec sa sœur fut cimentée par des promesses réciproques, datées du 2 novembre. La duchesse renonça à l'alliance du duc de Bourgogne et le roi s'engagea par contre à défendre sa sœur et à la soutenir, elle et son fils contre ce prince, « et contre toute personne » qui voudrait la troubler en la jouisance, autorité et gou-

bonnes dispositions à son égard de l'évêque de Genève, haut gouverneur de Savoie et du duc de Milan, ses beaux-frères, et même des Suisses. (Dépêche de l'envoyé *Aplano*, en date de *Bolgari*, en Piémont, 4 septembre 1476.)

[1] *Commines*, l. c.

[2] *Guichenon*, l. c. Dépêche de l'envoyé *Aplano*, du 4 septembre 1476. (*Supra*.)

[3] « Fut pratiqué devers le roi de France d'envoyer querir sa » sœur, ce qu'il fit, et y envoya 200 lances qui eurent entende- » ment au château; et par ce moyen fut la duchesse de Savoie » recousse (délivrée) de la main de monsieur de Bourgogne. » (*Olivier de La Marche*, Ed. Petitot, T. II, p. 418. *Commines*, l. c.)

» vernement des pays de Savoie et de Piémont [1]. » « Après » cela Yolande prit congé du roi, qui la fit conduire jus- » qu'à Chambéry, (où elle arriva vers la fin de novembre), » et lui fit rendre ses enfants et toutes ses places et bagues, » et tout ce qui lui appartenait [2]. »

Les Etats de Savoie, convoqués à Chambéry [3], déférèrent de nouveau à la duchesse la régence et la tutelle du jeune duc Philibert, son fils. L'évêque de Genève, Jean-Louis de Savoie, résigna spontanément entre les mains de sa belle-sœur l'autorité dont le roi l'avait investi. Quant au comte Philippe de Bresse, gouverneur du Piémont, il fit plus de difficultés pour se démettre de ces hautes fonctions; mais il finit cependant par suivre l'exemple de l'évêque, son frère [4].

Dès que la duchesse de Savoie fut rentrée dans la plénitude de l'autorité souveraine, elle se voua entièrement au rétablissement de l'ordre dans l'Etat [5], et à la réparation des maux engendrés par le double fléau de la guerre et des factions. Son principal souci était de hâter le recouvrement

[1] Lettres du roi Louis XI en date du *Plessis-du-Parc-les-Tours*, 2 novembre 1476. (*Guichenon*, *Histoire de Savoie*, preuves, p. 428.)

[2] *Commines*, l. c.

[3] Au commencement de décembre. Lettre de convocation des Etats de Savoie envoyée à Genève. (*Grenus*, *fragm. hist.*, au 3 *décembre* 1476, p. 49.)

[4] *Juven. de Acquino*, l. c. *Guichenon*, *Histoire de Savoie*, T. I, p. 569.

[5] « *At revera, inter graves nobis incumbentes sarcinas, etc.* » Statuts publiés à *Chambéry*, *le* 6 *février* 1477, par *Yolande*, *duchesse de Savoie*, pour la réforme de la procédure et des frais de la justice. (*Statuta Sabaudiæ*. *Guichenon*, l. c. p. 570.)

du pays de Vaud occupé par les Bernois et les Fribourgeois. Elle s'était rencontrée au Plessis-les-Tours avec la grande ambassade des héros suisses, vainqueurs à Grandson et à Morat. Elle avait cherché à leur persuader de mettre le passé en oubli, et de se relâcher des conditions rigoureuses imposées à la Savoie par le traité de Fribourg [1]. Mais cela n'empêcha pas les ambassadeurs d'insister fortement auprès du roi, son frère, pour qu'il fît ratifier ce traité par les Etats de Chambéry et de Turin, et se portât garant de son exécution [2].

Le vide du trésor ducal, l'absence de tout système de crédit public et la détresse des provinces, ruinées par la guerre et l'entretien des troupes étrangères, tout concourait à mettre la Savoie dans l'impossibilité presque absolue de réunir l'argent nécessaire pour effectuer le rachat du pays-romand. Les banquiers italiens, vulgairement appelés *Lombards*, établis à Genève et à Lyon [3], ne prêtaient leur argent que sur gages et à un taux usuraire. La duchesse de Savoie, ainsi que la comtesse de Genevois, sa belle-sœur [4], sollicitées par la ville de Genève « de la secourir dans cette nécessité », avaient déjà livré tous leurs joyaux [5] aux Ge-

[1] Au mois d'octobre, voir *J. de Müller*, T. VIII, p. 109.

[2] Instructions données aux ambassadeurs suisses en date du 13 septembre 1476. (*Stettler*, Chr. T. I, p. 263. *Tillier*, *Histoire de Berne*, T. II, p. 304.)

[3] *J. de Müller*, l. c., p. 178. Banque de Médicis à Genève, prête 3,500 écus à la ville. (*Grenus*, 30 janvier 1478.)

[4] *Hélène de Luxembourg*, fille du connétable de Saint-Pôl, femme de *Janus de Savoie*, comte de Genevois. (*Guichenon*, l. c., p. 522.)

[5] La couronne ducale de Savoie, le grand collier de l'ordre de

nevois, pour les aider à acquitter l'obligation de vingt-quatre mille florins du Rhin qu'ils devaient aux Suisses pour leur rançon.

Plusieurs troupes de jeunes gens des cantons forestiers, organisés en corps-francs, sous le nom de *compagnons de la joyeuse vie*[1], s'étaient avancés tumultueusement jusqu'à Berne et à Fribourg, en se plaignant de ce que l'argent de Genève et des autres villes mises à contribution tardait trop à venir, et en menaçant le pays-romand d'une nouvelle irruption, si on ne leur livrait pas cet argent sur-le-champ[2]. Une diète générale fut promptement assemblée à Fribourg, et on avertit l'évêque et les magistrats de Genève du danger qui les menaçait. Ceux-ci envoyèrent en toute diligence leurs députés à Fribourg[3], où l'on arrêta avec les chefs des corps-francs, qu'à défaut de numéraire, ils se contenteraient des bijoux de la duchesse et de sa belle-sœur et de huit ôtages, qui furent conduits dans le canton

l'annonciade; des pierreries, des vases d'or et d'argent. (Lettre de *Yolande aux syndics de Genève*, en date de *Rivoli*, 31 octobre 1477.) La ville en fit une obligation, garantie par les dix-neuf plus riches citoyens; douze pour les joyaux de la duchesse et sept pour ceux de la comtesse. (*Grenus*, *fragm.*, au 28 mars 1477.) Ces joyaux étaient encore engagés *en Allemagne*, au milieu de l'année suivante. (Lettre de *la même aux mêmes*, 15 juin 1478. *Galiffe*, T. I, p. 330.)

[1] Pendant le carnaval 1477. *Schilling*, p. 380. *J. de Müller*, T. VIII, p. 174 et suiv.)

[2] Ils se présentèrent le 24 février aux portes de Berne, au nombre de plus de *deux mille* hommes bien armés, et arrivèrent le 25 à Fribourg; leur drapeau portait pour emblème *une massue* et *un sanglier* (*Tillier*, T. II, p. 316.).

[3] *J. de Müller* les nomme au nombre de quatre, l. c. p. 177.

d'Uri. Genève dut en outre payer aux compagnons de la joyeuse vie deux florins du Rhin par tête, et leur donner quatre tonneaux de vin pour leur départ[1]. Cependant, peu de temps après, Berne et Fribourg ayant emprunté à Bâle et à Strasbourg *onze mille gouldes* pour le compte des Genevois, ces villes retirèrent des mains des petits cantons les joyaux de Savoie et les ôtages qui furent ramenés à Fribourg[2].

Dans ces entrefaites, la mort tragique du duc Charles, tué devant Nancy, la veille du jour des Rois, (5 janvier 1477), avait profondément modifié les dispositions réciproques des partis qui s'étaient formés pendant la guerre. Le roi de France, n'ayant plus rien à craindre, ni aucun motif de dissimuler ses vues et son mauvais vouloir à l'égard des Confédérés, ne cherchait qu'à éluder ses engagements vis-à-vis d'eux[3]. En Suisse, l'esprit des gouvernements était tourné vers la paix, et le parti bourguignon avait repris partout

[1] *Recès* de la diète de *Fribourg*, du cinq mars 1477. *Schilling*, p. 384. Une députation des corps-francs fut à Genève pour y recevoir les bijoux et tout l'argent qu'on avait pu ramasser pour compléter la somme primitive de 24,000 gouldes et les 4000 gouldes exigés en sus, soit en tout 28,000 gouldes, ou 60,000 florins de Savoie environ, comme dit *Bonnivard*, qui d'ailleurs est incomplet sur tout ce qui concerne cette rançon. *J. de Müller*, (l. c.), est assez confus sur toute cette affaire qu'il faut suivre dans *Tillier*, (l. c., p. 315-317.)

[2] *Anshelm*, l. c., p. 159. *J. de Müller*, l. c., p. 178. *Grenus*, *fragm. hist. de Genève*, au 8 juillet 1477, date de la libération des otages.

[3] *Question* agitée au conseil du roi, si l'on doit payer les pensions aux Suisses, dont les gens de guerre sont allés en Bourgogne contre le roi. (*Commines*, preuv. *Langlet*, T. IV, p. 5.)

son ancien ascendant, depuis que Louis XI s'était emparé de la Franche-Comté, dont les Confédérés revendiquaient la possession pour eux-mêmes [1]. Les cantons orientaux, peu jaloux de seconder les plans d'agrandissement des Bernois [2], insistaient fortement pour qu'on hâtât le réglement définitif des affaires de Savoie. Au mois d'avril des conférences s'ouvrirent, à cet effet, dans la ville d'Annecy, entre les conseillers de la régente et les députés suisses [3]. Philippe, seigneur de Rothelin, fils du margrave Rodolphe, comte de Neuchâtel, et le comte Louis de Gruyères, se présentèrent à la conférence en qualité de médiateurs officieux [4]. Après huit jours de débats animés, quelques adoucissements importants furent apportés aux articles du traité de Fribourg [5]. On convint, en premier lieu, sous réserve de ratification par les cantons, que *Cudrefin* et *Grandcour* seraient rendus au

[1] Lettre de *Berne aux cantons*, du 14 *janvier* 1477. — C'est-à-dire neuf jours seulement après la bataille de Nancy, (*Zellweger, Guerres de Bourgogne*, l. c., p. 68, 70, et pr. p. 146.)

[2] *Recès de Lucerne*, 25 mai 1477. (*J. de Müller*, l. c., p. 179.)

[3] Ces députés, au nombre de quatre, passèrent à Genève le 17 avril 1477, pour se rendre à Annecy. (*Grenus, fragm. hist. de Genève*, p. 49.)

[4] Ils arrivèrent à Genève le 17 avril (*supra*); on leur fait présent à chacun de 6 flambeaux (*cierges* de 3 livres de cire); de 6 boëtes de *dragées*, d'une livre; d'une *cimaise* d'hypocras, et d'une de *Malvoisie*, etc. (*Ibidem*.)

[5] Le traité d'*Annecy* est daté *du* 23 *avril* 1477. Ce résultat fut probablement dû à l'influence du chevalier *Adrien de Bubenberg*, le valeureux défenseur de Morat, que ses concitoyens venaient d'élever (*Pâques*, 6 *avril*) à la dignité d'*avoyer*, premier magistrat de la république de Berne. (*Tillier, Histoire de Berne*, T. II, p. 321.)

duc Philibert, et, en second lieu, qu'à l'exception des terres définitivement adjugées aux Bernois et aux Fribourgeois par ce traité [1], le restant du pays de Vaud pourrait être racheté et libéré de l'occupation allemande au moyen du payement de la MOITIÉ de la somme de cinquante mille florins du Rhin, imposée à la maison de Savoie pour les frais de la guerre; l'autre moitié devant être payée dans des termes dont on conviendrait plus tard.

Ces nouvelles conventions furent solennellement ratifiées à la diète de Lucerne, (25 mai 1477), par la majorité des cantons, non sans soulever quelques réclamations et sans exciter les regrets des députés de Berne [2]; mais la Savoie n'ayant pu parvenir assez tôt à réunir l'argent nécessaire pour acquitter les 25,000 gouldes exigés pour la restitution du pays de Vaud, les choses restèrent sur le même pied jusqu'au commencement de l'année suivante.

En attendant la ville de Fribourg obtint, par l'intervention active de Berne [3], son entière émancipation de la suzeraineté de la maison de Savoie [4]. Cette émancipation ne coûta

[1] Voir le traité de Fribourg. *(Supra.)*

[2] *J. de Müller*, l. c., p. 179. *De Rodt*, *Guerre de Bourgogne*, T. II, p. 493. « Le pays de Vaud, qui aurait dû nous échoir, a été » de nouveau abandonné pour 50,000 florins, par amour de la » paix. » *Recès* de la diète de Lucerne du jeudi 25 mai. Ces regrets de Berne au sujet du pays-romand, où dès lors cette ville prit pied, donnent la clef de la conquête qu'elle fit de ce pays moins de soixante ans après.

[3] *Schilling*, p. 391. Berne fit de cette émancipation une condition *sine qua non*, de l'arrangement des affaires de Savoie. (*J. de Müller*, l. c., p. 180.)

[4] C'est-à-dire que cette ville retourna immédiatement à l'*empire*

aux Fribourgeois que 7,600 gouldes, payés en déduction du capital principal de 25,600 qui étaient encore dûs à cette ville[1]. Cet acte solennel s'accomplit à Berne, le 23 août 1477, par les plénipotentiaires de la régente et du duc Philibert, savoir: messires Urbain de Chevron-Villette, abbé de Tamié et protonotaire apostolique; Bernard, seigneur de Menthon; Bertrand de Dérée, président de Genevois et trois autres députés[2], qui relevèrent les Fribourgeois de leur serment de fidélité[3]. En même temps les anciennes alliances entre la maison de Savoie et Berne furent renouvelées, en y comprenant Fribourg comme Etat libre et indépendant. Cette alliance fut proclamée dans la première de ces villes le 28 du même mois[4].

Quant au Valais, une suspension d'armes arrêtée aux conférences d'Annecy (en *avril*), jusqu'à la Saint-Michel, (29

*d'Allemagne*, dont elle arbora l'*aigle* sur ses portes, et dont tous les Confédérés se reconnaissaient membres, au moins en droit, si ce n'est en fait. (*Ibidem.*)

[1] *Val. Anshelm*, T. I, p. 158. *Berchthold, Hist. de Fribourg*, T. I, p. 401. Pour le restant, la Savoie fit une nouvelle obligation de 18,000 florins, sous la cense de 900 florins. (*Arch. de Frib.*)

[2] *Val. Anshelm*, T. I, p. 153. Les *pleins-pouvoirs* sont datés de *Turin*, 20 *juillet*, même année. La *ratification* de la Savoie est du 10 *septembre* suivant. (*J. de Müller*, l. c, p. 180, n° 173.)

[3] La possession nominale de Fribourg, qui avait duré 25 ans, coûta ainsi à la Savoie plus de 32,000 gouldes (71,000 florins de Savoie), sans aucun profit pour cette couronne. C'est avec raison que *Guichenon* s'élève contre le traité léonien de 1477.

[4] Le traité fut signé « *in Urbe Bernensi die vicesima Augusti* 1477, » publié et scellé le 28 du même mois. La date du 18 indiquée par *J. de Müller*, p. 181, est une erreur typographique.

septembre suivant) (1477)[1], avait mis un terme aux conquêtes de l'évêque de Sion, Walther de Supersax, et des Hauts-Valaisans qui, pendant la guerre, s'étaient assujettis tout le Valais savoyard jusqu'à St.-Maurice[2], et même une partie du pays de Gavot (Chablais supérieur), dont ils avaient brûlé les châteaux et rançonné les villes et les bourgs jusques au delà de Thonon[3]. Cette trève fut suivie d'un traité de paix, en date du 31 novembre 1477, conclu pour 15 ans, sous l'arbitrage de Berne, par suite duquel les mandements de Monthey, de Vouvry et tous les territoires que les Valaisans avaient occupés au delà, du côté de Genève, furent restitués à la maison de Savoie[4].

Enfin Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève, défenseur courageux et ardent des droits de son église et des libertés de la cité, même contre sa propre maison[5], fit, avec les villes de Berne et de Fribourg, un traité séparé de combourgeoisie, dont le principal objet était de régler les rapports commerciaux concernant la fréquentation des foires

[1] *Recès d'Annecy,* 23 avril. *Ibidem.*

[2] Dans les deux campagnes de 1475 et 1476. (*Vide Supra.*)

[3] Savoir : Monthey, Vouvry et la vallée d'Abondance, St.-Paul, Noveselle, Maxilli, Russins, Lugrin et Evian, dans la *terre de Gavot.* Thonon, Langin, Marin, Féterne, Larringe, Publier et Vinzier en Genevois. (*Bonnivard, Chron. de Genève,* T. I, p. 75.)

[4] *Val. Anshelm,* T. I, p. 142. *J. de Müller*, l. c. p. 181-182. Pour les détails, voyez la notice, intitulée *Conquête du Bas-Valais,* que nous avons publiée dans les *Archives de la Société d'histoire de la Suisse,* T. III, p. 135 et suiv.

[5] Témoignage rendu à ce prélat par le *Citadin*, p. 76 et par *J. de Müller,* l. c., p. 183, n° 194. L'ancien catalogue des évêques de Genève le qualifie de *civitatis eximius defensor.* (*Bonnivard, Chr. de Genève,* T. I, p. 192.)

de Genève, et de nommer des arbitres pour juger les différends qui, à l'avenir, pourraient s'élever entre les parties contractantes [1]. Dans ce traité, daté de Berne, du 14 novembre 1477, étaient compris la ville et les citoyens de Genève, ainsi que tous les ressortissants des terres épiscopales [2]. Sa durée fut néanmoins limitée à celle de la vie de l'évêque Jean-Louis de Savoie qui mourut à Turin le 4 juillet 1482 [3].

Ces divers traités, conclus par Berne et Fribourg au nom des Confédérés, avaient besoin d'être sanctionnés par les autres cantons. Cette sanction fut solennellement accordée dans le congrès général qui s'ouvrit à Zurich dès les premiers jours de janvier 1478 [4], et qui termina la guerre de Bourgogne tant en deçà du Jura qu'au delà [5]. Moins d'un mois après, le 21 *février*, la régente de Savoie faisait verser à Berne, entre les mains des commissaires délégués à cet effet par la diète, 25,000 *gouldes* ou florins du Rhin, et en recevait quittance en bonne forme [6]. Quant aux 25,000 *gouldes* restants sur la somme totale de 50,000

[1] En cas de plainte de Berne et de Fribourg, l'*évêque de Lausanne* est arbitre; en cas de plainte de l'évêque et de la ville de Genève, c'est *le comte de Gruyères* ou le *comte de Neuchâtel*; le lieu de l'arbitrage (ou *marche*) est Lausanne.

[2] « *In urbibus Bernensi et Friburgensi burgensie vel civilegii vinculum amplexi sumus.... pro nobis, civitateque nostra Gebennensi quamdiu vita fungemus.* »

[3] *Recueil des traités coté C.* f° 680, à la chancellerie de Berne. Voir aussi *Ed. Mallet, les évêques de Genève.* (*Mém. de la Société d'Archéol. de Genève,* T. V, p. 186.)

[4] *Recès de Zurich,* du B, 28 janvier 1478. (*Val. Anshelm,* T. I, p. 183. *Tillier,* l. c., p. 327.)

[5] *J. de Müller,* T. VIII, p. 163-164.

[6] *Val. Anshelm*, l. c., p. 183, qui donne les noms des com-

gouldes stipulés pour le rachat du pays de Vaud, les députés accordèrent un nouveau terme d'une année, à compter du jour de Pâques suivant; en se réservant, à défaut de payement dans le délai fixé, d'occuper de rechef en tout ou en partie les territoires rétrocédés à la Savoie [1].

En même temps le pays-romand fut remis par les commissaires allemands aux plénipotentiaires savoisiens et vaudois, savoir messires Urbain de Chevron-Villette, Humbert Cerjat et autres, chargés par la régente de prendre possession du pays [2]. C'est ainsi qu'après plus de vingt mois d'occupation allemande le pays-romand rentra sous la domination du jeune duc Philibert Ier, à l'exception des districts, villes et châteaux dont l'abandon définitif avait été imposé à la maison de Savoie par le congrès de Fribourg [3].

La duchesse Yolande, régente de Savoie, avait à peine vu la fin des troubles et des calamités sans nombre dont l'ambition des souverains limitrophes et la turbulence des

missaires délégués par la diète. Il manquait 736 gouldes pour compléter la somme en question, Berne en fit l'avance à la Savoie, en date du 14 mai, sous hypothèque du pays de Vaud. (*De Rodt,* l. c.. p. 494, où on lit, par erreur, 136 au lieu de 736.)

[1] *Protocole latin,* B., f° 111, aux archives de Berne. (*De Rodt,* l. c., p. 494 )

[2] Prise de possession de la baronie de Vaud par *D. Urbanus de Chivrone, Abbas Stamedii, etc.,* du mois de mai 1478. (*J. de Müller,* l. c., p. 183.)

[3] Cerlier, Grandson, Montagny-le-Corboz, Orbe, Echallens, Morat, Illens et Everdes, ainsi que les quatre mandements d'Aigle, en Chablais, auxquels on doit ajouter la ville de Fribourg et son *ancien* territoire.

Suisses[1] avaient rempli son règne de plus de 16 ans, que courbée sous le poids, non de l'âge, mais des soucis et des peines de tout genre, elle mourut au château de Montcaprel, dans le Verceillés, le samedi 29 août 1478, âgée d'environ 45 ans[2]. La mort prématurée de cette princesse, qui, aux vertus privées de mère d'une nombreuse famille[3], joignait un grand sens et une énergie virile[4], replongea la Savoie dans l'anarchie des factions. Le jeune duc Philibert, âgé de 14 ans, retomba sous la main du roi de France, Louis XI, et ne survécut que trois ans à la régente, sa mère[5].

Cependant la possession des seigneuries conquises sur la maison de Châlons et le comte de Romont dans le pays-romand, donna lieu à de longues et sérieuses contestations entre Berne et Fribourg d'une part, et les huit cantons orientaux de l'autre. Ceux-ci prétendaient avoir une part dans la souveraineté et les revenus de ces seigneuries, dont Berne et Fribourg avaient joui jusque là sans partage, tandis que ces deux villes soutenaient que les autres can-

[1] « *Die* UNGESTUNDIGEN *Eydgenossen.* » (*Anshelm*, *Chron. de Berne*, T. I, p. 159.)

[2] *Anshelm*, l. c., p. 183. *Cibrario*, *Chronologia dei Pr. di Savoia.* (*Opusculi*, p. 362.)

[3] Le duc Amédé IX lui avait laissé en mourant neuf enfants en bas âge. (*Guichenon.*)

[4] *Commines*, Liv. V, Ch. II. «Elle était très-saige. » Etant au Plessis-les-Tours, elle disait au roi Louis, son frère : « que si Dieu » l'avait faite homme, il aurait fallu qu'il baissât pavillon devant elle. » (*Anshelm*, l. c., p. 184.)

[5] Il mourut de la gravelle, à Lyon, le 22 avril 1482. (*Cibrario*, *ibid.*, p. 363.)

tons étaient amplement indemnisés pour les secours qu'ils leur avaient donnés dans les fameuses journées de Grandson et de Morat, par l'immense butin conquis sur le duc de Bourgogne dont ils avaient eu leur part, ainsi que des dépouilles des villes et des châteaux du pays de Vaud et des contributions de guerre payées par la Savoie et par les cités de Genève et de Lausanne[1]. Après trois ans de débats qui, plus d'une fois, faillirent dégénérer en rupture ouverte entre les deux partis, on convint de remettre la décision du différend à un arbitrage[2]. Les arbitres nommés d'un commun accord à la conférence de Willisau (8 octobre 1483), s'assemblèrent à *Béro-Münster* en Argovie, et prononcèrent, le samedi 29 mai 1484, que les places conquises dans le pays-romand resteraient à perpétuité aux deux villes de Berne et de Fribourg, moyennant une somme de *vingt mille gouldes* qu'elles paieraient aux huit cantons[3].

[1] Réclamation adressée à Fribourg par les petits cantons, accompagnée de l'offre de céder leur part pour 23,000 livres, datée de 1481. (*Regist. man. de Fribourg,* f° 49.) *De Rodt*, l. c., T. II, p. 589-590.)

[2] Protocole des conférences tenues à ce sujet à Willisau, le 3 octobre 1483, où la question fut, d'un commun accord, soumise le 8 octobre à un arbitrage. (*Registre* des archives de Fribourg, intitulé *Raths-Manual,* f° 77), communiqué par M. le commissaire-général Daguet. Voir l'*abbé Girard*, année histor. (Fribourg, a° 1798, p. 53 et suiv.)

[3] *Recès de Münster* (autrement *Béro-Münster*), daté du *samedi avant Exaudi*. (*Ibidem. Anshelm*, *Chr. de Berne*, T. I, p. 348-349. *Berchthold*, *Hist. de Fribourg*, T. II, p. 6-7), est dans l'erreur en disant que « Berne n'y fut pas représentée. » *Anshelm*, nomme expressément les avoyers *Guillaume de Diessbach*, *Ro-*

Berne s'étant entendue ensuite avec Fribourg, garda pour elle seule *Cerlier* et les quatre mandements d'*Aigle*, d'*Ollon*, de *Bex* et des *Ormonts*, et céda, par contre, aux Fribourgeois les seigneuries d'*Illens* et d'*Everdes*, situées dans leur voisinage[1]. Les autres seigneuries formèrent les trois *bailliages médiats* de *Morat*, de *Grandson* et d'*Orbe* ou d'*Echallens*, gouvernés en commun par les deux villes[2].

Dans ces entrefaites le comte de Romont, le prince d'Orange, le sire de Château-Guyon et la maison de La Baume avaient fait auprès des Suisses diverses démarches pour recouvrer les domaines qui leur avaient été enlevés dans le pays-romand pendant la guerre de Bourgogne. Au moment où s'ouvrirent les conférences tenues à Annecy pour la restitution de ce pays (avril 1477), Jacques de

*dolphe d'Erlach*, et le *chancelier Th. Frickard*. La cession formelle des huit cantons est du 13 juin suivant. (*Tillier*, l. c., p. 351.)

[1] *Berchthold*, l. c. *Kuenlin, Dict. de Fribourg*, T. I, p. 179. La cession de Berne à Fribourg de ces deux terres est du 9 juin 1484. (*Tillier*, l. c.) Ceux-ci s'engagèrent à payer la moitié des 20,000 gouldes promis aux cantons. Fribourg avait acquis le 15 novembre 1479, la seigneurie de *Montagny-les-Monts*, qui lui fut cédée par le duc Philibert, pour 6,700 florins du Rhin, en déduction de la somme dûe à cette ville par la Savoie. La ratification est du 12 décembre suivant. (*Berchthold*, l. c., T. I, p. 401.)

[2] Cependant la cession et remise définitive de *Morat* et des *quatre mandements d'Aigle*, aux Bernois, ainsi que celle du *Bas-Valais* à l'évêque de Sion, n'eurent lieu de la part de la Savoie, que dans l'année 1489. Les commissaires nommés pour cela par le duc Charles Ier furent *Aymon de Montfalcon*, prieur de Ripaille, et *Amédé de Gingins, sire de Belmont*. (*Comptes du trésorier Ferrero*, pour les années 1491-1492. Extrait aux arch. du chât. de La Sarra.

Savoie [1], « assuré de la prud'homie et diligence de ses très-
» chers et bien-aimés, les seigneurs Nicod, baron de La
» Sarra; Jean, sire d'Estavayer, son écuyer; Amédé de Gin-
» gins, sire de Belmont; Humbert Cerjat, seigneur de Com-
» bremont, et Humbert de La Molière, seigneur de Font;
» leur donna charge, pouvoir et commission, de traiter
» et pacifier, promettre et accorder avec messieurs de Berne
» et de Fribourg, pour le recouvrement des terres et sei-
» gneuries à lui enlevées [2]. » Mais cette démarche parait
être restée sans résultat; elle ne servit qu'à mettre au
grand jour l'attachement que la noblesse vaudoise portait
au comte de Romont [3].

Par le traité d'Arras, conclu le 23 décembre 1482 entre l'archiduc Maximilien et le roi de France, Louis XI avait promis son concours au comte de Romont ainsi qu'aux autres seigneurs du parti bourguignon, pour le recouvrement des domaines qui leur avaient été enlevés par les Suisses [4].

[1] Après la mort du duc Charles, le comte de Romont avait continué à servir avec le même zèle et le même dévouement la duchesse Marie, héritière de Bourgogne, et l'archiduc Maximilien, époux de cette princesse, jusqu'en l'année 1484. Ce prince lui avait donné le commandement de l'armée de Flandre, et ce fut Jacques de Savoie qui, par sa présence d'esprit et son courage, décida du sort de la fameuse journée de *Guinegate*, (14 août 1479). (*Molinet*, T. II, p. 214 et *passim*.)

[2] Extrait d'un acte de l'année 1477, dans la collection des titres de la maison d'Estavayer. (*Bibl. de Mulinen à Berne*.)

[3] Nos historiens ne parlent pas de cette première tentative qui échoua, précisément à cause de la manifestation des sentiments à laquelle elle donna lieu de la part des seigneurs du pays-romand.

[4] Traité d'Arras, 23 décembre 1482. « Item....... quand le dit
» comte de Romont voudra faire diligence pour le recouvrement

Se confiant dans cette promesse, Jacques de Savoie, secondé par ses frères, Philippe, comte de Bresse, et Janus, comte de Genevois, fit demander aux Bernois et Fribourgeois un sauf-conduit pour venir lui-même traiter avec les Confédérés de la restitution de sa baronie de Vaud [1]. Mais Berne refusa péremptoirement d'accorder le sauf-conduit, se fondant sur l'exclusion prononcée par l'amiral de France et les autres médiateurs du traité de Fribourg, en 1476 [2]. Frustré une seconde fois dans son espérance, Jacques de Savoie, proscrit de son apanage par la jalouse ambition de ses voisins qui convoitaient la possession de son héritage paternel [3], termina sur la terre étrangère une carrière remplie de glorieux faits d'armes, mais en même temps pleine d'agitations et de mécomptes [4].

» de sa comté de Romont et de son pays de Vaud, le roi en ce le » favorisera. » *Ibidem*. Article touchant le prince d'Orange, la maison de Châlons et Guillaume de La Baume, seigneur d'Illens. (*Commines-Langlet*, T. IV, p. 107.)

[1] Au commencement de l'année 1483, ou suivant *Val. Anshelm*, vers les fêtes de Pâques, a° 1482, ancien style.

[2] *Val. Anshelm, Chron. de Berne*, T. I, p. 288. *De Rodt*, l. c., T. II, p. 593.

[3] En mourant, le comte de Romont laissa Marie de Luxembourg, sa femme, enceinte de sa fille unique *Françoise de Savoie*, qui, après son mariage avec *le comte Henri de Nassau-Vianden*, renonça par acte du 17 juillet 1512, à ses prétentions sur Romont et la baronie de Vaud, moyennant *trente mille florins*, que le duc de Savoie, Charles III, lui paya. (*Ibidem.*)

[4] Jacques de Savoie, comte de Romont et baron de Vaud, mourut le 30 janvier 1486, dans son château de *Ham*, en Picardie, où il s'était retiré depuis environ une année, après avoir quitté le service de l'archiduc Maximilien, à la suite de la révolte des Gan-

La maison de Châlons n'eut pas plus de succès dans les diverses tentatives qu'elle fit vers l'an 1484 pour rentrer dans ses seigneuries du pays-romand. Hugues de Châlons, sire de Château-Guyon, avait fait quelques démarches à Berne et à Fribourg, pour racheter ses terres d'Orbe et d'Echallens. Ses propositions ayant été repoussées, il prit le parti de conclure avec ces deux villes (a° 1486) un traité de combourgeoisie, renfermant certaines conventions relatives à la libre exportation des sels de Salins, et par lequel les Fribourgeois s'engageaient à lui fournir des soldats pour la protection de ses terres de Bourgogne [1]. Plus tard, (a° 1496), le sire de Château-Guyon se rendit à Berne et à Fribourg pour renouveler ou confirmer cette combourgeoisie [2].

Vers la même époque, Jean de Châlons, prince d'Orange, neveu du sire de Château-Guyon, entra en négociations avec Berne au sujet du recouvrement de la seigneurie de Cerlier et de la baronie de Grandson. François de Gruyères, sire d'Oron, s'était chargé de cette négociation. Les Bernois paraissaient assez disposés à contenter le prince moyennant une somme d'argent et pourvu qu'en cas de mort sans enfants [3], ces seigneuries retournassent sous la domination

tois, dans laquelle il fut enveloppé. (*Molinet*, T. II, p. 443-444. *Guichenon*, l. c., T. I, p. 527.)

[1] *Val. Anshelm*, *Chron. de Berne*, T. I, p. 407. *Berchthold*, *Hist. de Fribourg*, T. II, p. 22. *Tillier*, l. c., T. II, p. 392. Hugues de Châlons possédait dans le Jura, les seigneuries de *Jougne* et de *Nozeroy*, ainsi qu'une portion dans les salines de Salins.

[2] *Girard*, tableaux de la Suisse (*Carouge*, 1802), T. I, p. 161.

[3] Le prince d'Orange était alors sans enfants; *Clauda de Chá-*

des deux villes. Ils demandaient en outre que Jean de Châlons se fît recevoir bourgeois de Berne et de Fribourg [1]. Celui-ci répondit « qu'il ne dédaignait nullement le titre » de bourgeois de ces villes; mais qu'il lui semblait qu'il » fut assez homme de bien pour être leur allié; qu'il est » *prince* et vaut bien qu'on lui fasse plus de prééminence » qu'à un simple *ganyeur* (artisan); attendu qu'à titre » d'allié il les servira tant et de si bon cœur comme s'il » était cent mille fois leur bourgeois [2]. » Le prince avait intéressé à sa cause la cour de France, qui avait même dépêché en Suisse un agent nommé *Geisberger*, pour l'appuyer (aº 1495) [3]. Mais Jean de Châlons, prince d'Orange, s'étant remarié la même année avec Philiberte de Luxembourg, qui lui donna des enfants, cette circonstance fit rompre les négociations, dont le succès était d'ailleurs compromis par la répugnance des Fribourgeois. Néanmoins dès lors il resta attaché aux deux villes, comme le prouvent deux lettres de l'année 1499, dont l'une du 12 mars est adressée par le conseil de Fribourg au sire d'Oron, et l'autre au maître-d'hôtel du prince [4].

*lons*, sa fille aînée ne nâquit qu'en 1499. (*Duvernoy*, note dans l'édit. in-8º, de *Gollut*, col. 1424.)

[1] Lettre de François, sire d'Oron, aux Fribourgeois, *sans date*, (1494 ou 1495). (*Girard*, tabl. de la Suisse, p. 159.)

[2] *Ibidem* où cette curieuse lettre est rapportée textuellement en langage français du temps.

[3] *Ibidem*, p. 160.

[4] *Girard*, Tableaux, p. 161. « Par vos lettres fumes de rechef » avertis du bon vouloir de monsieur le prince et des siens, duquel sommes bien joyeux, et ne doutons point que trouverons » les faits comme sont les parolles », etc. (*Lettre de Fribourg* à monsieur *le baron d'Oron*, du 12 mars 1499.)

Berne et Fribourg comprenaient trop bien l'avantage que leur procurait la possession de Morat, clef du pays-romand, de Grandson et d'Orbe, situés à l'entrée du Jura, et même d'Echallens placé au cœur de la baronie de Vaud, pour y renoncer à aucun prix. Dès lors ces deux villes exercèrent sur ce pays une prépondérance qui balançait l'autorité précaire des ducs de Savoie. Elles devinrent les arbitres de toutes les dissensions intérieures suscitées par les factions, non-seulement à Lausanne et à Genève, mais aussi à la cour de Chambéry et à celle de Turin. Elles intervinrent dans tous les démêlés de la Savoie avec les Etats voisins [1]. La bourgeoisie des villes et le peuple des campagnes romandes s'habitua insensiblement à la domination des baillis bernois ou fribourgeois, qui administraient plusieurs districts du pays de Vaud, concurremment avec le gouverneur et les châtelains nommés par le duc de Savoie[2]. Les alliances entre la noblesse du pays et les familles patriciennes des deux villes se multiplièrent, et plusieurs gentilshommes vaudois qui avaient des fiefs dans le ressort des bailliages communs de Grandson et d'Echallens, ou qui éprouvaient le besoin d'une protection plus immédiate que celle de la cour de Turin, acquirent la

[1] Voir *Val. Anshelm*, l. c., T. I et II, *passim ;* principalement pendant la minorité des ducs de Savoie Philibert I, Charles I^er^ et Charles II ; ainsi que dans la guerre de Saluces, et l'arrangement des affaires du Valais.

[2] Les baillis bernois ou fribourgeois restaient en charge pendant six ou huit ans, tandis que les gouverneurs et châtelains savoyards changeaient presque toutes les années ; ce qui assurait aux premiers une prépondérance marquée sur les derniers, qui ne faisaient que passer dans leur emploi.

bourgeoisie de Berne et de Fribourg [1]. Tout concourait ainsi à augmenter la prépondérance de ces villes dans le pays-romand, et à préparer les diverses classes à subir, sans résistance sérieuse, une nouvelle conquête de tout le pays.

[1] On citera entr'autres les *de Viry*, seigneurs de Rolle et de Mont-le-Vieux ; les *de Vergy*, seigneurs de Champvent et de Montricher ; les *de La Molière*, seigneurs de Font ; les *Cerjat*, seigneurs de Combremont, et plusieurs autres.



# XII.

## SUITE DE LA GUERRE DE BOURGOGNE. LES PEAUX DE MOUTONS.

### 1476-1498.



On a vu que le traité de Fribourg avait imposé à la maison de Savoie l'obligation d'indemniser les particuliers Suisses qui pouvaient avoir éprouvé des dommages dans leur fortune pendant la durée de la guerre. Cette obligation, stipulée d'une manière générale, devint entre les mains des Confédérés un prétexte pour appuyer de tout leur pouvoir les réclamations injustes et vexatoires non-seulement de leurs propres ressortissants, mais aussi de divers trafiquants étrangers. L'intervention officieuse de Berne et de Fribourg pour prévenir ou pour réprimer les voies de fait qui accompagnaient ordinairement ces réclamations, se résuma presque constamment à procurer l'impunité aux fauteurs de ces actes de violence, et à forcer la Savoie à leur payer des indemnités usuraires [1], que cette puissance ne pouvait solder

[1] Comme exemples on citera, entr'autres, l'affaire des frères *Wolleben*, d'Uri, qui (a° 1492), avaient pris et dévalisé en Savoie, plusieurs marchands florentins se rendant aux foires de Lyon,

qu'en contractant envers les deux villes médiatrices de nouvelles dettes hypothécaires sur les terres de la baronnie de Vaud [1].

Parmi les épisodes de ce genre dont l'histoire fait mention, les circonstances relatives à la capture de quelques chariots de *peaux de moutons* confisqués dans les terres du comte de Romont, au préjudice de certains marchands allemands qui se rendaient aux foires de Lyon, méritent d'autant plus d'être éclaircies, que *Philippe de Commines* et les historiens qui ont suivi ses mémoires comme une autorité infaillible, ont soutenu que cette capture fut la cause principale de la guerre de Bourgogne [2].

Pendant la trève conclue au mois de novembre 1475 entre le duc Charles de Bourgogne et les Suisses [3], Amédé de Gingins, sire de Belmont, capitaine-général ou haut

*Val. Anshelm*, T. II, p. 113); celle de *Bachmann*, de Lucerne, qui entra, les armes à la main, dans le pays de Vaud, pour poursuivre certaines réclamations qu'il élevait contre les seigneurs de *Montchenu*, de la maison de Pontverre, 1494-1497. (*Ibidem*, p. 222-249) Voir *Berchthold, Histoire de Fribourg*, T. II, p. 16 et 18.

[1] L'affaire des frères *Wolleben* coûta à la Savoie 6200 florins du Rhin (12,400 fl. de Savoie), empruntés à Bâle, sous le cautionnement de Berne, Soleure et Fribourg. *Bachmann* reçut, à titre d'indemnité, 2300 florins du Rhin (4600 fl. de Savoie). (*Anshelm*, T. II, p. 114 et 249. *Berchthold*, T. II, p. 20.)

[2] *Commines*, Liv. V^e^, Chap. I. Edit. *Dupont*, T. II, p. 10. *Olivier de La Marche*, T. II, p. 395. Par contre *J. Molinet*, (I, p. 198) assigne à cette guerre un autre motif qui remonte à l'année 1465 et qui n'a rien de commun avec elle. (Voir *Hist. de Franche-Comté*, par M. *Clerc*, T. II, p. 535.)

[3] Voir ci-devant, Chap. III^e^.

commandant du Chablais et du Pays de Gex, séjournait au château de Divonne [1], appartenant à son frère aîné, messire Jacques de Gingins, conseiller du duc de Savoie [2], où il attendait l'issue des négociations entamées pour la paix. Leur frère Pierre, sire du Châtelar, capitaine de Chillon, avait conduit à Divonne sa femme Andrée de Valpergue et les six enfants en bas âge qu'elle lui avait donnés, craignant pour sa famille le voisinage des Valaisans qui inquiétaient les frontières du Chablais Vaudois. Il s'attendait, d'un moment à l'autre, à être rappelé sous les armes pour la défense de ses propres foyers [3], et ses prévisions ne tardèrent pas à se réaliser, les hostilités ayant recommencé dès les premiers jours de l'année suivante.

Dans ces entrefaites, et tandis que les seigneurs de Gingins et leurs enfants étaient réunis au château de Divonne, dans le pays de Gex, l'hôtelier de l'auberge de l'Ange à Rolle, *Etienne Bertrand*, surnommé *Moënoz*, se présenta, le jour des Rois (*Epiphanie*, 6 janvier 1476) [4],

[1] *Divonne*, ancienne baronnie, aujourd'hui village avec un château moderne, situé aux frontières de la Suisse, dans l'arrondissement et canton de Gex, département de l'Ain.

[2] Il avait été conseiller, chambellan et maître-d'hôtel du duc Amédé IX, et son ambassadeur à Rome auprès du pape Paul II. (*Bulle du* 15 *avril* 1465 aux arch. du château de La Sarra.)

[3] On a vu que le château du *Châtelar* fut bientôt après surpris et brûlé (le 9 avril 1476), par les gens de Fribourg et du Gessenay. (*Supra, Ch. V^e^.*)

[4] « *Dies Epiphaniæ; tempore quo guerra contra Allemannos cæpta fuit.* » (Enquête faite par ordre du duc Philibert I^er^ sur la confiscation de certaines marchandises opérée à Rolle, datée des 16, 18 et 19 décembre 1478. (*Vidimus aux archives du château de La Sarra*.)

devant le sire de Belmont, et lui dénonça l'arrivée dans son hôtellerie de certains marchands allemands, dont les allures lui paraissaient suspectes, et qui menaient avec eux des marchandises renfermées dans une futaille *(Bosselum)*, dont le poids n'était pas en rapport avec la déclaration faite par ces marchands. Il ajouta qu'aidé de son valet, nommé *Jean Gressiney*, il avait mis leur chariot en fourrière et retenu les conducteurs, conformément aux ordonnances concernant les marchands étrangers [1].

La sévérité avec laquelle ces ordonnances s'observaient à l'égard des marchands allemands qui traversaient le pays de Vaud, était pleinement justifiée par le métier d'espions qu'ils faisaient en servant d'intermédiaires à la correspondance clandestine que le roi de France entretenait avec les Suisses, ennemis de la maison de Savoie [2].

Sur la déclaration de l'hôtelier Etienne Bertrand, le sire de Belmont monta aussitôt à cheval, suivi de ses écuyers, Guillaume de Fleyer, de Divonne, et Jean Quiodi, de Montreux, et de quelques gens d'armes. Arrivé à Nyon, où le bruit de l'arrestation des marchands avait excité une certaine fermentation, causée par la haine qu'on portait aux Allemands, le capitaine-général et sa suite montèrent dans la barque du nommé Nanterme Vernier, et se firent conduire à Rolle.

Vérification faite des marchandises cachées dans les fu-

[1] Voir ci-devant, Chap. III[e], ce que nous avons dit touchant les foires de Genève et de Lyon.

[2] Voir les *Mém. de Commines*, Liv. V, Chap. I. Edit. *Dupont*, T. II, p. II[e]. « Le roi (Louis XI) avait maints espies (espions) et » messagiers par pays, la plus part despêchés de ma main. »

tailles saisies, on trouva qu'elles consistaient en graine de cochenille, (*granis cramesinis* [sic]; *kermes*), et en peaux de martre (*zibelinis*)[1], qui évidemment étaient destinées aux foires de Lyon. Le transit, par les Etats de la maison de Savoie, des marchandises portées à ces foires, au préjudice de celles de Genève, n'avait été accordé aux marchands allemands, que sous diverses restrictions et moyennant l'acquit de droits plus ou moins élevés[2]. Cette concession, faite aux Bernois en temps de paix, ne pouvait plus être invoquée par ceux-ci depuis que la guerre était déclarée entre eux et la Savoie. Enfin il fut constaté que les marchands arrêtés à Rolle, et qui se donnaient pour Suisses, étaient Allemands; savoir : l'un nommé Henri Koller (*Cols*), bourgeois de Nuremberg, et l'autre, appelé Anselme Schüder (ou *Scüder*), originaire de St.-Gall[3]. L'invasion récente du pays romand par les Bernois et les Fribourgeois, et les actes de déprédation commis par eux et leurs alliés dans ce pays, autorisaient d'ailleurs les plus rigoureuses représailles de la part de la Savoie.

Les fausses déclarations et la fraude de ces marchands ayant été ainsi publiquement reconnues, le sire de Belmont

[1] Savoir 369 livres de graine de cochenille et cinq paquets (*timbrios*) pesant chacun dix livres de peaux de martre. (Enquête de 1478, *Supra*.) La cochenille se vend aujourd'hui 12 fr. le kilogr.

[2] Convention entre le duc de Savoie, Amédé IX, et les Bernois, touchant les Allemands fréquentant les foires de Lyon, datée du 12 octobre 1467, en modification de la défense absolue du 2 décembre 1465. (*Tillier*, l. c., T. II, p. 155.)

[3] Voir l'enquête de décembre 1478. On sait que les villes de la *ligue de Souabe* et *du Rhin* firent cause commune avec les Suisses dans la guerre de Bourgogne.

prononça, au nom du duc de Savoie, la confiscation des marchandises et les fit transporter, par eau, au château de *Beauregard,* situé sur la rive opposée du lac, où il les remit entre les mains des officiers des gabelles du prince [1]. Quant aux marchands allemands, arrêtés sur terre de Vaud, et non pas dans le ressort du pays de Gex, où il commandait comme capitaine-général, le sire de Belmont les fit conduire sous escorte au châtelain de Romont, Aimé de Châtillon, lieutenant de messire Claude de Vergy, gouverneur de Vaud, auquel il avait dépêché depuis Rolle l'hôtelier Etienne Bertrand pour l'informer de ce qui s'était passé [2]. A Romont, les deux marchands furent mis en liberté, le sire de Châtillon ne voulant pas risquer, en les retenant prisonniers, de donner aux Fribourgeois et à leurs alliés un nouveau prétexte pour recommencer les hostilités contre la Savoie [3].

Cependant Etienne Bertrand, le principal auteur de la capture des marchandises de ces Allemands, prétendait avoir une part de prise dans cette confiscation, et comme il insistait vivement sur ce point, le sire de Belmont le renvoya à l'évêque de Genève, Jean-Louis de Savoie, qui

[1] *Ibidem. Beauregard,* château et ancienne seigneurie, dans la province de Chablais, au bord du lac de Genève, entre Hermance et la pointe d'Ivoire. Il appartenait alors à messire *Antoine Champion,* président du sénat de Piémont.

[2] Voir l'enquête de l'année 1478. (*Supra.*)

[3] Les négociations ouvertes à Neuchâtel duraient encore, et l'on espérait même que la trêve conclue pour 3 mois serait prolongée jusqu'au mois d'avril. (*Zellweger*, relat. diplom. avec la France, T. I, p. 59-60.)

lui fit don d'un bon cheval de ses écuries comme récompense de sa vigilance [1].

En intervenant dans cette affaire purement fiscale, le sire de Belmont n'avait fait que s'acquitter d'un devoir prescrit sous des peines très-graves à tous les fonctionnaires civils et militaires de l'Etat [2]. Rappelé presqu'aussitôt sur le théâtre de la guerre par la rupture de l'armistice, il se rendit depuis Beauregard à Chambéry, où se rassemblait un corps de troupes Savoisiennes destiné à se porter dans le Bas-Valais pour en chasser les Hauts-Valaisans et dégager les passages du St.-Bernard qu'ils tenaient fermés depuis l'automne précédent [3].

Quant au seigneur du Châtelar, messire Pierre de Gingins, il n'avait point accompagné le capitaine-général, son frère, à Rolle, parce qu'il se trouvait retenu au château de Divonne par une indisposition passagère, et il n'avait pris aucune part quelconque à l'arrestation des marchands allemands [4]. Le lendemain de l'événement il se rendit à Gex, où il se mit à la tête des francs-archers de ce bailliage, et s'en fut, avec eux, rejoindre le corps du sire de Belmont dans le Bas-Valais [5].

[1] On a vu que ce prélat était revêtu des pouvoirs de gouverneur-général de Savoie en-deçà des monts pour la régente, mère du duc Philibert Ier.

[2] Voir l'Edit du duc Amédé IX du 2 décembre 1465, rapporté ci-devant au Chap. IIIe.

[3] Voir ci-devant, Chap. Ve. Ces troupes conduites par le sire de Miolans et le seigneur de Belmont reprirent *Martigny* et *Conthey*, dans les premiers jours de février 1476.

[4] « *Petrus dominus Castellarii,..... de ejus persona aliquanto* » *male dispositus.* » (Enquête de l'année 1478, *Supra.*)

[5] « *Amedeus (de Gingins) D. Bellimontis, atque Petrus, ejus*

Toutes les circonstances de cet épisode de la guerre de Bourgogne, que plusieurs historiens Suisses ont représenté à tort comme une espèce de guet-apens [1], ont été puisées dans l'enquête judiciaire ordonnée par le duc Philibert I[er] et son conseil, par lettres patentes datées du château de Montcalier, le 1[er] décembre 1478, sur le fait de la capture des marchandises confisquées au logis de l'Ange à Rolle en 1476 [2].

*frater, D. Castellarii, unacum vassalis patriæ, cum magno armorum apparatu Allemanos propulserunt.* » (Titre du 19 octobre 1490, aux arch. du chât. de La Sarra.)

[1] *A. L. de Watteville, Hist. Confédér. Helv.*, première édition, 1754, T. II, p. 40. *J. de Müller*, traduit par Monnard, T. VII, p. 323. *De Tillier, Hist. de Berne,* T. II, p. 251. *Dubochet, Hist. du pays de Vaud,* p. 126; *J. Olivier, le canton de Vaud,* T. II, p. 720.

[2] Ce récit est extrait textuellement de l'*enquête* faite les 16, 18 et 19 décembre 1478, par ordre du duc Philibert I[er], sur la capture de ces marchandises. *Dix* témoins furent entendus par *Pierre Girardi*, commissaire ducal, délégué ad hoc, par le sénat de Chambéry le 12 décembre, sur une ordonnance du duc, datée de Montcalier du 1[er] décembre 1478. Ces témoins furent : 1° *Pierre Ugonin*, religieux du couvent de Gex, qui avait célébré la messe au château de Divonne le jour de la fête de l'*Epiphanie;* 2° *Jean Meynar,* de St.-Jean de Gonville, en Bugey; 3° Messire *Guillaume de Joinville; 4° Anselme Sentier,* de Zurich; 5° Messire *Jean de Noveselle,* de Nernier, en Genevois; 6° *Etienne Bertrandi, dit Moënoz*, hôtelier de l'Ange à Rolle; 7° Noble *Guillaume* de *Fleyer;* et 8° *Jean Quiodi,* écuyers d'Amédé de Gingins, interrogés à Rolle; 9° Messire *Amédé de Châtillon*, et 10° enfin *Jacques Eynardi,* de Nyon, interrogés à Nyon. Tous ces témoins s'accordent dans leurs dépositions. (*Original* aux archives de la chambre des comptes, à Turin. *Copie vidimée* aux archives du château de La Sarra.)

Après la conclusion de la paix de Fribourg, et tandis que la question de la restitution du pays de Vaud était encore pendante entre les Confédérés et la cour de Savoie[1], Erhard Schüderberg (*Scudenberg*) bourgeois et marchand de Lucerne, se disant fondé de pouvoirs de Henri Koller, de Nuremberg et de Anselme Schüder, de St.-Gall, se présenta appuyé des recommandations de son canton, devant le conseil de Savoie, résidant à Chambéry, demandant au nom de ses clients la restitution des marchandises confisquées à Rolle à leur préjudice, ou une indemnité pécuniaire[2]. Il obtint, par des moyens que la charte où nous puisons ces renseignements qualifie de déshonnêtes, un arrêt contre messire Amédé de Gingins, et contre la veuve et les enfants mineurs de son frère, Pierre, sire du Châtelar, dont nous avons raconté la mort tragique[3].

En faisant envelopper les héritiers du seigneur du Châtelar dans cette sentence subreptice, l'agent lucernois des marchands d'Allemagne avait un but dont les conseillers ducaux ne soupçonnaient probablement pas l'iniquité. Cet agent rusé savait qu'il n'aurait aucune prise sur les

[1] « *Sedato bello et inita pace, longe post,* » etc. (Titre du 19 octobre 1490. *Ibidem.*) Ceci se rapporte au commencement de l'année 1478, avant la mort de la duchesse Yolande, décédée le 29 août de la même année.

[2] « *Supervenit quidam Allemannus, qui prosecutus est restitutionem certarum mercantiarum, forte valoris* 200 *scutorum, quæ tempore guerre per jam dictos Petrum et Amedeum de Gingino et ejus commilitones captæ fuerunt.* » (*V. supra.*)

[3] « *Et tandem litteras præcisas contra dictum Amedeum et filios et heredes pupillos dicti quondam Petri obtinuerunt, satis tamen inciviliter, cum honore loquendo.* » (*V. supra.*)

propriétés du sire de Belmont, qui étaient toutes situées dans le Genevois, et par conséquent hors de ses atteintes [1]; tandis que celles de Pierre se trouvaient, au contraire, dans le voisinage des districts conquis par les Suisses pendant la dernière guerre. Effectivement, soutenu par les Bernois, maîtres du pays d'Aigle, Erhard Schüderberg fit saisir le château et la baronnie du Châtelar, dont il prit possession (1478) en se faisant reconnaître comme seigneur ou engagiste, par le petit nombre de vassaux et de tenanciers que la terreur des Allemands n'avait pas chassés de leurs foyers [2].

Cependant messire Amédé de Gingins, tant en son propre nom que comme tuteur des six enfants mineurs [3] de Pierre, sire du Châtelar, son frère, et d'Andrée de Valpergue, sa veuve, protesta énergiquement auprès de la régente de Savoie, Yolande de France, qui vivait encore, contre la sentence prononcée par le sénat de Chambéry, et la saisie violente de la seigneurie du Châtelar [4]. Il exposa toutes les

[1] Messire Amédé de Gingins avait reçu en partage, dans l'héritage paternel, la seigneurie de BELMONT ou Beaumont, en SEMINE, située au revers occidental du mont Salève. Il possédait en outre dans le même comté, du chef de sa femme, Anne de Greilly, la terre de *Ville-la-grand*, près d'Annemasse.

[2] Reconnaissance prêtée à *Érhard Schüderberg*, de Lucerne, et *consorts*, par les hommes de la baronnie du Châtelar et de Montreux, en 1478. (*Archives du Châtelar.*)

[3] Pierre de Gingins avait laissé quatre fils : *François*, *Jacques*, *Amédé* et *Claude*, et deux filles, *Andriette* et *Louise*.

[4] *Cujus tamen rei plurimum admiratus Amedeus, ad illustrissimam Dominam Yolantam suas querimonias detulit.* » (Titre du 19 octobre 1490, *ubi supra.*)

raisons pour lesquelles ni lui ni les héritiers de son frère ne pouvaient être rendus responsables du séquestre des marchandises en question, qui avaient été confisquées en vertu des lois prohibitives en vigueur [1].

La Régente fit droit aux justes réclamations du seigneur de Belmont, mais il devenait difficile de faire lâcher prise aux marchands allemands, qui s'étaient mis en possession du Châtelar; d'autant plus que, sur ces entrefaites, la duchesse Yolande mourut (le 29 août 1478), et qu'après sa mort, l'influence du roi Louis XI, grand ami des Suisses, prévalut de nouveau à la cour de Savoie, pendant la minorité du jeune duc Philibert Ier, qui n'était âgé que de 12 ans, et que son gouverneur, Grolée-l'Huys, seigneur d'Illins, tenait en garde au château de la Côte-St.-André en Dauphiné [2]. Comme la principale difficulté venait de ce que les marchands s'obstinaient à envelopper le défunt chevalier, Pierre de Gingins, sire du Châtelar, dans le fait de l'enlèvement des marchandises, en donnant à ce fait une couleur qui pût légitimer la saisie des biens de ce seigneur, Andrée de Valpergue, sa veuve, et ses enfants, présentèrent une requête au conseil de régence du duc Philibert, tendant à ce qu'ils fussent réintégrés dans la possession du Châtelar, et libérés des poursuites des marchands allemands, attendu que leur « époux et père défunt était notoirement étranger à la » capture des marchandises confisquées par les officiers de » Son Altesse [3]. »

[1] « *Amedeus...... urgentes causas quare ad restitutionem dictarum mercium nec ad aliquod interesse adduxit.* » (*Ibidem.*)

[2] *Guichenon, Hist. Sav.*, T. I, p. 571.

[3] *Supplique d'Andrée de Valpergue*, veuve de messire Pierre de

Ensuite de cette requête, le duc Philibert I^er^. ordonna au sénat de Chambéry, par lettres patentes datées de Montcalier, du 1er décembre 1478, de faire une enquête judiciaire sur cette confiscation. Le 12 décembre suivant, le sénat délégua, à cet effet, maître Pierre Girardi, secrétaire ducal, pour procéder à cette enquête avant la fin du mois[1]. Le secrétaire Girardi se transporta d'abord au faubourg de St.-Gervais, à Genève, le 16 décembre, puis il se rendit, le 18, à Rolle, où l'arrestation des marchands avait eu lieu, et enfin à Nyon, où il compléta son enquête le 19 décembre, après avoir successivement entendu la déposition de dix témoins[2]. Cette enquête fit voir: 1° que l'arrestation des marchands allemands avait été faite par *Etienne Bertrand*, hôtelier de l'Ange, à Rolle, de la manière dont nous l'avons raconté plus haut; 2° que Messire Amédé de Gingins, capitaine-général en-deçà des monts, n'était intervenu qu'après l'arrestation des marchands, et qu'il avait ordonné le séquestre des marchandises entrées en fraude et destinées aux foires de Lyon, en vertu des lois en vigueur, et comme officier du prince. 3° Que son frère, messire Pierre, seigneur du Châtelar, était resté totalement étranger soit à l'arrestation des marchands, soit au séquestre des marchandises.

Malgré ces témoignages officiels de la légalité de la confiscation des marchandises en question et de la complète

Gingins, sire du Châtelar et de Montreux, en date de 1478. (Aux arch. du château de La Sarra.)

[1] Voir l'enquête du mois de décembre 1478. (*ubi supra.*)

[2] Nous avons déjà donné les noms de ces dix témoins. (*vide supra.*)

innocence du sire du Châtelar, les marchands ne se tinrent pas pour battus, et poursuivirent ses héritiers et le sire de Belmont, soit auprès des Confédérés qui les maintinrent dans la saisie du Châtelar [1], soit auprès du conseil ducal où le parti qui y dominait alors les accueillit avec plus de faveur qu'ils ne le méritaient. Le revirement politique qui avait eu lieu depuis la mort de la régente Yolande, avait eu pour effet principal de jeter la défaveur sur tous les actes de son gouvernement et sur les personnes qui avaient joui de sa confiance [2]. Il convenait d'ailleurs à la cour de Savoie de laisser à cette réclamation son caractère privé, pour qu'elle ne devînt pas une difficulté d'Etat à Etat. Ainsi, tandis que d'une part le sire de Belmont se voyait exposé, par la politique timide de sa cour, à subir une grave injustice, de l'autre les marchands avaient le pressentiment que les résultats de l'enquête les obligeraient tôt ou tard à donner main-levée de la saisie opérée sur la baronnie du Châtelar. En conséquence, ils consentirent à entrer en accommodement, et, d'un autre côté, le sire de Belmont se décida à faire un sacrifice pour retirer le patrimoine de ses neveux des mains de ces usuriers.

Une transaction fut conclue à *Vigon*, en Piémont, le 5 mai 1479, entre Amédé de Gingins-Belmont, au nom de

[1] « *Post multas ordinationes appunctamenta*, . . . . . . *factas parte Dominorum magnæ Ligæ Allamannie.* » (Voir l'acte du 12 janvier 1481, *infra.*)

[2] Philippe de Savoie, comte de Bresse, et le comte de La Chambre, se disputaient alors le pouvoir à Turin, dont le premier s'était emparé à la fin de l'année 1480. (*Guichenon*, *Histoire de Savoie*, T. I, p. 571.)

ses trois neveux, d'une part, et entre Henri Koller de Nuremberg et Erhard Schuderberg (*Heraldum Scuchenberch*), de Lucerne d'autre part, ce dernier comme représentant d'Anselme Schuder de St.-Gall, par laquelle ceux-ci renoncèrent à toute réclamation ultérieure pour les marchandises qui leur avaient été enlevées à Rolle pendant la guerre, moyennant une indemnité de 1,400 florins du Rhin (2,916 florins de Savoie) [1], payables dans l'année à Genève, pour sûreté de laquelle somme la seigneurie du Châtelar demeurait hypothéquée aux dits marchands, jusqu'au payement intégral. Dans le cas de non payement de la somme susdite à la Pentecôte 1480, un second délai d'une année était accordé moyennant l'intérêt exorbitant de 25 deniers gros de Savoie, par florin du Rhin de capital, c'est-à-dire en doublant la somme primitive de l'indemnité. Si au bout de ce terme fatal, la dette pour laquelle la baronnie du Châtelar se trouvait engagée n'était pas intégralement acquittée, cette baronnie avec toutes ses dépendances et ses revenus devait être adjugée de plein droit aux susdits marchands. Il fut en outre stipulé que toute difficulté qui pourrait s'élever ultérieurement entre les contractants, serait soumise au jugement du conseil ducal, résidant à Chambéry.

Cet accommodement fut fait en présence de messire *Louis Provana*, seigneur de Leiny; *Jacques Novelli*, de Montcalier, docteur en droit; *Cosme de Novo*, de Pignerol; *Jacob*

[1] Il avait été prouvé dans l'enquête que la valeur totale des marchandises enlevées s'élevait à *deux cent florins du Rhin*, au plus. (Voir les titres de 1478 et 1490, *supra*.) Le florin du Rhin est évalué dans l'acte de 1479 à 25 deniers gros, et le florin de Savoie, petit poids, en valait 12.

*de Cresco*, d'Evian ; *Bartholomé de Lapparie,* de Rivoli ; et *Philibert Rubin*, de Genève, et stipulé par *Egrége François Truchet*, de Pignerol, notaire impérial en cour ducale de Savoie [1].

Le Seigneur de Belmont fit de vains efforts pour réunir la somme d'argent stipulée dans cette dure transaction ; lui-même aussi bien que ses neveux avait été ruiné par la guerre de Bourgogne, et la plupart des gentilshommes de leur parenté, soit dans le pays de Vaud, soit en Savoie, se trouvaient dans la même pénurie. La première année se passa sans qu'il pût se libérer envers les marchands d'Allemagne, et le terme fatal de la seconde année n'était pas encore écoulé quand Henri Koller trouva le moyen de se mettre à la suite d'une ambassade que les Confédérés envoyèrent au duc Philibert Ier à Chambéry, vers la fin de l'an 1480 [2], et qui avait à sa tête noble George de Stein, de Berne [3].

Ce marchand de Nuremberg, qui avait un comptoir à Genève, se présenta quelques jours avant la fête de Noël [4] (20 décembre 1480), devant le conseil ducal, et s'y comporta avec une arrogance proportionnée à la protection que lui accordaient les envoyés Suisses. Il exigeait le payement immédiat de l'indemnité de 1,400 florins du Rhin, que messire Amédé de Gingins s'était engagé à lui payer, et en outre

[1] Titre de la chambre des comptes de Turin et vidimus aux archives du château de La Sarra.

[2] L'objet de cette ambassade était d'accommoder un différend survenu entre l'évêque de Lausanne, Benoît de Montferrand, et la cour de Savoie.

[3] *Nobilis Georgius de Petra*. (Voir les documents du 12 janvier 1481 et du 19 octobre 1490.)

[4] *Ante nativitatis festam proxime lapsam*. (*Ibidem*)

les intérêts du capital, ou l'expropriation définitive, à son profit, de la seigneurie du Châtelar avec toutes ses appartenances. Il alla même jusqu'à menacer le duc et son conseil[1], en disant hautement, « que dans le cas où il ne serait » pas fait droit sur-le-champ à sa demande, les Confédérés » prendraient fait et cause pour lui et entreraient en armes » dans le pays de Vaud, pour le mettre, lui et ses associés, » en possession de cette baronnie, sans préjudice des poursuites qu'ils pourraient exercer, le cas échéant, contre » le sire de Belmont[2]. »

Intimidés par ces menaces auxquelles la présence des députés Suisses semblait donner du poids[3], et dans le but de prévenir de nouveaux scandales et de plus grands dommages[4], les conseillers du jeune duc sommèrent le sire de Belmont de se rendre à Chambéry pour terminer cette fâcheuse affaire le plus promptement possible. Mais ce dernier n'ayant pas encore pu parvenir à se procurer l'argent nécessaire, quelque peine qu'il se donnât pour cela, ne se pressa pas d'arriver[5].

D'un autre côté, le conseil ducal impatient de mettre fin

[1] *Ab ambaxiatoribus Ligarum associatus, Chamberiacum venit,...... longe majores prioribus petitiones porrexit.* (Titre du 19 octobre 1490. *Supra.*)

[2] *Cominationibus acerbis.....; dicens quod nisi prope diem integre usque ad unum obolum satisfieret Allemanni Ligarum patriam Vaudi invaderent.* (Titres en date du 12 janvier 1481 et 19 octobre 1490. *Supra.*)

[3] *Quod iidem Domini magnæ Ligæ, tamquam suum ad hoc casum proprium facere ostendentes, ad arma prorumperent, hujusmodique dictum Castrum violenter acciperent.* (*Ibidem.*)

[4] *Ut scandala damnaque inextimabilia nedum imminere videbantur.* (*Ibidem.*)

[5] *Tantæ carentis pecuniæ, venire neglexerit.* (*Ibidem.*)

aux menaces et à l'obsession des réclamants, rendit, en l'absence de messire Amédé de Gingins, un décret portant que si dans le terme d'un mois, expirant au 24 janvier suivant (1481), il n'avait pas satisfait les marchands en leur payant le capital de 1400 florins du Rhin, stipulé dans la convention de l'année 1479, et en outre 1600 florins de Savoie, somme à laquelle les députés Suisses avaient évalué eux-mêmes les intérêts, frais et dépends à ajouter au principal [1], le dit Henri Koller et ses consorts demeureraient, de plein droit, en possession définitive du château et mandement du Châtelar, sous la garantie du duc de Savoie qui promettait de les maintenir dans cette possession [2].

Dans l'intervalle, le sire de Belmont avait fait les plus grands efforts pour trouver les sommes exigées par les marchands; mais il n'avait pu ramasser que 900 florins environ. Néanmoins il se rendit à Chambéry, avant l'expiration du délai fatal, pour prévenir s'il en était encore temps, la spoliation du patrimoine de ses neveux. Il représenta énergiquement au conseil de régence [3] « que l'honneur et » la sécurité de la couronne ducale demandaient qu'on ne

[1] « *De communi ipsorum ambaxiatorum consensu taxatorum.* » (*Ibidem.*)

[2] Tous ces détails sont puisés dans l'acte de cession de la baronnie du Châtelar fait par Amédé de Gingins, comme tuteur de ses neveux, au duc Philibert Ier, en date du 12 janvier 1481. (Arch. du château de La Sarra.)

[3] Depuis la mort de la régente, Yolande de France, le gouvernement de la Savoie et du Piémont avait été donné par Louis XI au comte de La Chambre et au maréchal de Miolans, pendant la minorité du duc Philibert Ier. (*Guichenon, Histoire de Savoie*, T. I, p. 570.)

» laissât pas en des mains étrangères une place aussi im-
» portante que le château du Châtelar qui, étant situé
» aux frontières des Etats de Son Altesse, garantissait l'in-
» tégrité du territoire et protégeait les habitants de la pa-
» trie de Vaud contre les entreprises de voisins qui, tout
» récemment, s'étaient montrés les ennemis les plus achar-
» nés de la maison de Savoie, et auxquels on ne pourrait
» reprendre ce château qu'avec les plus grandes difficultés,
» en cas de nouvelles hostilités de leur part [1]. »

Il offrit de céder au duc Philibert la seigneurie du Châtelar, et supplia ce prince, aussi bien dans l'intérêt public [2] que dans celui de sa propre famille, de se rendre lui-même acquéreur de cette seigneurie, si indispensable à la sécurité de l'Etat et si importante pour repousser toute agression hostile [3], en complétant la somme qui lui manquait pour satisfaire aux exigences usuraires des marchands allemands, à la merci desquels il se trouvait livré par une suite de circonstances purement politiques.

La régence de Savoie, appréciant la sagesse de ces représentations, prit la détermination de désintéresser les marchands allemands, en ordonnant au trésorier *Richardon* de leur payer une somme ronde de *cinq mille florins de Savoie*, moyennant quoi ils se désistèrent de toute réclamation contre la maison de Gingins [4].

[1] *A quibus usque in hodiernum asperrime tractatus fuerat*, etc. (Titre du 12 janvier 1481. *Supra.*)

[2] *Ut dictum Castrum pro communi omnium utilitate acciperet.* (Titre du 12 janvier 1481.)

[3] *Ad propulsandos hostes et ducalis pacificam conservationem ditionis maxime propitium.* (*Ibidem.*)

[4] Il ne leur était dû en principal que 1400 *florins du Rhin* ou

En même temps le sire de Belmont, en son nom et au nom de ses pupilles, François, Jacques, Amédé, Claude, Andriette et Louise, enfants mineurs de messire Pierre de Gingins, son frère, fit une vente et cession définitive, en faveur du duc Philibert Ier, du château et mandement du Châtelar, avec tous les droits, prééminences et revenus de cette baronnie pour le prix de *trois mille et trois cents florins de Savoie*, au cours de douze deniers gros le florin petit poids. Cette vente fut stipulée sans aucune réserve[1] à *Chambéry le 12 de janvier 1481, indiction 14e par Georges Favery* de Genève, notaire et secrétaire ducal, en présence de messires *Pierre de Saint-Michel*, chancelier de Savoie; *Urbain de Chivron*, abbé de Tamié; *Gabriel de Seyssel*, baron d'Aix; *Philibert de Grolée*, seigneur d'Illins, gouverneur du jeune duc et *Pierre de Bonnivard*, chevalier, seigneur de Barja, président de la chambre des comptes[2].

L'objet principal de la cession du Châtelar au duc Philibert ayant été de retirer cette seigneurie des mains des

2916 *florins de Savoie*, petit poids; le reste, soit 2084 *florins*, formait ainsi les intérêts usuraires du capital primitif, pendant moins de deux ans. Le sire de Belmont livra de ses propres deniers 900 florins de Savoie sur les 5000 payés aux marchands par le trésor ducal.

[1] Comme l'acte de rétrocession de la terre du Châtelar du 19 octobre 1490 parle d'une clause de réachat, il faut que cette faculté ait été stipulée dans un acte séparé que nous n'avons pas.

[2] *Original* aux archives de la chambre des comptes de Turin, *vidimus* daté de Turin, du 5 juin 1786, signé et scellé par *F. Marin*, archiviste de S. M. le roi de Sardaigne, attesté et scellé le 11 juillet 1786, par M. *le duc de Choiseul*, ambassadeur de S. M. T. Chrétienne à Turin, et contre-signé *Lalande*. (Aux archives du château de La Sarra.)

marchands allemands, auxquels elle se trouvait malheureusement engagée, et d'ôter aux députés des Hautes-Ligues Suisses tout prétexte de s'ingérer dans la question, on n'avait guère considéré dans cette vente précipitée la valeur réelle de la terre du Châtelar. Aussi le conseil de régence « ne voulant pas que messire Amédé de Gingins et » ses pupilles, pussent se dire doublement lésés par la » vente de cette terre [1], ordonna au trésorier-général Richardon d'en faire faire une nouvelle estimation, et s'il y avait lieu, de tenir compte au seigneur de Belmont de la plus-value. Dans l'état de ruine et d'abandon où le château du Châtelar était resté depuis la guerre [2], sa valeur ne fut estimée qu'à 1150 florins petit poids en sus du prix de 3300 florins pour lequel elle avait été vendue au duc, par cession du 12 janvier 1481. Cette cession fut confirmée sur le pied de cette nouvelle estimation, par un acte stipulé à Genève, en date du 20 janvier suivant, par *André de Douvres*, notaire et secrétaire ducal, en présence de messires *Antoine de Pougny*, vice-châtelain et *Mermet Michaud*, procureur fiscal de Gex; *François Grossi*, bourgeois de Genève et *F. Verony*, d'Evian [3]. Ainsi fut consommé le sacrifice imposé à Amédé de Gingins et aux

[1] *Ne venditores gravati velle se dici possint de pluris valentia dicti Castri Castellarii.* (*Vide infra.*)

[2] On a vu que ce château et les villages qui en dépendaient comme Montreux, Chailly, Clarens, etc., avaient été pillés et brûlés par les Suisses aux mois d'avril et de juin 1476.

[3] Acte du 20 janvier 1481. Original aux archives de Turin, comptes du trésorier-général *Richardon*, pour les années 1480 et 1481, n° 131, p. 184. (Vidimus aux archives du château de La Sarra.)

jeunes orphelins de son frère Pierre, par la politique timide de la cour de Savoie, alors profondément divisée par les factions qui se disputaient le pouvoir pendant la minorité du souverain [1].

Le duc Philibert I[er] fit aussitôt prendre possession de la baronnie du Châtelar, dont les vassaux prêtèrent hommage au prince. Cette baronnie fut provisoirement annexée à la châtellenie de la Tour de Peylz. Mais ce jeune prince étant mort le 22 avril 1482 [2] et son frère puiné, le duc Charles I[er], lui ayant succédé, son oncle Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève, fut investi de nouveau du gouvernement de l'Etat en-deçà des monts [3]. Ce prélat savait mieux que personne l'injustice dont le Seigneur de Belmont et ses neveux avaient été les victimes dans l'affaire des marchands allemands; il usa de son pouvoir sur l'esprit de son neveu pour lui faire connaître toute la vérité, et détruire les préventions qu'on lui avait inspirées ainsi qu'à son prédécesseur contre les Seigneurs qui s'étaient montrés opposés à la domination française.

[1] La Chambre et Miolans ayant perdu les bonnes grâces du roi Louis, ce prince avait donné *secrètement* à l'évêque de Genève, Jean-Louis de Savoie, et au comte de Bresse, son frère, l'ordre de les arrêter et de prendre le gouvernement de l'Etat. (*Guichenon*, l. c., p. 571-572.)

[2] *Guichenon*, T. I, p. 573.

[3] Par lettres patentes du roi Louis XI, datées de Lyon, 12 mai 1482. (*Guichenon*, T. I, p. 575.) Ce prélat étant décédé à Turin, le 4 juillet de la même année, François de Savoie, prévôt du Grand Saint-Bernard, son frère, qui occupa plus tard l'évêché de Genève, le remplaça dans la confiance du duc Charles I[er], son neveu, qui le nomma son lieutenant-général en-deçà des monts. (*Ibidem*, p. 577.)

La maison de Gingins reconquit bientôt la confiance dont elle avait joui sous le gouvernement des ducs Louis et Amédé IX et sous la régence de Yolande de France[1]. Amédé, sire de Belmont, fut rétabli dans l'exercice de ses charges de conseiller ordinaire et de chambellan du duc Charles Ier. Il usa de son crédit auprès de ce jeune prince, doué d'une sagesse précoce, pour le bien et le soulagement de son pays auquel il fut constamment dévoué. Par son entremise, la noblesse, les bonnes villes et les communes de la patrie de Vaud, sollicitèrent et obtinrent des ducs Philibert Ier et Charles Ier la confirmation de leurs franchises, libertés et bonnes coutumes, ainsi que la réduction des subsides et autres charges imposées au pays[2].

[1] Antoine de Gingins, fils de Jacques, seigneur de Divonne, dont on a déjà eu l'occasion de parler, et neveu du seigneur de Belmont, fut successivement ambassadeur du duc Charles Ier auprès de l'empereur Frédéric III, pour recevoir en son nom l'investiture du duché de Savoie, (6 juillet 1482); vice-président du sénat de Chambéry, (2 janvier 1483); ambassadeur du duc Charles II, auprès du roi de France, Charles VIII, (20 juillet 1491), et auprès des Ligues Suisses, (14 septembre 1491); premier président du conseil ducal, (27 janvier 1492). Sa sœur, Anne de Gingins, veuve de Renaud, comte de Valpergue, fut choisie par Blanche de Montferrat, régente de Savoie, pour gouvernante de ses enfants (a° 1489). (Les lettres patentes qui attestent ces différentes nominations sont aux arch. du château de La Sarra.)

[2] Confirmation des franchises de la patrie de Vaud, par *Philibert* Ier, duc de Savoie, en date de *Chambéry*, 18 mars 1480. *Item*, par le duc Charles Ier, en date de *Pignerol*, 18 juin 1483.

Réduction des subsisdes levés pour la guerre de Saluces, etc. Donné à *Carignan*, 18 septembre 1487. (*Grenus*, Docum. du pays de Vaud, p. 100, 104 et 105.)

En attendant, il ne négligeait point les intérêts de ses neveux et nièces, privés de la meilleure portion de leur patrimoine par la vente forcée du Châtelar. Le duc Charles voulant les dédommager en quelque sorte de ce sacrifice, avait nommé leur oncle et tuteur, messire Amédé, châtelain de cette baronnie, par lettres patentes données à la *Tour du Pin*, en date du 2 janvier 1483 [1]. Le 15 mars suivant, le nouveau châtelain et son vice-châtelain, *François de Paleyres*, furent installés en ces qualités par *N. Pierre Grivelly*, vice-châtelain de Vevey [2]. Tous les châtelains de la province du Chablais avaient la jouissance des revenus de leur châtellenie, sans rendre aucun compte de ces revenus; ils étaient tenus par contre de verser annuellement au trésor ducal une somme fixe de 200 florins de Savoie. Messire Amédé fut dispensé du payement annuel de cette finance, même pour l'année écoulée, par lettres de rémission du duc en date de *Rivoli* du 17 mars 1484, « en considération, » y est-il dit, des réparations coûteuses qu'exigeait le châ- » teau du Châtelar dont le sire de Belmont avait déjà fait » recouvrir le donjon, et en raison des dépenses qu'il était » appelé à faire pour élever et entretenir les enfants de » *messire Pierre, son frère, mort au service de l'Etat*; vou- » lant que cette annuité de 200 florins fût consacrée à cet

[1] Lui-même ayant *quatre* filles ne pouvait disposer de son propre bien pour améliorer le sort de ses neveux.

[2] Patentes déposant en original aux archives du château de La Sarra.

[3] Procès-verbal d'installation annexé aux lettres patentes cidessus.

» usage, jusqu'à nouvel ordre de Son Altesse [1]. » Ainsi, grâce aux dispositions bienfaisantes du prince, les enfants de messire Pierre de Gingins et de dame Andrée de Valpergue, purent rentrer, dès l'année 1483, dans le manoir paternel, comme usufruitiers. Le duc Charles Ier décéda, comme son frère, à la fleur de ses ans, le 13 mars 1490 [2], et Blanche de Monferrat, sa veuve, investie du titre de Régente, prit le gouvernement de l'Etat pendant la minorité de Charles Jean Amé son fils. Cette princesse acheva le grand acte de réparation, commencé par le duc Charles, son mari, en restituant aux quatre fils de messire Pierre de Gingins, la baronnie du Châtelar [3] dont une procédure

[1] Lettres de rémission du duc Charles Ier, souscrites par François de Savoie, archevêque d'Auch et évêque de Genève; Anthelme de Miolans, maréchal de Savoie; Louis, comte de Challant, etc. (*Original* aux archives du château de La Sarra.)

[2] Voir pour la date rectifiée de la mort de ce jeune prince âgé de 21 ans, *Cibrario, opusculi*, p. 367. (*Turin*, 1841, 8°.)

Charles Ier, dit *le guerrier*, visita le pays de Vaud en automne de l'année 1484. Il vint à Lausanne dans les premiers jours de *novembre*, accompagné de Janus, comte de Genevois, son oncle, et de Jacques Louis, marquis de Gex, son frère; de messires Antoine Champion, chancelier de Savoie; Gabriel de Seyssel, baron d'Aix; Antoine de La Forêt, gouverneur de Nice, etc. Il logea au château épiscopal, où il fut complimenté par des députations des villes de Berne et de Fribourg. La députation bernoise était composée des chevaliers Adrien de Bubenberg et Georges de Stein; celle de Fribourg, de P. Pavillard et de P. de Faucigny. (Hommage prêté au duc Charles par les syndics de la ville et communauté des Clées, datée de Lausanne 4 novembre 1484, ind. IIe, archives des Clées.)

[3] La baronnie du Châtelar comprenait, outre le quartier de Montreux, appelé *Les Planches*, *dix-sept* villages ou hameaux, ren-

inique les avait dépouillés. Cependant cette rétrocession, tout équitable qu'elle fût d'ailleurs, présentait quelques difficultés dans son exécution : d'un côté, il y aurait eu inconvenance à jeter un blâme public sur les administrations précédentes, en cassant leurs arrêts ; d'un autre côté, les lois de l'Etat défendaient l'aliénation des domaines de la couronne à titre gratuit. Sans revenir sur les circonstances du procès intenté par les marchands allemands, la régente se borna, dans l'acte de restitution, à faire ressortir les motifs qui militaient en faveur de la mesure, en énumérant les services rendus à la souveraine maison de Savoie par les Seigneurs de Gingins.

Elle rappela d'abord les pertes ruineuses que la veuve et les six enfants de messire Pierre de Gingins avaient éprouvées par suite de la guerre de Bourgogne[1], « pertes qui, est-» il dit dans les lettres-patentes, ne leur étaient advenues » qu'à cause du zèle et de la fidélité avec laquelle leur père » et leur oncle avaient exécuté les ordres précis de leurs » souverains[2], » paroles qui sont une justification indirecte de la confiscation des marchandises enlevées à Rolle aux contrebandiers allemands pendant la guerre de 1476.

La duchesse rappelle, en outre, dans le considérant du

fermés entre la baie de Clarens et la baie de Montreux. (*Levade*, *Diction.*)

[1] *Oneribus et expensis occasione guerræ per eos supportatis.* (Exposé des motifs de la rétrocession de la baronnie du Châtelar. Lettres patentes données à Turin le 19 octobre 1490, aux arch. du château de La Sarra.)

[2] *Cum dampna et interesse per ipsos* (dominos de Gingins) *perpessa venerint pro obediendo mandatis Ill. Dominorum suorum.* (*Ibidem.*)

même acte, que messire Pierre de Gingins avait été tué en résistant avec autant de courage que de vigueur aux assauts des ennemis qui saccageaient le pays [1]. Elle s'étend aussi avec une certaine complaisance sur les bons et loyaux services qu'Antoine de Gingins, sire de Divonne, avait rendus au duc Charles Ier, et qu'il lui rendait journellement à elle-même, en son conseil privé et dans l'administration de la justice [2], de même que sur le mérite et le dévouement d'Anne de Gingins, sœur d'Antoine, qui justifiait pleinement le choix qu'elle avait fait d'elle, entre toutes les dames de sa cour, pour lui confier les fonctions élevées de gouvernante de son fils, le duc Charles Jean Amé et de Yolande Louise de Savoie, sa fille [3]. Amédé, sire de Belmont, tuteur des enfants du sire du Châtelar, venait aussi de rendre de nouveaux services à l'Etat dans trois voyages successifs faits avec Amé de Montfalcon, prieur de Ripaille (et plus tard évêque de Lausanne), comme ambassadeurs du duc Charles Ier auprès des Ligues-Helvétiques et

[1] *Etiam in aliquale refrigerium mortis patri dictorum pupillorum..... quod dictus Petrus fortiter pugnando occubuit in bello.* (*Ibidem.*)

[2] *Etiam consideratione laudabilium serviciorum benedilecti fidelis consiliarii nostri domini Anthonii de Gingino Domini Divonnæ in quibus et tempore prælibati Illustrissimi Domini et Conthoralis nostri et inde nobis et in consiliis tam justiciæ quam privatis dietim incombit.* (Considérant de l'acte du 19 octobre 2490, cité plus haut.)

[3] *Pariter et consideratione laudabilium benemeritorum carissimæ sororis suæ Dominæ Annæ de Gingino, etiam et laborum circa personas regimen et curam prælibati filii nostri et filiæ nostræ carissimæ. Ad quorum tantum onus eam inter ceteras omnes deelegimus.* (*Ibidem,*)

de l'évêque de Sion, pour la remise définitive de Morat et du Chablais, (Bas-Valais)[1], conquis par les Suisses et les Valaisans pendant les guerres de Bourgogne.

La duchesse Blanche allègue aussi la faculté de réachat, accordée par le duc Philibert I$^{er}$ à messire Amédé et à ses neveux[2]; et après avoir ainsi récapitulé tous les motifs qui militaient en faveur de cette restitution, cette princesse, au nom du duc son fils, assistée de son oncle, Philippe de Savoie, comte de Bresse et de Baugé, lieutenant et capitaine-général du duché et d'un grand nombre d'autres seigneurs de l'Etat[3], rétrocéda le château et la baronnie du Châtelar, près Vevey, avec toutes ses prérogatives et appartenances, sans aucune réserve, à messire Amédé de Gingins, sire de Belmont, et à ses trois neveux, François, Claude et Jacques, fils de Pierre de Gingins, chevalier, sire du Châtelar et d'Andrée Valpergue, sa femme[4], par lettres-patentes et authentiques, datées de Turin le 19 octobre 1490, munies du grand sceau de Savoie pen-

[1] Savoir dans le courant de l'année 1489. Extrait des comptes du *trésorier-général Ferrero*, p. 1491 et 1492, n° 145, f° 167. (Vidimus aux arch. du château de La Sarra.)

[2] *Eciam de gracia reachati per Illustr. quondam Dominum Philibertum Sabaudiæ Ducem facta et concessa.* (*Ibidem*, titre du 19 octobre 1490.)

[3] « *Nos itaque hiis racionibus, in presentia Illustri patrui nostri Di. Bressie, et aliorum magnatum.... infra nominatorum* » et à la fin, « *Per Dominam presentibus Illustri Domino Philippo de Sabaudia Comite Baugiaci Locumtenenti et Capitaneo generali.....* » (*Ibidem*.)

[4] Amédé, 4e fils de Pierre, était déjà homme d'Eglise et prieur de Port-Valais, a° 1485. (Archives de La Sarra.)

dant à l'acte, qui existe encore en original et bien conservé [1]. Le prix de cette rétrocession fut réduit à *quinze cents florins de Savoie petit poids*, payés par les cessionnaires au trésorier-général de Savoie, Sébastien Ferrero, la régence leur ayant fait l'abandon gratuit du surplus jusqu'à concurrence de la somme de *quatre mille et cent florins* environ [2], qui avaient été déboursés pour retirer cette seigneurie des mains des marchands allemands [3].

Cet abandon d'environ 2,600 florins, était motivé par les considérations importantes développées dans l'acte même. Néanmoins, quand le trésorier-général présenta ses états de recettes à la chambre des comptes de Savoie, celle-ci refusa de ratifier cet article; objectant: « que les aliénations d'une » portion quelconque du domaine privé, exigeaient la » sanction préalable de la chambre [4], et que comme cette » formalité avait été omise, elle ne pouvait enregistrer

[1] Original en parchemin et vidimus en papier aux archives du château de La Sarra, où ce document et quelques autres ont échappé par hasard au vandalisme des *bourla-papey* (brûle-papiers.).

[2] *Quatuor millium et centum florenorum vel circa, parvi ponderis Sabaudiæ.* (*Ibidem.*)

[3] Suivant l'acte de cession de l'an 1481, le prix de la terre du Châtelar avait été porté à 4450 fl. de Savoie, mais le duc Philibert n'avait réellement déboursé que 4100 florins, et il paraît en outre, que Amédé de Gingins n'avait pas touché le solde de 350 fl. qui lui revenaient sur la plus-value.

[4] *Cum hujusmodi cessio de directo sit alienatio Patrimonii Ducalis, nec de ipsa cessione facta fuerit fides in dicta Camera, nullatenus admittenda est* (comptes du trésorier-général Seb. Ferrero, p. 1490 et 1491, f° 39), vidimus aux archives du château La Sarra.

» la recette que sous la réserve expresse des droits du » prince[1]. »

Après la mort du jeune duc Charles II (1496), et sous le règne de son grand-oncle, Philippe de Bresse, qui ne dura qu'une année environ, la réserve faite en faveur du souverain par la chambre des comptes donna lieu à la question de savoir si la baronnie du Châtelar était sujette au payement des GITES ou subsides de guerre dûs au prince par les possesseurs des fiefs servants. Cette question fut résolue négativement par lettres patentes du duc Philippe en date du 1er février 1497, données en faveur de François, Claude et Jacques de Gingins, ses écuyers (*scutiferorum nostrorum*) portant que la baronnie du Châtelar est *un franc-aleu*, et comme telle exempte de toute redevance seigneuriale [2].

Enfin, Philibert II, *dit le Beau*, ayant succédé au duc Philippe, son père, (mort le 7 novembre 1497), Amédé, sire de Belmont et ses trois neveux sollicitèrent et obtinrent de ce prince la confirmation de tous les actes concernant la rétrocession de la baronnie du Châtelar, qu'il leur accorda dans les termes les plus honorables [3], par lettres patentes datées de Genève le 21 juin 1498, et munies de son grand scel [4], en présence de *René*, *bâtard de Savoie*, comte

[1] *In hoc reservatur jus et interesse Domini, et nihilominus cogantur officiarii ad computandum in dicta Camera.* (*Ibidem* )

[2] Déclaration authentique de Philippe, duc de Savoie, du 1er février 1497, portant que la baronnie du Châtelar, près Vevey, est : « de *Franco-allodio*, et par conséquent exempte de tout *gite* ou subside de guerre. » (Aux arch. du château de La Sarra.)

[3] *Consideratis gratuitis et longenis serviciis Domui nostræ Sabaudiæ impensis.* (*vide infra.*)

[4] Original en parchemin aux archives du château de La Sarra.

de Villars, qui gouvernait l'Etat au nom du duc Philibert, avec le titre de lieutenant-général [1]. Parmi les autres témoins de cette confirmation, on trouve Antoine de Gingins, seigneur de Divonne, premier président du conseil de Chambéry [2], charge qu'il exerça sous quatre princes jusqu'à ce que l'âge lui eût inspiré le désir de se retirer dans ses foyers.

François de Gingins[3], fils aîné de messire Pierre, devint bientôt unique seigneur de la baronnie et mandement du Châtelar et de Montreux, par la cession que son oncle et ses frères lui firent successivement [4] de tous leurs droits sur cette seigneurie. Il avait favorisé la rentrée dans leurs foyers des familles rurales des villages et hameaux de ce mandement, qui avaient émigré pendant la guerre contre les Suisses, en obtenant pour eux, du duc Philippe, la remise de tous les arrérages dûs au fisc pour les tailles, fora-

[1] *Locumtenenti Sabaudiæ generali.* (*Ibid.*) Ce prince était fils naturel du duc Philippe.

[2] *Preside Consilii Chamberiaci.* (*Ibid.*) Les lettres patentes de la nomination d'Antoine, seigneur de Divonne, comme premier président de Savoie, sont du 27 janvier 1492. (Original, aux archives de La Sarra.) Son frère *Amé*, abbé de Bonmont et de St-Sulpice, fut élu évêque de Genève par le chapitre de St-Pierre, en 1513. (*Bonnivard, Chron. de Genève*, T. II, p. 230.)

[3] Né au château du Châtelar, le *mardi* 10 *juin* 1466. (Extraits des actes de baptême de la paroisse *de Montreux*, aux archives de La Sarra.)

[4] Ces actes sont aux archives du château de La Sarra ; la cession d'*Amédé*, prieur de Port-Valais, et de *Claude*, prieur de Chigny, est de 1495. Celle de *Jacques*, chevalier et capitaine d'armes du roi Louis XII, est de 1508, et celle d'*Amédé*, sire de Belmont, son oncle, de 1511.

ges et subsides de guerre [1]. Philibert II le nomma en outre châtelain de Chillon et de la Tour-de-Peylz, par patentes du 17 mars 1498 [2]. Il acheva la restauration du Châtelar, commencée par son oncle Amédé et y fixa sa demeure [3] après son mariage avec Bonne de Gruyères, fille de Jean, seigneur de Montsalvens, puis comte de Gruyères, qu'il épousa par contrat du 26 janvier 1499 [4].

Telle fut la fin de ce curieux épisode de la guerre de Bourgogne dont les suites se prolongèrent au delà de 20 ans ; ce n'est vraisemblablement pas le seul du même genre que les désastres publics et privés qui suivirent cette mémorable guerre, pourraient offrir aux amateurs de l'histoire domestique de notre pays.

[1] Déclaration et octroi du duc Philippe I[er], du 1[er] février 1497, citée plus haut.

[2] Original aux archives du château de La Sarra.

[3] Dans l'intervalle, ils habitèrent la Tour de Chailly (*Castellum Arduum*), village de la baronnie du Châtelar, et chef-lieu de cette baronnie avant la construction du nouveau château. (Abergement des moulins du bourg-franc à Vevey, fait par messire Amédé de Gingins, sire de Belmont et coseigneur de Montreux, daté de sa *maison forte de Chailly*, du 6 octobre 1495.)

[4] *Original* aux archives du château de La Sarra. Bonne lui apporta en dot la seigneurie du quartier de *Sales*, portion de la paroisse de Montreux, aliénée au XIV siècle par les sires d'Oron, anciens possesseurs de la terre du Châtelar.



## XIII.

### JACQUES DE SAVOIE, COMTE DE ROMONT ET BARON DE VAUD.

Jacques de Savoie occupe la seconde place dans l'histoire dramatique des guerres de Bourgogne; les renseignements biographiques qu'on a pu recueillir sur ce prince, forment, par conséquent, un complément nécessaire de cette histoire. Les généalogistes de la maison de Savoie ne s'accordent point avec les documents contemporains sur la date de sa naissance, que *Philibert Pingon*, *Guichenon*, et les auteurs qui l'ont suivi, font remonter beaucoup trop haut en la plaçant avant celle de son frère Philippe, né le 5 février 1438 [1]. En supposant que Jacques de Savoie était déjà parvenu à l'âge de maturité lorsque la guerre de Bourgogne éclata, ces historiens ont répandu, sans s'en douter, un faux jour sur le tempérament et sur les actions de ce jeune prince.

[1] *Ph. Pingonius, arbor gentil. Sabaud.* p. 57. *Guichenon*, *Hist. de Savoie*, T. I, p. 526.

Anne de Chypre, femme de Louis, duc de Savoie, donna à celui-ci dix enfants mâles, dont trois moururent avant leur père. *Jacques,* l'un des trois, que ces historiens n'ont pas connu, mourut en bas-âge à Genève, le 20 juin 1445, et fut enseveli le lendemain dans l'abbaye de Haute-Combe [1]. Le prince du même nom, qui porta le titre de comte de Romont, naquit par conséquent postérieurement à celui dont on vient de parler. La Chronique *latine* de Savoie [4], écrite par un contemporain, en parlant des fils du duc Louis, nomme Jacques, comte de Romont, le *septième* [2], et place sa naissance après celle de Jean-Louis, évêque de Genève, qui naquit le 16 février 1448 [3]. Enfin, en faisant mention de sa fin prématurée, cette Chronique dit positivement qu'il mourut jeune, *juvenis* [4]. Ces données diverses démontrent suffisamment que la naissance de Jacques de Savoie, comte de Romont, ne remonte pas au-delà de l'année 1450 [5].

[1] Voyez *L. Cibrario,* Chronol. dei principi di Savoia rectificata. (*Opusculi,* Torino, 1841, p. 359.)

[2] *Historiæ patriæ monumenta, Scriptor,* T. I, col. 636.) Cette chronique le nomme même le *huitième*, ou le dernier de tous à la col. 613.

[3] Soit en 1447. V. St. *L. Cibrario,* l. c., p. 360.

[4] *Chron. lat. Sab.* col. 666.

[5] Naissance des enfants mâles de Louis, duc de Savoie, et d'Anne de Chypre :

I Amédé IX, né le 1er février a° 1435.
II Louis, juin a° 1436
III Janus, a° 1437.
IV Philippe, né le 5 février a° 1438.
V Aymon, mort au berceau, a° 1439.
VI Pierre, né a° 1440; mort 31 octobre 1458.
VII Jacques, né ......; mort 20 juin 1445·

L'extrême jeunesse de ce prince l'empêcha de prendre part aux dissensions domestiques qui troublèrent les dernières années du règne du duc Louis, son père, qu'il accompagna constamment dans les différents voyages qu'il fit en France depuis l'année 1462 jusqu'à sa mort. Il fut le seul des sept fils survivants du duc qui se trouva à son chevet lorsqu'il rendit le dernier soupir à Lyon le 29 janvier 1465 [1]. La Chronique de Savoie qui rapporte cet événement, ajoute que Jacques était encore dans l'âge de l'adolescence [2], d'où il suit qu'il n'avait point encore atteint la majorité princière de 14 ans, lorsque le duc Louis, par ses lettres patentes datées de *Quiers*, du 26 février 1460, lui conféra le titre de comte de Romont [3], et lui assura en même temps, à titre d'apanage, la baronnie de Vaud, dont il ne devait jouir qu'après la mort de son père.

Cet acte prématuré en ce qui concernait Jacques de Savoie, fut déterminé par les inquiétudes que causaient au duc Louis l'humeur turbulente et le caractère entreprenant de Philippe, surnommé *sans-terre*, qui avait déjà atteint l'âge de 22 ans et qui aspirait, dit-on, à supplanter Amédé, prince de Piémont, son frère aîné, dans le

VIII Jean-Louis, né le 16 février (1447), a° 1448.

IX JACQUES, COMTE DE ROMONT.

X François, né a° 1452.

[1] *Chronica latina Sabaudiæ.* (*Histor. patr. monum. Scriptor*, T. I, col. 636.)

[2] « ..... Jacobus, juvenculus filius suus. » (*Ibidem*.)

[3] Jacques de Savoie paraît avec le titre de *comes Rotundimontis*, dans les lettres patentes de l'érection de la terre de Varax en comté, lettres émanées du duc Louis de Savoie, en date de *Quiers*, février 1460. (*Guichenon, Hist. de Bresse*, preuves p. 145.)

gouvernement de l'Etat [1]. Dans la prévision des querelles que sa succession pourrait faire naître après sa mort entre ses fils, Louis crut devoir régler d'avance la portion que chacun d'eux devait avoir dans l'héritage paternel [2]. Tel fut l'objet des différentes lettres patentes qu'il fit expédier le même jour à *Quiers*, en faveur de *Janus*, qui prit le titre de comte de Genevois, de *Philippe*, comte de Baugé et seigneur de Bresse, et de *Jacques*, comte de Romont, baron de Vaud [3].

Ces trois frères, ainsi que l'évêque de Genève, Jean-Louis, vécurent dans la meilleure intelligence pendant les premières années qui suivirent la mort du duc Louis. Après avoir assisté au mariage de Janus, comte de Genevois, avec Hélène de Luxembourg, fille du connétable de Saint-Pol, qui fut célébré à Genève au mois de juin 1466 [4], Jacques de Savoie suivit son frère Philippe à Bourg, en Bresse, où ce dernier prit possession de son apanage, dont le duc Amédé IX venait de lui donner main-levée [5]. De Bourg les comtes de Baugé et de Romont se rendirent ensemble à la cour de France, auprès de la reine Charlotte, leur sœur, qui s'était

[1] Déclaration du roi Louis XI aux députés suisses, en date d'Abbeville, du mois de novembre 1463. (*Galiffe*, matériaux, pr. I. *Hist. de Genève*, T. p. 264.)

[2] *Guichenon*, *Hist. de Savoie*, T. I, p. 590. *Janus* et *Philippe* se trouvaient alors à la cour de Charles VII, roi de France, comme *otages*, pour l'exécution du traité fait à *Cleppié*, en 1452. (*Ibid.*)

[3] *Guichenon*, *Hist. de Bresse*, preuves p. 65. *Hist. de Savoie*, T. I, p. 522, 526 et 590.

[4] *Guichenon*, *Hist. de Savoie*, T. I, p. 522.

[5] *Guichenon*, l. c., p. 591, *Hist. de Bresse*, première partie, p. 91.

chargée de remettre Philippe dans les bonnes grâces du roi [1].

On se rappelle qu'à la suite de certains actes violents que ce jeune prince, de concert avec les Genevois, s'était permis contre l'autorité du duc son frère [2], Louis XI avait retenu Philippe dans une étroite prison à Loches, pendant près de deux ans[3], et que ce dernier n'avait dû sa délivrance qu'aux sollicitations réitérées du duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, son parrain, et des Bernois, qui s'étaient portés garants, envers le roi, des conditions auxquelles celui-ci consentait à lui rendre la liberté [4]. En revanche, les Bernois comptaient sur l'intervention de Philippe pour obtenir de la cour de Savoie et du roi Louis la révocation des édits qui entravaient la fréquentation des foires de Genève et de Lyon [5].

Au retour de ce voyage en France, le comte de Romont se rendit à Pignerol, en Piémont, où le duc Amédé IX avait passé l'hiver. C'est alors seulement qu'il obtint la main-levée de l'apanage qui lui avait été constitué sept années auparavant par le duc Louis, son père, et que le duc Amédé lui

[1] Au mois de septembre 1466. (*Guichenon*, *Hist. de Bresse*, première partie, p. 91.

[2] *Guichenon, Hist. de Savoie*, T. I, p. 592. *Galiffe*, matér, l. c., p. 259, qui redresse les erreurs de *Bonnivard*.

[3] Arrêté à Lyon, le 3 avril 1464, il ne sortit du château de Loches qu'au mois de janvier 1466. (*Guichenon*, l. c., p. 592). On a une lettre de lui adressée aux Genevois, datée de *Bourges*, du 23 janvier 1466.

[4] Lettre de Berne au roi, du 17 février 1466. (*Tillier, Hist. de Berne*, T. II, p. 152.)

[5] Voyez *Galiffe*, matér. (l. c.)

donna l'investiture formelle de la baronnie de Vaud, par les lettres patentes datées de Pignerol, de l'année 1467, dont on a déjà parlé [1].

Ces lettres ayant été signifiées au bailli de Vaud [2], résidant à Moudon, « les nobles, bourgeois et habitants des » bonnes villes de la patrie de Vaud qui faisaient partie de » l'apanage du comte de Romont, députèrent vers lui à » Annecy, messires Georges de La Molière, seigneur de » Font, et Pierre de Bionnens, licencié ès-lois, » qui lui présentèrent les chartes de franchises accordées par ses prédécesseurs à ces villes, en le priant de les confirmer. Le prince y accéda aussitôt [3], sans préjudice du serment qu'il

[1] Inventaire des titres de la *Crotte* de Chambéry le mois et le jour de l'année ont été omis dans la copie de cet inventaire que nous avons sous les yeux, mais nous sommes certains que le duc Amédé était encore à *Pignerol* aux mois d'*avril* et de *mai* 1467.

[2] Cette charge était alors occupée par *Humbert Cerjat*, seigneur de Combremont. (Arch. de L'Isle, Titre du 5 juin 1467.) *Jean de Genève*, seigneur de Précy, l'avait déjà remplacé le 8 juillet suivant. (Titre de ce jour cité plus loin.)

[3] Charte émanée de « *Jacobus de Sabaudia comes Rotundi-* » *montis et Baro Vaudi, etc.* », datée *in Castro annessiaci*, 25 juin 1467, en présence de messires B., seigneur de Menthon; Bertr. de Dérée, président de Genevois; Nicod de Menthon, seigneur de Montrottier; Jean d'Ossans, juge-majeur de Genevois; Henri, seigneur de Collombier; Girard de Bruel, et Claude, bâtard de Pettigny. Sighé *Gruët*, secrétaire ducal et notaire. (Sans sceau). (Original, layette D. D. D., n° 15, archives de Morges.)

Nous ferons observer que la majeure partie des seigneurs qui furent témoins de cette déclaration, appartenaient à l'administration du Genevois; nous en concluons que le comte de Romont n'avait pas encore eu le temps de former son propre conseil, ce qu'il fit un peu plus tard.

promit de prêter de nouveau, suivant l'ancienne coutume, lorsqu'il serait arrivé au pays de Vaud, où il comptait se rendre prochainement [1]. Il informa en même temps les députés vaudois, qu'en attendant, il avait nommé messire Antoine d'Avenches, son *lieutenant-général* dans la baronnie de Vaud [2].

Le premier acte par lequel Jacques de Savoie, comte de Romont, signala son avénement au gouvernement de la baronnie de Vaud, fut une œuvre de conciliation. Le 8 juillet, étant encore en Savoie, il termina par un arbitrage un long et fâcheux procès qui existait entre Guillaume, sire de La Sarra, et Nicolas de Gruffy, abbé du monastère du Lac de Joux [3], au sujet des droits appartenants aux barons de La Sarra sur cette abbaye, comme fondateurs et avoués perpétuels [4]. Ce jugement arbitral, rendu par le comte, plutôt comme amiable compositeur, librement choisi par les deux

[1] *Ibidem*, la traduction de ce document jusqu'au mot *mandant* se trouve dans l'ouvrage de M. le baron *Grenus, Docum. du pays de Vaud*, p. 95.

[2] Antoine d'Avenches, seigneur de Villarepos, est déjà qualifié de *locumtenentis-generalis*, dans un titre émanant du comte de Romont, en date de *Lausanne*, 26 juin 1467, *(nobis absentibus)*, en faveur de N. de Gruffy, abbé du Lac de Joux. (*Mém. et docum.* de la Société d'histoire romande T. I, 2e partie, p. 284.)

[3] Dès le 26 *juin*, *même année*, Jacques de Savoie avait accordé à cet abbé des lettres de sauvegarde, moyennant une cense d'une livre de cire, à livrer, non au château des Clées, qui ne lui appartenait pas encore, mais au château de Morges. (*Mém. et docum. de la Société d'histoire de la Suisse romande*, T. Ier, 2e partie, preuves p. 284, n° 50.)

[4] *Ibidem*, p. 81 et aux preuves p. 286, n° 51.

parties [1], qu'en qualité de seigneur de Vaud, est une preuve de la déférence que lui témoignaient d'avance même les seigneurs du pays qui ne ressortissaient point de son apanage, et du bon accueil qui attendait généralement ce jeune prince dans la patrie romande.

Néanmoins le reste de l'année 1467 s'écoula avant que Jacques de Savoie pût venir en personne prendre possession de la baronnie de Vaud [2]. En attendant, le gouvernement de cette baronnie fut confié par le prince à un conseil d'administration, composé de messires Humbert de Collombier, seigneur de Vuillerens; Jean Champion, seigneur de Vauruz; Antoine d'Illens, bailli de Lausanne; Georges de La Molière, seigneur de Font, et Pierre de Bionnens, licencié ès-lois, sous la présidence de messire Antoine d'Avenches, lieutenant ou gouverneur général [3].

Ce ne fut qu'au commencement de l'année suivante (1468) que le comte de Romont vint lui-même au pays de Vaud, et qu'il se mit à la tête du gouvernement de son apa-

[1] « *Tandem nos ad veram pacem devenire cupientes,...... compromisimus in illustr. Dominum Comitem Rotundimontis, dominum patriæ, cui supplicamus ut sui gratia..... dignetur interponere.* » (*Ibidem.*)

[2] Le 7 août 1467 le comte de Romont se trouvait à *Genève*, où il ratifia, pour ce qui le concernait, l'accord conclu par l'évêque de Genève, son frère, avec le roi de France pour les foires de cette ville et pour celles de Lyon. (*Promis, sigilli dei princi di Savoia* n° 113.)

[3] « *Fideles consiliarios nostros.* » Voir les chartes des 16, 26 juin, et 8 juillet 1467. (*Supra.*) Dans la charte du 8 juillet. *Humbert Cerjat, seigneur de Combremont*, qui venait d'être remplacé dans la charge de bailli de Vaud (*vide supra*), figure au nombre des conseillers du comte de Romont.

nage [1]. Il arriva dans les premiers jours de janvier à Morges, d'où il se rendit le 10 du même mois à Cossonay, dont il confirma les franchises particulières [2]. De Cossonay le prince vint à Lausanne [3], pour tâcher de mettre un terme aux divisions du chapitre de Notre-Dame, qui, depuis la mort de Guillaume de Varax, n'avait pu parvenir à s'entendre au sujet de la nomination d'un nouvel évêque. Après avoir réussi à faire reconnaître Jean de Michaëlis [4], promu à cet évêché par le pape, le comte se rendit à Moudon, (17 janvier), où il prêta le serment solennel d'observer les franchises, libertés et bonnes coutumes de cette ville et de la patrie de Vaud en général. Après cela messire Guy Cerjat, gouverneur (ou syndic) de Moudon, prêta au prince le serment de fidélité et d'allégeance au nom des habitants de la ville et de toute la châtellenie [5].

De Moudon, le prince fut à Romont, où un grand nom-

[1] Il paraît par un document du 25 janvier 1468 (*infra*), que Jacques de Savoie prit part à l'expédition que son frère Philippe conduisit contre le marquis de Montferrat, dans le courant de l'automne 1467. (*Guichenon*, *Hist. de Savoie*, T. I, p. 550.)

[2] *Mém. et docum. de la Société d'histoire de la Suisse romande*, T. V, 2e partie, p. 387.

[3] Permission donnée par le comte de Romont à la ville de Cossonay, de nommer un sergent de ville (*nuncius*), en date de *Lausanne*, 12 janvier 1468. (*Ibidem*, p. 389.)

[4] *Jean de Michaëlis*, chanoine de Genève et de Lausanne, et chancelier du duc Amédé IX, fut nommé à l'évêché de Lausanne, au mois d'avril 1465, par le pape Paul II. Il est fait mention de cette nomination dans un bref du même pape, daté de Rome, 18 avril 1465, l'an 1er de son pontificat, adressé au chapitre de Lausanne. (*Arch. du château de La Sarra.*)

[5] *Grenus, Docum.*, p. 98, n° I.

bre de fonctionnaires et de gentilshommes du pays s'étaient rassemblés pour le recevoir (15-20 janvier). Après avoir confirmé les chartes de cette ville et reçu le serment des bourgeois et des habitants du comté, il tint une cour plénière où il reçut l'hommage des nobles et des vassaux de la baronnie [1]. En même temps il leur présenta et fit reconnaître par l'assemblée Antoine d'Avenches, en qualité de GOUVERNEUR et TRÉSORIER-GÉNÉRAL du comté de Romont et de la baronnie de Vaud, qu'Antoine avait administrés, en l'absence du prince, avec le titre provisoire de lieutenant-général [2]. Ce fut alors aussi que le comte de Romont investit Philibert de Compeys, seigneur de Chapelle, de la charge de LIEUTENANT D'ARMES, soit de capitaine-général des vassaux de la baronnie [3].

Jacques de Savoie revint ensuite à Lausanne où il confirma (le 25 janvier) l'assignation de 100 florins de rente annuelle à prendre sur les recettes de la châtellenie de Cossonay et de L'Isle, stipulée naguères par le duc Louis, son père, en faveur de Claude de Pettigny, son conseiller. Le prince rappelle dans cet acte les services que Claude venait de rendre tout récemment, tant à lui-même, qu'au comte

[1] *Kuenlin*, Dict. du canton de Fribourg. Art. *Romont*.

[2] Voyez plus haut.

[3] Ph. de Compeys est qualifié de « *Armorum locumtenentis* » dans une charte émanant de Jacques de Savoie et signée de sa propre main, en date de Lausanne, 25 janvier 1468. (Original sous nos yeux). Antoine d'Avenches, par contre, est toujours qualifié depuis lors de « *Gubernator Vaudi* ». Ces deux officiers sont mentionnés ensemble dans une charte du 10 novembre 1471, du même prince. (*Ibid.*)

de Baugé, son frère, dans la dernière campagne du Montferrat[1].

Le séjour du comte de Romont au pays de Vaud se prolongea jusque vers la fin de l'été. Le 10 juillet de la même année, il se trouvait à Yverdun, où il confirma les franchises de cette bonne ville, et recut, par l'organe de délégués, le serment « des nobles, bourgeois, habitants et domiciliés qui » jurèrent, en plaçant successivement leurs deux mains sur » les Saints-Evangiles, de lui être à perpétuité bons, fidèles » et loyaux sujets[2]. » Bientôt le jeune prince fut appelé à d'autres soins bien plus graves que le gouvernement de son petit Etat, et il entra dans une carrière qui exerça une influence décisive et fatale sur sa destinée entière.

Philippe de Savoie, comte de Baugé, prince doué de tous les avantages corporels et d'une haute capacité, n'était pas homme à se contenter de végéter dans son mince apanage de Bresse. Il aspirait sans cesse à conquérir, soit dans l'Etat, soit au dehors, une renommée et un pouvoir que sa qualité de puiné lui refusait[3]. Malgré sa réconciliation apparente avec le roi de France, son beau-frère, il n'avait point encore oublié sa captivité au château de Loches[4]. La guerre ayant éclaté de nouveau entre Louis XI et le duc Charles de Bour-

[1] Charte de Jacques de Savoie, comte de Romont, en date de Lausanne, du 25 janvier 1468, octroyée à recommandation de *Philippe, comte de Baugé,* son frère, à cause des services « *nobis* » *impensis in novissima armata.* » (Original en nos mains.)

[2] *Grenus*, *Docum.* du pays *de Vaud*, p. 97.

[3] *Guichenon*, l. c., T. I, p. 590.

[4] *Commines,* Livr. II, Ch. V, qui en fait la remarque à propos de l'entrevue de Péronne.

gogne, il s'était étroitement uni à ce dernier [1], qui lui avait envoyé le collier de la Toison-d'Or [2].

Philippe entraîna dans cette voie Jean-Louis, évêque de Genève, et Jacques, comte de Romont, ses frères. Ils eurent d'autant moins de peine à embrasser ce dangereux parti, que, « de tout temps, Savoisiens et Bourguignons s'entr'aimaient fort [3]. » Les princes levèrent des hommes d'armes dans les terres de leur apanage et enrôlèrent même un bon nombre de Suisses [4]. De Bourg en Bresse où ils s'étaient donné rendez-vous ils partirent le 7 août (1468), pour rejoindre en Picardie l'armée du duc de Bourgogne [5]. Après avoir assisté à la célèbre entrevue de *Péronne* (9-15 octobre même année [6]), le comte de Baugé et le comte de Romont suivirent le duc Charles au siége de la cité de Liège, auquel l'un et l'autre, mais surtout Philippe, prirent une part active et glorieuse [7]. Parmi les seigneurs du pays de Vaud qui avaient accompagné les princes de Savoie dans cette expédition, l'histoire mentionne Guillaume de La Baume

[1] Alliance entre Philippe, comte de Baugé, et le duc de Bourgogne, datée de *Pignerol*, 21 juillet 1467. (*Langlet*, pièces de Commines, T. II, p. 630.) Confirmé, à *Pont-de-Vaux*, en Bresse, le 24 juin 1468. *Guichenon*, l. c., 593.)

[2] Philippe fut nommé chevalier de l'ordre dans le chapitre tenu à Bruges, le 8 mai 1468. (*Langlet*, II, p. 190.)

[3] *Commines*, l. c., édit. *Dupont*, T. I, p. 153.

[4] *Ibidem*.

[5] *Guichenon*, l. c., p. 593.

[6] Entre Louis XI et le duc de Bourgogne. (*Commines*, l. c., p. 152-153 et les notes de l'édit *Dupont*.)

[7] *Commines*, Lib. II, Ch. X et I, p. 176, même édit. Olivier de La Marche, Liv. II, Ch. II[e].

seigneur d'Illens « qui de ses écuyers de renom fit lors » vingt-deux chevaliers [1]; » Jacques, fils de Guillaume, sire de La Sarra, suivi de plusieurs gentilshommes [2]; Amé de Viry, seigneur de Rolle [3] et d'autres, dont plusieurs se distinguèrent par mainte action d'éclat.

Après la prise de Liège (30 octobre 1469) [4], la paix s'étant rétablie entre le roi et le duc Charles, les comtes de Baugé et de Romont continuèrent à séjourner dans les Pays-Bas, et à suivre la cour de Bourgogne jusqu'au milieu du mois d'avril de l'année suivante [5]. Ce fut pendant ce séjour assez prolongé que, malgré la différence des âges [6], Jacques de Savoie conçut pour le caractère chevaleresque et les brillantes qualités de Charles-le-Hardi une profonde admiration et des sympathies qui plus tard l'attachèrent d'une manière indissoluble à ce prince, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune; pendant que son frère Philippe, moins libre peut-être de suivre ses inclinations, se détachait des intérêts du duc de Bourgogne et passait dans le parti du

[1] *Guerres de Liège,* chron. comtemp. en vers. (collect. *Buchon,* T XLII.

[2] *Ibidem.* « Et le seigneur de La-Sarrée, de Savoie, eut son » armée. »

[3] *Ibidem.*

[4] *Langlet,* preuv. de Commines, T. II, p. 193.

[5] *Ibidem.* Si le document que nous citons ne nomme expressément que *Philippe de Savoie,* c'est apparemment que *Jacques*, son frère, qui l'accompagnait, était encore trop jeune pour qu'on en fit mention.

[6] Le duc Charles de Bourgogne était alors âgé de *trente-cinq ans,* le comte de Romont n'en avait que *dix-huit.*

roi Louis XI [1], dont les promesses brillantes, quoique peu sincères, flattaient son ambition du pouvoir.

Le comte de Romont était à peine revenu de son voyage aux Pays-Bas, qu'il reçut à Romont, vers le milieu de mai 1469, la visite du duc Amédé, son frère [2], qui se rendait à Fribourg et à Berne où d'importantes affaires l'appelaient. Ce souverain était accompagné de la duchesse Yolande, de l'évêque de Genève, et du comte François de Gruyères, maréchal de Savoie, et suivi d'un nombreux cortége de seigneurs bannerets et de vassaux de la Savoie et du pays-romand [3]. De Romont, le duc se rendit à Fribourg, où il fut reçu avec tous les honneurs dûs au seigneur suzerain, et festoyé à grand frais par la ville [4]. Cependant l'objet principal de ce voyage était le renouvellement de l'alliance entre la maison de Savoie et la ville de Berne, alliance que cette ville était autorisée à conclure au nom de tous les cantons de la Confédération Suisse. Elle fut jurée de part et d'autre le 22 mai, dans l'Eglise de St.-Vincent à Berne, avec beaucoup de pompe et de solennité [5].

[1] Pendant que Philippe était à *Péronne*, le roi de France avait fait occuper la Bresse à main-armée par le comte de Comminges, et Philippe n'obtint la restitution de son apanage qu'en s'engageant à quitter le service du duc de Bourgogne. (*Guichenon*, l. c., p. 593.)

[2] *Kuenlin*, Dict. du canton de Fribourg.

[3] *Berchthold*, *Hist. de Fribourg*, T. I, p. 361. Sa suite se composait de 1400 personnes.

[4] *Ibidem*.

[5] *Tillier*, *Hist. de Berne*, T. II, p. 154-155. Le procès-verbal de la prestation du serment fut dressé à double, en *latin* et en *allemand*; l'un et l'autre sont datés de Berne, du même jour, 22 *mai* 1469, ce qui fait supposer que le duc s'était rendu dans cette ville pour accomplir en personne cette cérémonie.

Amédé, toujours accompagné de ses frères, l'évêque de Genève et le comte de Romont, vint ensuite à Morat, où il confirma les franchises de la ville (25 mai 1469) [1]. Depuis le grand incendie qui cinquante ans auparavant avait détruit les murailles et les tours de cette place importante, on ne s'était point occupé à les relever. Le duc donna des ordres pour la restauration de ces anciennes murailles et pour la construction de nouveaux ouvrages de défense. A cet effet, il céda à la ville et bourgeoisie de Morat le droit de rachat, qui appartenait à la maison de Savoie, sur la paroisse de Lugnorre, dans le Vully, qui était engagée depuis le siècle précédent au comte de Neuchâtel [2]. On voit par là que la ville et châtellenie de Morat ne faisait point encore partie de l'apanage du comte de Romont, mais qu'elle relevait directement de la souveraineté du duc de Savoie.

En constituant la baronnie de Vaud en apanage en faveur de Jacques de Savoie, le duc Louis, son père, n'avait point spécifié les châtellenies du pays-romand qui devaient former cette baronnie [3]. Le duc Amédé, ou ses conseillers, interprétant cet acte dans le sens le plus étroit, n'avaient re-

[1] Charte datée de *Morat*, 25 mai 1467. (*Engelhardt, Chron. de Morat*, p. 202.)

[2] Voir *Engelhardt*, l. c. Charte *du* 28 *juin* 1469, p. 204. La concession de ce rachat très-avantageux aux Moratois, donna lieu à de longs et graves débats entre ceux-ci et le comte de Neuchâtel. (*Stettler*) La remise du district de Lugnorre à la ville de Morat, par le bailli de Vaud, au nom du duc Amédé, est du 2 *décembre*, même année. (*Engelhardt*, l. c., p. 207.)

[3] La même incertitude se trouve dans la charte de ce prince de 1460, en faveur de *Philippe*, comte de Baugé, ce qui fit naître des difficultés du même genre entre lui et le duc Amédé IX, son frère.

mis au comte de Romont que *huit* châtellenies[1] sur seize, qui composaient la Seigneurie de Vaud, à l'époque où elle fut donnée au même Amédé lorsqu'il était prince de Piémont (1465). Les conseillers de Jacques de Savoie prétendaient, au contraire, et non sans quelque raison, que la constitution d'apanage faite en sa faveur en 1460 devait avoir la même étendue que celle de 1456 en faveur du prince de Piémont[2].

Les infirmités croissantes du duc Amédé qui le rendaient chaque jour moins capable de s'occuper du gouvernement, suspendirent, pendant quelques années, la solution de cette importante question. Ces retards finirent même par amener un refroidissement entre le comte de Romont et la duchesse Yolande, sa belle-sœur, investie de la régence de l'Etat pendant la maladie du duc (mars 1470)[3].

Divers actes émanés du comte nous apprennent qu'il séjournait alors dans le pays de Vaud[4]. On citera, entr'autres, les lettres patentes du 9 avril 1470, par lesquelles il confirme à la ville de Lausanne l'exemption des péages

[1] Voir au chapitre I^er^.

[2] Il est vrai que quelques-unes de ces châtellenies, comme *Corbières, Grandcour* et *La Molière*, se trouvaient engagées au comte de Gruyères, maréchal de Savoie, qui, de son côté, avait hypothéqué ces terres aux Fribourgeois. (*De Rodt, Hist. des comtes de Gruyères*, l. c., p. 299.)

[3] *Guichenon, Histoire de Savoie*, T. I, p. 552, et T. II, pr. p. 408.

[4] Ordre donné au châtelain de Nyon de ne point exiger des *seigneurs de Gingins* les subventions levées pour son compte, dans la baronnie de Vaud, cette seigneurie ne ressortissant pas de sa baronnie. (Titre du commencement de 1470, aux archives du château de La Sarra.)

perçus à Morges [1]. Etant retourné à Romont, il abergea de nouveau les moulins de cette ville [2].

Cependant la guerre éclata de rechef, vers la fin de la même année, entre le roi de France et le duc de Bourgogne [3]. Ce dernier, prévoyant la rupture du traité de Péronne, avait fait un appel à tous ses alliés, en leur demandant du secours pour la défense du duché de Bourgogne, dont le roi avait ordonné la saisie [4]. Répondant à cet appel, que justifiaient d'ailleurs les traités existant entre le duc de Bourgogne et la maison de Savoie [5], le comte de Romont leva des troupes dans les terres de son apanage et demanda aux bonnes villes des aides pour subvenir aux dépenses de cet armement [6].

Jacques de Savoie ne s'en tint pas là. Il envoya son conseiller Humbert Cerjat à Berne pour demander la permission de recruter dans ce pays des soldats pour le service du duc de Bourgogne [7]. Cette permission lui fut refusée, les négociations secrètes entamées par cette ville avec le roi

[1] Invent. de Lausanne, Lett. Y, n° 5.

[2] *Kuenlin*, Dict. de Fribourg, a° 1470.

[3] La déclaration de guerre du roi, est datée d'*Amboise*, 3 décembre 1470. (*Langlet*, preuves de Commines, T. III, p. 68.)

[4] Le roi travaillait depuis plusieurs mois, en secret, à exciter des soulèvements dans les villes de Bourgogne et de Flandre contre l'autorité du duc Charles. (Voir *D. Plancher*, *Hist. de Bourg.*, T. IV, p. 396.)

[5] Le traité de Châlons, du 20 mars 1467. (*Guichenon*, T. II, preuves p. 406.)

[6] Au Chapitre II, on a déjà parlé de cet armement fait avant Pâques 1471. « *Pro eundo ad servitium Ducis Burgundie.* »

[7] *De Rodt, Hist. des guerres de Bourgogne*, T. I, p. 111.

Louis XI, par l'entremise de Nicolas de Diessbach, ayant déjà abouti à un traité par lequel les Suisses s'engageaient à ne donner aucun secours au duc de Bourgogne contre la France [1]. Néanmoins, bon nombre de jeunes gens du pays allemand se présentèrent volontairement, car la cause bourguignone était encore la plus populaire dans la Suisse occidentale [2]. Ces volontaires étaient déjà rassemblés à Morges et prêts à passer en Bourgogne, lorsque les chevaliers bernois de Bubenberg, de Scharnachthal et de Diessbach, vinrent les arrêter, leur enjoignant, sous les peines les plus sévères, de rentrer dans leurs foyers. Ils déclarèrent en même temps au comte que Berne était décidé à garder une stricte neutralité [3].

Dans ces entrefaites, une trève de treize mois avait été conclue le 9 avril 1471 entre la France et la Bourgogne [4]. Les gens de guerre rassemblés par le comte de Romont reçurent une destination toute différente de celle pour laquelle cet armement avait été fait.

La maladie du duc Amédé IX faisait prévoir sa fin prochaine et par suite une longue régence, aucun des fils de ce prince n'ayant encore atteint l'âge de majorité [5]. Dans cette

[1] *Ibidem*, p. 110. Le comte de Romont ignorait sans doute ce traité, que le roi ne ratifia que le 4 décembre 1470.

[2] Un bon nombre de Suisses avaient suivi les princes de Savoie à la guerre de Liège, en 1468. (*Commines*, l. c.)

[3] Missive de Berne, en date de la veille de Pâques, (21 avril) 1471. (*De Rodt*, l. c., p. 112.)

[4] La trève faite à *Ham*, en Picardie, pour *trois* mois, fut ensuite prolongée jusqu'au mois de mars 1472. (*Langlet*, preuves de *Commines*, T. II, p. 90.)

[5] *Charles*, l'aîné de ses fils, élevé à la cour de France, mourut

occurrence, la cour de Savoie s'était divisée en deux factions rivales, dont l'une, composée des favoris de la duchesse Yolande, voulait lui conserver le gouvernement de l'Etat, qu'ils exerçaient de fait sous le nom de cette princesse, au grand mécontentement du pays [1]. L'autre faction, formée sous les auspices de Philippe, comte de Baugé et de ses frères les comtes de Genève et de Romont, revendiquait pour ces princes une part dans la régence, afin de contrebalancer l'autorité exorbitante que la duchesse laissait prendre à ses conseillers [2], qui n'étaient eux-mêmes que les créatures du roi de France. D'un autre côté, les princes étaient fortement appuyés par le duc de Bourgogne [3], qui avait un intérêt direct à soustraire la cour de Savoie à la domination de Louis XI.

D'ailleurs la question concernant les apanages des comtes de Baugé et de Romont n'était point encore vidée [4], et ceux-ci attribuaient ces délais au mauvais vouloir des favoris de la régente, leur belle-sœur, vis-à-vis desquels ils ne se croyaient pas obligés de garder les ménagements dont ils avaient usé jusque là par égard pour le duc Amédé, leur frère aîné.

Profitant des gens de guerre levés pour le service de

au mois de juillet 1471, avant son père. (*Guichenon*, l. c., p. 553.) *Philibert*, le deuxième, n'avait alors que *cinq* ans. (*Ibid.*, p. 564.)

[1] *Chronique latine de Savoie*, l. c., col. 648. *Guichenon*, l. c., p. 552.

[2] Les sires de Miolans, de Seyssel, de Compeys-Thorens, et surtout les trois frères Louis, François et Pierre de Bonnivard, « *viri ambitiosi.* » (*Chron. lat.*, *supra.*)

[3] *Guichenon*, l. c., p. 564.

[4] *Ibidem*, p. 553.

Bourgogne, le comte de Romont se saisit au mois de juin 1471 des villes et châteaux de *Morat*, de *Payerne*, de *Cudrefin*, de *Montagny-les-Monts*, de *Grandcour*[1], de *Sainte-Croix*, des *Clées* et de *Corbières*[2]. Ensuite, ce prince, accompagné du sire de Château-Guyon qui conduisait une bande de Bourguignons, et d'une troupe de volontaires allemands conduits par le sire Du Lau, alla rejoindre son frère, le comte Philippe de Baugé, en Bresse, d'où les deux princes entrèrent en Savoie au commencement de juillet, et s'avancèrent en armes jusqu'à Chambéry sans rencontrer de résistance[3], leur cause étant aussi populaire dans le pays que celle de leurs adversaires politiques l'était peu.

Les détails de cette guerre intestine qui ne dura que quelques semaines, appartiennent à l'histoire de Savoie[4]. Elle fut pacifiée par les traités de *La Pérouse*, près de Montmélian, du 8 août, et de *Chambéry* du 5 septembre 1471, conclus sous la médiation des chevaliers Adrien de Bubenberg, Nicolas de Diessbach et Rodolphe de Vuippens, députés de Berne et de Fribourg, et de messire Tannegui Du-Châtel, ambassadeur du roi de France[5]. Le comte de Romont fut présent au traité de Montmélian; mais dans celui de Chambéry, il fut représenté par Antoine d'Avenches, gouverneur de Vaud, porteur d'une déclaration conforme aux stipula-

[1] C'est par une erreur typographique qu'on à mis au Chap. Ier, *Grandson*, au lieu de Grandcour.

[2] *Guichenon*, l. c., T. II, preuves p. 412. *Kuenlin*, Dict. du canton de Fribourg, T. II, p. 298,

[3] *Chron. lat. Sabaudie*, l. c., p. 348.

[4] Voir *Guichenon*, l. c., T. I. 553-555, et T. II, pr. p. 411-415.

[5] *Guichenon*, l. c., T. II, pr. p. 412 et 414, où ces deux traités se trouvent écrits en langue française.

tions du premier traité [1]. Par cette déclaration « Jacques de » Savoie se disait prêt à remettre aux officiers du duc, son » frère, les villes et les châteaux dont il s'était saisi, comme » devant faire partie de sa part aux domaines paternels, s'en » rapportant, à cet égard, à la décision des cantons suis- » ses [2]. » Il est hors de doute que la décision des cantons [3], fut favorable aux prétentions du comte et qu'il demeura en pleine possession des *huit* châtellenies en question, ainsi qu'on l'a fait voir ci-devant [4].

La duchesse de Savoie ayant bientôt après libéré les châtellenies de Corbières, Grandcour et Montagny, engagées au comte de Gruyères et aux Fribourgeois [5], ces trois seigneuries rentrèrent franches dans l'apanage du comte de Romont. Enfin le douaire de dix mille écus qui naguère avait été assigné à Yolande sur plusieurs terres du pays-romand [6], se trouvant constitué sur le château et la châtellenie de Belmont [7], ces terres furent également libérées de cette hypo-

[1] Statuant « que les villes et places de Vaud que tient *de nou-* » *veau* Mr de Romont, *desquelles est contention,* seront remises ès » mains des officiers du duc qui les tenaient auparavant, *sans* » *préjudice des droits de Mr de Romont*,...... pour lesquels mon » dit seig. le duc et ma dite dame seront tenus de lui faire bonne » et briève raison. » (*Guichenon,* T. II, pr. p. 413.)

[2] *Kuenlin,* l. c.

[3] Nous ne l'avons pas.

[4] Voir au Chapitre Ier.

[5] Par une assignation sur le trésor de l'Etat, donnée au comte de Gruyères a° 1473. (*Kuenlin,* l. c. T. II, p. 49.)

[6] Par le traité de *Cleppié* de 1452. (Voir *Guichenon,* l. c., T. I, p. 557.

[7] Acquise pour dix mille écus, en 1470, de Hugues de Châlons, seigneur d'Orbe. (Voir au Chap. I.)

thèque. En sorte que dès lors la baronnie de Vaud, appartenant à Jacques de Savoie, fut composée de *seize* châtellenies plus ou moins étendues [1].

Après la conclusion des traités de Montmélian et de Chambéry, le comte, de retour à Romont, se mit en route pour visiter les châtellenies nouvellement ajoutées à son apanage. Le 3 octobre (1471), il arriva au château de Sainte-Croix, dont il renouvela les franchises [2]. Le 8 du même mois il se trouva à Cudrefin, où il accomplit la même formalité [3]. Le lendemain, 9 d'octobre, il alla prendre possession de Morat [4]. Le prince fut reçu aux portes de la ville, devant l'église de Sainte-Catherine [5], par le bourgmestre Richard Rossel, à la tête des conseillers municipaux, des nobles, des bourgeois et des ressortissants de la châtellenie. Avant de faire son entrée, il jura d'observer les libertés et bonnes coutumes écrites et non écrites de la ville et du district, et reçut le serment de fidélité des habitants, que ceux-ci renouvelèrent en corps, après son entrée, devant l'hôtellerie de l'Aigle, où le comte était descendu [6]. Il confirma en même temps messire Humbert de Lavigny, dans sa

[1] Voir à la fin le tableau de la BARONNIE DE VAUD.

[2] Charte de franchises de Ste-Croix, donnée « *in dicto burgo St. Crucis, ante Castrum dicti loci*, le 3 octobre 1471. (Arch. de Lausanne. *Yverdun*, T. II.)

[3] Charte pour le bourg de *Cudrefin*, du 8 octobre 1471.

[4] Pro nostræ *Villæ, Castellaniæ et Districtus Mureti, in baronia Vaudi, nova adipiscenda possessione*. (Charte de confirm. des franchises de Morat, du 9 octobre 1471. *Engelhardt, Chron. de Morat*, p. 207, n° 35.)

[5] Aujourd'hui l'église française. (*Ibidem*, p. 49.)

[6] *Ante albergariam Aquilæ*. (*Ibid.*)

charge d'*avoyer* ou de châtelain (*castellanus*) de Morat[1]. A son retour, le comte de Romont passa à Payerne, dont il prit possession avec les mêmes cérémonies et sous les mêmes réserves[2]. On a vu que son frère Jean-Louis, évêque de Genève, était commendataire soit usufruitier de l'abbaye de Payerne, dont les possessions formaient une *enclave* privilégiée dans la châtellenie du même nom[3]. Le temporel de cette abbaye était administré, pour l'évêque, par un *vicaire-général*, nommé Jean de Greilly, prieur de Villars-les-moines[4].

Les termes dans lesquels ces différentes chartes de confirmation sont conçues, témoignent que nulle contrainte ne présida aux engagements réciproques contractés entre le comte et ses vassaux[5]. La jeunesse vigoureuse du prince, ses allures franches et chevaleresques lui gagnaient tous les cœurs. D'ailleurs, les seigneurs qui formaient son conseil ordinaire, choisis parmi les plus considérés du pays, inspiraient une confiance générale.

[1] Il occupait cette charge depuis l'an 1465. Plusieurs membres de cette famille avaient été avoyers de Morat avant lui, savoir : *Nicod de Lavigny*, aº 1410, et *Othonin*, aº 1448. (*Engelhardt*, p. 306.)

[2] Confirmation des franchises de *Payerne*, 10 octobre 1471. (*Livre de Payerne*.)

[3] Le prieuré et mandement de *Beaulmes*, dans la châtellenie d'Yverdun, dépendait de l'abbaye de Payerne.

[4] *D. Promis*, Sigil. dei Pr. di Savoya, nº 116.

[5] *Consideratis....... obsequiis nobis, diuturnis temporibus, impensis,...... sic quod noster animus lætabundus in eorum sinu et dilectione requiescere cogitur*. (Charte de Morat, *Engelhardt*, l. c., p. 208.)

Au moment dont nous parlons, ce conseil était composé de messires Philibert de Compeys, seigneur de Chapelle [1], capitaine-général des francs-archers et des vassaux du comte, Antoine d'Avenches, gouverneur civil et trésorier de la baronnie de Vaud, Pierre de Bionnens, docteur ès-lois, comme jurisconsulte et second président, et Girard de Bruel, maître d'hôtel du prince, outre plusieurs conseillers, parmi lesquels nos chartes [2] mentionnent Guillaume, sire de La Sarra et son fils ainé Nicod, seigneur de Glérens et châtelain des Clées, Humbert de Collombier, seigneur de Vuillerens, Jean seigneur d'Estavayer, Claude, seigneur de Goumoens, Humbert Cerjat, seigneur de Combremont, Georges de La Molière, seigneur de Font, et Antoine d'Illens, seigneur de Billens et bailli de Lausanne. Le comte était toujours accompagné de quelques-uns de ses conseillers qui, par leur présence [3], certifiaient l'authenticité des actes émanant de son autorité et qui, lorsqu'il se trouvait absent, contrôlaient ceux du gouverneur et des châtelains de la baronnie [4].

L'autorité du bailli (*ballivus patriæ Vaudi*) et du procu-

[1] Il était frère d'Amédé de Compeys, seigneur de Prangins. (*De Costa*, sire de Compeys.)

[2] Chartes du comte de Romont pour l'Abbaye du Lac de Joux, du 26 juin et 8 juillet 1467. *Item*, pour le Bâtard de Pettigny, 25 janvier 1468. *Item*, pour la ville de Morat, 9 octobre 1471. *Item*, pour les enfants de Claude de Pettigny, 10 novembre 1471. *Item*, échange de Surpierre, 2 juillet 1472. *Item*, pour la ville d'Yverdun, 14 janvier 1473. (*vide supra et infra*.)

[3] Suivant la formule « *per Dominum presentibus Dominis etc.* »

[4] « *Datum...... nobis absentibus, quia sic fieri jussimus, nostra absentia non obstante. Per Dominum, relatione Dominorum etc.* » (Charte pour l'Abbaye du Lac de Joux, du 26 juin 1467. *Supra*.)

reur de Vaud (*procurator Vaudi*) [1], nommés par le duc de Savoie, se trouvait, par le fait, réduite, en ce qui concernait les châtellenies de l'apanage du comte de Romont, aux fonctions judiciaires proprement dites, qu'ils exerçaient, suivant leurs attributions respectives pour le prince apanagé et en son nom [2]. Par contre, dans les terres *immédiates* du balliage de Vaud qui ne faisaient pas partie de cet apanage, ces fonctionnaires demeuraient dans la plénitude des pouvoirs que leur attribuaient les STATUTS du duc Amédé VIII [3], soit pour l'administration supérieure de la justice et la défense des droits du souverain, soit en ce qui concernait le maintien de la paix publique [4] entre les villes, les vassaux et les corporations religieuses et communales [5]. Ainsi l'ordre régnait dans la patrie de Vaud, quoique l'exis-

[1] C'était toujours *Mermet Christine*, qui avait déjà rempli cet office sous le duc Louis et le prince Amédé, son fils. (Voir *Grenus*, l. c., p. 77 et suiv.)

[2] Jacques de Savoie, baron de Vaud, s'adresse fréquemment *Ballivo et Procuratori Vaudi.... officiariis nostris.* (Charte de franchises de Morat, 1471. *Supr.*)

[3] On citera à l'appui de ce qui vient d'être dit, un acte de *Guillaume de Gallera*, seigneur de Chantrans, *bailli de Vaud*, agissant « *Vice et nomine Domini nostri Ducis Amedei* », qui concerne *Morat*, daté du 2 décembre 1469; c'est-à-dire avant que cette ville eût été ajoutée à l'apanage du comte de Romont. (*Engelhardt*, l. c., p. 207.)

[4] Ainsi, par exemple, la transaction faite par le comte de Romont lui-même, entre Guillaume, sire de La Sarra, et l'Abbaye du Lac de Joux, (8 juillet 1467), fut soumise à la ratification du *bailli de Vaud*, Jean de Genève, seigneur de Précy. (*vide supra*.)

[5] *Statuta Sabaudiæ* de a° 1430. Lib. II, capit. 74. BALLIVIS *incumbere*, etc. (Impr. à Genève, a° 1513.)

tence de plusieurs juridictions indépendantes les unes des autres dût, en apparence, faire naître des conflits plus ou moins sérieux entre les officiers du duc, du prince et des seigneurs bannerets.

Jacques de Savoie prenait dans tous les actes publics le titre de COMTE DE ROMONT, auquel il ajoutait celui de SEIGNEUR ou de BARON DE VAUD. Ce titre se retrouve aussi dans le petit nombre d'empreintes de ses sceaux qui sont parvenues jusqu'à nous[1]. Ces sceaux nous montrent la croix de Savoie pleine, sur un écu droit ou penché, entouré d'une bordure *besantée*, tantôt simple[2], tantôt supporté par deux griffons, et orné d'un cimier avec un casque couronné surmonté d'un mufle de lion ailé[3].

La mort du duc Amédé IX, surnommé le *bien-heureux*, qui décéda à Verceil le 30 mars 1472[4], ranima la lutte que la question de la régence avait soulevée neuf ou dix mois auparavant entre les partis qui divisaient la cour de Savoie[5]. Cependant la duchesse Yolande de France, sa veuve, fut

[1] Il s'intitule *Baro Vaudi* ou *Vuaudi* dans les chartes datées d'Annecy, du 25 juin et de Lausanne, 26 du même mois 1467. Dès l'année suivante, il porta le titre de *Dominus patriæ Vuaudi*, qu'il conserva presque toujours depuis. (Chartes pour Cossonay et autres, *vide supra*.)

[2] Tel est le sceau rond de 12 à 15 lignes de diamètre, en cire *rouge* qui pend à l'acte du 10 novembre 1471, donné en faveur des enfants de Claude de Pettigny. (*vide supra*.)

[3] Voir *Promis*, les sceaux des Pr. de Savoie, n° 113, 114 et 115. Ce dernier qui porte pour légende *S. Jacobi de Sabaudia, Com. Rotundim. Dom. Wadi*, est appendu à une charte de l'année 1472.

[4] *Cibrario*, opusculi, l. c., p. 361.

[5] *Chron. lat. Sabaud.*, l. c., col. 650. *Stettler*, Chron. T. I, p. 203

maintenue dans la régence et la tutelle du jeune duc Philibert, son fils, par les Etats généraux du pays assemblés le 11 avril 1472 [1]. Ces événements n'apportèrent par conséquent aucun changement dans le gouvernement du pays de Vaud. Le comte de Romont, sincèrement réconcilié avec la régente, sa belle-sœur, s'était déclaré pour elle dans cette lutte, ainsi que Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève, qui fut nommé par les Etats président du conseil de régence [2].

Peu de temps après la pacification de ces troubles domestiques, le 2 juillet 1472, le comte de Romont se trouvant en son château des Clées, entouré d'une suite nombreuse de seigneurs et de vassaux, conclut définitivement avec messire François de Glérens, seigneur de Berchier, l'échange de la seigneurie de L'Isle, dans la châtellenie de Cossonay [3], contre le château et mandement de Surpierre [4], appartenant à ce dernier. Les conditions de cet échange avaient été réglées d'avance par la médiation du

[1] *Guichenon*, l. c., p. 564. *Berne* soutint le parti français qui voulait porter *Philippe* de Bresse, à la régence de Savoie. Le roi Louis XI écrivit aux Bernois, en *décembre* même année, pour les remercier de l'appui qu'ils avaient prêté à ce prince. (*Stettler*, l. c.)

[2] *Guichenon*, l. c. C'est à tort que cet historien compte Jacques de Savoie au nombre des adversaires de la régente.

[3] La terre *de L'Isle* se composait du bourg de ce nom, du château et village de *Villars-Bozon*, et des villages de *La Coudre* et de *Gollion*, dans la châtellenie de Cossonay; le comte remit en même temps au seigneur de Berchier le village de *Rueyres*, dans la châtellenie de Moudon. (*De Charrière*, sires de Cossonay.)

[4] Le mandement de *Surpierre* s'étendait sur une douzaine de village et hameaux environnants, depuis *Granges* jusqu'à *Treytorrens* et depuis *Mesnières* jusqu'à *Cremin*.

comte François de Gruyères, maréchal de Savoie, de Jean comte d'Aarberg et seigneur de Vallangin, et de Guillaume de La Baume, seigneur d'Illens, chevalier [1]. François de Glérens fut investi le même jour de la seigneurie de L'Isle, pour le comte, en présence d'un grand nombre de témoins, parmi lesquels on remarque messires Antoine d'Avenches, gouverneur de Vaud, Claude, seigneur de Goumoens, Jean, seigneur d'Estavayer, et Jean Aymonet, châtelain de Surpierre. Cet échange fut fait sous réserve de ratification par le duc de Savoie, comme seigneur souverain du pays de Vaud [2].

Dans ces entrefaites, de nouveaux troubles avaient surgi dans la cité épiscopale de Lausanne, après la mort de l'évêque Jean de Michaëlis décédé au château de Lucens, le 28 décembre 1469, à la suite d'une chute violente [3]. Le chapitre n'ayant pu s'accorder pour la nomination d'un nouvel évêque, le siége de Lausanne resta vacant jusqu'au commencement de l'année 1472 [4], et fut administré dans l'intervalle par plusieurs vicaires, et entr'autres par Barthélemi

[1] Entr'autres conditions, le comte de Romont réserva, *le dernier supplice* dans la terre de L'Isle, pour son château de Cossonay, et dans celle de Rueyres, pour son château de Moudon. (*De Charrière,* sires de Cossonay.)

[2] Echange de la seigneurie de L'Isle contre le château et mandement de Surpierre, daté du *château des Clées*, 2 juillet 1472. (Copie du titre *original* qui existait avant l'année 1798, *aux arch. du château de L'Isle.*)

[3] *Strambino,* Constit. Synod. Par contre la *Chron. lat. Sabaud.* dit qu'il mourut à *Thonon,* l. c., col. 646.

[4] *Ruchat, Hist. ecclésiast.*, p. 85.

Choët, évêque de Nice, et chapelain du duc Amedé IX [1]. A cette époque le pape Sixte IV nomma à l'évêché vacant son neveu, Julien de la Rovère, cardinal de St.-Pierre aux Liens, (24 février 1472). Mais le chapitre, prétendant que cette nomination était contraire à ses priviléges, refusa d'abord de la reconnaître [2]. Cependant la régente de Savoie, ainsi que le duc de Bourgogne [3], désirant complaire au pape, leur allié politique, appuyaient fortement l'élection de ce neveu, et le comte de Romont fut chargé de la soutenir de tout son pouvoir.

Le prince se rendit à cet effet à Lausanne au commencement de l'année suivante. Mais il ne paraît pas qu'il soit parvenu, dans ce voyage, à vaincre la résistance du chapitre. En attendant, et pendant les séjours qu'il fit à Lausanne et à Morges, le comte de Romont fit divers actes concernant l'administration de sa baronnie [4].

Yverdun, l'une des *bonnes villes* [5] de la patrie de

[1] *Gioffrédi,* alpi marit. Ce prélat était *chanoine de Lausanne*, et il siégea en cette qualité dans le chapitre tenu en 1466. Cet administrateur fut lui-même représenté par un vicaire nommé *Robert de Neschel,* (6 mars 1471).

[2] *Ruchat*, l. c.

[3] Il y était intéressé à cause des paroisses du diocèse de Lausanne, situées dans la Franche-Comté.

[4] Charte par laquelle Jacques de Savoie, comte de Romont, accorde à *Philibert de Compeys* le droit de rachat du château de *Grandcour*, daté de *Lausanne,* 7 janvier 1473. (*Promis*, Sigilli dei Pr. di Savoia, n° 114.) Lettres reversales accordées par le même prince à *Rod., comte de Neuchâtel,* pour l'hommage que ce dernier lui a fait de 200 florins qu'il tient en fief dans la châtellenie *de Rue,* datée de *Lausanne,* 10 mars 1473. (*Ibidem,* n° 115.)

[5] On donnait alors ce nom à toutes les villes du pays auxquelles

Vaud, quoique florissante par son commerce, « était située en lieux stérile et limitrophe, » et exposée plus qu'aujourd'hui aux débordements du lac et des rivières de l'Orbe et du Buron qui y déchargent leurs eaux. Tout récemment, cette ville avait été presqu'entièrement détruite par le double fléau de l'inondation et de l'incendie; les ressources de ses habitants ruinés étaient insuffisantes pour réparer ces désastres et acquitter, en même temps, les subsides, impositions et omgelds qui formaient le revenu ordinaire du prince [1]. Sur les représentations de Pierre de Bionnens, son conseiller, et de Willerme de Beaulmes, seigneur d'Essert-Pittet, le comte de Romont fit à la ville d'Yverdun la remise à perpétuité [2] de ces impositions et tributs, contre une somme de *neuf cent et vingt florins de Savoie, petit poids*, payés une fois pour toutes, à son trésorier-général, messire Antoine d'Avenches, gouverneur de la baronnie de Vaud [3].

Cependant les soins qu'exigeaient le gouvernement de son mince apanage et les loisirs d'une petite cour ne pouvaient suffire à l'ardeur bouillante et à l'humeur chevaleresque et belliqueuse d'un prince âgé de 25 ans et doué de

le souverain avait accordé des franchises particulières. (*Grenus*, l. c. Introd. p. VIII, n° I.)

[1] Charte de Jacques de Savoie, comte de Romont, en faveur de la ville d'Yverdun, en date de *Morges*, 14 janvier 1473, (n. St.) (*Grenus, Doc. du pays de Vaud*, p. 98, n° 49.)

[2] C'est-à-dire pendant la durée de la vie du comte seulement, comme le démontre la charte du duc Philibert Ier, de l'an 1480. (*Ibidem*, p. 101, n° 51.)

[3] *Ibidem*, l. c., n° 49.

toutes les qualités qui distinguent les grands capitaines. Ses penchants et ses sympathies le portaient à s'attacher de préférence à la cour brillante et guerrière du duc Charles-*le-travaillant*, comme on appelait alors ce prince actif et entreprenant [1]. Le duc qui avait été témoin de son courage et de son intelligence précoce pendant la guerre de Liége, ne désirait pas moins de le fixer auprès de sa personne. D'ailleurs Charles était occupé à mettre sur pied une armée *permanente* composée de compagnies *d'ordonnance*, destinées à compléter sa maison militaire [2], « et à pourvoir, en tout » temps, à la sûreté et défense de ses pays [3]. » A cet effet, il engageait à son service les capitaines et les *condottieris* les plus renommés et les plus habiles de l'Angleterre, de la Savoie et de l'Italie.

Jacques de Savoie avait, de plus, deux de ses sœurs mariées dans les Pays-Bas; savoir *Marguerite*, femme (aº 1465), de Pierre de Luxembourg, comte de Brienne et *Marie*, qui épousa l'année suivante le fameux connétable de St.-Pol [4], dont elle fut la seconde femme [5]. En sorte que ses alliances de famille aussi bien que ses inclinations personnelles por-

[1] *Oliv. de La Marche,* Introd., Ch. V.

[2] *Oliv. de La Marche*, état de la maison du duc Charles. (*Collect. Petitot,* T. IX.)

[3] *Ordonn. milit.* pr. la levée de 1250 lances garnies, du 29 juin 1471. (*Mém. de Bourg.*, p. 285.)

[4] Pierre de Luxembourg était issu du mariage du connétable avec Jeanne de Bar. (Voir *Guichenon*, *Hist. de Savoie*, T. I, p. 530 à 533.)

[5] Le *connétable* et ses *quatre* fils étaient alors au service du duc Charles-le-Hardi. (Voir le *père Anselme*, gr. offic., T. III, p. 727.)

taient le comte de Romont à lier sa fortune à celle de la maison de Bourgogne.

Après s'être assuré par une démarche loyale des dispositions bienveillantes et pacifiques des Bernois [1], voisins et anciens alliés de la maison de Savoïe, il mit ordre au gouvernement de sa baronnie de Vaud qu'il confia, en son absence, à Philibert de Compeys, seigneur de Chapelle et de Grandcour, capitaine-général, et à Antoine d'Avenches, seigneur de Villarepos, gouverneur de Vaud, auxquels il adjoignit un conseil de régence, composé comme il a été dit plus haut [2]. Puis le comte de Romont partit à la fin de l'été 1473 pour aller rejoindre le duc de Bourgogne à *Trèves*, où ce prince eut une célèbre entrevue avec l'empereur Frédéric III, dont l'issue fut bien funeste pour la paix de l'Europe [3].

[1] Voir au Chap. II ce que nous avons dit de *la visite* du comte de Romont à Berne. (M. *de Rodt*, *Guerres de Bourgogne*, T. I, p. 300, n° 21,) a déjà fait remarquer que les protocoles bernois ne disent rien de cette visite, que *J. de Müller* n'a rapportée que sur la foi de *Schilling*, (p. 221). Si le fait n'est pas entièrement controuvé, il faut nécessairement le placer au printemps de l'année 1473, puisque divers documents authentiques attestent que le comte se trouvait en *Artois*, dans les mois de *janvier*, *mars* et *mai* 1474 (nouv. St.). (Voir l'*Append. de l'hist. des ducs de Bourg.*, *de M. de Barante*, éditée par M. *Gachard*, T. II, p. 709.)

[2] Voir deux arrêts rendus par ce conseil, en date l'un de *Cossonay*, 7 mai 1474, l'autre du 5 mars 1475, au nom du prince *absent*. (*De Charrière, Chron. de Cossonay*, p. 90). Au mois de *mai* 1474, le comte se trouvait en *Artois*, et au mois de *mars* 1475, il était encore au siége de *Neuss*, sur le Rhin. (*Gachard*, *ubi supra*.)

[3] A la suite de cette entrevue, qui se prolongea du 30 septembre 1473 au 23 novembre suivant, (*Langlet*, pr. de Commines, T. II, p. 208), le duc se brouilla avec l'empereur et avec l'archiduc d'Autriche. (Voir *Gollut*, Livr. XII, Ch. XIV.)

Nous ne suivrons pas le comte de Romont dans ses campagnes en Flandre et dans les provinces rhénanes, ces détails n'appartenant pas à l'histoire du pays-romand. Nous nous bornerons ici, à indiquer brièvement les faits qui contribuèrent principalement à fonder sa renommée militaire.

Ce prince avait à peine rejoint le duc de Bourgogne à Trèves, que ce souverain lui donna le gouvernement du comté d'Artois avec le titre de lieutenant-général des marches de Picardie, où le comte de Romont se trouvait déjà au mois d'octobre (1473) dans le plein exercice de ses nouvelles fonctions [1]. Fixé à Arras, il demeura dans ces quartiers jusqu'au commencement de septembre de l'année suivante (1474), donnant maintes preuves de sa vigilance et de son activité pour la défense des frontières confiées à sa garde [2].

Son éloignement de la patrie de Vaud ne l'empêchait cependant pas de s'occuper de ce qui se tramait dans le voisinage de son pays. Instruit des intrigues ourdies à Berne par les émissaires de Louis XI pour brouiller le duc de Bourgogne avec les Suisses, il avait cherché à

[1] Le comte de Romont est qualifié de LIEUTENANT-GÉNÉRAL de monseigneur le duc de Bourgogne, dans une publication du grand-bailli de Hainaut, en date du 23 octobre 1473. (*Gachard*, addit. à l'*hist. des ducs de Bourgogne*, *de Barante*. Edit. de Bruxelles, 1838, T. II, p. 709.)

[2] Voir plusieurs lettres closes adressées par le COMTE DE ROMONT, gouverneur de l'Artois, au grand-bailli de Hainaut, en date d'ARRAS, des 14 et 31 janvier, et 26 mars 1473, V. St. (1474); — 18, 22 mai, 10 juillet et 1er septembre 1474. (*Gachard*, l. c., p. 709-710, et *Langlet* pr. de *Commines*, T. II, p. 213.)

déjouer ces manœuvres coupables, en envoyant dans les Cantons Confédérés l'ambassade dont on a parlé ci-devant[1].

Le comte de Romont alla ensuite rejoindre le duc Charles au siége de Neuss, près de Cologne, qui dura environ onze mois, et qui ne fut levé que dans le milieu de juin de l'année suivante (1475)[2]. Ce fut pendant ce siége prolongé, mais fertile en actions d'éclat, que Jacques de Savoie, âgé de 25 ans, conquit ses éperons d'or, et qu'il mérita d'être armé chevalier de la main du duc, en présence de toute l'armée bourguignone et des princes et ambassadeurs étrangers réunis en grand nombre dans le camp devant la place assiégée[3]. Envoyé avec les milices de l'Artois au secours de la ville d'Arras bloquée par l'amiral de France, le comte de Romont et Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg, qui l'avait remplacé dans le commandement de cette ville, firent une sortie (27 juin) contre l'ennemi, et tombèrent dans une embuscade où le seigneur de Richebourg fut fait prisonnier, tandis que le comte s'échappait à grand'peine après avoir eu son cheval tué sous lui[4].

[1] Savoir au mois de mars ou d'avril 1474, voir au Chap. II où nous avons supposé, *par erreur*, que le comte de Romont se trouvait au pays de Vaud, tandis qu'il était *à Arras*.

[2] Le siége de *Neuss*, sur le Rhin, fut ouvert le 1er août 1474, et levé le 17 juin 1475. (*Chron. de J. Molinet*, Chap. I et suivants. Edit. *Buchon*, T. I, p. 27 et suiv.)

[3] Le 23 mai 1475, le duc de Bourgogne fit plusieurs chevaliers, entr'autres, *Philippe de Hochberg*, seigneur de Badenweiler, fils du comte Rodolphe de Neuchâtel, *Henri de Valpergue*, et *Georges de Menthon*, sujets de la maison de Savoie. (*Molinet*, l. c., T. I, p. 129.)

[4] *Langlet*, l. c., T. II. *Chron. de Louis XI*, p. 118.

On a vu que les Bernois exigeaient impérieusement que le comte de Romont abandonnât le service du duc de Bourgogne, et qu'ils menaçaient, en cas de refus, de s'emparer de la baronnie de Vaud qu'il avait mise sous leur sauvegarde [1]. Tant que la guerre avait duré dans le nord entre le duc et l'empereur d'un côté et la France de l'autre, le comte ne pouvait, sans forfaire à son honneur et à la foi jurée, se soumettre au caprice de ces ambitieux voisins devenus les satellites du roi de France. En allant servir comme simple chevalier sous la bannière du duc Charles-le-Hardi avec une suite peu nombreuse d'écuyers et de serviteurs, Jacques de Savoie avait cependant respecté la neutralité de sa baronnie de Vaud, et n'y avait fait aucune levée de troupes depuis que les Suisses avaient déclaré la guerre à ce prince [2].

Dès que la paix fut rétablie entre les puissances étrangères [3], le comte de Romont se hâta de prendre congé du duc Charles et revint au pays de Vaud, sur la foi des traités conclus avec ces puissances, qui avaient formellement compris dans les dits traités la maison de Savoie et les Cantons Suisses, ces derniers comme auxiliaires de l'empereur d'Allemagne et du roi de France [4]. Mais son retour, bien loin de servir au rétablissement de la paix entre le Jura et les Alpes, devint, au contraire, le prétexte dont se servirent

[1] Voir au Chap. II des *Episodes*.

[2] Lettre de *D. Ant. d'Aplano*, envoyé de Milan, en date de *Montcalier*, 31 mars 1475.

[3] Au mois de *juin*, entre l'empereur et le duc de Bourgogne; au mois de *septembre*, entre ce prince et le roi de France.

[4] Voir au Chapitre II des *Episodes*; et *J. de Müller*, T. VIII, p. 301 et 302.

les Bernois et leurs alliés, pour lui déclarer la guerre et pour envahir brusquement la baronnie de Vaud [1].

Mal préparé ou trop faible pour repousser cette invasion subite, Jacques de Savoie dut céder à la violence du torrent, et recourir à l'intervention du duc de Bourgogne, pour reconquérir sa baronnie de Vaud. Pendant le siége de Neuss, et lorsque les Bernois demandaient le rappel du comte de Romont [2], Charles avait promis à ce dernier : « qu'aussitôt que cette place serait en son pouvoir, il prendrait des mesures pour mettre tous les Etats de la maison de Savoie à couvert des entreprises dont ils étaient menacés de la part des Suisses [3]. » Cette promesse et cette intervention dont l'exécution fut différée par la conquête de la Lorraine jusqu'au mois de janvier de l'année suivante [4], donnèrent lieu, comme chacun sait, à la mémorable campagne de 1476 qui se termina par la victoire éclatante que les Suisses remportèrent, devant Morat, sur les armes du duc de Bourgogne et de la maison de Savoie.

Nous ne récapitulerons pas ici les divers incidents qui signalèrent cette campagne de près de six mois ; nous nous bornerons à rappeler, qu'après avoir reconquis tout le pays-romand jusqu'à Avenches [5], le comte de Romont, toujours

[1] Le 14 octobre 1475, voir au Chap. II des *Episodes*.

[2] Au mois de *janvier* 1475. (Lettre de l'évêque de Genève à la régente, du 19 de ce mois. (*Supra*.)

[3] Lettre écrite du siége devant *Neuss* par le comte de Romont à la duchesse de Savoie, rappelée dans celle de l'envoyé *Aplano*, au duc de Milan, en date de *Montcalier*, 21 mars 1475.

[4] *J. de Müller*, *Hist. de la Suisse*, T. VII, p. 354.

[5] Voir le Chap. IV des *Episodes*.

aux avant-postes avec les troupes de Savoie et de Vaud, y fit preuve d'un courage et d'une capacité militaire qu'on aurait pu attendre tout au plus d'un vieux capitaine, quoiqu'il fût peut-être l'un des plus jeunes de la brillante noblesse qui entourait le duc Charles. Son sang-froid au milieu des plus grands périls se manifesta principalement dans sa merveilleuse retraite de Morat, où il sauva tout ce qui pouvait encore être sauvé après la complète déconfiture de l'armée bourguignone[1].

Lorsqu'après la défaite de Morat le comte de Romont eut rejoint le duc de Bourgogne à Salins[2], ce prince lui donna une marque éclatante de confiance et de satisfaction de sa conduite, en le créant son lieutenant-général et gouverneur des Deux-Bourgognes, charge qui était devenue vacante par la mort de Jean de Luxembourg, comte de Marle, tué à la bataille de Morat[3]. Dans ce nouvel emploi, le comte de Romont seconda activement les préparatifs de Charles-le-Hardi pour la nouvelle campagne de Lorraine, qui finit par la mort tragique du duc, tué le 5 janvier 1477, devant Nancy[4].

La défection des provinces bourguignones ayant suivi

[1] Voir le Chap. IX des *Episodes*.

[2] Au commencement de juillet. La *Chron. lat. de Savoie*, (M. H. P. *Script*. I, fol. 681), dit que le comte de Romont suivit le duc Charles à *Gex*, mais les dépêches des envoyés de Milan, qui s'y trouvaient, n'en parlent point.

[3] Comptes de *J. de Vurry*, receveur-général du duc de Bourgogne, du 1er octobre 1475 au 30 septembre 1476, f° 269. (*Mém. de Fr. et de Bourg*. Paris 1729, in-4°, part. II, p. 270, note *b*.)

[4] Voir *J. de Müller*, l. c., T. VIII, p. 141.

de près cette catastrophe [1], Jacques de Savoie, fidèle à la cause qu'il avait embrassée avec tant de chaleur, alla rejoindre à Gand la princesse Marie, l'unique héritière du dernier duc de Bourgogne, dont il défendit les légitimes droits avec la même ardeur chevaleresque [2].

Banni de son apanage par l'inique traité de Fribourg [3], et de la Savoie, sa patrie, où Louis XI dominait comme dans une province française, la Providence avait préparé au comte de Romont une retraite digne de sa naissance et de son mérite dans les Pays-Bas, par son mariage avec Marie de Luxembourg, sa propre nièce. Elle était la fille aînée de sa sœur, Marguerite de Savoie, et de Pierre de Luxembourg, comte de Brienne [4], deuxième fils du malheureux connétable de Saint-Pol, que le roi de France fit mourir en place de Grève, à Paris, au mois de décembre 1475 [5]. Ce mariage avait été conclu avant la mort du connétable, mais l'extrême jeunesse de l'épouse, âgée de 10 ans au plus, en recula la consommation de quelques années [6]. Marie de

[1] Les Etats de Bourgogne assemblés à Dôle, le 18 février 1477, reconnurent le roi de France pour leur souverain. (*Gollut*, Liv. XIII, Ch. Ier.)

[2] Marie de Bourgogne avait à peine 20 ans quand le duc Charles, son père, mourut. (*Ibidem.*)

[3] Voir le Chap. XI des *Episodes*.

[4] *Molinet*, T. III, p. 141.

[5] *Commines*, Liv. IV, Chap. XII, *in fine*.

[6] *Guichenon*, qui fait remonter à l'an 1460 le mariage de Jacques de Savoie, a commis une erreur d'autant plus manifeste que lui-même nous apprend à la page précédente que *Marguerite de Savoie*, mère de Marie de Luxembourg, ne devint veuve du *marquis de Montferrat*, son premier mari, qu'en 1464. (*Hist. de Savoie*, T. I, p. 527-531.)

Luxembourg paraît cependant déjà comme femme de Jacques de Savoie, comte de Romont, dans un document authentique concernant les biens de Pierre de Luxembourg, son père et ceux du connétable, son aïeul, que le roi avait confisqués, et qui furent restitués plus tard à cette princesse[1].

Immédiatement après la mort du duc Charles, Marie de Bourgogne confia la défense de la Flandre et de l'Artois au comte de Romont, qui remplit cette tâche difficile autant que le permirent le petit nombre de troupes mises à sa disposition[2] et la trahison des capitaines chargés de la garde des places fortes[3]. Cependant le mariage de l'héritière de Bourgogne avec l'archiduc Maximilien[4] changea bientôt la face des affaires dans les Pays-Bas. Ce prince lui donna le commandement d'un corps de douze mille hommes de pied, Allemands et *Suisses*, avec lesquels il reprit les châteaux de Trélon, près d'Avesne, et de Boussu, près Mons[5]. Dans ces expéditions contre les Français, Jacques de Savoie stimulait l'ardeur de ses gens de guerre, en mettant pied à terre et en marchant à l'ennemi, « avec la » pique sur l'épaule comme un simple fantassin. » C'est ainsi qu'il conquit le collier de LA TOISON-D'OR, que l'archi-

[1] *Collation* de lettres patentes du roi Louis XI, concernant les biens du connétable de Saint-Pol, laquelle *collation* est faite à la requête de haut et puissant prince JACQUES DE SAVOIE, comte de Romont, et de dame MARIE DE LUXEMBOURG, sa femme, en date du 6 avril 1476, *après Pâques*. (Pièces de *Commines*, éd. *Langlet*, T. II, p. 473.)

[2] *Molinet*, l. c., T. II, p. 15-19.

[3] *Commines*, Liv. V, Chap. XV.

[4] A *Gand*, le 18 août 1477.

[5] *Molinet*, l. c., T. II, p. 145.

duc Maximilien lui conféra à *Bruges*, dans le chapitre où ce souverain se déclara lui-même grand-maître de cet ordre, le 30 avril 1478 [1].

Dans la campagne de l'année suivante, le comte de Romont assista au siége de Thérouenne, et prit les châteaux de Maubon et de Lillers [2]. Mais ce fut principalement dans la célèbre journée de Guinegate que Jacques de Savoie se plaça au rang des capitaines les plus renommés de son temps [3]. Déjà la gendarmerie de l'archiduc battue par les Français était en pleine déroute [4], lorsque le comte de Romont arrêta les fuyards, les ramena au combat, « et, plus » animé qu'un lion entre ses lionceaux de chevaleureuse » prouesse, reprit l'artillerie dont les Français s'étaient » emparés, repoussa ceux-ci dans leur propre camp, qu'il » conquit avec trente-sept pièces d'artillerie, serpentines » et bâtons à feu [5]; » changeant par cet audacieux exploit la défaite des Flamands en une victoire complète. Dans cette journée, le comte qui « entre tous autres, acquit grand » renom, fut blessé d'un vireton à la cuisse [6], » dont il fut bientôt guéri. Dès les premiers jours d'octobre, il avait de nouveau endossé le harnais et il mettait le siége devant la

[1] *Gollut*, nouv. édit. col. 1099. *Molinet*, T. II, p. 290, nomme le comte de Romont parmi les *chevaliers* de cet ordre qui assistèrent au chapitre tenu à Bois-le-Duc, le 5 mai 1481.

[2] *Guichenon*, T. I, p. 527.

[3] Cette bataille fut livrée à *Esquinegate*, près d'Aire, (départ. *du Pas-de-Calais*), le 7 août 1479.

[4] Comme à *Grandson*.

[5] Propres paroles de *Molinet*, T. II, p. 214. Voir en outre *Commines*, Liv. VI, Chap. VI.

[6] *Ibidem*, p. 218,

place de Maleunoy [1], qui dut se rendre à discrétion après trois jours de bombardement [2]. L'archiduc venait de le nommer « lieutenant-général de toute son armée de Flan- » dre [3], » charge dont Jacques de Savoie s'était montré aussi capable que digne dans les trois dernières campagnes, où il avait puissamment contribué par son activité et son courage à remettre les provinces de l'Artois et du Luxembourg sous la domination de l'héritière de Bourgogne. L'année suivante, étant au siége de Douai, le comte fut chargé, au mois d'août, de conclure avec le roi de France une trève, qui fut prolongée jusqu'au mois de mars (1481) [4].

La mort tragique et prématurée de Marie, duchesse de Bourgogne [5], fut douloureusement sentie par Jacques de Savoie, auquel cette jeune princesse, prenant un dernier congé de sa famille et de ses serviteurs, adressa ces paroles touchantes : « Adieu noble porte-étendard de Bourgogne [6], » comte de Romont, qui défendites si vaillamment mon » pays et mon honneur [7]. » Ce triste événement altéra

[1] Département du Pas-de-Calais.

[2] *Molinet,* T. II, p. 224.

[3] Lettre de Maximilien, en date d'*Aire,* 2 octobre 1479, où le comte de Romont est ainsi qualifié par l'archiduc. (*Barante,* l. c., note de M. *Gachard,* T. II, p. 631, n° 61.)

[4] Voir l'*Hist. des ducs de Bourgogne*, de M. de *Barante*. (Ed. *Gachard,* T. II, p. 643, note 1.)

[5] Elle mourut des suites d'une chûte de cheval, le 27 mars (1481 v. st.) 1482, à *Bruges,* âgée de 25 ans. (*Ibid.,* p. 668.)

[6] Le comte, comme le *plus jeune* des chevaliers de la Toison-d'Or, était peut-être *porte-étendard* de cet ordre.

[7] Chron. métrique du *Châtellain* et *Molinet*, publiée par le baron de Reiffenberg; (notice de M. *Le Glay*, T. II, p. 389.)

profondément les rapports de ce prince avec l'archiduc. Les Etats et les principales villes de Flandre n'avaient obéi à Maximilien que comme époux de Marie, leur souveraine, et après sa mort les Etats généraux, qui ne voulaient reconnaître pour leur souverain que son fils aîné, Philippe-le-Beau, quoiqu'il fût encore au berceau [1], refusèrent à l'archiduc la tutelle de son fils et le gouvernement des provinces [2].

Les principaux seigneurs [3] et les députés des cités flamandes s'emparèrent de la régence qu'ils disaient leur appartenir, et déférèrent au comte de Romont la LIEUTENANCE-GÉNÉRALE dans les Pays-Bas, avec le commandement supérieur des milices de Flandre [4]. Ils craignaient que si Maximilien avait la garde de ses enfants, l'administration et les deniers du pays ne tombassent entre les mains des Autrichiens [5].

D'un autre côté, l'archiduc leva une armée principalement composée d'Allemands et de Suisses, auxquels se joignirent quelques troupes levées dans les provinces qui

[1] Né à Bruges, le 22 juin 1478, ce prince n'avait que trois ans. (*Molinet*, T. II, p. 156.)

[2] En *mai* et *juin* 1482. *Gollut*, Liv. XIII, Ch. XX. *Molinet*, T. II, p. 430. *De Barante*, *Histoire des ducs de Bourgogne*, édit. *Gachard*, T. II, p. 669.

[3] Savoir : *Adolphe de Clèves*, seigneur de Ravenstein, *Antoine, le Grand-Bâtard de Bourgogne*, et son fils le *seigneur de Bevres*, tous *parents* maternels du jeune duc Philippe, et d'autres seigneurs des plus fidèles à la mémoire du duc Charles. (*Oliv. de La Marche*, Liv. II, Ch. XI. *Molinet*, T. II, p. 449.)

[4] *Papiers Granvelle*, T. I, p. 12-16, n^os VI et VIII.

[5] *Oliv. de La Marche*, l. c.

tenaient son parti, avec lesquelles il soutint la guerre contre les Gantois et les Wallons, pendant près de deux ans, avec des succès divers[1]. Etant à Bruxelles vers la fin de l'année 1484, Maximilien envoya son héraut, Franche-Comté, au comte de Romont, qui, alors, se trouvait campé au village de Notre-Dame, près d'Assche en Brabant, « par lequel il lui fit faire sommation de se retirer » des pays qu'il retenait et de lui faire rendre monseigneur » le duc, son fils[2], en lui présentant, en cas de refus, la » bataille[3]. »

Avant d'obéir à cette sommation, et de livrer à l'archiduc les places fortes confiées à sa garde par les Etats généraux, le comte de Romont voulut savoir « si ces sommations lui avaient été faites de leur propre aveu. » A cet effet, il leur dépêcha à Bruxelles, où ces Etats étaient assemblés, le roi d'armes de Flandre, avec une lettre datée du 20 décembre 1484 par laquelle il les mettait en demeure de se prononcer « entre l'archiduc et son fils Philippe, » leur prince et seigneur naturel[4]. » La réponse qu'ils lui firent, en date du 22 du même mois, annonçait une défection exprimée sous la forme d'un *désaveu* très-offensant pour

[1] *Olivier de La Marche*, Liv. II, Chap. X. *Molinet*, T. II, Ch. CII à CV.

[2] Philippe-le-Beau, que les Gantois retenaient comme prisonnier dans leur cité, sous la garde du sire de Ravenstein, son grand-oncle maternel. (*Oliv. de La Marche*, Liv. II, Ch. XI.)

[3] Lettre du comte de Romont, en date d'*Assche*, 20 décembre 1484. (*Papiers Granvelle*, T. I, p. 12, n° VI.)

[4] Patente de Jacques de Savoie, comte de Romont et de Saint-Pol, adressée aux Etats généraux des Pays-Bas, en date d'*Assche*, 20 décembre 1484. (*Ibidem*.)

l'honneur du comte[1], qui y répliqua le 24 en leur reprochant leurs tergiversations. Il transmit leur réponse aux princes du sang, au conseil et aux députés des trois membres de Flandre qui s'étaient séparés des Brabançons et réunis à Gand[2].

La défection des Brabançons fut bientôt suivie de celle des Gantois eux-mêmes, qui, divisés entr'eux, sacrifièrent les principaux chefs de la résistance [3] et ouvrirent leurs portes à l'archiduc, le sept de février 1485, (n. st.)[4].

Abandonné de la sorte par ceux qui l'avaient compromis en lui confiant le soin de leur propre défense, il ne restait au comte de Romont d'autre alternative qu'une soumission humiliante, ou une prompte retraite. Il se trouvait alors à Alost, dans la Flandre orientale, avec quelques troupes wallonnes et françaises. Il demanda passage par Gand, pour se retirer en France dans les terres que le roi Charles VIII venait de rendre à sa femme. Le passage lui fut refusé par les Gantois, qui mirent ainsi le comble à leur ingratitude envers lui[5]. Contraint de prendre une autre route, il alla rejoindre à Tournai, au commencement de juin (1485), le

[1] Réponse des Etats de Brabant, Hainaut, etc., datée de *Bruxelles*, 22 décembre 1484. (*Ibidem*, p. 14, n° VII.)

[2] Réplique du comte de Romont aux Etats, datée d'*Assche*, 24 décembre 1484. (*Ibidem*, p. 16, n° VIII.) Les *trois* membres de Flandre, savoir : *Gand*, *Bruges* et *Ypres*.

[3] *Guillaume Rhin* et le *premier échevin* de Gand furent décapités sur la place publique, par les partisans de Maximilien. (*Molinet*, T. II, p. 443.)

[4] *Ibidem*.

[5] *Molinet*, T. II, p. 443-444.

sire d'Esquerdes, commandant supérieur des troupes françaises dans l'Artois[1], laissant Marie, sa jeune femme, à Bruges, prisonnière de l'archiduc[2].

C'est ainsi que Jacques de Savoie dut quitter le service de la maison de Bourgogne, à laquelle il avait consacré les douze plus belles années de sa vie; il y était entré sous les auspices les plus brillantes, et il en recueillit beaucoup de gloire et d'honneur, mais aucun profit. De Tournai, le comte se retira au château de HAM, en Vermandois, où il fut frappé de mort subite, au bout de quelques mois, le 30 janvier 1486 (n. st.), à l'âge de moins de quarante ans[3]. Le premier février suivant, ce prince fut enseveli sans pompe dans la principale église de Ham, où sa veuve lui fit élever un mausolée en marbre, qui le représente debout, revêtu de son armure de chevalier et décoré des insignes de l'ordre de la Toison-d'Or[4].

« Il laissait sa jeune femme enceinte de sept à huit mois, » laquelle accoucha d'une fille nommée FRANÇOISE[5], qui ne connut point son père, dont elle fut l'unique rejeton.

[1] *Ibidem.*

[2] « En la main de son beau-frère, *Philippe de Clèves*, » époux de *Françoise de Luxembourg*, sœur de la comtesse de Romont. (*Ibidem.*)

[3] *Chron. lat. Sabaudiæ*, a° 1486, (*januarii*) *obiit apud locum de* HAN, *D. Jacobus, comes Rotundimontis, juvenis etc.* (*Hist. patr. monum. Script.*, T. I, col. 666. *Molinet*, T. III, p. 141. *Guichenon, Hist. de Savoie*, T. I, p. 527.)

[4] *Pingon. arbor. gentil. Sabaud.*, p. 58. HAM, chef-lieu d'arrondissement du département de la *Somme*, avec un château fort, célèbre dans les temps anciens et modernes.

[5] *Molinet*, T. III, p. 141.

Françoise de Savoie épousa plus tard Henri de Nassau, second fils de Jean, comte de Nassau, auquel elle porta la seigneurie de Varneston, que sa mère lui avait donnée en dot; elle mourut vers l'an 1514 [1] sans laisser d'enfants.

Pierre de Luxembourg, comte de Brienne, de Marle et de Saint-Pol, seigneur d'Enghien et de Ham, châtelain héréditaire de Lille, père de Marie, comtesse de Romont, et aïeul de Françoise de Savoie, était mort au château d'Enghien, le 26 octobre 1482 [2], sans avoir pu obtenir de Louis XI la main-levée des domaines de sa maison situés dans la Picardie et l'Artois, qui avaient appartenu au connétable de Saint-Pol, son père [3]. Ces biens ne furent restitués à ses héritiers que sous le règne du roi Charles VIII [4]. Comme époux de Marie, fille aînée de Pierre de Luxembourg, Jacques de Savoie ajouta à son titre de comte de Romont celui de comte de Saint-Pol et seigneur de Ham [5]. Le 14 janvier 1483, il fit son entrée solennelle à Lille, capitale de la Flandre wallonne, comme châtelain de cette

[1] *Guichenon, Hist. de Savoie*, T. I, p. 526, qui dit que Françoise mourut en 1526; mais Henri de Nassau, son mari, était déjà veuf et se remaria en 1515, avec Clauda de Châlons-Arlay, sa seconde femme. (*Papiers Granvelle*, T. I, p. 260, note de M. *Duvernoy*.)

[2] *Anselme*, gr. offic., T. III, p. 728. *Molinet*, T. II, p. 362.

[3] Voir le traité d'*Arras*, du 23 décembre 1482. (*Langlet*, pièces de *Commines*, T. IV, p. 107.)

[4] Savoir les comtés de *Saint-Pol* et de *Marle*, les seigneuries de *Ham* et de *Bohain*, qui étaient au pouvoir des Français. (Arrêt du parlement de 10 février 1488 (v. st.), cité par *Vignier*, *Hist. du Luxembourg*, p. 301.)

[5] *Papiers Granvelle*, T. I, p. 12 à 16.

ville, où il fut reçu avec de grands honneurs et où on lui fit de riches présents [1].

Après sa mort, sa jeune veuve, Marie de Luxembourg, comtesse de Romont, se remaria, au château de Ham, le 8 septembre 1487, avec François de Bourbon, comte de Vendôme, auquel elle porta les immenses domaines de sa famille paternelle [2], dont le comte de Romont, son premier mari, aurait eu la jouissance avant sa mort, si la haine que lui portait le roi Louis XI ne l'en eût privé, en les retenant arbitrairement après les avoir formellement cédés au duc Charles de Bourgogne, pour en disposer en faveur de leurs propriétaires légitimes [3]. Du mariage de Marie de Luxembourg, veuve de Jacques de Savoie, avec François de Bourbon, naquit Charles Ier, duc de Vendôme, et aïeul du roi Henri IV.

[1] *Guichenon, Hist. de Savoie,* T. I, p. 527.

[2] Savoir : les comtés de Saint-Pol et de Marle, les vicomtés de Soissons et de Meaux, les seigneuries d'Enghien, de Condé et de Ham, que le roi avait distribués à ses favoris, après l'exécution du connétable de Saint-Pol. (*Vignier,* l. c. *Anselme*, gr. offic., T. I, p. 327. Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme, perdit son deuxième mari en 1495, et mourut elle-même à *La Fère*, le 1er avril 1546. (*Ibidem*, T. III, p. 728.)

[3] Par ses lettres patentes, datées du *Plessis-les-Tours*, le 24 janvier 1475 (v. st.), et collationnées à la requête du comte de Romont et de Marie de Luxembourg, sa femme, par le grand-bailli d'*Amiens*, le 4 avril 1486 (lisez 1476), après Pâques. (*Langlet*, pr. de *Commines*, T. III, p. 471-473.)



# NOTICES ET ADDITIONS

AUX

# ÉPISODES DE LA GUERRE DE BOURGOGNE.

## AU CHAPITRE Ier.

Quoique le pays de Vaud, apanage d'une branche cadette de la maison de Savoie, ait été gouverné dès le XIIIe siècle par des baillis, ce n'est, cependant, que depuis la réunion de cet apanage aux états de la branche aînée en 1359, que ce pays a formé un bailliage régulier, dont l'administration civile et politique fut assimilée en tout point à celle des autres provinces de la monarchie savoisienne. Les règles de cette administration furent fixées de nouveau d'une manière uniforme par les STATUTS promulgués en 1430, sous le règne d'Amédé VIII, premier duc de Savoie, (*Statuta Sabaudiæ, impressa Gebennis a° M.D.XIII, in-4°, goth.*) Ces statuts réservaient toutefois les immunités et franchises de la patrie de Vaud, auxquelles, dit le prince : « il n'en- » tendait nullement déroger, ce pays étant régi par des » coutumes particulières non écrites. » (*Ibidem in præmio.*)

Ce nouveau bailliage (*ballivia Vaudi*) embrassait dans son ressort toute la terre romande, à l'exception du comté de Gruyères, et des paroisses formant *l'ancien* territoire de la ville de Fribourg. Les terres de l'évêché de Lausanne et la seigneurie bourguignonne d'Orbe formaient des enclaves régies par des coutumes particulières. Le bailliage de Vaud

30

était séparé du bailliage de Chablais, au levant, par la Veveyse, et de celui de Gex, au couchant, par la Versoye.

Quoique l'autorité du bailli de Vaud (*ballivus Vaudi*) s'étendit sur toutes les villes et sur tous les districts de ce pays en ce qui concernait le maintien de la paix et de l'ordre public, l'exécution des édits souverains, et la convocation des assemblées des bannerets, des vassaux et des députés des villes et des communes, néanmoins l'étendue de ses attributions était variable d'un endroit à l'autre. Dans les villes son autorité était limitée par des chartes de franchises et des immunités locales, et dans les campagnes par les prérogatives des seigneurs ecclésiastiques ou laïques, ayant leur propre juridiction (*juridictionem habentes*). Parmi ces derniers, les seigneurs que les statuts du duc Amédé qualifient de barons et de bannerets, (*barones* et *bannereti*), tenaient le premier rang. Ils avaient le privilége de *lever bannière* et de commander leurs propres vassaux sous l'étendard du prince ou du bailli de Vaud. Ils jouissaient des droits de haute juridiction civile et criminelle (*merum imperium et omnimodam juridictionem*) dans leurs domaines respectifs, qu'ils faisaient administrer par leurs propres officiers, (*Statuta Sabaudiæ, lib. III, cap.* 1). Dans les districts ou mandements seigneuriaux de cette première catégorie, le prince ne possédait que les attributs de la souveraineté et du ressort (*superioritas et ressortum*). Ces attributs consistaient principalement dans le droit de se faire suivre à la guerre par le ban et l'arrière-ban des vassaux, des barons et des bannerets, d'occuper leurs châteaux et d'y mettre garnison en temps de guerre, de lever des aides ou subsides extraordinaires dans les cas réservés par les actes d'investi-

ture ou les coutumes féodales, et enfin, de prononcer définitivement par voie d'appel, sur tous les jugements rendus, en première instance, par la cour du bailli de Vaud, siégeant à Moudon, devant laquelle toutes les causes démenées entre les bannerets ou entre les ressortissants de divers seigneurs ecclésiastiques ou laïques, devaient se débattre avant de pouvoir être portées devant le conseil suprême du prince, résidant à Chambéry. (Voir les actes cités à l'appui dans le recueil de M. le *baron Grenus*, intitulé : *Documents du pays de Vaud*, introduct. p. XXI.)

Les barons et les seigneurs bannerets étaient tenus en outre de paraître en personne, ou par procureurs, aux assemblées générales des vassaux et notables, et des députés des villes de la patrie de Vaud, convoquées par le bailli de Vaud, soit à Moudon, soit ailleurs. (Voir les documents ci-dessus, introduct. p. XXIV, § 23.)

Les territoires et mandements appartenant sans intermédiaire (*immediate*) au domaine (*patrimonium*) de la couronne de Savoie, ou dont les possesseurs appelés vassaux (*vassali*) n'avaient sur leurs terres qu'une juridiction d'un ou plusieurs degrés inférieurs (*mediam vel bassam juridictionem habentes*), formaient la deuxième catégorie des districts renfermés dans le ressort du bailliage de Vaud. Ces districts, groupés autour d'une ville, d'un bourg, ou d'un donjon féodal, dont ils prirent leur dénomination, devinrent autant de petits ressorts administratifs, appelés châtellenies (*castellaniæ*), dont chacune formait une subdivision du bailliage. La réunion de ces châtellenies composait ce qu'on appelait dans son sens propre et plus restreint, la baronnie de Vaud (*baronia Vaudi*), tandis que le titre de seigneurie ou de

patrie de Vaud (*patria Vaudi*) s'appliquait à la généralité du pays.

Dans ces châtellenies, administrées par des châtelains (*castellani*) que le prince nommait pour une ou plusieurs années, le bailli et le procureur de Vaud (*procurator Vaudi*) exerçaient dans toute leur plénitude les pouvoirs qui leur étaient attribués par les statuts. Ceux du procureur de Vaud consistaient principalement à soutenir les droits du souverain au civil comme au criminel, soit devant le châtelain, juge de district, soit devant le bailli, juge d'appel, soit enfin devant le conseil du souverain, qui statuait, en dernier ressort, sur les recours en grâce et sur toutes les sentences rendues par la cour du bailli de Vaud.

Lorsque le duc Louis de Savoie investit en 1455 son fils aîné Amédé, prince de Piémont, des pays et seigneuries de Bresse et de Vaud, il lui céda en même temps « les » hommages et serments de féauté » qui lui étaient dûs par les barons et les bannerets de ces deux pays, sur lesquels il ne se réserva que « la souveraineté. » (Apanage d'Amédé, prince de Piémont, *Guichenon*, *Histoire de Savoie*, T. II, pr. p. 404.) Quoique cette espèce de *médiatisation* fût une dérogation à leur dignité (*honores*), néanmoins les barons et les seigneurs bannerets du pays de Vaud prêtèrent hommage au prince de Piémont, et le reconnurent sans difficulté comme leur suzerain immédiat, vu que ce prince était, en même temps, le successeur présomptif du duc dans la souveraineté de l'Etat. (Prise de possession du pays de Vaud, au nom d'Amédé, prince de Piémont, en date du 8 mars 1456. *Documents du pays de Vaud*, n° 42, p. 77-87.)

La constitution d'un apanage en faveur de Jacques de Savoie ne paraît pas avoir eu lieu dans des conditions aussi larges, ainsi qu'on l'a déjà fait entendre ci-devant au chapitre I<sup>er</sup> des Episodes. Premièrement la charte de l'année 1467 par laquelle le duc Amédé investit ce prince du comté de Romont et de la baronnie de Vaud, ne comprend sous cette dernière dénomination que *huit* châtellenies, soit la moindre partie de cette baronnie qui en comptait *dix-sept*. (Voir ci-après le tableau de la baronnie de Vaud.) Il suit de là que le souverain se réserva les *dix* châtellenies restantes, où le duc Amédé continua d'exercer l'autorité directe, après comme avant cette première inféodation, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire du bailli de Vaud. On citera entr'autres preuves plusieurs actes de l'an 1469, émanant de ce souverain, qui concernent Morat, ville et châtellenie, qui ne fut réunie à l'apanage du comte de Romont que plus tard, c'est-à-dire en 1471. (Voir Engelhardt, *Chronique de Morat*, p. 206-207.)

Il est vrai qu'à cette époque plusieurs terres de la baronnie de Vaud se trouvaient chargées d'hypothèques ou même totalement engagées à des tiers; par exemple, Montagny-les-Monts et Cudrefin étaient hypothéqués à la ville de Fribourg; (charte du duc Amédé, datée de Pignerol, 22 avril 1467); les terres de Corbières et de Grandcour étaient engagées au comte de Gruyères, (de Rodt, *Hist. des comtes de Gruyères*, p. 299); et celle de Belmont, à Hugues de Châlons, seigneur d'Orbe et d'Echallens. Mais ces terres ne cessèrent point pour cela de faire partie de la baronnie de Vaud, les ducs de Savoie s'étant réservé la seigneurie

directe sur les unes, la supériorité ou le ressort sur les autres, et sur toutes le droit perpétuel de rachat.

C'est en vertu de ce droit que la duchesse Yolande, femme du duc Amédé, opéra en 1470 le rachat de la châtellenie de Belmont, qui fit retour à la baronnie de Vaud, après la mort de cette princesse en 1478. Quant à la châtellenie de Surpierre, elle faisait jadis partie des biens de la maison des sires de Cossonay, dont les héritiers l'avaient engagée aux sires de Challant, sous clause de rachat, (voir les sires de Cossonay par *M. Louis de Charrière,* p. 120). Des sires de Challant, Surpierre passa à la maison de Glérens, en Bresse, contre laquelle Jacques de Savoie exerça en 1472 la faculté de racheter cette terre importante, faculté qui appartenait alors à la maison de Savoie, comme ayant succédé aux droits des sires de Cossonay. (Divers titres concernant la seigneurie de Surpierre existant naguères aux *archives du château de L'Isle.*)

On a vu (chap. I[er]) comment, par suite des traités de Montmélian et de Chambéry, l'apanage de Jacques de Savoie, comte de Romont, fut augmenté de manière à embrasser dès lors la totalité des châtellenies composant la baronnie de Vaud, à l'exception de celle de Belmont, ce qui en porta le nombre à dix-sept, (voir le tableau ci-après).

Suivant les STATUTS du duc Amédé VIII, tous les châtelains de la baronnie étaient subordonnés à l'autorité du bailli de Vaud pour tous les actes concernant l'administration civile et financière, ainsi que pour la défense des places et des châteaux confiés à leur garde. (*Statuta Sabaudiæ,* lib. II, cap. 74.) Mais lorsque cette baronnie devint l'apanage du comte de Romont, ce régime éprouva diverses modifications impor-

tantes. Ce prince ayant créé un capitaine-général, (*locumtenentis armorum*), et un gouverneur particulier (*gubernator Vaudi*), les châtelains de cette baronnie furent soumis, pour le militaire, au capitaine-général du prince apanagé, et au gouverneur de Vaud pour les matières concernant l'administration civile et financière de leurs districts respectifs. (Voir divers actes concernant la ville et la châtellenie de Cossonay. *Chronique de Cossonay*, par M. Louis de Charrière, p. 88 et suiv.)

Les pouvoirs exercés par le bailli de Vaud dans les terres de la baronnie apanagère de même nom se trouvèrent, par le fait, réduits au jugement en première instance des procès civils et criminels concernant les sujets de cette baronnie et ceux d'une autre judicature. Quant aux procès débattus entre divers vassaux de la baronnie, ils continuèrent à être portés à la cour de Moudon, présidée par le bailli, et ensuite, par voie d'appel, au conseil du baron de Vaud, siégeant à Romont ou à Morges, lequel conseil, en l'absence du prince, était présidé ou par messire Pierre de Bionnens, licencié es-lois ou par le gouverneur particulier de la baronnie. Voir une charte du 4 février 1475, souscrite par *P. de Bionnens, præside Vaudi.* (Registre d'Yverdon, T. II, aux arch. canton.) et le procès démené (1475) entre Fr. de Glérens, seigneur de L'Isle, et la ville de Cossonay. (*Chronique de Cossonay*, p. 90.) Il suit de là que le bailli général de Vaud (*ballivus Vaudi*), de même que le procureur de Vaud (*procurator Vaudi*), étaient en même temps officiers du duc souverain et du prince apanagé; ce qui explique la formule suivante dont le comte de Romont se servait dans les chartes et mandements qui émanent de lui : « *Mandantes gubernatori,*

» *ballivo et procuratori nostris Vaudi*, etc. » (Franchises de Cossonay, du 10 janv. 1468. *Chronique de Cossonay*, p. 386.)

Le gouverneur de la baronnie de Vaud était en même temps trésorier-général (*thesaurarius*), et président de la chambre des comptes du prince apanagé. (Charte du comte de Romont du 14 janvier 1473. *Grenus*, l. c., n° 49, p. 100.) C'est à lui que les châtelains rendaient annuellement compte des recettes et des dépenses de leur châtellenie. Mais ces comptes annuels devaient néanmoins être soumis au contrôle de la chambre des comptes de Savoie, à Chambéry, afin que cette haute chambre fût en mesure de dénoncer au souverain toutes les exactions ou levées illégales de deniers, que ses officiers se seraient permises dans leurs châtellenies. (Voir l'investiture de l'année 1455 dans les preuves de *Guichenon*, T. II, p. 404.)

Ces éclaircissements suffisent pour montrer que lors même que la patrie romande obéissait à deux souverains, dont l'un était à peine subordonné à l'autre dans la hiérarchie dynastique, et dont chacun avait ses officiers et ses vassaux immédiats, cette concurrence n'engendrait cependant aucune confusion, comme on serait tenté de le supposer au premier abord.



## AUX CHAPITRES IIIe, VIe ET Xe.

Les comptes de la châtellenie de Gex de la seconde moitié du XVe siècle fournissent quelques renseignements précieux

sur le séjour de la régente de Savoie à Gex, et sur l'enlèvement de cette princesse après le désastre de Morat; ils complètent ceux que nous avons donnés sur ce curieux épisode de la guerre de Bourgogne. Nous en devons la communication à l'obligeance de *M. l'avocat Poncet*, membre de la Société d'histoire de la Suisse romande. Ces renseignements nous étant parvenus depuis l'impression des feuilles où ils auraient dû trouver place, nous avons pris le parti de les réunir dans une note supplémentaire.

Quand la guerre de Bourgogne eut éclaté (octobre 1474), le pays de Gex (*baronia Gaii*) se trouva menacé d'une double invasion; d'un côté, par les Suisses qui s'étaient rendus maîtres de plusieurs passages dans le Jura, entr'autres de Jougne et de Pontarlier, et, de l'autre, par le comte de Baugé, Philippe de Savoie, qui, dans cette guerre, tint constamment le parti des Français. Aux mois d'avril et de mai 1475, une attaque simultanée fut même concertée entre les Bernois et le comte de Baugé, qui était soutenu par un corps de troupes que Louis XI avait mises à sa disposition. (Lettre de D. Antonio de Aplano au duc de Milan, en date de Montcalier, 13 mai 1475.)

Ce plan fut déjoué par la vigilance de messire Amédé de Gingins, sire de Belmont, que la régente de Savoie avait investi du commandement militaire dans le bailliage de Gex. Muni des pleins-pouvoirs des princes de Savoie, Jean-Louis, évêque de Genève, et du comte de Genevois, qui présidaient le conseil de régence, siégeant à Chambéry, (en date du 26 juin 1475), le capitaine-général, accompagné de Jean de Sergy, chevalier, se rendit à Gex, et de concert avec noble Antoine de Pougny, lieutenant de messire Réné Bonnivard, seigneur de Barre, châtelain de Gex, toutes les

mesures furent prises pour la défense du pays, soit en faisant réparer et augmenter les fortifications du château fort, soit en établissant des avant-postes pour garder les passages des montagnes tant du côté de Mijoux, qu'au pas de la Cluse, du côté de la Bresse, (du 10 juillet au 18 septembre). Comptes de la châtellenie de Gex pour les années 1475, 1476.

Le procureur du bailliage de Gex, Mermet Michaudi, ainsi que le sergent d'armes, Guillaume Nycodi, firent plusieurs voyages au pays de Vaud pour se concerter avec les autorités de ce pays sur les mesures à prendre contre les entreprises des Allemands. Enfin, lorsque ceux-ci eurent déclaré la guerre au comte de Romont et envahi brusquement le pays-romand, les sires de Viry et de Belmont, le chevalier Jean de Sergy, Claude de Pettigny, Claude de Greilly et d'autres gentilshommes de la même baronnie, se réunirent au château de Gex avec le vice-châtelain, afin de savoir ce qu'il y avait à faire pour préserver le pays des calamités d'une invasion pareille, (du 18 au 25 octobre 1475). On résolut, en cas d'attaque, d'abandonner la ville et de se retrancher dans la défense du château dont les hautes murailles, flanquées de quatre tours carrées et d'un donjon arrondi, étaient séparées de la ville par des fossés avec pont-levis. On envoya en même temps le procureur Michaudi au camp des Bernois qui s'étaient arrêtés à Morges, pour savoir d'eux si leur intention était d'étendre les hostilités jusques sur les terres de son altesse le duc Philibert, auquel appartenait la baronnie de Gex, (*mêmes comptes*). Il est vraisemblable que cet envoyé revint avec une sauvegarde qui préserva cette baronnie de l'occupation allemande.

Après la retraite de l'ennemi, le sire de Belmont et les milices du pays de Gex furent appelés à la défense du Chablais, contre les Hauts-Valaisans, (voir la bataille de la Planta, 13 novembre 1475, au chap. III des Episodes), et le pays de Gex, dégarni de troupes, fut exposé à de nouveaux dangers après la déroute de Grandson. La régente de Savoie qui venait d'arriver à Genève, y pourvut en envoyant dans ce quartier Philibert de Compeys, sire de Chapelle, avec un certain nombre de gendarmes et d'archers piémontais pour renforcer la garnison du château de Gex. (Mars 1476, comptes de Pierre Bonnivard, seigneur de Barre, châtelain de Gex, p. 1481, 1481.)

Lorsque le duc de Bourgogne eut levé son camp de Lausanne pour aller mettre le siége devant Morat, la régente de Savoie se retira au château de Gex, (voir au chap. VI des Episodes), où elle arriva le jeudi, 30e jour de mai (1476), avec toute sa suite; « *qua die penultima mensis* » *maii, illustr. Domina nostra Ducissa Sabaudiæ in dicto* » *castro Gaii intravit.* » (Comptes de Pierre Bonnivard, seigneur de Barre, châtelain de Gex, pour 1476 et 1477.)

Les comptes de la châtellenie de Gex, pour cette même année 1476, confirment les renseignements que nous avons donnés au chap. X, sur la date précise de l'enlèvement de la duchesse de Savoie par ordre de Charles-le-Hardi, en ces termes : « *Et stetit (Illustrissima domina Ducissa Sabaudiæ* » *in Castro Gaii) usque ad diem vicesimam septimam mensis* » *Junii, qua die ducissa recessit a castro Gaii*, » (mêmes comptes). Nous devons ajouter ici que la première découverte de cette date importante appartient à notre savant et laborieux confrère, M. le docteur Chaponnière, de Genève,

qui, trouvant ces renseignements consignés à la marge d'un ancien registre des archives de Genève, les avait communiqués, par l'intermédiaire de M. Poncet à *M. de la Teyssonnière,* auteur des Recherches historiques sur le département de l'Ain que nous avons cité en son lieu.

Les comptes de la même châtellenie pour les années 1480 et 1481, en revenant sur ce scandaleux enlèvement, donnent de nouveaux éclaircissements sur la part qu'un simple paysan de Prégny, près de Genève, nommé Jean Bonduz, prit à la délivrance du jeune duc Philibert, qu'il cacha dans les taillis épais bordant autrefois la route entre le Grand-Sacconnex et Fernex. Ce paysan fut plus tard récompensé de sa fidélité par la duchesse Yolande, mère du prince, qui l'affranchit de la servitude de la taille, et lui assura une pension viagère de 10 florins (équivalants à environ 200 francs de notre monnaie actuelle). A ce sujet, voici ce qu'on lit dans ces comptes : « *Libravit Johanni Bonduz de Prignins, cui illustrissima nostra Ducissa, nomine tutricis D*[i] *nostri Philiberti Ducis Sabaudiæ,* (*causa*) *auxilium personaliter prestitum per ipsum, pro custodia tempore noctis facta, pro servatione persone dicti D*[i] *nostri Ducis Philiberti, dum ipse dominus per nonnullos* (*proh dolor!*) *injunctus, cum eadem domina nostra transduci templaretur hora serotina, die vicesima mensis Junii nuper lapsi ad partes Burgundiæ. Qui Johannes partim causa esse dicitur obviandi ne idem dominus noster dux in manibus talibus sicerum* (*sicarium?*) *vi ducere succumberet, unde censetur esse venerandus.* 10 *florenos pensionem.* »

L'enlèvement de la duchesse Yolande ayant fait passer l'autorité aux mains de Jean-Louis de Savoie, évêque de

Genève, celui-ci fit occuper le château de Gex, (6 août 1476), par messire Pierre de Montfalcon, qu'il venait de nommer capitaine et gouverneur de ce château et du pays de Gex, par lettres datées du 3 du même mois. (*Littera predicti D[i] Ludovici* [*Episcopi Geben.*] *de tertia die mensis augusti* 1476. *Ibidem.*)

Il paraît qu'après son retour en Savoie, la duchesse Yolande investie de nouveau du gouvernement de l'Etat, séjourna au château de Gex du 7 au 16 mars 1477. (*Ibid.*) Ce fut seulement pendant le dernier séjour de cette princesse dans ce château, que messire Amédé de Gingins, sire de Belmont, et Jean de Sergy, chevalier, purent être remboursés des frais et dépens qui leur étaient dûs pour avoir pourvu à la défense de la baronnie de Gex pendant la campagne de 1475 : « *Libravit Domino Johanni de Sergier et nobili et potenti Amedeo de Gingins, domino Bellimontis, de mandato et ordinatione domini presidentis et magistrorum computorum Domini, quibus per dominum debebantur causis infra scriptis : Debentur per Dominum ducem Sabaudiæ... Amedeo de Gingins D. Bellimontis, et Johanni de Sergiaco, militi, ducalibus, ad has partes* (*Gaii*), *pro tuitione et defensione patriæ, deputatis commissariis, pro expensis octo personnarum et totidem equitum ; videlicet, Claudii de Pittigniaco, Claudii de Grillier, et sex servitores, commissarios ad montes Medii Jurie* (Mijoux), *et alios circumvicinos passus ad visitandum, ne inimicis domus ducalis diversarum patriarum inhibiti transierent, et passus novos edificarent.* 10 *florenos.*

(Comptes de Pierre Bonnivard, seigneur de Barre, châtelain de Gex, pour 1476-1477.)

## AU CHAPITRE III.

---

**Rançon de la ville de Lausanne.**

On a vu que cette ville dut payer aux Bernois, aux Fribourgeois et à leurs alliés une double rançon pour se racheter de l'incendie et du pillage dont elle était menacée. La première, imposée par la capitulation faite à ORBE, le 24 octobre 1475, fut de *deux mille* gouldes ou florins du Rhin, équivalant à 2400 livres lausannoises. Il paraît que cette contribution forcée ne concernait que la ville inférieure qui formait alors une communauté séparée de celle de la Cité, ou ville haute. Par contre, la rançon de 7000 gouldes fixée par la capitulation de MORGES du 30 octobre suivant, fut frappée sur la Cité et sur la totalité des terres de l'évêque et du chapitre de Lausanne. La pièce, dont nous donnons ci-joint un extrait, ainsi qu'une quittance donnée aux Bernois par les autres cantons, en date du samedi avant le dimanche des Rameaux 1478, (*Hall. collect. msc. à la bibl. de Berne*) attestant que ces derniers avaient reçu leur part aux 2000 gouldes ci-dessus, prouve que cette *première* contribution fut immédiatement acquittée. Quant à la rançon de 7000 gouldes imposée à la Cité et au territoire de l'Eglise, on n'a trouvé aucune trace de la manière dont elle fut payée aux Confédérés ou répartie sur les terres de l'évêché.

Pour acquitter la rançon qui concernait la ville inférieure, les magistrats firent un appel au patriotisme des citoyens de la ville, de toute condition. Ceux-ci y répondirent en apportant leur argenterie et les valeurs monnayées qu'ils

possédaient, lesquelles furent remises en bloc au vainqueur, qui voulut bien s'en contenter et épargner la ville.

On trouvera ici le résumé du document qui constate les noms des contribuables et les valeurs fournies par chacun d'eux. La totalité de ces cotisations s'élève à la somme de 2171 livres lausannoises, soit à 3618 florins, 4 sols de Savoie, petit poids, formant un peu moins que la contribution de guerre payée aux Allemands, le solde ayant été fourni par la bourse de la ville.

Pour indemniser les contribuables de cet emprunt, la ville leur engagea, jusqu'au remboursement du capital, une portion de ses revenus, à raison d'*un sol* par livre, soit au taux de 5 % d'intérêt, et remit à chacun d'eux une obligation rédigée en forme de cession ou de vente à reméré.

(Relevé de la copie des registres de la ville inférieure de Lausanne, T. II, p. 166-176.)

**Liste nominative**

*des nobles, citoyens et bourgeois de la ville inférieure de Lausanne (soit les 4 bannières de Bourg, du Pont, de la Palud et Saint-Laurent), qui ont contribué au payement de la rançon imposée à la dite ville par les Bernois, les Fribourgeois et leurs alliés.*

—

Nous Guillaume de Chabie et Jean Grant, clerc, bourgeois de Lausanne, en qualité de prieurs, syndics, recteurs et gouverneurs modernes de la communauté de la ville in-

férieure de Lausanne, faisons savoir à tous : que ayant convoqué le peuple, d'après l'avis du vénérable conseil ordinaire de la communauté, dans la maison de la Halle de la Palud, par la voix du crieur public, comme il est d'usage lorsqu'il s'agit de traiter des intérêts de la communauté, d'éviter un danger imminent, ou de subir un malheur avec le moins de perte possible; pour nous et nos successeurs dans le gouvernement de la dite communauté, d'après l'approbation, le conseil, la volonté et l'ordre des vénérables conseillers du conseil ordinaire de la communauté de la ville inférieure et de tout le peuple qui, à l'unanimité, a consenti à ce qu'ainsi fut fait, nous avons vendu et concédé, vendons et concédons, pour nous et nos successeurs, à teneur des présentes à Provide et généreux Arthaud Loys, citoyen et bourgeois de Lausanne, *sept livres quatre sols*, monnaie de Lausanne, de rente annuelle et perpétuelle pour juste et légitime prix de *cent quarante-quatre livres*, que nous a livrées le dit Arthaud, soit en vaisselle d'argent fin, marquée et de bon poids, soit en bonne monnaie, bien comptée, et cela pour l'utilité de la dite communauté, soit pour le payement des charges contractées à l'égard des seigneurs de Berne et de Fribourg et de leurs alliés, pour la préservation de la ville et communauté de Lausanne, et des terres de l'église de Lausanne, lors de l'invasion de la patrie de Vaud. Ont signé les membres du conseil ordinaire. Jean Blancheti, licencié ès-lois, Henri Soultens, Louis Gimelli, Jacques Rollier, Antoine Morelli, Pierre de Soucens, Jean de Lalex, Jean Gubet, Jacques Choux, Guido Vincent, Henri Sacrestani, Jean Floret, Pierre Blecheret, Victor Gauterii, Jacques Gauterii, Jean Perodeti, Girard Bosson, Etienne

Movilliodi, Jean Borgeis, Pierre de Cresto, Jordanus Penard et Antoine Linquensol.

Donné dans la maison de la dite communauté, le 24e jour du mois de décembre de l'an 1475.

(*Contre-signé*) JEAN GRISET.

---

Suit la clause de rachat perpétuel en faveur de la communauté de la ville inférieure de Lausanne.

Suivent les noms des contribuables.

| | Livres. |
|---|---|
| Arthaud Loys . . . . . . . . . . . . | 144 |
| Pierre Curellat, maréchal de Lausanne . . . | 48 |
| Anserme de Bonnalaz . . . . . . . . . . | 30 |
| Jacques Rollier . . . . . . . . . . . | 32 |
| Antoine Morelli . . . . . . . . . . . | 12 |
| Pierre de Soucens. . . . . . . . . . . | 80 |
| Jean d'Yverdun . . . . . . . . . . . | 62 |
| Victor Gauterii . . . . . . . . . . . | 78 |
| Girard de Nanto . . . . . . . . . . . | 30 |
| Etienne Gauterii . . . . . . . . . . . | 270 |
| Pierre Blecheret . . . . . . . . . . . | 50 |
| Jean Renil . . . . . . . . . . . . . | 24 |
| Jean de Fluvio. . . . . . . . . . . . | 60 |
| Glaudius de Tart . . . . . . . . . . . | 30 |
| Guillermus et Berthecus Ravinel . . . . . | 60 |
| Nicoletus Ravinel . . . . . . . . . . . | 18 |
| Jean Ramux . . . . . . . . . . . . . | 30 |
| Jean Gubet . . . . . . . . . . . . . | 30 |

| | Livres. |
|---|---|
| Marguerite veuve de Pierre Faucoz . . . . . | 12 |
| Veuve de Reynaud Gormont . . . . . . . . | 10 |
| Vullielmus Malachier . . . . . . . . . . | 20 |
| Jean Fabri . . . . . . . . . . . . . . | 6 |
| Bernard du Chastellard . . . . . . . . . | 120 |
| Glaudius Guerraz, charpentier . . . . . . | 20 |
| Jean de Lalex . . . . . . . . . . . . . | 12 |
| Henri Souttens . . . . . . . . . . . . | 60 |
| Guillelmo Chanron . . . . . . . . . . . | 12 |
| Armand (*Dorerio*) . . . . . . . . . . . | 10 |
| Jean Bioleis . . . . . . . . . . . . . | 60 |
| La femme de Mermodi Misit . . . . . . . | 11 |
| Louis Gimelli . . . . . . . . . . . . . | 222 |
| Jean Luxuriandi . . . . . . . . . . . . | 20 |
| Jean Perodeti . . . . . . . . . . . . . | 18 |
| Pierre Veriondi . . . . . . . . . . . . | 12 |
| Jean Perrin, marchand . . . . . . . . . | 20 |
| Le seigneur Nycod de Cossonay . . . . . | 126 |
| Jacques Vinter, apothicaire . . . . . . . | 9 |
| Jacques Gormont, barbier . . . . . . . . | 6 |
| Jacques Choux . . . . . . . . . . . . . | 9 |
| Guido Vincent . . . . . . . . . . . . . | 12 |
| Jean Croserens, (302 flor.) . . . . . . . | 181 |
| Glaudius Brin, (60 sols) . . . . . . . . | 3 |
| Pierre Malliet (60 sols) . . . . . . . . | 3 |
| Matheus Episcopi (sic) . . . . . . . . . | 6 |
| Jean Mangin . . . . . . . . . . . . . . | 6 |
| Aymonet Rochet (12 sols) . . . . . . } | 3 |
| Ansoz, chapelier (48 sols) . . . . . } | |

| | Livres. |
|---|---|
| Pierre Fontanaz, (*testor*) . . . . . . . . | 1 |
| Jacques Ronant . . . . . . . . . . | 7 |
| Humbert de Miéville . . . . . . . . . | 6 |
| Jean Floret . . . . . . . . . . . | 30 |

Suivent les noms des citoyens qui ont contribué à parfaire la somme de *cent écus* payés au seigneur comte de Romont, pour les dépenses qu'il a faites pour la ville, dans la guerre de Bourgogne, l'an 1476.

| | Sols. |
|---|---|
| Jean Borgesii, apothicaire . . . . . . . . | 12 |
| Arthaud Loys . . . . . . . . . . . | 44 |
| Jean Vuillie, clerc . . . . . . . . . | 24 |
| Jean Ministreir. . . . . . . . . . . | 24 |
| Jacques Burlat, cordonnier . . . . . . . | 24 |
| Etienne Poget . . . . . . . . . . . | 24 |
| Antoine Chouvet, cordonnier . . . . . . | 12 |
| Perissone veuve de Guido Mermyn . . . . | 28 |
| Girard Devanteir . . . . . . . . . . | 24 |
| Mermet Misit, cordonnier . . . . . . . | 24 |
| François Valliant . . . . . . . . . . | 45 |
| Clément Curtel, mercier . . . . . . . . | 12 |
| Pierre de Vevey, marchand . . . . . . . | 24 |
| Guillaume Daux . . . . . . . . . . | 24 |
| Jacques Floret . . . . . . . . . . . | 24 |
| Janin Ministeir, barbier . . . . . . . . | 24 |
| Joffred Dochoz, barbier . . . . . . . . | 24 |
| Michel Rongier, notaire . . . . . . . . | 24 |

| | Sols. |
|---|---|
| Glaudius Gammerez . , . . . . . . . . | 24 |
| Antoine Seynioux . . . . . . . . . . . | 24 |
| Jeannette Patissieriz . . . . . . . . . . | 24 |
| Glaudius Detard, barbier . . . . . . . | 24 |
| Jean d'Yverdon, marchand . . . . . . . | 24 |

Il paraîtrait suivant le même registre p. 193, qu'après la bataille de Morat (juin 1476), Lausanne fut encore taxée une troisième fois par les Bernois et les Fribourgeois pour obtenir d'eux une sauvegarde pendant l'occupation du pays de Vaud, sauvegarde qui leur aurait coûté 220 florins d'Allemagne ou 440 florins de Savoie. Ceci résulterait d'une procuration donnée par le conseil à Jean Grant, clerc et syndic de la ville inférieure, en date du 2 novembre 1477, à l'effet de poursuivre les paroisses de Lavaux pour le payement de leur quote-part à cette contribution.

## AU CHAPITRE XI.

### Restitution du Pays de Vaud.

C'est par erreur que nous avons placé au mois de mai la restitution du pays de Vaud à la Savoie; cette restitution eut lieu déjà le 21 *février* de la même année 1478, à Nyon, avec une certaine solennité. Les plénipotentiaires du jeune duc Philibert et de la régente de Savoie, sa mère, « *pro*

» *possessione adipiscenda patriæ et baroniæ Vaudi,* » furent messires Humbert de Chevron-Villette, abbé de Tamié et protonotaire apostolique, Antoine Champion, président du sénat de Piémont, et Etienne Paccot.

Après la cérémonie de la prise de possession, les plénipotentiaires (*oratores*) de Savoie, réunis aux députés des villes du pays-romand dans la maison de noble Jacques Evrard, receveur des péages à Nyon, jurèrent de nouveau, au nom du souverain, le maintien des libertés, franchises et bonnes coutumes écrites et non écrites de la patrie de Vaud en général et de la ville de Nyon en particulier, (*franchisias, libertates, usus, consuetudines patriæ Vaudi et loci Nividuni, scriptas et non scriptas.*) Les témoins de ce serment furent messires Philibert de Genève, seigneur de Vuillens, et Jean, son frère, protonotaire apostolique, nobles Jean Champion, seigneur de Vauruz, Georges (de Glana) seigneur de Cugy, Pierre de Billens (ancien bailli de Vaud), et Louis Cerjat de Moudon. (*Haller*, collect. msc. T. VI, in-4°, p. 92.)

---

**Créance Fribourgeoise.**

Les sommes d'argent que la maison de Savoie devait aux Fribourgeois tiennent une place assez importante parmi les objets débattus dans le congrès de Fribourg, et cette dette, dont l'origine remontait à l'époque où cette ville se plaça sous la souveraineté de la Savoie, n'a peut-être pas été sans influence sur le parti que les Fribourgeois prirent dans la guerre de Bourgogne. Voici à cet égard quelques renseignements authentiques qui pourront servir à éclaircir cette question.

Par la sentence arbitrale rendue le 16 juillet 1448, à Morat, dans le but de mettre un terme à la guerre suscitée par l'exil volontaire ou forcé de GUILLAUME D'AVENCHES, avoyer de Fribourg, et de ses partisans, cette ville avait été condamnée à payer au duc de Savoie pour les frais de la guerre une indemnité de QUARANTE MILLE *gouldes* ou florins du Rhin, payables par quarts dans le terme de quatre années, outre QUATRE MILLE *gouldes* de dommages intérêts pour la destruction des châteaux de Villarzel-le-Gibloux et de Montagny-les-Monts qui avaient été incendiés et détruits par les Fribourgeois. (Tschudi, Chr. Hel., T. II, p. 524.) Une partie de cette contribution fut acquittée : 1° Au moyen de la remise et annulation d'une obligation de 10,000 florins du Rhin contractée envers les Fribourgeois par Félix V, pour son couronnement comme pape. (Quittance du duc Louis de Savoie, en date de Genève, 28 octobre 1450. Extraits msc. des archives de Fribourg par Guill. Techtermann, conseiller d'Etat.) 2° Au moyen du payement de 7000 *gouldes* livrés par eux aux Bernois pour le compte du duc de Savoie. (Quittance de Berne, du 1er avril 1451. Ibidem.)

Fribourg n'ayant pu s'acquitter dans les termes fixés des dividendes restants (23,000 *gouldes* d'un côté, et 4,000 de l'autre, 27,000 en tout), et ayant de plus négligé de remplir d'autres engagements que lui imposait la sentence de Morat, avait été condamnée par un second jugement rendu sous l'arbitrage de Jean, comte de Fribourg et de Neuchâtel (mars 1450), à payer à la Savoie un nouveau dédommagement de CENT MILLE *gouldes*. (Voir Guillaume d'Avenches et Ant. de Saliceto, par le curé Girard, 1802, in-12, IIe partie, p. 26 et 28.)

Cette ville se trouvait en outre déchirée par la guerre civile : les campagnards accablés de tailles extraordinaires s'étaient soulevés contre leurs magistrats, tandis que ceux-ci étaient partagés en diverses factions ennemies, dont chacune se disputait le pouvoir et abusait d'une prépondérance momentanée pour proscrire ses rivaux et s'emparer de leurs biens. (Tschachtlan, Chr. de Berne, p. 321-323.) De trois partis, l'un prétendait rester fidèle à ses anciens maîtres, c'est-à-dire à la maison d'Autriche devenue avec le temps suzeraine de cette ville, fille aînée des Zähringen; l'autre voulait se donner à la maison de Savoie qui offrait à son commerce des débouchés immédiats et avantageux. Le troisième, oubliant que Berne s'était rangé parmi les ennemis de Fribourg dans la dernière guerre, penchait pour se placer sous le protectorat de cette république. Telle était la situation des Fribourgeois, lorsque l'Autriche, fatiguée de ces discordes, les abandonna à leur propre sort et renonça formellement à sa suprématie sur leur ville, (a° 1451). (Girard, l. c., II$^{e}$ partie, p. 13. Berchthold, l. c., T. I, p. 342.)

Par un traité fait l'année précédente, le duc de Savoie et les Bernois s'étaient engagés réciproquement à ne donner séparément aucune assistance aux Fribourgeois. (Tschachtlan, p. 323.) Ceux-ci se voyaient ainsi privés d'appui de tous les côtés par une suite naturelle du mécontentement que leurs propres divisions et les violences auxquelles les partis s'étaient livrés tour à tour inspiraient à tous leurs voisins. (Ibidem, p. 32.)

Dans ces circonstances critiques, l'avoyer, le conseil et la communauté de Fribourg écrivirent le 5 juin 1452 au duc Louis de Savoie, qu'ils s'étaient déterminés à le choisir

pour leur protecteur, et ils le priaient d'envoyer des ambassadeurs pour recevoir leur déclaration. (Girard, l. c., IIe partie, p. 34.) Cet acte de soumission s'accomplit effectivement le samedi 10 juin suivant, avec beaucoup de solennité, dans l'église principale de Fribourg, où cette ville déclara qu'elle se soumettait de plein gré (*una voce unanimiter.... se subjiciunt*) au duc Louis sans autre réserve que celle du maintien de ses franchises et coutumes. (Ibidem, p. 36.) Le 19 juin, le duc, étant à Seyssel, ratifia cet acte de soumission, confirma aux Fribourgeois leurs franchises et leur fit généreusement la remise des sommes considérables qu'ils lui devaient encore, (savoir 23,000 *gouldes* pour solde des frais de la guerre stipulés par le traité de Morat, et 100,000 *gouldes* pour l'amende qu'ils avaient encourue par le jugement du prince de Neuchâtel pour n'avoir pas rempli les conditions que leur imposait ce traité). (Extraits msc. des arch. de Fribourg de Guillaume Techtermann. Jean de Müller, T. VI, p. 368, nº 279.)

Quoique l'acte de soumission de Fribourg fût ainsi absolument consommé, le duc Louis ne s'en tint pas là. Trois jours après, touché du triste tableau que les députés de Fribourg, qui se trouvaient auprès de lui à Seyssel « *por ly faire la reverence* », lui tracèrent de leur situation, le prince, par un mouvement entièrement libre et spontané, s'engagea à payer à leur ville à titre de secours gratuit, pendant 20 ans une somme annuelle de *deux mille deux cents florins du Rhin*, (Techtermann, l. c., seconde charte de Louis, duc de Savoie, en date de Seyssel, 21 juin 1452, que *J. de Müller* confond à tort avec la précédente); ce qui revenait à une somme totale de 44,000 *gouldes* ou florins d'Allemagne.

Telle est l'origine d'une dette que les Fribourgeois envisagèrent plus tard comme une des conditions de leur soumission à la Savoie, (voir Berchthold, l. c., p. 344), tandis qu'elle avait sa source dans un acte de libéralité de leur nouveau souverain, postérieur à cette soumission. (Girard, l. c., p. 38.)

Cependant les Bernois faisaient mine de vouloir prétendre à la co-régence de Fribourg, et considéraient l'adoption de cette ville par le duc Louis comme un acte contraire aux conventions faites entr'eux pendant la guerre. La question ayant été soumise à un jugement d'arbitres ou de médiateurs réunis à Morat, le 18 décembre 1452, ceux-ci adjugèrent aux Bernois une somme de *quinze mille gouldes* que le duc dut leur payer pour l'abandon de leurs prétentions à la co-régence de Fribourg, indépendamment des 7000 *gouldes* qu'ils avaient déjà reçus pour leur part aux frais de la guerre. (Tschaschtlan, l. c., p. 323. Tillier, histoire de Berne, T. II, p. 138.) Cet accommodement fut accepté par les Fribourgeois, le 24 janvier 1453, et ratifié par le duc de Savoie, à Genève, le 29 du même mois. (Ibidem.)

Les deux premiers dividendes promis à la ville de Fribourg, soit 4,400 florins du Rhin, furent payés (a° 1454), aux députés de cette ville, à Genève où ils s'étaient rendus pour les recevoir. (Girard, l. c., II^e^ partie, p. 41.) Diverses sommes montant à environ 6000 florins du Rhin, furent encore livrées jusqu'à l'année 1460 sur les dividendes échus à cette date. (Techtermann, l. c.) Le payement des dividendes arriérés et de ceux qui devaient être acquittés par la suite fut réglé par une convention faite sous la médiation

des députés des Cantons Suisses et du margrave Rodolphe de Hochberg, à Morat, le 14 février 1460.

Le comte de Gruyères, alors bailli de Vaud, prit à sa charge le payement des arrérages dûs sur les dividendes échus qui s'élevaient à 1963 florins du Rhin, somme pour laquelle le duc Louis lui engagea les terres de Corbières, de Grandcour et de La Molière, ainsi qu'il a été dit en son lieu. Le restant de la somme promise aux Fribourgeois par le duc de Savoie, à titre de donation (*nostræ donationis*) soit 25,600 florins du Rhin, fut convertie en une *obligation ordinaire* portant un intérêt annuel ou cense de 1280 florins du Rhin, pour laquelle le prince dut s'engager à donner des sûretés convenables. (Convention datée de *Morat*, du 14 février 1460. Techtermann, l. c.) Par un acte subséquent, en date de Montcalier, 20 mars 1460, le duc Louis ratifia la convention de Morat, et donna pour sûreté de son engagement les villes de *Vevey* et de la *Tour-de-Peylz*, dont les recettes furent affectées au payement des intérêts de la créance fribourgeoise. Dans le cas où ces recettes ne suffiraient pas, celles du bailliage de Chablais tout entier devaient y suppléer. (*Ibidem.*)

Dès son avénement au duché de Savoie, Amédé IX reconnut la dette de 25,600 *gouldes*, contractée par son père envers Fribourg; il alla même plus loin en ajoutant aux hypothèques données par le duc Louis les seigneuries et mandements de *Montagny-les-Monts* et de *Cudrefin*, dont les revenus devaient être employés au payement des intérêts de la créance, et sur lesquelles il accorda en outre aux Fribourgeois le droit, après trois années écoulées, de prélever annuellement une somme de 4000 florins en amor-

tissement du capital, et même de se mettre en possession de ces deux seigneuries, à défaut du payement des dividendes promis. (Charte d'Amédé IX, duc de Savoie, en date de *Pignerol*, 22 avril 1467. Ibidem.)

On verra que les Fribourgeois ne manquèrent pas, en temps opportun, de se prévaloir de cette concession impolitique. En attendant, pour obvier aux abus qu'elle faisait naître, la cense annuelle de 1280 florins fut, par une nouvelle convention, répartie comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Montagny . . . . . . . . . | 286 | florins. |
| Evian . . . . . . . . . . . . | 172 | » |
| Cudrefin . . . . . . . . . . . | 172 | » |
| Conthey et Saillons . . . . . . | 286 | » |
| Chillon . . . . . . . . . . . . | 136 | » |
| Vevey et la Tour . . . . . . . | 228 | » |
| Total : | 1280 | » |

soit 2560 florins de Savoie bon poids. ( Convention approuvée par le duc Amédé à Chambéry, le 8 juillet 1469. Techtermann, l. c.) Après la mort d'Amédé, la duchesse Yolande, comme régente et tutrice de son fils Philibert, ordonna de nouveau à ses officiers de se conformer aux précédents arrêtés en ce qui concernait la créance dûe à Fribourg. (Donné à *Verceil*, le 13 février 1473. *Ibidem.*)

Telle était, en ce qui touche cette créance, la situation des choses lorsque Berne et Fribourg déclarèrent la guerre au comte de Romont, (octobre 1475). Dès l'entrée des alliés dans le pays de Vaud, les Fribourgeois s'emparèrent du bourg de Cudrefin et du château de Montagny où ils se

firent prêter serment de fidélité par les habitants et où ils mirent des châtelains. (*Schilling*, p. 227, *Chron. de Neuchâtel*, l. c., p. 240. *Kuenlin*, Dictionnaire de Fribourg.) Ces deux châtellenies restèrent en leurs mains pendant toute la durée de la guerre et jusqu'à la rétrocession du pays de Vaud à la maison de Savoie, soit jusqu'au mois de février 1478.

D'un autre côté, les Hauts-Valaisans s'étaient rendus maîtres des seigneuries de Conthey et de Saillons dans le Valais savoyard, lesquelles faisaient partie des hypothèques données aux Fribourgeois. L'évêque de Sion et les dixains ayant gardé ces seigneuries conquises sur la maison de Savoie, se substituèrent à celle-ci comme débiteurs de la ville de Fribourg, pour le capital que réprésentait la *cense* de 286 florins du Rhin, assignés sur ces deux terres. (Voir la notice sur la conquête du Bas-Valais; *Archiv. für schweizer. Geschichte*, T. III, p. 145 et 244.)

Il est bien évident qu'en imposant à la Savoie l'obligation de payer *en entier* la créance de 25,600 *gouldes*, le congrès de Fribourg ne tint point compte, comme l'équité le demandait, des valeurs hypothécaires dont les Fribourgeois s'étaient emparés. Plus tard, lorsque Berne exigea de la Savoie qu'elle renonçât à la souveraineté de Fribourg, (23 août 1477), il paraît qu'on eut égard à ces circonstances puisque la créance fut réduite alors à *dix-huit mille gouldes* ou florins du Rhin. (J. de Müller, T. VIII, p. 180.) C'est ce qui résulte au moins d'une nouvelle convention faite à Fribourg entre cette ville et les fondés de pouvoirs du duc Philibert, savoir messires Antoine Champion, président de Piémont, et Godefroi, comte de Saint-Martin, seigneur de

Strambino, par laquelle ce prince céda le château, la seigneurie et le mandement de MONTAGNY-LES-MONTS, aux Fribourgeois pour la somme de 6700 florins du Rhin, en déduction de leur créance de 18,000 florins, laquelle fut ainsi réduite à 11,300 florins d'Allemagne. La ratification du duc Philibert est datée de *Montcalier*, du 12 décembre suivant. Par cet acte, le prince réserva le bénéfice du rachat perpétuel sur la seigneurie de Montagny. (Extraits des arch. de Fribourg, par Guill. Techtermann, msc.)

Les renseignements qui précédent et qui ont été puisés aux sources les plus authentiques démontrent clairement que l'émancipation de Fribourg fut, de la part de la Savoie, un acte plus ou moins forcé, mais entièrement gratuit, qui ne coûta absolument rien aux Fribourgeois, quoi qu'en disent les historiens de cette ville. Il semble en outre que puisqu'on envisageait la dette contractée envers Fribourg en 1452, comme le prix de sa soumission à la Savoie, il eût été juste qu'en exigeant de cette puissance l'abandon de sa souveraineté, on l'eût en même temps libérée de sa dette.



## AU CHAPITRE XII.

—

**Pièces justificatives touchant les peaux de moutons.**

1° Patentes par lesquelles Yolande de France, régente de Savoie pour son fils le duc Philibert I[er], nomme Amédé de Gingins, sire de Belmont, CAPITAINE-GÉNÉRAL dans le bail-

liage de Chablais et la baronnie de Gex, datées de ***Montcalier***, 28 novembre 1474. (Arch. de Turin. Comptes de la trésorerie-générale de Savoie, p. 1475 et 1476, n° 123, f° 378, et copie vidimée aux arch. de La Sarra.)

2° Lettres patentes par lesquelles Yolande, régente de Savoie, accorde à Amédé de Gingins, sire de Belmont, capitaine-général en Chablais et pays de Gex, un traitement annuel de 200 florins petits poids, à prendre sur les rentes des châtellenies de Ternier, Gaillard et Balleyson. Datées de *Montcalier*, du 30 décembre, (*a° nativitatis domini*) 1475. (*ubi supra*, f° 379.)

3° Reconnaissances prêtées par les vassaux et tenanciers de la baronnie du Châtelar et de Montreux au sieur *Erhard Schuderberg*, de Lucerne, comme seigneur engagiste de cette baronnie...... a° 1478. (Arch. du Châtelar.)

4° Information prise par ordre du duc Philibert I^er^, au sujet de la capture de quelques marchandises enlevées à certains marchands allemands à Rolle, au logis de l'Ange, au mois de janvier (*Epiphanie*) de l'an 1476, comprenant :

*a)* La requête présentée au duc par Andrée de Valpergue, veuve de Pierre de Gingins, sire du Châtelar, et ses quatre fils mineurs, François, Jacques, Claude et Amé, de l'an 1478.

*b)* La lettre du duc Philibert au sénat de Chambéry, par laquelle il lui ordonne de faire, avant le 31 décembre, une enquête sur cette capture. Datée de *Montcalier*, du 1er décembre 1478.

*c)* Commission donnée par le sénat de Chambéry à maitre Pierre Girardi, secrétaire ducal, pour faire cette enquête. Datée de *Chambéry*, du 12 décembre 1478.

*d)* Déposition de onze témoins successivement entendus à Genève, à Rolle et à Nyon, les 16, 18 et 19 décembre 1478. (Acte vidimé aux arch. du château de La Sarra.)

5° Transaction entre Amédé de Gingins, sire de Belmont en Genevois, et ses quatre neveux d'une part, et de l'autre, *Erhard Schuderberg*, fondé de pouvoirs de *Henri Koller*, de Nuremberg, et *Anselme Schuder*, de St.-Gall, au sujet de la capture de 329 livres de graine de kermès (*granis cramesinis*) et de 50 livres (5 paquets [*timbrios*] de 10 livres) de peaux de martre zibeline, séquestrées à Rolle et évaluées à 2000 florins du Rhin, valant chacun deux florins de Savoie, moyennant 1400 florins du Rhin d'indemnité. Datée de *Vigon*, en Piémont, du 5 mai 1479. (Acte orig. aux arch. du château de La Sarra.)

6° Acte de cession et vente de la seigneurie du Châtelar faite par noble Amédé de Gingins, sire de Belmont, comme tuteur des nobles *François*, *Amédé*, *Claude*, *Jacques*, *Antonie* (ou Andrée) et *Louise* de Gingins, ses neveux et nièces, enfants de feu N. *Pierre de Gingins*, chevalier, faite au duc Philibert I^er^ de Savoie, pour le prix de 3300 florins d'or petit poids, que le trésorier du duc avait avancés au dit Amédé pour payer certains marchands allemands qui réclamaient une indemnité de plus de 4500 florins petit poids, pour marchandises à eux enlevées sur les terres du duc de Savoie, pendant la guerre. Daté de *Chambéry*, du 12 janvier 1481. Signé G. Favier. (Original aux arch. de Turin, copie vidimée à celles de La Sarra.)

7° Confirmation de la cession et vente susdite, nonobstant la *plus-value* de la dite seigneurie du Châtelar, qui fut estimée valoir 1150 florins d'or petit poids, en sus des

3300 florins déjà payés; laquelle plus-value fut comptée au seigneur vendeur et à ses pupilles par N. Alex. Richardon, trésorier de Savoie. Acte reçu par Egr.-André de Douvres (*Douris*), notaire impérial et ducal à Genève, le 20 janvier 1481. (Arch. de Turin, comptes du trésorier-général pour 1480 et 1481, n° 131, f° 184, et vidimus aux arch. du château de La Sarra.)

8° Lettres patentes de Charles Ier, duc de Savoie, établissant Amédé de Gingins, sire de Belmont, CONSEILLER PRIVÉ du duc et son CHATELAIN DU CHATELAR. Datées de *La Tour-du-Pin*, du 12 janvier 1483.

9° Lettres accordées par le duc Charles Ier de Savoie à Amédé de Gingins, son châtelain du Châtelar, pour dispenser celui-ci du payement annuel de 200 florins dûs au trésor ducal par tous les châtelains du Chablais sur les revenus de leur office, en considération de ses dépenses extraordinaires pour la réparation de ce château et pour l'entretien de ses neveux et nièces ruinés par la guerre contre les Suisses. Datées de Rivoli, du 17 mars 1484. (Les deux actes 8° et 9° réunis en original aux arch. du château de La Sarra.)

10. Rétrocession de la seigneurie du Châtelar en faveur des fils de feu Pierre de Gingins, sire du Châtelar, tué (a° 1476) en combattant contre les Suisses, faite par Blanche, duchesse régente de Savoie, au nom de son fils Charles II, de pur et franc-allod, et en considération des services de la maison de Gingins, (énumérés dans l'acte), pour la somme de mille cinq cents florins, petit poids, payés au trésorier ducal. Datée de Turin, du 19 décembre 1490. (Copie vidimée aux arch. du château de La Sarra.)

11. Extrait du compte du trésorier-général Seb. Fer-

rero, p. 1490 et 1491, f° 31, portant : Recette de N. Amédé de Gingins, seigneur de Belmont, pour 1500 florins d'or, petit poids, qu'il a livrés au susdit trésorier pour la rétrocession ou rachat de la terre du Châtelar. Du 19 octobre 1491. (Arch. de Turin et vidimus aux arch. de La Sarra.)

12. Extrait du compte du trésorier Seb. Ferrero de 1491 et 1492, n° 145, f° 154, portant payement de florins 131, 10 d., petit poids, fait à messire Antoine de Gingins, seigneur de Divonne, conseiller privé de son altesse ducale, pour solde de ses frais et dépens avec 4 serviteurs et 5 chevaux, pendant son ambassade auprès du roi de France. Départ de Turin, 20 juillet 1491 ; retour à Turin, 1er septembre 1491. *N.B.* On comptait par jour, sur les terres de Savoie, neuf gros dont quatre par homme et cheval de suite et cinq gros pour l'ambassadeur, outre l'ordinaire. Sur les terres de France, dix gros et demi, dont trois gros et demi pour homme et cheval de suite, outre l'ordinaire, et sept gros pour l'ambassadeur. Total 234 florins 4 gros 2 deniers.

*Item*, pour se rendre de Turin à Chambéry, à la conférence des ambassadeurs du roi de France et des Ligues suisses ; puis de Chambéry à Duyn et de Duyn à Fribourg en Suisse. Départ de Turin, le 14 septembre 1491 ; retour à Turin, le 11 novembre 1491. En tout 58 jours, dont à déduire 37 jours où le seigneur de Divonne séjourna en sa maison avant de partir pour Fribourg ; reste 21 jours de voyage comptés sur terres de son altesse, par jour à 9 gros, pour 16 jours, et sur terres des Ligues, 5 jours à 13 gros et demi par jour. Daté du 17 décembre 1491. (*Loco ubi supra.*)

13. Compte du trésorier Seb. Ferrero pour 1491 et 1492, nº 145, fº 167. Livré à N. Amédé de Gingins, seigneur de Belmont, 100 florins pour sa dépense avec suite, dans trois voyages faits par lui, aº 1489, avec messire Amédé de Montfalcon, prieur de Ripaille; députés par le duc Charles, pour la remise du Chablais et de Morat. Daté du 14 janvier 1491. (Archives de Turin, vidimus aux arch. de La Sarra.)

14. Patente de *premier président* du conseil ducal, accordée par Blanche, duchesse régente de Savoie, à messire Antoine de Gingins, seigneur de Divonne, avec un traitement annuel de 600 florins d'or, petit poids, et l'entretien ordinaire de trois personnes et de trois chevaux. Datée de Turin, du 27 janvier 1492. (Arch. de Turin et vidimus aux arch. de La Sarra.)

15. Abergement passé par Amédé de Gingins, seigneur de Belmont et co-seigneur de Montreux, à Jean Mantillon, de Rumilly, habitant à Vevey, de deux moulins à Vevey, *au Bourg-Franc*, pour l'entrage de 5 florins d'or, petit poids, de 12 sols, et 16 coupes de froment de cense annuelle, mesure de Vevey. Daté de *Chailly*, 6 octobre 1495. Répertoire de Vevey.

16. Déclaration du duc Philippe, portant que la baronnie du Châtelar est un *franc-aleu*. Daté du 1er février 1497. (Aux arch. du Châtelar et de La Sarra.)

17. Confirmation de la rétrocession de cette baronnie (voyez 10.) par Philibert II, duc de Savoie, surnommé *le Beau*. Datée de *Genève*, 21 juin 1498. (Copie vidimée aux arch. du château de La Sarra.)



## AU TABLEAU A.

---

La liste suivante des gentilshommes CHEFS-D'HÔTEL, c'est-à-dire chefs de nom et d'armes de leurs maisons, est extraite des preuves de l'histoire de Bresse de *Guichenon;* elle peut servir de pièce justificative au tableau A des baronnies et terres à bannière, ou fiefs immédiats du pays-romand au milieu du XV^e siècle. Nous avons cru devoir omettre dans ce tableau les terres de *Montagny-les-Monts*, de *La Molière*, de *Font*, de *Cugy*, d'*Estavayer*, de *Combremont-le-Grand* et de *Surpierre*, parce que ces seigneuries firent partie de l'apanage constitué au comte de Romont.

---

### LISTE

*des deux cents gentilshommes, chefs-d'hôtel, nommés par le duc Louis de Savoie, pour garants de l'exécution du traité conclu entre lui et le roi Charles VII, à Cleppié en Forez,* 27 *octobre* 1452.

---

#### Seigneurs du pays-romand.

Louis de Châlons-Arlay, prince d'Orange.
Jean de Fribourg, comte de Neuchâtel.
François, comte de Gruyères.
Jean de Vergy, seigneur de Champvent.
Jean de Vergy, seigneur de Montricher.
Guillaume, seigneur de La Sarra et de Bossonens.

Humbert de Collombier, seigneur de Vuillerens.
Richard de Collombier, seigneur de Vufflens.
Jean, seigneur de Vaumarcus.
Jean, seigneur de Blonay.
Antoine de Montagny, seigneur de Brissogne.
Boniface de Challant, seigneur de Villarzel.
Georges de La Molière, seigneur de Font.
Jean Champion, seigneur de Vauruz.
Amé, seigneur de Vuippens.
Petremand de Goumœns, seigneur de Bioley.
Humbert de Glane, seigneur de Cugy.
Amé d'Estavayer, seigneur de Chenaux.
Guy de la Baume, seigneur d'Attalens.
Jean de Gingins, seigneur de Divonne.
Louis de Bonnivard, seigneur de Greilly.
Guillaume de Challant, seigneur de Châtel-Saint-Denis.
Jean de Gruyères, seigneur de Montsalvens.
François d'Avenches, seigneur de Combremont-le-Grand.
François de Russin, seigneur d'Allaman.
Amé de Rovéréa, seigneur de Saint-Triphon.
Humbert de Glérens, seigneur de Surpierre et de Berchier.

27 chefs-d'hôtel.

(*Guichenon, Histoire de Bresse*, Ire partie, p. 80.)



# TABLEAU A.

*Villes, baronnies et terres à bannière du pays-romand dont les seigneurs relevaient immédiatement de la souveraineté du duc de Savoie.*

## BAILLIAGE DE VAUD.

Au douaire de la duchesse YOLANDE, RÉGENTE DE SAVOIE :

BELMONT, bourg, château et châtellenie.

A la maison de CHALONS-ARLAY :

CERLIER, ville, château et châtellenie;
GRANDSON, bourg, château et BARONNIE;
ORBE, ville, château et châtellenie;
MONTAGNY-LE-CORBOZ, château et mandement;
ECHALLENS, bourg, château et châtellenie.

A la maison de LA BAUME-MONTREVEL :

ILLENS, ARCONCIEZ, châteaux et mandements;
LA ROCHE ou PLAFAYON, château et mandement;
ATTALENS, bourg, château et mandement.

A la maison de VERGY :

CHAMPVENT, bourg, château et mandement;
LA MOTTE, château et mandement;
MONTRICHER, bourg, château et BARONNIE.

Au comte de Gruyères :

AUBONNE, ville château et BARONNIE ;
COPPET, bourg, château et BARONNIE ;
LA MOLIÈRE, château et mandement, (engagés) ;
ORON, ville, bourg, château et châtellenie ;
PALÉZIEUX, château et mandement.

—

A la maison des sires de La Sarra :

LA SARRA, ville, château et BARONNIE ;
CHESEAUX, château et mandement ;
BOSSONENS, château et mandement.

—

A la maison de Collombier :

VUILLERENS, COLLOMBIER, VUFFLENS, — châteaux et mandements.

—

A la maison de Menthon :

PONT-EN-OGO, château, mandement et BARONNIE.

—

A la maison de Russin :

ALLAMAN, château et mandement.

—

A la maison de Challant :

CHATEL-St.-DENIS, bourg, château et châtellenie ;
VILLARZEL-LE-GIBLOUX, VUISSENS, — châteaux et mandements.

—

A la maison des sires d'Alinge-Coudrée :

St.-MARTIN-DU-CHÊNE, château et mandement.

—

Aux nobles Champion, seigneurs de la Bâtie et de Beauregard :

VAURUZ, bourg, château et mandement;
GOUMOENS-LE-CHATEL, (St.-Barthélemi), château et mandement.

—

A la maison de Vuippens :

VUIPPENS, château et mandement.

—

A la maison de Goumoens :

BIOLEY-MAGNOUX, château et mandement.

—

A la maison de Langin :

EVERDES, château et mandement.

—

A la maison de Viry :

ROLLE et MONT-LE-VIEUX, ville, château et baronnie.

—

A la maison de Saint-Trivier :

MONT-LE-GRAND, bourg, château et mandement.

—

A la maison de Compey-Gruffy :

PRANGINS, château et baronnie;
DENENS, château et mandement.

—

A la maison de Gingins :

DIVONNE, château et baronnie;
GINGINS, maison forte et mandement.



## BAILLIAGE DE CHABLAIS.

—

Au duc de Savoie :

| | |
|---|---|
| VEVEY, | ville et châtellenie; |
| LA-TOUR-DE-PEYLZ, | bourg, château et châtellenie; |
| CHILLON, | château et châtellenie; |
| VILLENEUVE | ville et châtellenie. |

—

Aux sires de Blonay :

| | |
|---|---|
| BLONAY, | château et BARONNIE. |

—

A la maison de Gingins :

| | |
|---|---|
| LE CHATELAR, | château et BARONNIE; |
| MONTREUX, | bourg et vidomnat. |

—

Aux sires de Compey-Thorens ;

| | |
|---|---|
| AIGLE, | ville, château et châtellenie; |
| LES ORMONTS, | et mandement; |
| AIGREMONT, | château et mandement. |

—

A la maison de Rovéréa :

| | |
|---|---|
| LA ROCHE D'OLLON, SAINT-TRIPHON, | châteaux et mandements. |

—

A la maison de Duyn et aux nobles Tavelli.

| | |
|---|---|
| BEX, | château et mandement. |

# TABLEAU B.

*Terres et seigneuries ecclésiastiques situées dans le pays-romand,* 1467-1476.



## LE PRINCE ÉVÊQUE ET CHAPITRE DE LAUSANNE.

**LAUSANNE,** ville impériale avec un territoire et un ressort comprenant 23 villages, renfermés entre la Venoge et la Lutrive, formant avec le *Jorat* un bailliage qui appartenait en toute souveraineté à l'Evêque avec titre de comte et de prince de l'Empire [1].

A la MENSE ÉPISCOPALE :

| | |
|---|---|
| LUTRY,<br>VILLETTE,<br>ST.-SAPHORIN,<br>GORSIER, | Les 4 paroisses de LAVAUX appartenant à la *mense épiscopale*. |

A la maison DE CHALONS sous la mouvence de l'*Evêque*.

BOTTENS, château et seigneurie.

A la maison DE GLERENS sous la mouvence de l'*Evêque*.

BERCHIER, château et mandement.

A la MENSE ÉPISCOPALE :

LUCENS, château, bourg et châtellenie;
VILLARZEL-L'ÉVÊQUE, château et mandement;
**AVENCHES,** ville, château et châtellenie;
BULLE, ville et châtellenie;
LA ROCHE, château et mandement.

—

Au CHAPITRE DE NOTRE-DAME de Lausanne:

ALBEUVE, paroisse et mandement;
SAINT-PREX, bourg et mandement;
CRANS, mandement;
DOMMARTIN, château et mandement;
ESSERTINES, château et mandement;
VUARRENS, mandement.

## MONASTÈRES [1].

—

HAUTERIVE, abbaye de l'ordre de *Citeaux*, sous l'*avocatie* de la ville de Fribourg.
VILLARS-LES-MOINES, prieuré de l'ordre de *Cluny*.
PAYERNE, abbaye de l'ordre de *Cluny*.
BEAULMES, prieuré et seigneurie dépendant de l'abbaye de Payerne.
ROMAINMOTIER, prieuré de l'ordre de *Cluny* et châtellenie. Les prieurés de *Vallorbes*, de *Bursins* (à la Côte), de *Corcelles* et de *Bevex* (canton de Neuchâtel), en dépendaient.
BONMONT, abbaye de l'ordre de *Citeaux* sous l'*avocatie* des sires de Divonne et de Gingins.
LAC DE JOUX, abbaye de *Prémontrés*, sous l'*avocatie* et le *vidomnat* des barons de La Sarra.
ST.-SULPICE, prieuré de l'ordre de *Citeaux*.

LUTRY, prieuré de l'ordre de *Savigny*, en Lyonnais, réuni à la mense épiscopale de Lausanne.

HAUTCRÊT, abbaye de *Citeaux*, sous la *gardienneté* des seigneurs d'Oron.

MONTHERON ou THÉLA, abbaye de *Citeaux*, sous l'*avocâtie* des évêques de Lausanne et des seigneurs de Goumœns.

LA PART-DIEU, chartreuse sous l'avocatie des comtes de Gruyères.

CHARMEY, chartreuse (de la Val-Sainte), sous la garde des seigneurs de Corbières.

HUMILIMONT ou MARSENS, abbaye de *Prémontrés*, sous la garde des seigneurs de Vuippens.

SEMSALES, MONTPREVEYRES, ETOY, } prieurés dépendants de la prévôté de Mont-Joux ou Grand Saint-Bernard.

AUBORANGE, terre de franc-aleu, OLLON, vidomnat, SALES (près Bex), prieuré rural, } appartenant à l'abbaye de St.-Maurice en Valais.

[1] A cette époque les ducs de Savoie étaient encore en possession du *vicariat de l'Empire* dans la ville et dans les terres de l'évêché de Lausanne, vicariat qui fut révoqué par l'empereur Maximilien en 1510. (Mém. et Docum. de la Société d'hist. romande, T. VII, p. 679 et suiv.)

[2] Quoique renfermés dans les bornes du bailliage de Vaud, ces monastères jouissaient de *l'immunité locale* sous la *sauvegarde* de la maison de Savoie; quelques-uns de ces monastères avaient en outre pour *avoués* ou gardiens particuliers, les descendants des premiers fondateurs.



# TABLEAU C.

## BARONNIE DE VAUD.

*Districts composant l'apanage de Jacques de Savoie, comte de Romont et baron de Vaud.*

| | |
|---|---|
| **MOUDON,** | ville et châtellenie. |
| **MORAT,** | ville et châtellenie. |
| MONTAGNY-LES-MONTS, | château et châtellenie. |
| **ROMONT,** | bourg, château et châtellenie, avec le titre de *comté*. |
| **RUE,** | bourg, château et châtellenie. |
| **YVERDUN,** | ville, château et châtellenie. |
| CUDREFIN, | bourg et châtellenie. |
| SAINTE-CROIX, | bourg, château et châtellenie. |
| **LES CLÉES.** | ville, château et châtellenie. |
| **COSSONAY,** | ville, château et châtellenie, avec le titre de *baronnie*. |
| **MORGES,** | ville, château et châtellenie, |
| **NYON,** | ville, château et châtellenie. |
| GRANDCOUR, | bourg, château et châtellenie. |
| CORBIÈRES, | bourg, château et châtellenie. |
| **ESTAVAYER,** | ville, château et châtellenie. |
| SURPIERRE, | château et châtellenie. |
| **PAYERNE,** | ville, château et châtellenie. |

*Explic.* Les noms imprimés en lettres noires sont ceux des **BONNES-VILLES,** qui jouissaient de priviléges et de franchises municipales.

# TABLEAU D.

*Districts du pays-romand conquis dans la guerre de Bourgogne qui, après la paix, restèrent aux villes de Berne et de Fribourg.*



| *Districts.* | *Villes, bourgs, châteaux et paroisses de leur ressort.* |
|---|---|
| FRIBOURG. | **Fribourg** la ville et les XXIV paroisses qui formaient son *ancien* territoire. (V. Kuenlin, Dict. du cant. de Fribourg.) |
| CERLIER. | **Cerlier**, **Anet**, **Feniz** (**Vinelz**) et **Champion** (IV paroisses comprenant 10 villages.) |
| MORAT. | **Morat**, **Villars-les-Moines** (prieuré), **Meyriez**, **Chiètres**, **Ferembalm** (en partie), **Mottier** y compris **Lugnorres**, **Jorissant** et le **Mont-de-Vully**. (VI paroisses comprenant 28 communes.) |
| ILLENS. | **Illens**, **Arconciez**, **Treyvaux**, **Ecuvillens**, **Magnadens** et **Farvagny**. (V paroisses, 6 villages.) |
| LA ROCHE-DU-VANNEL. | **Plafayon** et les vallées supérieures de la *Singine* et du *Lac-Domène*. |
| EVERDES. | Château et mandement avec les villages de **Marsens**, **Sorens** et l'abbaye d'**Humilimont**. |

ECHALLENS. Bourg et château; **Bottens**, château et mandement; **Goumœns-la-Ville**, château et mandement; **Goumœns-le-Joux**, château et seigneurie; les villages d'**Assens**, **Etagnières**, **Penthéréaz**, **Villars-le-Terroir** et **Pollies**. (1 bourg, 4 châteaux et 11 villages.)

ORBE. Ville, château et châtellenie.

GRANDSON. Ville, château et baronnie, comprenant les paroisses de **Giez**, **Fiez**, **St.-Maurice**, **Novales**, **Mauborget**, **Provence**, **Concise**, **Corcelles**, **Onnens**, **Bonvillars** et **Yvonand**. (XII paroisses soit plus de 20 villages et hameaux avec les prieurés de Grandson et de La Lance.)

MONTAGNY-LE-CORBOZ. Château et mandement; **Chamblon**, **Essert** et **Valeyres**. (II paroisses, et 4 communes.)



# PIÈCES

RELATIVES

# AU RÉGIMENT D'ERNST,

## ET PARTICULIÈREMENT A LA RETRAITE EN ARMES DU CAPITAINE STERCHI,

## en 1792,

recueillies par M. C. Vulliemin.

---

Voyez page 16 de ce volume et l'*Histoire de la Confédération suisse*, édition en langue française, tome XV, page 457.

---

## LETTRES DE M. STERCHI.

### I.

Lorgues, le   mars 1792.

Vous désirés mon cher *** que je vous fasse un détail de mon retour d'Apt. Je m'empresse de vous satisfaire, quoique sans doute, ma relation diminuera l'idée que vous paraissés avoir de ma marche.

J'étais à Apt depuis le 14 décembre, avec 25 hommes du régiment; notre conduite à tous, je puis le dire, nous avait mérité l'approbation de la municipalité et l'estime de tous les honnêtes gens, qui, lorsque nous dûmes être relevés dans le mois de janvier, agirent efficacement auprès du

commandant en chef de la province, pour nous conserver; mais à Apt, comme dans la plus part des lieux de la France, il existe des hommes sans frein, qui ne cherchent que le désordre, et ceux-là désiraient notre départ aussi sincèrement que les honnêtes gens désiraient de nous conserver.

Le lundi 27 février, après avoir fait monter la garde, je sortis du quartier, je rencontrai sur la rue quelques personnes que je connaissais pour mal intentionnées, qui, d'un air riant, s'entretenaient de quelque chose qui paraissait avoir rapport à moi; j'entendis même qu'elles disaient que maintenant on me ferait bien décamper; un moment après, vint une personne de ma connaissance me dire que les Marsaillais étaient à Aix, qu'il y avait eû une affaire avec le régiment, que plusieurs soldats avaient été tués et qu'on avait désarmé les gardes. Je ne pus croire cette histoire, qui ne fut que trop confirmée le soir, à l'arrivée du courrier et de quelques autres personnes qui assuraient que le régiment avait rendu ses armes et était parti pour Toulon; un événement aussi extraordinaire ne me parut ni possible, ni croyable; cependant, par précaution, je fis doubler la garde et passai la nuit au corps-de-garde, pensant que les sans-culottes, échauffés par cette nouvelle, pourraient chercher à insulter mon poste; à minuit, arriva un homme venant d'Aix, qui avertit que les Marseillais avaient le projet de venir à Apt, et qu'on avait destiné pour cette expédition mille hommes et quatre pièces de canon. Les personnes que cette nouvelle intéressait autant que moi, vinrent m'en faire part; je pensai qu'il fallait envoyer à Aix et sur la route des gens qui pussent nous avertir à temps des mouvements de cette armée. De leur côté, les sans-culottes

avaient envoyé des députés à Aix, pour engager leurs frères à se joindre à eux. Pendant la nuit, ils courrurent les rues en faisant beaucoup de bruit et marquèrent plusieurs maisons de croix, de roues, de potences, annoncèrent par des billets que tel serait pendu à une heure désignée, enfin firent toutes les gentillesses qu'ils ont coutume de faire, lorsqu'ils se croyent assurés de l'impunité. Le mardi matin, l'affreuse nouvelle devint plus certaine; je passai ce jour-là dans l'attente, espérant que quelqu'un de mes camarades m'instruirait, et que cet événement se trouverait faux, au moins en grande partie; je dûs passer la nuit au corps-de-garde; il y eut encore beaucoup de bruit, mais on nous laissa tranquilles; le mercredi, un messager raporta qu'il était certain que des Marseillais étaient à Apt; je sçus alors quelques détails et on m'avertit qu'il était arrivé plusieurs de ceux qui avaient été à l'expédition d'Aix, dont quelques-uns avaient de nos armes. Je vis entrer en ville plusieurs personnes qui me paraissaient étrangères et quelques rassemblements dans les rues, je fis préparer la moitié de mon détachement, qui passa, ainsi que moi, la nuit au corps-de-garde; des groupes de 15 à 20 hommes passèrent fréquemment devant la porte de la cour du quartier, chantant *ça ira* et tirant parfois des coups de pistolets; j'avais ordonné aux sentinelles d'empêcher que personne entra dans la cour et de ne pas souffrir d'insultes. Le jeudi, ainsi que les jours précédents, tous les soldats furent consignés au quartier. Le soir, un cavalier de Maréchaussée m'aporta un ordre du général Barbantane, daté du 29, de partir d'Apt, le jour que le district m'en ferait la réquisition, de me rendre à Vullioules, près de Toulon et de me concerter avec le dis-

trict sur la route que je devais suivre. Je me rendis au district sur-le-champ, je fis part de l'ordre que je venais de recevoir, les administrateurs me dirent qu'ils en étaient informés et qu'ils délibéreraient le lendemain matin quel jour je partirais. Je leur représentai qu'il me serait peut-être difficile de me procurer des vivres; que pour éviter cet inconvénient, je demandais qu'un d'entr'eux m'accompagnat pour me faire fournir, en payant, ce qui me serait nécessaire; que quant à la route que nous devions concerter ensemble, les circonstances me décideraient et que je concerterais ma marche avec celui des administrateurs qui viendrait avec moi. Je fus ensuite à la maison commune, prévenir Messieurs les officiers municipaux de mon prochain départ; ils parurent affligés de cette nouvelle et auraient désiré qu'on ne l'eut pas précipité, afin de laisser calmer les têtes et que ma route fut plus sûre. Je leur témoignai combien j'étais peiné de les quitter dans un moment où ils avaient besoin de moi et avant que d'être remplacé par d'autres troupes. Le lendemain, vendredi matin, le district m'envoya une réquisition pour partir le jour suivant samedi, et me prévint qu'un des membres de l'administration m'accompagnerait. J'avertis les soldats et je fis tout préparer pour le départ. J'avais été jusques alors sans nouvelles directes du régiment; je ne doutais cependant plus qu'il ne fut arrivé un grand malheur à notre corps, j'en parlai aux soldats; ainsi que moi, ils ne pouvaient croire que les choses se fussent passées comme le public les récitait; je leur dis que je m'attendais à une route difficultueuse, que j'étais résolu à rejeter toutes les propositions qu'on pourrait me faire relatives à nos armes, que j'étais résolu à repous-

ser toute insulte et que si j'étais arrêté par de grands obstacles sur la route que je me proposais de suivre, je me conduirais suivant que les circonstances l'exigeraient. Ces braves gens me dirent tous qu'ils me suivraient par tout où je voudrais les conduire, qu'ils préféreraient mourir que de quitter leurs armes; quand nous n'aurons plus de munitions, dirent-ils, nous tomberons sur nos ennemis à coups de bayonnettes et de crosses; je cherchai à me procurer de la poudre et des bâles et augmentai le nombre des cartouches, je leur ordonnai de mettre leurs effets avec les miens sur les mulets qu'on devait nous fournir et de ne prendre dans leurs havresacs que ce qui leur était absolument nécessaire; plusieurs personnes s'offrirent de m'accompagner la première journée; je n'acceptai point, mais je me procurai deux hommes armés et connaissant le pays pour me servir de guides. Le samedi, nous fûmes prêts à partir à 6 heures du matin; j'étais averti qu'on m'attendrait dans les gorges près de Lormarin, à deux lieues d'Apt, sur la grande route; mon dessein n'était donc point de passer ces défilés très-étroits; je fis prendre à ma troupe le chemin de Seignon et de la montagne du Leberon; nous nous mîmes en marche, le temps était affreux et nous dûmes peut-être à cette circonstance, de n'être point inquiétés cette journée, nous marchâmes avec précautions et traversâmes la montagne avec beaucoup de peine, par des sentiers très-étroits et très-difficiles; nous laissâmes quelques bourgs et villages sur nos côtés, et, arrivés de l'autre côté de la montagne, je demandai au commissaire du district qui m'accompagnait de se rendre à la Tour d'Aigues, pour annoncer mon arrivée et préparer les esprits; il était précisément de ce même

endroit et il m'assura que nous serions tranquilles; en effet, un des hommes d'Apt, que j'avais aussi envoyé en avant pour connaître ce qui se passait, arriva me dire que nous pouvions avancer; aux approches du bourg nous trouvâmes tous les habitants sur notre chemin et nous nous préparâmes à tous événements; la municipalité se présenta ensuite, je demandai qu'on m'accordat des vivres et un logement dans une seule maison et, si possible, hors du bourg; on m'accorda tout et on nous logea dans un cabaret où nous fûmes assez tranquilles; j'arrivai à trois heures après-midi, les soldats furent consignés, on nous donna de la paille et des couvertures; j'appris encore des détails; il y avait eu aussi des gens de ce pays-là à l'expédition d'Aix. Le dimanche nous partîmes à six heures, et passant sous Mirabeau, nous traversâmes la Durance à la barque de St-Paul, où nous arrivâmes environ 11 heures et où je fis raffraîchir la troupe; après avoir consulté, je me décidai à marcher sur Rians; nous repartîmes donc à environ une heure et, après deux heures de marche, un de mes guides revint précipitamment me dire qu'un homme de St-Paul était allé en grande dilligence avertir de notre arrivée à Rians et qu'on entendait battre la générale et sonner le tocsin. J'étais trop près de cet endroit pour choisir une autre route et nous étions tous très-fatigués; en aprochant, nous vîmes descendre des gens armés et, à environ 500 pas, je fut arrêté par un pelotton de 50 à 60 hommes qui me crièrent : *qui vive*, à quoi je répondis; ces gens me laissèrent passer après quelques explications, ils se placèrent derrière nous à quelque distance, je continuai d'avancer environ 200 pas; encore arrêté par un autre pelotton plus considérable, on me

demanda mes ordres de marche, je les lûs, il y eut beaucoup de pourparlers; enfin, on me dit d'avancer et ces gens marchèrent devant mon avant-garde; je vis au loin encore une autre troupe plus considérable et jugeant qu'ils avaient le dessein de me cerner, je fis monter un capitaine et quatre hommes sur les champs à droite du chemin, j'avertis le caporal de marcher sur mon flanc et au cas d'attaque, de faire tirer sur le pelotton derrière nous. Je priai ensuite le commissaire qui m'accompagnait, de s'avancer et de parler, si possible, aux officiers municipaux; j'avançai moi-même lentement, la troupe que j'avais encore à une certaine distance se plaça des deux côtés du chemin; étant à portée de cette troupe je fis halte, je demandai le commandant; un garde national, qu'on nomme M. le Major, s'approcha avec quelques hommes, qui, à en juger par leurs uniformes, sortaient de différents régiments, et qui avaient leurs armes sales, je lus à ce Major mon ordre signé Barbantane, puis sortant de ma poche l'extrait des différents décrets sur les pouvoirs militaires, dont il m'avait donné un exemplaire à mon départ pour le détachement, je lui lus les articles applicables aux circonstances et l'assurai qu'étant en règle, j'étais décidé à repousser la force par la force; il retourna à sa troupe, il y eut un entretien et puis ils revinrent me dire que notre régiment ayant été désarmé ainsi que tous les régiments suisses, on me demandait de déposer mes armes à la maison commune, qu'on m'en donnerait un reçu et que nous pourrions continuer notre route; je lui répliquai que lorsqu'ils nous auraient couchés sur le carreau, ils seraient libres de prendre nos armes à côté de nous, et là-dessus, je fis faire à ma troupe des dispositions que je croyais

nécessaires. Le capitaine, qui était sur l'élévation, me dit ensuite que quelques hommes m'avaient couché en joue, mais qu'un officier avait relevé les fusils avec son sabre. Le Major, qui était encore allé parler, revint et bientôt après un officier municipal, en écharpe, arriva; on me dit ensuite que c'était le maire, je lui lus l'ordre de départ et je compris qu'il improuvait la façon d'agir des troupes armées, il se plaça à mon côté et me dit que je pouvais avancer sans crainte; je demandai qu'il fit retirer tous ces hommes armés et en effet ils défilèrent, alors je fit marcher mon détachement; arrivés près d'une maison isolée hors du bourg, je demandai au propriétaire de nous recevoir, ce qu'il fit volontiers, (à 1 $^1/_2$ heure du soir). Nous étions toujours pressés par la foule, mais le maire eut encore la complaisance de faire venir deux cavaliers de Maréchaussée, qui empêchèrent qu'on n'entrat dans la maison; on nous fournit ensuite des vivres, de la paille et des couvertures. Je comptais passer le lendemain matin à St-Maximin et m'arrêter le soir à Tourves, mais l'homme que j'avais envoyé en avant vint me dire, à 4 heures du matin, qu'on avait sonné la trompette à St-Maximin, à 11 heures du soir, pour avertir les habitants que des Suisses marchaient sur cette ville et qu'ils devaient s'armer, et que sur cet avis, on avait mis des gardes à la porte; il me dit encore qu'on avait fait demander à Tourves du canon qui était précédemment dans le château de M. de Castelane; je cherchai donc un autre passage, heureusement qu'étant le soir à la maison commune, on m'avait parlé d'un autre chemin par Trèt et St-Zacharie; je me décidai à prendre cette route dont j'avais parlé plus amplement avec un perruquier, que je fis chercher et à qui

je proposai de me conduire, ce qu'il accepta ; nous partîmes à 6 heures, passâmes à Porrières; à 11 heures je fis reposer ma troupe jusqu'à 1 heure, alors nous marchâmes dans la plaine; arrivés près de Trèt, je vis un homme qui courait dans le chemin, mon guide de Rians me dit que c'était le maire, j'étais dans ce moment à cheval, je piquai sur lui et lui dis de ne rien craindre, que nous marchions par ordre; il se rendit à mes raisons et me dit qu'il allait prévenir ses concitoyens et que nous pouvions continuer notre marche; nous trouvâmes beaucoup de monde assemblé, mais on se contenta de quelques injures; nous traversâmes encore une montagne difficile et à 5 heures nous arrivâmes à St-Zacharie, j'entrai dans une auberge, on nous fournit ce qui nous était nécessaire. Là, j'appris d'un Monsieur de Lorgues, venant de Marseille, que notre régiment était parti d'Oulioules pour se rendre à Lorgues; je ne pouvais le croire, mon chemin était dès là de passer à Roquev, Laiges, etc., mais voulant éviter de m'approcher trop de Marseille et d'Aix, je préférai de passer la montagne de la Ste-Beaume, quoique très-difficile; nous partîmes à 6 heures, toujours avec mon guide de Rians qui connaissait le chemin; nous passâmes le St-Pilon et en descendant nous rencontrâmes un homme qui nous dit avoir logé deux de nos soldats le dimanche, à Signes; cette nouvelle nous donna des forces et nous marchâmes, je me fis précéder par mon guide et un capitaine, le guide vint me dire que nous serions aussi bien reçus, que le régiment l'avait été; je trouvai deux des officiers municipaux à l'entrée du bourg, je me rendis sur la place devant la maison commune, on nous logea dans deux maisons et on nous fournit tout ce dont nous avions besoin. Je ne dois pas

omettre qu'à St.-Zacharie des paysans poussés, sans doute, par des mal intentionnés, furent chez le maire, qui fit chercher le maître de l'auberge et mon sergent, à 11 heures du soir; mon sergent me raporta qu'on demandait que je partisse sur-le-champ et qu'on avait trouvé très-mauvais que j'eusse placé des sentinelles aux environs de notre logement, je priai le fils de l'aubergiste de m'accompagner chez le maire, celui-ci me parut bien disposé, mais faible; je lui demandai de faire entrer les paysans, ils vinrent 20 ou 30, je leur parlai, nous marchandâmes sur le départ et les sentinelles; enfin tout fut arrangé, ils promirent d'être tranquilles et le furent en effet; je fis passer mes équipages escortés par la grande route avec ordre de se rendre à Beausset; j'envoyai tout de suite un messager à M. de Coincy, commandant en chef, avec une lettre qui l'instruisait des ordres que j'avais reçus, de ma marche et de mon séjour à Sigues, en attendant de nouveaux ordres de sa part. Le messager fut de retour le mercredi à 3 heures après-midi, il ne m'apporta aucun ordre, mais me dit verbalement que je devais sur-le-champ suivre les traces du régiment. J'étais très-embarrassé, n'ayant aucun ordre ostensible; enfin je pris mon parti, je me rendis à la maison commune et dis aux officiers municipaux que je venais de recevoir l'ordre de me rendre à Lorgues, que le régiment ayant eu des gardes nationales de Toulon, sans doute pour faciliter sa marche, je croyais devoir prendre la même précaution et que je les priais de me donner un officier et trois ou quatre hommes; je pensais que ces gardes nationales marchant avec moi, on ne me demanderait pas à voir mes ordres, et je priai le maire de faire insérer dans celui de leur marche

qu'il avait vu le mien ; on se prêta à toutes mes demandes sans autres explications et certainement je dois dire que les municipaux et les habitants de Sigues, agirent avec moi de la façon la plus honnête ; personne ne nous inquiéta, bien au contraire, on aurait désiré que j'eusse permis que ma troupe logeât chez les bourgeois, nous étions en sûreté et dans une sécurité parfaite, aussi j'en profitai pour prendre un peu de repos, c'était la première nuit depuis le lundi que j'appris la fatale nouvelle. Je devais partir à 5 heures le lendemain, mais les gardes nationales ne furent prêts qu'après 6 heures, ils étaient au nombre de dix qui voulurent absolument venir avec un lieutenant et le commandant M. d'Aufossi. Avec une pareille sauve-garde, je devais être bien reçu; nous arrivâmes à Cuers, à 11 heures, nous fûmes accueillis et logés dans un couvent, on fût très-honnête envers nous; nous repartîmes le vendredi, à 6 heures, le commandant continua la route, mais les gardes nationales et leurs officiers restèrent à Cuers, il est vrai qu'il faisait un temps affreux; je rencontrai, près de Luc, treize recrues pour le régiment, ils avaient eu quelques désagréments le jour auparavant, je les fis marcher avec moi; j'arrivai au Luc environ à 2 heures; le samedi je finis mon voyage avec la satisfaction inattendue d'amener tous mes 25 hommes, dont un cependant mourut le lendemain, des suites du voyage, après tant de désagréments et de fatigues. Je ne vous dirai pas mon cher ***, combien j'eus de plaisir d'embrasser mes camarades, il est plus facile de le sentir que de le dépeindre.

Voilà le récit que vous m'avez demandé, c'est uniquement pour vous que je le fais ; cette marche a été pénible, la plus grande difficulté était de traverser en ami, avec une

poignée d'hommes, un pays ennemi déclaré, car tous les lieux que nous avons traversés avaient fourni leur contingent pour l'expédition d'Aix; mais sans doute on lisait notre détermination sur nos figures. La conduite de mes braves compagnons a redoublé mon estime et mon amitié pour nos soldats; vous connaissez leur bonne conduite, il est peu nécessaire de faire leur éloge.

Ils ne savaient ce que j'étais devenu, les uns croyaient que je m'étais retiré à Avignon, où était un bataillon suisse; d'autres, que j'avais passé la frontière; enfin, on faisait mille conjectures, mais mon but constant avait été de rejoindre le régiment et de porter les armes que nous avions pu conserver.



## II.

Lorgues, département du Var, 11 mars 1792.

Je suis arrivé ici hier, mon très-cher frère, avec mes 25 hommes armés et un convoi de 13 recrues que j'ai ramassé en route. Je suis parti d'Apt huit jours auparavant.

J'ai été inquiété par toute ma route, le tocsin et la générale battoyent par tout : j'ai été poursuivi, etc., mais on n'a jamais osé m'attaquer. J'ai traversé les forêts et les montagnes; j'ai passé la Sainte-Beaume et suis venu tomber à Sigues, où j'appris que le régiment était ici. Je m'y suis rendu.

Nos Messieurs me croyoient perdu. Ils s'imaginaient tantôt que j'avais passé en Piémont, tantôt que je m'étais

replié sur Avignon ; hier, quand on entendit mon tambour, chacun accourut et ce ne fut que des cris de joie.

Monsieur le Major a eu la bonté de me dire qu'il rendrait compte de ma bonne conduite, qu'on ne devait plus parler de la retraite des dix mille, mais de celle des 25 Suisses.

On vient de nous livrer cent fusils avec lesquels on a armé les compagnies de grenadiers. Je t'écrirai plus au long. Je suis abimé de fatigues n'ayant pas quitté mes habits depuis le 27 que j'appris le malheureux événement jusques à hier.

J'ai pu amener mon bagage, mais ce que j'avais laissé à Aix, est je pense perdu. Adieu, mes respects à mes parents et mes amitiés à mes camarades.



## III.

**A M. Calame.**

Marseille, le 29 d'août.

Je crois mon cher Calame devoir vous aviser d'un événement survenu hier, qui vous surprendra autant qu'il nous a étonnés et je puis dire indignés. Vous en ferez part à Carrard et à Treitorens, il nous intéresse tous.

Vous savez que depuis quelques jours les Bernois avaient entr'eux des pourparlers, qu'il a été question de signer quelque chose que nous ignorions, qu'il y a eû jeudi un dîné chez La Plaine, entr'eux, où vraisemblablement la trame s'est consomée. Bref. Hier, Sinner l'aîné, demanda à De Chapelle une assemblée de lieutenants, elle eut lieu hier après la parade.

Sinner dit, qu'un capitaine du régiment bernois, lui ayant reproché que lui et ses camarades cabalaient contre nous, qu'une désunion pouvait entrainer des suites fâcheuses, il nous avait prié de nous assembler afin de faire connaitre sa conduite; après quoi, s'excusant sur son défaut de mémoire, il lut ce qui suit en abrégé :

Que lorsqu'on avait appris qu'il y avait eû des fédérations au pays de Vaud et que Muret en avait été, les Bernois s'étaient adressés à lui comme l'ancien et avaient demandé qu'on fit des recherches sur sa conduite dans *des orgies indécentes improuvées par le souverain;* qu'il avait répondu qu'il fallait attendre que la commission envoyée à Rolle eut fait des recherches et eût vu si Muret était coupable, ou seulement accusé; que plusieurs lettres ayant appris que Muret s'était en effet trouvé à Rolle, ces Messieurs étaient revenus à la charge et l'avaient pressé d'agir et même de voir si Roguin s'y était aussi rencontré, qu'il avait encore voulu renvoyer la chose, mais que les reproches de ce capitaine exigeaient qu'il se disculpat de tout ce qui était arrivé et pourrait arriver, n'ayant rien contre Muret, et lui devant au contraire de la reconnaissance, ce qu'il avouait devant tous avec la franchise que chacun doit lui connaître. Nous crûmes être au bout; Sinner agissait parfaitement à ce qu'il paraissait, mais il y avait d'autres desseins. On éleva la question : *si Muret s'étant trouvé à ces orgies indécentes,* n'avait rien fait contre son devoir et son honneur et s'il ne convenait pas de prendre des informations sur sa conduite? Chapelle trouva que si Muret avait fait quelque chose de contraire au souverain, il serait sans doute jugé par la commission envoyée à Rolle. Mon frère était de garde. Sinner,

Ernest, Hopff qu'on devait faire des recherches. De Crousaz qu'on ne pouvait puisque ce qui s'était passé regardait le souverain, qu'on ignorait si Muret était seulement accusé et que cela ne pouvait nous regarder d'aucune façon, que nous n'étions pas un tribunal, etc. May, Jenner, de Morat, celui de Lausanne se levèrent furieux, dirent qu'ils regardaient comme *des indignes* tous ceux qui s'étaient trouvés à ces *orgies*, que Muret devait déclarer sur son honneur s'il y avait été, et que dans ce cas, ils donnaient leur parole d'honneur qu'ils ne serviraient plus avec lui; d'autres voix se firent entendre, *il doit être renvoyé*. Seigneulx voulu parler, impossible, je déclarai que Muret avait été à Rolle, qu'il se ferait un devoir de l'avouer. Le boucan devenant plus fort nous sortîmes Seigneulx, de Crousaz, Warnéry et moi; après un moment de réflexion, nous pensâmes qu'ils pourraient prendre une résolution contre Muret, nous rentrâmes sans pouvoir encore parvenir à nous faire entendre, nous demandâmes les griefs contre Muret, on ne nous répondit pas, la séance finit. Seigneulx, Warnéry et moi avons avisé Muret de ce qui s'est passé, de Chapelle lui a écrit par ordre et lui a envoyé la justification de Sinner. Il paraît maintenant qu'ils sont fâchés d'avoir été trop loin, mais la glace est rompue, Muret doit revenir, il doit faire voir à ses calomniateurs qu'il est un brave homme, il n'y a pas deux chemins.

Notre seul parti est de rester unis autant que possible, et prendre la ferme résolution de nous sacrifier plus tôt que de voir Muret compromis; nous sommes dans cette idée et nous y tiendrons. Je crains que cela n'amène du désordre, nous sommes poussés à bout; ils ont été chez le lieutenant-

colonel, lui ont demandé d'écrire à M. d'Ernest pour qu'il prit des informations sur Muret; nous irons demain chez M. d'Olivier, lui déclarer que Muret en se trouvant à ces dîners, n'a fait que ce que nous aurions fait nous-mêmes, et que nous ne voyons pas qu'il y ait lieu à lui chercher d'aussi mauvaises querelles. En effet, si Muret a manqué au souverain, il est dans le cas d'être jugé par le tribunal de Rolle, nommé ad-hoc, mais qu'est-ce que le régiment a à rechercher sur des affaires civiles?

Gaudard l'aîné m'a fait hier des reproches sur ce que j'avais quitté la séance, je lui ai repliqué que je trouvais indécent et indigne qu'on nous eut convoqué pour chercher à faire punir un de nos camarades d'une chose que nous aurions faite nous-mêmes, et que je l'assurais, que si quelqu'un de nous se fut trouvé à portée de pouvoir se rencontrer à ces dîners, que certainement nous y aurions assisté.

Vous ne pourriez vous imaginer à quel point la fureur et la passion ont dominé, vous ne pourriez croire tout ce que nous avons souffert.

Nous savons à peu près quels sont les instigateurs de ces noirceurs; plusieurs capitaines blâment et l'assemblée et ce qui s'y est traité; j'aurais voulu que vous eussiez vu et entendu la scène, mais vous pouvez vous la représenter, connaissant les personnages et leur animosité; elle s'est montrée entièrement à découvert.

Seigneulx voulait vous écrire, il retardera d'un jour ou deux et vous mandera ce qui surviendra; j'espère que vous serez dans peu de retour, écrivez moi je vous prie, mon cher Calame, je suis inquiet sur vous autant que je suis affecté

de la conduite des Bernois et encore plus de celle de quelques-uns de nos compatriotes.

Adieu! je vous souhaite joie et santé, mille choses à Carrard et Treitorens.

Rien autre de nouveau au régiment, croyez que suis pour la vie.

Votre dévoué camarade,

(*Signé*) Sterchi, *le cadet*.

Il est facile de voir que cette histoire du capitaine est une fable imaginée pour pouvoir nous rassembler, et nous faire faire des démarches qui nous auraient compromis, leurs projets à cet égard sont déjoués.

## LETTRES DU CONSEIL SOUVERAIN DE BERNE.

### I.

**Lettre de LL. EE. à leurs baillis, distribuée par un huissier baillival.**

L'Advoier Petit et Grand Conseil de la ville et république de Berne, etc.

L'événement fâcheux arrivé depuis peu à Aix, à notre régiment d'Ernst, nous ayant déterminé à rappeler ce corps, nous avons jugé convenable de vous donner connaissance de cette résolution et des faits particuliers qui l'ont

rendue nécessaire. Ce régiment qui depuis plus d'un siècle était au service de la couronne de France, n'avait cessé de mériter la confiance du roi par sa bravoure, sa bonne conduite et sa fidélité. Au milieu même des circonstances qui, depuis quelque temps, rendaient sa position difficile, il n'avait rien perdu de ces qualités essentielles, et il s'était maintenu surtout dans cette exacte discipline qui fait l'honneur et la force d'un corps militaire. Nos traités et ses capitulations semblaient devoir ajouter encore aux droits qu'il s'était acquis à une protection distinguée; mais ce qui devait opérer sa sûreté, n'a pu le préserver du traitement odieux qu'il éprouva le 26 janvier dernier, dans sa garnison à Aix. Assailli tout-à-coup et sans avoir pu s'y attendre, par un corps de plus de dix mille gardes nationales et autres gens armés, venus de Marseille et des environs, sa valeur le porta aussitôt à se défendre; mais on avait conçu le projet de le trahir, et ceux même dont le devoir était de les protéger, firent servir contre lui, pour y parvenir, cette obéissance et cette fidélité qui devaient le rendre invincible. On fit valoir une loi nouvelle, que par devoir il avait juré d'observer; à ce moyen puissant, on joignit des ordres supérieurs, et ce brave régiment, aussi plein d'indignation que de courage, se vit contraint à rendre des armes qu'il avait portées jusqu'à ce moment avec tant d'honneur.

La conspiration formée contre lui, ne s'arrêta point à l'état si peu mérité auquel on venait de le réduire. On le força de quitter sa garnison et de s'exposer, sans armes, aux outrages d'une populasse nombreuse et effrénée, pour se rendre à Ollioules, n'ayant pu trouver un asile à Toulouse, dont la municipalité non seulement lui refusa l'entrée,

mais ne voulut pas même permettre qu'on lui fît parvenir les armes que le commandant de Toulon voulut lui envoier. De là, il fut transféré à Lorgues, où enfin depuis il a reçu quelques armes. Instruits d'une injure aussi grave, d'une violation aussi manifeste de nos traités, Nous avons aussitôt arrêté, de ne pas laisser plus longtemps ce corps exposé à de nouveaux dangers, et nous l'avons informé de notre résolution.

Nous en avons fait part en même temps au roi très-chrétien et nous avons requis Sa Majesté de lui faire rendre les armes qui formaient sa propriété, et qui lui ont été enlevées d'une manière si outrageante; de lui accorder une retraite sûre et honnorable, et de lui assurer enfin la route la plus convenable pour son retour dans sa patrie. Tout le corps helvétique a pris la plus grande part à cet événement, comme intéressant l'honneur de la nation entière; et les différents Etats nous en ont déjà fait parvenir les témoiguages les plus expressifs. Si quelque chose peut adoucir la sensation douloureuse qu'il nous a causée, c'est la conduite sage et prudente des officiers, l'obéissance et la fidélité des soldats, dans une circonstance aussi délicate; ce qui nous a fait mettre le plus vif empressement à consoler les uns et les autres, par les témoignages de notre bienveillance et de notre protection souveraine. Nous leur avons annoncé en même temps que nous venions de pourvoir au sort du régiment, à compter de l'époque de son retour au pays, et nous avons en effet décrété que les officiers jouiront, pendant six mois, de leur demi paye, et les bas officiers et soldats de la paye entière.

Persuadés du vif intérêt que prendront à cette affaire

nos fidèles citoyens et sujets, nous vous en informons par cette lettre, pour que vous en donniez connaissance aux ressortissants de votre balliage, par le moyen de ses préposés, auxquels vous la communiquerez, de la manière que vous jugerez la plus convenable. Nous ne doutons point, que croiant avec peine, le traitement injurieux qu'ont éprouvés leurs compatriotes, ils ne leur fassent, à leur retour, l'accueil favorable qu'ils ont lieu d'espérer.

Donné le 31 mars 1792.



## II.

**Au Commandant du Régiment d'Ernst.**

L'avoier Petit et Grand Conseil,

La bonne conduite du commandant, des officiers, bas-officiers et soldats du régiment d'Ernst, le zèle bien entendu et la fidélité inébranlable avec lesquels il a fait son service dans ces derniers temps de troubles, et par lesquels il s'est attiré des témoignages publics de la confiance de ses supérieurs, lui a acquis aussi notre bienveillance et notre contentement. Quelque vive que soit la douleur que nous a causé le sort non mérité que le régiment a éprouvé dans sa garnison à Aix, il nous a été bien consolant, que dans cette circonstance, il se soit montré digne du nom Suisse, par la prudence des officiers, et par la discipline exemplaire de tous les bas-officiers et soldats, qui se sont montré fidèles comme des braves gens. Nous voulons, en conséquence,

que tout le régiment soit instruit de l'intérêt paternel, que nous prenons à sa position actuelle, et au fâcheux événement qui l'y a conduit, lequel exige que nous fassions tout pour maintenir son honneur et lui procurer la satisfaction qui lui est dûe à tous égards. En conséquence, nous avons résolu aujourd'hui de retirer du service royal de France ce fidèle régiment suisse, qui a si bien mérité, par sa conduite pleine d'honneur. Nous avons donné connaissance de cette résolution à Sa Majesté le roi de France, et nous l'avons prié, comme la copie ci-jointe le contient, plus au long, de procurer incessamment au régiment un retour sûr et honorable, de lui rendre ses armes, et de lui désigner la route la plus commode pour se rendre dans sa patrie. Vous donnerez communication de cette résolution à tout le régiment de la manière la plus convenable, et vous l'assurerez en même temps de notre parfait contentement, et de notre souveraine protection et bienveillance, vous y joindrez l'espérance qu'après son retour, nous pourvoirons à l'entretien du dit régiment, et que nous aurons soin de ses braves officiers, bas-officiers et soldats.

Donné ce 16 mars 1792.



## III.

**Au Roi de France.**

Sire,

Notre régiment d'Ernst, avoué de l'Etat, le plus ancien des régiments suisses *au service de la couronne de France*,

qui sert avec zèle et avec fidélité, depuis plus d'un siècle et dont la conduite a toujours été irréprochable, a éprouvé le 26 février à Aix, le sort le plus affligeant et le moins mérité, assailli par une multitude qui lui était infiniment supérieure en nombre, privé de sa défense par une nouvelle loi dont il avait juré l'observation, trahi peut-être par ceux qui auraient dû le protéger, il s'est vû obligé de mettre bas les armes, qu'il n'aurait quitté qu'avec la vie dans une guerre ouverte contre des ennemis déclarés de Votre Majesté. Nous n'affligerons point l'âme sensible de Votre Majesté par le récit des démarches perfides et inouies, qui ont accompagné ce malheureux événement. Nous ne chercherons pas à exprimer la sensation profonde et douloureuse qu'il a produit sur nous et notre pays. Dans ces circonstances, il ne nous reste qu'une chose à faire, c'est de rappeler ce régiment; ses services ne peuvent plus être utiles à Votre Majesté; et son honneur lui défend de demeurer plus longtemps dans un pays, où nonobstant sa capitulation et nos alliances, il ne se trouve plus en sûreté. Nous lui avons déjà fait connoître la résolution que nous avons prise, en conséquence, nous attendons de la justice et de l'affection de Votre Majesté, qu'elle donnera des ordres, pour qu'on lui rende ses armes, comme étants sa propriété, dont il a été dépouillé d'une manière aussi illégale que forcée. Votre Majesté et ses illustres prédécesseurs ont, dans tous les temps, donné aux troupes suisses et à notre régiment en particuliers, des preuves si convaincantes, de leur haute confiance et de leur royale bienveillance, que nous ne doutons point, que Votre Majesté ne reçoive favorablement notre présente réquisition, et qu'en conséquence, il ne lui plaise de donner des ordres, pour lui

procurer un retour sûr et honorable, et pour lui désigner la route la plus commode pour revenir dans sa patrie. Constamment animés des mêmes sentiments pour Votre Majesté, nous faisons pour elle et le bonheur du royaume, les vœux les plus ardents et sincères dont nous demandons l'accomplissement au Tout-Puissant.

Donné le 16 mars 1792.

## IV.

**A Monsieur Sterchi** [1].

Monsieur,

LL. EE. des deux Conseils secret et de la guerre, ont été informés de la conduite digne d'éloges que vous avez tenue au régiment après l'événement d'Aix, en conduisant un détachement de 25 hommes avec 13 recrues depuis Apt jusqu'à Lorgues avec ses armes, nonobstant tous les dangers et les obstacles dont vous étiez environné pendant tout le temps de votre route.

LL. EE. des deux Conseils réunis n'ont pu apprendre cette conduite qu'avec beaucoup de satisfaction, et pour vous la témoigner, Monsieur, d'une manière plus particulière, elles viennent de vous décerner une récompense

[1] Les trois lettres de M. Sterchi et cette dernière lettre, ont été transcrites sur les originaux dans une copie, attestée par la signature de M. Henri Sterchi, fils, naguère commissaire-général, et déposée dans les archives de la Société d'Histoire.

consistant dans une médaille d'or qui vous sera remise en son temps.

Elles vous ont, en même temps, adjugé une gratification de dix louis pour le voyage que vous avez fait dernièrement dans la prévoté de Moutier Grand-Val, et pour le plan que vous avez levé à cette occasion, laquelle somme vous sera payée au premier jour au régiment.

Je suis très-charmé, Monsieur, d'avoir à vous annoncer cette marque de satisfaction de la part de LL. dites EE. et je saisis avec beaucoup de plaisir cette occasion de vous assurer de l'estime particulière avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur!

votre très-humble et très-
obéissant serviteur.

MORLOT,
*Secrétaire d'Etat.*

Berne, 13 septembre 1792



# APPENDICE.

---

## NOTICE

# SUR CHILLON,

EN PARTIE EXTRAITE DES MÉMOIRES HISTORIQUES

DE

FEU M. A. J. DE RIVAZ,

chanoine de la cathédrale de Sion,

PAR

Charles-Louis de Bons,

secrétaire d'état du canton du Valais.

Et plus est Patriæ fata referre labor.

# AVIS.

La Notice sur Chillon, lue par M. Charles-Louis de Bons, dans la réunion de la Société d'histoire tenue à Chillon le 8 septembre 1842, devait être placée en tête d'un volume de Mémoires et de Pièces détachées, commencé la même année, et dont l'achèvement a été retardé par des publications de plus d'étendue. Ce n'est pas sans regret que nous avons laissé en arrière cette Notice intéressante. Nous sommes heureux de pouvoir l'ajouter à la livraison de cette année. Comme elle se trouve avoir été composée avec des caractères différents de ceux qui ont été plus récemment adoptés, nous nous sommes vus obligés de la placer à la fin de cette livraison, sous forme d'*appendice*.

Une liste des châtelains de Chillon, transcrite dans les archives de Turin par M. François Forel, nous a paru devoir être jointe à la Notice de M. de Bons, qu'elle sert à compléter.



# CHILLON.

---

Parmi les constructions que le moyen-âge turbulent et guerrier éleva dans la Suisse occidentale à la garde de ses conquêtes ou peut-être à la défense du territoire, le Château de Chillon mérite une attention particulière comme œuvre d'art et en raison des souvenirs historiques qui s'y rattachent.

Cet édifice a été si souvent décrit qu'on ne nous permettrait pas de le faire passer de nouveau sous les yeux des lecteurs. Jadis, les ponts-levis ne s'abaissaient guères que devant quelque haut baron revenant d'expédition à la tête de ses hommes d'armes ou pour livrer passage à quelque important prisonnier d'Etat, dont on voulait faire perdre les traces. Il fallait avoir un nom doux à l'oreille du prince, ou porter au front un cimier bien connu sur les champs de bataille, pour être admis sans difficulté à errer dans les vastes salles du château ou à s'asseoir au banquet ducal. Le *populaire* contemplait de loin ces hautes et massives tourelles qui n'avaient que des secrets effrayans pour lui et qui pesaient sur ses destinées comme sur les flots du Léman. Aujourd'hui la vieille demeure féodale est

devenue le rendez-vous de toutes les nations ; suzerains, chevaliers, vassaux et pélerins ont passé sans retour pour faire place à une foule uniforme, railleuse et pourtant avide de toucher sans frémir à ces redoutables choses d'autrefois. Chillon a été fouillé, exploré, analysé, depuis ses combles d'où l'œil s'égare au loin sur un riche panorama de montagnes jusqu'à ses cryptes sans cesse retentissantes de l'éternel murmure des eaux.

Ce n'est donc pas du temps présent que nous avons à parler aujourd'hui : on repousserait avec raison des tableaux que tous les yeux peuvent voir, et, pour ainsi dire, toutes les mains palper. Notre récit n'apprendrait rien à personne.

Mais il est une autre spécialité d'études qui peut offrir de l'intérêt aux amis de la science historique.

Les archives du canton du Valais fournissent le moyen de jeter parfois une assez vive lumière sur les premiers âges de Chillon. Grâces à ces précieux dépôts, trop peu connus, on pourra soulever en partie le voile qui recouvre son glorieux passé. Nous allons au moins tenter l'entreprise, sans nous laisser rebuter par l'aridité des détails dans lesquels un travail de cette nature doit nécessairement descendre.

## 830 — 1564.

On ignore en quelle année furent jetés les fondemens de Chillon.

Deux auteurs [1] disent qu'il fut bâti en 1238, par un prince de la maison de Savoie. Guichenon l'attribue, ainsi que celui de Martigny et plusieurs autres, au Comte Pierre. — Ces assertions sont erronées.

[1] MM. Zurlauben et Tscharner.

Si l'on en croit un écrivain du IX[me] siècle, l'Abbé Pascase Radbert, Chillon peut revendiquer quatre siècles de plus d'existence.

Cet auteur nous apprend que Louis *le pieux* y fit enfermer Walla, Abbé de Corbie, son parent. Il ne donne pas, à la vérité, le nom de la prison du prélat disgracié, mais il la désigne de manière à ne pouvoir s'y méprendre, en la plaçant dans un souterrain entouré d'eau, d'où l'on ne pouvait apercevoir que le ciel, le Léman et les Alpes pennines. — Ce fait est de l'an 830. [2]

[2] L'Abbé Walla, parent de l'Empereur Louis le Debonnaire fut fait Abbé de Corbie par ce prince qui l'attacha, comme principal conseiller, à l'empereur Lothaire I son fils.

Walla suivit, en 822, le jeune prince en Italie (Pertz, *Monumenta Germanica, Tome* II, *page* 626.) et fut accusé d'être l'instigateur de sa révolte contre l'Empereur son père.

Dans une diète solennelle, tenue à Nimègue en 830, tous les fauteurs de cette révolte furent condamnés à mort. Louis commua leur peine en un emprisonnement perpétuel. (*Ibidem, page* 633.)

Walla fut privé de sa dignité et relégué dans un souterrain entouré d'eau (*arctissimâ specû*) et inaccessible (*Ibidem, page* 556) où le moine Pascase Radbert le visita. Voici en quels termes ce dernier décrit la prison de Walla.

« Fateor planè, quod aromata solent, quod in prædicta specu, nisi quod cœlum, et *penninas Alpes* nec non *Limanium lacum* cernebat ; — hic vero solum modo mare cernebat. » (*Ibidem* §*:* 12, *page* 559.)

Il est vraisemblable que l'Empereur Louis choisit Chillon pour la détention de l'Abbé Walla, parceque *Arnoul*, fils naturel de ce monarque, était, vers ce temps-là, Comte ou Gouverneur du Valais.

La détention de Walla à Chillon ne fut pas de longue durée. L'Empereur l'en retira pour le reléguer dans une ile de l'Océan : « *quam cito deponetur de specu.... et transportatur.... infra oceanam insulam*, *omnium terrarum ultimam*. (*Idem*, § 11*, page* 558.)

Enfin, en 836, l'Empereur le reçut en grâce, le fit venir à Aix-la-Chapelle, et l'envoya de nouveau en Italie où il mourut, la même année, dans l'Abbaye de Bobbio (*Idem*, *page* 642.)

(Extrait de la vie de Walla, Abbé de Corbie, écrite par le moine Pascase Radbert, son contemporain.)

Une Charte d'Humbert III, Comte de Savoie, en faveur de l'Abbaye de Haut-Crêt, nous démontre d'ailleurs qu'il était déjà debout en 1157 [5]. Pierre de Savoie n'est donc pas son fondateur et ce que les historiens précités disent des constructions que ce prince fit exécuter en 1238 ne doit s'entendre que de réparations ou d'adjonctions aux bâtimens existant à cette époque.

Chillon passa des empereurs Carlovingiens aux Rois de Bourgogne, puis aux empereurs qui en furent les héritiers, ensuite aux Comtes de Beley et d'eux aux Comtes d'Aoste et de Marienne, premiers Comtes de Savoie. Il faut intercaler dans cette liste les Evêques de Sion, comtes et préfets du Valais, sans doute entre les successeurs des Rois de Bourgogne de la première race et les princes de la maison de Savoie. Plusieurs documens authentiques établissent le droit de suzeraineté des successeurs de St Théodule sur le château de Chillon et les terres avoisinantes. Selon toutes les vraisemblances, les mêmes princes à la générosité desquels les Evêques de Sion durent la souveraineté de la Vallée Pennine leur octroyèrent l'importante citadelle qui en défendait l'entrée.

L'Eglise de Sion, comme seigneur de Chillon, était en même

[5] Ego, Humbertus, Mauriennensis Comes et Marchio.... tibi Magnoni Abbati tuisque fratribus.... do et concedo, pro remedio etc... partem Alpium de Chages... quæ ad me et dominium meum pertinet, ex parte Castri de Cillon.... et qui etiam transitum per prædictum Castrum et ut hoc vobis, ab hominibus nostris et ab illo qui superdictum Castrum custodiet firmiter et infragabiliter teneatur, sigillo meo et præsentis paginæ scripto, confirmo. Et si alicui hoc Castrum dedero vel ad custodiendum commisero, hoc semper retineo.... ut qui prædictum Castrum habuerit eos (fratres prædictos) gravare non possit. Inde sunt testes etc. etc.

(Archives de Berne.)

Il est aussi question de Chillon dans une Charte de 1195, datée de St Maurice, par laquelle le Comte Thomas donne aux moines de Haut-Crêt le Grand Champ *Grandis campus juxta Castrum Guilonis*, à condition d'y planter de la vigne et de lui céder le tiers de la récolte.

temps seigneur de Montruz *(Montreux)*, grande et populeuse paroisse assise sur le penchant d'un côteau voisin. Il est même certain que les Evêques de Sion possédèrent quelque temps les terres qui, plus tard, composèrent la baronnie du Chatelard, [4] mais il n'est pas à présumer qu'ils en firent la conquête avant le XIII[me] siècle. On croit que cette belle prise fut la conséquence d'un diplôme [5] de l'Empereur Guillaume d'Orange, par lequel l'évêque Henri est autorisé à faire la guerre à l'empereur Frédéric II que le Pape venait de déposer au Concile de Lyon et à s'emparer de tout ce que le sort des armes ferait tomber dans ses mains, rière la petite Bourgogne et le pays de Vaud.

On trouve Montreux dénommé parmi les terres que l'Eglise ou le Chapitre de Sion possédait au XI[me] siècle. Voici en quels termes cette paroisse est désignée dans un très-ancien rôle conservé aux archives de Valère et qui est bien certainement du siècle suivant.

Viviaco *(Vevey)* XII nummos.
*Monasteriolo*, decimam panis et vini Episcopi.
In monte quæ dicitur *Morcles* etc. etc.

Le 6 Avril 1295, Boniface de Chaland, Evêque de Sion, inféoda à Girard d'Oron, Doyen de l'Eglise de Valère, la seigneurie du Chatelard, « à Clusa de *Chillon* usque ad aquam quæ dicitur *Vivesia*.... excepto jus præsentationis rectorem Ecclesiæ de Mustrux,... en se réservant toutefois le droit de réachat. Dix-sept ans plus tard, en 1312, l'Evêque Aymon vendit ce

[4] La baronie du Chatelard ne parait jamais dans les titres antérieurs au XII siècle sous une autre qualification que celle de mandement ou de paroisse de Montreux. C'est à Montreux même que le seigneur avait une maison forte. Vers 1450, MM. de Gingins bâtirent un château qu'ils nommèrent le Chatelard et qui, étant devenu la résidence des seigneurs, donna son nom à la terre.

[5] Du XI des Kalendes de Mars 1249, confirmé par une lettre apostolique d'Innocent IV, du III des Ides de Juillet, publié dans le Gallia Christ. Tome XII, N° 13, page 432

droit de réachat à Girard d'Oron, fils de Pierre d'Oron, Conseigneur de Vevey et neveu du Doyen Girard.

Les conquêtes de Pierre de Savoie et les guerres fréquentes que se firent au moyen âge les Evêques de Sion et les Comtes de Savoie amenèrent à la longue bien des changemens dans l'étendue de leurs états respectifs. La fortune souriait alors aux princes de cette maison. La Comté de la Tête du lac, dont St. Maurice fut la capitale, s'était érigée sur les débris de ces Nantuates indomptés qui osèrent se mesurer à Octodure avec les vieilles phalanges de Galba. Mais l'invasion étrangère ne devait pas se borner là : d'année en année, elle pénétrait dans la vallée pennine. Du haut de leur château de Montorge, les Evêques de Sion purent voir, à une lieue de leur capitale, l'impétueuse Morge couler sous les lois d'un nouveau souverain. Le jour arriva enfin où leur souveraineté sur Chillon ne fut plus qu'illusoire et où cet antique boulevard de l'héritage de St. Théodule recevait une garnison savoyarde.

On ne sait rien de l'événement ou de l'arrangement qui détacha de la couronne épiscopale le beau fleuron que Berne devait plus tard arracher à son tour aux Comtes de Savoie. En prenant possession de Chillon, ceux-ci se reconnurent tenus à en prêter foi et hommage, comme d'un fief de l'Eglise de Sion, et l'histoire qui se tait sur les causes de ce changement, montre à de fréquens intervalles, des traces de la suzeraineté que nos Evêques s'étaient retenue sur cet important domaine.

Au traité de l'Evêque Landri et du Comte Thomas, de l'an 1221 ou 24, [6] il est stipulé que l'Eglise de Sion ne doit faire service au Comte que jusqu'au ruisseau de l'Eau froide, [7] et au sommet du Mont-Jou, sauf pour le fief de Mœrell (de Morgià) ; que si cependant quelque personne puissante venait à attaquer Chillon, l'Evêque devra employer toutes ses forces à le défendre.

[6] La date varie selon les copies.

[7] Entre Noville et Villeneuve.

On voit, par le Transact de 1233, [8] entre l'Evêque Landri et Aymon de Savoie que Chillon était à cette époque de l'arrière fief de l'Eglise de Sion. Ceci est assez important pour que nous citions textuellement :

« Episcopus Sedunensis Regalia recepit à dicto Domino Aymone, sicut prædecessores sui a Comitibus Sabandiæ recipère consueverunt. — Aymo vero feodum de *Chillon* et quid quid est de feodo, recepit et recognovit ab eodem Episcopo, sicut prædecessores sui facere consueverunt... [9]

» Cum autem Amœdeus, Comes Sabaudiæ, quod actum est inter Aymonem fratrem suum et Ecclesiam Sedunensem super Regalibus et super feodo de Chillon laudaverit et approbaverit et litteras de rato dederit....

Le mélange des terres et juridictions de l'Evêque dans le Valais savoyard et du Comte dans le Valais épiscopal donnait lieu fréquemment à des brouilleries qui ne tardaient pas à dégénérer en hostilités. Afin de les prévenir à l'avenir, Pierre de Savoie et l'Evêque Henri convinrent, dans le traité de 1260, que le second remettrait au premier tout ce que l'Eglise de Sion possédait de la Morge à Chillon et en particulier dans la paroisse de Montreux et plus bas, *contre* Lausanne et Genève, se réservant seulement les fiefs et fidélités que les Comtes de

[8] Archives de Valère. Copie du XIII siècle.

[9] Les deux Chartes de 1137 et de 1195 que nous avons rapportées ci-devant, ne contenant aucune réserve en faveur du *droit* des Evêques de Sion et certaines expressions, comme par exemple celle-ci : *Et si alicui hoc castrum dedero...* pouvant faire conjecturer avec quelque fondement que le Comte de Savoie était seul *propriétaire* ou *Seigneur* de Chillon, on serait porté à croire que ce château ne passa aux Evêques de Sion que postérieurement à la date de la dernière de ces chartes. Cependant, le transact de 1233 dit textuellement · *sicut prædecessores sui facere consueverant*, ce qui indiquerait que déjà plusieurs des ancêtres d'Aymon avaient prêté foi et hommage pour le château de Chillon. La solution de cette difficulté ne nous est pas réservée. Peut-être ne doit-on pas attacher une trop grande importance à l'absence de toute réserve en faveur de l'Eglise de Sion, dans les deux chartes précitées, et Humbert a-t-il pu parler de *donner* Chillon, sans pour cela compromettre la *suzeraineté* des Evêques de Sion.

Savoie et de Genève lui devaient ; — qu'en échange, Pierre de Savoie abandonnerait tous les fiefs que ces princes avaient dans le Valais épiscopal, entre autres la Comté de Mœrell (de Morgia.)

Mais ce traité fut invalidé par Urbain VI qui y vit une lésion énorme pour l'Eglise de Sion. Philippe de Savoie, successeur de Pierre, sur les instances du chapitre diocésain, consentit à le mettre à néant et à replacer toutes choses sur l'ancien pied.

Le mercredi après la St Martin de l'an 1268, le Comte Philippe et l'Evêque Henri se prêtèrent les hommages réciproques, aux granges de Martigny.

Une cérémonie semblable s'accomplit le 2 Août 1293, entre Boniface de Challand et Amédée V. Le Comte reconnut entre autres tenir en fief, de l'Evêque, le château de Chillon, avec le fief annexé (probablement Montreux.)

Le même prince et Aymon de Chatillon se prêtèrent mutuellement les mêmes hommages, le 17 des Kalendes de Janvier 1308, ainsi que Amédée VIII et Guillaume de Rarogne, en 1415.

A cette époque, et par suite d'une transaction passée le jeudi après l'assomption de l'an 1317, entre le Comte Amédée et Girard d'Oron, le fief de l'Evêque de Sion, sur la Vidamie de Montreux, se trouvait partagé en deux seigneuries : le premier venait en effet de céder au second le quartier qui s'étend de la Baie de Montreux à la Veveyse et avait reçu en compensation la portion entre cette Baie et Chillon.

Depuis 1415, les traités ne font plus mention ni de ces hommages ni de ce château.

Il est à remarquer que dans la plupart des traités, l'Evêque prête hommage pour le grand chemin, depuis la croix d'Octan jusqu'aux sources du Rhône, ainsi que pour le droit de Chancellerie et pour la Comté de Mœrell. Les actes postérieurs se taisant pareillement sur ces droits des princes de Savoie, n'est-on pas fondé à conjecturer qu'ils furent échangés contre le château et le fief de Chillon ?

Les Comtes de Savoie aimaient le séjour de Chillon. Un grand

nombre de leurs chartes en sont datées. A en juger par la qualité des témoins présens à la promulgation de ces actes, la *cour* qui les y suivait ou qui se formait autour d'eux devait être illustre et brillante.

Quelquefois aussi, ce fut le palais qu'ils choisirent dans les circonstances les plus importantes de leur vie de souverain.

Amé V, dit le grand, y épousa Sybille de Beaugé, le mardi après l'octave de St Jean Baptiste de l'an 1272. [10]

Le jour de St Thomas de l'an 1283, Amédée de Savoie y fut salué Duc d'Aoste, du vivant de son oncle le Comte Philippe, et deux ans plus tard, Comte de Savoie.

L'octroi de la baronnie de Vaud à un prince de la maison de Savoie et la soumission du Bas-Valais firent perdre à Chillon une partie de son importance première : de place frontière il tomba au rang de ces forteresses de second ordre qui n'ont plus à répondre que de la fidélité du peuple sujet. Les grandes émigrations avaient cessé ; les armées prenaient d'autres routes ; il ne passait guères dans le voisinage que des caravannes de pélerins, s'en allant pieusement assister à la consécration de quelque basilique romaine ou à la célébration du jubilé séculaire. On ne guerroyait plus autant par monts et par vaux et si parfois il y avait bruit et *trémoussement* au logis du prince, c'était aux bons jours où il venait requérir foi et hommage de ses grands vassaux ou lorsqu'un nouveau gouverneur prenait paisiblement possession de sa chatellenie.

Bien des années s'écoulèrent ainsi. Le temps qui mine tout sapait lentement la domination que Pierre de Savoie s'était créée sur les rives de ce beau lac qui le virent mourir. Des jours mauvais étaient venus, le peuple grandissait, il soufflait du côté de Berne un vent chargé de tempêtes. Déjà vers le milieu du XIV^me^ siècle, le besoin d'argent avait nécessité l'aliénation de plusieurs privilèges trés-importans de la Chatellenie de Chillon : de petits seigneurs avaient acquis, à beaux deniers, le droit du glaive et de la potence. [11] Malgré ces démembremens suc-

[10] Guichenon, preuves, Tome 1, page 366.

[11] On en a plusieurs exemples à Ollon, Aigle, Vouvry, Vionnaz etc.

cessifs, le *ressort* du Chatelain était encore très étendu au moment où éclata la révolution de 1535, car tous les lieux des mandemens d'Aigle et de Monthey qui n'avaient pas de seigneurs particuliers, étaient de sa juridiction.

Chacun connaît l'histoire de l'occupation du pays de Vaud par une armée bernoise ainsi que celle de la délivrance de Bonivard, qui, durant six années, était resté enchainé dans un souterrain où le jour pénétrait à peine. Le *Chroniqueur* a narré ces grands événemens : que pourrait-on ajouter à son récit qui eût le même charme et offrît le même intérêt ?

Ce fut le 29 Mars 1536, après deux jours de siège seulement, que Chillon fut pris par les Bernois et les Genevois. Il n'y eut pas de résistance sérieuse. Le Chatelain s'enfuit lâchement. Un seul homme, si l'on en croit la tradition, jeta un reflet de gloire sur les derniers momens du règne des ducs de Savoie rière le pays de Vaud. C'était un *de Blonay*. On raconte que, fort attaché à la religion de ses pères et à ses anciens maîtres, il se précipita à cheval dans le lac pour échapper à la flottille qui entourait le château, gagna la rive du Chablais à la nage et fut reçu à la cour avec la plus rare distinction. Le peuple s'empara de cette merveilleuse prouesse et la raconta au loin : il ne lui vint pas dans la pensée que rien pût être impossible à la fidélité et au courage !

L'ours de Berne étend pour la seconde fois sur Chillon sa griffe redoutable et maintenant il ne le laissera de longtemps échapper. Il n'y a guères plus de cinquante ans que, descendu des forêts natales et encore tout meurtri de la mêlée de la Planta, [12] il a cherché à prendre pied sur les bords du Léman. Forcé trop tôt de se retirer, il s'est éloigné à pas lents. Du haut

[12] En 1475, Berne et Soleure envoyèrent un fort contingent d'hommes au secours de Sion, attaqué par une armée de Savoyards. — Le Valais s'était étroitement lié avec Berne et fermait tous les passages aux troupes mercenaires que Charles de Bourgogne tirait d'Italie, aux approches de sa guerre avec les Suisses. La Duchesse Yolande, l'alliée du *Téméraire*, attaquait le Valais pour balayer la route et faciliter l'arrivée des renforts. — Une sanglante bataille eut lieu aux

des monts qui dominent Vevey, il a jeté à la baronnie de Vaud de longs regards de convoitise, de vifs adieux de regrets. Sans doute il s'est dit : Je reviendrai! car le voilà revenu en effet. Cette fois, Berne conservera sa conquête et un joug nouveau s'appesantira, durant deux siècles et demi, sur le peuple libre qui possède aujourd'hui Chillon et saura le garder, envers et contre tous!

On ne perd pas un pays comme celui de Vaud sans chercher à le reprendre, aussi le Duc Philibert-Emmanuel entra-t-il en négociation avec la république de Berne pour être remis en possession de ses états. Le prince offrit cent mille écus de Vevey, de la Tour de Peilz, Villeneuve, etc., anciennes dépendances de son Comté de Chablais et promit de raser Chillon. Ces propositions furent rejetées. Berne rendit, par le traité de 1564, le pays de Gex, les mandemens de Thonon et de Ternier et tout ce qui avait été conquis au delà du Léman, mais garda le pays de Vaud, et le littoral du Rhône et du lac, de St. Maurice à Vevey. On convint que le milieu des eaux servirait de limites entre les deux états.

Nous voici arrivés aux temps actuels.

portes de Sion, au pied des coteaux de Montorge et sur les hauteurs de Savièse ; les assiégeans furent battus et tout le bas-Valais tomba au pouvoir des vainqueurs. Lorsque *l'armée de St Théodule* parvint à St Maurice, chassant devant elle les débris des troupes vaincues et démantelant tous les châteaux sur sa route, elle trouva cette ville déjà occupée par les Bernois qui lui en firent la remise et présidèrent à ce changement de domination. — Monthey fut rendu peu de temps après au Comte de Savoie. — Chillon tomba à la même époque au pouvoir des Bernois ainsi que le district d'Aigle.

# DROIT DU SEIGNEUR

ET

# JURIDICTION DU CHATELAIN DE CHILLON.

Nous croyons avoir dit que la juridiction du Chatelain de Chillon était l'une des plus importantes et des plus lucratives du Comté du Chablais.

Les droits du Seigneur étaient aussi considérables et s'étendaient au loin.

On a vu, par le traité de 1221 ou 24 que l'Evêque de Sion était tenu de défendre Chillon, en cas de guerre, avec toutes ses forces.

Deux ans auparavant, en 1219, le Comte Thomas réglait avec l'Abbaye de St. Maurice leurs droits respectifs sur la vallée de Bagnes. Il fut reconnu que : *habet etiam ibidem Comes equitqtiones et manopora ad Castrum de Chillon*[13].

Port-Vallais et le Bouveret où les Abbés de St. Michel de Cluse avaient la basse juridiction étaient du ressort de Chillon. Le Chatelain en percevait chaque année dix poules.

Vouvry dont les Abbés de St. Maurice et les de la Tour avaient été, les premiers Seigneurs et les seconds Vidondes, au XII^e et au XIII^e siècle, eut ensuite des conseigneurs de plusieurs familles, comme les Tavelli de Granges, les de Rovéréa de Bex, les Quartéry de St. Maurice et les du Fay de Monthey, mais pour la justice criminelle, cette paroisse ressortissait au Château de Chillon jusqu'en 1358, époque à laquelle Amédée VI en gratifia les Tavelli. Chaque feu, au plan, lui payait annuellement un gros, et, en mont, dix deniers.

[13] Gallia Chr. Tome XII.

On voit, par un titre de 1272, qui est le Role de ce que devaient les hommes de Vouvry au Comte de Savoie, que les droits du Seigneur rière cette paroisse consistaient en trois jours de corvées de manœuvre à Chillon, la cavalcade ou chevauchée, du chanvre pour les cordes du pont-levis, et une portion des ours tués. Le saulthier cependant était exempt de toutes redevances, sauf la cavalcade.

Ces redevances sont déterminées, d'une manière encore plus précise, dans une reconnaissance en date du 6 Juin 1491. Cet acte énumère :

1° Les bans du sang, du vol et du brigandage, excepté les trois jours du plaid général de l'Abbé de St. Maurice, seigneur ordinaire de Vouvry, qui les a durant ces trois jours.

2° Le droit de chasser l'ours une fois par an, entre la fête de St. Michel et la Toussaint, dans le bois de Liginières.— Chaque feu doit y envoyer un homme pour battre le bois et garder les passages. Si l'ours sort du bois par la faute des gardes, ceux-ci auront un bon de 60 sols à supporter. Et si les hommes de Vouvry prennent un ours ce jour-là sur leur territoire, ils en doivent les honneurs au Duc, savoir : la peau, les pattes, la tête, la cuisse à l'entour de l'arche et le *badellum.*

On y lit en outre :

3° Chaque feu doit au Duc deux deniers maurisois de *fruneria*, excepté trois albergemens. — Il y avait en ce temps-là 66 feux, ce qui portait le tribut à 9 sols 9 deniers.

4° En outre, deux deniers par feu pour le chanvre des ponts-levis.

5° Chaque feu de la plaine (il y en avait 32) doit en sus un fasceau de foin par an ou deux deniers. — Les feux de la montagne payaient au lieu de foin 1 denier par an.

6° L'Alpe de Verney doit, pour droit de garde de chaque fruitière (il y en avait deux) un fromage et un sérac.

7° Item, deux sols, monnaie de Lausanne, *in omnibus lagis quæ fuerunt vel sunt apud Vauvriacum.*

8° Pour les jours de montagnes de Riedanoir et de Saveroz, la cavalcade à leurs dépends.

9° Vouvry reconnait tenir des seigneurs Ducs la forêt de Plain bois, excepté les chênes et les melèses qui sont de ban ducal.

Et enfin 10°, le tribut de 5 sols maurisois qu'on payait autrefois au Métral est garanti au seigneur duc.

Nous nous sommes un peu étendus sur ce titre, afin de donner une idée de la diversité des redevances aux quelles les peuples étaient assujétis à cette époque et aussi pour montrer avec quelle sollicitude les princes d'alors règlaient la police de leurs chasses périlleuses.

Vionnaz formait au moyen âge une seigneurie qui appartenait au prieuré de Lutry, mais qui relevait de Chillon sous plusieurs rapports. Toutefois, ni le Baillif du Chablais, ni le Chatelain de Chillon n'avaient le droit de saisir et de barrer les biens des hommes de cette paroisse, encore moins de connaître des causes criminelles, même du vol, de l'adultère et de l'homicide, si ce n'est au défaut des officiers du Prieur. Celui-ci avait seul le droit de pêche, de vanel et d'usine sur les rivières et torrens. D'un autre côté, le Comte de Savoie, haut seigneur de Vionnaz, n'en pouvait taxer arbitrairement les ressortissans et leur devait au contraire aide et protection, moyennant les tributs stipulés.

Des lettres-patentes d'Amédée V, de l'an 1293, énumèrent en détail les droits du Prince. — On y lit que Vionnaz doit au Chatelain de Chillon, 50 miches de pain blanc et 3 setiers de vin, pour la garde promise, — quatre pains de 4 livres, quatre fromages et deux setiers de vin, lorsque le Comte chasse en personne dans une forêt située dans la plaine de Vionnaz, — une manœuvre annuelle de trois jours, à ses dépends, au château de Chillon, — un chapon ou un denier annuellement par maison, — du chanvre pour les ponts-levis, etc. etc.

Vionnaz avait à cette époque un Métral (Mistralis,) espèce de juge subalterne dont l'office s'est perpétué jusqu'à la révolution de 1798. Cet officier relevait du Chatelain de Chillon, sous la

domination savoyarde et du gouverneur de Monthey, sous celle des Dixains du Haut-Valais.

On voit par les franchises d'Aigle, confirmées le 28 Juillet 1392, par Bonne de Bourbon, Régente et Tutrice d'Amédée VIII que les sindics, conseillers, familliers et receveurs de ce bourg étaient nommés par ses bourgeois, en présence du Chatelain de Chillon.

Une autre preuve de la dépendance d'Aigle résulte d'un titre des archives de Quartéry, de l'an 1358. On y trouve la liste des hommes et des terres dont Amédée VI gratifie les fréres de l'Evèque Guichard Tavelli [11]; puis, après avoir parlé de la cession du Vice-dominat d'Aigle, dont la chambre des comptes et les rapports du Chatelain de Chillon évaluent les revenus à VI livres IV sols maurisois, l'acte ajoute : *quæ omnia sunt in Castellania Chillonis.*

Enfin un grand nombre d'ordonnances des princes de Savoie où se trouvent constamment désignées les Chatellenies de Chillon, de Monthey, de St Maurice, de Sembrancher, de Saillon et de Conthey, sans jamais y voir paraître des chatelains d'Aigle quoique ce bourg eût une bourgeoisie, prouvent, ce nous semble, d'une manière positive, que le gouvernement des quatre mandements d'Aigle ressortissait au château de Chillon, — que son chatelain y était juge d'appel et y rendait seul la justice criminelle ou au moins mettait seul à exécution les sentences de mort.

On a cru longtemps que Bex appartenait à la Chatellenie de St Maurice, mais il semblerait que cette importante paroisse faisait partie au contraire de celle de Chillon. Deux titres, des archives de la ville de St Maurice, l'insinuent fortement. — Le premier qui est de 1323, est un legs pie, de Jean de Bex, donzel, tombé malade à St Maurice, en la maison d'Humbert de Colombey, d'une coupe de froment de cens annuel, pour le

[11] La perfide connivence de l'évêque Tavelli avec le Comte de Savoie faillit entrainer le Valais dans l'abyme : elle fut cause de la prise et du pillage de Sion. L'histoire de ce règne est pleine de troubles et de calamités.

luminaire de l'Eglise de St Sigismond. — On voit par le second (1326) que Humbert de Colombey, devenu l'héritier du testateur, ne se pressait pas pour acquitter ce legs. Le juge du Chablais, Jean de Allodiis, y ordonne *au Chatelain de Chillon* de faire remplir la volonté du défunt ; à ce défaut, de saisir les biens que l'héritier récalcitrant possède *rière le territoire de Bex.*

Quant à Vevey, il parait par plusieurs chartes des archives de Saillon et de Leytron, promulguées par les Comtes de Savoie, que cette ville se trouvait vis-à-vis du Chateau de Chillon dans une position analogue à celle du bourg d'Aigle, au moins pendant quelque temps.

Les titres que nous venons d'analyser permettent de croire que le Chatelain de Chillon était pareillement juge au criminel dans toutes les seigneuries qui appartenaient à l'Abbaye de St Maurice dans le gouvernement d'Aigle, au prieur de Lutri et à l'Abbé de Cluse, dans le gouvernement de Monthey, et que leurs vidondes n'avaient que la basse juridiction.

## CHATELAINS DE CHILLON.

Nous terminons cette notice en donnant les noms de quelques uns des Chatelains de Chillon. Cette liste n'est point complète et ne pouvait pas l'être, faute de posséder les élémens nécessaires pour un travail de cette nature. On l'a composée en annotant soigneusement les noms de ces personnages importans, à mesure que la lecture d'anciens documens les faisait connaître.

En 1198, l'était Pierre de Balma. *Archives de l'Abbaye de St-Maurice. Titre concernant Bagnes.*

1204. Uldric de St Brancher.

1208. Guillaume d'Orsières, Chevalier, présent à la rédaction d'une Charte du Comte Thomas, en faveur de l'Abbaye d'Abondance.

1217. Pancrace.

1224. Uldric de St Brancher, présent au traité conclu entre l'Evêque Landri et le Comte Thomas.

1228. Vuiffred. *Archives de l'Abbaye.*

1236. Hugues.

1238. Martin. Il est présent à un *accord* entre la ville et l'Abbaye de St Maurice. — *Gallia Chr. Tome XII.*

1240. Gui ou Anselme d'Amélin.

1263. Hugo Grandi-montis. (de Grandmont en Bugey.)

1265. Guido Bovardi.

1266. Le même Hugo. — *Gallia Christ.*
Entelinus de Amelino ou Amarino.

1275. Guido Bovardi.

1279. Le même. *Dipl. Montis-Jovis et Abbatiæ Agaunensis.*

En 1285. Anthelme Porterii. — *Archives de l'Abbaye, Recueil Charleti, Tome* I.

1308. Amédée de Chatillon. *Même Recueil p.* 308.

1315. Jean Reynourdi.

1326. et 27. Le même. *Arch. de l'Abbaye.*

1336. Louis de Chappelin.

1353. Richardus de Donno petro (Dompierre ?) *Archives de l'Etat et de Valère, Titre concern. Vionnaz.*

1392. Roulet Tavel. Il était Chatelain ou Gouverneur de Tourbillon avant 1424. A cette dernière date, il était baillif de l'Evêque à Lausanne.

1471. Noble Michel Leiderii, Vice Chatel.

1504. Bertrand de Duin. *Etrenn. Helvét. de* 1807.

1513. Antoine de Beaufort, seigneur de Hégry. — Le dernier.



## AUTRE LISTE DES CHATELAINS DE CHILLON,

*tirée des inventaires de la cour des comptes à Turin, vol. 69, folio 5 à 40, communiquée par M. François Forel.*

—

| | | |
|---|---|---|
| Hugues de Grandmont . . . . . . . . | de | 1260 à 1266 |
| Aymon de Sallanche . . . . . . . . . | » | 1266—1267 |
| Antelme d'Ameyssin. . . . . . . . . | » | 1271—1272 |
| Guy Bovard . . . . . . . . . . . . | » | 1274—1279 |
| Guillaume Portier . . . . . . . . . . | » | 1283—1286 |
| Guillaume de Septimo . . . . . . . . | » | 1286—1288 |
| Roudet Siriodi . . . . . . . . . . . | » | 1289—1291 |
| Guillaume de Septimo . . . . . . . . | » | 1292—1297 |
| Thomas de Conflens . . . . . . . . . | » | 1297—1298 |
| Rodolphe de Montmayeur . . . . . . . | » | 1300—1304 |
| Amed de Chatillon . . . . . . . . . . | » | 1304—1310 |
| Jean de Bagnol . . . . . . . . . . . | » | 1310—1316 |
| Hugues de la Rochete . . . . . . . . | » | 1316—1318 |
| Aymonet Curbaud . . . . . . . . . . | » | 1317—1320 |
| Jean Renard . . . . . . . . . . . . | » | 1320—1330 |
| Aymon de Verdon . . . . . . . . . . | » | 1330—1335 |
| Humbert Provana de Chatillon . . . . . | » | 1338—1342 |
| Guillaume, seigneur d'Entremonts . . . | » | 1342—1343 |
| Humbert, bâtard de Savoie . . . . . . | » | 1343—1346 |
| Guillaume de Montbel, (seigneur d'Entremont) | » | 1346—1347 |
| Les héritiers du précédent . . . . . . . | » | 1347—1348 |
| Aymon de Pontverre, seigneur d'Aspremont | » | 1350—1351 |
| Jean, seigneur de La Chambre . . . . . | » | 1351—1352 |
| François, seigneur de La Serra . . . . . | » | 1352—1362 |
| Aymon et François, fils et héritiers du précédent . . . . . . . . . . . . | » | 1362—1363 |
| Gay Thomas, seigneur de St.-Triphon . . . | » | 1363—1364 |

| | |
|---|---|
| Jean de Blonay, seigneur de St.-Paul . . | de 1366 à 1382 |
| Les héritiers du précédent . . . . . | » 1382—1383 |
| Estienne Guerrit . . . . . . . . . . . | » 1383—1384 |
| Jean de Blonay . . . . . . . . . . . | » 1384—1398 |
| Jacques Champion . . . . . . . . . | » 1398—1402 |
| Amed, fils et héritier du précédent . . . | » 1402—1403 |
| Amed de Challand . . . . . . . . . | » 1404—1422 |
| Jacques et Guillaume, fils et héritiers du précédent . . . . . . . . . . . . | » 1423—1427 |
| Guillaume Bertrand . . . . . . . . | » 1427—1429 |
| Hugonin Leydier . . . . . . . . . | » 1429—1431 |
| Robert de Montvagnard. . . . . . . . | » 1431—1439 |
| Janin Léon . . . . . . . . . . . . | » 1439—1443 |
| Claude de Challes le jeune, seigneur de Montherminod . . . . . . . . . . . | » 1443—1479 |
| Les héritiers du précédent . . . . . . . | » 1481—1497 |
| François de Gingins . . . . . . . . | » 1499—1501 |
| Georges, baron de Menthon . . . . . | » 1502—1508 |



# NOMS DES MEMBRES

DE LA

# SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

DE LA

# SUISSE ROMANDE.



Le signe † marque les membres que la Société a perdus par leur mort et le signe * ceux qu'elle a perdus par leur retraite.



## Membres fondateurs, 6 Septembre 1837.

Messieurs :

1. Berchtold, Jean, docteur médecin, chancelier d'Etat à Fribourg.
2. Berger, Louis, ancien membre du conseil de l'instruction publique, à Lausanne.
3. Blanchet, Théodore, à Lausanne, † 1847.
4. Bridel, Philippe, pasteur à Montreux, ancien président honoraire de la Société, † 1845.
5. Chavannes, Daniel-Alexandre, professeur à Lausanne † 1846.
6. Chavannes, Félix, pasteur à Lausanne.
7. Colomb, Auguste, ministre, ancien directeur du collége, à Vevey.
8. Correvon de Martines, membre du Grand Conseil, à Yverdon †....
9. Daguet, Alexandre, directeur de l'école cantonale, membre du Grand Conseil, à Fribourg.
10. Davall-de-Joffrey, Edmond, à Vevey.
11. De Blonay, Frédéric, au château de Blonay.
12. De Blonay, William, à Lausanne, * 1840.
13. De Bons, Charles-Louis, chancelier d'Etat, à Sion.

Messieurs :

14. De Charrière, Frédéric, min. du St.-Evangile, à Ballaigues, † 1849.
15. De Charrière, Louis, à Lausanne.
16. De Gingins-La-Sarraz. Frédéric, président honoraire de la Société, à Lausanne.
17. De la Harpe, Frédéric-César (le général), à Lausanne, † 1838.
18. De Lots, Albert, à Lausanne.
19. Dormond, Frédéric, notaire, à Ormont-dessous *.....
20. Du Mont, Charles, bibliothécaire de la bibliothèque cantonale, à Lausanne.
21. Espérandieu, William; ancien juge d'appel à Lausanne, * 1848.
22. Espérandieu, Frédéric, ancien pasteur à Ouchy, * 1849.
23. Eynard, Charles, à Rolle.
24. Genton, P.-Fr.-Ph., ancien conseiller d'Etat, à Vevey.
25. Giral, Henri, à Prangins.
26. Giral-Prélaz, Jean, à Nyon.
27. Gindroz, André, professeur, ancien vice-président du conseil de l'instruction publique, à Lausanne.
28. Guisan, Charles, président du tribunal de district, à Lausanne.
29. Kuenlin, François, secrétaire du conseil de justice, à Fribourg †....
30. Mallet d'Hauteville, à Montbrillant, près Genève.
31. Monastier, Louis, min. du St-Evangile, à Cheseaux, près Lausanne.
32. Monnard, Charles, professeur à l'université de Bonn.
33. Monnerat, François, pasteur, à Vevey.
34. Monneron, Paul, pasteur, à Lausanne.
35. Muret, Jules, ancien conseiller d'Etat, à Lausanne.
36. Olivier, Juste, ancien professeur d'histoire, à Paris.
37. Pidou, François, professeur, membre du Grand Conseil, à Lausanne.
38. Porchat, Jean-Jaques, ancien professeur de littérature latine, à Paris, * 1847.
39. Rieu. Auguste, à Genève *.....
40. Rouge, Georges, greffier du tribunal de district, à Lausanne †.....
41. Secrétan, Louis; président du tribunal d'appel, à Lausanne †.....
42. Secrétan, Edouard, ancien professeur de droit, à Lausanne.
43. Vulliemin, Louis, professeur à Lausanne, président de la Société suisse d'histoire.
44. Wehrli-Boisot, instituteur, à Lausanne.
45. Wyttembach, Charles, à Lausanne.



**Membres reçus le 11 Juin 1838.**

Messieurs :

46. ARCHINARD, ministre du St-Evangile, à Lausanne, * 1842.
47. BARON, Antoine, archiviste d'Etat, à Lausanne.
48. CHAVANNES, Frédéric, ministre du St-Evangile, à Amsterdam, * 1840.
49. DE MONTET-FELS, ministre du St-Evangile, à Vevey, * 1849.
50. DUCLOUX, Marc, imprimeur-libraire, à Paris *.....
51. FAVEY, Georges, ancien pasteur, à La Sarraz.
52. GAULLIEUR-L'HARDY, E.-H., professeur, à Genève.
53. GUINAND, Ulysse, à Lausanne, * 1842.
54. MERLE-D'AUBIGNÉ, professeur de théologie, à Genève, * 1842.
55. SECRÉTAN, Charles, professeur de philosophie, à Lausanne.



**Le 20 Novembre 1838.**

56. CHAPPUIS, Samuel, professeur de théologie, à Lausanne.
57. GALIFFE, Jaques-Auguste, à Genève *.....
58. GUISAN-GONIN, Spencer, ministre et instituteur au collége cantonal, à Lausanne, * 1843.
59. HERZOG, Jean-Jaques, professeur à l'université de Halle.



**Le 29 Mai 1839.**

60. FAZY, James, conseiller d'Etat, à Genève.
61. GALLIARD, Jean-Louis, ministre du St-Evangile et instituteur, à Lausanne.
62. HISELY, Jean-Joseph, professeur de littérature latine à l'académie de Lausanne.
63. MERCIER, Pierre, à Lausanne.
64. TROYON, Frédéric, archéologue, à Bel-Air, près Cheseaux.
65. VERET, Jaques, conseiller d'Etat, à Lausanne.



**Le 23 Décembre 1839.**

66. DE MULINEN, Godefroi, de Berne, † 1840.
67. ROGIVUE, Auguste, juge cantonal, à Lausanne.



**Le 21 Mai 1840.**

Messieurs :

68. Bost, Auguste, pasteur en France *.....
69. DeMiéville, ancien conseiller d'Etat, avocat à Yverdon.
70. Guex, Jean-Louis, chancelier d'Etat, à Lausanne.
71. Hurt-Binet, Oscar, à Nyon.
72. Monney, ministre du St-Evangile, à Veytaux †.....
73. Pfyffer, de Lucerne, ancien professeur, à Lausanne.
74. Vuilleumier, pasteur, à Morens, * 1844.



**Le 27 Août 1840.**

75. Brière, Adrien, docteur médecin, à Yverdon.
76. Challand, Ferdinand, à Lausanne.
77. Gauthey, ancien directeur de l'école normale, aujourd'hui à Courbevoie, près Paris.
78. Martignier, David, ancien pasteur, à Lausanne.
79. Simonin, doyen, à Rolle.
80. Solomiac, min., ancien directeur du collége cantonal, à Genollier.
81. Werro, ancien chancelier d'Etat, à Fribourg.

*Membres honoraires.*

Cibrario, (le chevalier Louis), membre de la Commission royale des études historiques, à Turin.

De Grenus, Théodore (le baron), à Genève.

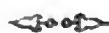
Duvernoy, Charles, ancien magistrat, membre de l'académie, à Besançon.

Hottinger, Jean-Jaques, professeur d'histoire à l'université de Zurich.

Weiss, Charles, bibliothécaire à Besançon.

Wurstemberger, Louis, de Berne, ancien quartier-maître fédéral.

Zellweger, Gaspard, à Trogen, ancien président de la Société suisse d'histoire.



**Le 22 Avril 1841.**

82. Cherbuliez, A.-E., ancien professeur de droit, à Genève, * 1843.

Messieurs :

83. Correvon, Jules, membre du Grand Conseil, à Yverdon.
84. Estrambin, Victor, ancien instituteur au collége de Rolle, * 1849.

*Membres honoraires.*

Bourgon, professeur d'histoire à l'académie de Besançon, † 1841.
Clerc, Edouard, conseiller à la cour royale de Besançon.



**Le 25 Mai 1842.**

85. Chaponnière, J.-J., docteur médecin, à Genève.
86. De Senarclens-St.-Denis, Henri, à Lausanne.
87. Dulon, Florian, licencié en théologie, à Aigle.
88. Forel, François, avocat, directeur du collége, à Morges.
89. Jaquet, Auguste, conseiller d'Etat, à Lausanne, † 1846.
90. Lutz, Edouard, juriste, à Berne.
91. Marquis, ancien pasteur, au Châtelard (Montreux).
92. Mayor, Mathias, docteur médecin, à Lausanne †.....
93. Vautier, Louis, greffier du tribunal cantonal, à Lausanne.

*Membres honoraires.*

Aschbach, Joseph, professeur à l'université de Bonn.
Boehmer, bibliothécaire, à Francfort-s/M.
de Jonge, J.-C. conseiller d'Etat, archiviste du royaume des Pays-Bas, à la Haye.
Groen van Prinsterer, Guillaume, conseiller d'Etat, membre des Etats-généraux à la Haye.
Kortüm, professeur à l'université d'Heidelberg.



**Le 8 Septembre 1842.**

94. Amiet, Albert, juge, à Grandson.
95. Bécherat, Auguste, étudiant en théologie, à Lausanne †.....
96. Coeytaux, licencié en théologie, à Lausanne.
97. Couvreu, Henri, ancien membre du Grand Conseil, à Vevey.
98. De Loriol, lieutenant-colonel d'artillerie, à Crassier.
99. Descombaz, Samuel, pasteur, à Lutry.
100. de Senarclens de Vufflens, H., colonel, au château de Vufflens.

Messieurs :

101. Ducros, contrôleur, à Lausanne, * 1849.
102. Durand, Louis, pasteur en France, * 1847.
103. Duvoisin, ancien pasteur, à Chavornay, * 1847.
104. Exchaquet, avocat, à Aubonne.
105. Favrod-Coune, licencié en théologie, à Genève.
106. Golliez, Benjamin, pasteur, à Prilly.
107. Gosse, docteur médecin, à Genève *
108. Hautier, Marc, pasteur, à La Sarraz *
109. Henchoz, Rodolphe, licencié en droit, à Rossinières.
110. Herminjard, Aimé, licencié en théologie, à Lausanne.
111. Hollard, Henri, docteur médecin et professeur, à Paris, * 1845.
112. Lullin-Dunant, juge, à Genève.
113. Mélégari, professeur, à Turin.
114. Monnier, pharmacien, à Nyon.
115. Muller, Chrétien, docteur, à Genève, * 1849.
116. Pictet de Sergy, au château de Sergy, près Genève.
117. Prévost, Jean-Louis, consul suisse, à Londres.
118. Prévost-Cayla, à Genève.
119. Rochat, Charles, préfet, à Aubonne.
120. Roux, Jaques, pharmacien, à Nyon.
121. Ruchonnet, ancien pasteur, à Villeneuve.
122. Serres, Auguste, ancien greffier du tribunal criminel, à Genève.
123. Strecker, Georges, à Nyon.
124. Thérémin, pasteur, à Vandœuvres, près Genève.
125. Trottet, Pierre, licencié en théologie, à Berlin.
126. Vagnon, Eugène, juge, à Montagny près Yverdon †
127. Verdeil, Auguste, docteur médecin, ancien membre du Grand Conseil, à Lausanne.
128. Yersin, Jules, étudiant en théologie, à Lausanne.



**Le 24 Mai 1842.**

129. Blanchet, Rodolphe, vice-président du conseil de l'instruction publique, à Lausanne.
130. Billard-Hope, à Bex.
131. Bonnard, Samuel, ancien président du tribunal de Nyon, à Nyon.
132. De Goumoens, Charles, à Lausanne.
133. De Goumoens, Théodore, à Goumoëns, * 1848.
134. Duperret, Jules, licencié en théologie, instituteur au collége cantonal, à Lausanne.

Messieurs :

135. **Fehr-Vincent**, Edouard, à Lausanne.
136. **Fischer**, Henri, conseiller d'Etat, à Lausanne.
137. **Humbert**, Aimé, conseiller d'Etat, à Neuchâtel, * 1849.
138. **l'Hoste**, Pierre, à Genève †.....
139. **Martin**, Henri, pasteur à St.-Gall.
140. **Martin**, Jules, substitut du procureur-général et membre du Grand Conseil, à Vevey.
141. **Pellis**, Louis, avocat, membre du Grand Conseil, à Lausanne.
142. **Rossier**, Louis, ancien pasteur, à Lonay, * 1846.
143. **Secrétan**, docteur médecin, à Lausanne *.....
144. **Steinlen**, Aimé, licencié en théologie, à Lausanne.
145. **Valier**, Louis, au bureau des postes fédérales, à Lausanne.
146. **Vulliet**, Adam, ministre du St-Evangile, à Paris, * 1848.
147. **Vulliet**, Jules, conseiller d'Etat, à Lausanne † 1848.

### *Membre honoraire.*

**Dahlmann**, F.-C., professeur à l'université de Bonn.



### Le 14 Août 1843.

148. **Gaudin**, Charles, licencié en théologie, à Londres.
149. **Germond**, Henri, ministre du St-Evangile, à Lovatens.
150. **Huc Mazelet**, docteur médecin, à Morges.
151. **Meystre**, Am.-Dl., préfet, à Lausanne.



### Le 8 Mai 1844.

152. **Carrard**, Louis, ministre du St-Evangile, à Lausanne.
153. **Chatelanat**, Louis, ministre du St-Evangile, à Lausanne.
154. **Fornerod**, Constant, conseiller d'Etat, à Lausanne.
155. **Mandrot-Pourtalès**, Alphonse, à Echandens.
156. **May de Buren**, colonel, à Berne.
157. **Mulhauser**, Jules, instituteur au collége cantonal, à Lausanne
158. **Poncet**, fils, avocat, à Gex.
159. **Rickly**, Jean, ancien bibliothécaire, à Berne.



### Le 2 Septembre 1844.

Messieurs :

160. BAUP, docteur médecin, à Nyon, * 1849.
161. BONNARD, Jaques, ministre du St-Evangile, à Nyon *.....
162. DE GINGINS D'ECLÉPENDS, au château de Gingins.
163. DE VINCY, colonel, à Vincy.
164. FOLTZ, colonel, à Morges.
165. GARIN, ministre du St-Evangile, à Yverdon.
166. NATTHEY-GUDET, notaire, à Nyon, * 1849.
167. PACHE, ancien pasteur, à Nyon *.....
168. PESCANTINI, à Nyon.
169. RILLIET DE CONSTANT, colonel, à Paris.
170. TESTUZ, pasteur, à Lons-le-Saunier * 1848.



### Le 10 Septembre 1845.

171. BERDEZ, Samson, anc. chapelain de l'hospice cantonal, à Lausanne.
172. BRIDEL, Georges, libraire-éditeur des publications de la Société, à Lausanne.
173. CHARBONNIER, ancien voyer, à Aubonne.
174. CRAMER, ancien syndic, à Genève.
175. DEVRIENT, Théodore, chef d'institution à la Villa, près d'Ouchy.
176. FIVAZ-ROSSIER, ministre du St-Evangile, à Oswégo * 1849.
177. GRENIER, licencié en droit, à Vevey *.....
178. GRIVEL, syndic, à Aubonne.
179. KOHLER, Xavier, professeur au collége de Porrentruy.
180. NESSLER, Frédéric, professeur, à Lausanne.

*Membres honoraires.*

MÉNABRÉA, Léon, substitut de l'avocat-général au sénat de Savoie et secrétaire perpétuel de l'académie, à Chambéry.

WACHSMUTH, chevalier, profess. d'histoire à l'université de Leipzig.



### Le 3 Novembre 1845.

181. BONAMICI, Stanislas, à Lausanne, * 1849.
182. CHAPPUIS, Louis, en Amérique, * 1849.

Messieurs :

183. MORATEL, Jean-Louis, ministre du St-Evangile, à Lausanne.
184. WIENER, Paul-Ernest-Hermann, professeur, à Lausanne.



## Le 5 Juin 1846.

185. ABAUZIT, Frank, licencié en théologie, à Lyon.
186. BUGNION, Louis, licencié en théologie, à Amsterdam.
187. CART, docteur médecin, à Morges.
188. CHATELANAT, Charles, pasteur, à Naples.
189. DE HALLER-AUDRA, à Lausanne.
190. DE LEWITZKOY, Nicolas, chevalier, capitaine de la garde impériale russe *.....
191. GAUDARD, Charles, étudiant, à Lausanne.
192. NICOLE, Georges, licencié en théologie, à Sondershausen, en Saxe.
193. PANCHAUD, Jean, ministre du St-Evangile, à Nice.
194. QUIQUEREZ, A., préfet à Délémont.
195. RIVIER, Théodore, licencié en théologie, à Lausanne.
196. VAN MUYDEN, Ewert, à Lausanne, * 1849.

### *Membres honoraires.*

GOGUEL, docteur en philosophie, à Strasbourg.
HAVEMANN, Wilhelm, docteur et professeur d'histoire à l'université de Gœttingen.
HEUSSLER, André, docteur, ancien membre du Petit Conseil de Bâle.
KOPP, Eut., ancien conseiller d'Etat, professeur, à Lucerne.



## Le 26 Août 1846.

197. DESCOULAYES l'aîné, voyer, à Château-d'Oex.
198. MAGNENAT-KNEBEL, à Eclépends *.....



## Le 7 Juin 1847.

199. BUGNION, Charles, banquier, à Lausanne.
200. DE CONSTANT, Adrien, à Lausanne.
201. LOMBARD, Alexandre, banquier, à Genève.
202. ROBERTI, Amédée, licencié en droit, à Lausanne.

*Membres honoraires.*

de Rodt, Emmanuel, ancien magistrat et historien, à Berne, † 1849.
de Tillier, Antoine, magistrat et historien, à Berne.
Fetscherin, Dr, ancien conseiller d'Etat, président de la nouvelle société d'histoire, à Berne.
Jahn, Albert, archéologue, etc., à Berne.
Keller, Ferdinand, président de la société d'archéologie, à Zurich.



**Le 25 Août 1847.**

203. Carrard, Joseph, ministre du St-Evangile, à Vevey.
204. Doret, David, sculpteur, à Vevey.
205. Frossard, Frédéric, ministre du St-Evangile, à Chardonne.
206. Gindroz, Charles, ministre du St-Evangile, à Lausanne.
207. Guisan, François, avocat, ancien procureur-général, à Lausanne.
208. Johannot, Jules, min. du St-Evan. et instituteur, à Lausanne, * 1848.



**Le 7 Juillet 1848.**

209. Fabre, Louis, pasteur, à Lausanne.
210. Faucherres, Henri, instituteur au collége cantonal, à Lausanne.
211. Jaccard, Gustave, anc. juge, membre du Grand Conseil, à Lausanne.
212. Mennet, André, ancien juge, à Lausanne.
213. Perey, docteur médecin, à Lausanne.



**Le 1er Novembre 1848.**

214. Audemars, Georges, à Lausanne.
215. Blavignac, architecte, à Genève.
216. d'Albenas de Sullens, à Lausanne.
217. de Bonstetten, Gustave, à Valleyres.
218. de Montet, Marc, avocat, membre du Grand Conseil, à Lausanne.
219. Lefort, Charles, professeur, à Genève.
220. Quiblier, Louis, à Genève.
221. Van der Muelen, Henri, à Lausanne.



**Le 20 Juin 1849.**

Messieurs :

222. Claparède, Ant.-Théodore, à Genève.
223. Hottinger-Zollikofer, à Bel-Air, près Vevey.
224. Van Muyden-Sauter, à Lausanne.

*Membre honoraire.*

Matile, G., docteur en droit et ancien professeur à Neuchâtel, aujourd'hui en Amérique.



**Le 10 Septembre 1849.**

225. Comte, notaire, à Aubonne.
226. Curtat, Louis, pasteur, à Lausanne.
227. Delessert, François, à Paris.
228. Dietrich, pasteur, à Gimel.
229. Gotofrey, ancien juge d'appel, à Lausanne.
230. Nicaty, docteur médecin, à Aubonne.
231. Soldan, Gustave, instituteur au collége cantonal, à Lausanne.

**Le 1er Mai 1850.**

232. Cart, Jaques, étudiant, à Boudry.
233. Curchod, Antoine, pasteur, à Lausanne.
234. Dapples, Edouard, forestier, ancien syndic, à Lausanne.
235. Delessert, Etienne, à Belle-Fontaine, Lausanne.
236. Desloes, pasteur, à Chexbres.
237. Dufournet, César, professeur de théologie à l'académie de Lausanne.
238. Gaudard-Dautun, ancien pasteur, à Malley, près Lausanne.
239. Jan, Henri, avocat, ancien juge d'appel, à Châtillens, près Oron.
240. Joel, François, docteur médecin, vice-président du conseil de santé, à Lausanne.
241. Loser, Gaspard, de St-Gall, à Lausanne.
242. Martin-Barnaud, ministre du St-Evangile, à Lausanne.
243. Reymond, François, ministre du St-Evangile, et instituteur au collége cantonal, à Lausanne.
244. Richard, Henri, ancien consul suisse à Odessa, Lausanne.
245. Roget, fils, professeur, à Genève.
246. Weber, Frédéric-Guillaume, à Lausanne.
247. Wursten, Gustave, étudiant en théologie, à Lausanne.

# COMITÉ D'ADMINISTRATION

DE

## LA SOCIÉTÉ.



MM. L. Vulliemin, président.
J.-J. Hisely, secrétaire-correspondant.
L. de Charrière, secrétaire-caissier.

### Commission de publication.

Les membres du comité d'administration et
MM. Fréd. de Gingins-Lasarraz.
Fr. Forel.
David Martignier.
J.-J. Chaponnière.

### Commission d'antiquités.

MM. Ph. Genton, ancien conseiller d'Etat.
Ant. Baron, archiviste.
Fréd. Troyon, archéologue.



## PROCÈS-VERBAUX,

FAISANT SUITE AUX

## NOTICES SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

lues le 26 avril 1848 et le 20 juin 1849.



### Séance du 10 septembre 1849,

### *au Château d'Aubonne.*

PRÉSIDENCE DE M. LE PROFESSEUR VULLIEMIN.

M. le président annonce la retraite de MM. *Bonamici* à Lausanne, *De Montet-Fels*, à Vevey, et *Natthey-Gudet* à Nyon.

Sept nouveaux membres sont admis : MM. *Comte*, notaire à Aubonne ; *Curtat*, Louis, pasteur à Lausanne ; *Delessert*, François, de Bougy, à Paris ; *Dietrich*, pasteur à Gimel ; *Gottofrey*, ancien juge d'appel, à Lausanne ; *Nicaty*, docteur-médecin, à Aubonne ; *Soldan*, Gustave, instituteur au collége cantonal.

M. le caissier présente les derniers comptes de la Société et les fait circuler avec les pièces justificatives.

COMMUNICATIONS DIVERSES. Le président informe l'assemblée qu'il a reçu pour la Société un nouveau volume des Mémoires de la Société archéologique de Genève, et la VI$^{e}$ livraison des Mémoires et Documents de la Société d'Histoire des V Cantons.

M. Maury, bibliothécaire à l'Institut de Paris, témoigne le désir de la Société des Antiquaires de France d'entrer en rapport avec la Société romande, et propose l'échange des publications des deux Sociétés.

M. le professeur Hottinger, président provisoire de la Société suisse d'histoire, fait savoir que la prochaine réunion de la dite Société aura lieu à Baden, le 4 octobre prochain, et témoigne le désir que la Suisse française y soit représentée.

NOUVELLES PUBLICATIONS. La seconde partie du Cartulaire du Chapitre de Lausanne est bientôt imprimée; M. Martignier enrichira ce monument historique d'une introduction et d'un glossaire; M. de Gingins, d'un travail qui marquera la place du Cartulaire dans l'ordre des temps auxquels il appartient; et M. F. Forel, d'une classification des chartes du cartulaire dans l'ordre chronologique.

LECTURES. M. Hisely lit une notice sur la fondation de l'église de Château-d'OEx, fragment du travail qu'il a entrepris sur le comté de Gruyère; M. Vulliemin, des Etudes sur un premier prisonnier de Chillon, au IX^e siècle; M. Martignier, un Mémoire sur le château d'Aubonne et ses divers possesseurs; M. de Charrière, une lettre de M. Wurstemberger sur l'époque probable de la bataille de Chillon, au XIII^e siècle. Lecture est faite d'un Inventaire (de 1561) des richesses de l'église de St.-Vincent, à Berne, envoyé par M. Xavier Kohler, de Porrentruy. Enfin, M. Poncet, de Gex, communique les détails de l'assassinat de Bernard, sire de Menthon, par Philibert de Compeys, dit de Torrens, en 1469.

Le Bureau et le Comité de publication sont réélus.

---

## Séance du 1^er mai 1850,

*à l'Hôtel du Faucon, à Lausanne.*

Seize candidats sont reçus au nombre des membres de la Société, ce sont: MM. *Cart*, Jaques, étudiant, à Boudry; *Curchod*, Antoine, pasteur, à Lausanne; *Dapples*, Edouard, forestier, à Lausanne; *Delessert*, Etienne, à Bellefontaine, sous Lausanne; *Desloës*, pasteur, à Chexbres; *Dufournet*, César, professeur à l'Académie de Lausanne; *Gaudard-Dautun*, ancien pasteur; *Jan*, Henri, avocat et ancien juge d'appel, à Châtillens; *Joël*, François, docteur-médecin, vice-président du Conseil de Santé, à Lausanne;

*Looser*, Gaspard, homme de lettres, à Lausanne; *Martin-Barnaud*, ministre du Saint-Evangile, à Lausanne; *Reymond*, François, ministre du Saint-Evangile, instituteur au collége cantonal; *Richard*, Henri, ancien consul de la Confédération Suisse, à Odessa; *Roget* fils, professeur, à Genève; *Weber*, ancien attaché au ministère du commerce, à St.-Pétersbourg, actuellement à Lausanne; *Wursten*, Gustave, étudiant en théologie à l'Académie de Lausanne.

COMMUNICATIONS. M. le président annonce à la nombreuse assemblée que, depuis la dernière réunion, il a reçu pour la Société: 1° de la Société jurassienne d'Emulation, une lettre bienveillante et, de plus, les opuscules dont voici les titres: *Coup-d'œil sur les travaux de la Société jurassienne d'Emulation*, 1849; *Rapport sur la bibliothèque du collége de Porrentruy*, 1849; 2° de l'Académie royale de Bruxelles, le tome XV, 1re et 2e partie, de ses *Bulletins;* 3° de la Société suisse d'histoire, les cinq volumes des Archives, soit Mémoires et documents, et les deux volumes de Regestes, qu'elle a publiés jusqu'ici; 4° de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, le tome VII de ses Mémoires et documents.

L'assemblée est de plus prévenue que la Société suisse d'histoire se réunira cette année à Morat, où la réunion de la Société romande pourrait avoir lieu, si ce projet ne rencontre pas d'opposition. L'assemblée décide qu'on se réunira à Morat, selon la proposition du Comité.

LECTURES. M. Herminjard fait connaître quelques traits de la vie de Viret; ce travail est un fragment d'une biographie de ce réformateur, à laquelle M. Herminjard consacre ses loisirs. — M. le professeur Gaullieur raconte les événements qui ont eu lieu en Italie durant les dernières années du pontificat de Félix V et pendant le concile de Lausanne. Ce mémoire a été composé sur des documents des archives de Genève, qui contiennent la correspondance du pape Félix V (Amédée VIII) avec son fils Louis, duc de Savoie, relative à la ligue qui avait pour but l'acquisition du Milanais (1446 à 1449). — M. Blanchet, vice-président du Conseil de l'instruction publique, fait une exposition sur la col-

lection des monnaies épiscopales de Lausanne réunies au musée cantonal. — M. Poncet lit une notice sur la cour de Savoie au XV^e^ siècle, et l'histoire de la fin tragique de Jaques de Valperga, chancelier de Savoie, noyé dans le Léman en 1462. — M. Blavignac, architecte à Genève, lit un chapitre d'une histoire de l'architecture sacrée dans la Suisse française, ouvrage dont il s'occupe; et M. le docteur Verdeil un mémoire sur les Etats de Vaud. — Le temps n'a pas permis la lecture d'un mémoire de M. de Gingins sur Jaques de Romont, et d'une communication de M. Baron sur des antiquités récemment découvertes.

Publications. M. le président informe l'assemblée que le volume en langue française, pour l'an 1849, sera bientôt remis aux sociétaires, et que la seconde partie du Cartulaire du Chapitre de Lausanne, promise pour l'an 1850, leur parviendra dans le courant de cette année. — La Société a devant elle plusieurs publications, entre autres : l'histoire du comté de Gruyère et de ses souverains, par M. Hisely; l'histoire de Pierre de Savoie, dit le petit Charlemagne, composée sur les documents par M. Wurstemberger, et dont la traduction entreprise par MM. Thormann et Ed. Mallet, se poursuit à Berne et à Genève; des Visites pastorales des églises du diocèse de Lausanne dans le XV^e^ siècle; le Cartulaire d'Oujon; la Collection des principales chartes communales du pays; l'histoire du prieuré de Payerne; celle de l'abbaye de Haucrêt, etc., etc.



# ERRATA

## DES RECHERCHES SUR LE PRIEURÉ DE COSSONAY,

PAR L. M. DE CHARRIÈRE.

---

Page 23, note 2; du Montron, *lisez:* de Montheron.

» 37, ligne 4; réconciliaton, *lisez:* réconciliation.

» 39, note 47, ligne 6, en remontant; dût, *lisez:* dut.

» 48, ligne 6; de serment, *lisez:* du serment.

» 50, dernière ligne (du texte); décret l'intérêt, *lisez:* décret dans l'intérêt.

» 52, note 86 *bis,* ligne 2; *mettez une virgule après le mot* Villard.

» 53, ligne 12; don Golliez, *lisez:* dou Golliez.

» 63, » 2, en remontant; la lumière, *lisez:* le luminaire.

» 83, » 6, en remontant; était, *lisez:* étaient.

» 83, note 183, ligne 4; presence, *lisez:* présence.

» 86, » 193, ligne 1; mauvaises, *lisez:* mauvaise.

» 88, » 201, ligne 1; celles, *lisez:* celle.

» 100, lignes 6 et 7; l'admistration, *lisez:* l'administration.

» 108, ligne 8; soupes, *lisez:* coupes.

» 109, note 281, ligne 1; pourrait, *lisez:* pourraient.

---

# ERRATA

## DES ÉPISODES DES GUERRES DE BOURGOGNE,

PAR M. DE GINGINS-LA-SARRAZ.

---

Page 113, ligne 10, (et aux pages suivantes) Charles-le-Hardy; *lisez:* Charles-le-Hardi.
» 119, » 14, l'essai, sur les causes etc., *lisez:* l'essai sur les causes etc.
» 125, » 25 (et aux pages suiv.), Jaques, *lisez:* Jacques.
» 127, » 11 (et aux pages suiv.), baronie, *lisez:* baronnie.
» 129, » 7, Grandson; *lisez:* Grandcour.
» 133, » 2, relevante; *lisez:* relevant.
» 136, » 28, Berthold; *lisez:* Berchthold.
» 152, » 18, Montcallier; *lisez:* Montcalier.
» 155, » 17 (et aux pages suiv.), bourguignone; *lisez:* bourguignonne.
» 157, » 22, avec eux; *lisez:* avec les siennes.
» 159, » 10, Montcallier; *lisez:* Montcalier.
» 160, » 21, prothonotaire; *lisez:* protonotaire.
» 170, » 31, cronica; *lisez:* chronica.
» 179, » 5, Amé; *lisez:* Amédé.
» 187, » 10, crénaux; *lisez:* créneaux.
» 208, » 28, patria; *lisez:* patriæ.
» 209, » 15, baillif; *lisez:* bailli.
» 216, » 21 (et aux pag. suiv.), Torrens; *lisez:* Thorrens.
» 224, » 30, prit; *lisez* · pris.
» 249, » 30, Mariono; *lisez:* Mariano.
» 298, » 1, Porte; *lisez:* porte.
» 302, » 2, repoussé; *lisez:* repoussée.
» 366, » 1, Cavoreto; *lisez:* Cavoretto.
» 422, 22, pr. l. Hist. de Genève; *lisez:* pour l'hist. de Genève.

---

# TABLE DES MATIÈRES DU TOME VIII.


| | Pages. |
|---|---|
| Coup d'œil sur les publications de la Société de la Suisse romande; par M. L. VULLIEMIN, . . . . . . . | 3 |
| Recherches sur le prieuré de St-Pierre et de St-Paul de Cossonay, par M. Louis de CHARRIÈRE, . . . . . | 23 |
| Episodes des guerres de Bourgogne, A° 1474-1476, par Fréd. de GINGINS-LA-SARRA, . . . . . . . . . | 113 |
| Notices et additions aux épisodes de la guerre de Bourgogne, . . . . . . . . . . . . . . . . . | 463 |
| Pièces relatives au régiment d'Ernst et particulièrement à la retraite en armes du capitaine Sterki en 1792, recueillies par M. L. VULLIEMIN, . . . . . . . . . | 513 |


**APPENDICE.**


| | |
|---|---|
| Notice sur Chillon, en partie extraite des Mémoires historiques de feu M. A. J. de RIVAZ, chanoine de la cathédrale de Sion; par M. Charles-Louis de BONS, . . . | 1 |
| Noms des membres de la Société d'histoire de la Suisse romande et du Comité d'administration, . . . . . . | 27 |
| Procès-verbaux faisant suite aux notices sur les travaux de la Société, lues le 26 avril 1846, et le 20 juin 1849. (Séance du 10 septembre 1849, au château d'Aubonne, et du 1er mai 1850, à l'hôtel du Faucon, à Lausanne), | 39 |
| Errata aux *Recherches sur le prieuré de Cossonay*, par M. Louis de CHARRIÈRE, . . . . . . . . . . . . . | 43 |
| Errata aux *Episodes des guerres de Bourgogne*, par M. Fréd. de GINGINS-LA-SARRA, . . . . . . . . . . | 44 |



